

HSBC Continental Europe

Document d'enregistrement universel et Rapport Financier
Annuel 2023

Sommaire

3	Faits significatifs
5	Présentation des activités et stratégie
14	Résultats consolidés
24	Autres informations
25	Rapport sur la gouvernance d'entreprise
52	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
55	Développement durable
113	Risques
113	Synthèse des risques
188	Etats financiers consolidés
196	Notes annexes aux comptes consolidés
275	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
281	Etats financiers sociaux
285	Notes annexes aux comptes sociaux
312	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
319	Principales filiales de HSBC Continental Europe et politique d'investissement
324	Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2024
326	Renseignements de caractère général concernant HSBC Continental Europe et son capital
329	Responsable du Document d'enregistrement universel et responsables du contrôle des comptes
331	Table de concordance et de référence
334	Implantations

Présentation de l'information

Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 1^{er} mars 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017 / 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant par, un résumé de tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017 / 1129.



Déclaration (Annexe II – 1.2)

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017 / 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017 / 1129.

Incorporation du Document de référence

Le présent document, nommé Document d'Enregistrement Universel, renvoie au Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 février 2023 sous le numéro D.23-0052.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent *Document d'enregistrement universel 2023* est susceptible de contenir des énoncés prospectifs concernant des environnements financiers, en lien avec les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG"), résultats d'activité ou de lignes métier du groupe, y compris les priorités stratégiques, les objectifs de fonds propres, d'investissement et financiers ; ainsi que la capacité de HSBC Continental Europe à contribuer aux objectifs ESG, aux engagements et aux ambitions du Groupe HSBC décrits dans ce document.

Les indications qui ne sont pas le rappel d'informations historiques, par exemple indications concernant les opinions ou attentes du Groupe HSBC, sont des énoncés prospectifs. Des mots tels que « s'attend à », « anticipe », « souhaite », « projette », « pense que », « recherche », « estime », « potentiel » ou « raisonnablement possible », ainsi que les variantes de ces mots ou expressions similaires doivent être considérées comme des énoncés prospectifs.

De tels énoncés prospectifs sont basés sur les évaluations, estimations ou projections actuelles et une confiance excessive ne doit pas être placée sur ces indications. Les énoncés prospectifs ne sont pas valides au-delà du jour durant lequel ils sont constitués. HSBC Continental Europe ne prend aucun engagement quant à la révision ou l'actualisation de ces énoncés prospectifs afin de refléter l'existence ou la survenance d'événements ou circonstances postérieurs à l'élaboration de ces énoncés.

Les énoncés prospectifs sont soumis à des risques inhérents et incertitudes. Les lecteurs sont informés que nombre de facteurs, y compris les facteurs liés à l'ESG, sont susceptibles de modifier, parfois substantiellement, les énoncés prospectifs ou anticipations actuelles formelles ou implicites.

Faits significatifs

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ^{1,2}
Au cours de l'année (m€)		
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit au titre des activités poursuivies ³	3 833	2 002
Résultat avant impôt au titre des activités poursuivies	1 475	218
Résultat net ⁴	908	(1 090)
Résultat net part du groupe ⁴	883	(1 092)
A la fin de la période (m€)		
Total des fonds propres – Part du groupe	12 342	11 358
Total de l'actif	282 977	279 081
Encours pondérés des risques	59 538	58 561
Prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions pour dépréciation) ⁵	50 127	42 340
Comptes créditeurs de la clientèle ⁶	95 247	83 692
Ratios de fonds propres (%)		
Fonds propres de base de catégorie 1	15,9	15,3
Fonds propres de catégorie 1	18,3	17,6
Fonds Propres Totaux	20,8	20,2
Ratios de performance, rentabilité et autres ratios (% annualisés)		
Rendement annualisé des capitaux propres moyens ^{4,7,8}	7,2	(13,2)
Rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques ^{4,8}	2,1	(3,4)
Coefficient d'exploitation au titre des activités poursuivies ⁹	57,8	82,9
Ratio moyen de liquidité à court terme ("LCR") ¹⁰	158	151
Ratio moyen de liquidité à long terme ("NSFR") ^{10,11}	141	141

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

3 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».

4 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

5 Les Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas inclus. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

6 Les Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas inclus. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

7 Le rendement annualisé des capitaux propres ordinaires moyens est calculé à partir du résultat net part du groupe divisé par la moyenne des capitaux propres part du groupe.

8 Les définitions et le calcul des mesures alternatives de performance sont détaillés à la section « Rapprochement des indicateurs alternatifs de performance » à la page 23.

9 Le coefficient d'exploitation est calculé à partir du total des charges d'exploitation divisé par le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit.

10 Conformément au règlement sur les exigences de fonds propres (« CRR II »), le ratio LCR correspond à une moyenne sur 12 mois et le NSFR est calculé à la clôture. Les données comparatives 2022 pour le NSFR ont été retraitées en conséquence. De plus, les composants du calcul du LCR ont été représentés pour se conformer aux exigences de reporting de EBA.

11 Ce montant inclut l'impact de la vente de nos activités de banque de détail en France.

Performance annuelle

HSBC Continental Europe a réalisé de solides performances financières en 2023, avec des revenus des activités de banque de financement et de marchés pour les entreprises en croissance, soutenus par l'environnement de taux d'intérêt et une activité client accrue, des pertes de crédit modérées et une discipline continue en matière de coûts.

Nous avons finalisé la vente de nos activités de banque de détail en France le 1^{er} janvier 2024 et l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) SA le 2 novembre 2023. Ces transactions, en plus de l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte au sein de HSBC Continental Europe, soutiennent notre ambition d'être la première banque internationale de financement et de marchés pour les entreprises et les institutions financières en Europe, complétée par une offre ciblée de gestion de patrimoine et de banque privée.

Le résultat net de l'exercice 2023 est de 908 millions EUR, à la faveur de l'intégration des résultats de HSBC Allemagne et HSBC Malte, de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'activité client. En comparaison, la banque avait généré une perte de 1 090 millions EUR en 2022, reflétant les dépréciations comptabilisées dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France et de la succursale grecque.

Le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendue s'établit à 3 833 millions EUR, contre 2 002 millions EUR en 2022. Cette amélioration s'explique en partie par la consolidation en année pleine des résultats financiers de HSBC Allemagne et HSBC Malte. Cette hausse est également liée à la croissance des revenus d'intérêt de la Banque d'entreprises (CMB) et de la Banque de financement et d'investissement (GB), qui ont bénéficié de la hausse des taux d'intérêt et des encours de dépôts. Les Activités de marchés et de conservation de titres (MSS) enregistrent une croissance de leurs revenus, notamment sur les activités *Global Debt Markets* et *Securities Financing*. Les revenus de la Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) progressent également, reflétant des revenus d'intérêt en hausse et des revenus plus élevés sur les activités d'Assurance-vie.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues constituent une charge de 141 millions EUR, contre une charge de 124 millions EUR en 2022. Le coût du risque, à 28 points de base, reste modéré et l'augmentation reflète la constitution de provisions spécifiques et la détérioration des prévisions macroéconomiques.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 217 millions EUR, contre 1 660 millions EUR en 2022. Cette augmentation est due principalement à la consolidation en année pleine des résultats financiers de HSBC Allemagne et HSBC Malte, en partie compensée par une baisse des coûts d'infrastructure et des contributions au Fonds de Résolution Unique.

Le résultat avant impôt s'élève à 1 475 millions EUR, contre 218 millions EUR en 2022.

Présentation des activités et stratégie

A propos du Groupe HSBC

Avec des actifs d'environ 3 000 milliards USD et opérant dans 62 pays et territoires au 31 décembre 2023, le Groupe HSBC est l'un des plus grands groupes de services bancaires et financiers dans le monde. Le Groupe HSBC compte environ 42 millions de clients et 221 000 employés équivalent temps plein ; ainsi qu'environ 172 000 actionnaires.

La raison d'être et l'ambition du Groupe HSBC

La mission du Groupe HSBC est de « créer un monde d'opportunités » et son ambition est de devenir le partenaire financier privilégié de ses clients pour leurs opérations à l'international.

Les valeurs du Groupe HSBC

Elles servent à définir ce que le Groupe HSBC représente en tant qu'organisation et jouent un rôle clé dans son succès à long terme.

Valoriser les différences

En recherchant différents points de vue.

Réussir ensemble

En collaborant au-delà des frontières.

Prendre nos responsabilités

En nous responsabilisant et en privilégiant une vision à long terme.

Agir à vos côtés

En évoluant et en faisant en sorte que les actions se concrétisent.

La stratégie du Groupe HSBC

Le Groupe HSBC poursuit la mise en place de sa stratégie basée sur quatre piliers stratégiques en ligne avec sa raison d'être, ses valeurs et son ambition.

Cette stratégie s'articule autour des quatre piliers, à savoir se concentrer sur nos points forts, accroître la digitalisation, dynamiser la croissance et assurer la transition.

Se concentrer sur nos points forts : le Groupe HSBC a pour priorité de rester l'une des premières banques sur les marchés d'envergure, de conserver sa position de leader dans le domaine de la connectivité des clients aux marchés internationaux et dans le métier de Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB), de poursuivre la diversification de ses revenus, de maintenir sa maîtrise des coûts et de redéfinir son portefeuille ;

Accroître la digitalisation : simplifier et innover tout en améliorant l'expérience client ;

Dynamiser la croissance : créer un monde d'opportunités pour nos collaborateurs en construisant une organisation inclusive qui les dynamise et leur donne les moyens de réaliser leur potentiel ;

Assurer la transition : agir pour réaliser l'ambition du Groupe de devenir une banque neutre en carbone d'ici 2050.

A propos de HSBC Bank plc

Avec des actifs d'environ 703 milliards GBP au 31 décembre 2023, HSBC Bank plc est l'un des plus grands groupes de services bancaires et financiers en Europe. HSBC Bank plc compte environ 14 050 employés à travers ses différentes implantations. HSBC Bank plc est responsable des activités de HSBC en Europe, hormis ses activités de banque de détail et la plupart de ses activités de Banque d'entreprises (CMB) au Royaume-Uni, qui, suite aux mesures de cloisonnement des activités, sont gérées par HSBC UK Bank plc. HSBC Bank plc est la société mère de HSBC Continental Europe.

HSBC en Europe

L'Europe représente une part importante de l'économie mondiale, avec approximativement 40 % des échanges mondiaux et un quart du Produit intérieur brut (CNUCED, FMI 2023). L'Europe est également le plus grand exportateur mondial de services et le second plus grand exportateur de biens manufacturés (CNUCED, FMI 2023). HSBC Bank plc facilite les échanges au sein de l'Europe et entre l'Europe et les autres pays où le Groupe HSBC est présent.

HSBC est présent sur 20 marchés en Europe. HSBC Bank plc est organisée autour des unités opérationnelles principales décrites ci-après, qui représentent la région pour les clients, les autorités de réglementation, les collaborateurs et les autres parties prenantes. HSBC Bank plc opère comme une entité intégrée avec deux hubs principaux à Londres et à Paris.

Le hub de Londres englobe les activités de la "non-ring fenced bank" au Royaume-Uni, assure la gouvernance et la gestion de l'ensemble des activités en Europe, et est un centre mondial d'excellence pour les activités de banque de grandes entreprises, de financement et d'investissement ;

HSBC Continental Europe comprend le hub de Paris et ses succursales dans l'Union européenne ("UE"), (Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède) ainsi que ses filiales au Luxembourg (HSBC Private Bank (Luxembourg) SA) et à Malte (HSBC Bank Malta p.l.c.). HSBC Continental Europe met en place une banque intégrée en Europe continentale dont le siège est à Paris, afin de mieux servir ses clients et simplifier son organisation.

La stratégie de HSBC Bank plc

L'ambition de HSBC Bank plc est de bâtir la première banque internationale pour sa clientèle d'entreprises en Europe, et de proposer des services ciblés de banque privée et de gestion de patrimoine, dans le cadre d'un modèle opérationnel efficace et de contrôles solides (voir l'offre de produits et de services fournis en page 8).

La raison d'être de HSBC Bank plc est de créer un monde d'opportunités à ses clients en les connectant aux marchés internationaux. L'Europe constitue le plus grand bloc commercial au monde et l'Asie est le premier partenaire commercial de l'Europe qui connaît également la croissance la plus rapide (CNUCED, FMI 2021). HSBC Bank plc est bien positionné pour matérialiser cette opportunité et jouer un rôle de pivot au sein du Groupe HSBC.

A propos de HSBC Continental Europe

HSBC en Europe continentale

L'UE abrite certaines des entreprises les plus performantes et innovantes du monde, de la start-up entrepreneuriale à la grande multinationale. Elle constitue le plus grand bloc commercial au monde, un marché dynamique de plus de 450 millions de consommateurs. L'Asie est le premier partenaire commercial de l'UE (Eurostat, 2023). Les États-Unis et l'UE entretiennent les relations les plus importantes au niveau de l'investissement et des échanges commerciaux bilatéraux (Commission européenne, 2023). HSBC Continental Europe s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe HSBC : bâtir la première banque internationale pour la clientèle d'entreprises, tout en proposant une offre ciblée de banque privée et de gestion de patrimoine.

La stratégie du Groupe HSBC déclinée en Europe continentale

Dans ce cadre, la vision stratégique de HSBC en Europe continentale s'appuie sur les principes-clés du Groupe HSBC.

Se concentrer sur nos points forts

Être la première banque internationale pour la clientèle d'entreprises en Europe continentale et proposer une offre ciblée de banque privée et de gestion de patrimoine

HSBC Continental Europe a pour objectif de devenir une organisation plus simple et plus compétitive, avec une approche stratégique plus claire pour soutenir sa croissance. HSBC Continental Europe s'est recentré sur les besoins des clients internationaux, en simplifiant son modèle de participation et en affinant son offre de produits et de services. HSBC Continental Europe a également pour intention d'accompagner l'ambition sur le plan climatique de l'Europe d'être le premier continent à zéro émission nette de gaz à effet de serre, en devenant un des leaders dans le financement durable en soutien à l'ambition du Groupe HSBC d'être une banque zéro émission nette sur ses opérations incluant sa chaîne d'approvisionnement d'ici à 2030 et sur ses financements et investissements d'ici à 2050.

Le projet de vente des activités françaises de banque de détail et la cession des activités de la succursale en Grèce de HSBC Continental Europe

Suite à la revue stratégique des activités de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce, un accord d'achat et de vente a été signé en mai 2022 avec Pancreta Bank SA. Après l'obtention de l'autorisation des organes réglementaires compétents, cette transaction a été réalisée le 28 juillet 2023 (voir Note 1.3 page 210 pour accéder à davantage d'informations financières sur la transaction).

Le 1^{er} janvier 2024, HSBC Continental Europe a réalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, une filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La cession comprend : l'activité de banque de détail de HSBC Continental Europe en France, 100 % des actions détenues par HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et la participation de HSBC Continental Europe dans Crédit Logement représentant 3 % du capital de Crédit Logement. HSBC Continental Europe a également conservé un portefeuille de 7,1 milliards EUR composé de prêts immobiliers et de certains autres prêts, et de la marque CCF, qu'elle a concédée sous licence à l'acheteur dans le cadre d'un accord de licence à long terme. Par ailleurs, les filiales de HSBC Continental Europe, HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Global Asset Management (France), ont conclu des accords de distribution avec l'acquéreur. Les coûts permanents associés à la conservation du logement et à certains autres prêts, nets des revenus sur les accords de distribution et la licence de marque, devraient avoir un impact sur les pertes après impôts de 0,1 milliard EUR en 2024, sur la base des taux de financement attendus. Au 31 décembre 2023, l'activité a été classée comme détenue en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5 donnant lieu à une reprise nette de dépréciation comptabilisée en autres produits opérationnels sur l'exercice de 143 millions EUR. Cela comprend la reprise de la dépréciation de 2,0 milliards EUR au premier trimestre 2023 lorsque la vente est devenue moins certaine, et une dépréciation de 1,8 milliard EUR lorsque les activités de banque de détail ont été reclassées comme détenues en vue de la vente au quatrième trimestre 2023.

Pour plus d'informations financières sur la transaction, voir la Note 1.3, page 210.

La transformation des activités de banque privée de HSBC Continental Europe

Le Groupe HSBC a mis en place un nouveau modèle opérationnel pour ses activités de banque privée en Europe qui s'appuie sur le *hub* au Luxembourg. Il permettra à HSBC de proposer une offre améliorée de produits et services aux clients de la banque privée en Europe continentale. HSBC Continental Europe a finalisé l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) SA en novembre 2023. Cette transaction répond aux exigences liées à la mise en place d'une

société-mère intermédiaire (*IPU*) en ligne avec la directive européenne CRD V.

Accroître la digitalisation

HSBC Continental Europe a développé des solutions de paiement instantané à travers ses activités.

L'utilisation de la technologie Cloud a considérablement augmenté dans les services de production de HSBC Continental Europe, avec l'objectif de construire une architecture moderne et résiliente, ainsi que des solutions innovantes capables d'assurer l'agilité et la solidité de l'organisation.

HSBC Continental Europe a également mis en place deux outils importants, Dynamic Risk Assessment et Global Social Network Analytics, qui utilisent l'intelligence artificielle, le machine learning et un modèle opérationnel simplifié de bout en bout afin de renforcer la capacité de la banque à optimiser l'exploitation des données pour détecter les délits financiers tels que le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le trafic d'êtres humains, la corruption et les actes de corruption.

HSBC Continental Europe continue d'investir pour améliorer la sécurité de son infrastructure informatique et l'harmonisation des systèmes d'information à travers l'Europe.

Dynamiser la croissance

HSBC Continental Europe reste engagé à mettre en place une culture dynamique afin que ses collaborateurs contribuent activement à une organisation plus efficace et plus agile qui leur donne davantage de responsabilités. Au sein de HSBC Continental Europe, le dialogue permanent avec les collaborateurs favorise la mise en pratique de ces valeurs dans leur travail quotidien et avec leurs clients.

Instaurer une culture dynamique

HSBC Continental Europe instaure une culture dynamique, inclusive et connectée, et donne la possibilité à ses collaborateurs de développer de nouvelles compétences utiles pour l'avenir. Cet atout a été reconnu par la certification *Top Employers Institute*, qui a été attribuée à HSBC Continental Europe en tant qu'entité et à six de ses marchés (Allemagne, Espagne, France, Italie, Luxembourg et Pologne). Cette certification récompense les sociétés pour l'excellence de leur gestion des ressources humaines. HSBC Continental Europe s'engage à encourager l'avènement d'un environnement bienveillant dans lequel une attention toute particulière est portée à la santé mentale et au bien-être, en soutenant notamment les collaborateurs qui souhaitent adopter des modes de travail alternatifs et plus flexibles.

Pour accompagner ses collaborateurs et managers durant la période de transformation, HSBC Continental Europe a mis en place un programme complet de développement comprenant des conférences inspirantes ouvertes à tous, des ateliers de partage entre pairs pour les managers et des ateliers bien-être.

Favoriser l'inclusion

HSBC Continental Europe s'est engagé à accroître la diversité dans l'organisation (y compris atteindre plus de 35 % de femmes dans des rôles à haute responsabilité d'ici fin 2025), en mettant en lumière cette problématique par le biais du Comité Exécutif et des différents comités de gouvernance et observatoires « Diversité et Inclusion » au sein des lignes de métier et des fonctions, et en travaillant en étroite collaboration avec les réseaux associatifs internes de HSBC Continental Europe (ERG : *Employees Resources Group*).

En 2023, HSBC Continental Europe a : (i) contribué à la culture d'inclusion du Groupe en participant à une série de conférences sponsorisées par des membres du Comité Exécutif européen de HSBC, avec plus de 2 000 participants ; (ii) poursuivi la formation / sensibilisation de ses collaborateurs en promouvant la formation et la sensibilisation des collaborateurs au travers d'ateliers sur l'inclusion Inclusive Workshop, ouverte à tous les collaborateurs, en complément des formations spécifiques sur les enjeux de la santé mentale ; (iii) travaillé à l'atteinte des objectifs sur la mixité formalisés dans la charte signée avec l'association Financi'Elles aux côtés d'autres grandes institutions financières ; (iv) poursuivi la

sensibilisation à la diversité ethnique via des sessions d'échanges organisées par la France et l'Allemagne, animées par des membres de la Direction et présentant des témoignages de collaborateurs ; (v) poursuivi la politique en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+ en signant notamment la Charte de l'Autre Cercle le 31 mai 2023.

Développer les compétences du futur

Le programme de développement des compétences du futur (« *Future Skills* ») de HSBC Continental Europe a continué à proposer des formations générales et transverses en 2023. Par ailleurs, HSBC Continental Europe a poursuivi son soutien en matière de formation des collaborateurs aux questions ESG au sein de l'académie du développement durable (*Global Sustainability Academy*).

Les managers ont également bénéficié de programmes et formations spécifiques sur le management via le nouveau Programme People Manager Excellence et un soutien personnalisé de développement des compétences de management. HSBC Continental Europe continue d'encourager les collaborateurs à utiliser la plateforme de formation intégrée Degreeed, et à s'accorder du temps pour explorer des opportunités de formation afin de soutenir leur développement personnel.

Des détails supplémentaires peuvent être trouvés dans les indicateurs de performance clés et objectifs concernant le Capital humain en page 56.

Assurer la transition vers la neutralité carbone

L'Europe se trouve au centre des efforts internationaux de lutte contre le changement climatique et occupe la place de leader mondial de la finance durable. Dans le domaine ESG, l'environnement réglementaire européen progresse considérablement, avec des exigences croissantes en termes de gestion des risques et de publications, au-delà des risques climatiques et environnementaux (par exemple la biodiversité) ainsi que d'autres aspects ESG en matière sociale et de gouvernance.

L'un des piliers stratégiques du Groupe est de soutenir la transition vers une économie mondiale à zéro émission nette.

La transition vers la neutralité carbone est l'un des plus grands défis de notre génération. Et pour réussir, les gouvernements, les clients et les acteurs de la Finance devront travailler ensemble. L'empreinte mondiale du Groupe signifie que de nombreux clients qui opèrent dans des secteurs et des régions à forte émission sont confrontés au plus grand défi de réduction des émissions ; ce qui implique que la transition du Groupe sera difficile, mais qu'elle est l'occasion d'avoir un impact.

Le Groupe est conscient que pour réaliser son ambition climatique, il doit être transparent sur les opportunités, les défis, les risques et les progrès qu'il réalise. La réalisation de cette ambition requiert l'amélioration des processus et des contrôles, ainsi que de nouvelles sources de données. Le Groupe continue d'investir dans les ressources et les compétences climatologiques, et de développer son processus de gestion commerciale pour intégrer les impacts liés au climat. Certains aspects des reporting du Groupe s'appuieront sur un traitement manuel de l'alimentation à la source et de la classification des données jusqu'à ce que les systèmes, les processus, les contrôles et la gouvernance s'améliorent.

Soutenir les clients

Le Groupe HSBC a pour ambition de fournir entre 750 et 1 000 milliards USD de financements et investissements durables d'ici 2030 pour aider ses clients à baisser leurs émissions de carbone. En 2023, HSBC Continental Europe a été le plus grand contributeur à l'objectif du Groupe. Depuis le 1^{er} janvier 2020, sa contribution cumulée s'élève à 101,2 milliards USD, représentant 34 % de la part du Groupe.

Pour comprendre l'impact du changement climatique sur ses clients, les équipes commerciales de HSBC Continental Europe travaillent, avec leurs clients, pour recueillir des éléments qualitatifs sur leurs expositions en matière d'émissions nettes zéro, et sur les risques et opportunités dans cinq domaines clés : émissions, objectifs de réduction, plans, risques de transition et risques physiques. Avec le support de sources de données externes, les résultats permettent d'alimenter un nouveau score climatique qui constitue un élément du

score global ESG. Ce score sera utilisé dans les prises de décisions commerciales et fournira des éléments quantitatifs qui aideront à intégrer le risque climat dans les évaluations de crédit.

Pour mettre en œuvre ces initiatives, un plan de formation a été mis en place au sein de HSBC Continental Europe afin de construire la culture et les connaissances nécessaires pour intégrer avec succès les considérations climatiques dans les prises de décisions quotidiennes. L'académie du développement durable, qui regroupe l'ensemble des ressources en matière de formation et de développement de l'ensemble des compétences appropriées en la matière, a été lancée en 2022 et est disponible pour l'ensemble des collaborateurs.

Devenir une banque carbone neutre pour ses propres opérations et au sein de sa chaîne d'approvisionnement d'ici 2030, et pour les émissions financées d'ici 2050

En 2020, le Groupe HSBC a rendu public son ambition d'aligner les émissions qu'il finance aux exigences de l'Accord de Paris afin de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050. Pour atteindre cette ambition de neutralité carbone, HSBC Continental Europe met en œuvre les politiques de risque basées sur des principes scientifiques relatifs au développement durable. Ces politiques, élaborées par le Groupe, définissent son appétence au risque de certains secteurs d'activité et encouragent les clients à atteindre les standards internationaux. Le Groupe a récemment publié deux politiques : la première concerne la politique en matière de charbon afin de sortir du financement des énergies au charbon et des mines de charbon (d'ici à 2030 au sein de l'UE et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques – « OCDE » –, et d'ici à 2040 au niveau mondial) ; la seconde concerne la politique énergétique, selon laquelle le Groupe afin d'arrêter la fourniture de nouveaux prêts ou de financements sur les marchés de capitaux pour les nouveaux champs pétroliers et gaziers.

En complément des politiques du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe analyse et suit les émissions financées. Cet indicateur fait le lien entre les financements accordés aux clients et leurs activités dans l'économie réelle, et il permet de suivre les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées. Les émissions liées à l'utilisation des produits et services de ses clients constituent une partie des émissions de scope 3 de HSBC Continental Europe. En 2022, la banque a poursuivi cette analyse pour quatre secteurs complémentaires que sont les secteurs du ciment ; du fer, de l'aluminium et de l'acier ; de l'automobile ; de l'aviation. Le Groupe HSBC a révisé sa base préparatoire à la divulgation de son exposition au charbon thermique, au regard de l'engagement du Groupe HSBC à sortir du financement du charbon thermique dans l'Union européenne et l'OCDE d'ici à 2030.

Sur cette base modifiée, l'exposition de HSBC Continental Europe au financement du charbon thermique s'élevait à environ 64,7 millions USD au 31 décembre 2020. HSBC continue de préparer les chiffres pour 2021 et 2022 en utilisant sa base préparatoire révisée et prévoit de les publier dans les futurs rapports.

En ligne avec l'ambition de devenir une banque carbone neutre dans ses opérations et au sein de sa chaîne d'approvisionnement d'ici à 2030, le Groupe HSBC anticipe de réduire sa consommation d'énergie de 50 % d'ici 2030 et d'augmenter la part d'énergie provenant de sources renouvelables à 100 % d'ici 2030. HSBC Continental Europe concentre son action autour de quatre objectifs : réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES »), notamment celles liées aux déplacements professionnels, améliorer son efficacité, réduire sa production de déchets non recyclés, et réduire sa consommation de papier. En 2023, les émissions de gaz à effet de serre par employé à temps plein se sont élevées à 0,72 tonne équivalent CO₂.

Des détails supplémentaires sont disponibles dans la section "Développement durable" en page 55.

Produits et services proposés

HSBC Continental Europe sert ses clients et gère ses produits et services au travers des trois lignes de métier suivantes : la Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) (comprenant les trois segments d'activités gérées de manière indépendante suivantes – Activités de marchés et de conservation de titres (MSS), Banque de financement et d'investissement (GB) et Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM – Autres activités), la Banque d'entreprises (CMB), la Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB). Le *Corporate Centre* comprend la gestion de certains actifs historiques, les coûts de certaines fonctions centrales servant les lignes de métier, ainsi que des intérêts dans les filiales et joint-ventures. Ces lignes de métier sont soutenues dans leurs activités par *Digital Business Services*, ainsi que par les 11 fonctions centrales, dont Risques, Finance, Conformité, Direction Juridique et Ressources Humaines.

Banque de financement, d'investissement et de marchés ("GBM")

Activités de marchés et de conservation de titres ("MSS")

Ces activités offrent un éventail de produits et services financiers dans l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, sur la base du travail des équipes de vente, des traders, des analystes quantitatifs (données et numérique) et des équipes de recherche dédiées. Les clients institutionnels et les grandes entreprises ont accès à des produits et services des activités Global FX, Global Debt Market, Equities, Securities Financing et des Warrants.

Une équipe dédiée propose également des solutions globales aux clients dans les domaines des services de compensation, de conservation et/ou de dépositaire de titres.

Les équipes MSS européennes jouent un rôle clé dans la conception et la distribution des produits HSBC, en connectant les marchés émergents et les marchés développés ainsi qu'en collaborant avec les autres lignes de métier dans le but de fournir aux clients du Groupe HSBC des produits qui répondent spécifiquement à leurs ambitions de croissance et de neutralité carbone. Dans ce cadre, HSBC Continental Europe continue d'exercer son rôle-clé de plateforme stratégique du Groupe HSBC pour les produits de taux libellés en euro en tant que Spécialiste en Valeurs du Trésor ("SVT" ou primary dealer) du marché de la dette en Europe. HSBC Continental Europe a également étendu ses capacités de gestion du risque, en particulier pour les produits financiers de titres avec des actions européennes.

Le métier poursuit ses investissements technologiques et dans la transformation digitale pour améliorer l'expérience client et son efficacité opérationnelle.

Banque de financement et d'investissement ("GB")

La Banque de financement et d'investissement (GB) de HSBC offre un éventail de produits et services financiers personnalisés aux principaux gouvernements, aux grandes entreprises, aux institutions financières et aux clients institutionnels partout dans le monde et grâce à son expertise produits.

La Banque de financement et d'investissement (GB) offre des activités de financement et de conseil, des services d'émissions de dettes et de capitaux, des services de financement du commerce international, ainsi que des services de gestion de liquidité et de trésorerie.

Opérant sur tous les marchés de HSBC Continental Europe avec ses banquiers conseils et ses spécialistes produits, la Banque de financement et d'investissement (GB) propose des services financiers adaptés aux ambitions de croissance et aux objectifs financiers de ses clients. Le métier travaille en collaboration étroite avec ses collègues de toutes les autres lignes de métier pour offrir des produits et services qui répondent aux besoins de l'ensemble des clients de la banque.

La Banque de financement et d'investissement (GB) fonctionne comme une partie intégrante du Groupe HSBC et contribue de manière significative aux revenus des autres régions au travers de sa base clients en Europe continentale, et sert également les clients d'autres régions.

En Europe continentale, l'objectif de HSBC Continental Europe est d'être la première banque de financement et d'investissement sur les principaux mandats internationaux et un partenaire clé pour nos clients dans les domaines du conseil, du financement et des transactions sur les marchés de capitaux.

Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités ("GBM – Autres activités")

GBM – Autres activités comprend les activités qui sont en dehors du périmètre de MSS et GB, principalement l'activité de fonds de placement *Principal Investments* et la participation de la ligne de métier GBM dans la fonction de trésorerie centrale du Groupe.

Les portefeuilles de fonds de placement de HSBC Continental Europe comprennent deux éléments : (i) les investissements dans des fonds tiers de *private equity* ; et (ii) d'anciens investissements directs. Cette activité au sein de HSBC Continental Europe a pour objectif de réduire la taille du portefeuille d'actifs, en ligne avec la stratégie et l'appétence au risque du Groupe HSBC.

Banque d'entreprises ("CMB")

La Banque d'entreprises (CMB) de HSBC Continental Europe a pour objectif d'être la première banque internationale pour les entreprises en Europe. HSBC Continental Europe s'appuie sur son réseau global de conseillers clientèle et de spécialistes produits pour répondre aux besoins des clients dans leur croissance à l'international, et accompagne les multinationales dans le développement de leurs filiales européennes via ses conseillers clientèle spécialistes des filiales et des spécialistes produits. La Banque d'entreprises (CMB) de HSBC Continental Europe contribue de manière significative aux revenus d'autres régions, particulièrement l'Asie, par le biais de sa clientèle européenne, et tire des bénéfices du réseau de clients géré hors de l'Europe.

La gamme de produits de CMB comprend des solutions de prêt sur mesure aux solutions globales de trésorerie et de financement du commerce international adaptées aux besoins des clients, soutenue par l'expertise des produits de marché et de banque d'investissement par le biais de sa collaboration avec les équipes de la Banque d'investissement, de financement et de marchés. Les équipes Global Payments Solutions (« GPS ») et Global Trade and Receivables Finance (« GTRF ») proposent également des solutions de trésorerie et de financement du commerce aux clients de la Banque de financement et d'investissement (GB). En 2023, HSBC a reçu le prix de la Meilleure banque de financement du commerce décerné par Euromoney et par GTR pour la deuxième année consécutive, récompensant la qualité de ses services et ses solutions innovantes qui la placent en tête du secteur. HSBC s'est par ailleurs vu décerner la plus haute récompense des Bankers Transaction Banking Awards 2023 et a remporté le prix pour la chaîne d'approvisionnement dans la catégorie Asie Pacifique, ce qui contribue à démontrer que les stratégies Global Payment Solutions (GPS) et Global Trade Receivables Finance (GTRF) équipent les clients de HSBC d'outils leur permettant d'améliorer l'efficacité de leurs opérations.

La banque privée et de gestion de patrimoine ("WPB")

En 2023, en France, en Grèce, à Malte et en Allemagne, la Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) a répondu aux besoins financiers d'environ un million de clients à travers les activités de banque de détail, de gestion de patrimoine, de gestion d'actifs, d'activités d'assurance et de banque privée. HSBC Continental Europe propose une gamme complète de produits et services à l'ensemble de sa clientèle, des individus ayant des besoins bancaires traditionnels jusqu'à la clientèle fortunée.

L'offre à destination des clients particuliers de HSBC Continental Europe comprend un large éventail de services bancaires, comptes courants et comptes épargne, crédits immobiliers et crédits à la consommation, cartes de crédit (seulement applicable à la Grèce et à Malte) et de débit, ainsi que des services de paiement locaux et internationaux. WPB propose également différents forfaits et propositions bancaires, telles que les offres *Premier*, *Jeunes Diplômés*, *Etudiants* et *Fusion*, ainsi que des services financiers patrimoniaux et internationaux. A Malte, le succès de la stratégie centrée sur le client s'est traduit par le choix des clients de HSBC en

tant que banque principale. Les importantes initiatives stratégiques mises en place ont en effet permis d'offrir une expérience client de premier plan, avec notamment un processus d'acquisition de nouveaux clients à distance et une meilleure adaptation des services aux besoins des clients.

En juillet 2023, HSBC Continental Europe a finalisé la vente des activités de sa succursale en Grèce (y compris WPB). Le 1^{er} janvier 2024, HSBC Continental Europe a réalisé la vente de ses activités de banque de détail en France.

HSBC Continental Europe propose une gamme de produits d'assurance au travers de ses filiales en France et à Malte ; et une offre de gestion d'actifs à ses clients en France, en Allemagne, à Malte, en Belgique, en Espagne, en Grèce, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Suisse, en Autriche et dans les pays nordiques au travers de ses filiales en France, en Allemagne et à Malte.

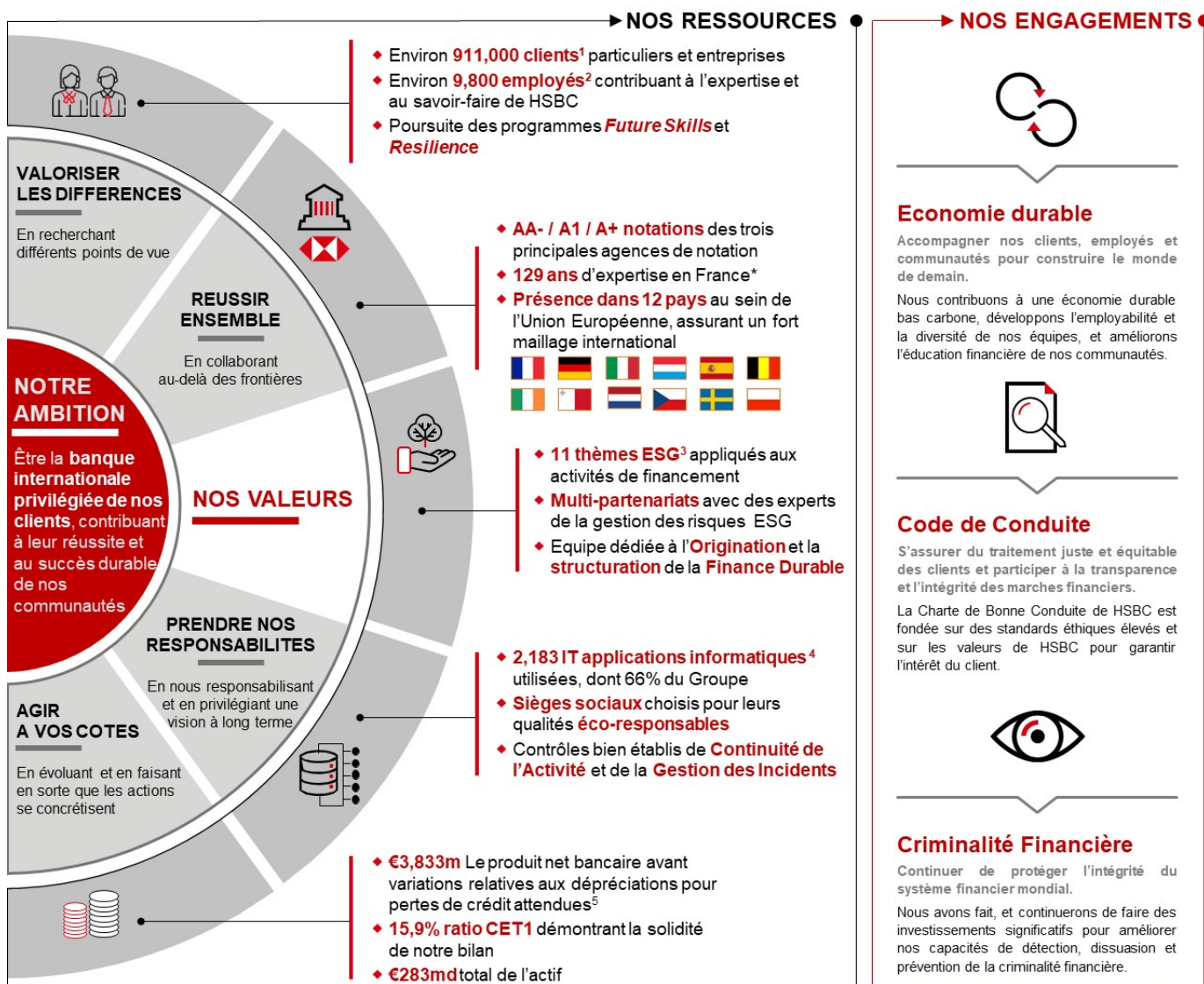
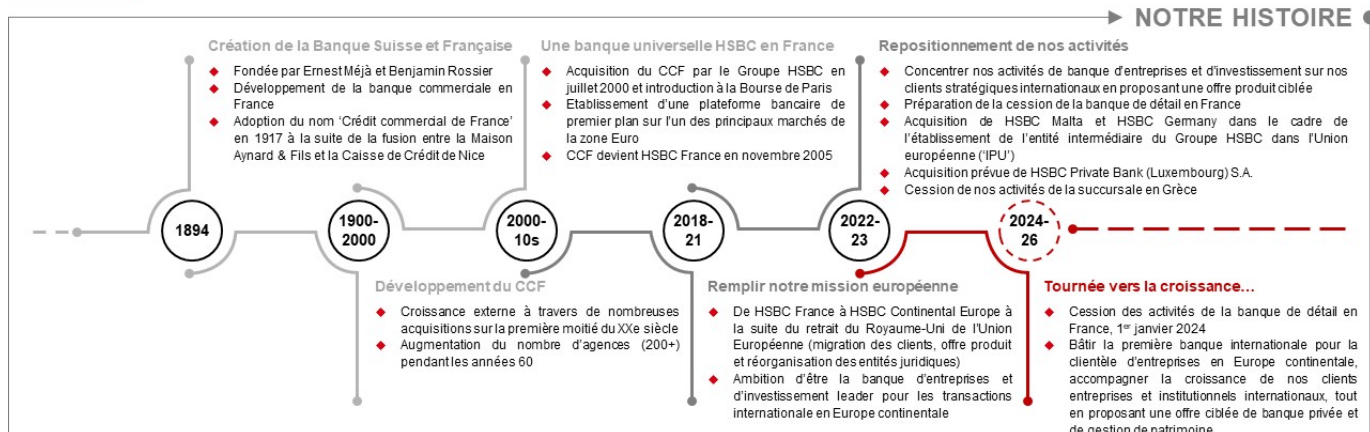
L'activité d'assurance en France, HSBC Assurances Vie (France), dont l'activité principale est l'assurance vie, figure parmi les 15 plus grands assureurs vie en France. HSBC Assurances Vie (France) propose une vaste gamme de solutions et de services d'assurance adaptés aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises dans les domaines de l'assurance vie, l'épargne retraite, l'assurance emprunteur et la prévoyance. HSBC Assurances Vie (France) a distribué ses produits principalement par l'intermédiaire de l'activité de banque de détail de HSBC durant la dernière décennie. Suite à la vente de l'activité de banque de détail en France, le CCF deviendra le distributeur principal de HSBC Assurances Vie (France).

HSBC Continental Europe possède des activités de gestion d'actifs en France, en Allemagne et à Malte qui offrent aux investisseurs des opportunités d'investissement durable. Ces entités gèrent des actifs pour une clientèle diversifiée d'investisseurs institutionnels, d'entreprises, d'intermédiaires financiers, de particuliers et de clients de la banque privée. Fort d'une longue expérience et d'une approche d'investissement rigoureuse et disciplinée, HSBC Continental Europe propose des solutions permettant aux clients d'atteindre leurs aspirations financières et de faire croître leurs actifs grâce à une gamme complète de solutions et stratégies adaptées à leurs objectifs d'investissement, qui utilise l'expertise de la Banque dans l'investissement en actions, obligations, produits multi-actifs, liquidités et actifs alternatifs. Suite à la vente de l'activité de banque de détail en France au CCF le 1^{er} janvier 2024, le CCF devient le distributeur des produits de gestion d'actifs en France.

L'offre de banque privée de HSBC Continental Europe, destinée aux clients fortunés et très fortunés, comprend des produits et services d'investissement, de gestion de fortune et de prêts sur mesure pour les assister dans leurs besoins complexes et internationaux.

Global Private Banking adopte une approche ciblée de gestion de patrimoine en Europe, bénéficiant des principales opportunités et synergies offertes par l'activité de banque de grande clientèle de HSBC et proposant à la clientèle Groupe internationale des solutions d'investissement et de prêts dédiées. Le « booking centre » en Europe est HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. Par ailleurs, la succursale en Allemagne se consacre aux clients allemands locaux.

CRER UN MONDE D'OPPORTUNITES



1. c. 890.000 clients chez WPB et c. 18.000 'grands groupes' chez CHB et GB
2. Aligné sur le Tableau des Indicateurs Sociaux de HSBC Continental Europe (Document d'enregistrement universel et Rapport Financier Annuel 2023)
3. 4 thématiques liées à l'activité bancaire, 2 liées au capital humain, 5 liées au risque de gouvernance
4. 1.445 applications Groupe et 738 applications locales utilisées au 8 janvier 2024 (réduction par rapport à 2022 suite à la cession des activités de banque de détail en France et de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce)
5. Le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues

CREER UN MONDE D'OPPORTUNITES

NOTRE PROPOSITION DE VALEUR POUR NOS CLIENTS

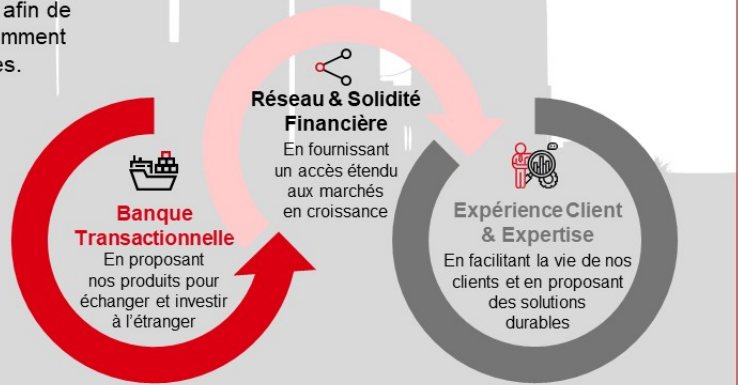
Nous voulons **aider nos clients à atteindre leurs objectifs** afin de construire ensemble un monde meilleur et plus durable, notamment à travers des solutions financières innovantes et responsables.



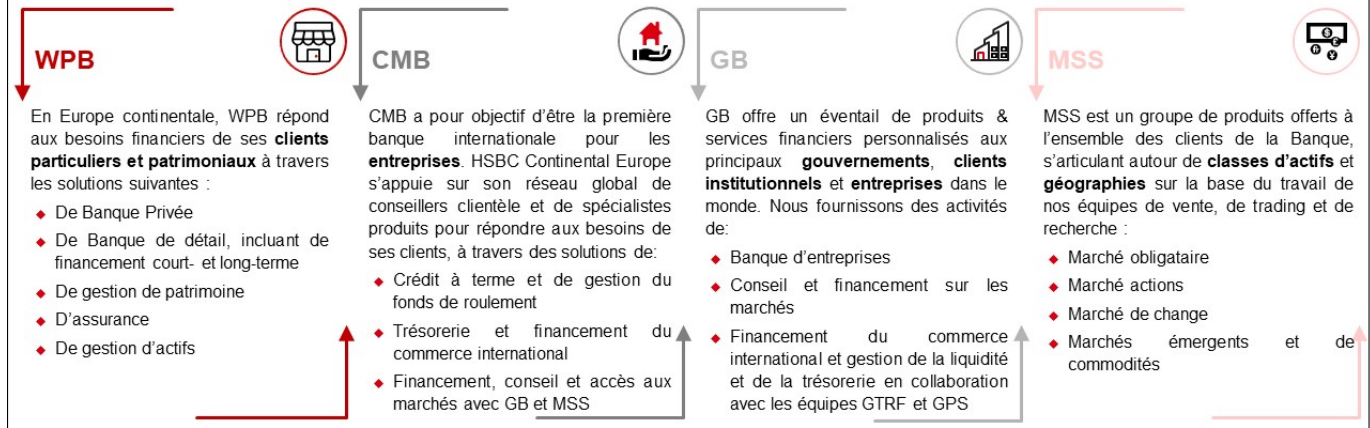
Accroître leurs activités au sein du **marché unique européen**



Avoir accès aux **marchés internationaux**

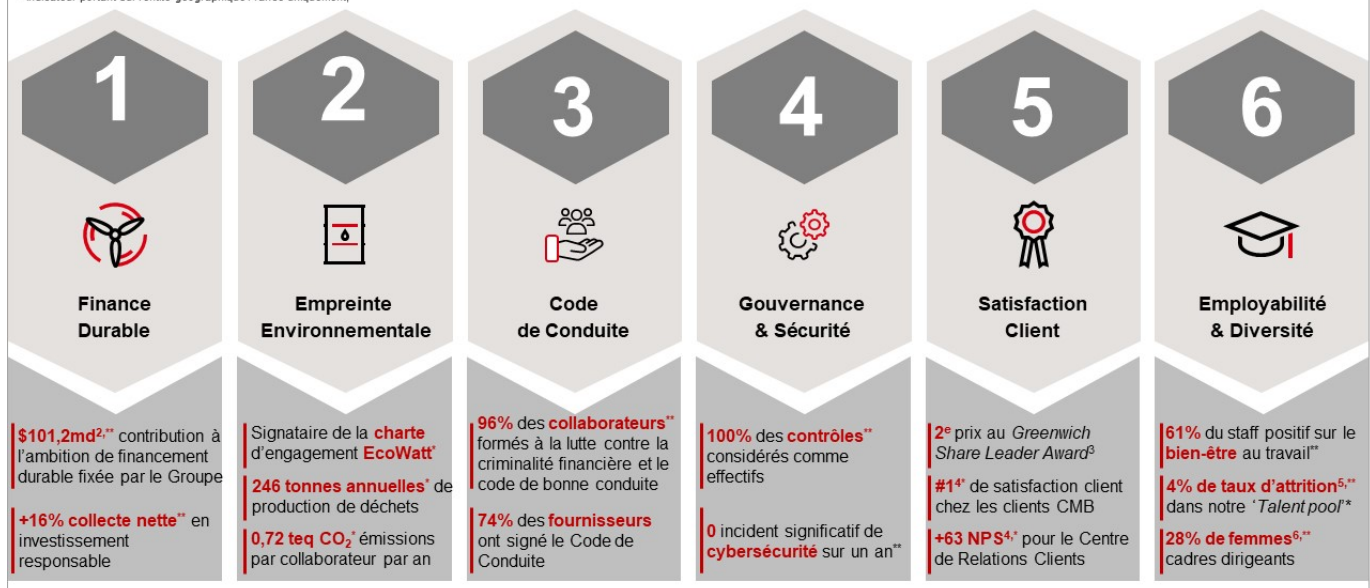


NOS CLIENTS & PRODUITS¹



NOTRE IMPACT

*Indicateur portant sur l'entité géographique France uniquement.



1. GBM – Autres activités : activités en-dehors du périmètre de GB et MSS, principalement les activités d'investissements directs et la participation du métier GBM dans la fonction de trésorerie centrale du Groupe HSBC
2. Contribution cumulée de 101.2 milliards de dollars depuis 2020, représentant 34% du financement durable du Groupe (sur une ambition fixée entre USD 750 et 1 000 milliards de financement et d'investissements d'ici 2030)

3. Les prix 'Greenwich Trade Finance' sont basés sur l'étude 'Coalition Greenwich Large Corporate' conduite entre avril et octobre 2023
4. Net Promoter Score (NPS): performance à travers le Groupe HSBC vs. concurrents (CMB France et Centre de Relations Clients particuliers évalués)
5. Objectif: atteindre un taux d'attrition inférieur ou égal à 7%
6. Objectif: atteindre 35% de femmes cadres dirigeants d'ici la fin de 2025



HSBC | HSBC Continental Europe

Contexte et perspectives géopolitiques, économiques et réglementaires

Contexte macroéconomique

Dans le monde

Après une forte accélération en 2022, l'inflation mondiale a nettement ralenti en 2023, restant toutefois supérieure aux taux cibles des banques centrales dans la plupart des grandes économies. Au cours du premier semestre, la désinflation a été provoquée principalement par les prix de l'énergie, du fait d'un effet de base sur les prix du carburant et d'une baisse des prix du gaz et de l'électricité. Une baisse de l'inflation a également été constatée dans d'autres secteurs, notamment l'alimentation et les produits manufacturés. Cette tendance s'explique par l'atténuation des effets du choc énergétique et la diminution des goulets d'étranglement au sein des chaînes d'approvisionnement apparus durant la pandémie de Covid-19. En revanche, l'inflation est restée relativement persistante dans les services, reflet de l'impact de marchés du travail tendus et de la forte hausse des salaires.

Dans ce contexte, les banques centrales dans le monde ont généralement poursuivi leur cycle de relèvement des taux directeurs en 2023 afin de limiter les effets induits. Toutefois, au dernier trimestre 2023, plusieurs banques centrales ont laissé entendre que le cycle de resserrement monétaire pourrait toucher à sa fin, sous réserve d'une mauvaise surprise sur l'inflation.

Aux Etats-Unis, l'inflation sur un an a reculé à 3,4 % en décembre 2023, alors qu'elle s'inscrivait à 6,5 % en décembre 2022 et avait atteint un pic de 9,1 % en juin 2022. La Réserve fédérale (Fed) a encore relevé son objectif de taux des *Fed Funds* de 100 points de base sur l'année, d'un intervalle de 4,25 – 4,50 % à 5,25 – 5,50 %. La dernière hausse des taux a été annoncée en juillet 2023, et lors de la réunion de décembre 2023, Jerome Powell, président de la Fed, a indiqué que le cycle de resserrement pourrait être terminé et que les membres de la Fed commençaient à discuter de la possibilité de baisses de taux.

Malgré la politique restrictive de la Fed, l'activité économique est restée relativement dynamique aux Etats-Unis, avec une croissance du PIB de 2,5 % en 2023. La consommation des ménages a été le principal moteur de la croissance du PIB, à la faveur de la solidité persistante du marché du travail.

Dans les autres pays développés, plusieurs banques centrales ont également continué de relever leurs taux en 2023, en Europe (Suède, Norvège, Suisse), au Canada et en Asie-Pacifique (Australie, Nouvelle-Zélande). En revanche, la Banque du Japon a maintenu son taux directeur inchangé à -0,10 %. Cette approche prudente reflète la volonté de la banque centrale d'attendre des preuves supplémentaires d'une hausse durable des salaires pour normaliser sa politique monétaire.

En Chine continentale, l'activité économique a repris en 2023 suite à la levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19. Toutefois, le rebond a été plus timide que prévu. La reprise de la consommation a été inégale et la faiblesse persistante du marché du logement est restée un frein pour l'économie, malgré les nombreuses mesures de relance annoncées au cours de l'année.

Dans la zone euro

En zone euro, l'inflation sur un an est tombée à 2,9 % en décembre 2023, contre 9,2 % en décembre 2022, après un pic de 10,6 % en octobre 2022. Cette baisse reflétait initialement un recul de l'inflation énergétique du aux effets de base et à une forte baisse des prix du gaz. En effet, l'hiver doux en Europe et le niveau relativement élevé des stocks de gaz au sortir de l'hiver observé dans la plupart des pays ont favorisé une baisse notable des prix du gaz sur les marchés de gros. Plus tard dans l'année, l'atténuation des effets du choc énergétique a également provoqué un ralentissement marqué de l'inflation dans les secteurs de l'alimentation et des produits manufacturés. En revanche, l'inflation dans les services s'est avérée plus persistante, reflétant les fortes pressions sur les salaires et une demande solide dans le secteur du tourisme grâce à la réouverture après la pandémie.

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs de 200 points de base au total sur l'année, le taux de dépôt passant de 2,00 % à 4 %. La dernière hausse des taux d'intérêt est intervenue en septembre 2023 et la BCE a adopté une position plus neutre au cours du quatrième trimestre.

La BCE a également débuté une politique de resserrement quantitatif en mars 2023, consistant en une réduction passive du programme d'achat d'actifs (Asset Purchase Programme, APP), à un rythme initial de 15 milliards EUR par mois. Tous les réinvestissements des titres de l'APP ont cessé à partir de juillet 2023. En revanche les réinvestissements dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (Pandemic Emergency Purchase Programme, PEPP) ont été maintenus mais la BCE a annoncé en décembre 2023 qu'ils seront réduits au second semestre 2024 et devraient cesser complètement à la fin de l'année.

Pour ce qui concerne l'activité économique, la zone euro a évité une récession profonde en 2023, défiant les pronostics pessimistes qui prévalaient en début d'année dans le contexte de crise énergétique. Pour autant, son économie a marché au ralenti, avec une croissance du PIB de seulement 0,5 % en 2023. Les dépenses de consommation sont restées faibles en raison de la forte inflation. En revanche, les investissements ont été plus dynamiques, soutenus par des tendances structurelles (croissance des besoins en investissement liés à la transformation numérique et à la transition écologique). La dynamique économique est restée faible en fin d'année, avec une stagnation du PIB au quatrième trimestre après sa contraction de 0,1 % au cours du trimestre précédent.

Au niveau des pays, les tendances ont été inégales. Parmi les grandes économies, l'Allemagne a enregistré une croissance faible, reflétant sa forte exposition au commerce international et sa vulnérabilité plus élevée au choc énergétique. En Italie, la croissance du PIB a été ralentie par une activité industrielle modérée. La France et l'Espagne ont affiché de meilleures performances en raison de leur plus forte dépendance vis-à-vis du secteur des services. L'Espagne a bénéficié notamment du fort rebond du nombre d'entrées de touristes étrangers. En France, le rattrapage de la production d'énergie (suite à la fin du programme de maintenance de plusieurs centrales nucléaires) et de la production de matériel de transport (grâce à l'atténuation des problèmes du côté de l'offre) a également été une source de soutien.

Perspectives macroéconomiques

L'inflation et la réponse des banques centrales

L'inflation mondiale devrait continuer de reculer en 2024 mais plus progressivement. Les effets de base sur les prix de l'énergie n'ont plus d'impact et le ralentissement de l'inflation dans les secteurs de l'alimentation et des produits manufacturés devrait être moins marqué dans les prochains mois. Les salaires demeureront un facteur clé ; les pressions sur les salaires ont commencé à s'atténuer aux Etats-Unis mais elles restent élevées du fait de la solidité relative de la demande de travail. Dans la zone euro, la hausse des salaires a été encore plus résistante, reflétant la dépendance du marché à l'inflation passée via les négociations salariales collectives. L'inflation des services devrait donc diminuer très progressivement.

Dans ce contexte, la BCE et la Fed devraient rester prudentes quant à l'assouplissement de leur politique monétaire. Les économistes de HSBC prévoient que les deux banques centrales commenceront à baisser leurs taux en juin 2024, plus tard que ne l'ont anticipé les marchés. Les économistes de HSBC tablent sur des baisses de taux cumulées de 75 points de base pour chacune des deux banques en 2024 et 75 points de base supplémentaires en 2025. Si ces prévisions s'avèrent exactes, le taux de dépôt de la BCE s'établira à 3,25 % fin 2024 et à 2,50 % fin 2025. Pour sa part, l'objectif de taux des *Fed Funds* s'inscrira dans une fourchette de 4,50 - 4,75 % fin 2024 et de 3,75 - 4,00 % fin 2025.

Risques sur la croissance

Le scénario central du département Recherche de HSBC table sur l'absence de récession sévère aux Etats-Unis et en Europe. Dans cette hypothèse, la croissance du PIB américain ralentira mais restera relativement résiliente, à 1,7 % en 2024, contre 2,5 % en 2023. Dans la zone euro, le PIB progressera de seulement 0,5 % en 2024, à l'instar de 2023. Malgré cette stabilité, les facteurs de croissance pourraient varier. Les niveaux de consommation devraient s'améliorer, reflétant une augmentation des salaires réels dans le sillage du recul de l'inflation. En revanche, les hausses des taux d'intérêt auront un effet négatif sur l'investissement, les nouveaux prêts bancaires aux particuliers et aux entreprises ayant déjà fortement baissé au cours des derniers mois.

Le principal risque de dérapage dans ce scénario relativement bénin serait une détérioration plus importante du marché du travail, qui inciterait les ménages et les entreprises à ralentir leurs dépenses. Dans ce cas, les banques centrales pourraient être encouragées à baisser leurs taux à un rythme plus rapide que prévu par le département Recherche de HSBC. Un autre risque de dérapage pourrait être un rebond inattendu de l'inflation, causé par les prix de l'énergie et des produits alimentaires par exemple. Ce scénario ne peut être exclu en raison des tensions géopolitiques actuelles et des risques liés au changement climatique. Enfin, les risques politiques devront également être surveillés compte tenu du calendrier électoral chargé de 2024, notamment avec l'élection des députés européens en juin 2024 et l'élection présidentielle américaine en novembre 2024.

Environnement réglementaire

Réformes Bâle III

Le Comité de Bâle ("Bâle") sur le contrôle bancaire a finalisé les réformes Bâle III en juillet 2020. Ces réformes apportent des évolutions significatives sur la manière dont les banques calculent les actifs pondérés par le risque ("RWA" ou Risk Weighted Assets) associés aux différents facteurs de risque et intègrent la mise en place d'un plancher de RWA pour les banques utilisant des modèles internes. En Europe, après plusieurs cycles de négociations entre les co-législateurs, des règles quasi-définitives ont été publiées en décembre 2023. Le texte final devrait être ratifié courant 2024 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il comprend toutefois une période transitoire de mise en place progressive du plancher de capital ("output floor") de cinq ans et une clause qui permettrait aux législateurs de retarder jusqu'à deux ans l'application des changements aux actifs pondérés par le risque de marché.

Au Royaume-Uni, la Prudential Regulation Authority a confirmé en septembre 2023 son intention de reporter la date d'application finale de six mois à juillet 2025. Les nouvelles règles s'appliqueront au Groupe HSBC au niveau consolidé, et sont donc susceptibles de concerner HSBC Continental Europe indirectement.

Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (« IRRBB »)

En 2022, l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE ») a publié sa norme technique de réglementation (Regulatory Technical Standards, RTS) sur le test d'identification des sensibilités anormales (Supervisory Outlier Test, SOT) au risque de taux (IRRBB), qui sera utilisé pour identifier les institutions susceptibles d'encourir des pertes excessives dans leur portefeuille bancaire causées par des variations des taux d'intérêt. La RTS proposait une nouvelle définition de ce qui constitue un large déclin de la marge nette d'intérêts, à savoir des pertes de produits d'intérêts nets sur un an supérieures à 5 % du Capital Tier 1. Après la publication de la RTS, l'ABE a publié de nouvelles normes techniques d'exécution sur le reporting réglementaire relatif à l'IRRBB, y compris les nouveaux indicateurs introduits par la RTS.

En décembre 2023, le Comité de Bâle a lancé une consultation sur les ajustements proposés à sa norme sur l'IRRBB, dans laquelle il proposait d'ajuster les chocs de taux d'intérêt. Il suggérait également des changements de méthode pour répondre aux préoccupations concernant le calcul des chocs quand les taux d'intérêt sont proches de zéro. La consultation se terminera en mars 2024.

Coussin de fonds propres

À compter du 2 janvier 2024, le taux tampon contracyclique français est passé de 0,5 % à 1 %, comme annoncé précédemment par le Haut Conseil de Stabilité Financière en décembre 2022.

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG")

Partout dans le monde, les autorités de réglementation et de normalisation continuent de publier de nombreuses propositions et documents d'analyse sur les thèmes ESG. Au cours des dernières années, notamment, nombre de consultations ont été lancées sur la publication d'informations en matière de durabilité, notamment l'UE et par le biais de la fondation IFRS et Bâle.

La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, « CSRD ») de l'Union européenne est entrée en vigueur en janvier 2023 ; elle élargit le périmètre des entités de l'UE soumises aux critères de seuil et concerne d'autres entités dont le siège n'est pas situé dans l'UE, qui ont au moins une filiale relevant de la CSRD. Les normes européennes ESR (European Sustainability Reporting Standards) prévues par la directive ont été adoptées en décembre 2023, et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. En décembre 2023, la France a été le premier Etat membre de l'Union européenne à transposer la CSRD dans sa législation, qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024.

En janvier 2025, l'ABE a lancé une consultation sur la gestion des risques ESG et prépare des orientations sur l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance de ces risques, y compris des plans détaillés visant à atténuer les risques liés à la transition vers une économie européenne neutre en carbone. Ces orientations devraient être finalisées d'ici la fin 2024 et il est prévu qu'elles s'appliquent à partir de janvier 2025.

Résultats consolidés

Indicateurs alternatifs de performance

Les résultats publiés de HSBC Continental Europe sont établis selon les normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards, IFRS), détaillées dans les États financiers résumés débutant en page 188.

Pour la mesure de notre performance, les indicateurs financiers que nous utilisons sont issus de nos résultats publiés afin d'éliminer les biais de comparaison éventuels entre périodes de référence.

Ces indicateurs sont considérés comme des éléments alternatifs de mesure de la performance. Tous les indicateurs alternatifs de mesure de la performance, lorsqu'ils sont utilisés, sont détaillés et rapprochés des résultats publiés correspondants.

Éléments notables

Nous déclarons séparément les « éléments notables », qui sont des composantes de notre compte de résultat que la direction considérerait comme ne faisant pas partie du cours normal des activités et étant de nature généralement non récurrente.

Les tableaux de la page 17 détaillent les effets des éléments notables sur chacune de nos lignes de métier globales au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Changements de présentation à partir du 1^{er} janvier 2023

Modification de notre cadre de reporting

Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a modifié son cadre de reporting financier de manière à ne plus présenter des résultats « ajustés », qui excluent l'incidence des éléments significatifs. Nous déclarons séparément les « Éléments notables », qui sont des composantes de notre compte de résultat, que la Direction considérerait comme ne faisant pas partie du cours normal des activités et sont généralement de nature non récurrente.

IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Comme l'exige la norme, le Groupe a appliqué ses dispositions de manière rétrospective, les données comparatives publiées précédemment en vertu de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » étant retraitées à partir de la date de transition, le 1^{er} janvier 2022. Sous IFRS 17, il n'est pas comptabilisé d'actif de PVIF (Present value of in-force business) initialement, mais l'évaluation des passifs de contrat d'assurance prend en compte les flux de trésorerie d'exécution et une marge sur services contractuels représentant les bénéfices non acquis. Contrairement à la méthode comptable selon IFRS 4 appliquée précédemment par le Groupe, qui impliquait la comptabilisation initiale des bénéfices, selon la norme IFRS 17, les bénéfices sont reportés et systématiquement enregistrés en produits à mesure que les services sont fournis sur la durée de vie du contrat. La marge sur services contractuels comprend également les dépenses attribuables, qui étaient précédemment passées en charges lorsqu'elles étaient encourues et qui sont désormais incluses dans l'évaluation des passifs d'assurance et comptabilisées sur la durée de vie du contrat.

L'impact de la transition a été une réduction de 253 millions EUR des revenus publiés du Groupe au 31 décembre 2022 et une diminution de 153 millions EUR du résultat avant impôt publié. Lors de la transition, les capitaux propres du Groupe ont diminué de 496 millions EUR, pour s'inscrire à 7 180 millions EUR le 1^{er} janvier 2022.

Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la Note 1.1 (b) sur l'Impact de la norme IFRS 17.

Compte de résultat consolidé

	Au	
	31 décembre 2023	31 décembre ^{1,2} 2022
	m€	m€
Activités poursuivies		
Marge nette d'intérêt	2 442	1 130
Commissions nettes	1 102	759
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	156	332
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat	1 144	(1 448)
Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés incorporés	16	(16)
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	16	26
Résultat net de cession des investissements financiers	(6)	(11)
Produits / (charges) financiers d'assurance	(1 188)	1 124
Résultat des services d'assurance	126	118
Gains / (pertes) comptabilisés sur les actifs détenus en vue de la vente	—	(103)
Autres produits d'exploitation	25	91
Total du produit net bancaire	3 833	2 002
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit³	3 833	2 002
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	(141)	(124)
Produit net bancaire	3 692	1 878
Total des charges d'exploitation	(2 217)	(1 660)
Résultat d'exploitation	1 475	218
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	—	—
Résultat avant impôt	1 475	218
Impôt sur les bénéfices	(387)	(33)
Résultat après impôt au titre des activités poursuivies	1 088	185
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	(180)	(1 275)
Résultat net	908	(1 090)
– résultat net part du groupe	883	(1 092)
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies	25	2
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées	—	—

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

3 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné comme un revenu.

Activités poursuivies

La marge nette d'intérêt s'établit à 2 442 millions EUR en 2023 contre 1 130 millions EUR l'année précédente. Les produits d'intérêts ont augmenté, passant de 2 206 millions EUR à 7 561 millions EUR, en lien avec la hausse des taux d'intérêt et l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte. Cette augmentation a été partiellement absorbée par la hausse des charges d'intérêts qui sont passées de 1 076 millions EUR à 5 119 millions EUR, reflétant la hausse des coûts de financement.

Les commissions nettes atteignent 1 102 millions EUR en 2023, à comparer à 759 millions EUR en 2022. Cette augmentation est attribuable principalement à l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte.

Le résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur est de 156 millions EUR en 2023 par rapport à 332 millions EUR en 2022. Cette diminution résulte de la variation du prix du marché des produits dérivés, notamment dans les activités d'Assurance et de Marchés et Conservation de titres (MSS), et a été en partie compensée par l'impact de l'intégration de HSBC Allemagne.

Le résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat est un gain de 1 144 millions EUR en 2023 contre une perte de 1 448 millions EUR l'année précédente. Cette amélioration est essentiellement liée à la variation favorable de la valeur de marché du portefeuille d'actifs détenus par la compagnie d'assurance pour le compte de ses clients et à l'intégration de HSBC Malte.

La variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés s'inscrit à 16 millions EUR contre une perte de 16 millions en 2022.

La variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat s'élève à 16 millions EUR en 2023 à comparer à 26 millions EUR en 2022.

Le résultat net de cession des investissements financiers constitue une perte de 6 millions EUR en 2023 contre une perte de 11 millions EUR en 2022. Cette perte s'explique principalement par la cession de titres de créance.

Les charges financières d'assurance s'élèvent à 1 188 millions EUR en 2023, comparées à un produit de 1 124 millions EUR en 2022. Cette baisse est principalement expliquée par les conditions de marché moins favorables par rapport à 2022. Cette évolution reflète les variations de juste valeur attribuables aux assurés et vient effacer les variations favorables du résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance et dérivés associés évalués à la juste valeur par compte de résultat.

Le résultat des services d'assurance s'élève à 126 millions EUR en 2023, contre 118 millions EUR en 2022. Cette augmentation s'explique par une marge de service contractuelle plus élevée avec des taux de reprise supérieurs, et par l'intégration de HSBC Malte.

Les gains ou pertes comptabilisés sur les actifs détenus en vue de la vente ont été nuls en 2023, alors qu'une perte de 103 millions EUR a été constatée en 2022 suite à la vente des activités de la succursale en Grèce.

Résultats financiers consolidés du groupe HSBC Continental Europe

Les autres produits d'exploitation sont de 25 millions EUR en 2023 contre 91 millions EUR l'année précédente.

Le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit s'établit à 3 833 millions EUR en 2023 contre 2 002 millions EUR en 2022. Cette amélioration s'explique en partie par la consolidation en année pleine des résultats financiers de HSBC Allemagne et HSBC Malte. Cette hausse est également liée à la croissance des revenus d'intérêts de la Banque d'entreprises (CMB) et de la Banque de financement et d'investissement (GB), qui ont bénéficié de la hausse des taux d'intérêt et des encours de dépôts. Les activités de Marchés et conservation de titres (MSS) enregistrent une croissance de leurs revenus, notamment sur les activités *Global Debt Markets* et *Securities Financing*. Les revenus la Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) progressent également, reflétant des revenus d'intérêts en hausse et des revenus plus élevés sur les activités d'Assurance-vie.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit sont une charge nette de 141 millions EUR en 2023 à comparer à une charge nette de 124 millions EUR en 2022. Cette augmentation s'explique principalement par des dotations sur créances douteuses (*stage 3*).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 217 millions EUR en 2023 à comparer à 1 660 millions EUR en 2022. L'augmentation s'explique principalement par l'impact de l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte et par l'actualisation des taux de TVA au titre de laquelle

une récupération a été comptabilisée en 2022. Cette hausse des charges a été partiellement compensée par une baisse des coûts d'infrastructure, notamment des reprises de dépréciation sur des actifs non financiers et par une diminution des contributions au Fonds de résolution unique.

Le résultat avant impôt des activités poursuivies représente un bénéfice de 1 475 millions EUR en 2023 à comparer à un bénéfice de 218 millions EUR en 2022.

Le résultat net part du groupe correspond à un bénéfice de 883 millions EUR en 2023 à comparer à une perte de 1 092 millions EUR en 2022. Cela s'explique principalement par l'impact des activités cédées en lien avec le projet de vente de la banque de détail en France.

Activités abandonnées

Le produit net bancaire des activités abandonnées représente un profit de 198 millions EUR à comparer à une perte de 1 529 millions EUR en 2022. Cette variation provient principalement de la perte sur la vente comptabilisée en 2022, qui a été reclassée en 2023.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 415 millions EUR, contre 378 millions EUR en 2022.

Le résultat avant impôt représente une perte de 217 millions EUR, à comparer à une perte de 1 907 millions EUR en 2022.

Résultat de la période par ligne de métier (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2023						
	Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	Banque d'entreprises (CMB)	Activités de conservation de titres (MSS)	Banque de financement et d'investissement	Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) – Autres activités	Corporate Centre	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	730	1 444	803	764	33	59	3 833
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	634	1 049	183	453	19	104	2 442
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	9	(88)	1	(63)	(1)	1	(141)
Produit net bancaire	739	1 356	804	701	32	60	3 692
Total des charges d'exploitation	(391)	(594)	(730)	(380)	(23)	(99)	(2 217)
Résultat d'exploitation	348	762	74	321	9	(39)	1 475
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	–	–	–	–	–	–	–
Résultat avant impôt	348	762	74	321	9	(39)	1 475
	Au 31 décembre 2022 ^{1,2}						
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	217	906	370	484	27	(2)	2 002
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	247	564	(18)	243	(41)	135	1 130
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	3	(86)	(1)	(39)	–	(1)	(124)
Produit net bancaire	220	820	369	445	27	(3)	1 878
Total des charges d'exploitation	(269)	(462)	(359)	(270)	(97)	(203)	(1 660)
Résultat d'exploitation	(49)	358	10	175	(70)	(206)	218
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	–	–	–	–	–	–	–
Résultat avant impôt	(49)	358	10	175	(70)	(206)	218

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Analyse complémentaire des éléments notables par ligne de métier (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2023							Total m€	
	Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) m€	Banque d'entre- prises (CMB) m€	Activités de marchés et de conservat ion de titres (MSS) m€		Banque de financement et d'investisse ment (GB) m€	Banque de financement, d'investisse ment et de marchés (GBM) - Autres activités m€			Corporate Centre m€
Revenus	—	—	—	—	—	—	—	—	
– Cessions, acquisitions et investissements	—	—	—	—	—	—	—	—	
– Variations de juste valeur sur instruments financiers	—	—	—	—	—	—	—	—	
– Restructuration et autres frais connexes	—	—	—	—	—	—	—	—	
Charges d'exploitation	(17)	5	—	—	6	(2)	(8)		
– Cessions, acquisitions et investissements	(17)	—	—	—	—	(11)	(28)		
– Dépréciation des éléments non financiers	—	—	—	—	—	—	—		
– Restructuration et autres frais connexes	—	5	—	—	6	9	20		

Au décembre 2022 ¹								
Revenus	—	—	5	—	(26)	(97)	(118)	
– Cessions, acquisitions et investissements	—	—	—	—	(4)	(102)	(106)	
– Variations de juste valeur sur instruments financiers	—	—	5	—	—	2	7	
– Restructuration et autres frais connexes	—	—	—	—	(22)	3	(19)	
Charges d'exploitation	(17)	(53)	—	—	(35)	(154)	(259)	
– Cessions, acquisitions et investissements	(9)	—	—	—	—	—	(9)	
– Dépréciation des éléments non financiers	—	13	—	—	—	(9)	4	
– Restructuration et autres frais connexes	(8)	(66)	—	—	(35)	(145)	(254)	

¹ Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

Activités poursuivies

Le résultat après impôt des activités poursuivies est de 1 088 millions en 2023, à comparer à 185 millions EUR en 2022. Cette amélioration est due principalement au changement de périmètre suite à l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte, ainsi qu'à la hausse des taux d'intérêt et l'augmentation de l'activité client.

Les revenus s'établissent à 3 833 millions EUR en 2023, à comparer à 2 002 millions EUR en 2022. Cette amélioration s'explique en partie par la consolidation en année pleine des résultats financiers de HSBC Allemagne et HSBC Malte. Cette hausse est également liée à la croissance des revenus d'intérêts de la Banque d'entreprises (CMB) et de la Banque de financement et d'investissement (GB), qui ont bénéficié de la hausse des taux d'intérêt et des encours de dépôts. Les activités de Marchés et conservation de titres (MSS) enregistrent une croissance de leurs revenus, notamment sur les activités *Global Debt Markets* et *Securities Financing*. Les revenus la Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) progressent également, reflétant des revenus d'intérêt en hausse et des revenus plus élevés sur les activités d'Assurance vie.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit ont représenté une charge de 141 millions EUR en 2023, à comparer à une charge de 124 millions EUR en 2022. Le coût du risque, évalué à 28 points de base, reste modéré et l'augmentation reflète la constitution de provisions spécifiques et la détérioration des prévisions macroéconomiques.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 217 millions EUR sur l'année 2023, contre 1 660 millions EUR en 2022. L'augmentation est due en grande partie à la consolidation en année pleine des résultats de HSBC Allemagne et HSBC Malte, en partie compensée par une baisse des coûts d'infrastructure et des contributions au Fonds de résolution unique.

Le résultat avant impôt des activités poursuivies s'établit à 1 475 millions en 2023, contre 218 millions EUR en 2022.

Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)

Le résultat avant impôt s'élève à 348 millions EUR en 2023, à comparer à une perte de 49 millions EUR en 2022, reflétant l'impact de l'intégration de HSBC Malte et HSBC Allemagne.

Les revenus s'établissent à 730 millions EUR, contre 217 millions EUR sur l'année 2022. Cette amélioration est principalement due à la croissance des produits d'intérêts par rapport à l'année précédente, soutenus par l'impact favorable de l'environnement de hausse des taux, et à l'intégration de HSBC Malte. Les revenus de l'activité d'Assurance ont progressé par rapport à 2022 grâce à l'orientation favorable des marchés. Les commissions nettes ont augmenté à la faveur de l'intégration de HSBC Allemagne.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit représentent une reprise nette de 9 millions EUR, contre une reprise nette de 3 millions EUR en 2022, reflétant l'amélioration de la performance du portefeuille.

Les charges d'exploitation passent de 269 millions EUR en 2022 à 391 millions EUR en 2023, cette augmentation étant attribuable à l'impact de l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte. Les encours de prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 11,6 milliards EUR en décembre 2023, en hausse de 8,7 milliards EUR par rapport à décembre 2022, du fait de la conservation par HSBC Continental Europe d'un montant de 7,1 milliards EUR de crédits immobiliers et autres crédits aux termes du projet de vente des activités de banque de détail en France et de l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 9,5 milliards EUR en 2023, en hausse de 2,1 milliards EUR sur l'année précédente du fait de l'acquisition de de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Le total des actifs confiés par les clients particuliers (y compris les actifs confiés par des tierces parties dans l'activité de Gestion d'actifs) s'élève à 154,9 milliards EUR en décembre 2023, en hausse de 13 % par rapport à décembre 2022, grâce à l'impact de

l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. et à l'orientation favorable des marchés.

Banque d'entreprises (CMB)

Le résultat avant impôt est de 762 millions EUR, à comparer à un bénéfice de 358 millions EUR en 2022.

Les revenus s'établissent à 1 444 millions EUR, contre 906 millions EUR en 2022, principalement en raison de l'augmentation des revenus d'intérêt, particulièrement sur les dépôts dans le contexte de remontée des taux d'intérêt, ainsi que de l'acquisition de HSBC Allemagne et HSBC Malte.

HSBC reste un partenaire clé pour les entreprises cherchant à s'implanter à l'étranger ainsi que pour les entreprises étrangères souhaitant se développer en Europe Continentale.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit représentent une charge de 88 millions EUR en 2023, à comparer à une charge de 86 millions EUR en 2022.

Les charges d'exploitation sont passées de 462 millions EUR en 2022 à 594 millions EUR en 2023, en raison de l'impact de l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte. L'augmentation des charges a été en partie compensée par la non-réurrence des coûts de restructuration constatés en 2022.

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 24,8 milliards EUR en décembre 2023, stables par rapport à 2022.

Les encours de dépôts s'élèvent à 39,4 milliards EUR, en hausse de 4,5 milliards EUR par rapport à décembre 2022.

Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)

Le résultat avant impôt est de 74 millions EUR contre 10 millions EUR en 2022, cette augmentation s'expliquant par l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte.

Les revenus s'établissent à 803 millions EUR, contre 370 millions EUR l'année précédente. Cette augmentation s'explique par l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte et par une hausse des revenus des activités Global Debt Markets et Securities Financing.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 730 millions EUR, contre 359 millions EUR l'année passée. Cette augmentation est due à l'intégration de HSBC Allemagne et HSBC Malte, ainsi qu'à une hausse des coûts technologiques.

Les encours de dépôts ont baissé de 3,1 milliards EUR pour atteindre 17,4 milliards EUR notamment dans les activités de conservation de titres.

Banque de financement et d'investissement (GB)

Le résultat avant impôt est de 321 millions EUR, contre 175 millions EUR en 2022.

Les revenus s'établissent à 764 millions EUR, contre 484 millions EUR en 2022. Cette augmentation est due principalement à la hausse des revenus de *Global Payment Solutions*, portés par la hausse des taux d'intérêt et des commissions et à l'intégration de HSBC Allemagne. En revanche, les revenus des prêts ont baissé en raison de volumes plus faibles.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit représentent une charge de 63 millions EUR en 2023, à comparer à une charge nette de 39 millions EUR en 2022.

Les charges d'exploitation sont de 380 millions EUR en 2023, contre 270 millions EUR l'année dernière, reflétant l'acquisition de HSBC Allemagne et des coûts de support plus élevés. Les encours de prêts et créances à la clientèle s'élèvent à 13,0 milliards EUR à fin décembre 2023, en baisse de 1,0 milliard EUR par rapport à décembre 2022, reflétant une baisse des encours de prêts, notamment les prêts garantis par l'État.

Les encours de dépôts s'élèvent à 25,9 milliards EUR à fin décembre 2023, soit une hausse de 5,5 milliards EUR par rapport à fin 2022 qui s'explique par la croissance de l'activité.

Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) – Autres activités

Le résultat avant impôt représente un bénéfice de 9 millions EUR, à comparer à une perte de 70 millions EUR en 2022, une amélioration due à la baisse des charges d'exploitation.

Les revenus s'établissent à 33 millions EUR, contre 27 millions EUR en 2022.

Les charges d'exploitation sont de 23 millions EUR, contre 97 millions EUR en 2022, cette diminution s'expliquant par une baisse des coûts de projet et des recharges intercompagnie.

Corporate Centre

Le résultat avant impôt est une perte de 39 millions EUR en 2023, contre une perte de 206 millions EUR en 2022.

Les revenus s'établissent à 59 millions EUR en 2023, à comparer à une perte de 2 millions EUR en 2022. La hausse s'explique par le fait que les comptes de 2022 comprenaient des pertes liées à la vente des activités de la succursale en Grèce et à la vente de swaps, en partie compensée par des variations de la valeur de marché.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 99 millions EUR en 2023 contre 203 millions EUR en 2022, une baisse due à une réduction du coût des projets.

Bilan consolidé résumé

	Au	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ¹
	m€	m€
Total de l'actif	282 977	279 081
Caisse, banques centrales et CCP	56 894	59 734
Portefeuille de transaction	17 249	13 777
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat	13 590	12 170
Instruments dérivés	45 522	59 960
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 816	7 233
Prêts et créances sur la clientèle	50 127	42 340
Opérations de prise en pension – hors-trading	24 490	15 374
Investissements financiers	22 608	19 135
Autres actifs	23 470	25 597
Actifs détenus en vue de la vente	23 211	23 761
Total des dettes	270 469	267 577
Dettes envers les établissements de crédit	8 904	11 182
Comptes créditeurs de la clientèle	95 247	83 692
Opérations de mise en pension – hors-trading	11 153	6 655
Portefeuille de transaction	19 877	17 509
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	9 696	9 049
Instruments dérivés	43 630	55 726
Dettes représentées par un titre	12 909	6 861
Passifs des contrats d'assurance	21 035	20 439
Autres passifs	24 201	28 609
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	23 817	27 855
Total des fonds propres	12 508	11 504
Total des fonds propres – part du groupe	12 342	11 358
Part des intérêts minoritaires	166	146

¹ Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Actif

Le bilan consolidé de HSBC Continental Europe présente un montant total d'actifs de 283,0 milliards EUR au 31 décembre 2023 en hausse par rapport à 279,1 milliards EUR au 31 décembre 2022.

Le portefeuille de transactions a augmenté de 3,5 milliards EUR pour atteindre 17,2 milliards EUR en 2023 grâce à l'augmentation de l'activité client. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ont augmenté de 1,4 milliard EUR pour atteindre 13,6 milliards EUR en 2023.

Les instruments dérivés s'élèvent à 45,5 milliards EUR en 2023, en baisse de 14,4 milliards EUR comparé à 2022, en raison de variations à la valeur de marché résultant de la hausse des taux d'intérêt.

Le portefeuille de prêts et créances sur la clientèle a augmenté de 7,8 milliards EUR pour atteindre 50,1 milliards EUR en 2023, une hausse qui s'explique par la conservation par HSBC Continental Europe de 7,1 milliards EUR de crédits immobiliers et autres crédits selon les termes du projet de cession des activités de banque de détail en France.

Les titres pris en pension - hors trading s'élèvent à 24,5 milliards EUR en 2023, contre 15,4 milliards EUR en 2022, grâce à l'augmentation des volumes dans l'activité de Marchés et conservation de titres (MSS).

Passif

Le total des passifs se monte à 270,5 milliards EUR à fin décembre 2023, contre 267,6 milliards EUR à fin décembre 2022.

Les dépôts des contreparties bancaires sont en baisse de 2,3 milliards EUR pour atteindre 8,9 milliards EUR en 2023. Cette baisse s'explique principalement par le remboursement contractuel des encours TLTRO.

Les dépôts de la clientèle ont augmenté de 83,7 milliards EUR en 2022 à 95,2 milliards en 2023, soit une augmentation de 11,6 milliards EUR qui s'explique principalement par la croissance de l'activité Global Payments Solutions.

Les titres mis en pension ont augmenté de 4,5 milliards EUR en 2023 pour atteindre 11,2 milliards EUR en raison de positions plus importantes face aux banques.

Les instruments dérivés se montent à 43,6 milliards EUR, en baisse de 12,1 milliards EUR, résultant de variations de la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt.

Les passifs de groupes destinés à être cédés ont diminué de 4,0 milliards EUR pour s'établir à 23,8 milliards EUR du fait de l'arrivée à échéance d'obligations sécurisées associées aux passifs de l'activité de banque de détail classés comme détenus en vue de la vente et à la vente des activités de la succursale en Grèce.

Fonds propres

Les fonds propres – part du groupe s'établissent à 12,3 milliards EUR en 2023, en hausse par rapport à 11,4 milliards EUR l'an dernier, reflétant principalement le bénéfice dégagé en 2023.

Le ratio de fonds propres CET1 est de 15,9 % au 31 décembre 2023 et le ratio de capital total de 20,8 %.

Liquidité et financement

L'encours de financement moyen et long terme et les principales opérations de financement de la banque au cours de l'année 2023 sont présentés dans la section consacrée à la gestion de la liquidité et du financement en pages 161 à 163.

Le ratio moyen court terme *Liquidity coverage ratio* (« LCR ») s'élève à 158 %, et le ratio moyen long terme *Net stable funding ratio* (« NSFR ») s'élève à 141 %¹.

¹ Ce montant inclut l'impact de la vente de nos activités de banque de détail en France.

Résultats financiers consolidés du groupe HSBC Continental Europe

Informations sur le bilan

	Banque privée et de gestion de patrimoine m€	Banque d'entreprises m€	Activités de marchés et de conservation de titres m€	Banque de financement et d'investissement m€	Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités m€	Corporate Centre m€	Total m€
Au 31 décembre 2023							
Prêts et créances sur la clientèle	11 556	24 789	656	13 018	84	24	50 127
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente	12 691	—	—	—	—	—	12 691
Comptes créditeurs de la clientèle	9 463	39 438	17 350	25 861	3 379	(244)	95 247
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente	20 058	—	109	—	—	—	20 167
Au 31 décembre 2022							
Prêts et créances sur la clientèle	2 865	24 757	686	13 965	—	67	42 340
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente	21 642	30	—	—	56	—	21 728
Comptes créditeurs de la clientèle	7 372	34 896	20 499	20 402	695	(172)	83 692
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente	21 813	259	—	—	923	—	22 995

Revenus par pays (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2023						
	Banque privée et de gestion de patrimoine m€	Banque d'entreprises m€	Activités de marchés et de conservation de titres m€	Banque de financement et d'investissement m€	Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités m€	Corporate Centre m€	Total m€
	France	402	593	231	495	(8)	60
Allemagne	129	296	400	114	21	2	962
Autres succursales européennes	20	491	169	155	19	(3)	851
Malte et autres pays ⁴	179	64	3	—	1	—	247
Revenus ¹	730	1 444	803	764	33	59	3 833
	Au 31 décembre 2022 ^{2,3}						
France	175	570	183	382	14	95	1 419
Allemagne ⁵	11	20	36	8	—	1	76
Autres succursales européennes	17	311	161	77	19	(98)	487
Malte et autres pays ⁵	14	5	(10)	17	(6)	—	20
Revenus ¹	217	906	370	484	27	(2)	2 002

- 1 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
- 2 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.
- 3 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.
- 4 « Autres pays » comprend le Produit net bancaire de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. après son acquisition le 2 novembre 2023.
- 5 Représente le produit net bancaire de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH (Allemagne) et HSBC Bank Malta p.l.c., publiés leur acquisition le 30 novembre 2023.

Marge nette d'intérêt

La marge nette d'intérêt est calculée en divisant les revenus nets d'intérêts tels que publiés au compte de résultat par les encours moyens d'actifs porteurs d'intérêts.

La marge nette d'intérêt est de 130 points de base en 2023, contre 78 points de base en 2022. La remontée des taux d'intérêt a poussé les produits d'intérêts bruts à la hausse. Cette croissance a été partiellement neutralisée par des coûts de financement plus élevés.

Marge nette d'intérêt

	2023 m€	2022 ¹ m€
Intérêts et produits assimilés	7 561	2 206
Intérêts et charges assimilées	(5 119)	(1 076)
Marge nette d'intérêt au titre des activités poursuivies	2 442	1 130
Marge nette d'intérêt au titre des activités abandonnées	(51)	60
Marge nette d'intérêt	2 391	1 190
Encours moyens d'actifs porteurs d'intérêt	190 847	153 200
	%	%
Marge nette d'intérêt ²	1,25	0,78

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 La marge nette d'intérêt correspond aux produits d'intérêts nets exprimés en pourcentage annualisé des encours moyens d'actifs porteurs d'intérêt.

Récapitulatif des intérêts et produits assimilés par classe d'actifs

	2023			2022		
	Encours moyen m€	Intérêts et produits assimilés ¹ m€	Rendement ² %	Encours moyen m€	Intérêts et produits assimilés ¹ m€	Rendement ² %
Prêts et créances sur les établissements de crédit et fonds court terme	69 254	2 536	3,66	49 774	158	0,32
Prêts et créances sur la clientèle	57 168	2 106	3,68	52 654	967	1,84
Opérations de prise de pension – hors-trading	23 251	1 565	6,73	16 320	(37)	(0,23)
Investissements financiers	19 918	645	3,24	15 768	345	2,19
Autres encours d'actifs porteurs d'intérêt	21 256	956	4,50	18 684	271	1,45
Total des encours d'actifs porteurs d'intérêt	190 847	7 808	4,09	153 200	1 704	1,11
Portefeuille de transaction et actifs financiers obligatoirement à la juste valeur ³	16 754	351	2,10	14 783	202	1,37
Dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	(814)	—	—	(735)	—	—
Encours d'actifs non porteurs d'intérêt	88 893	—	—	76 240	—	—
Total	295 680	8 159	2,76	243 488	1 906	0,78

1 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.

2 Les calculs de rendement incluent les intérêts négatifs sur les actifs considérés comme des intérêts et charges assimilées dans le compte de résultat.

3 Les intérêts et produits assimilés provenant du portefeuille de transaction sont inclus dans les gains et pertes sur opérations de portefeuille de transaction dans le compte de résultat.

Récapitulatif des intérêts et charges assimilées par classe de passifs et de fonds propres

	2023			2022		
	Encours moyen m€	charges assimilées ¹ m€	Coût ² %	Encours moyen m€	charges assimilées ¹ m€	Coût ² %
Dettes envers les établissements de crédit	12 385	460	3,71	19 740	(39)	(0,20)
Comptes créditeurs de la clientèle	62 040	2 156	3,48	26 598	239	0,90
Opérations de mise en pension – hors trading	12 201	1 140	9,34	9 037	(76)	(0,84)
Dettes représentées par un titre – hors-trading	17 465	714	4,09	15 689	163	1,04
Autres encours au passif porteurs d'intérêt	23 697	947	4,00	20 547	226	1,10
Total des encours au passif porteurs d'intérêt	127 788	5 417	4,24	91 611	513	0,56
Portefeuille de transaction et passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur (hors titres de créance)	25 548	587	2,30	21 749	365	1,68
Encours au passif non porteurs d'intérêt	37 625	—	—	40 983	—	—
Total fonds propres et encours au passif non porteurs d'intérêt	104 719	—	—	89 144	—	—
Total	295 680	6 004	2,03	243 487	878	0,36

1 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.

2 Les calculs du coût incluent les intérêts négatifs sur les passifs considérés comme des intérêts et produits assimilés dans le compte de résultat.

3 Les intérêts et charges assimilées provenant du portefeuille de transaction sont inclus dans les gains et pertes sur opérations de portefeuille de transaction dans le compte de résultat.

Événements postérieurs à la clôture

Le 1^{er} janvier 2024, HSBC Continental Europe a conclu la vente de ses activités de banque de détail en France au CCF, une filiale de Promontoria MMB SAS ('My Money Group'). La cession comprend : l'activité de banque de détail de HSBC Continental Europe en France, 100 % des actions détenues par HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et la participation de HSBC Continental Europe dans Crédit Logement représentant 3 % du capital de Crédit Logement.

Il n'y a pas eu d'autre événement significatif entre le 31 décembre 2023 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiterait un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

Données financières historiques (non auditées)

	2023	2022 ¹	2021	2020	2019
	m€	m€	m€	m€	m€
Groupe HSBC Continental Europe					
Résultat avant impôt ²	1 258	(1 689)	285	(945)	(22)
Résultat net part du groupe ²	883	(1 092)	269	(1 022)	(39)
Au 31 décembre					
Capitaux propres part du groupe	12 342	11 358	7 667	7 434	8 443
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ³	55 943	49 573	66 444	63 006	63 754
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ⁴	104 151	94 874	88 692	78 597	69 663
Total du bilan	282 977	279 081	222 664	237 099	237 680
Nombre de salariés (équivalent temps plein) ^{5, 6, 7}	9 969	10 408	7 451	8 517	9 472
Ratios					
– Ratio total des fonds (%)	20,8	20,2	16,5	17,3	16,9
– Fonds propres de base de catégorie 1 (%)	15,9	15,3	12,0	12,6	13,5
– Coefficient d'exploitation (%)	57,8	82,9	86,6	130,9	95,2

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

2 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.

3 Les Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas inclus. Veuillez vous référer à la Note 3 des états financiers consolidés.

4 Les Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas inclus. Veuillez vous référer à la Note 3 des états financiers consolidés.

5 Inclut les employés de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. à compter du 2 novembre 2023 et exclut les employés de la succursale grecque à partir du 28 juillet 2023.

6 L'augmentation en 2022 est due à l'acquisition des activités de HSBC Allemagne et HSBC Malte en date du 30 novembre 2022.

7 Comprend les employés des activités de détail en France qui ont été classées en activités abandonnées.

Rapprochement des indicateurs alternatifs de performance

Rendement annualisé des capitaux propres moyens et rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques

Le rendement annualisé des fonds propres moyens est calculé à partir du résultat net part du groupe (publié) divisé par la moyenne des fonds propres part du groupe (publiés) au cours de la période. L'ajustement des résultats et des capitaux propres publiés exclut les montants attribuables aux intérêts minoritaires.

Le rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques est calculé à partir du résultat avant impôt divisé par la moyenne des actifs pondérés par le risque au cours de la période.

Rendement annualisé des capitaux propres moyens et rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques

	Au	
	31 Dec 2023 m€	31 Dec 2022 ^{1,2} m€
Résultat net		
Résultat net avant impôt au titre des activités poursuivies	1 475	218
Résultat net avant impôt au titre des activités abandonnées	(217)	(1 907)
Résultat net avant impôt	1 258	(1 689)
Résultat net part du groupe	805	(1 092)
Fonds propres		
Fonds propres ordinaires moyens	11 221	8 260
Encours pondérés des risques		
Encours moyens pondérés des risques	59 311	49 718
Ratio		
Rendement annualisé des capitaux propres ordinaires moyens	7,2	(13,2)
Rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques	2,1	(3,4)

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été représentées en conséquence.

Notations

HSBC Continental Europe est notée par trois des plus importantes agences : Standard & Poor's, Moody's et FitchRatings.

Les notations de HSBC Continental Europe ont été revues au cours de l'année par FitchRatings, Moody's et Standard & Poor's et aucun changement n'a été apporté en 2023.

Au 31 décembre 2023

	Standard & Poor's	Moody's	FitchRatings
Long terme – Dette Senior	A+-	A1	AA-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Court terme	A-1	P-1	F1+

Autres informations

Information relative aux délais de paiement des fournisseurs

(Articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce)

Article D.441 – II : Factures reçues par HSBC Continental Europe¹ ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	35 026					14 597
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)	992 550	371 529	54 528	11 607	47 119	484 783
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	67 %	25 %	4 %	1 %	3 %	33 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	4 427					
Montant total des factures exclues TTC (en milliers d'euros)	112 562					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours					

¹ Incluant les succursales européennes de HSBC Continental Europe et transactions intra-group.

Information relative aux délais de paiement des clients

(Articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce)

Article D.441 – I : Factures émises par HSBC Continental Europe¹ non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	278					1 916
Montant total des factures concernées HT (en milliers d'euros)	8 695	18 504	8 177	5 853	17 841	50 375
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,25 %	0,53 %	0,23 %	0,17 %	0,51 %	1,44 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	—					
Montant total des factures exclues HT (en milliers d'euros)	—					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours					

¹ Incluant les succursales européennes de HSBC Continental Europe et transactions intra-group.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et certaines opérations connexes, HSBC Continental Europe considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

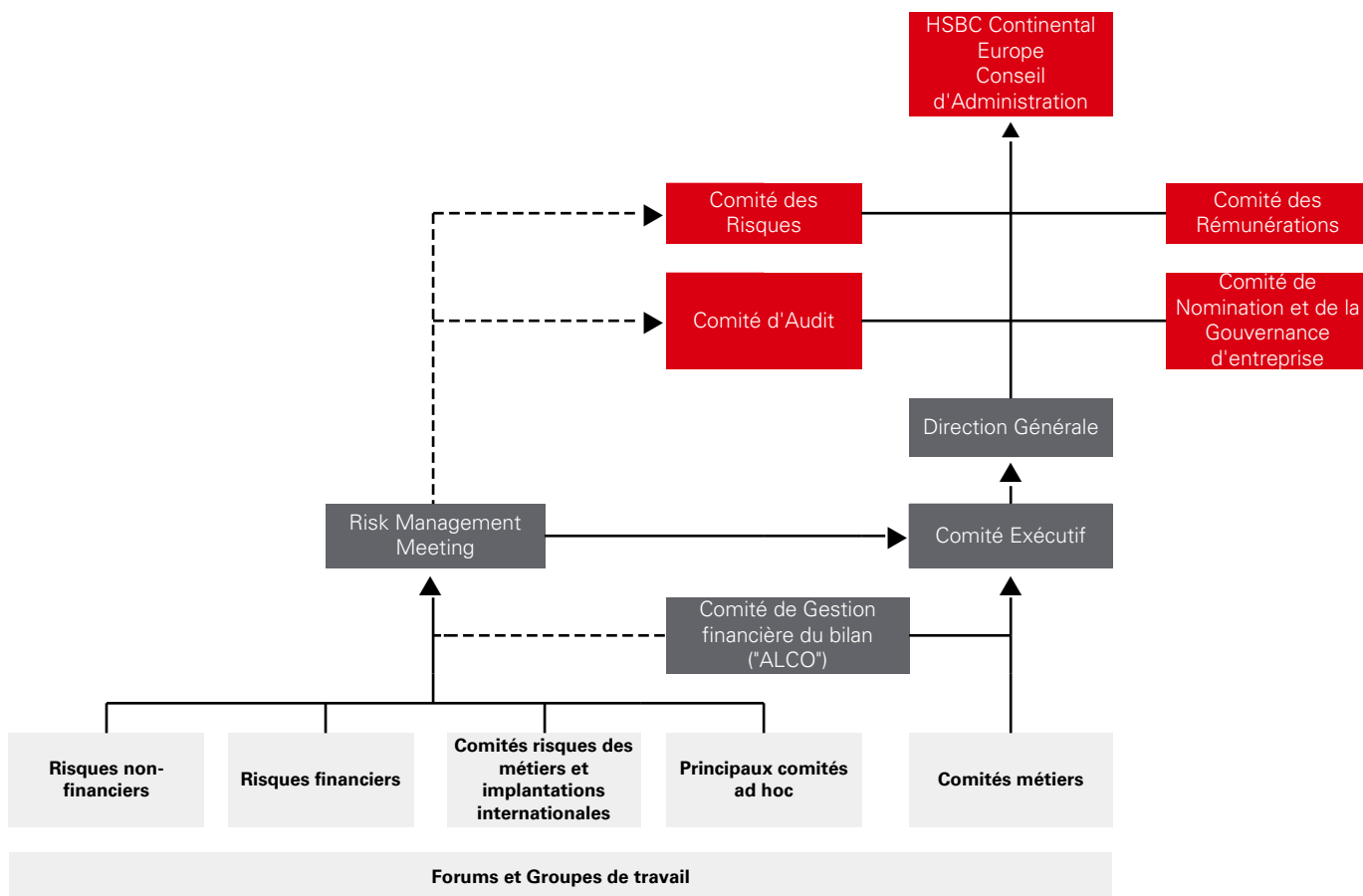
Rapport sur la gouvernance d'entreprise

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce. Ce rapport a été soumis au Comité de Nomination et de la Gouvernance

d'entreprise pour sa partie portant sur la gouvernance de l'entreprise et au Comité des Rémunérations pour celle relative aux Rémunérations lors de leurs séances du 31 janvier 2024.

Organes et régime de gouvernance d'entreprise

Structure des organes de gouvernance



Le présent rapport sur la gouvernance d'entreprise comprend des informations détaillées sur :

- la composition, les missions et les travaux du Conseil d'Administration, en pages 26 à 35 ;
- la composition, les missions et les travaux des Comités du Conseil d'Administration, en pages 35 à 39 ;
- la composition de la Direction Générale et du Comité Exécutif, en pages 39 et 41.

Les risques, problèmes ou autres questions qui requièrent l'attention de l'organe de direction peuvent être remontés par les lignes managériales ou par la structure des comités décrite ci-dessus.

En particulier s'agissant du flux d'information lié aux risques, le *Risk Management Meeting* de HSBC Continental Europe, présidé par le *Chief Risk Officer* et dont les membres incluent le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les autres membres du Comité Exécutif, est le comité faitier de supervision de la gestion des risques et du contrôle permanent.

Les informations pertinentes, en particulier sur les risques, sont communiquées trimestriellement au Conseil d'Administration et à ses Comités d'Audit et des Risques par les principaux responsables de la Banque.

Code de gouvernance d'entreprise

Tel qu'autorisé par l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, HSBC Continental Europe a décidé de ne pas se référer à un code de gouvernance d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Il y a trois raisons à ce choix :

- En tant que banque, HSBC Continental Europe est une entité strictement réglementée, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, et placée sous la supervision de la Banque centrale européenne, qui contrôle le respect par HSBC Continental Europe de la réglementation applicable. Cela garantit que des normes élevées de gouvernance d'entreprise, communes à toutes les banques européennes sous la supervision de la Banque centrale européenne, sont appliquées au sein de HSBC Continental Europe.
- HSBC Continental Europe n'a pas émis d'actions cotées en bourse.
- En tant que filiale détenue à 99,9 % par le Groupe HSBC, HSBC Continental Europe, comme toutes les entités du Groupe HSBC, s'attache à appliquer des standards élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Le Groupe HSBC dispose d'un ensemble de principes, politiques et procédures inspirés du Code de gouvernance d'entreprise britannique, qui comporte des exigences en termes d'indépendance, de composition et de fonctionnement du Conseil d'Administration, afin de s'assurer que

le Groupe HSBC est bien géré, avec un niveau de supervision et de contrôle appropriés. HSBC Continental Europe a mis en œuvre ces principes, politiques et procédures tout au long de l'année 2023.

Les informations relatives à la structure de la gouvernance, au rôle du Président du Conseil d'Administration, à la composition, au fonctionnement, à l'organisation et aux travaux du Conseil d'Administration, ainsi qu'à la rémunération des mandataires sociaux sont présentées dans les différentes rubriques concernées du présent Rapport.

Conseil d'Administration

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Dès 1996, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur qu'il a enrichi à plusieurs reprises depuis sa mise en place. En 2023, le Conseil a revu et mis à jour ce règlement intérieur lors de sa séance du 26 octobre 2023.

Le règlement intérieur définit la composition, la mission, le fonctionnement et l'information du Conseil d'Administration. Il rappelle les principales missions et les modalités d'exercice de la fonction de Président du Conseil, de Directeur Général et de Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) (ces deux dernières fonctions de l'entreprise formant l'organe de direction dans sa fonction exécutive ou "dirigeants effectifs").

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil indique, en conformité avec les règles du Groupe HSBC, les missions et responsabilités du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise et du Comité des Rémunérations (telles que précisées, ci-après, dans les parties relatives à chacun de ces Comités). Il rappelle également les dispositions d'ordre déontologique et en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts que doivent respecter les Administrateurs de HSBC Continental Europe, en précisant leurs droits et devoirs.

Changements dans la composition du Conseil d'Administration

Changements intervenus au cours de l'exercice 2023

À la suite de la réévaluation de leur aptitude et sur recommandation du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise, le Conseil a décidé de proposer le renouvellement des mandats de Jean Beunardeau et Lucile Ribot, ce que les actionnaires ont approuvé. Ces deux renouvellements sont pour une durée de trois ans et arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2026 qui sera appelée à approuver les comptes de 2025.

Par ailleurs, sur recommandation du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration a également décidé de proposer la nomination de deux nouveaux Administrateurs :

Deirdre Hannigan et Pablo Forero Calderon.

L'Assemblée Générale du 30 juin 2023 a approuvé la nomination de Deirdre Hannigan et celle du 6 octobre 2023 la nomination de Pablo Forero Calderon. Ces deux nominations seront valables pour une durée de trois ans et prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2026 qui sera appelée à approuver les comptes annuels de 2025.

Changements intervenus en 2024

Deux Administrateurs élus par les salariés de HSBC Continental Europe ont été transférés à CCF le 6 février 2024 : Ludovic Bénard et Elisabeth Moussi. N'étant plus employés par HSBC Continental Europe, leurs mandats ont automatiquement pris fin. Ludovic Bénard a été remplacé par Emmanuelle Vigneron, tandis que l'autre poste restera vacant jusqu'à la fin du mandat.

Présidence du Conseil d'Administration

Missions du Président du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de gouvernance de HSBC Continental Europe. En particulier, il organise et dirige les travaux du Conseil, qu'il coordonne avec ceux des Comités spécialisés. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et, notamment, il veille à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Présentation du Président du Conseil

Jean Beunardeau

Président du Conseil d'Administration

Membre du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Première nomination : 2008 en tant qu'Administrateur et 2021 en tant que Président du Conseil.

Dernier renouvellement : 2023. Fin de mandat : 2026

Fonction principale : Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe. Vice-Président de la Banque de financement et d'investissement (GB) Europe.

Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC : Président du Conseil d'Administration : HSBC Global Asset Management (France). Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées.

Autres mandats exercés hors du Groupe HSBC : Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette. Président : Académie France-Chine. Trésorier : Association Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1962. Ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur en chef des télécommunications et titulaire d'un DEA d'économie, il a commencé sa carrière au ministère des Finances, à la Direction de la Préviation, puis à la Direction du Trésor. Il devient Conseiller technique auprès du Premier ministre en 1995. Il rejoint les activités de *Corporate Finance* de HSBC Continental Europe en 1997, et est nommé *Managing Director* en 2000. Il devient *Co-Head of Corporate Investment Banking and Markets* en 2004, en charge du *Corporate* et de l'*Investment Banking*. En 2005, il est nommé Directeur Général Adjoint. En 2007, il est nommé Directeur de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) de HSBC Continental Europe. En 2010, il est nommé Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe et conserve la responsabilité de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM). La même année, il est nommé Responsable de la Banque de financement et d'investissement (GB) pour l'Europe continentale au sein du Groupe HSBC. Ses responsabilités directes au sein de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) ont pris fin en 2019. De 2012 à 2021, il a été Directeur Général de HSBC Continental Europe. Depuis 2021, il est Président du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe et Vice-Président de la Banque de financement et d'investissement (GB) Europe.

2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France). Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées.

Mandat hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Président : Académie France-Chine. Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.

2021	<p>Mandats au sein du Groupe HSBC : Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France), Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées.</p> <p>Mandat hors du Groupe HSBC : Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Président : Académie France-Chine. Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.</p>
2020	<p>Mandats au sein du Groupe HSBC : Administrateur et Directeur Général : HSBC Continental Europe. Président du Conseil d'Administration : HSBC Global Asset Management (France). Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées. Président : Fondation HSBC pour l'Éducation.</p> <p>Mandat hors du Groupe HSBC : Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette. Président : Académie France-Chine. Administrateur : Fondation de France (représentant permanent de HSBC Continental Europe). Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.</p>
2019	<p>Mandats au sein du Groupe HSBC : Administrateur et Directeur Général : HSBC Continental Europe. Président du Conseil d'Administration : HSBC Global Asset Management (France), HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées. Président : Fondation HSBC pour l'Éducation.</p> <p>Mandats hors du Groupe HSBC : Administrateur : Institut de la Gestion Déléguée. Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Fonds de garantie des dépôts et de résolution (représentant permanent de HSBC Continental Europe). Président : Académie France-Chine. Administrateur : Fondation de France (représentant permanent de HSBC Continental Europe). Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud.</p>

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration comprend 16 Administrateurs, dont 12 élus par l'Assemblée Générale et quatre par les salariés. Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ou élus par les salariés est de trois ans.

La composition du Conseil d'Administration s'inscrit dans le cadre des politiques d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés et de diversité qu'il a mises en place.

Présentation des Administrateurs au 31 décembre 2023

Andrew Wild

Administrateur et Directeur Général

Première nomination : 2021. Dernier renouvellement : 2022. Fin de mandat : 2025.

Fonction principale : Directeur Général : HSBC Continental Europe.

Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC : Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France). Membre du Comité de Surveillance : HSBC Bank plc Paris Branch.

Autres mandats exercés hors du Groupe HSBC : Mandats ayant pris fin en 2023 : Trésorier, Association Française des Banques. Président : Groupement des Banques sous contrôle étranger en France, Fédération Bancaire Française.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant.

Compétences et expérience : Né en 1970. De nationalité britannique. Diplômé de la *Business School* de l'Université de Nottingham. Il est également expert-comptable diplômé. Il est entré dans le Groupe HSBC en 2005 après avoir été notamment *Senior Manager, Transaction Services* chez KPMG puis *Corporate Finance Director* chez KPMG Corporate Finance. En 2008, il est nommé Directeur Adjoint de la Banque d'entreprises (CMB) de HSBC en France. En 2011, il est nommé *Global Head of Corporate, Business Banking and Products* de la Banque d'entreprises (CMB) pour le Groupe HSBC puis il devient, en 2013, Directeur mondial de *Mid-Market* et *Business Banking* de la Banque d'entreprises (CMB) pour le Groupe HSBC. Il a été Directeur Général Délégué, Adjoint au Directeur Général, de HSBC Continental Europe de 2015 à 2021 et Administrateur de HSBC Continental Europe de 2015 à 2019. Il a été Directeur de la Banque d'entreprises (CMB) en France de 2015 à 2018 et Directeur de la Banque d'entreprises (CMB) pour l'Europe de 2017 à 2021. Il est Directeur Général de HSBC Continental depuis 2021 et membre du Comité exécutif de HSBC Bank plc depuis 2017.

2022	<p>Mandats au sein du Groupe HSBC : Directeur Général et Administrateur : HSBC Continental Europe. Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France). Membre du Comité de Surveillance : HSBC Bank plc Paris Branch.</p> <p>Mandats hors du Groupe HSBC : Trésorier : Association Française des Banques. Président : Groupement des Banques sous contrôle étranger en France, Fédération Bancaire Française.</p>
2021	<p>Mandats au sein du Groupe HSBC : Administrateur et Directeur Général : HSBC Continental Europe. Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France). Membre du Comité de Surveillance : HSBC Bank plc Paris Branch.</p> <p>Mandats hors du Groupe HSBC : Trésorier : Association Française des Banques. Président : Groupement des Banques sous contrôle étranger en France, Fédération Bancaire Française.</p>
2020	<p>Mandats au sein du Groupe HSBC : Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.</p> <p>Mandats hors du Groupe HSBC : Trésorier : Association Française des Banques. Président : Groupement des Banques sous contrôle étranger en France, Fédération Bancaire Française.</p>
2019	<p>Mandats au sein du Groupe HSBC : Directeur Général Délégué et Administrateur : HSBC Continental Europe.</p> <p>Mandats hors du Groupe HSBC : Trésorier : Association Française des Banques. Président : Groupement des Banques sous contrôle étranger en France, Fédération Bancaire Française.</p>

Irina Aggelidakis

Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025.

Fonction principale : Chargée de gestion administrative au sein du Comité social et économique - Direction de l'association sportive de HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1971. De nationalités grecque et française. Titulaire du Brevet Professionnel "Banque" et d'un BTS Actions Publicitaires et Communication. Depuis son entrée chez HSBC Continental Europe en 2008, elle a occupé les postes de Gestionnaire back-office au service des engagements puis Gestionnaire middle-office au service recouvrement au sein de la Banque de détail. Depuis 2019, elle est Chargée de gestion administrative au sein du Comité social et économique en charge de la gestion de l'association sportive.

2022	Mandat au sein du Groupe HSBC : Administrateur élu par les salariés : HSBC Continental Europe
2021	–
2020	–
2019	–

Ludovic Bénard

Administrateur élu par les salariés

Membre du Comité des Rémunérations

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025²

Fonction principale : Expert en Gestion de patrimoine et en Assurances, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1978. Titulaire d'un DESS en Droit du Patrimoine Professionnel de l'Université Paris-Dauphine et d'une maîtrise en Banque, Finance Assurance et Gestion de Patrimoine. Avant et depuis son entrée chez HSBC Continental Europe en 2009, il a occupé divers postes de conseiller patrimonial avant d'être nommé Expert Financier et Assurances au sein du réseau de la Banque de détail.

2022	Mandat au sein du Groupe HSBC : Administrateur élu par les salariés : HSBC Continental Europe.
2021	–
2020	–
2019	–

Paule Cellard

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Risques (jusqu'au 31 décembre 2023) et Membre du Comité des Rémunérations (jusqu'au 31 décembre 2023).

Première nomination : 2017. Dernier renouvellement : 2022. Fin de mandat : 2025.

Autres mandats : Administrateur : Somfy³. Mandat ayant pris fin en 2023 : Membre du Conseil de Surveillance : Damartex² (jusqu'en septembre 2023).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1955. Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe). Titulaire d'une maîtrise en Droit International de l'Université Paris II-Assas et du Certificat Administrateur de sociétés de l'Institut Français des Administrateurs délivré par l'Institut d'Études Politiques de Paris. Après avoir exercé diverses responsabilités opérationnelles au sein des activités de Banque de financement et d'investissement à la Banque Indosuez, à la Chase Manhattan Bank puis dans le Groupe Crédit Agricole, elle a été de 2000 à 2005 Directeur de l'équipe centrale d'Inspection Générale de Calyon, de 2006 à 2009 Directeur Général de Gestion Privée Indosuez, puis Directeur mondial de la Conformité au Crédit Agricole Corporate & Investment Bank jusqu'en 2013, date de son départ en retraite. Depuis 2013, elle occupe différents postes de membre de conseil et au sein des comités spécialisés de ces conseils.

2022	Mandats au sein du Groupe HSBC : Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. Mandats hors du Groupe HSBC : Membre du Conseil de Surveillance : Damartex. Administrateur : Somfy.
2021	Mandats au sein du Groupe HSBC : Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. Mandats hors du Groupe HSBC : Membre du Conseil de Surveillance : Damartex. Administrateur : Somfy, CA Indosuez Wealth Management (Europe).
2020	Mandats au sein du Groupe HSBC : Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. Mandats hors du Groupe HSBC : Administrateur : CA Indosuez Wealth Management (Europe). Membre du Conseil de Surveillance : Damartex, Somfy.
2019	Mandats au sein du Groupe HSBC : Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. Mandats hors du Groupe HSBC : Administrateur : CA Indosuez Wealth Management (Europe). Membre du Conseil de Surveillance : Damartex, Somfy.

Pablo Forero Calderon

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Risques

Première nomination : 2023. Fin de mandat : 2026

Autres mandats : Président du Conseil d'Administration, CaixaBank Asset Management SGC. Administrateur, Grupo Jose De Mello. Membre du Conseil Exécutif Camara de Comercio e Industria Luso-Espanhola.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1956. De nationalité espagnole. Titulaire d'une Licence en Macroéconomie de l'Université autonome de Madrid. De 2017 à 2020, il a été Directeur Général et Vice-Président de Banco BPI S.A. De 2009 à 2016, au sein de CaixaBank S.A., il était Directeur informatique ("Chief Information Officer"), puis Directeur de la Trésorerie, des Marchés de capitaux et de l'Allocation d'actifs pendant deux ans, et finalement Directeur des risques durant trois ans. Auparavant, de 1990 à 1997, il était Responsable de la Gestion d'actifs chez JP Morgan à Madrid. Il a ensuite occupé différents postes à responsabilité chez JP Morgan Asset Management à Londres en 1998 et 1999. Au début de sa carrière en 1981, il a travaillé au sein du service d'Audit d'Arthur Andersen & Co durant trois ans, puis en tant que Responsable des marchés et ALCO chez Manufacturers Hanover Trust Co. durant cinq ans.

2022	–
2021	–
2020	–
2019	–

² Ludovic Bénard a été remplacé par Emmanuelle Vigneron le 6 février 2024. Cf. page 26.

³ Société cotée.

Deirdre Hannigan

Administrateur indépendant

Présidente du Comité d'Audit et Membre du Comité des Risques

Première nomination : 2023. Fin de mandat : 2026

Autres mandats : Administrateur : Dublin City University Education Trust.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1960. De nationalité irlandaise. Titulaire d'un Master en études commerciales de l'University College Dublin. Elle est expert-comptable qualifiée et Administrateur agréé par l'Institute of Directors. De 2017 à 2022, Deirdre Hannigan était Directrice des risques Groupe et membre de l'équipe de Direction Executive d'AIB Group Plc. Elle a rejoint AIB après avoir travaillé pour la National Treasury Management Agency en tant que Directrice des risques durant deux ans. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de direction des risques à l'international chez GE Capital et progressivement des fonctions à responsabilité au sein de Bank of Ireland, d'abord en Gestion des risques et de la stratégie. Avant cela, elle a travaillé dans la Banque de détail et commerciale chez AIB et Rabobank.

2022 –

2021 –

2020 –

2019 –

Elisabeth Moussi

Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025⁴

Fonction principale : Conseillère bancaire à distance, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1998. Titulaire d'une licence professionnelle "Métiers de la gestion et de la comptabilité, option fiscalité" et d'un DUT Gestion des Entreprises et des Administrations. Depuis son entrée chez HSBC Continental Europe en 2020, elle est Conseillère bancaire à distance au sein de la Banque de détail.

2022 –

2021 –

2020 –

2019 –

Stephen O'Connor

Vice-Président et Administrateur indépendant

Membre du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Première nomination : 2021. Dernier renouvellement 2022. Fin de mandat : 2025.

Autre mandat exercé au sein du Groupe HSBC : Président du Conseil d'Administration, HSBC Bank plc.

Autres mandats exercés hors du Groupe HSBC : Président fondateur : Quantile Technologies Limited. Administrateur : London Stock Exchange plc, FICC Markets Standards Board.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1961. De nationalité britannique. Titulaire d'une licence (BSc) en ingénierie mécanique de l'Imperial College et expert-comptable. Après avoir démarré sa carrière chez PwC, il a occupé divers postes au sein des activités de marchés, en particulier de dérivés, chez Morgan Stanley de 1988 à 2013. Il a été le Président non exécutif de OTC Deriv LTD de 2001 à 2011 et de l'International Swaps and Derivatives Association ("ISDA") de 2009 à 2014. De 2013 à 2021, il a été membre du Conseil du London Stock Exchange Group où il a également occupé les fonctions de Président du Comité des Risques et de membre des Comités d'Audit et des Nominations. Il a créé Quantile Technologies Ltd en 2015, dont il est le Président. Depuis 2018, il est Président du Conseil d'Administration et Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernance de HSBC Bank plc.

2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.

Président du Conseil d'Administration : HSBC Bank plc.

Mandats hors du Groupe HSBC :

Président fondateur : Quantile Technologies Limited.

Administrateur : London Stock Exchange plc, FICC Markets Standards Board.

2021 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.

Président du Conseil d'Administration : HSBC Bank plc.

Mandats hors du Groupe HSBC :

Président fondateur : Quantile Technologies Limited.

Administrateur : The London Stock Exchange Group plc, London Stock Exchange plc, FICC Markets Standards Board.

2020 –

2019 –

Pascale Peluso

Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025.

Fonction principale : Chief Operating Officer – Principal Investment Support et Responsable du Département Filiales et Participations, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1967. Diplômée d'un Master en Droit, Economie et Gestion à des fins professionnelles, mention Finance et titulaire de la Certification de l'Autorité des Marchés Financiers. Entrée chez HSBC en 1989. De 1993 à 2010, elle était Responsable du Back-Office Titres de HSBC Securities (France). Depuis 2011, elle est Chief Operating Officer – Principal Investment Support de HSBC Continental Europe. Elle a également été nommée Responsable du Département Filiales et Participations en 2012 et Directeur Administratif et Financier de HSBC Real Estate Leasing (France) en 2018.

2022 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administrateur élu par les salariés : HSBC Continental Europe

2021 –

2020 –

2019 –

⁴ Son mandat a pris fin le 6 février 2024. Cf. page 26

Dominique Perrier

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit

Première nomination : 2018. Dernier renouvellement : 2022. Fin de mandat : 2025.

Autres mandats : Administrateur : NaturaBuy. Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Dirigeante : YP Conseil, Co-dirigeante : Perrier/Giroire Communication (depuis avril 2023).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant et deux mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétence et expérience : Née en 1954. Diplômée de l'Ecole Supérieure de Sciences Economiques et Commerciales ("ESSEC") et expert-comptable. Titulaire du certificat d'aptitude à la profession de médiateur de l'Ecole Professionnelle de la Médiation et de la Négociation. Après avoir exercé en tant qu'auditeur chez Peat Marwick puis à compter de 1988 en tant qu'associée d'audit et de conseil au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit ("PwC"), elle prend en charge de 2001 à 2016 le développement du département Litiges et Investigations de PwC. De 2004 à 2008, elle dirige également l'activité de *Restructuring*. Retraitee depuis 2017, elle intervient, d'une part, comme administrateur indépendant et, d'autre part, comme arbitre, expert indépendant et médiateur.

2022 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Administrateur : NaturaBuy. Directrice générale : YP Conseil.

2021 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Administrateur : NaturaBuy. Directrice générale : YP Conseil.

2020 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Administrateur : NaturaBuy.

2019 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Administrateur : NaturaBuy.

Arnaud Poupart-Lafarge

Administrateur indépendant

Président du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise et Président du Comité des Rémunérations.

Première nomination : 2016. Dernier renouvellement : 2022. Fin de mandat : 2025.

Fonction principale : Directeur Général : Galliance.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant et un mandat de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétence et expérience : Né en 1965. Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Titulaire d'un Master de Sciences en Gestion de l'Ingénierie de l'Université de Stanford. Au sein du groupe ArcelorMittal, a dirigé des opérations en Europe, Afrique et CEI ; membre du "Management Council" du groupe ArcelorMittal jusqu'en 2013. Directeur Général de Nexans de 2014 à 2018, après avoir rejoint la société en 2013 en tant que Directeur des Opérations. De 2019 à 2022, Président de Racilia. Il est Directeur Général de Galliance depuis 2020.

2022 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Directeur Général : Galliance. Président : Racilia.

2021 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Président : Racilia. Directeur Général : Galliance.

2020 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Président : Racilia. Directeur Général : Galliance.

2019 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandat hors du Groupe HSBC :
Président : Racilia.

Lucile Ribot

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit

Première nomination : 2016. Dernier renouvellement : 2023. Fin de mandat : 2026.

Autres mandats : Administrateur : Imerys⁵, Kaufman & Broad SA.⁴

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1966. Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris (« HEC »). Directeur de mission chez Arthur Andersen (audit et conseil) de 1989 à 1994. Elle intègre le Groupe Fives en 1995 en tant que Contrôleur de Gestion Groupe. De 1996 à 1997, Directeur Administratif et Financier de la filiale Fives Solios. Chez Fives de 1998 à 2017 en tant que Directeur Financier et membre du Directoire de 2002 à 2017.

2022 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Administrateur : Imerys, Kaufman & Broad SA.

2021 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Administrateur : Imerys, Kaufman & Broad SA.

2020 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Administrateur : Imerys, Kaufman & Broad SA. Membre du Comité de Surveillance : Acropole Holding SAS, Siaci Saint Honoré.

2019 **Mandat au sein du Groupe HSBC :**
Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.
Mandats hors du Groupe HSBC :
Administrateur : SoLocal Group, Imerys, Kaufman & Broad SA.

Carola von Schmettow

Administrateur

Première nomination : 2015. Dernier renouvellement : 2021. Fin de mandat : 2024.

Autres mandats : Membre du Conseil : Sieghardt-Rometsch-Stiftung. Vice-Président du Conseil d'Administration : Kaiserswerther Diakonie. Membre du Conseil d'Administration : ZEIT-Stiftung, Fritz-Thyssen-Stiftung.

⁵ Société cotée.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1964. De nationalité allemande. Titulaire d'un Master en Mathématiques de l'Université Heinrich-Heine de Düsseldorf et d'un Master en Musique de l'Université Robert Schumann de Düsseldorf. Entrée chez HSBC Trinkaus & Burkhardt AG en 1992 en tant que *Associate Trading*. De 1995 à 1997, Responsable de la Trésorerie puis jusqu'en 1999, Responsable de la coordination de la Banque de marchés. De 1999 à 2003, Directeur Général de HSBC Trinkaus Capital Management GmbH (aujourd'hui HSBC Global Asset Management Deutschland GmbH). Elle est également Membre du Comité Exécutif de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG de 2001 à 2004, d'abord en tant que Responsable de la Banque privée et de la Gestion d'actifs puis Responsable des Clients Institutionnels et de la Gestion d'actifs. De 2004 à 2006, associée indéfiniment responsable de la société HSBC Trinkaus & Burkhardt KGaA pour laquelle elle est Responsable des Clients Institutionnels et de la Gestion d'actifs. De 2006 à 2021, membre du Directoire de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG et Responsable des métiers de Banque de marchés et de Recherche et des fonctions support. De 2015 à 2021, elle était Présidente du Directoire de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG.

2022 **Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Continental Europe.

Mandats hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil : Sieghardt-Rometsch-Stiftung. Vice-Président du Conseil d'Administration : Kaiserswerther Diakonie. Membre du Conseil d'Administration : ZEIT-Stiftung, Fritz-Thyssen-Stiftung.

2021 **Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Continental Europe.

Mandats hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil : Sieghardt-Rometsch-Stiftung. Vice-Président du Conseil d'Administration : Kaiserswerther Diakonie. Membre du Conseil d'Administration : ZEIT-Stiftung, Fritz-Thyssen-Stiftung.

2020 **Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Continental Europe. Président du Directoire : HSBC Trinkaus & Burkhardt AG.

Mandats hors du Groupe HSBC :

Président du Conseil de la Bourse : EUREX. Membre du Conseil de la Bourse : Frankfurt Stock Exchange. Membre du Conseil de Surveillance : ThyssenKrupp AG. Membre du Conseil : Sieghardt-Rometsch-Stiftung. Vice-Président du Conseil d'Administration : Kaiserswerther Diakonie. Membre du Conseil d'Administration : ZEIT-Stiftung. Membre de la Présidence : Association des Banques Allemandes.

2019 **Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Continental Europe. Président du Directoire : HSBC Trinkaus & Burkhardt AG.

Mandats hors du Groupe HSBC :

Président du Conseil de la Bourse : EUREX. Membre du Conseil de la Bourse : Frankfurt Stock Exchange. Membre du Conseil de Surveillance : ThyssenKrupp AG. Membre du Conseil : Sieghardt-Rometsch-Stiftung. Vice-Président du Conseil d'Administration : Kaiserswerther Diakonie. Membre du Conseil d'Administration : ZEIT-Stiftung. Membre de la Présidence : Association des Banques Allemandes.

Eric Strutz

Administrateur indépendant

Président du Comité des Risques et Membre du Comité d'Audit

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025.

Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC :

Administrateur : HSBC Bank plc. Mandat ayant pris fin en 2023 : Membre du Conseil de Surveillance : HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH (jusqu'en août 2023).

Autres mandats : Membre du Conseil d'Administration : Global Blue Group Holding AG. Membre de l'Advisory Council : Luxembourg Investment Company 261 S.à.r.l. Membre du Conseil de la Fondation Stiftung Tumorforschung Kopf-Hals.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1964. De nationalité allemande. Titulaire d'un diplôme d'études supérieures et d'un Doctorat de l'Université de St. Gallen, en Suisse, ainsi que d'un MBA en finance de l'Université de Chicago, aux États-Unis. Eric Strutz a débuté sa carrière au Boston Consulting Group en 1993, où il a été consultant puis directeur à partir de 2000. Il a rejoint Commerzbank en tant que responsable de la stratégie du Groupe en 2001, et en a été le Directeur Financier de 2003 à 2012, et membre du Directoire de 2004 à 2012. De 2015 à août 2023, il a été Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH. Il a été Administrateur non exécutif indépendant, Président du Comité des Risques, membre du Comité d'Audit et du Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance de HSBC Bank plc depuis 2016.

2022 **Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Continental Europe. Administrateur : HSBC Bank plc. Membre du Comité de Surveillance : HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH.

Mandats hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil d'Administration : Global Blue Group Holding AG. Membre du Conseil consultatif : Luxembourg Investment Company 261 S.à.r.l. Membre du Conseil de fondation : Stiftung Tumorforschung Kopf-Hals.

2021 -

2020 -

2019 -

Michaël Trabbia

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Risques

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025.

Fonction principale : Vice-Président Exécutif et Directeur Général du métier : Orange Wholesale, Groupe Orange.

Autres mandats : Président : Orange Concessions (depuis novembre 2023), Administrateur : Totem (depuis octobre 2023), Président du Comité de Surveillance : FT Marine (depuis avril 2023), Administrateur : Nordnet. Mandats ayant pris fin en 2023 : Président du Conseil d'Administration : Viaccess SA (jusqu'en décembre 2023), Soft@home (jusqu'en juin 2023), Sofrecom. Administrateur : BuyIn S.A. (jusqu'en juin 2023). Membre du Conseil d'Administration : GSMA (jusqu'en juin 2023).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1976. Diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech, et titulaire d'un DEA d'économie industrielle. Michaël Trabbia a commencé sa carrière en 2001 à l'ARCEP (le régulateur des télécommunications français) où il était notamment en charge de l'attribution et du contrôle des licences mobiles. En 2004, il est nommé Conseiller technique au cabinet de la Ministre déléguée aux affaires européennes, avant de rejoindre en 2005 le cabinet du Ministre délégué à l'aménagement du territoire, comme Conseiller technique « TIC et Europe ». En 2007, il rejoint TDF (un opérateur de réseau et d'infrastructure en France) où il occupe les fonctions de Directeur de la stratégie et du développement. En 2009, il est nommé Directeur de cabinet adjoint du Ministre chargé de l'Industrie et chef du pôle « filières industrielles », avant de rejoindre le Groupe Orange en 2011 pour occuper les fonctions de Directeur des affaires publiques. Il est, ensuite, nommé en 2014 Directeur auprès du Président Directeur Général d'Orange, Secrétaire du Comité Exécutif du Groupe. De 2016 à 2020, Michaël Trabbia a exercé les fonctions de Directeur Général d'Orange

Belgique, puis est devenu Directeur des Technologies et de l'Innovation et Responsable de l'Innovation du Groupe de 2020 à 2023.

2022	Mandat au sein du Groupe HSBC : Administrateur : HSBC Continental Europe. Mandats hors du Groupe HSBC : Président du Conseil d'Administration : Viaccess SA. Président du Conseil d'Administration : Sofrecom. Président du Conseil d'Administration : Soft@home. Administrateur : Nordnet. Administrateur : BuyIn S.A. Membre du Conseil d'Administration : GSMA.
2021	-
2020	-
2019	-

Diversité du Conseil

La politique de diversité de l'organe de direction, vise à un équilibre et à une complémentarité d'âge, de genre, d'expérience géographique, professionnelle et académique, d'indépendance, d'ancienneté dans le mandat, et de représentation des salariés.

Les profils des Administrateurs sont divers et complémentaires et couvrent le spectre des métiers et des risques associés aux activités de HSBC Continental Europe. Selon les statuts, le Conseil compte quatre membres élus par les salariés.

Six nationalités sont représentées au sein du Conseil et deux tiers des Administrateurs ont une expérience de l'international. Au 31 décembre 2023, l'âge moyen des Administrateurs est de 55,9 ans, légèrement en hausse par rapport à 54,5 ans au 31 décembre 2022, et leur ancienneté moyenne dans la fonction s'élève à 4,1 ans, légèrement en hausse par rapport à 3,6 ans en 2022.

Hors Administrateurs élus par les salariés, le Conseil compte cinq femmes et sept hommes, soit une proportion de 42 % de femmes et 58 % d'hommes.

Administrateurs indépendants

Au regard des critères sur l'indépendance définis par les orientations conjointes sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction émises par l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE ») et la *European Securities and Markets Authority* (« ESMA ») et par le Groupe HSBC, le Conseil d'Administration décide si chacun des Administrateurs non exécutifs, lors de sa nomination et ensuite une fois par an, peut être considéré comme indépendant. Pour ce faire, il examine s'il existe des liens personnels ou des circonstances susceptibles d'affecter, ou pouvant paraître affecter le jugement de l'Administrateur. Le Conseil expose par écrit ses raisons s'il décide qu'un Administrateur, malgré l'existence de liens ou de circonstances en rapport apparent avec sa décision, est indépendant.

Au 31 décembre 2023, neuf Administrateurs peuvent être qualifiés d'indépendants, soit 56 % du nombre total d'Administrateurs.

Évaluation du Conseil d'Administration

En application des politiques du Groupe HSBC, une évaluation du Conseil a été conduite en interne en décembre 2023, sous la responsabilité du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise, sur la base d'un questionnaire comprenant les thèmes suivants :

- pour le Conseil : supervision stratégique ; composition du Conseil ; culture d'entreprise et « *Conduct* » ; fonctionnement des réunions et rôle du Président ; rôle du Secrétariat d'entreprise ; formation ; comportements du Conseil ; culture et efficacité du Conseil ;
- pour chacun des Comités du Conseil : composition, gestion des réunions, processus et support, travail du Comité, priorités de changement.

Les résultats de cette évaluation, ainsi que le suivi des principales actions mises en œuvre suite à l'évaluation conduite l'année précédente, ont été débattus par le Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise puis par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 février 2024.

L'opinion générale sur le Conseil et ses Comités ainsi que leur fonctionnement demeure largement positive. Des actions ont été débattues et arrêtées par chaque Comité pour ses activités et par le Conseil. Ces actions portent surtout sur les plans de succession, la formation, l'implication du Conseil dans la mise au point de la stratégie et sur le support apporté au Conseil.

Formation et information des Administrateurs

En application du règlement intérieur du Conseil, chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. En particulier, le Conseil et les Comités du Conseil peuvent demander une présentation sur un sujet particulier pour une séance ultérieure.

Conformément à la politique sur la formation des membres des de l'organe de direction, tout nouvel Administrateur reçoit, lors de son entrée en fonction, un dossier d'information sur HSBC Continental Europe, comprenant, notamment, des éléments d'information juridiques sur la société et le rôle de l'Administrateur ainsi que le dernier document d'enregistrement universel.

En outre, le Secrétaire du Conseil organise, à son intention, et en fonction de ses besoins et priorités, un programme de sessions de formation avec les principaux responsables des métiers et fonctions de HSBC Continental Europe. Il est également proposé aux Administrateurs en fonction de participer à ces sessions. Ainsi, en 2023, un programme complet de formation a été organisé à l'intention de chacun des deux nouveaux Administrateurs indépendants. Les quatre Administrateurs nouvellement élus par les salariés en 2022 ont suivi le programme habituel de sessions organisé en interne en janvier 2023. De plus, six sessions de formation ont été organisées pour l'ensemble des membres du Conseil au cours de l'année : deux sur les sujets liés à l'ESG, deux sur des sujets technologiques (Intelligence artificielle et segmentation du réseau) et deux sur le rétablissement et la résolution, dont un exercice en novembre 2023. Par ailleurs, les Administrateurs ont suivi, au cours de l'année, des formations, en *e-learning*, sur la gestion des risques, le développement durable, la sécurité sanitaire et le bien-être, la littératie et la confidentialité des données, la cybersécurité, les risques liés à la criminalité financière, et le harcèlement au travail.

Les séances du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil sont, également, mises à profit afin d'apporter aux Administrateurs les éléments d'information indispensables à leur mission et d'actualiser leurs connaissances.

Par ailleurs, le Président du Conseil et les Présidents des Comités d'Audit et des Risques participent régulièrement à des sessions réunissant leurs homologues des principales entités européennes du Groupe HSBC.

Rémunération des Administrateurs

La rémunération annuelle maximale et totale allouée aux Administrateurs s'élève à 1,1 million EUR, sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 2022.

Cette rémunération est répartie selon les règles suivantes, décidées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 février 2022 :

- chacun des membres du Conseil d'Administration se voit allouer, de manière forfaitaire, la somme annuelle de 50 000 EUR, les règlements étant faits annuellement, à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- le jeton complémentaire annuel versé aux membres des Comités du Conseil est fixé de manière forfaitaire à hauteur de :
 - 35 000 EUR pour les Présidents du Comité d'Audit et du Comité des Risques ;
 - 21 000 EUR pour les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques ;
 - 10 000 EUR pour les Présidents du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise et du Comité des Rémunérations ;

- 8 500 EUR pour les membres du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise et du Comité des Rémunérations.

Lors de sa séance du 20 juillet 2023, le Conseil d'Administration a décidé de revoir cette rémunération, avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, au sein du Groupe HSBC, il est de coutume que les Administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein du Groupe et les dirigeants mandataires sociaux renoncent à leur rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur dans des sociétés du Groupe HSBC. Cette recommandation est appliquée par les dirigeants mandataires sociaux de HSBC Continental Europe et de ses filiales.

En 2023, au titre de l'exercice 2022, Jean Beunardeau et Andrew Wild ont ainsi renoncé au versement de leur rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur.

Il convient également de noter que, depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'Administration en 15 juillet 2021, Jean Beunardeau reçoit une rémunération uniquement au titre de son rôle de *Vice Chairman Global Banking Europe*, qui inclut l'éligibilité à un régime de retraite à prestations définies, et ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration ou d'Administrateur.

Par ailleurs, et afin de se conformer aux règles appliquées par le Groupe HSBC, il n'est pas tenu compte de l'assiduité des Administrateurs pour le calcul de leur rémunération.

Le montant des rémunérations, net des prélèvements sociaux, acompte au titre de l'impôt sur le revenu et retenue à la source, qui sera effectivement versé aux Administrateurs en 2024, au titre de l'exercice 2023, s'établit à 0,69 million EUR, contre 0,62 million EUR versés en 2023 au titre de 2022.

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants et versés par HSBC Continental Europe, les sociétés qu'il contrôle et les sociétés qui le contrôlent (Groupe HSBC)

	Rémunérations au titre du mandat d'Administrateur versées en 2022 au titre de 2021	Rémunérations au titre du mandat d'Administrateur versées en 2023 au titre de 2022	Autres rémunérations versées en 2022 ¹	Autres rémunérations versées en 2023 ¹
Administrateurs exerçant leur fonction principale au sein du Groupe HSBC				
Jean Beunardeau	—	—	EUR 2 346 837	EUR 2 208 729
Administrateurs élus par les salariés				
Irina Aggelidakis ^{2,3}	—	EUR 10 350	—	—
Ludovic Bénard ^{2,3}	—	EUR 10 350	—	—
Christine D'Amore ^{3,4}	EUR 29 394	EUR 36 329	—	—
Laurent Lagueny ^{3,5}	EUR 22 632	—	—	—
Elisabeth Moussi ^{2,3}	—	EUR 10 350	—	—
Pascale Peluso ^{2,3}	—	EUR 10 350	—	—
Lucie Thalamas Dit Barathe ^{3,4}	EUR 28 980	EUR 31 050	—	—
Angélique Terrazzino ^{4,6}	EUR 9 660	EUR 31 050	—	—
Administrateurs n'exerçant pas de fonctions au sein du Groupe HSBC⁷				
Paule Cellard	EUR 37 450	EUR 55,650	—	—
Lindsay Gordon ⁸	EUR 65 400	EUR 19 207	—	—
Philippe Houzé ⁸	EUR 34 300	EUR 10 208	—	—
Thierry Moulouguet ⁸	EUR 52 500	EUR 15 458	—	—
Stephen O'Connor ⁹	EUR 241 358 ¹⁰	EUR 263 733¹¹	—	—
Dominique Perrier	EUR 35 000	EUR 49 700	—	—
Arnaud Poupart-Lafarge	EUR 32 900	EUR 48 563	—	—
Lucile Ribot	EUR 35 000	EUR 69 096	—	—
Eric Strutz ¹²	—	EUR 289 073¹³	—	—
Carola von Schmettow ¹⁴	EUR 20 347	EUR 43 600	—	—
Brigitte Taittinger ⁸	EUR 24 500	EUR 7 292	—	—
Michaël Trabbia ¹²	—	EUR 39 346	—	—

1 Salaires et autres rémunérations fixes, rémunération variable et avantages en nature.

2 Elu par les salariés le 26 septembre 2022.

3 Rémunération abandonnée au profit d'une organisation syndicale, nette de prélèvements sociaux.

4 Fin de mandat le 26 septembre 2022.

5 Fin de mandat le 31 août 2021.

6 Nomination le 1^{er} septembre 2021.

7 Montants versés nets de prélèvements sociaux, d'acompte d'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de retenue à la source.

8 Fin de mandat le 11 mars 2022.

9 Coopté à compter du 13 février 2021.

10 Dont 27 977 EUR payés par HSBC Continental Europe.

11 Dont 49 468 EUR payés par HSBC Continental Europe.

12 Nomination le 11 mars 2022.

13 Dont 73 175 EUR payés par HSBC Continental Europe.

14 N'a pas perçu de rémunérations de la part des sociétés contrôlées par HSBC Continental Europe ni des sociétés qui contrôlent HSBC Continental Europe jusqu'à la fin de ses fonctions salariées au sein du Groupe HSBC le 30 avril 2021.

Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil régit le fonctionnement du Conseil d'Administration et rappelle les principales missions qui lui sont confiées. Le Conseil tient compte, dans son fonctionnement, de la position de HSBC Continental Europe en tant que filiale détenue à 99,9 % par le Groupe HSBC. En vertu de son règlement intérieur, le Conseil :

- remet en question, de façon constructive, la stratégie et détermine les orientations stratégiques, à partir de la stratégie élaborée par la Direction Générale et supervise et contrôle leur mise en œuvre. Il approuve les investissements et désinvestissements stratégiques et toutes les opérations susceptibles d'influer significativement sur les résultats ;
- supervise et contrôle les prises de décisions et les actions et assure une surveillance efficace des dirigeants effectifs et remet en question de façon constructive et examine de manière critique les propositions et les informations reçues des dirigeants effectifs ainsi que leurs décisions ;
- supervise et contrôle que les objectifs stratégiques, la structure organisationnelle et la stratégie des risques de HSBC Continental Europe, y compris son appétence au risque et le dispositif de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques (par exemple la politique de rémunération) et le dispositif de publication, sont mis en œuvre de façon cohérente ;
- supervise et contrôle les risques majeurs et revoit les rapports réguliers de gestion des risques, exposant les risques liés aux activités et aux résultats de HSBC Continental Europe ;
- veille à ce que la culture du risque soit mise en œuvre de manière cohérente ;
- fixe les valeurs et les principes de HSBC Continental Europe et supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces pour identifier, gérer et réduire les conflits d'intérêts réels et potentiels ;
- veille à l'intégrité de l'information et des rapports financiers et du dispositif de contrôle interne, y compris un dispositif de gestion des risques efficace et robuste ;
- veille à ce que les responsables des fonctions de contrôle interne, à savoir le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit interne, sont en mesure d'agir de manière indépendante et, indépendamment de la responsabilité d'autres organes internes, lignes métier ou fonctions, d'exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil, le cas échéant, lorsque des évolutions de risques défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'institution ;
- délibère sur toute question relevant de ses obligations légales et réglementaires et des Dispositions Statutaires ;
- veille à la réputation du Groupe HSBC en Europe continentale.

Dans les huit jours qui précèdent la séance du Conseil, les Administrateurs reçoivent le dossier, comprenant l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente séance du Conseil, ainsi que les présentations relatives aux points de l'ordre du jour qui seront discutés en séance. Lorsque certains points relèvent d'une haute confidentialité ou ne peuvent faire l'objet d'une information préalable, les documents nécessaires sont remis immédiatement avant la séance ou en séance. Par ailleurs, les Administrateurs sont régulièrement informés des événements marquants de la vie de la société et reçoivent, pour ce faire, une documentation appropriée.

Travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni à douze reprises au cours de l'année 2023. Le taux d'assiduité moyen des Administrateurs aux séances du Conseil a été de 90 %, contre dix séances avec un taux d'assiduité de 95 % en 2022 :

- le 10 février 2023 (taux d'assiduité : 86 %) ;
- le 20 février 2023 (taux d'assiduité : 93 %) ;
- le 29 mars 2023 (taux d'assiduité : 100 %) ;

- le 14 avril 2023 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 28 avril 2023 (taux d'assiduité : 93 %) ;
- le 14 juin 2023 (taux d'assiduité : 79 %) ;
- le 28 juin 2023 (taux d'assiduité : 86 %) ;
- le 20 juillet 2023 (taux d'assiduité : 87 %) ;
- le 31 juillet 2023 (taux d'assiduité : 93 %) ;
- le 20 septembre 2023 (taux d'assiduité : 87 %) ;
- le 26 octobre 2023 (taux d'assiduité : 88 %) ;
- le 23 novembre 2023 (taux d'assiduité : 88 %).

Stratégie et marche des affaires

Lors de chacune de ses séances, le Conseil a suivi les progrès de la stratégie et s'est assuré de la durabilité actuelle et future du modèle économique. Il a bénéficié de présentations détaillées sur des pans spécifiques de l'activité.

Tout au long de l'année 2023, le Conseil a continué à prendre des décisions pour mettre en œuvre le programme de transformation de HSBC Continental Europe, et a supervisé sa mise en œuvre. Tout d'abord, le Conseil a suivi de près la cession des activités de Banque de détail en France, qui a été finalisée le 1^{er} janvier 2024. Il a également pris les décisions nécessaires dans le cadre de cette transaction, notamment sur les options comptables et, en juin 2023, sur un nouveau protocole d'accord.

Par ailleurs, après les acquisitions de HSBC Bank Malta p.l.c. et de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH en 2022, le Conseil a approuvé en 2023 l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., qui a été finalisée le 2 novembre 2023. Cette opération a marqué la dernière étape de l'établissement de HSBC Continental Europe en tant que société mère intermédiaire du Groupe HSBC dans l'UE et a permis au Groupe HSBC de satisfaire aux exigences réglementaires européennes s'appliquant aux groupes bancaires ayant leur siège social en dehors de l'UE à partir de fin 2023. De plus, le Conseil a approuvé et supervisé le transfert de la plupart des actifs et passifs de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH à la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne, qui s'est achevé le 30 juin 2023.

Enfin, le Conseil a supervisé la cession des activités de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce, qui a été finalisée le 28 juillet 2023.

Le Conseil a accordé une attention particulière au risque lié aux ressources humaines et à l'engagement des salariés dans le contexte de la transformation.

Le Conseil a examiné et approuvé les stratégies en matière de développement durable et de technologie de HSBC Continental Europe et a suivi leur mise en œuvre. Le membre du Conseil désigné pour superviser les questions informatiques, en raison de son expertise dans ce domaine, a également rendu compte au Conseil lors de chaque réunion trimestrielle du Conseil.

Finance

A chacune de ses séances trimestrielles, le Conseil a examiné la performance financière et l'évolution du bilan de HSBC Continental Europe. Pour chaque période considérée, il a entendu les conclusions des commissaires aux comptes, qui sont invités à participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration. En outre, le Conseil a examiné les états financiers trimestriels, semestriels et annuels et arrêté les comptes semestriels et annuels.

Dans sa séance du 10 février 2023, le Conseil a examiné et approuvé le budget, les plans de fonds propres et de liquidité ainsi que l'appétence au risque pour l'exercice 2023 à la suite des versions préliminaires présentées lors de la séance du 28 octobre 2022. De même, le Conseil a examiné et approuvé ces mêmes éléments pour 2024 lors de sa séance du 20 novembre 2023, à la suite des versions préliminaires présentées lors de sa réunion du 26 octobre 2023.

Le Conseil a été informé de l'évolution des fonds propres et ratios réglementaires, en particulier de capital, de liquidité, de solvabilité, et de levier ainsi que des projections en la matière.

Le Conseil a, par ailleurs, examiné et validé la politique en matière de dividende et les rapports *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (« ICAAP ») et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (« ILAAP »).

Enfin, le Conseil a suivi l'avancement des travaux concernant la planification d'un redressement ou d'une résolution et a approuvé le plan de redressement avant sa soumission à la Banque centrale européenne.

Gestion des risques

Lors de chaque séance trimestrielle, le Conseil a revu la situation du groupe HSBC Continental Europe en matière de risques, financiers et non financiers. Il s'appuie pour ce faire en particulier, sur les principaux documents de synthèse des risques (cartographie des risques, risques principaux, risques émergents et tableau de bord de suivi de l'appétence au risque), et les rapports faits en séance par le Directeur des Risques et le Président du Comité des Risques.

Par ailleurs, il a examiné les mises à jour du cadre et des politiques de gestion des risques et revu certains seuils d'appétence au risque au cours de l'année.

Les Administrateurs ont, en outre, accès aux dossiers des séances du Comité des Risques.

Le Conseil d'Administration a examiné, et approuvé lorsque cela était nécessaire, les rapports annuels sur le contrôle interne et sur l'organisation du dispositif de lutte contre la criminalité financière, adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

Les travaux de l'Audit interne, en particulier les rapports ayant fait l'objet d'une notation défavorable et l'évolution du nombre de recommandations ouvertes, ainsi que les ressources de l'Audit interne ont fait l'objet de discussions régulières, en particulier par le Comité d'Audit. En outre, le Directeur de l'Audit interne a présenté son rapport annuel au Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 février 2023. Le Conseil a examiné et approuvé le Plan d'Audit interne pour 2023 et 2024 lors de ses séances du 10 février 2023 et 23 novembre 2023, respectivement.

Contexte réglementaire et supervision

Le Conseil a suivi de près les échanges avec les différentes autorités de supervision et, en particulier, les conclusions de leurs évaluations et missions d'inspection.

Le 10 février 2023, l'équipe de supervision conjointe de la Banque centrale européenne et de l'ACPR a présenté au Conseil les conclusions de ses travaux réalisés en 2022, et ses priorités, ses attentes et son programme de supervision pour l'année 2023, permettant un échange de points de vue avec les Administrateurs.

Gouvernance

Le Conseil a délibéré, notamment sur la base des travaux des Comités des Rémunérations et de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise, sur les différents sujets qui relèvent de sa responsabilité, conformément aux lois et réglementations en vigueur, en particulier en matière de rémunérations, d'évaluation de l'aptitude de l'organe de direction, de composition du Conseil et des comités spécialisés du Conseil, de formation de l'organe de direction, de prévention des conflits d'intérêts et d'autorisation de services non-audit rendus par les commissaires aux comptes.

Le Conseil a également examiné et mis à jour les politiques de gouvernance d'entreprise placées sous sa responsabilité, notamment le règlement intérieur du Conseil, la politique de gouvernance interne et la politique d'évaluation de l'aptitude des organes de direction. Il a aussi examiné les mises à jour des règles de gouvernance s'appliquant aux entités du Groupe HSBC (*Subsidiary Accountability Framework*).

Le Conseil a approuvé les rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2022, le rapport semestriel du Conseil au 30 juin 2023 ainsi que les publications au titre des résultats annuels et semestriels. Au cours de l'exercice 2023, le Conseil a autorisé une nouvelle convention réglementée relative à une transaction qu'il a approuvée

et examiné les conventions conclues et autorisées par le Conseil au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.⁶

Les travaux des Comités du Conseil ont fait régulièrement l'objet de rapports détaillés par leurs Présidents respectifs et ont été débattus en séance. Dans ce cadre, le Conseil a été tenu informé, à chacune de ses séances, des principaux sujets discutés, recommandations et points d'action relevés par le Comité d'Audit et le Comité des Risques.

Enfin, à chacune des séances du Conseil, est présenté le suivi des points d'action demandés par le Conseil lors de séances précédentes, qui donnent lieu, le cas échéant, à des présentations spécifiques.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil est assisté par quatre Comités spécialisés : Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise et Comité des Rémunérations, dont les missions sont définies dans le règlement intérieur du Conseil.

Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Président(e) :

Deirdre Hannigan (indépendante)	Nomination 2023
---------------------------------	-----------------

Membres :

Dominique Perrier (indépendante)	Nomination 2019
----------------------------------	-----------------

Lucile Ribot (indépendante)	Nomination 2017 (Présidente de 2022 à 2023)
-----------------------------	---

Eric Strutz (indépendant)	Nomination 2022
---------------------------	-----------------

Les membres du Comité d'Audit sont particulièrement qualifiés dans les domaines bancaire, financier, comptable et de contrôle pour exercer ou avoir exercé des fonctions de membre de Comités d'Audit, de Directeur Financier, de Directeur des risques, notamment pour des banques, ou de commissaire aux comptes.

Les participations croisées des présidents des Comités d'Audit et des Risques permettent d'assurer une interaction adéquate entre ces deux comités.

Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration. Le Comité surveille les questions liées au budget, à l'information financière, aux contrôles internes sur l'information financière, aux ratios de fonds propres et de liquidité en appui du Comité des Risques, à la politique de dividende et à l'allocation des fonds propres, à la gestion de la fonction Finance et à l'Audit interne, et conseille le Conseil sur ces sujets.

Le Comité examine notamment :

- l'intégrité des états financiers, les déclarations officielles et les communications relatives à la performance financière ;
- l'efficacité de l'Audit interne et du processus d'audit externe ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle financier interne.

Le Comité et son Président ont régulièrement eu l'occasion de rencontrer les commissaires aux comptes et le responsable de l'Audit interne, y compris en tête-à-tête, pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème ni de question non résolus. Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Afin de respecter un délai minimum d'examen des comptes avant leur examen par le Conseil, le Comité d'Audit se réunit, dans la mesure du possible, quelques jours avant le Conseil.

Enfin, à la demande du Comité d'Audit de HSBC Bank plc, le Président du Comité d'Audit de HSBC Continental Europe adresse un certificat semestriel au Président du Comité d'Audit de HSBC Bank plc, son actionnaire direct, confirmant, notamment, que les comptes ont été revus par le Comité et que le dispositif de contrôle interne relatif au *reporting* financier paraît approprié.

⁶ Le détail des conventions réglementées est disponible page 40.

Travaux du Comité d'Audit en 2023

En 2023, le Comité d'Audit s'est réuni à sept reprises, avec un taux d'assiduité de 100 %, contre cinq séances avec un taux d'assiduité de 100 % en 2022 :

- le 7 février 2023 ;
- le 17 février 2023 ;
- le 4 avril 2023 ;
- le 24 avril 2023 ;
- le 18 juillet 2023 ;
- le 28 juillet 2023 ;
- le 23 octobre 2023.

Ont participé à chacune de ces séances, les commissaires aux comptes, le Directeur des Risques, le Directeur Financier et l'Inspecteur Général. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont également assisté aux séances du Comité, pour répondre aux questions éventuelles. Participent également, aux séances du Comité, les responsables de HSBC Continental Europe pour la partie des sujets sous leur responsabilité.

Le premier volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels. Le Comité d'Audit a ainsi procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés ainsi que des publications au titre des résultats annuels. Il a été informé, par la Direction Financière, des principaux points d'attention comptables et fiscaux et a discuté des options retenues par l'entreprise dans le cadre de l'arrêté des comptes et vérifié l'adéquation des provisions aux risques identifiés, en particulier les provisions pour risque de crédit. Le Comité a porté une attention particulière aux impacts comptables des transactions réalisées dans le cadre du programme de transformation, aux évolutions en matière d'obligation de publications d'informations liées à l'ESG, ainsi qu'à la mise en œuvre d'IFRS 17, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, dans les contrats d'assurance.

Tout au long de l'année, le Comité est resté attentif au suivi de la base de coûts et aux processus de refacturation en vigueur au sein du Groupe HSBC.

S'agissant de la Fonction Finance, le Comité a également été informé de la stratégie relative aux systèmes informatiques et des évolutions liées à son organisation.

Le deuxième volet des travaux du Comité a porté sur les contrôles. Dans ce cadre, les commissaires aux comptes ont signalé les points requérant une attention particulière lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022. Chaque trimestre, les commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur les comptes. Le Comité a discuté le programme d'audit et l'indépendance des commissaires aux comptes, approuvé les rémunérations versées en 2022 par le groupe HSBC Continental Europe à ses commissaires aux comptes. Le Comité a revu et autorisé en tant que de besoin les services autres que de commissariat aux comptes rendus par les commissaires aux comptes.

Le Comité a également pris connaissance des risques et résultats des contrôles réalisés sur les états financiers, en particulier concernant les faiblesses identifiées par ces contrôles et l'avancement des plans d'actions.

Lors de la séance du 18 juillet 2023, une présentation du dispositif en place en matière de lancement d'alerte et de ses résultats a été faite au Comité.

Lors de sa séance du 23 octobre 2023, le Comité a examiné la liste des conventions réglementées précédemment autorisées par le Conseil et dont l'exécution s'est poursuivie et a formulé des recommandations au Conseil d'Administration quant à la mise à jour de cette liste.

Le troisième volet des travaux du Comité a porté sur la revue détaillée, à chacune de ses séances trimestrielles, des activités de l'Audit interne. Il a revu les conclusions des principales missions d'audit, notamment celles qui requéraient une attention particulière. Le Comité est resté particulièrement attentif à la bonne mise en

œuvre des recommandations d'audit et à l'évolution des moyens humains de l'Audit interne. Il a, par ailleurs, approuvé la mise à jour de la charte d'audit et le plan annuel d'audit pour 2023.

En 2023, le Comité a reçu des rapports remis par les Directeurs financiers et les Présidents des Comités d'Audit des filiales.

Le Président du Comité d'Audit a rendu compte au Conseil, de manière régulière et lorsque nécessaire, des principaux points discutés en Comité d'Audit et des recommandations formulées par le Comité d'Audit.

Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Président :	
Eric Strutz (indépendant)	Nomination 2022
Membres :	
Paule Cellard (indépendante)	De 2017 au 31 décembre 2023
Pablo Forero (indépendant)	Nomination 2023
Deirdre Hannigan (indépendante)	Nomination 2023
Michaël Trabbia (indépendant)	Nomination 2022

Les membres du Comité sont particulièrement qualifiés dans les domaines bancaire, financier, des risques, y compris technologiques, et du contrôle interne pour exercer ou avoir exercé des fonctions de Directeur financier Groupe, Directeur des risques Groupe, Directeur Général, notamment au sein d'entités bancaires, des responsabilités opérationnelles au sein d'activités de Banque de financement et d'investissement ou de Directeur d'une inspection générale et d'une direction de conformité d'une banque, de membre de Comités de Risques, ou de Directeur de l'innovation et technologie.

Les participations croisées des présidents des Comités d'Audit et des Risques permettent d'assurer une interaction adéquate entre ces deux comités.

Missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques rend compte au Conseil d'Administration. Le Comité surveille les questions liées aux risques ayant un impact sur HSBC Continental Europe et ses filiales, y compris la gouvernance des risques et les systèmes de contrôle interne (autres que les contrôles internes sur l'information financière), et conseille le Conseil sur ces sujets.

Le Comité collabore avec les autres comités du Conseil dont les activités peuvent avoir un impact sur la stratégie en matière de risques (notamment, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations) et communique régulièrement avec les fonctions de contrôle interne de HSBC Continental Europe et en particulier la fonction de gestion des risques.

Le Comité se réunit en tête-à-tête avec le Directeur des risques au moins deux fois par an, pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème ni de question non résolus. Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

A la demande du Comité des Risques de HSBC Bank plc, le Président du Comité des Risques de HSBC Continental Europe adresse un certificat semestriel au Président du Comité des Risques de HSBC Bank plc, confirmant, notamment, que le Comité a examiné les rapports sur les risques et qu'aucun sujet n'a été porté à son attention autre que ceux décrits dans les supports.

Travaux du Comité des Risques en 2023

En 2023, le Comité des Risques s'est réuni à six reprises, avec un taux d'assiduité de 100 %, contre sept séances avec un taux d'assiduité de 100 % en 2022 :

- le 7 février 2023 ;
- le 15 mars 2022 ;
- le 24 avril 2023 ;
- le 15 juin 2023 ;
- le 18 juillet 2023 ;
- le 23 octobre 2023.

Avec la participation, à chacune de ces séances, des commissaires aux comptes, du Directeur des Risques, du Directeur Financier et de l'Inspecteur Général. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont également assisté aux séances du Comité afin de répondre aux questions éventuelles. Participent également, aux séances du Comité, les responsables de HSBC Continental Europe pour les sujets sous leur responsabilité.

Le Comité des Risques a régulièrement tenu, à l'issue de ses séances trimestrielles et en présence des membres du Comité d'Audit, des sessions à huis clos hors la présence du management de HSBC Continental Europe et, le cas échéant, avec le Directeur de l'Audit Interne ou le Directeur des Risques uniquement.

En 2023, le Comité a porté une attention particulière au suivi des projets de transformation de HSBC Continental Europe, à leur gestion et aux risques qu'ils induisent, ainsi qu'à la gestion des risques informatiques et liés à l'environnement et au climat.

En lien avec ses travaux habituels, le Comité a approuvé l'appétence au risque de HSBC Continental Europe pour l'exercice 2023 et ses mises à jour ultérieures, puis a examiné, à chacune de ses séances, le tableau de bord de suivi, en particulier les indicateurs ne respectant pas les objectifs fixés. Il a également revu et approuvé le cadre de tolérance au risque. En fin d'année, il a examiné et validé l'appétence au risque pour l'année 2024.

En plus d'une synthèse des risques exposée par le Directeur des Risques, le Comité a procédé au suivi, à chacune de ses séances trimestrielles, du profil de risque de HSBC Continental Europe via la cartographie des risques et la révision des risques principaux et émergents, ainsi que leur évaluation, accompagnée des plans d'actions identifiés.

Le Comité a été informé des changements apportés au dispositif de gestion des risques et examiné l'évaluation des capacités et aptitudes des fonctions Risques.

Lors de chaque séance trimestrielle, le Comité a reçu des rapports sur des lignes d'activité spécifiques, des filiales ou des pays, de la part des Responsables de ces régions et des Présidents des Comités des Risques de ces filiales.

Le Comité des Risques a, en outre, continué à procéder à la revue habituelle des risques financiers, chacun des responsables du contrôle de ces risques rapportant au Comité, et, en particulier :

- le risque de crédit, avec l'examen individuel des grands risques, l'évolution des encours de crédit et de prêts non performants par métier, l'évolution des risques pondérés, du coût du risque, des dossiers et secteurs préoccupants, et des expositions à effet de levier. Le Comité a été informé des échanges avec les autorités de supervision en matière de crédit ;
- le risque de marché, son évolution par rapport aux limites, l'évolution des expositions, la fixation des limites, l'évolution des risques pondérés des activités de marché et les résultats des tests de résistance internes ;
- les risques de liquidité, de fonds propres et de taux d'intérêts du banking book. Le Comité a, notamment, examiné et approuvé les rapports ICAAP et ILAAP, ainsi que les plans de capital et de liquidité et leur exécution ensuite ;
- les tests de résistance sur une base interne à l'entreprise puisque HSBC Continental Europe a été exempté de test de résistance par l'ABE en 2023. Le Comité a suivi les travaux réalisés, ainsi que les résultats de ces tests et les mesures prises afin d'en réduire l'impact.

De même, le Comité des Risques a continué, à chacune de ses séances, à revoir les risques non financiers, chacun des responsables du contrôle de ces risques rapportant au Comité, et, en particulier :

- les modèles de risque, avec, notamment, le suivi de l'avancement du programme en la matière et des revues conduites par les superviseurs sur les modèles ainsi que leur impact sur les risques pondéré et la teneur et la mise en œuvre des recommandations émises par les différents corps de contrôle internes et externes ;
- les incidents et pertes opérationnels et les progrès et plans d'action relatifs au dispositif de gestion des risques non-financiers ;

- les risques juridiques, y compris les risques émergents, et les litiges ;
- les risques de sécurité et de fraude, y compris la sécurité de l'information et la continuité d'activité ;
- les risques liés à l'informatique et à la technologie, y compris les principaux incidents et risques ; et
- les risques liés aux ressources humaines.

Concernant les risques financiers et non financiers, le Comité a été informé de l'impact des risques liés à l'environnement et au climat pesant sur ces risques.

Dans les domaines du contrôle permanent, de la conformité et des relations avec les régulateurs, le Comité a approuvé le plan de contrôle permanent pour 2023 et a été informé, à chacune de ses séances, de l'avancement de ce plan et des principaux points faibles identifiés, ainsi que des plans d'action élaborés en réponse.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, le Comité a été informé des évolutions du dispositif de gestion des prestations de services externalisées, en particulier de celles dites « essentielles », qu'elles soient sous-traitées au sein du Groupe HSBC ou auprès de fournisseurs extérieurs ainsi que des résultats des contrôles réalisés sur les prestations essentielles sous-traitées.

En matière de gestion des risques de Conformité, le Comité a pris connaissance des rapports trimestriels, qui relèvent les principaux nouveaux sujets et fait le point sur ceux déjà évoqués lors de réunions précédentes. En particulier, le Comité a suivi, de manière attentive, l'évolution de l'organisation de la Direction de la Conformité, du dispositif et des outils, la mise en œuvre des recommandations émises par les différents corps de contrôle en matière de conformité, ainsi que les échanges avec les autorités de contrôle et de supervision et des missions conduites par ces dernières dans ces domaines. Il a également été informé des activités du médiateur au titre de l'année 2022.

Le Comité a approuvé les rapports annuels à l'ACPR sur le contrôle interne et sur l'organisation du dispositif de lutte contre la criminalité financière.

Le Comité a été informé des échanges avec les autorités de tutelle et de contrôle et des conclusions de leurs diverses évaluations, missions et revues et a eu communication des rapports, lettres de suite et réponses sur ces missions ainsi que des plans d'action engagés pour mettre en œuvre leurs recommandations.

Le Comité a été informé des travaux de HSBC Continental Europe en matière de redressement et de résolution, réalisés dans le cadre des obligations du Groupe HSBC vis-à-vis de la *Prudential Regulation Authority* ou de ses propres obligations vis-à-vis de la BCE et du Conseil de résolution unique. En particulier, le Comité a examiné le projet de plan de redressement.

S'agissant des autres sujets de gouvernance, le Comité a examiné la politique de rémunérations.

Le Président du Comité des Risques a rendu compte au Conseil, de manière régulière et lorsque nécessaire, des principaux points discutés en Comité des Risques et des recommandations formulées par le Comité des Risques.

Sessions conjointes des Comités d'Audit et des Risques

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques ont tenu quatre sessions conjointes en mars, avril, juin et novembre 2023, avec un taux d'assiduité de 95 % : les trois premières séances afin de préparer les décisions du Conseil concernant la cession de l'activité de Banque de détail en France et la dernière afin d'examiner, valider et émettre des recommandations quant à l'approbation par le Conseil du projet de budget, du projet de plans de fonds propres et de financement, ainsi que des projets de déclaration d'appétence au risque et de plan d'Audit interne pour 2024.

Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Composition du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Président :

Arnaud Poupart-Lafarge (indépendant)	Nomination 2022 (membre de 2020 à 2022)
--------------------------------------	--

Membres :

Jean Beunardeau	Nomination 2021
Stephen O'Connor (indépendant)	Nomination 2022

Conformément aux règles de gouvernance applicables aux entités du Groupe HSBC, le Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise est constitué, au moins pour moitié, d'Administrateurs non exécutifs, non salariés du Groupe HSBC et indépendants.

Missions du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Le Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise rend compte et est responsable devant le Conseil d'Administration. Le Comité a la responsabilité de :

- examiner de manière régulière la composition du Conseil et des Comités du Conseil et de piloter le processus de nomination des membres du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil ;
- superviser le processus de planification et d'évaluation des candidats afin de s'assurer que des plans de succession sont en place pour le Conseil et la Direction Générale ;
- superviser le processus d'évaluation de l'efficacité et de l'aptitude individuelles et collectives du Conseil d'Administration, des Comités du Conseil et de la Direction Générale ;
- superviser l'application du cadre de gouvernance du Groupe HSBC pour ses filiales.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout conseil ou expert qu'il juge approprié.

Travaux du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise en 2023

Le Comité s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023, avec un taux de présence de 100 %, contre cinq séances avec un taux d'assiduité également de 100 % en 2022. Ses principaux travaux ont concerné :

- le suivi de l'aptitude individuelle et collective de l'organe de direction, en application de la politique d'évaluation de l'aptitude et les évaluations et réévaluations nécessaires au regard des critères définis dans cette politique ;
- des propositions, au Conseil, sur le renouvellement du mandat de deux Administrateurs venant à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2023 ;
- les plans de succession pour le Conseil et la Direction Générale ;
- des réflexions, et des recommandations au Conseil, sur la composition de l'organe de direction dans ses fonctions de supervision – y compris celle des Comités du Conseil – et exécutive, basées sur les politiques de l'Entreprise relatives à l'évaluation de l'aptitude et à la diversité. Le Comité a notamment recommandé au Conseil de nommer deux Administrateurs - Deirdre Hannigan et Pablo Forero - conformément au plan de succession et afin de mieux échelonner le renouvellement des Administrateurs ;
- le suivi des dossiers de nominations déposés auprès de la Banque centrale européenne, et, plus généralement, les interactions avec les superviseurs, et leurs recommandations, sur les sujets relevant de la responsabilité du Comité ;
- le résultat de la revue effectuée par l'Audit interne de la gouvernance d'entreprise ;
- l'examen de la révision des règles de gouvernance s'appliquant aux entités du Groupe HSBC (*Subsidiary Accountability Framework*) ;

- la revue du registre mis à jour des situations potentielles de conflit d'intérêts et du résultat des contrôles en place concernant les situations de conflit d'intérêts potentiel ;
- l'examen de la première partie du rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2022 ;
- la revue et des propositions, au Conseil, de mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des politiques du Conseil en matière de formation de l'organe de direction, d'évaluation de l'aptitude de l'organe de direction et des titulaires de fonction clé, et de diversité de l'organe de direction ; et
- l'examen des parties de la politique de gouvernance interne relevant du Comité et la proposition, faite au Conseil, concernant leur mise à jour.

Le Président du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise a rendu compte au Conseil des travaux du Comité de manière régulière et lorsque nécessaire. L'ensemble des travaux du Comité est soumis à l'approbation du Conseil.

Comité des Rémunérations

Composition du Comité des Rémunérations

Président :

Arnaud Poupart-Lafarge (indépendant)	Nomination 2022 (membre de 2020 à 2022)
--------------------------------------	--

Membre :

Ludovic Bénard	De février 2023 au 6 février 2024.
Paule Cellard	De 2021 au 31 décembre 2023

Conformément aux règles de gouvernance applicables aux entités du Groupe HSBC, le Comité des Rémunérations est constitué, au moins, de deux Administrateurs non exécutifs indépendants. Par ailleurs, un Administrateur élu par les salariés est membre du Comité des Rémunérations.

Missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a la responsabilité non exécutive des sujets liés aux rémunérations et conseille le Conseil d'Administration sur ces questions. Dans l'exercice de cette responsabilité, il est chargé de :

- d'aider le Conseil à superviser la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif en place pour les rémunérations de HSBC Continental Europe en lien avec celui du Groupe HSBC, tel qu'approuvé par le Comité des Rémunérations du Groupe HSBC, et avec les exigences réglementaires ;
- de s'assurer que ce cadre n'est en contravention avec aucune réglementation locale ;
- de s'assurer que ce cadre est aligné avec l'appétence au risque, la stratégie, la culture et les valeurs, et les intérêts à long terme de HSBC Continental Europe ; et
- de s'assurer que ce cadre est approprié afin d'attirer, de conserver et de motiver des personnes ayant les qualités nécessaires pour contribuer au succès de HSBC Continental Europe.

Le Comité collabore avec les autres Comités du Conseil d'Administration dont les activités peuvent avoir une incidence sur l'élaboration et le bon fonctionnement des politiques et pratiques de rémunérations (en particulier, le Comité des Risques).

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les recommandations du Comité auprès du Conseil d'Administration sont formulées après approbation du Comité des Rémunérations de HSBC Holdings plc ou lui sont ensuite soumises. Par ailleurs, pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout conseil ou expert qu'il juge approprié.

Travaux du Comité des Rémunérations en 2023

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2023, avec un taux de présence de 100 %, contre deux séances en 2022, avec un taux d'assiduité de 100 %. Ses principales missions comprennent :

- l'examen de la politique générale de rémunération au titre de l'exercice 2022, prenant en compte la réglementation en matière de rémunération concernant, notamment, la maîtrise des risques

et la contribution des fonctions Risque et Conformité au processus de détermination des rémunérations variables, l'examen des cas identifiés de collaborateurs comme ne respectant pas totalement les règles en matière de risque et de conformité, ainsi que l'examen des règles et de la rémunération des collaborateurs définis comme preneurs de risques ;

- l'examen des vingt rémunérations les plus élevées au titre de l'exercice 2022 ;
- les propositions de rémunérations du Responsable de la fonction de gestion des risques (Chief Risk Officer) et du Responsable de la Conformité ;
- des propositions permettant au Conseil d'arrêter, en accord avec HSBC Holdings plc, les conditions de rémunération d'Andrew Wild et Chris Davies, au titre de l'exercice 2022, en précisant la part fixe et la part variable de leurs rémunérations, ainsi que le montant des actions qui leur sont attribuées (cf. partie "Rémunération des mandataires sociaux") ;
- la revue de la rémunération des Administrateurs de HSBC Continental Europe et de certaines de ses filiales ;
- la nouvelle approche mise au point par le Groupe HSBC concernant la gestion des performances et la rémunération à compter de 2024 ; et
- l'examen de la partie du rapport sur le gouvernement d'entreprise relative aux rémunérations.

Le Président du Comité des Rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité et des recommandations formulées par le Comité. L'ensemble des travaux du Comité est soumis à l'approbation du Conseil.

Direction Générale

Depuis 2007, le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe a fait le choix de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ce choix, maintenu depuis cette date, est par ailleurs en conformité avec les obligations réglementaires faites aux établissements de crédit.

Organisation de la Direction Générale

La Direction Générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Au 31 décembre 2023, elle est composée des deux dirigeants effectifs, à savoir le Directeur Général, Andrew Wild, qui est assisté d'un Directeur Général Délégué, Chris Davies.

Par ailleurs, lors de sa séance du 9 février 2024, le Conseil d'Administration a nommé Joseph Swithenbank aux fonctions de Directeur Général Délégué et Dirigeant effectif de HSBC Continental Europe avec prise d'effet à compter du 1^{er} mars 2024, sous réserve des approbations réglementaires,

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il n'y a pas, à ce jour, de limite spécifique, fixée par les statuts ou par le Conseil, aux pouvoirs du Directeur Général mais les décisions qui engagent les orientations stratégiques des activités de la Société et les investissements / désinvestissements sont soumises à l'approbation préalable du Conseil conformément au Règlement intérieur du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a délégué à Andrew Wild (Directeur Général), à Chris Davies (Directeur Général Délégué) et à un certain nombre de responsables de HSBC Continental Europe, des pouvoirs en matière d'émissions obligataires.

Un nouveau Cadre de Délégation des Pouvoirs a été mis en place au sein du Groupe HSBC en 2023. De plus, un mandataire général ne peut seul engager HSBC Continental Europe au-delà de 1,5 million EUR.

En outre, il existe des délégations spécifiques de pouvoirs en matière de risque de crédit et de marché.

Présentation des membres de la Direction Générale

La biographie du Directeur Général, Andrew Wild, est disponible page 27.

Christopher Davies

Directeur Général Délégué

Fonction principale : Directeur Général Délégué et Responsable de la Transformation, HSBC Continental Europe.

Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC : Président : HSBC Bank (RR) (*Limited Liability Company*). Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant.

Compétences et expérience : Né en 1962. De nationalité britannique. Titulaire d'un master (MA) en littérature et langues française et allemande de l'Université d'Oxford et diplômé du Chartered Institute of Bankers. Depuis son entrée chez HSBC en 1985, il a occupé divers postes de direction au sein des principales lignes métier de HSBC, principalement au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Chine. Ainsi, il a été Directeur de la Banque d'entreprises (CMB) en Amérique du Nord de 2007 à 2011 puis Directeur Général Délégué de HSBC Bank (China) Company Limited de 2011 à 2013. De 2013 à 2020, il est Directeur Général du périmètre Europe International de HSBC Bank plc. Il a été nommé Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe en 2019 et, depuis 2021, Responsable de la Transformation.

2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.
Président du Conseil : HSBC Bank (RR) (*Limited Liability Company*), Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited.

2021 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.
Président du Conseil : HSBC Bank (RR) (*Limited Liability Company*), Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited, HSBC Europe B.V.

2020 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.
Président du Conseil : HSBC Bank (RR) (*Limited Liability Company*), Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited, HSBC Europe B.V.

2019 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.
Président du Conseil : HSBC Bank (RR) (*Limited Liability Company*) Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited, HSBC Bank Malta p.l.c., HSBC Europe B.V., Midcorp Limited.
Membre du Conseil de Surveillance : HSBC Bank Polska S.A.

2018 -

Comité Exécutif

La Direction Générale est assistée par un Comité Exécutif, dont la composition au 31 janvier 2024 est la suivante :

Andrew Wild	Directeur Général
Chris Davies	Directeur Général Délégué, Responsable de la Transformation
Anne-Lise Bapst	Directrice de la Communication
Andrew Beane	Directeur de la Banque d'entreprises (CMB)
Laurence Bogni-Bartholmé	Directrice des Risques
Isabelle Bourcier	Directeur de la Gestion d'actifs France
Marwan Dagher	Directeur de la Banque de marchés et des activités de conservation de titres (MSS)
François Essertel	Responsable de marché International Europe, Banque privée
Eric Emoré	Directeur de la Banque privée et de gestion de patrimoine (WBP)

Thuy-Tien Gluck	Directrice du Développement Durable
Lisa Hicks	Directrice de la Stratégie et de l'Organisation
Marc de Lapérouse	Directeur des Affaires Juridiques
François Mongin	Inspecteur Général
Camille Olléon	Directrice des Ressources Humaines
Geneviève Penin	Directrice de la Gouvernance d'entreprise et du Secrétariat du Conseil, Secrétaire du Conseil
Antoine Pfister	Directeur de la Conformité
Jean-Manuel Richier	Co-Directeur de la Banque de financement et d'investissement (GB)
Laurence Rogier	Directrice de l'Assurance France
Michael Schleaf	Directeur Général, Allemagne
Joseph Swithenbank	Directeur Financier
Anna Tavano	Co-Directeur de la Banque de financement et d'investissement (GB)
Geoffrey Fichte	Directeur Général, Malte
Olfert de Wit	Directeur des Opérations

HSBC Continental Europe revoit chaque année les plans de succession pour les membres du Comité exécutif et les rôles considérés comme clés avec des règles claires guidant cet exercice afin d'avoir des plans de succession solides, favorisant l'équilibre homme / femme ainsi que la promotion interne. Il est requis d'avoir a minima quatre successeurs par rôle dont une femme successeur pour chacun de ces rôles ainsi que, pour le Directeur Général, une répartition des recrutements internes vs recrutements externes de 80 pour 20. Les plans de succession ont ainsi été revus en 2023 sur ces bases, y compris s'agissant des membres du Comité Exécutif. Des informations complémentaires sur la politique de diversité sont disponibles dans le chapitre Développement Durable page 55.

Informations complémentaires

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'article L. 225-38 du Code de commerce concerne les conventions conclues directement ou indirectement entre une société et son Directeur Général, l'un de ses Administrateurs ou Directeurs Généraux Délégués, ou bien entre une société et l'un de ses actionnaires détenant 10 % des droits de vote au moins ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant. Il impose que ces conventions soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée des actionnaires de la société et interdit certains types de conventions, tels que les prêts ou les garanties.

Lors de sa séance du 26 octobre 2023, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen annuel des conventions conclues qu'il a autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui sont toujours en vigueur.

Convention autorisée au cours de l'exercice 2023

Dans le cadre de l'approbation des transactions liées au programme de transformation de HSBC Continental Europe, une nouvelle convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce a été approuvée par le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe au cours de l'exercice 2023 :

- avec HSBC Private Bank (Suisse) S.A. dans laquelle HSBC Holdings plc, société contrôlant HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, est indirectement intéressée : un accord d'achat d'actions (Share Purchase Agreement) lié à l'acquisition, le 2 novembre 2023, par HSBC Continental Europe auprès de HSBC Private Bank (Suisse) S.A. de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (accord approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 septembre 2023, et signé le 2 novembre 2023).

Conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets en 2023

- les conventions entre HSBC Continental Europe et son actionnaire direct à 99,99 %, HSBC Bank plc via sa succursale à Paris, à savoir : un contrat de groupement de fait ayant pour objet de rendre à ses membres des services à prix coûtant, une convention de prestations de services portant sur diverses activités et une convention d'intégration fiscale, conclus en 2001 ;
- la convention conclue entre HSBC Holdings plc et HSBC Continental Europe, en vue d'assurer à HSBC Continental Europe et à ses filiales l'usage à titre gratuit de la marque HSBC renouvelée en 2015 ;
- la convention d'indemnisation conclue en 2019 entre HSBC Continental Europe et HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc, afin de couvrir HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc de tout montant qu'ils pourraient être amenés à payer en raison des obligations dont ils resteront débiteurs vis-à-vis des bénéficiaires, qui seront les clients étant entrés en relation avec HSBC Continental Europe, HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc n'ayant plus l'autorisation de fournir certains instruments et services commerciaux internationaux (« Trade ») aux sociétés localisées au sein de l'espace économique européen après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- la convention (Side Letter), conclue en 2021, avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, et HSBC Service Delivery (Polska) sp. z o.o. et dans laquelle HSBC Holdings plc, société contrôlant HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, est indirectement intéressée. Cette convention porte sur le pré-paiement par HSBC Continental Europe aux cinq sociétés de services du Groupe de quatre mois de redevances pour les services fournis, afin de répondre aux exigences en matière de fonds de prévoyance pour assurer la continuité opérationnelle en situation de résolution (Operational Continuity in Resolution ou OCIR). L'objectif du fonds de prévoyance est d'assurer la disponibilité de ressources financières suffisantes dans les sociétés de services du Groupe HSBC (ServCos) pour garantir la fourniture de services sur lesquels le Groupe HSBC s'appuie tout au long d'un événement de tension ou de résolution ;
- l'accord conclu en 2022 entre HSBC Continental Europe et HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH relatif à la création d'une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont HSBC Continental Europe S.A., Allemagne (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne) est l'unique commanditaire et HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH l'unique associé commandité. La création de cette société en commandite était nécessaire dans le cadre de l'opération de transfert des activités de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH à HSBC Continental Europe S.A., Allemagne ;
- les accords de prise de contrôle et de transfert de pertes et profits conclus en janvier 2023 entre HSBC Continental Europe et HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Allemagne, auprès de HSBC Bank plc ;
- les accords de prise de contrôle et de transfert de pertes et profits conclus en janvier 2023 entre HSBC Continental Europe et HSBC Service Company Germany GmbH dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Service Company Germany GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Allemagne, auprès de HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft für Bankbeteiligungen GmbH ;
- la réactivation, à compter de 2021, du contrat de travail de Jean Beunardeau, Président du Conseil d'Administration, qui était suspendu depuis sa nomination en tant que Directeur Général Délégué en 2010.

Informations complémentaires concernant les membres de l'organe de direction

Déontologie

La politique de l'organe de direction en matière de conflits d'intérêts, annexée au Règlement intérieur du Conseil, couvre les conflits d'intérêts situationnels et transactionnels et comprend, notamment, une liste de questions afin d'aider les Administrateurs à identifier les situations de conflits d'intérêts, des exemples de situations pouvant ou non donner lieu à un conflit d'intérêts, une procédure traitant de la déclaration d'une situation potentielle de conflit d'intérêts, une procédure afin de guider le Conseil lorsqu'il examine une telle déclaration, ainsi que des mesures de prévention et des contrôles pour les situations identifiées de conflit d'intérêt potentiel. Afin de renforcer le dispositif de prévention des conflits d'intérêts, les Administrateurs doivent demander l'autorisation au Conseil avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une société ou une organisation en dehors du Groupe HSBC et un processus d'autorisation, de revue et éventuellement de retrait d'autorisation par le Conseil est en place.

Les situations de conflits d'intérêts potentiels entre les missions des membres du Conseil d'Administration, notamment la Direction Générale, concernant HSBC Continental Europe et ses intérêts privés et/ou ses autres missions, sont gérées de manière appropriée grâce à des mesures de prévention dont l'efficacité est contrôlée chaque semestre.

A la connaissance de HSBC Continental Europe, il n'existe pas :

- de lien familial entre les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale de HSBC Continental Europe ;
- d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné.

Absence de condamnation

A la connaissance de HSBC Continental Europe, aucun des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale actuellement en fonction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire, d'une incrimination et / ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les actionnaires. L'Assemblée Générale est convoquée et délibère conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Conformément à l'article 21 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Toutefois, l'auteur de la convocation a toujours la faculté, s'il le juge utile, de réduire ce délai.

Tout actionnaire peut, également, voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Autorisations données par l'Assemblée d'augmenter le capital social

Avec maintien du droit
préférentiel
de souscription

Emission d'actions en numéraire ou par incorporation de réserve	
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant l'émission	11 mars 2022
Date d'échéance de l'autorisation	11 mai 2024
Montant nominal maximum de l'augmentation de capital	500 millions EUR
Montant utilisé	0 million EUR

Rémunérations

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

Package de rémunération

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de l'entreprise sont adoptées chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et approuvées par le Comité des Rémunérations de HSBC Holdings plc. Elles comportent une partie fixe et une partie variable.

La partie fixe est déterminée en tenant compte des pratiques de marché externes avec l'appui, si besoin, de cabinets de conseil spécialisés et de références internes du Groupe HSBC.

La part variable est déterminée notamment en fonction de l'évolution de l'enveloppe de rémunération variable et de la performance individuelle du dirigeant mandataire social mesurée annuellement par rapport à des objectifs inscrits dans une « *balanced scorecard* » et appuyée par un ensemble d'indicateurs. Des indicateurs financiers axés sur la croissance des revenus, la maîtrise des coûts, le rendement des fonds propres, des indicateurs non financiers portant sur les risques liés au développement durable, comme la réduction de l'empreinte carbone au niveau de HSBC Continental Europe et pour nos clients, le développement de la finance durable ou, plus généralement, la gestion des risques, tels que le suivi d'audit, le contrôle des risques opérationnels, l'application adéquate de principes de conduite et quelques indicateurs qualitatifs notamment l'exécution des projets de réorganisation, la satisfaction clientèle, le renforcement de l'indice d'engagement des collaborateurs, la représentation des femmes dans l'organisation, l'amélioration de l'indice d'inclusion, etc.

Parallèlement, cette part variable tient compte des tendances de marchés et, si besoin, des évolutions réglementaires. Cette part variable, en application de la réglementation, est versée pour partie sous forme non différée et pour partie sous forme différée, et pour partie en espèces et pour partie sous forme d'actions.

Le Directeur Général Délégué, responsable de la transformation, peut également avoir des objectifs spécifiques à son rôle.

Attribution d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux ont bénéficié en 2023 de l'attribution d'actions HSBC Holdings plc, conformément à la politique générale du Groupe HSBC.

Ainsi ils se sont vu attribuer pour l'exercice 2023, au titre d'une partie de leur rémunération variable, des « *Restricted Shares* » sans condition de performance autre que celle d'être présent dans l'entreprise au moment de leur attribution.

Régime supplémentaire de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux de HSBC Continental Europe, actuels ou anciens, bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies. Ce régime garantit aux bénéficiaires un complément de pension prédéterminé en valeur absolue, fonction de leur ancienneté. Cette pension, réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant, fait l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base du taux moyen annuel d'évolution des pensions versées par le régime général de la Sécurité sociale.

Au 31 décembre 2023, Andrew Wild avait acquis des droits à retraite représentant 3,3 % de sa rémunération fixe et 1,4 % de sa rémunération totale 2023. Le Directeur Général Délégué Chris Davies ne bénéficie pas de ce régime de retraite spécifique, étant couvert par des dispositifs relevant de son contrat de travail britannique.

Rémunérations

Les rémunérations d'Andrew Wild au titre de son mandat de Directeur Général de HSBC Continental Europe, et celle de Chris Davies, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe, sont détaillées dans les pages ci-après.

Les informations ci-dessous sont publiées en application des dispositions des articles L. 225-102-1 alinéas 1, 2 et 3 et L. 225-184 du Code de commerce. Elles concernent les rémunérations versées par la société HSBC Continental Europe, les sociétés qu'elle contrôle et les sociétés qui la contrôlent (Groupe HSBC). Les rémunérations des mandataires sociaux ci-après sont présentées conformément aux recommandations publiées par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") en décembre 2009⁷. A noter que les tableaux 4, 5 et 9 de cette recommandation ne sont pas applicables.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général¹

	2020	2021	2022	2023
	Rémunération versée en 2020	Rémunération versée en 2021	Rémunération versée en 2022	Rémunération versée en 2023
	€	€	€	€
Andrew Wild				
Rémunération fixe	491 072	528 760	573 300	573 300
Prime fixe "Material Risk Taker" ^{2,3}	98 000	202 821	326 700	326 700
Rémunération variable en espèces	133 500	107 100	125 811	200 000
Rémunération variable en actions ⁴	133 500	107 100	125 811	200 000
Rémunération variable différée en espèces ⁵	89 000	71 400	188 717	300 000
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance ⁵	89 000	71 400	188 717	300 000
Rémunération d'Administrateur ⁷	0	0	0	
Avantages en nature ⁸	4 626	3 250	14 638	15 328
Total	1 038 698	1 091 831	1 543 694	1 915 328

⁷ Les numéros des tableaux correspondent à ceux communiqués par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa recommandation 2009-16 relative aux instructions sur la collecte des documents à enregistrer, parue le 10 décembre 2009 et amendée le 13 avril 2015.

Directeur Général¹ (suite)

	2020	2021	2022	2023
	Rémunération due en 2020	Rémunération due en 2021	Rémunération due en 2022	Rémunération due en 2023
	€	€	€	€
Andrew Wild				
Rémunération fixe	491 072	528 760	573 300	573 300
Prime fixe "Material Risk Taker" ^{2,3}	98 000	202 821	326 700	326 700
Rémunération variable en espèces	107 100	125 811	200 000	259 211
Rémunération variable en actions ⁴	107 100	125 811	200 000	259 211
Rémunération variable différée en espèces ⁵	71 400	188 717	300 000	388 817
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance ⁶	71 400	188 717	300 000	388 817
Rémunération d'Administrateur ⁷	0	0	0	
Avantages en nature ⁸	4 626	3 250	14 638	15 238
Total	950 698	1 363 887	1 914 638	2 211 294

1 Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} mars 2015 et Directeur Général à compter du 15 juillet 2021.

2 Prime fixe attribuée à certains preneurs de risque.

3 Prime fixe versée mensuellement en espèces.

4 Actions acquises immédiatement mais soumises à une période de rétention de douze mois.

5 Rémunération variable en espèces différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1).

6 Rémunération variable en actions sans conditions de performance différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1) et soumise à une période de rétention de douze mois.

7 A renoncé au versement par HSBC Continental Europe de sa rémunération d'Administrateur (cf. page 32).

8 Voiture de fonction et indemnité logement. Bénéficie par ailleurs d'une couverture médicale et d'une assistance fiscale.

Directeur Général Délégué¹

	2020	2021	2022	2023
	Rémunération versée en 2020	Rémunération versée en 2021	Rémunération versée en 2022	Rémunération versée en 2023
	€	€	€	€
Chris Davies				
Rémunération fixe	519 129	526 248	541 481	528 674
Prime fixe "Material Risk Taker" ^{2,3}	87 017	89 231	91 539	89 412
Rémunération variable en espèces	146 623	130 500	155 957	153 000
Rémunération variable en actions ⁴	146 623	130 500	155 957	153 000
Rémunération variable différée en espèces ⁵	97 749	87 000	103 971	102 000
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance ⁶	97 749	87 000	103 971	102 000
Rémunération d'Administrateur ⁷	—	—	—	
Avantages en nature ⁸	—	—	—	
Total	1 094 890	1 050 479	1 152 876	1 128 086

Directeur Général Délégué¹ (suite)

	2020	2021	2022	2023
	Rémunération due en 2020	Rémunération versée en 2021	Rémunération due en 2022	Rémunération due en 2023
	€	€	€	€
Chris Davies				
Rémunération fixe	519 129	526 248	541 481	528 674
Prime fixe "Material Risk Taker" ^{2,3}	87 017	89 231	91 539	89 412
Rémunération variable en espèces	130 500	155 957	153 000	165 000
Rémunération variable en actions ⁴	130 500	155 957	153 000	165 000
Rémunération variable différée en espèces ⁵	87 000	103 971	102 000	110 000
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance ⁶	87 000	103 971	102 000	110 000
Rémunération des administrateurs ⁷	—	—	—	
Avantages en nature ⁸	—	—	—	
Total	1 041 146	1 135 334	1 143 020	1 168 086

1 Directeur Général Délégué depuis le 8 février 2019.

2 Prime fixe attribuée à certains preneurs de risque.

3 Prime fixe versée mensuellement en espèces.

4 Actions acquises immédiatement mais soumises à une période de rétention de douze mois.

5 Rémunération variable en espèces différée sur quatre ans (25 % par an à compter de l'année N+1).

6 Rémunération variable en actions sans conditions de performance différée sur quatre ans (25 % par an à compter de l'année N+1) et soumise à une période de rétention de douze mois.

7 N'étant pas administrateur il ne bénéficie pas de rémunération à ce titre (cf. page 32).

8 Bénéficie annuellement d'une allocation liée au coût de la vie, d'une indemnité logement, d'indemnités de déplacement, d'une couverture médicale et d'une assistance fiscale.

Actions attribuées à chaque mandataire social en 2024 au titre de 2023 (Tableau 6)

Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance (Tableau 6)

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions sur la base de la valeur d'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Andrew Wild	27 février 2024	ND	388 817 EUR	20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029	20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030
Andrew Wild	27 février 2024	ND	259 211 EUR	mars 2024	mars 2025
Chris Davies	27 février 2024	ND	110 000 EUR	25 % à chacune des échéances suivantes : mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028	25 % à chacune des échéances suivantes : mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029
Chris Davies	27 février 2024	ND	165 000 EUR	mars 2024	mars 2025

Actions de performance devenues disponibles en 2023 pour chaque mandataire social (Tableau 7)

	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

Actions HSBC Holdings plc acquises en 2023 par chaque dirigeant mandataire social (Tableau 8)

	Date du plan	Nombre d'actions acquises ¹	Conditions d'acquisition (si conditions particulières)
Andrew Wild	28.03.2018	2 155	—
Andrew Wild	26.03.2019	2 933	—
Andrew Wild	24.02.2020	3 238	—
Andrew Wild	01.03.2021	3 448	—
Andrew Wild	28.02.2022	6 826	—
Andrew Wild	27.02.2023	27 702	—
Chris Davies	26.02.2018	3 017	—
Chris Davies	26.03.2019	3 519	—
Chris Davies	24.02.2020	3 976	—
Chris Davies	01.03.2021	4 201	—
Chris Davies	28.02.2022	4 710	—
Chris Davies	27.02.2023	20 455	—

¹ Les actions différées attribuées en 2018, 2019, 2021 et 2022 ont été acquises pour 20 % en 2023. Les actions immédiates attribuées en 2023 ont été acquises pour 100 % en 2023. Toutes ces actions, différés ou immédiates sont soumises à une période de rétention de 12 mois après leur acquisition.

Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, attribuées en 2023 au titre de 2022 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires (Tableau 10).

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions sur la base de la valeur d'attribution	Date d'acquisition ¹	Date de disponibilité ¹
Valeur totale des 10 plus importantes attributions d'actions (salariés ou anciens salariés)	27.02.2023	491 494	3 548 404 EUR	mars 2023 pour 100 % ou mars 2025 pour 66 % et mars 2026 pour 34 % ou mars 2024 à 2027 pour 25 % chaque année ou mars 2024 à 2028, pour 20 % chaque année	12 mois après la date d'acquisition

¹ Une partie des actions attribuées aux collaborateurs considérés comme Material Risk Takers (cf. page 47) est acquise immédiatement et disponible à la vente douze mois après la date d'acquisition.

Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, attribuées en 2024 au titre de 2023 aux dix premiers salariés (hors mandataires sociaux) attributaires dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (Tableau 10)

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions sur la base de la valeur d'attribution	Date d'acquisition ¹	Date de disponibilité ¹
Valeur totale des 10 plus importantes attributions d'actions (salariés ou anciens salariés)	27.02.2024	ND	4 160 371 EUR	mars 2024 pour 100 % ou mars 2026 pour 66 % et mars 2027 pour 34 % ou mars 2025 à mars 2027 pour 25 % chaque année ou mars 2024 à mars 2028 pour 20 % chaque année	12 mois après la date d'acquisition.

¹ Une partie des actions attribuées aux collaborateurs considérés comme Material Risk Takers (cf. page 47) est acquise immédiatement et disponible à la vente douze mois après la date d'acquisition.

Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, des dix premiers salariés (hors mandataires sociaux) attributaires, par année d'attribution, acquises en 2023

	Nombre d'actions acquises ¹	Dates d'acquisition
Nombre total des 10 plus importantes attributions d'actions acquises en 2023 (salariés ou anciens salariés)	576 372	
- dont:		
attribution 2018	33 911	14.03.2023
attribution 2019	36 920	13.03.2023
attribution 2020	86 827	13.03.2023
attribution 2021	97 281	14.03.2023
attribution 2022	102 571	15.03.2023
attribution 2023	218 862	27.02.2023

¹ Les actions attribuées sont, sauf exceptions, disponibles douze mois après leur acquisition.

Autres informations requises par le Code de gouvernance d'entreprise (Tableau 2)

Dirigeant Mandataire Social	Fonction	Début de mandat	Fin de mandat	Régime de retraite supplémentaire HSBC Continental Europe ¹	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Participation détenue dans le capital de la société et option existante sur ces actions
Andrew Wild	Directeur Général	15 juillet 2021	Suspendu	Oui	Non	Non	Non
Chris Davies	Directeur Général Délégué	8 février 2019	Non applicable	Non	Non	Non	Non

¹ Cf. page 42.

Politique de rémunération de l'entreprise

HSBC Continental Europe faisant partie d'un groupe bancaire international, sa politique de rémunération est définie au niveau de sa maison mère. Dans le cadre d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration du Groupe HSBC, le Comité des Rémunérations du Groupe HSBC est l'instance qui dispose de la responsabilité d'approuver la politique de rémunération globale du Groupe HSBC.

La politique de rémunération mise en œuvre au sein de HSBC Continental Europe s'inscrit dans le cadre de cette politique globale, tout en veillant à respecter les réglementations applicables localement et, en particulier : *Capital Requirement Directive V* ("CRD V") pour la banque, *Alternative Investment Fund Management ("AIFM")*, et *Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities ("UCITS")* pour nos sociétés de gestion d'actifs, *Investment Firm Directive ("IFD")* et *Investment Firm Regulation ("IFR")* pour nos sociétés d'épargne salariale et Solvabilité II pour nos compagnies d'Assurance.

Conformément à l'article L 511-74 du Code Monétaire et Financier, la politique de rémunération fait l'objet, une fois par an, d'une évaluation indépendante réalisée par l'Audit interne. Elle fait par ailleurs l'objet d'une validation par les fonctions Risque et Conformité.

Gouvernance

Conformément à la réglementation locale, HSBC Continental Europe a mis en place une gouvernance dédiée qui s'appuie sur plusieurs organes.

Le conseil d'administration dans sa fonction de surveillance approuve, adopte et revoit au moins une fois par an les principes généraux de la

politique de rémunération et en contrôle sa mise en œuvre et approuve les rémunérations des membres de l'organe de direction de la fonction exécutive.

Le comité des rémunérations, composé de 2 administrateurs non exécutifs indépendants et d'un représentant des salariés prépare les décisions concernant les rémunérations et les principes de rémunération qui seront adoptés par le Conseil d'administration, émet une opinion sur la politique et les pratiques en matière de rémunération et s'assure que les dimensions risque et conformité sont bien prises en compte.

Son champ d'intervention couvre l'ensemble des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre au sein de l'entreprise, avec, toutefois, un examen plus approfondi concernant les professionnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise et les dirigeants mandataires sociaux.

Dans ce cadre il examine la politique de rémunération en s'assurant de sa cohérence avec les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe HSBC et avec les directives particulières fixées par les lignes de métier globales, de sa conformité aux normes locales en vigueur et aux recommandations des autorités de tutelle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Banque Centrale Européenne, Autorité des Marchés Financiers, Fédération Bancaire Française).

Il évalue les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique

de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs de l'entreprise, à la culture du risque et aux intérêts à long terme de HSBC Continental Europe.

Il examine les enveloppes de rémunérations variables attribuées par les lignes de métier globales aux équipes locales, au regard de la performance globale des métiers et de la performance relative des équipes locales.

Il revoit le processus d'identification des personnels identifiés et en valide la liste.

Il examine les 20 plus hautes rémunérations de l'entreprise en lien avec les organes de décision du Groupe HSBC et les lignes de métier globales.

Il examine la synthèse des défaillances individuelles au regard du respect des règles internes en matière de risque de crédit, de conformité, d'image, et de risque social.

Il examine enfin la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité et soumet ses recommandations au Conseil d'Administration.

Principales caractéristiques de la politique de rémunération

La Politique de Rémunération s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Se conformer à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts et aux résultats à long terme de HSBC Continental Europe dans son ensemble ainsi qu'à son profil de risques. Cette approche vise à ne pas encourager une prise de risque qui ne serait pas en conformité avec le niveau d'appétence au risque approuvé par le Groupe HSBC ou qui pourrait impacter négativement le niveau de capital de la société ou du Groupe HSBC ;
- Mettre en œuvre une politique de rémunération en cohérence avec les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, en particulier dans le domaine environnemental, sur le plan de la gouvernance et en matière de diversité et d'inclusion ;
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêts lors de la mise en œuvre et lors de l'exécution de la Politique de Rémunération ;
- Déterminer des enveloppes de rémunération (fixe et variable) qui assurent un équilibre prudent entre une gestion saine et efficace des résultats financiers et des risques et le maintien d'un niveau de fonds propres approprié ;
- Fixer des enveloppes de rémunération variable liées à la performance financière durable du Groupe HSBC et de chacun des métiers/fonctions appréciée au niveau global, régional et local, à la compétitivité commerciale et à la gestion maîtrisée des risques du Groupe HSBC et des différents métiers qui le composent ;
- Proposer un ensemble de rémunération compétitifs sur le marché et neutre du point de vue du genre ;
- Assurer que la politique de rémunération est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les collaborateurs féminins et masculins pour un même travail ou un travail de même valeur ;
- Adopter une approche de rémunération totale en distinguant clairement les éléments de rémunération fixe (salaire de base, primes fixes...), les éléments de rémunération variable (rémunération variable individuelle discrétionnaire et/ou collective) et les éventuelles indemnités versées en cas de départ de l'entreprise qui ne doivent en aucun cas rémunérer des situations de sous-performance ou d'échecs ;
- Fixer un niveau de rémunération fixe équilibré et suffisant qui n'engendre pas une situation où les collaborateurs seraient anormalement dépendants du niveau de leur rémunération variable ;
- Prévoir une approche discrétionnaire qui laisse place au jugement pour évaluer la performance individuelle et fixer le niveau de rémunération variable de manière différenciée au regard de la note de performance, plutôt qu'une approche automatique basée sur des formules qui pourrait encourager des comportements inappropriés en matière de prise de risque et/ou de ventes inadaptées à nos clients ;

- Différer une part importante de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers (Actions de HSBC Holdings) afin de mieux corréler la rémunération variable avec la performance de l'entreprise, d'aider à la rétention des collaborateurs et de répondre aux obligations du régulateur ;
- Ne pas mettre en œuvre de méthodes ou instruments permettant de contourner les principes réglementaires en matière de rémunération variable.

Principes applicables à la rémunération fixe

Le salaire de base rémunère principalement la compétence, le niveau d'expertise, la maîtrise technique, le niveau de responsabilité et la séniorité dans le poste. Dans ce contexte, son éventuelle révision, peut être justifiée par un accroissement de compétence, du niveau d'expertise, par une promotion avec prise de nouvelles responsabilités, par une croissance de la taille des équipes gérées, par un accroissement de l'influence sur l'organisation, par un manque de compétitivité interne et/ou externe.

Ces révisions qu'elles soient sélectives ou collectives doivent s'inscrire dans le budget annuel de révisions salariales, respecter les éventuels plafonds recommandés et ne pas faire l'objet d'engagement a priori.

Principes applicables à la rémunération variable

La première étape consiste à déterminer l'enveloppe de rémunération variable qui sera alloué aux différents métiers et fonctions au regard de leur performance et de leur contribution aux performances globales des métiers et du Groupe HSBC.

L'enveloppe de rémunération variable est déterminée dans un premier temps au niveau du Groupe HSBC au regard de la performance financière durable et la compétitivité commerciale de l'entreprise, dans son ensemble et dans chacun de ses métiers, de la performance globale en matière de gestion des risques, de la capacité de l'entreprise à financer cette enveloppe sur ses propres résultats et de sa position sur le marché.

L'enveloppe de rémunération variable du Groupe HSBC est censée refléter la performance du Groupe, sur la base d'une série de facteurs financiers, non financiers et contextuels. Le Groupe HSBC emploie une méthodologie de financement anticyclique, avec un plancher et un plafond, le ratio de paiement diminuant généralement au fur et à mesure que la performance augmente afin d'éviter la procyclicité. Le plancher reconnaît que même en période difficile, il est important de rester compétitif. Le plafond reconnaît qu'à des niveaux de performance plus élevés, il n'est pas toujours nécessaire de continuer à augmenter l'enveloppe de rémunération variable, limitant ainsi le risque d'un comportement inapproprié pour stimuler la performance financière.

Les principaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs des performances et des risques utilisés pour l'évaluation des performances sont les suivants :

- les performances financières du Groupe HSBC et de ses unités opérationnelles, en tenant compte des facteurs contextuels qui déterminent les performances, et les besoins en capitaux ;
- les risques actuels et futurs, en tenant compte de la performance par rapport à l'appétence au risque, au budget et en termes de ressources et aux résultats en matière de conduite au niveau mondial ; et
- les amendes, les pénalités et les provisions au titre de la réparation des préjudices subis par les clients, qui sont automatiquement incluses dans la définition du bénéfice retenue par le Comité pour déterminer le montant de l'enveloppe.

Ces enveloppes de rémunérations variables globales et par métier sont revues et validées par le Directeur des Risques du Groupe (*Group Chief Risk Officer*), le Directeur Général du Groupe (*Group CEO*), le Directeur Financier du Groupe (*Group Chief Finance Officer*) et le Comité des Rémunérations du Groupe.

Dans un deuxième temps, après validation, ces enveloppes de rémunérations variables sont réparties, pour chaque métier / segment / produit / fonction par Région / Pays, en fonction de leurs performances et contributions respectives. Les performances locales sont mesurées au travers, d'une part, d'indicateurs de performance

financière, tels que le résultat avant impôt, l'évolution des revenus, la maîtrise des coûts, l'évolution de la profitabilité mesurée notamment au travers du rendement des risques pondérés. Elles prévoient, d'autre part, des indicateurs non financiers portant sur les risques liés au développement durable, tels que la réduction de l'empreinte carbone, le développement de la finance durable et la gestion des risques, en particulier l'appropriation par les collaborateurs de la culture du risque sur la criminalité financière, la mise en œuvre des recommandations des régulateurs ou des auditeurs internes, la maîtrise des risques opérationnels, la bonne application des principes "Conduct" afin d'agir au mieux dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité des marchés financiers et en veillant à éviter les conflits d'intérêts. Enfin cette mesure de la performance s'appuie sur des indicateurs plus généraux tels que l'amélioration de l'expérience client, la mise en œuvre effective des projets de transformation, la représentation des femmes sur les postes élevés de l'organisation. Ces différents indicateurs sont inscrits dans une *Performance Scorecard* et analysés par rapport à des objectifs définis en début d'année.

Dans un troisième temps, ces enveloppes sont attribuées de manière différenciée, en fonction de la performance individuelle de chaque collaborateur qui est évaluée par le manager tout au long de l'année et fait l'objet d'une appréciation sur une échelle à quatre positions qui a pour objectif de favoriser la différenciation des niveaux de performance et donc des niveaux de rémunération variable :

- performance remarquable ;
- performance très satisfaisante ;
- performance satisfaisante ;
- performance irrégulière.

L'appréciation de la performance s'appuie sur la réalisation d'objectifs fixés, en début d'année, par le manager au collaborateur. Ces objectifs intègrent de manière équilibrée des indicateurs financiers (croissance des revenus, maîtrise des coûts, résultat avant impôt, etc.), des indicateurs non financiers portant sur les risques liés au développement durable (réduction de l'empreinte carbone, développement de la finance durable, soutien aux ambitions du Groupe HSBC sur le climat, sensibilisation du personnel sur les risques climatiques), des indicateurs liés à la gestion des risques (respect des règles de conformité et de contrôle interne, réduction des risques opérationnels et de suivi des points d'audit), recommandations clientèle, synergies inter-métiers, acquisition de clientèle, etc.). Ils peuvent également intégrer, au plus haut de l'organisation, ou dans certains métiers, des indicateurs liés à la diversité et à l'inclusion (tels que la diversité du Comité Exécutif, le nombre de femmes cadre dirigeants ou dans les grades internes les plus élevés).

Les indicateurs, qui sous-tendent ces objectifs, sont fonction du poste tenu et du niveau de responsabilité et sont analysés par comparaison aux objectifs de l'année qui sont formalisés dans des feuilles d'objectifs annuels (*Balance Scorecards*).

Parallèlement, selon la réglementation locale applicable, le collaborateur peut se voir attribuer un niveau de comportement aligné sur les valeurs du Groupe HSBC. L'échelle de notation couvre 4 niveaux de comportement ("Inacceptable", "Satisfaisant", "Très satisfaisant", "Rôle modèle").

Dernièrement, une politique de "malus" s'applique désormais à l'ensemble des collaborateurs attributaires d'une rémunération variable différée. Ce dispositif permet au Comité des Rémunérations du Groupe HSBC d'annuler, de réduire ou de modifier tout ou partie des attributions au regard de comportements ou de faits qui le justifieraient.

Par ailleurs, toutes les rémunérations acquises peuvent désormais être soumises à la politique de "Clawback" du Groupe HSBC. Ce dispositif prévoit, en cas de manquement avéré, de récupérer tout ou partie des liquidités ou des actions acquises.

S'agissant des rémunérations variables garanties, elles ne sont plus attribuées depuis 2020. Elles ont été remplacées par des rémunérations variables cibles qui restent très exceptionnelles, toujours limitées à un an et uniquement appliquées dans un contexte d'embauche sur des profils élevés.

En ce qui concerne les indemnités de départ, elles suivent les règles légales et / ou conventionnelles ou d'accords d'entreprise.

Il est à noter enfin qu'au-delà de la population des "Personnels Identifiés" (cf ci-après), la grande majorité des cadres supérieurs de l'entreprise est soumise aux règles d'indemnité de report minimum définies par le Groupe HSBC qui, pour 2023, prévoient un différé de trois ans sous forme d'actions, compris entre 10 % et 50 % de la rémunération variable.

Politique de rémunération applicables au personnel identifié

CRD V

Les informations ci-dessous sont publiées conformément à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, pris sur le fondement des articles L. 511-64, L. 511-71 et L. 511-72 du Code monétaire et financier et de l'article 450 du règlement (UE) n° 575/2013.

Conformément aux règles prévues par la directive CRD V, certaines catégories de collaborateurs (Personnels Identifiés) sont soumises à des règles spécifiques en matière de composition et de versement de la rémunération variable. Ces collaborateurs, considérés comme ayant une incidence sur le profil de risque de l'entreprise, sont identifiés à partir des critères qualitatifs et quantitatifs définis par l'Autorité Bancaire Européenne. En application de ces critères, un total de 389 collaborateurs a été identifié au titre de 2023.

Pour cette population, les rémunérations variables sont limitées à deux fois la rémunération fixe, conformément à la décision de l'Assemblée Générale annuelle de HSBC Continental Europe du 23 mai 2014. Afin de maintenir la compétitivité de la rémunération de ces Personnels identifiés, le Groupe a modifié la structure de rémunération d'un certain nombre d'entre eux en leur allouant une prime fixe mensuelle liée à leur fonction. Par ailleurs, leur rémunération variable est différée d'au moins 40 % voire de 60 % pour les rémunérations variables les plus élevées. Enfin, les rémunérations variables attribuées sous forme de titres représentent 50 % des rémunérations variables attribuées, ces 50 % s'appliquant à la fois pour sa composante différée et pour sa fraction immédiatement acquise.

Il est à noter que dès lors que le montant de la rémunération variable est inférieur à 1 / 3 de la rémunération totale et inférieur à 50 000 EUR, la rémunération variable est attribuée sous forme de numéraire versé immédiatement.

Pour les Personnels Identifiés du périmètre France, la part différée en actions n'est acquise qu'à l'issue d'une période 4 ans (50 % après 2 ans et 25 % après 3 ans et 25 % après 4 ans) ou de 5 ans (40 % après 2 ans, 20 % après 3 ans, 20 % après 4 ans et 20 % après 5 ans) Elle est, par ailleurs, soumise à une période de rétention de douze mois à compter de l'acquisition définitive et fait l'objet d'une interdiction en matière de couverture.

Pour les collaborateurs du périmètre international, la part différée en actions est acquise au rythme soit de 25 % par an sur 4 ans, soit de 20 % par an sur 5 ans également assortie d'une période de rétention de douze mois.

AIFM/UCITS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les sociétés de gestion qui remplissent certaines conditions sont soumises à la Directive UCITS. Cette directive vient s'ajouter à la Directive AIFM déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à ces Directives, certaines catégories de collaborateurs (Personnels Identifiés) de HSBC Global Asset Management (France), HSBC REIM (France) et INKA (Allemagne) sont soumises à des règles particulières en matière d'attribution de rémunération variable. Les collaborateurs concernés par ces règles sont ceux dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion et/ou du/des Fonds d'Investissement Alternatif géré(s) et/ou des UCITS gérés.

Au titre de l'exercice 2023, 64 collaborateurs ont été identifiés comme "Personnels Identifiés – AIFM/UCITS" au sein de HSBC Global Asset Management, HSBC REIM (France) et INKA (Allemagne).

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Pour cette population, sous réserve que leur rémunération variable soit supérieure à 200 000 EUR et qu'elle représente plus de 30 % de leur rémunération fixe, la rémunération variable est différée à 40 % dès lors que la rémunération variable est inférieure à 500 000 GBP et à 60 % si la rémunération variable est supérieure ou égale à 500 000 GBP. Pour les collaborateurs dont la rémunération variable est différée à 40 %, la structure de la rémunération variable est la suivante : 50 % en cash immédiat, 10 % en cash immédiat indexé sur la performance d'un panier de fonds, 40 % en cash différé par 1 / 4 sur quatre ans et indexé sur la performance d'un panier de fonds. Pour les collaborateurs dont la rémunération variable est différée à 60 %, la structure de la rémunération variable est la suivante : 40 % en cash immédiat, 10 % en cash différé par 1 / 4 sur quatre ans, 50 % en cash différé par 1 / 4 sur quatre ans, indexés sur la performance d'un panier de fonds. La rémunération variable attribuée sous forme de cash indexé, tant dans la partie non différée que dans la partie différée, est soumise à une période de rétention de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Les "Personnels Identifiés" qui ne remplissent pas les conditions mentionnées ci-dessus sont soumis aux règles de différé standard du Groupe HSBC.

SOLVABILITE II

Conformément à la directive Solvency II, certains collaborateurs de HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Insurance Malte considérés comme "Personnels Identifiés – Solvabilité II" sont soumis à des règles particulières en matière de composition et de versement de leur rémunération variable. Au titre de l'exercice 2023, 37 collaborateurs ont été identifiés "Personnels Identifiés – Solvabilité II" au sein de cette entité.

Pour cette population, une part de la rémunération variable fait l'objet d'un différé de paiement spécifique. La part différée de la rémunération variable est attribuée sous la forme d'actions ordinaires HSBC et est acquise sur une période de trois ans selon les dispositions ci-dessous :

- Un différé de 60 % doit être appliqué aux sommes versées au titre d'une rémunération variable d'un montant total de 500 000 GBP et plus ;
- Un différé de 40 % doit être appliqué aux sommes versées au titre d'une rémunération variable d'un montant inférieur à 500 000 GBP.

Cependant, les Personnels Identifiés "Solvabilité II" qui ont une rémunération totale ne dépassant pas 500 000 GBP (ou l'équivalent dans la devise locale) et dont la rémunération variable pour l'exercice

concerné ne dépasse pas 1 / 3 de la rémunération totale, sont considérés comme "de minimis". A ce titre, ils sont soumis aux règles de différé standard du Groupe HSBC, à savoir un différé sous forme d'actions compris entre 10 % et 50 % en fonction du niveau de rémunération variable .

IFD/IFR

Les entreprises d'investissement sont soumises au règlement UE 2019 / 2023 *Investment Firm Regulation* ("IFD") et à la Directive UE 2029 / 2034 *Investment Firm Directive* ("IFR").

Conformément à ces directives, certaines catégories de collaborateurs (Personnels Identifiés) de HSBC Epargne Entreprise et HSBC Global Asset Management Allemagne sont soumises à des règles particulières en matière d'attribution de rémunération variable. Les collaborateurs concernés par ces règles sont ceux dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de la Société.

Au titre de l'exercice 2023, 13 collaborateurs ont été identifiés "Personnels Identifiés" sous la réglementation IFD/IFR au sein de HSBC Epargne Entreprise et de HSBC Global Asset Management Germany.

Pour cette population, sous réserve que leur rémunération variable soit supérieure à 50 000 EUR et qu'elle représente plus de 1/3 de leur rémunération totale, la rémunération variable est différée à 40 % dès lors que la rémunération variable est inférieure à 500 000 GBP et à 60 % si la rémunération variable est supérieure ou égale à 500 000 GBP. La part différée de la rémunération variable est attribuée sous la forme d'actions HSBC, est acquise sur une période de 4 ans et fait l'objet d'une période de rétention de 12 mois.

Informations prévues par la directive CRD V

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération, d'une part, des membres de l'organe exécutif ainsi que, d'autre part, des professionnels dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise.

Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

Rémunérations attribuées à l'ensemble des effectifs

	Effectif en Equivalent temps plein au 31 décembre 2023 ¹	Total des rémunérations 2023 €
Dirigeants effectifs	2	3 364 141
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	4 134	254 032 284
Banque d'entreprises (CMB)	1 238	113 693 558
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	1 337	160 002 302
Banque de financement et d'investissement (GB)	379	79 698 252
Corporate Centre	2 879	242 179 706
Total	9 969	852 970 244

¹ Effectif au 31 décembre 2023 hors stagiaires et pré-retraites (CFCS).

Rémunération attribuée aux membres de l'organe exécutif et aux professionnels dont les activités ont un impact sur l'exposition au risque de l'entreprise

Répartition entre part fixe et part variable

	Nombre de personnes concernées	Total des rémunérations 2023 €	Montant total de la part fixe €	Montant total de la part variable €
Dirigeants effectifs	2	3 364 141	1 518 085	1 846 056
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	52	17 275 188	10 415 652	6 859 535
Banque d'entreprises (CMB)	38	12 147 558	7 115 344	5 032 213
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	66	29 261 573	15 315 360	13 946 213
Banque de financement et d'investissement (GB)	40	23 869 452	13 082 254	10 787 198
Corporate Centre	161	37 484 119	26 469 655	11 014 464
Total	359	123 402 030	73 916 351	49 485 680

Rémunération variable totale : répartition entre paiement en espèces et paiement en actions

	Paiement en espèces €	Paiement en actions €	Montant total de la part variable €
Dirigeants effectifs	923 028	923 028	1 846 056
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	3 640 178	3 219 358	6 859 535
Banque d'entreprises (CMB)	2 719 248	2 312 965	5 032 213
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	7 129 546	6 816 668	13 946 213
Banque de financement et d'investissement (GB)	5 431 582	5 355 616	10 787 198
Corporate Centre	6 534 767	4 479 697	11 014 464
Total	26 378 349	23 107 331	49 485 680

Rémunération variable totale : répartition entre montant non différé et montant différé

	Montant non différé €	Montant différé €	Montant total de la part variable €
Dirigeants effectifs	848 422	997 634	1 846 056
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	3 724 817	3 134 719	6 859 535
Banque d'entreprises (CMB)	3 036 927	1 995 286	5 032 213
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	7 486 775	6 459 438	13 946 213
Banque de financement et d'investissement (GB)	5 342 485	5 444 713	10 787 198
Corporate Centre	6 847 285	4 167 179	11 014 464
Total	27 286 711	22 198 968	49 485 680

Rémunération variable totale différée : répartition entre paiement en espèces et paiement en actions

	Paiement en espèces €	Paiement en actions €	Montant total de la part variable différée €
Dirigeants effectifs	498 817	498 817	997 634
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	1 165 360	1 969 358	3 134 719
Banque d'entreprises (CMB)	994 088	1 001 199	1 995 286
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	3 229 719	3 229 719	6 459 438
Banque de financement et d'investissement (GB)	2 722 357	2 722 357	5 444 713
Corporate Centre	2 043 805	2 123 373	4 167 179
Total	10 654 146	11 544 823	22 198 968

Total des encours de rémunération variable différée non encore versée attribuée au cours des années précédentes

	Montant des rémunérations différées non acquises au titre des exercices antérieurs €
Dirigeants effectifs	1 935 188
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	8 582 021
Banque d'entreprises (CMB)	3 671 479
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	15 942 476
Banque de financement et d'investissement (GB)	14 276 298
Corporate Centre	10 269 011
Total	54 676 473

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Figure ici l'encours des rémunérations différées correspondant à la somme des rémunérations différées relatives aux années antérieures non acquises au 31 décembre 2023, c'est-à-dire qui ont été attribuées mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un versement (espèces) ou d'une livraison (titres) et qui restent conditionnées au jeu futur du

mécanisme du malus ou à un départ prématuré. La valorisation des titres et instruments équivalents est effectuée sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2023. L'encours des rémunérations acquises des exercices antérieurs peut être affecté par les départs de l'entreprise.

Rémunération variable garantie totale

	Nombre de bénéficiaires	Montant total des rémunérations variables garanties €
Dirigeants effectifs	—	—
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	—	—
Banque d'entreprises (CMB)	—	—
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	—	—
Banque de financement et d'investissement (GB)	—	—
Corporate Centre	—	—
Total	—	—

Indemnités de départ versées

	Nombre de bénéficiaires	Montant des indemnités de départ accordées et payées en année N €
Dirigeants effectifs	—	—
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	1	1 392 666
Banque d'entreprises (CMB)	—	—
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	—	—
Banque de financement et d'investissement (GB)	—	—
Corporate Centre	2	2 275 000
Total	3	3 667 666

Prestation de pension discrétionnaire

	Nombre de bénéficiaires	Montant total des contributions aux prestations de pensions discrétionnaires en année N €
Dirigeants effectifs	—	—
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	—	—
Banque d'entreprises (CMB)	—	—
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	—	—
Banque de financement et d'investissement (GB)	—	—
Corporate Centre	—	—
Total	—	—

Informations sur les hautes rémunérations

Rémunération totale

	Nombre de preneurs de risques
Entre 1 million et 1,5 million EUR non compris	13
Entre 1,5 million et 2 millions EUR non compris	6
Entre 2 millions et 2,5 millions EUR non compris	1
Total	20

Informations prévues par les directives AIFM/UCITS et IFD/IFR

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des professionnels dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise dans les sociétés de gestion HSBC Global Asset Management (France) et HSBC REIM (France),

INKA (Allemagne), HSBC Epargne Entreprise et HSBC Asset Management (Allemagne). Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

HSBC Global Asset Management (France), HSBC REIM (France) et INKA (Allemagne)

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Ensemble des collaborateurs (nombre : 628)	51 040 984	14 611 066	65 652 050
Dont collaborateurs ayant une incidence sur le profil de risque des AIFM (nombre : 63) ¹	10 514 035	7 046 073	17 560 108
Dont cadres supérieurs (25 collaborateurs)	4 706 302	2 826 490	7 532 792

¹ Dont 4 Directeurs exécutifs également inclus dans les preneurs de risques CRD V.

HSBC Epargne Entreprise et HSBC Asset Management (Allemagne)

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Ensemble des collaborateurs (nombre : 114)	13 686 780	4 855 776	18 542 556
Dont collaborateurs ayant une incidence sur le profil de risque IFD/IFR (nombre : 13) ¹	2 864 215	2 010 340	4 874 555
Dont cadres supérieurs (7 collaborateurs)	1 169 521	686 855	1 856 376

¹ Dont 4 Directeurs exécutifs également inclus dans les preneurs de risque AIFM/UCITS.

Informations prévues par la directive Solvabilité II

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des collaborateurs répondant aux critères Solvabilité II dans la société HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Insurance Malte.

Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Collaborateurs répondant aux critères Solvabilité II (nombre : 36) ¹	7 466 207	4 684 985	12 151 192

¹ Dont 27 Directeurs exécutifs également inclus dans les preneurs de risques CRD V.

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris

43-47, Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber
75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention avec HSBC Private Bank (Suisse) S.A., dans laquelle HSBC Holdings plc, société contrôlant HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, est indirectement intéressée

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé lors de sa séance du 20 septembre 2023, une convention, à savoir un contrat d'achat d'actions (*Share Purchase Agreement* - « SPA »), portant sur l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. par HSBC Continental Europe auprès de HSBC Private Bank (Suisse) S.A. Cette convention a été conclue le 2 novembre 2023.

Modalités :

Au titre du contrat signé, HSBC Continental Europe a payé 195 millions EUR en espèces à HSBC Private Bank (Suisse) SA. contre 100% des 160 mille actions ordinaires de la société HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention a été conclue afin de permettre à votre société de se conformer aux exigences liées à la mise en place d'une société-mère intermédiaire ("IPU") en ligne avec la Directive sur les exigences de fonds propres ("CRD V") s'appliquant aux entités bancaires opérant dans l'UE et ayant leur siège hors de l'UE.

Dans ce contexte HSBC Continental Europe a acquis la société HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. en novembre 2023.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous n'avons pas été avisés de conventions autorisées sur l'exercice et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec HSBC Bank p.l.c. Paris Branch (société contrôlant HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)

Deux conventions conclues en 2001 entre votre société et HSBC Bank p.l.c. Paris Branch ont également poursuivi leurs effets en 2023 :

– Convention de prestations de services fournies par votre société à HSBC Bank p.l.c. Paris Branch portant sur diverses activités.

Au titre de cette convention, le produit comptabilisé sur l'exercice 2023 a représenté 0,9 million EUR.

– Convention d'intégration fiscale conclue entre HSBC Bank p.l.c. Paris Branch et votre société.

Au titre de cette convention, un produit d'impôt de 32,9 millions EUR a été comptabilisé en 2023.

Avec HSBC Holdings p.l.c., société contrôlant une société actionnaire de HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

La convention renouvelée en 2015 et assurant l'usage à titre gratuit de la marque HSBC par votre société et ses filiales. Cette convention n'a pas eu d'impact comptable au titre de l'exercice 2023.

Avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, and HSBC Service Delivery (Polska) sp. z o.o. (société dans laquelle HSBC Holdings p.l.c., société contrôlant HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, est indirectement intéressée)

La convention (*Side Letter*), conclue le 29 septembre 2021, avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, and HSBC Service Delivery (Polska) sp. z o.o. porte sur le prépaiement par HSBC Continental Europe aux cinq sociétés de services du Groupe de quatre mois de redevances pour les services fournis, afin de répondre aux exigences en matière de fonds de prévoyance pour assurer la continuité opérationnelle en situation de résolution (*Operational Continuity in Resolution - "OCiR"*). L'objectif du fonds de prévoyance est d'assurer la disponibilité de ressources financières suffisantes dans les sociétés de services du Groupe (ServCos) pour garantir la fourniture de services sur lesquels le Groupe HSBC s'appuie tout au long d'un événement de tension ou de résolution.

Au titre de cette convention, les prépaiements comptabilisés au bilan de votre société s'élèvent à 183,9 millions EUR au 31 décembre 2023.

Avec HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH, société contrôlée par HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote

L'accord de partenariat (Partnership Agreement), conclu le 11 octobre 2022, avec HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH, société contrôlée par HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, pour établir une société en commandite de droit allemand (Kommanditgesellschaft) pour laquelle HSBC Continental Europe S.A., Germany (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne) est l'unique associé commanditaire (Kommanditist) et HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH est l'unique associé commandité (Komplementär) (convention approuvée par le Conseil lors de sa séance du 29 septembre 2022). La création d'une telle société en commandite de droit allemand a été nécessaire dans le cadre de l'opération de transfert des activités de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH à HSBC Continental Europe S.A., Germany (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne).

La société en commandite de droit allemand a été dissolue le 30 juin 2023 à la suite de l'opération de transfert des activités à HSBC Continental Europe S.A., Germany, la succursale de votre société en Allemagne.

Avec HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH, société contrôlée par HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote

L'accord de transfert du contrôle et des profits et des pertes (*Domination and Profit and Loss Agreement*), conclu le 4 janvier 2023, avec HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH, société contrôlée par HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Germany (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne) (convention approuvée par le Conseil lors de sa séance du 14 octobre 2022).

Au titre de l'exercice 2023, cette convention a eu pour effet le transfert de la perte exceptionnelle de 434 millions EUR constatée au niveau de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH vers HSBC Continental Europe S.A., Germany, la succursale allemande de votre société.

Avec HSBC Service Company Germany GmbH, société indirectement contrôlée par HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote

L'accord de transfert du contrôle et des profits et des pertes (*Domination and Profit and Loss Agreement*), conclu le 4 janvier 2023, avec HSBC Service Company Germany GmbH, société indirectement contrôlée par HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Service Company Germany GmbH détenus par HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft für Bankbeteiligungen GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Germany (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne). Cette convention a été approuvée par le Conseil lors de sa séance du 14 octobre 2022.

Au titre de l'exercice 2023, cette convention a eu pour effet le transfert du bénéfice après impôt de 1,2 million EUR constaté au niveau de HSBC Service Company Germany GmbH vers HSBC Continental Europe S.A., Germany, la succursale allemande de votre société.

Avec Jean Beunardeau, Président de votre Conseil d'Administration

Réactivation, à compter du 15 juillet 2021, du contrat de travail de M. Beunardeau, qui était suspendu depuis sa nomination en tant que Directeur Général Délégué le 1^{er} février 2010. Cette convention a été autorisée par le Conseil lors de sa séance du 9 juin 2021 et a été conclue le 19 juillet 2021.

Cette convention a donné lieu à un paiement de 2 208 729 EUR au cours de la période concernée.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. (respectivement société contrôlant HSBC Continental Europe et société contrôlant une société actionnaire de HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %).

La convention d'indemnisation conclue en 2019 entre HSBC Continental Europe et HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. afin de couvrir HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. de tout montant qu'ils pourraient être amenés à payer en raison des obligations dont ils resteront débiteurs vis-à-vis des bénéficiaires, qui seront les clients entrés en relation avec HSBC Continental Europe, HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. n'ayant plus l'autorisation de fournir certains instruments et services commerciaux internationaux (« Trade ») aux sociétés localisées au sein de l'espace économique européen après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé en 2023.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Avec HSBC Bank p.l.c. Paris Branch (société contrôlant HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)

Convention conclue en 2001 relative à un contrat de groupement de fait ayant pour objet de rendre à ses membres des services à prix coûtant concernant diverses activités des deux entreprises.

Cette règle de groupement de fait entre HSBC Continental Europe et HSBC Bank PLC Paris Branch n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2023 du fait de la création du groupe TVA dont HSBC Bank PLC Paris Branch ne fait pas partie.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1^{er} mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Associée

BDO Paris

Vincent Génibrel
Associé

Développement durable

Déclaration de Performance Extra-Financière

Modèle d'affaires de HSBC Continental Europe

Présentation des activités et stratégie

Le modèle d'affaires de HSBC Continental Europe, qui détaille son périmètre, ses principales ressources, ses principales activités et réalisations, sa stratégie et ses perspectives, est présenté dans la partie "Présentation des activités et stratégie" page 5.

Notre approche du Développement durable

Notre approche Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG)

HSBC est guidé par son objectif de créer un monde d'opportunités. Pour atteindre cette ambition et mettre en œuvre sa stratégie de manière durable, la Banque s'inspire de ses valeurs : valoriser les différences, réussir ensemble, prendre ses responsabilités et obtenir des résultats.

L'approche de HSBC en matière ESG est façonnée par son objectif et ses valeurs et par le désir de créer de la valeur de manière durable, à long terme, pour ses parties prenantes. En tant que banque internationale bénéficiant d'une présence et d'une expertise de premier plan, HSBC a conscience de l'interconnexion entre les économies, les sociétés, les chaînes d'approvisionnement et les populations. HSBC reconnaît qu'un rôle important peut être joué dans la gestion des défis ESG. Les efforts se concentrent sur trois domaines : assurer la transition vers la neutralité carbone, promouvoir l'inclusion et la résilience et agir de façon responsable.

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de développement durable, détaillée dans la section "Présentation des activités et stratégie - Assurer la transition vers la neutralité carbone" (page 7) est alignée sur celle du Groupe HSBC, qui est présentée dans le chapitre Environnemental, social and governance review du Rapport Annuel du Groupe HSBC, mis à disposition sur son site internet : www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business.

Gouvernance

HSBC Continental Europe a continué de renforcer sa gouvernance en 2023 pour s'assurer que les risques ESG sont correctement pris en compte au sein de l'organisation, en particulier les risques liés au changement climatique, qui sont intégrés dans la stratégie commerciale, les objectifs des métiers et le dispositif de gestion des risques, en conformité avec les réglementations.

Au niveau de la direction, la gouvernance ESG a été améliorée par l'élaboration de deux comités dédiés : le Comité de pilotage ESG et le Forum de supervision des risques liés au climat et à l'ESG. L'objectif de cette gouvernance est de s'assurer que le comité exécutif et le conseil d'administration de HSBC Continental Europe ont pleinement conscience des enjeux ESG, mais aussi de renforcer les informations de gouvernance et de gestion sur les risques climatiques.

Comité de pilotage ESG

Le Comité de pilotage ESG, présidé par le Directeur général de HSBC Continental Europe, a été créé pour définir l'orientation stratégique de l'entité eu égard à l'ESG et pour s'assurer que les attentes réglementaires sont mises en œuvre. À des fins de cohérence, Le Comité de pilotage ESG fait partie intégrante du dispositif de gouvernance de la durabilité du Comité exécutif de HSBC Continental Europe et de HSBC Bank plc.

Forum de supervision des risques liés au climat et à l'ESG ("CESGROF")

Le CESGROF, présidé par le responsable de Enterprise Risk Management, a été créé pour structurer et contrôler l'approche de gestion des risques climatiques et E de HSBC Continental Europe. Le forum procède à une évaluation régulière des risques climatiques et environnementaux au sein de HSBC Continental Europe par le biais des trois lignes de défense, ce qui permet d'évaluer les risques

relevant du périmètre de la Banque et la façon dont ils sont contrôlés, et d'apporter une vision claire, explicite et ciblée des aspects actuels et prospectifs des risques. Ce comité dispose d'un processus d'escalade vers le *Risk Management Meeting* de HSBC Continental Europe et rend compte des risques au Comité de pilotage ESG.

Les rôles et responsabilités de la structure de gouvernance des risques climatiques et environnementaux sont définis dans les termes de référence de chaque forum.

La gouvernance ESG continuera à se développer en lien avec l'évolutions de l'approche des sujets ESG et des attentes des parties prenantes.

Gestion des risques

L'approche de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance est présentée en détail à la section 3 gestion des risques liés au climat et à l'environnement de la page 180.

L'impact des risques climatiques sur HSBC Continental Europe peut être direct mais aussi indirect, par le biais des relations clients, et il apparaît de plus en plus évident que les risques liés à la nature, au-delà du changement climatique, qui peuvent être représentés plus largement par l'impact sur la nature et la dépendance à la nature, peuvent et auront un impact économique significatif. La gestion du risque social est également au centre de l'attention, notamment en ce qui concerne les droits humains, les dommages environnementaux, l'esclavage moderne, l'inclusion et la résilience.

Concernant l'ensemble des risques ESG, HSBC Continental Europe doit veiller à adapter sa stratégie et son modèle d'affaires, y compris les produits et services fournis à ses clients ainsi que les processus de gestion des risques, afin de répondre aux exigences réglementaires ainsi qu'aux attentes en constante évolution des parties prenantes et du marché.

Les capacités de gestion des risques ESG ont été renforcées en 2023, et des progrès continuent d'être réalisés pour intégrer pleinement le développement durable dans les activités quotidiennes, la stratégie et les pratiques de gestion des risques de la Banque.

Évaluation de nos risques ESG

Risques non financiers

L'identification des risques ESG les plus importants au sein de HSBC Continental Europe est effectuée conformément au dispositif de risque du Groupe HSBC, qui inclut le dispositif de gestion des risques ("RMF") applicable à tous les risques de l'organisation. L'identification et l'évaluation de ces risques s'appuient également sur des outils de gestion des risques, tels que l'appétence au risque, la cartographie des risques, le risque émergent, l'analyse prospective, les tests de résistance et l'analyse de scénario. Ces outils sont complétés par des enquêtes auprès des collaborateurs et des clients, par des dialogues avec les clients et les investisseurs, et par l'enquête ESG que mène HSBC chaque année auprès des investisseurs.

La cartographie des risques ESG de HSBC Continental Europe a été mise à jour en 2023 à la suite d'une réévaluation des risques financiers et non financiers réalisée par les métiers et fonctions pour tenir compte de l'impact des risques ESG au sein de leur périmètre respectif.

Le résultat de cette réévaluation et les mesures mises en œuvre ont permis d'identifier onze thèmes ESG présentant un risque matériel pour HSBC Continental Europe, y compris 3 thèmes imposés par l'ordonnance du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières:

Développement durable

Quatre risques liés à l'activité bancaire :

- Risque de non-alignement de la Banque sur sa stratégie net zéro à horizon 2050 (risque 1)
- Risque de non-alignement de l'empreinte carbone opérationnelle de la Banque sur une trajectoire net zéro à horizon 2030 (risque 2)
- Manque de prise en compte des risques liés à la nature (risque 3)
- Incapacité à gérer un incident menaçant la continuité de l'activité (risque 4)

Deux risques liés au capital humain :

- Risque lié à l'échec de la rétention et du recrutement des talents (risque 5)
- Risques psychosociaux et faible qualité de vie au travail (risque 6)

Cinq risques liés à la gouvernance :

- Risques d'écoblanchiment et de pratiques commerciales déloyales (risque 7)
- Risque de corruption* (risque 8)
- Risque d'évasion fiscale* (risque 9)
- Risques en matière de cybersécurité et d'informatique (risque 10)
- Risque de non-respect des droits humains* (risque 11)

Malgré leur importance environnementale et sociétale, la lutte contre le gaspillage alimentaire*, la lutte contre la précarité alimentaire*, la promotion de l'alimentation responsable équitable et durable*, le respect du bien-être animal ainsi que la pratique d'activités sportives* ne sont pas des sujets dont le risque est matériel pour la Banque dans le cadre de ses activités bancaires. HSBC Continental Europe prend également en compte la façon dont elle peut promouvoir le lien entre la nation et l'armée et soutenir l'engagement en faveur de la réserve* et tâchera de communiquer davantage sur cette question à compter de l'année prochaine.

* *Thème imposé par l'ordonnance du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières (Déclaration de Performance Extra-Financière).*

Politiques et actions mises en œuvre pour répondre aux risques ESG les plus importants

HSBC Continental Europe a identifié également une série d'indicateurs clés de performance qui lui permettent de suivre sa capacité à gérer ses risques ESG les plus importants. L'élaboration de ses politiques est animée par la volonté de la Banque de se fixer des objectifs pour ces indicateurs clés afin de contrôler les progrès dans la réalisation de ses objectifs d'amélioration.

Ces indicateurs sont présentés dans le tableau ci-après :

Indicateurs clés de performance et objectifs

		Objectif / ambition	Performance en 2023
Activité bancaire			
Accompagner nos clients dans leur transition vers une trajectoire net zéro d'ici à 2050	Ambition du Groupe HSBC de fournir et faciliter l'accès à 750-1 000 Md USD de financements et d'investissements durables d'ici à fin 2030	Contribution cumulée à l'ambition du Groupe HSBC de 101,2 Md USD depuis 2020	
Ambition net zéro d'ici à 2030 pour nos opérations	Ambition d'être net zéro pour nos propres opérations et notre chaîne d'approvisionnement d'ici à 2030 au plus tôt ¹	Émissions de gaz à effet de serre (tonnes équivalent CO ₂) par employé à temps plein : 0,72 ¹	
Risque lié à la nature	Mise en œuvre d'un dispositif efficace de gestion des risques liés à la nature	Élaborer l'approche de gestion des risques naturels et d'évaluation de la matérialité de ces risques pour les activités et les risques les plus importants de la Banque	
Continuité de l'activité	Viser 95 % des contrôles du cycle de vie de continuité de l'activité jugés efficaces et conformes	100 % des contrôles du cycle de vie de continuité de l'activité jugés efficaces et conformes	
Capital humain			
Rétention des talents	Viser un taux d'attrition des salariés de 7 % ou moins	Taux d'attrition des salariés de 4 %	
Qualité de vie au travail (Enquête Snapshot 2023)	Part des collaborateurs ayant répondu positivement à la question : « Comment évaluez-vous votre bien-être au travail actuellement ? »	61 % ont répondu positivement pour décrire leur niveau de bien-être au travail	
Gouvernance			
Risques d'écoblanchiment et de pratiques commerciales déloyales	Viser l'objectif du Groupe HSBC de réduire les condamnations pour écoblanchiment	Aucune condamnation pour écoblanchiment n'a été signalée en 2023	
Criminalité financière, corruption et évasion fiscale	Viser l'objectif du Groupe HSBC de parvenir à assurer une formation obligatoire en criminalité financière, corruption et évasion fiscale de 98 % au moins des salariés chaque année	96 % des salariés ont suivi la formation	
Cybersécurité et attaques informatiques	Viser l'absence d'incident de cybersécurité significatif sur les 12 derniers mois	Aucun incident significatif n'a été signalé pendant l'exercice 2023	
Code de conduite éthique des fournisseurs	Viser la signature du Code de conduite par près de 100 % des fournisseurs	74 % des fournisseurs ont signé le Code de conduite	

¹ Ce niveau absolu d'émissions de gaz à effet de serre couvre les émissions des scopes 1, 2 et une partie du scope 3 (énergie et déplacements professionnels).

Gérer le risque de non-alignement sur notre stratégie Net Zéro à horizon 2050 (risque 1) : intégrer le net zéro dans nos modes opératoires

L'Accord de Paris vise à limiter la hausse des températures à moins de 2 °C, si possible à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels. Pour atteindre cet objectif de 1,5 °C, il faudrait que l'économie mondiale atteigne l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. HSBC prend des mesures pour réduire progressivement les émissions financées de son portefeuille et ainsi atteindre l'objectif de 1,5 °C.

En octobre 2020, HSBC a annoncé son ambition de devenir une banque "Net Zéro" d'ici à 2050 et en 2021, a fait de la transition vers la neutralité carbone l'un des quatre grands piliers de sa stratégie d'entreprise.

Le point de départ du Groupe HSBC dans cette transition vers le net zéro est une empreinte d'émissions financées élevée. Historiquement, son bilan est davantage exposé aux secteurs et régions qui émettent le plus et dont la transition est indispensable pour atteindre la neutralité carbone. Cela signifie que la transition de la Banque est complexe, avec des marchés et des secteurs partant de niveaux différents et évoluant à des rythmes différents. Le Groupe HSBC s'efforce d'intégrer le net zéro dans l'accompagnement de ses clients, à la fois au travers de l'engagement et par la fourniture de solutions de financement.

Répondre aux défis et aux opportunités que présente le net zéro nécessite de travailler à l'échelle du Groupe HSBC pour mettre en œuvre et intégrer l'approche net zéro, pour gérer les risques associés et pour parvenir à maintenir ou accroître la valeur pour les clients, les actionnaires et les parties prenantes. HSBC veut faire des choix de financement, de facilitation et d'investissement qui puissent avoir un impact significatif sur la réduction des émissions dans l'économie réelle, et pas uniquement dans son portefeuille. Il accompagne donc ses clients dans leur transition pour contribuer au financement de la décarbonation dans des secteurs et des régions promus à d'importants bouleversements.

En janvier 2024, HSBC a publié son Plan de Transition Net Zéro. Ce plan donne un aperçu de l'approche net zéro de la Banque et des actions qu'elle mène pour atteindre son ambition. Il explique comment HSBC compte utiliser ses points forts en tant qu'organisation pour avoir un impact plus vaste sur la décarbonation, la façon dont il s'efforce d'intégrer le net zéro dans des domaines clés de l'organisation, et les principes qui seront utilisés pour guider la mise en œuvre de son approche.

HSBC s'efforce d'intégrer la neutralité carbone dans l'ensemble de son organisation, y compris dans la façon dont il accompagne ses clients par l'engagement et la fourniture de solutions de financement ; dans son fonctionnement en tant qu'organisation, lequel inclut la gestion des risques, les politiques, la gouvernance et les opérations ; et dans la façon dont il s'associe avec des tiers pour encourager un changement systémique.

Le risque climatique renvoie aux impacts financiers et non financiers qui peuvent survenir dans le sillage du changement climatique et de la transition vers une économie neutre en carbone. HSBC gère le risque climatique dans l'ensemble de ses métiers et inclut les problématiques climatiques dans ses types de risques traditionnels, conformément au dispositif de gestion des risques du Groupe HSBC.

L'exposition importante de HSBC au risque climatique est liée à l'activité de financement de détail et de financement des grandes entreprises au sein de son portefeuille bancaire. La Banque est également exposée au risque climatique du fait de la détention d'actifs par son activité d'assurance. Ses clients sont exposés au risque d'investissement climatique dans son activité de gestion d'actifs.

En 2020, HSBC s'est donné comme ambition d'atteindre les 750 à 1 000 milliards USD de financements et d'investissements durables d'ici à 2030.

La contribution cumulée de HSBC Continental Europe à l'objectif du Groupe HSBC depuis le 1^{er} janvier 2020 se chiffrait à 101,2 milliards USD au 31 décembre 2023, ce qui représente 34 % des progrès réalisés au total par le Groupe HSBC à ce jour.

Le dictionnaire révisé des données du Groupe HSBC, qui inclut une définition détaillée des activités contributives, et le Group ESG Data Pack, qui inclut une attestation par un tiers et la répartition des financements et investissements durables du Groupe HSBC, sont disponibles à l'adresse www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/esg-reporting-centre.

Plus d'information sur les progrès par rapport à ces engagements sur www.hsbc.com/who-we-are/our-climate-strategy.

Gérer les risques environnementaux de la banque de grande clientèle

Politiques de risque en matière de développement durable

Les politiques de risque en matière de développement durable de HSBC permettent à la Banque de définir son appétence pour les activités de financement et de conseil dans certains secteurs. Ces politiques sont des éléments importants pour la réalisation de l'ambition net zéro et pour la gestion du risque de durabilité.

Les politiques de risque en matière de développement durable comprennent des politiques fondamentales ciblées sur l'ambition de neutralité carbone – sortie progressive du charbon thermique et énergie – et des politiques plus larges concernant les matières premières, les produits chimiques, la foresterie, l'exploitation minière et les métaux, et les zones humides Ramsar inscrites au patrimoine mondiale de l'UNESCO. HSBC applique également les Principes de l'Équateur lors du financement de projets concernés.

Les politiques de risque en matière de développement durable se concentrent sur la réduction des impacts négatifs de certains secteurs sur la population et l'environnement. Les politiques de neutralité carbone, qui incluent l'énergie et la sortie du charbon thermique, soutiennent également l'ambition net zéro de la Banque. Ces politiques ont pour but d'envoyer un message clair aux clients sur la façon dont son appétence et ses attentes évoluent vis-à-vis de certaines activités, et sur la façon dont la Banque tiendra compte de leurs plans de transition.

HSBC revoit la mise en œuvre de ses politiques à mesure qu'il les met en pratique et l'opérationnalisation des politiques ne cesse d'être améliorée. La Banque adopte une approche fondée sur le risque lorsqu'elle identifie les transactions et les clients auxquels s'appliquent sa politique énergétique et sa politique de sortie du charbon thermique, et elle adopte des approches proportionnelles au risque et à la matérialité au moment de communiquer sur les éventuelles expositions. Cela permet de concentrer les efforts sur les domaines d'activités où elle pense pouvoir impulser des changements significatifs, tout en tenant compte de l'expérience de mise en œuvre des politiques au fil du temps.

Outre cette expérience, HSBC tient également compte des commentaires dont on lui a fait part pour revoir ses politiques, et l'engagement auprès des clients sur leurs plans de transition est également un aspect clé de son approche des politiques de neutralité carbone.

Si la Banque identifie des activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants, les clients doivent démontrer qu'ils identifient et réduisent les risques de manière responsable. La Banque peut également envisager si nécessaire d'entreprendre des actions, telles que décrites dans ses politiques, lesquelles actions peuvent inclure l'application de restrictions de financement ou un devoir de diligence renforcée.

Plus d'informations sur les politiques de HSBC et sur sa gestion du risque de durabilité sur www.hsbc.com/our-approach/risk-and-responsibility/sustainability-risk.

Politique de sortie progressive du charbon thermique

Comme cela est expliqué dans sa politique de sortie du charbon thermique, HSBC s'est engagé à sortir progressivement du financement de l'énergie au charbon thermique et des mines de charbon thermique sur les marchés de l'UE et de l'OCDE d'ici à 2030, et à l'échelle mondiale d'ici à 2040.

La politique de sortie progressive du charbon thermique soutient une sortie du charbon thermique alignée sur les échéances basées sur la science et reconnaît un rythme de progression différent entre les économies avancées et les économies émergentes. Elle soutient également les objectifs de réduction d'émissions financées de HSBC pour les secteurs de l'électricité et des services aux collectivités et de l'extraction de charbon thermique.

La politique a été publiée la première fois en décembre 2021 et est revue chaque année, la dernière mise à jour datant de janvier 2024, afin de s'assurer qu'elle reste conforme aux engagements de HSBC et qu'elle tienne compte des changements pertinents de facteurs externes.

La politique de sortie progressive du charbon thermique est disponible sur www.hsbc.com/-/files/hsbc/our-approach/risk-and-responsibility/pdfs/240125-hsbc-thermal-coal-phase-out-policy.pdf

Pour en savoir plus sur la mise à jour de la politique de sortie progressive du charbon thermique en date de janvier 2024, veuillez vous référer à la page 71 de notre Plan de transition net zéro 2024, disponible sur www.hsbc.com/who-we-are/our-climate-strategy/our-net-zero-transition-plan.

Expositions au financement du charbon thermique

HSBC entend réduire l'exposition au financement du charbon thermique d'au moins 25 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2020.

Dans ses Comptes et Rapport annuel de 2022, HSBC a reconnu que ses processus, systèmes, contrôles et gouvernance n'étaient pas encore conçus pour identifier et déclarer intégralement les expositions au charbon thermique et que la Banque envisageait de réévaluer la fiabilité de ses données et de revoir sa base de préparation pour veiller à déclarer toutes les expositions pertinentes au charbon thermique, conformément à sa politique de sortie du charbon thermique.

HSBC a désormais révisé la base de préparation pour ses expositions au charbon thermique et applique, conformément à sa politique, une approche basée sur le risque afin d'identifier les transactions et les clients et déclarer les expositions pertinentes. Cette approche passe par l'utilisation de sources de données de tiers reconnus mondialement pour filtrer les clients et par l'application de critères de matérialité par type de produit, de client et d'exposition, ce qui définit les critères en matière d'inclusion et d'exclusion.

Au niveau des produits, les expositions aux prêts à court terme ne sont pas déclarées dans les expositions au financement du charbon thermique, conformément à la méthodologie des émissions financées. Au niveau des clients, des exclusions s'appliquent à certains types de clients, comme les émetteurs souverains et les particuliers. Quant aux expositions, un seuil de 15 millions USD s'applique pour les expositions au financement du charbon thermique. Pour éviter toute ambiguïté, ce critère d'exclusion s'applique uniquement à l'analyse des déclarations d'expositions et ne vaut pas pour l'application de la politique de sortie du charbon thermique.

Plus d'informations sur la méthodologie relative aux émissions financées et aux expositions au charbon thermique sur www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/esg-reporting-centre.

Intégrer des critères de matérialité aide HSBC à concentrer ses efforts sur des domaines où il pense pouvoir impulser des changements significatifs, tout en tenant compte de l'expérience de mise en œuvre des politiques au fil du temps.

Après application de cette base de préparation révisée, l'exposition au financement du charbon thermique de HSBC Continental Europe était d'environ 65 millions USD au 31 décembre 2020. HSBC continue de travailler sur ses chiffres de 2021 et 2022 à partir de la base de préparation révisée et devrait les divulguer dans de futures déclarations.

Plus d'informations sur la méthodologie relative aux émissions financées et aux expositions au charbon thermique sur www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/esg-reporting-centre.

Politique énergie

La Politique énergie couvre l'ensemble du système énergétique, y compris les secteurs du pétrole et du gaz en amont, de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, de l'hydrogène, des énergies renouvelables et hydraulique, du nucléaire, de la biomasse et de la revalorisation des déchets.

L'objectif de cette politique est d'équilibrer trois objectifs connexes : réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre ; permettre une transition ordonnée qui renforce la résilience à long terme ; et soutenir une transition juste et abordable en reconnaissant les réalités locales dans toutes les communautés que sert HSBC.

La politique a été publiée la première fois en décembre 2022 et a été mise à jour en janvier 2024. HSBC la révisé chaque année afin de s'assurer qu'elle reste conforme à son engagement de neutralité carbone à horizon 2050 et à ses objectifs stratégiques.

Plus d'informations sur la Politique énergétique sur www.hsbc.com/-/files/hsbc/our-approach/risk-and-responsibility/pdfs/240125-hsbc-energy-policy.pdf.

Mesures des émissions financées

En octobre 2020, HSBC a annoncé son ambition de devenir une banque net zéro et d'aligner ses émissions financées sur le net zéro d'ici 2050 voire plus tôt. Il a publié des objectifs initiaux de réduction des émissions financées pour 2030, et compte les revoir par intervalle de cinq ans.

Son analyse des émissions financées tient compte des émissions financées figurant au bilan, y compris les émissions relatives à des prêts, tels que les financements de projets et les prêts directs.

L'analyse couvre les financements provenant de la Banque d'investissement, de financement et de marchés (GBM) et de la Banque d'entreprises (CMB).

Les émissions financées établissent le lien entre les financements que la Banque fournit à ses clients et leurs activités dans l'économie réelle, et donnent une indication des émissions de gaz à effet de serre y afférentes. Elles font partie des émissions du scope 3 de HSBC, qui comprennent les émissions associées à l'utilisation des produits et services d'une entreprise.

Éléments inclus dans l'analyse

Dans l'approche de l'évaluation des émissions financées de HSBC, le choix des principales méthodologies a été effectué dans le respect des pratiques et des normes du secteur. Ces méthodologies sont encore en cours de développement.

Portée de l'analyse

Pour chaque secteur, l'analyse porte sur les parties de la chaîne de valeur produisant selon HSBC la majorité des émissions, afin d'éviter tout double comptage des émissions.

En fixant des objectifs aux clients qui sont directement responsables ou influencent indirectement la majorité des émissions dans chaque secteur et en estimant leurs émissions, le Groupe HSBC est en mesure d'axer son engagement et ses ressources là où le potentiel de changement est le plus élevé.

Pour chaque secteur, les émissions déclarées incluent généralement tous les principaux gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et autres) et elles sont indiquées en tonnes d'équivalent CO₂, conformément aux lignes directrices de la Net Zero Banking Alliance.

Pour le calcul des émissions financées annuelles figurant au bilan, le Groupe HSBC a utilisé les soldes tirés au 31 décembre de l'année d'analyse relatifs aux crédits émis par la Banque de financement et d'investissement (GB) et par la Banque d'entreprises (CMB), qui comprennent les prêts aux entreprises et le financement de projets, comme valeur du financement fourni aux clients.

Il a exclu les produits de nature court-termiste, d'une durée généralement inférieure à 12 mois, conformément aux directives du Partnership for Carbon Accounting Financials ('PCAF'), afin de réduire la volatilité.

Plus d'informations sur l'approche des émissions financées sur www.hsbc.com/who-we-are/our-climate-strategy/tracking-the-emissions-we-finance.

Approche évolutive

HSBC considère que les méthodologies de calcul des émissions financées doivent être transparentes et comparables et fournir des informations basées sur la science permettant de cibler les efforts d'engagement, d'informer sur l'allocation en capital et de développer des solutions à la fois opportunes et efficaces. La Banque continue de s'engager auprès des régulateurs, des organismes de normalisation et des organisations du secteur afin de définir son approche de l'évaluation des émissions financées et de la gestion de l'alignement des portefeuilles sur la neutralité carbone. Elle collabore également avec les fournisseurs de données et ses clients pour recueillir des données issues de l'économie réelle et ainsi améliorer son analyse.

Les scénarios utilisés dans l'analyse s'appuient sur des hypothèses concernant le budget carbone disponible et les mesures à prendre pour limiter la hausse à long terme de la température moyenne mondiale à 1,5 °C. D'après HSBC, les scénarios qu'il utilise dans ses analyses seront régulièrement mis à jour. HSBC prévoit d'améliorer sa propre analyse des émissions financées à mesure que les directives du secteur évolueront dans les années à venir en ce qui concerne les scénarios, les données et les méthodologies de façon plus générale.

Pour de plus amples informations sur l'approche des émissions financées, notamment la politique de recalcul, les données, les limites méthodologiques et l'approche sectorielle (y compris une mise à jour sur les secteurs du transport maritime et de l'immobilier), veuillez vous référer à :

- l'analyse ESG figurant dans les Comptes et Rapport annuel du Groupe HSBC, disponibles sur le site internet du Groupe HSBC : www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsiblebusiness ;
- la méthode de calcul des émissions financées et des expositions au charbon thermique, disponible sur www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/esg-reporting-centre.

Émissions financées de HSBC Continental Europe

Les objectifs sectoriels et les indicateurs de progrès sont calculés au niveau du Groupe et sont définis pour le portefeuille global de HSBC. Ils sont gérés au niveau du Groupe en partant du principe que les régions et les entreprises procéderont qu'à leur décarbonation à des rythmes différents et qu'il existe différentes stratégies pour atteindre les objectifs globaux.

En outre, le calcul et la méthode de calcul des émissions financées dépendent de la disponibilité des données. Pour le calcul des émissions financées pour lesquelles les données d'allocation des émissions sont requises au niveau de la filiale – il se peut toutefois que les données ne soient disponibles qu'au niveau consolidé d'une contrepartie et non au niveau de l'entité légale d'une contrepartie – HSBC a utilisé les informations au niveau du groupe de la contrepartie.

Du fait du calcul des émissions financées, les indicateurs liés à l'intensité de la méthodologie peuvent être extrêmement volatils d'une année sur l'autre s'ils s'appliquent à des portefeuilles de taille plus modeste. Au niveau régional, ils ne donnent donc pas une représentation fidèle des progrès réalisés à l'égard d'un objectif sectoriel global.

Le tableau ci-dessous résume le résultat de l'évaluation des émissions financées à l'aide des données du Groupe HSBC de 2021 et 2022. Les données sont évaluées sur la base des prêts et avances enregistrés pour HSBC Continental Europe en proportion du total des prêts et avances enregistrés au niveau du Groupe HSBC. Le tableau indique les émissions associées aux activités de financement de HSBC en termes d'émissions absolues pertinentes pour chaque secteur.

L'hypothèse sous-jacente de ce calcul est que l'intensité des émissions des activités de financement est la même d'une région à l'autre et, par conséquent, que les émissions financées par HSBC Continental Europe sont réparties selon le même ratio sur la part des soldes de prêts que ceux utilisés par le Groupe HSBC pour ses calculs. Cela peut entraîner une surestimation des émissions financées attribuables à HSBC Continental Europe puisqu'il est attendu que l'intensité des émissions dans cette région soit inférieure à la moyenne mondiale.

Émissions financées - HSBC Continental Europe

	2022		2021	
	Prêts et créances sur la clientèle de HSBC Continental Europe m€	Émissions absolues de HSBC Continental Europe Mt CO ₂ e ¹	Prêts et créances sur la clientèle de HSBC Continental Europe m€	Émissions absolues de HSBC Continental Europe Mt CO ₂ e ¹
Émissions financées figurant au bilan – Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) et Banque d'entreprises (CMB)				
Pétrole et gaz	10	0,0	423	1,4
Énergie et services aux collectivités	390	1,4	551	0,7
Aviation	1342	1,1	1803	1,1
Automobile	460	1,5	806	1,9
Ciment	9	0,0	66	0,2
Fer, aluminium et acier	81	0,2	52	0,1

¹ Les émissions financées en valeur absolue sont mesurées en millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (« Mt CO₂e »). HSBC a commencé par identifier les contreparties dans le périmètre de divulgation du Groupe HSBC qui avaient des prêts et avances enregistrés auprès de HSBC Continental Europe. Pour chacune de ces contreparties, les émissions financées en valeur absolue ont été rapprochées en utilisant les prêts et avances enregistrés auprès de HSBC Continental Europe en proportion du total du Groupe HSBC, multiplié par les émissions financées par le Groupe HSBC. Les données pour 2023 ne sont pas encore disponibles.

Intégrer la transition net zéro dans la banque de grande clientèle

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de banque de grande clientèle couvre aussi bien la Banque de Financement et d'investissement (GB) que la Banque d'entreprises (CMB). Lorsque cela est possible, les deux activités adoptent une approche harmonisée, notamment en matière de politique, de système, de gouvernance et de risque, mais dans certains domaines, chacune des activités suit une approche adaptée à ses propres segments d'activités. Les deux stratégies relèvent d'un objectif global, qui consiste à être un partenaire de confiance et à aider les clients à gérer leur transition vers le net zéro.

HSBC Continental Europe collabore avec ses clients pour obtenir une vision complète de leur exposition à la transition net zéro et des risques et opportunités dans cinq domaines clés (émissions, objectifs de réduction, plans, risques liés à la transition, risques physiques).

L'évaluation des clients à haut risque de transition passe par un Questionnaire d'engagement en faveur de la transition, qui alimente un nouveau score climatique aux côtés de sources de données externes, et qui appuie les prises de décisions commerciales et les évaluations de crédit, la tarification et l'allocation du capital. Un score proxy est attribué aux clients à faible risque de transition, et un score

composite est attribué aux clients du Financial Institutions Group (FIG) / Institutional Client Group (ICG). Ce score est utilisé dans les prises de décisions commerciales et fournit des éléments quantitatifs qui facilitent l'intégration du risque climat dans les évaluations de crédit.

Plus d'informations dans "HSBC Continental Europe - Rapport Pilier 3 Report 2023"

Façonner la montée en expertise des collaborateurs sur les enjeux de Finance Durable

En 2023, HSBC Continental Europe a continué à renforcer son expertise en matière de durabilité au sein de la Banque en offrant à des collaborateurs clés de différents métiers et fonctions un accès à une certification ESG propre à leur poste. La Banque a également enrichi l'offre de son Académie du développement durable.

La Banque d'entreprises (CMB) a maintenu le réseau régional de représentants de la finance durable en Europe Continentale et étendu la communauté des ambassadeurs de la finance durable en France. Ces représentants et ambassadeurs bénéficient d'un accès privilégié à l'information, aux formations et certifications externes et à des événements spécifiques. En retour, ils s'engagent à démultiplier la stratégie en agissant en tant qu'experts et relais au sein de leurs équipes et de leurs pays. En 2023, la Banque d'entreprises (CMB) a également poursuivi des parcours de formations dédiées avec un partenaire externe : une formation sur la Taxonomie européenne (5 modules) et une sur la transition énergétique et la finance durable (12 modules). Pour l'ensemble des collaborateurs, la Banque d'entreprises (CMB) a également distribué des documents de soutien, un atelier interactif animé par un formateur ainsi qu'un programme de « certification des responsables du développement durable de la banque d'entreprises » afin de soutenir et de reconnaître le renforcement des connaissances des collaborateurs.

De la même façon, le groupe de travail sur la durabilité de la Banque de Financement et d'investissement (GB) a continué à venir en relais de l'équipe du Développement durable. Ses membres ont pour mission principale de s'assurer que les directives du Groupe sont comprises et appliquées localement. Ils sont par ailleurs le point d'entrée des demandes en lien avec le développement durable. Ce groupe de travail a joué un rôle essentiel dans le déploiement du Questionnaire d'engagement en faveur de la transition (TEQ) au sein de HSBC Continental Europe. Ces représentants et un groupe ciblé de collaborateurs en contact direct avec les clients ont eu la possibilité d'obtenir une certification externe auprès de différents fournisseurs afin d'enrichir leurs discussions sur le développement durable.

De manière générale, tous les collaborateurs de la Banque ont accès aux formations sur la durabilité via la plateforme *HSBC University*. L'offre comprend à la fois des modules de base sur la durabilité et sur le portefeuille de finance durable de HSBC ainsi que des formations sectorielles à forte expertise.

Contribution de la banque de grande clientèle au financement durable

Développer des capacités ESG de premier plan

La Banque de Financement et d'investissement (GB) et la Banque d'entreprises (CMB) ont renforcé leurs équipes existantes de finance durable afin de poursuivre et développer l'accompagnement global apporté aux clients. Ce soutien consiste à informer les clients sur l'évolution du cadre réglementaire de la finance durable, à les accompagner dans le diagnostic de leur stratégie ESG, à leur proposer les produits financiers durables adéquats et à les aider dans la structuration et l'exécution du produit choisi. La Banque d'entreprises (CMB) a également organisé plusieurs événements clients sur le développement durable afin de partager ses connaissances et de promouvoir le dialogue.

Suite au succès du déploiement des multi-partenariats durables en 2019 (5 partenaires externes couvrant trois sujets clés : efficacité énergétique et transition bas carbone, devoir de diligence des chaînes d'approvisionnement, et stratégie et contrôle des performances RSE), la Banque d'entreprises (CMB) a renforcé deux d'entre eux afin de mieux accompagner ses clients :

- Ethifinance : société de conseil pour les crédits à impact (SLL) et les prêts verts, la RSE, la notation ESG en vue d'évaluer la maturité ESG ainsi que l'éligibilité à la taxonomie verte européenne et le rapport de conformité d'une entreprise.
- Ecoact : évaluation de la biodiversité, définition d'une trajectoire de réduction des émissions alignée sur la Science-Based Target Initiative (SBTi).

Conjointement avec la Banque de Financement et d'Investissement (GB), la Banque d'entreprises (CMB) a également maintenu le *Lab Sustainable ("Lab S")*. Cette initiative permet d'identifier les partenaires et prestataires de services potentiels et a pour objectif de promouvoir et faciliter le développement de solutions innovantes pour accompagner les clients dans leur transition.

Pivot vers les secteurs de la nouvelle économie

HSBC Continental Europe entend fournir des financements aux nouveaux secteurs, tels que les énergies renouvelables et les projets d'infrastructures liés à la transition énergétique, notamment en tirant parti du Portefeuille Net Zéro sur le financement des projets à plus long terme / exportations. En outre, la Banque d'entreprises (CMB) soutient les domaines des nouvelles technologies via son offre de fonds de dette à risque et de fonds de technologie climatique

Exploiter les chaînes d'approvisionnement durables

HSBC Continental Europe entend déployer des solutions de chaîne d'approvisionnement durables pour aider les clients à réduire leurs émissions du scope 3, à conclure des partenariats avec les agences de notation et les experts ESG, et à créer des outils de durabilité numérique pour les clients du marché intermédiaire.

Gestion des risques environnementaux liés à la banque de détail

Évaluation de la matérialité ESG sur le risque de crédit

En 2023, la fonction du Risque de crédit lié à la banque de détail a continué de tenir compte, d'intégrer et d'évaluer le risque climatique du portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en s'appuyant sur le Guide de la Banque centrale européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement.

Pour le risque de transition, la performance énergétique des biens a été intégrée dans le processus d'enregistrement des données et permet à présent de contrôler la distribution des diagnostics de performance énergétique au titre des nouveaux prêts.

En parallèle, les politiques de prêt ont été modifiées pour tenir compte des diagnostics énergétiques et des principes de la "Loi Climat & Résilience", avec une attention spécifique portée à l'existence ou non de projets de rénovation énergétique pour améliorer le diagnostic.

De plus, des évaluations de la matérialité et des rapports réglementaires ont été réalisés au niveau des portefeuilles sur la base de données internes et des évaluations de certificats de performance énergétique réalisées par un tiers externe.

S'agissant de l'impact du risque climatique physique, des indicateurs de risque d'inondations ont été intégrés dans les rapports internes réguliers, et les politiques ont été améliorées pour tenir compte du risque potentiel. Une évaluation plus approfondie du risque physique a également été développée pour mieux comprendre les risques sur le portefeuille immobilier. Une cartographie plus précise des sources de données externes des modèles climatiques scientifiques a notamment été élaborée, et l'évaluation inclut des facteurs tels que la température, les incendies, les inondations – crues fluviales, submersion marine et ruissellement urbain, hausse du niveau de la mer, affaissements et vent.

Plus d'informations dans "Europe continentale - Rapport Pilier 3 2023"

Contribution de la banque de détail au financement durable

HSBC Continental Europe est engagé dans la finance durable depuis près de 20 ans et a conscience de l'importance de tenir compte des enjeux du développement durable dans son offre de produits.

Concernant les fonds distribués par la banque de détail de HSBC Continental Europe et gérés par HSBC Asset Management, les critères ESG sont pris en compte dans les décisions d'investissement

sur les expertises actions, obligataires et diversifiées, et le sont progressivement dans les solutions monétaires et alternatives. Dans la continuité de cette démarche, HSBC Continental Europe en France propose également une gamme de placements d'Investissements socialement responsables ("ISR"). Le fonds HSBC RIF géré par HSBC Global Asset Management (France) n'est pas distribué uniquement par la banque de détail de HSBC Continental Europe. Regroupés au sein d'une SICAV de droit français HSBC Responsible Investment Fund ("HSBC RIF"), les 7 fonds de la gamme sont proposés sur toutes les principales classes d'actifs (action, obligation et diversifié) ; ils permettent de couvrir tous les profils de risque et ont tous reçu le label d'état français ISR.

La gamme ISR diversifiée combine un processus d'investissement ISR avec une expertise d'investissement multi-actif. L'approche ISR *best-in-class* est portée par des gérants et analystes qui s'appuient sur des outils propriétaires et sur une plateforme globale de recherche ESG qui permet d'assurer la cohérence des décisions d'investissement.

Le fonds HSBC RIF intègre également un compartiment ISR-Transition Énergétique, HSBC RIF – Europe Equity Green Transition, qui bénéficie désormais de trois labels européens reconnus : les labels d'État français ISR et Greenfin – France Finance Verte ainsi que le label belge de durabilité Towards Sustainability, créé par Febelfin en novembre 2019.

En 2021, la Banque de détail de HSBC Continental Europe a enrichi la gamme du fonds tiers BNP Paribas Aqua, qui bénéficie du label ISR et investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau.

Depuis 2017, la Banque de détail de HSBC Continental Europe développe son offre pour proposer des fonds thématiques et durables, tels que le HSBC GIF Global Climate Change Fund ou le HSBC GIF Global Lower Carbon Fund, dans le but de réduire l'exposition aux activités à fortes émissions de carbone et de réduire l'empreinte carbone. Le processus d'investissement mis en œuvre par HSBC Asset Management permet d'évaluer les sociétés en portefeuille, et d'identifier et classer les entreprises les plus attractives de l'univers d'investissement.

En 2023, HGIF Global Equity Circular Economy a été ajouté à la liste des fonds recommandés par la Banque de détail de HSBC Continental Europe. Ce fonds investit dans un portefeuille concentré de sociétés qui contribuent activement à la transition vers une économie plus circulaire et une prise en compte renforcée des critères ESG.

En janvier 2024, HSBC Continental Europe a cédé son activité de Banque de détail en France à CCF.

Gestion des risques environnementaux en lien avec l'assurance

Intégration des critères ESG et du risque climatique dans les actifs de la Société

Dans le cadre de la gestion de l'Actif Général, HSBC Assurances Vie (France) a établi en 2019 une politique d'investissement durable. Conformément à la politique du Groupe HSBC, cette politique intègre trois différents piliers : les exclusions normatives et sectorielles, la politique d'engagement et de vote, l'analyse des risques et opportunités d'investissement sur la base de critères ESG et d'indicateurs climatiques. Cette approche est présentée en détail dans le rapport « Art 29 – Section 1 - Loi Énergie Climat » (Loi Française n° 2019-1147 du 8 novembre 2019) publié en juin 2023 sur l'année de reporting 2022.

Fin 2023, 64,4 % des actifs (en valeur de marché) bénéficiaient d'une analyse intégrant des critères ESG, définis par le Groupe HSBC, dans la sélection des investissements.

HSBC Assurances Vie (France) applique des critères ESG aussi bien aux positions existantes qu'aux nouveaux placements en lien avec les mandats et fonds dédiés gérés par HSBC Asset Management au nom de la société. L'objectif est de continuer à améliorer la notation ESG du portefeuille par rapport à l'indice disponible représentant l'univers d'investissement.

HSBC Assurances Vie (France) continuera à développer sa politique de finance durable. À cet égard, des points à améliorer sont identifiés pour atteindre cet objectif, y compris :

- une extension de la couverture du portefeuille en termes de collecte et d'analyse de données sur la base de critères ESG ;
- la définition d'une trajectoire de mesure de la hausse implicite de la température du portefeuille évaluée à la fin de 2022 dans l'intervalle de 3-4 °C, dans le but d'obtenir une trajectoire alignée sur l'Accord de Paris.

Contribution de l'assurance au financement durable : investissements durables et contrats en unités de comptes

Conformément à la politique d'investissement durable de HSBC Group Insurance, HSBC Assurances Vie (France) a pour objectif à moyen terme d'augmenter la part des investissements durables au sein de son portefeuille sur les horizons 2022 à 2025 et 2025 à 2030. Au 31 décembre 2023, ils représentaient 10 %. Dans le cadre des hypothèses de développement macroéconomique définies dans la politique d'investissement 2023, la Direction des Investissements anticipe une poursuite des investissements durables, amenant à un pourcentage d'investissements durables de 11 à 12 % à fin 2025 et de 17 à 18 % à fin 2030. HSBC Assurances Vie (France) a continué d'accroître sa part d'investissements en obligations durables en 2023. En effet, de nouveaux investissements ont été réalisés dans des obligations sociales (9 millions EUR), et les investissements en obligations vertes ont été revus à la hausse (72 millions EUR).

HSBC Assurances Vie (France) a continué de renforcer sa gamme d'unités de compte ayant des objectifs en matière de durabilité. Sur les contrats d'épargne et de retraite, 29 unités de compte sont classées en Article 8⁸ et/ou en Article 9⁹ au regard du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation), parmi lesquels 11 bénéficient du label ISR, Towards Sustainability, Greenfin ou Solidaire, voire de plusieurs de ces labels. À fin décembre 2023, 43 % des encours en unités de compte étaient investis dans un fonds durable. 5 de ces unités de compte sont présentes dans le top 10 des investissements des assurés, sur tous les produits confondus.

HSBC Assurances Vie (France) s'appuie sur Group Management Solutions pour réaliser les diligences, notamment relatives à la durabilité, sur les unités de compte présentes en portefeuille.

Gestion des risques environnementaux en lien avec la gestion d'actifs

HSBC Asset Management continue de renforcer son offre sur la thématique du développement durable, menée à l'échelle mondiale par le *Sustainability Office* et les équipes Investissement Responsable des actifs traditionnels et des produits alternatifs. Le Sustainability Office est responsable de la mise en œuvre de la stratégie globale de développement durable de HSBC Asset Management, y compris des engagements volontaires, de la politique, de la mise en œuvre, de l'assurance et de la transition vers l'investissement durable à l'échelle de l'entreprise.

Dans le cadre des fonctions d'investissement, les équipes de l'Investissement Responsable et des Investissements Alternatifs supervisent l'intégration des risques et des opportunités liées à l'ESG dans le processus d'investissement (le cas échéant, en fonction du produit), la stratégie d'investissement climat, ainsi que l'activité "Stewardship and Engagement" de l'entreprise pour les équipes de gestion d'investissement à l'échelle mondiale. L'équipe Investissement Responsable dirige également l'élaboration de nouveaux produits et solutions liés aux problématiques ESG, au changement climatique et à l'investissement thématique, en étroite collaboration avec le Sustainability Office et la plateforme d'investissement.

Politique de la gestion d'actifs

L'application des politiques du Groupe HSBC au sein de l'organisation ne cesse de progresser. Par exemple, en septembre 2022, HSBC Asset Management a publié sa propre politique en matière de charbon thermique et, en novembre 2023, sa propre politique énergie. En tant que gérant d'actifs, il est soumis à des obligations

⁸ Promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

⁹ Dont l'objectif est l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone.

réglementaires et légales distinctes visant à servir les intérêts d'investissement des clients et à obtenir des résultats équitables.

En vertu de sa politique de charbon thermique, HSBC Asset Management ne détiendra pas de titres cotés d'émetteurs générant des revenus autres que de minimis à partir du charbon thermique au sein de ses fonds gérés activement au-delà de 2030 pour les marchés de l'UE et de l'OCDE et à l'échelle mondiale d'ici 2040. La politique inclut également une due diligence améliorée sur les plans de transition des sociétés en portefeuille exposées au charbon thermique. Les sociétés en portefeuille qui ne développent pas de plans crédibles pour en finir avec le charbon thermique s'exposent à des votes de sanction et, à terme, à un désinvestissement.

En vertu de sa politique énergie HSBC Asset Management s'engagera auprès des sociétés pétrolières et gazières et des sociétés d'électricité et de services aux collectivités détenues en portefeuille et évaluera leurs plans de transition. S'agissant de ses fonds durables à gestion active, les émetteurs cotés dont les activités reposent en grande partie sur le pétrole et le gaz non conventionnels seront exclus, sous réserve de la disponibilité des données, et le niveau et l'ampleur des exclusions seront précisés dans les prospectus des fonds. Son activité d'Investissements alternatifs n'entreprendra pas de nouveaux investissements directs dans des projets associés aux activités énergétiques identifiées comme exclues des nouveaux services financiers ou de conseil en vertu de la politique énergie du Groupe HSBC. Le travail de HSBC Asset Management en matière de politiques continuera à soutenir les objectifs de développement durable du Groupe HSBC et les engagements pris en vertu de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAM ») pour encourager des investissements alignés sur le net zéro d'ici 2050. Il poursuit la mise en œuvre de ses politiques, qui inclut l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles il investit et l'amélioration des données sur lesquelles il se base pour contrôler les politiques.

De plus amples informations sur la politique énergie sont disponibles sur www.assetmanagement.hsbc.lu/-/media/files/attachments/common/energy-policy-en.pdf

De plus amples informations sur la politique de charbon thermique sont disponibles sur www.assetmanagement.hsbc.co.uk/-/media/files/attachments/common/coal-policy-en.pdf

Gestion du risque climatique

La gestion du risque climatique joue un rôle clé dans les prises de décision et l'approche de gestion de portefeuille de HSBC Asset Management. HSBC Asset Management reconnaît que le risque climatique peut se manifester par des risques physiques et de transition à court, moyen et plus long terme. L'impact du risque climatique variera en fonction de caractéristiques telles que la classe d'actifs, le secteur, le modèle d'affaires et l'implantation géographique. Le cas échéant, HSBC Asset Management intègre dans ses décisions d'investissement des indicateurs climatiques tels que l'intensité carbone et la gestion des émissions de carbone ainsi que les enseignements tirés de ses engagements climatiques.

Les analyses ESG et climatiques continuent d'être intégrées dans la gamme de produits de HSBC Asset Management ayant une gestion active afin de s'assurer que les risques auxquels sont exposées les sociétés sont pris en compte dans les prises de décision d'investissement et d'évaluer les risques et opportunités ESG susceptibles d'impacter les performances d'investissement.

Conformément à la Politique d'engagement de HSBC Asset Management, la société de gestion s'engage également auprès des sociétés dans lesquelles elle investit et figurant sur sa liste de priorité, telle que définie par le Plan d'engagement de HSBC Asset Management, et vote lors des assemblées générales d'entreprise, y compris sur les questions de changement climatique. HSBC Asset Management collabore également avec des initiatives d'engagement collaboratif, comme Climate Action 100+ et Nature Action 100.

Démarche d'intégration ESG

L'engagement et la prise en compte de facteurs ESG pertinents dans l'ensemble des positions en actions et obligations de HSBC Asset Management peuvent contribuer à réduire les risques et à créer de la valeur à long terme pour les clients. Les analystes et les gestionnaires

de portefeuille identifient et gèrent les risques et opportunités ESG et intègrent les problématiques ESG dans les processus de recherche et d'investissement actif de HSBC Asset Management. Évaluer la manière dont les sociétés gèrent leur impact sur l'environnement, leurs relations avec les parties prenantes et leurs activités permet à HSBC Asset Management d'identifier les éventuels risques et opportunités qui pourraient ne pas être correctement pris en compte par les marchés financiers. Les problématiques ESG sont généralement intégrées dans l'analyse des titres de HSBC Asset Management aux côtés des facteurs fondamentaux. HSBC Asset Management s'efforce d'identifier les facteurs E, S et G susceptibles d'avoir un impact significatif aujourd'hui ou dans le futur.

Les membres de l'équipe d'investissement de HSBC Asset Management travaillent également en collaboration avec l'équipe d'engagement pour user de leur influence en tant qu'investisseurs et encourager les entreprises, par le dialogue actionnarial et le vote, à adopter un comportement valorisant. HSBC Asset Management est persuadé que cette collaboration profite aux clients, car elle cible davantage les efforts et améliore l'alignement des ressources.

Vote et engagement actionnarial

HSBC Asset Management dispose d'une politique mondiale d'investissement responsable publique, qui définit ses politiques d'engagement et de vote. En comprenant comment les entreprises et les émetteurs gèrent leur impact environnemental, social, et la manière dont ces entreprises opèrent et interagissent avec les parties prenantes, HSBC Asset Management apporte une valeur ajoutée en identifiant les risques et les opportunités importants liés aux problématiques ESG. En outre, HSBC Asset Management utilise les droits de vote pour récompenser le développement positif de l'entreprise, encourager les changements de comportement et mettre les dirigeants d'entreprise face à leurs responsabilités lorsqu'ils ne répondent pas aux attentes des investisseurs.

L'engagement de HSBC Asset Management, tel que défini dans son Plan d'engagement mondial, fait partie intégrante de son processus de recherche et de son approche d'investissement à long terme. Les analystes actions et crédit des équipes de gestion active, ainsi que les gérants de portefeuille, sont en contact direct avec les émetteurs et suivent les questions ESG dans le cadre de leurs recherches et de leurs échanges.

Divulgateion

HSBC Asset Management a été l'un des premiers signataires des Principes pour l'investissement responsables des Nations Unies (UN PRI) en 2006. Il communique donc chaque année sur ses activités d'investissement responsable et sur la façon dont les principes PRI sont pris en compte dans les processus d'investissement de HSBC Asset Management. La société a ainsi amélioré sa gestion et sa compréhension des grandes problématiques ESG et garanti une meilleure transparence à ses clients. Conformément à son engagement à l'égard de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), HSBC Asset Management a publié une mise à jour lors de sa déclaration PRI annuelle. En 2023, HSBC Asset Management a obtenu 5 étoiles – la meilleure note possible – pour la catégorie « Politique, gouvernance et stratégie » et dans la plupart des catégories par classe d'actifs.

HSBC Asset Management s'efforce d'obtenir des reporting de qualité de la part des entités dans lesquelles son portefeuille est investi. Par exemple, HSBC Asset Management dialogue depuis 2020 avec les sociétés figurant sur sa liste prioritaire sur les sujets liés à la transparence climatique et les encourage à communiquer conformément aux recommandations du groupe de travail sur l'information financière liée au climat ("TCFD").

Développer l'expertise des collaborateurs en finance durable

Afin d'encourager les collaborateurs à développer leur expertise de la finance durable et des défis d'investissement, HSBC Asset Management a organisé une série d'initiatives au niveau global. HSBC Asset Management a collaboré avec Fitch Learning et déployé des certifications en investissement ESG (principes fondamentaux et niveau avancé) et attribué ces certifications à plusieurs collaborateurs de la gestion d'actifs qui sont principalement en contact direct avec les clients. HSBC Asset Management encourage également ses employés à obtenir des certificats externes, tels que le certificat CFA

en investissement ESG. Une série d'échanges sur l'investissement responsable a été organisée avec des experts internes et des intervenants externes afin de former les collaborateurs de HSBC Asset Management aux enjeux du développement durable. En 2023 ont été organisées plusieurs conférences pour partager les réalisations et la stratégie avec les employés de la gestion d'actifs ainsi que des séminaires sur le capital naturel. Des objectifs obligatoires en matière de développement durable ont été fixés pour les membres des équipes d'investissement, et un programme de formation Degreed dédié à l'amélioration des compétences a été mis en place.

Contribution de la gestion d'actifs au financement durable : l'offre d'investissement durable

HSBC Asset Management s'engage à mettre l'accent sur les produits et solutions liées au climat ainsi que sur le respect de son engagement net zéro.

HSBC Asset Management s'engage également à développer sa gamme de produits durables dans toutes les catégories d'actifs et de stratégies et à améliorer sa gamme de produits existants répondant à des critères ESG, lorsqu'il est dans l'intérêt de l'investisseur de le faire.

En 2023, HSBC Asset Management a lancé 10 fonds au sein des stratégies ESG et d'investissement durable qui adhèrent et font partie du Cadre ESG et d'investissement durable du Groupe HSBC. Les critères des différents produits d'investissement peuvent inclure, sans s'y limiter, les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, y compris en matière de climat. Pour éviter toute ambiguïté, les actifs poursuivant les objectifs développement durable du groupe ou jugés conformes à ces objectifs, ne sont pas systématiquement considérés comme des "investissements durables", tels que définis par la SFDR ou toute autre réglementation pertinente. Notre approche ESG et d'investissement durable est une approche HSBC de classification interne utilisée pour définir nos propres critères ESG et d'investissement durable (reconnaissant la subjectivité inhérente à une telle approche et les variables qui l'accompagnent) et pour promouvoir la cohérence entre les classes d'actifs et les lignes métiers, le cas échéant. Cette approche ne devrait pas être utilisée à des fins externes d'évaluation de la durabilité d'un produit donné. Il n'existe aucune définition standard unique ni aucun critère d'évaluation faisant foi à l'échelle mondiale en ce qui concerne les critères ESG et l'investissement durable ou l'impact des produits ESG et d'investissement durable.

Intégration de critères de durabilité dans les rémunérations

Conformément à la politique de rémunération de HSBC Continental Europe, la rémunération variable se base sur la réalisation des objectifs assignés.

En 2023, des objectifs relatifs au développement durable ont été attribués aux collaborateurs de la Banque.

Objectifs environnementaux

Tous les membres du personnel se sont vu attribuer l'objectif de suivre au moins deux modules de formation sur le développement durable dans le but de susciter une prise de conscience collective. De plus, certains rôles spécifiques tels ceux de la direction générale, la direction d'exploitation, la direction financière, la direction des risques et tous les responsables de ligne métier se sont vu assigner des objectifs de durabilité parmi les autres objectifs. Ces objectifs sont généralement liés aux ambitions de la Banque d'être net zéro en 2030 pour ses opérations en propre et ses chaînes d'approvisionnement, de développer la finance durable et de soutenir les clients dans leur transition vers le net zéro d'ici 2050.

Par ailleurs, l'accord de participation français signé en France en 2023 inclut trois objectifs climatiques, axés sur l'énergie, l'eau et la consommation de papier. La réalisation de ces objectifs fait partie intégrante de l'évaluation annuelle des performances, qui sert de base à la détermination de la rémunération variable individuelle.

En outre, l'enveloppe de rémunération variable définie chaque année se base sur la réalisation des objectifs du Groupe et des lignes de métier, qui incluent des objectifs spécifiques liés à l'ambition net zéro de HSBC, tout en tenant compte des risques de durabilité actuels et

futurs, en particulier des risques climatiques, qui sont intégrés dans la Déclaration d'appétence au risque.

Objectifs sociaux

Tous les responsables se sont vu assigner un objectif en matière de Diversité et Inclusion.

Indicateurs de performance relatifs au risque de non-alignement sur la trajectoire net zéro d'ici 2050 (risque 1)

	2023	2022	2021
Contribution cumulée aux objectifs du Groupe à horizon 2030 depuis le 1 ^{er} janvier 2020 (Mds USD)	101,2	64,9	42,6
Collecte nette en investissement responsable par rapport à l'année précédente (Mds USD) ¹	3,7	3,2	0,7

¹ Le chiffre de 2023 correspond à la part régionale de la collecte nette mondiale déclarée par le Groupe HSBC. Des changements de méthode ont été apportés par rapport à l'année précédente à des fins de conformité avec la déclaration du Groupe, ce qui influe directement sur l'analyse de la tendance entre 2022 et 2023.

Risque de non-alignement de l'empreinte carbone opérationnelle de la Banque sur une trajectoire net zéro d'ici 2030 (risque 2)

Le Groupe HSBC s'est engagé à devenir net zéro pour ses opérations en propre et au sein de sa chaîne d'approvisionnement d'ici à 2030. Dans ce cadre, HSBC va réduire sa consommation d'énergie et augmenter la part d'énergie provenant de sources renouvelables à 100 % d'ici à 2030. Le Groupe HSBC publie son bilan carbone dans son rapport annuel disponible sur son site internet : www.hsbc.com/who-we-are/our-climate-strategy.

Afin de contribuer à la stratégie du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe se concentre sur quatre objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment celles liées aux déplacements professionnels ;
- Améliorer son efficacité et sa sobriété énergétiques ;
- Réduire sa production de déchets non recyclés ;
- Réduire sa consommation de papier.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe HSBC estime ses émissions en suivant le *Greenhouse Gas Protocol*, qui intègre les émissions du scope 2 selon la méthodologie de marché. Le Groupe calcule les émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'énergie utilisée dans ses bâtiments et lors des voyages d'affaires de ses collaborateurs. Compte tenu de la nature de l'activité de la Banque, le dioxyde de carbone est le principal type de gaz à effet de serre applicable aux opérations. Le reporting actuel intègre aussi le méthane et le protoxyde d'azote à des fins d'exhaustivité, bien que leur quantité soit négligeable. HSBC Continental Europe ne déclare pas les émissions générées par ses collaborateurs travaillant à domicile dans ses données de performance sur les scopes 1 et 2.

En 2023, les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'énergie se sont élevées pour HSBC Continental Europe à 0,25 tonne de CO₂e par collaborateur (Équivalent Temps Plein) sur les trois marchés principaux (France, Allemagne et Malte). Les émissions liées à la chaîne approvisionnement de HSBC Continental Europe ne sont pas comptabilisées et les émissions financées sont présentées à la page 59.

En 2023, les leviers d'action de la réduction des émissions de HSBC Continental Europe ont inclus la poursuite de la politique de rénovation des bâtiments, notamment l'utilisation de matériaux de construction bas carbone, qui ont par exemple économisé 89,7 tonnes de CO₂e grâce à la production de ciment innovant pour le grand projet de construction à Malte. D'autres mesures prévoient une politique active d'économie d'énergie dans la gestion des sites occupés par HSBC, la réduction des déplacements professionnels et la décarbonation de la flotte de véhicules.

Les émissions de gaz à effet de serre ont été calculées à partir des facteurs de conversion de gaz à effet de serre recommandés par l'ancien département britannique des Affaires, de l'Énergie et de la

Stratégie industrielle (« BEIS ») pour les entreprises basées au Royaume-Uni et les entreprises internationales.

Déplacements professionnels et transports

Dans le cadre de la stratégie net zéro pour les opérations, la flotte de véhicules en France et en Allemagne a évolué vers une flotte moins émissive en CO₂ grâce au retrait des véhicules thermiques du catalogue : seuls des véhicules hybrides et électriques sont disponibles à la commande par les utilisateurs. Cette évolution s'accompagne d'une offre de bornes de rechargement pour les bureaux de Paris et de Düsseldorf.

S'agissant des déplacements professionnels, dans la mesure où la pandémie est désormais derrière et que HSBC Continental Europe a intégré de nouveaux pays, les déplacements professionnels ont augmenté en 2023 par rapport à l'année précédente, mais ils restent largement inférieurs aux chiffres pré-pandémiques de 2019.

Le nombre total de kilomètres parcourus à des fins professionnelles a augmenté de 30 % en France, où se situe le siège social de HSBC Continental Europe.

Les déplacements professionnels (domestiques et internationaux) ont augmenté du fait de différents projets ayant nécessité une coordination transfrontalière :

- Vente de l'activité de détail en France
- Intégration de Malte et de l'Allemagne

En outre, les restrictions de déplacements internationaux (du 1^{er} janvier 2022 au 27 avril 2022) ont eu un impact négatif sur la comparaison d'avec la même période en 2023 (lorsque les voyages internationaux sont revenus à la normale).

Si la politique de déplacement encourage le train par rapport à l'avion, son impact est partiellement contrebalancé par un nombre globalement plus élevé de déplacements professionnels (tous moyens de transport confondus) du fait des raisons susmentionnées. Cela a entraîné une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements en 2023, même si ces émissions restent inférieures de plus de 50 % aux niveaux pré-pandémiques de 2019.

Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétiques

En 2023, l'empreinte immobilière de HSBC Continental Europe a continué de se réduire en lien avec le développement des modèles de travail hybride et de bureau partagé. La consommation d'énergie sur le périmètre immobilier de HSBC Continental Europe a été réduite de 12,11 % par rapport à 2022 (11,33 % en France, 17,48 % en Allemagne et 10,25 % à Malte). HSBC Continental Europe souhaite marquer son implication en faveur d'une réduction de sa consommation d'électricité et participer à limiter les risques de pénurie en électricité. En France, cet engagement s'est concrétisé par la signature de la « charte d'engagement EcoWatt » afin de mettre en place des actions ponctuelles pendant les périodes de pics de consommation d'électricité.

Exemples d'actions mises en œuvre en 2022 et 2023 sur les principaux marchés :

- En France, réduction de la température de soufflage des Centrales de Traitement d'Air ("CTA") (de 22,5 °C à 21 °C) avec un objectif d'atteindre une température de 19 °C dans les bureaux ; réduction de 3 heures par jour de la plage de fonctionnement des centrales de traitement d'air ; et allumage automatique des bureaux principaux uniquement entre 7 h et 19 h.
- En Allemagne, au bureau de Hansaallee à Düsseldorf, 99,5 % de la consommation d'énergie est obtenue de sources d'énergie renouvelable. En 2023, les initiatives propices à la réduction énergétique ont inclus la réduction de la surface au sol à des fins de sous-location, la mise hors tension des écrans publics et la baisse de température de l'eau chaude des robinets des toilettes.

- À Malte, l'important projet de construction de HSBC HUB s'est poursuivi et a vu se transformer le bâtiment de bureaux le plus grand du pays. La première phase du projet a été finalisée en janvier 2024. Dans le cadre du projet HSBC HUB, plusieurs initiatives net zéro ont été entreprises, telles que la réduction de la surface au sol de 30 % via un modèle de travail hybride et la mise en place d'équipements d'économie d'énergie. Les prochaines phases de construction (en 2024-2025) incluront une ferme solaire, qui pourrait fournir 75 % des besoins en électricité dans les années à venir. Le projet vise une certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) Or ou Platine et est déjà en voie de satisfaire à ces exigences.

Enfin HSBC Continental Europe a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs visant à adopter les meilleures pratiques en matière de sobriété énergétique.

Réduire la production des déchets non recyclés

HSBC Continental Europe poursuit ses efforts de réduction des déchets en général et des déchets non recyclés en particulier, avec des taux de recyclage sur ses trois marchés de 89,4 % en France, de 80,9 % en Allemagne et de 74,4 % à Malte. En France, la production de déchets a diminué de 469 tonnes en 2022 à 246 tonnes en 2023, soit un niveau de retour à la normale suite aux activités de rationalisation au sein des locaux de Cœur Défense en 2021 et 2022.

Déchets électroniques

Au sein de HSBC Continental Europe, la plupart des déchets électroniques sont collectés par RDC, une société spécialisée dans la gestion circulaire de l'informatique. Les équipements informatiques, les ordinateurs et téléphones portables, les écrans et les unités de stockage sont collectés par cette société, puis recommercialisés si possible, voire recyclés. RDC fournit à la Banque un Rapport de durabilité annuel qui souligne et quantifie les effets bénéfiques de la gestion professionnelle des actifs informatiques usagés, d'un point de vue aussi bien financier qu'environnemental. Les principaux avantages environnementaux proviennent de la réduction du carbone et des économies d'eau liées :

- au remplacement de nouveaux achats par un usage continu des actifs obsolètes via leur redéploiement ou leur recommercialisation ;
- à l'extraction des matériaux réutilisables des technologies mises au rebut via leur recyclage. Ces avantages sont enregistrés en termes de kilos et de litres.

Dans son Rapport de durabilité, RDC résume l'ensemble de son activité concernant les actifs usagés de HSBC Continental Europe – collecte, redéploiement, recommercialisation et recyclage –, d'un point de vue aussi bien financier qu'environnemental.

Consommation de papier

HSBC Continental Europe reste déterminé à réduire sa consommation de papier. En 2023, la consommation totale de papier sur ses trois principaux marchés (France, Allemagne et Malte) a été réduite de 13 %, passant de 414 tonnes en 2022 à 361 tonnes en 2023.

En soutien de cette détermination et pour éviter les signatures manuscrites, une moyenne de 21 000 transactions mensuelles ont été conclues par signature électronique en France en 2023, soit une progression de 7 % par rapport 2022.

Empreinte carbone opérationnelle de la Banque avec une trajectoire net zéro d'ici à 2030 (risque 2)

	2023 ²	2022	2021
Émissions de gaz à effet de serre (tonnes eq CO ₂) par collaborateur ¹	0.72	0,43	0,48
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	67	-10	—

1 Ces émissions absolues de gaz à effet de serre ne concernent que les scopes 1 et 2. Dans le scope 3, seules les émissions liées au transport professionnel sont comptabilisées ; les émissions liées à la chaîne d'approvisionnement et les émissions financées exposées dans le risque 1 ne sont pas comptabilisées.

2 Les chiffres de 2023 sont des chiffres préliminaires et incluent l'Allemagne, Malte et la France (qui représente 93% du total des ETP), tandis que les chiffres de 2021 et 2022 n'incluent que la France. L'augmentation par rapport à l'année précédente est due à l'ajout de population de marchés affichant des émissions moyennes plus élevées par employé. Pour Malte, les chiffres excluent la plupart des émissions liées au transport en raison d'un changement de fournisseurs de services. Elles seront ajoutées en 2024, ce qui entraînera une correction à la hausse des chiffres relatifs aux émissions de HSBC Continental Europe.

Manque de considération des risques liés à la nature (risque 3)

La protection et la restauration de la nature sont inhérentes à la transition vers le net zéro et vers un avenir durable.

Il apparaît de plus en plus évident que les risques liés à la nature, au-delà du changement climatique, qui peuvent être représentés plus largement par l'impact sur la nature et la dépendance à la nature, peuvent et auront un impact économique significatif. Ces risques surviennent lorsque la fourniture de services naturels – disponibilité de l'eau, qualité de l'air et du sol – est mise à mal par la surpopulation, le développement urbain, la perte d'habitats naturels et d'écosystèmes du fait de l'activité économique et d'autres stress environnementaux autres que le changement climatique. Ils peuvent se manifester de différentes manières, y compris sous la forme de risques macroéconomiques, de marché, de crédit, de réputation, juridiques et réglementaires, aussi bien pour HSBC Continental Europe que pour ses clients.

Politiques en matière de biodiversité et de capital naturel

Les politiques de HSBC sur les risques de durabilité imposent des restrictions sur certaines activités de financement susceptibles d'avoir un impact négatif important sur la nature. Si plusieurs de ces politiques prévoient de telles restrictions, les politiques relatives à la foresterie et aux denrées agricoles se concentrent spécifiquement sur un impact naturel clé : la déforestation. Ces politiques exigent des clients dont l'activité concerne des matières premières à risque de déforestation d'opérer en conformité avec les principes commerciaux durables. HSBC demande également aux sociétés d'huile de palme d'obtenir la certification de la Table ronde sur l'huile de palme durable et de s'engager en faveur d'une politique « Pas de déforestation, pas de tourbière, pas d'exploitation ».

En plus de la volonté de HSBC Continental Europe de travailler aux côtés de ses clients pour veiller à leur conformité avec les politiques de HSBC, aucun nouveau financement n'est accordé aux clients qui ne se sont pas engagés, par exemple, à répondre aux exigences de certification de HSBC.

Plus d'informations sur les politiques relatives aux risques de durabilité sur : www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/managing-risk/sustainability-risk

HSBC continue de s'engager auprès des investisseurs, régulateurs et clients en ce qui concerne les risques liés à la nature de façon à améliorer son approche et à comprendre les bonnes pratiques en matière de réduction des risques. En 2021, HSBC a rejoint plusieurs groupes de travail du secteur, tels que le TNFD, lesquels groupes aident la Banque à évaluer et à gérer les risques liés à la nature.

En 2022, HSBC a publié une Déclaration sur la nature, disponible sur www.hsbc.com/search-results?q=statement%20on%20nature&site=Whole%20site&page=1&take=10.

En 2023, HSBC Continental Europe a soutenu la participation du Groupe HSBC à plusieurs groupes de travail du TNFD.

Dispositif d'évaluation de la matérialité et de la gestion des risques liés à la nature

Dans ce contexte et pour se conformer aux attentes des régulateurs locaux et européens, HSBC Continental Europe a entrepris des mesures clés pour gérer le risque lié à la nature en 2023, y compris :

- Développer une approche de gestion des risques liés à la nature qui définit des principes essentiels et des lignes directrices sur la façon dont le risque naturel doit être géré au sein des entités HSBC. L'approche de gestion du risque lié à la nature est intégrée dans la Taxonomie existante de HSBC et dans le dispositif de gestion des risques par le biais des politiques et des contrôles des risques existants le cas échéant ;
- Effectuer une évaluation de la matérialité pour déterminer l'impact de la perte de nature pour le portefeuille de prêts aux entreprises, le risque de marché et le risque de liquidité et pour mesurer l'éventuelle exposition financière aux secteurs avec des dépendances et des impacts importants sur la nature ;
- Adapter les approches pour financer une économie positive pour la nature.

Une nouvelle analyse est prévue pour 2024 afin d'identifier et d'évaluer la matérialité des impacts et des dépendances en lien avec la nature au sein des activités et des risques de HSBC Continental Europe, et de gérer les risques et opportunités.

Engagement de HSBC Asset Management en faveur de la biodiversité et de la nature

Depuis 2020, HSBC Asset Management tient de plus en plus compte de la biodiversité dans ses activités d'investissement. En 2022, HSBC Asset Management a publié sa politique de biodiversité pour expliquer publiquement la façon dont ses analystes gèrent les problématiques liées à la nature. La biodiversité est également un thème clé de son Plan mondial d'engagement (Global Stewardship Plan). Il s'est engagé auprès des sociétés sur les questions de biodiversité, y compris la déforestation, l'agriculture régénérative, l'élevage responsable, le bien-être animal, la gestion de l'eau, les plastiques et autres polluants ainsi que l'agriculture circulaire.

Développer les financements pour la nature

Le secteur financier peut contribuer à lutter contre le déclin de la biodiversité en développant les financements pour la nature et en investissant dans les systèmes agricoles et agroalimentaires durables indispensables à la neutralité carbone. Les solutions fondées sur la nature joueront un rôle important dans la suppression du carbone de l'atmosphère. Elles incluent la conservation et la restauration des écosystèmes naturels et la gestion des forêts et des terres agricoles de manière plus durable. Elles peuvent contribuer à lutter contre les facteurs clés de la perte de biodiversité actuellement à l'œuvre et soutenir des actions visant à combattre des facteurs plus vastes de perte de la nature, à savoir la déforestation, la surpêche et les déchets.

Investir dans la nature par le biais de l'assurance

HSBC Assurances Vie (France) a investi 30 millions EUR dans le Natural Capital Fund (géré par Climate Asset Management) en 2022, 5,5 millions EUR étant déjà investis à fin 2023 dans trois investissements sous-jacents différents. Ce fonds à impact est un véhicule d'investissement innovant qui investit dans des projets agricoles et forestiers durables ainsi que dans des projets de pure restauration. Cet engagement contribuera à protéger et restaurer la biodiversité et à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant à produire de la nourriture et du bois de façon durable avec un rendement attendu attractif.

Indicateur de performance relatif au manque de prise en compte des risques liés à la nature (risque 3)

Compte tenu du lancement de ce thème ESG en 2023 et de la probabilité qu'il reste important au cours des prochaines années, avec une gestion des risques progressive, la Banque a décidé de ne pas créer d'indicateur clé de performance spécifique mais de définir en priorité les premières étapes clés : définir l'approche de gestion du risque lié à la nature et évaluer la matérialité de ce risque au sein des activités de HSBC Continental Europe afin d'identifier les impacts et les dépendances à la nature et ainsi permettre à la Banque d'être en position de gérer correctement les risques associés.

Gérer le risque lié à la continuité de l'activité (risque 4)

L'incapacité à anticiper et à réagir à un incident majeur pourrait entraîner une perturbation significative pour les clients, fournisseurs et collaborateurs de HSBC Continental Europe. La Banque considère que la capacité de continuer à fournir des services bancaires et autres services financiers à ses clients est fondamentale pour son activité.

La Banque a mis en place un Programme de Gestion des Incidents Menaçant la Continuité de l'Activité pour protéger ses collaborateurs, ses actifs, ses processus et ses clients en cas d'interruption de ses activités courantes. Des plans de continuité d'activité sont conçus pour répondre à plusieurs scénarios d'interruption de l'activité, notamment en cas de pandémie ou d'indisponibilité des collaborateurs, des locaux, des services informatiques ou de fournisseurs tiers clés. Les Analyses d'impact et les Plans de continuité d'activité sont approuvés selon les besoins par le responsable de chaque direction et mis à jour annuellement, ou plus souvent, si des changements importants interviennent au niveau de la structure ou des processus. Les Plans de continuité d'activité sont régulièrement soumis à des tests pour veiller à ce qu'ils restent précis, pertinents et adaptés aux besoins.

Pour les directions de HSBC Continental Europe classées comme critiques, 100 % des Plans de continuité d'activité ont été actualisés à la fin de l'année. L'ensemble des dispositifs de contrôle du Cycle de vie de la continuité de l'activité (Analyses d'impact, Plans et Exercices) pour la région ont fait l'objet d'une évaluation qui a conclu à leur efficacité et à leur conformité par rapport à un objectif de conformité de 95 %, le taux de conformité s'élevant à 100 %.

Pour les événements significatifs susceptibles d'avoir un impact négatif sur le Groupe, HSBC a mis en place un Global Major Incident Group, qui a la responsabilité de gérer la réponse du Groupe à un tel événement. Un réseau de Major Incident Groups a également été mis en place au niveau des filiales du Groupe pour permettre d'apporter une réponse efficace et cohérente aux événements régionaux, nationaux et mondiaux. Des rôles et responsabilités clairement définis, associés à un programme continu de formations et d'exercices, garantissent la capacité du Groupe à apporter une réponse immédiate et efficace à tout incident majeur. Ainsi, le cas échéant, la Banque serait à même de mettre en œuvre des mesures appropriées pour maintenir le service et soutenir les clients de HSBC en réduisant le plus possible les perturbations. La Banque a mis en place des dispositifs afin d'être en mesure de coordonner une réponse généralisée aux défis induits par l'apparition de tout événement affectant les bureaux de HSBC. Ces dispositifs incluent des communications, un déploiement important du télétravail et une répartition des capacités sur les sites essentiels via l'utilisation des sites de secours de HSBC pour les processus critiques le cas échéant.

L'ensemble des tâches transférées aux HSBC Global Service Centres ("GSC") est soumis à un dispositif de continuité robuste. Les GSC veillent à ce que l'ensemble des tâches critiques soit réparti entre deux sites ou soit effectué depuis le domicile des collaborateurs concernés, ou puissent efficacement être récupérées au niveau local, ce qui permet d'atténuer le risque de concentration. Les équipes de direction sur site assurent la supervision de l'ensemble des aspects des incidents susceptibles d'avoir un impact sur les sites gérés par les GSC.

Indicateur de performance du risque lié à la continuité d'activité (risque 4)

	2023	2022	2021
Contrôles relatifs à la continuité d'activité évalués comme efficaces et conformes	100%	99%	98%

Pour gérer le risque lié à l'échec du recrutement et de la rétention des talents : attirer et intégrer les meilleurs pour accompagner le développement de la Banque (risque 5)

Dans un contexte bancaire en constante évolution, HSBC souhaite répondre à la transformation des tendances en matière d'emploi en attirant, en recrutant et en intégrant les meilleurs talents.

HSBC Continental Europe promeut une culture dynamique, inclusive et connectée et bénéficie à ce titre de la certification du Top Employers Institute, qui a été décernée à HSBC Continental Europe en tant qu'entité et à 6 de ses marchés (France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pologne et Espagne). Cette certification récompense les sociétés pour leur excellence en matière de ressources humaines.

En 2023, le taux d'attrition des talents était de 4 %, soit une baisse de 8 points par rapport à 2022, tandis que le taux global de rotation du personnel était de 10,7 %, soit un recul de 1,4 point par rapport à 2022. Néanmoins, le taux annualisé de départs volontaires depuis le début de l'année est de 7,5 %, un niveau stable par rapport à 2022.

En parallèle, des plans de succession robustes ont été mis en place pour les rôles essentiels, et des mesures de rétention ciblées ont été déployées sur des populations spécifiques. Dans le même temps, la stratégie de ressources humaines s'est concentrée sur trois grands domaines :

- améliorer l'engagement des collaborateurs par une mise en valeur de leur bien-être, par un engagement solide en matière de diversité et d'inclusion, et par une approche du travail flexible ;
- transmettre une culture commune et positive, qui encourage les collaborateurs à s'exprimer sur la culture de la Banque, qui renforce les capacités de leadership et qui encourage l'apprentissage sous toutes ses formes pour améliorer l'employabilité ;
- favoriser la croissance, soutenir le personnel et les lignes de métier en procédant à des transformations, mais aussi renforcer le vivier de demain via l'acquisition et le développement des talents.

Les chiffres clés du recrutement

HSBC Continental Europe

	2023		2022		2021	
	Total embauches ETP	%	Total embauches ETP	%	Total embauches ETP	%
Genre						
Femmes	416	53	367	50	228	50
Hommes	377	47	363	50	231	50
Total général	793	100	730	100	459	100
Métiers						
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	100	13	51	7	25	5
Banque d'entreprises (CMB)	113	14	100	14	60	13
Banque de financement et d'investissement (GB)	31	4	29	4	17	4
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	399	50	450	62	308	67
Corporate Centre	0	0	1	0	0	0
Fonctions supports et autres	150	19	99	13	49	11
Total général	793	100	730	100	459	100

La mobilité interne est le canal privilégié. Les collaborateurs peuvent ainsi évoluer au sein de HSBC Continental Europe, des filiales et à l'international.

Eu égard aux talents externes, les pages internet de recrutement sur des sites tels que LinkedIn, Indeed, Glassdoor et Welcome to the Jungle ont été mises en valeur pour renforcer l'attractivité de la Banque, qui continue à travailler avec des agences de recrutement spécialisées pour développer le vivier de talents.

Près de 800 nouveaux collaborateurs ont rejoint HSBC Continental Europe en 2023, principalement en France et en Allemagne.

Le recrutement de jeunes diplômés comme priorité

Dans le même esprit de recrutement et de développement des meilleurs talents en interne, HSBC Continental Europe en France a recruté plus de 350 étudiants et jeunes diplômés via ses trois canaux de prédilection : l'alternance, les stages et son programme Graduate. Ce programme du Groupe HSBC est destiné aux jeunes diplômés et propose des rotations en début de contrat au sein de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) et de la Banque d'entreprises (CMB). Il permet la découverte des différents métiers d'une filière et l'acquisition de compétences pointues. Des événements visant à promouvoir HSBC en tant qu'employeur auprès des jeunes diplômés ont été organisés.

En 2023, HSBC Continental Europe a participé à une vingtaine d'événements en France, majoritairement en format virtuel, organisés par les écoles cibles (forum virtuel, coaching, entretiens de recrutement, présentation des métiers HSBC, interview Instagram sur les compétences de demain.

En Allemagne, plus de 200 étudiants ont été recrutés.

Indicateur de performance relatif à la gestion du risque lié à l'échec de la rétention et du recrutement des talents (risque 5)

	2023	2022	2021
Attrition parmi les Talents (objectif annuel : 7 %)	4%	12%	7%

Pour gérer le risque lié à une mauvaise qualité de vie au travail et les risques psycho-sociaux : favoriser le cadre de l'engagement (Risque 6)

En 2023, HSBC Continental Europe s'est efforcé de déployer un environnement de travail inclusif et attentif pour son personnel.

Accompagner la transformation du modèle d'affaires

Suite à l'annonce du projet de vente des activités de Banque de détail en France, le projet a été présenté au Comité Social et Économique de HSBC Continental Europe. Le transfert des collaborateurs a fait l'objet de nombreuses mesures d'accompagnement, notamment via des actions régulières de communication (Webcasts, Exchange, Parlons-En, etc.).

Concernant la Banque d'entreprises (CMB), une rupture conventionnelle collective a été lancée en 2023 afin de faire face aux changements tout en évitant le recours aux licenciements. Les mesures ont été mises en œuvre au cours du premier semestre 2023, et des comptes rendus ont été régulièrement communiqués aux instances représentatives du personnel.

En ce qui concerne la Banque privée en France, une rupture conventionnelle collective a été lancée à la fin de l'année. L'objectif était d'ajuster l'organisation pour répondre au mieux à l'évolution des besoins des clients de HSBC et du contexte concurrentiel et éviter les départs contraints.

En Allemagne, la transformation de l'ancienne filiale allemande en succursale de HSBC Continental Europe a été mise en œuvre avec un transfert automatisé de plus de 1 500 collaborateurs. L'Allemagne est désormais pleinement intégrée à HSBC Continental Europe. Un plan spécifique de gestion des changements a été mis en place pour préparer et équiper les collaborateurs ainsi que les équipes et pour les aider à s'adapter aux changements opérationnels et organisationnels découlant de l'intégration de l'Allemagne à HSBC Continental Europe, avec une grande attention portée aux différences de culture.

En novembre 2023, HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. a également été acquis par HSBC Continental Europe.

Une politique RH responsable et inclusive

En tant qu'employeur de référence dans le monde, HSBC Continental Europe a pour principal enjeu de bâtir une politique RH permettant de développer l'employabilité de ses collaborateurs tout en les aidant à réaliser pleinement leur potentiel au sein de la Banque.

Dans un environnement où le potentiel s'exprime de multiples façons, HSBC est convaincu que la gestion de la différence et son intégration dans l'organisation est source de richesse. La Banque accorde une importance toute particulière à la diversité sous toutes ses formes. Chacun doit pouvoir être lui-même, dans une organisation qui privilégie la pluralité des profils et des opinions. Faire de cette diversité un atout pour l'entreprise est un enjeu majeur pour HSBC, et pour HSBC Continental Europe.

Inclusion

Le Groupe HSBC est convaincu que c'est d'abord par la sensibilisation qu'il créera un environnement inclusif. En 2023, la Banque a poursuivi son action de lutte contre les biais inconscients avec « Code de bonne conduite et moi », une formation obligatoire qui sensibilise aux biais et à la discrimination au travail. En outre, l'atelier Inclusion « Comprendre et valoriser les différences » a été déployé en 2023. La gestion de la diversité et de l'inclusion est également mise en avant dans le Programme d'excellence en gestion des ressources humaines et, plus précisément, dans les modules « Vos collaborateurs » et « Votre équipe ».

32 ERG (Employee Resource Group) contribuent également activement au développement d'une culture inclusive au sein de HSBC Continental Europe.

En mai, l'ERG européen a lancé avec succès la première semaine « Inclusive Europe Live ». Plus de 2 000 collaborateurs de 38 pays ont participé à 15 événements sponsorisés par les responsables européens et abordant les questions actuelles de diversité pour l'Europe.

HSBC Italie a participé à 4 Weeks 4 Inclusion (#4W4I), le plus grand marathon d'Europe sur la diversité et l'inclusion organisé par Telecom Italia Mobile, et HSBC Irlande a reçu l'accréditation Argent de Investors in Diversity, le chef de fil irlandais de la diversité et de l'inclusion.

Bien que HSBC entende tenir compte de tous les types de diversité, l'attention s'est portée en 2023 sur l'égalité de genre, l'orientation sexuelle, l'ethnicité et le handicap.

Égalité femmes/hommes

Le Groupe HSBC s'est donné des objectifs clairs et transparents en termes de part des femmes dans les plus hauts niveaux de responsabilité : le premier objectif consiste à atteindre 35 % de femmes aux postes de direction d'ici 2025, et fait l'objet d'une surveillance étroite par le comité exécutif de HSBC Continental Europe.

Sur le plan local, HSBC Irlande a signé la Charte des Femmes de la Finance en Irlande et la Déclaration d'engagement avec BITCI (*Business in the Community Ireland*). Les deux initiatives incluent un suivi de mesures de D&I, et HSBC Irlande s'est engagé à atteindre un ratio de 50:50 hommes/femmes dans toutes les catégories de collaborateurs d'ici 2024. En Espagne, quatre sessions de suivi sont organisées chaque année pour vérifier l'avancement du plan de mixité de genre. En Pologne, une Association de femmes a échangé avec la direction générale de HSBC Continental Europe, et des sujets tels que l'évolution de carrière, l'engagement et la reconnaissance ont été abordés. L'Italie a accueilli un événement 4Wwomen, qui réunit des directrices de toute l'Italie pour qu'elles parlent de leur histoire et qu'elles inspirent le changement au sein de leur secteur respectif. HSBC Continental Europe en Allemagne a présenté des normes D&I pour le recrutement et les promotions. L'Allemagne est le pays où les femmes sont le moins représentées aux postes de direction, ce qui explique le recul du ratio de HSBC Continental Europe, puisque l'Allemagne a intégré le périmètre en 2023.

Indicateur de performance relatif à la gestion du risque lié au manque de diversité au sein des équipes et risques psychosociaux (risque 6)

	2023	2022	2021
Part des femmes aux postes de direction (objectif 2025 : 35 %)	28%	31%	30%

LGBT+

En France, la 'Charte de l'Autre Cercle' a été signée au début de 2023 pour souligner la volonté de la Banque de renforcer l'inclusivité de ses collaborateurs LGBT+. Dans ce cadre, l'un des dirigeants de HSBC Continental Europe a été reconnu comme « Rôle Modèle LGBT » au cours d'un événement français sponsorisé par le ministère français du Travail.

L'événement 24 Hours of Pride a été organisé avec plusieurs activités : la Suède a notamment accueilli des membres et soutiens de la communauté LGBT+ de 9 autres banques dans les bureaux de HSBC pour un événement de réseautage.

Ethnicité

Afin de sensibiliser aux questions d'ethnicité, des conférences et des forums ont été organisés au sein de HSBC Continental Europe, avec en sponsors deux membres du comité exécutif. L'ERG Embrace s'est développé pour couvrir la plupart des marchés d'Europe continentale, et propose des événements et des ateliers dédiés à l'ethnicité.

Handicap

En 2023, HSBC Continental Europe a poursuivi son action en faveur du recrutement et de l'intégration de collaborateurs en situation de handicap. Avec près de 6 % d'employés en situation de handicap en France, la Banque a déployé des actions de sensibilisation sur la diversité cognitive, avec le soutien de communautés partenaires via l'ERG 'WeHandicap!' et l'ERG 'Atypik' (dédié à la diversité cognitive). En France, la Banque est partenaire de l'association Tremplin, qui œuvre pour l'insertion des jeunes en situation de handicap sur le marché de l'emploi. Les nouvelles recrues souffrant d'un handicap bénéficient d'un accompagnement spécial pour favoriser leur prise de poste. Elles peuvent également contacter la Mission Handicap. En France, une convention collective définit des normes élevées en matière de soutien apporté au personnel en situation de handicap, telles que des congés payés dédiés ou une aide à domicile.

Inclusion sociétale

HSBC Continental Europe contribue également à favoriser l'inclusion au sein de la société au sens large, grâce à plusieurs actions :

- Article 1, Association pour le Développement de l'Égalité des Chances et Entreprendre pour apprendre, qui encouragent les jeunes à poursuivre leurs études et à améliorer leurs chances sur le marché du travail. Cette démarche vise à favoriser la diversité d'origine des candidats aux postes d'auxiliaires d'été ;
- Adie et Cresus sont des programmes externes soutenus par la Banque : l'Adie vise à accroître l'employabilité des populations les plus démunies grâce à l'entrepreneuriat ; Cresus a pour but de développer les capacités financières et de soutenir les personnes en situation de fragilité financière.
- Depuis octobre 2023, HSBC Continental Europe soutient Emmaüs Connect en France, une association caritative qui a pour mission l'inclusion numérique et qui vient en aide aux personnes en précarité sociale et numérique. Soutenu par HSBC Continental Europe, le programme « faire du numérique une opportunité pour tous » vise à promouvoir l'intégration d'au moins 150 jeunes sur le marché du travail, de soutenir au moins 300 personnes en situation de précarité en dehors des champs d'action de HSBC et de déployer une collecte citoyenne d'équipements numériques usagés ;
- La Fondation HSBC Malte a lancé il y a huit ans le Prince's Trust International Achieve Programme à Malte pour combler une lacune dans le système éducatif local. 2023 a été une année stimulante, puisque près de 1 000 étudiants ont reçu une formation personnalisée au cours de l'année universitaire afin de développer leurs connaissances, de les préparer au marché du travail et,

comme en ont témoigné les enseignants, de lutter contre l'absentéisme.

Bien-être

HSBC est impliqué à l'échelle mondiale dans le bien-être de ses collaborateurs et propose une offre de bien-être cohérente dans toutes les régions. Cette offre est accessible via un site intranet: <https://team.global.hsbc/sites/Your-Well-being> et comprend notamment un focus sur la nutrition qui est porté par un prestataire externe : *Eat Well Live Well* (ewandlw.com). A titre d'exemple, une conférence sur la nutrition s'est tenue en France en 2023. Également, HSBC Continental Europe a proposé des activités, telles que trois conférences dédiées à la résilience et des ateliers bien-être pour le personnel deux fois par mois.

Une culture du travail hybride dans tous les pays

HSBC Continental Europe souhaite offrir des conditions de travail flexibles à ses employés afin de garantir un meilleur équilibre entre vie privée et temps de travail.

En 2023, HSBC Continental Europe a tiré parti de sa culture hybride. Sur l'ensemble de ses marchés, les collaborateurs peuvent travailler à distance au moins deux jours par semaine, sauf lorsque les activités nécessitent leur présence au bureau, comme pour la salle des marchés.

Responsables et employés ont la possibilité d'accéder, via la plateforme dédiée Degreed, à tout un ensemble d'outils qui les accompagnent dans ces nouveaux modes de travail.

Renforcer la capacité collective à maîtriser le changement et mesurer régulièrement le niveau de satisfaction et de bien-être des collaborateurs

L'écoute des collaborateurs s'appuie sur différents dispositifs:

- Le programme du Groupe HSBC "Exchange", qui consiste à organiser des réunions d'échanges sans ordre du jour. Les collaborateurs se sentent libres d'échanger sur n'importe quel sujet ;
- Les enquêtes du Groupe HSBC "Snapshot", qui interrogent chaque année les collaborateurs, partout dans le monde, avec pour objectif d'évaluer l'engagement du personnel et sa compréhension des priorités stratégiques de la Banque et de mesurer la perception des changements à travers différents thèmes comme la stratégie, la communication, l'expérience clients, la culture, les méthodes de travail. Fin 2023, l'enquête Snapshot a été menée et les résultats obtenus par HSBC Continental Europe étaient presque tous en augmentation par rapport à l'enquête précédente, notamment pour les indices liés au dévouement du personnel (sentiment général vis-à-vis de l'organisation du travail), à l'inclusion, à la gestion du changement et à l'adhésion à la stratégie.

Évolution de carrière

HSBC considère que promouvoir les compétences futures et offrir des opportunités de développement contribuent à une culture positive de croissance.

Une offre de formation pour tous

Le dispositif de formation pour tous repose sur les quatre piliers de la stratégie HSBC pour contribuer à l'ambition de HSBC de devenir la première banque internationale pour ses clients.

Tout d'abord, HSBC Continental Europe met en œuvre un écosystème facilitant l'apprentissage permanent pour renforcer l'adaptabilité et l'agilité de ses collaborateurs. Pour cela, les programmes Future Skills et People Managers continuent d'accompagner les équipes souhaitant développer des compétences transverses essentielles. En 2023, HSBC s'est surtout intéressé aux capacités de communication, aux compétences commerciales, à l'agilité professionnelle et à la sensibilisation au développement durable. Près d'un millier de collaborateurs ont suivi une formation Future Skills et près de 500 responsables ont participé à une formation des cadres. En outre, HSBC Continental Europe a l'ambition de construire une culture commune positive :

- en faisant la promotion d'une offre de formation en anglais ouverte à tous les collaborateurs ;

- en offrant à tous les collaborateurs un accès au multiculturalisme, avec des mesures telles que des parcours de formations personnalisés avec des formations interconnectées, des séances de travail dédiées aux responsables pour les aider à faire face aux questions culturelles et à promouvoir une culture inclusive ; des discussions de sensibilisation culturelle pour aider les collaborateurs à mieux comprendre les aspects culturels du travail et 3 semaines de « Together Challenge » pour promouvoir une conscience culturelle et une collaboration efficace entre collaborateurs ;
- La direction de la formation offre aussi progressivement aux collaborateurs un large panel d'actions de sensibilisation et de formation afin de contribuer à l'ambition pour une transition net zéro d'ici à 2030 ;
- Le lancement de la nouvelle Sustainability Academy ;
- Le déploiement de la formation « Développer ses compétences autour du changement climatique avec l'outil En-ROADS.

Développement

Pour promouvoir le développement professionnel au sein de HSBC, le Groupe dispose de plusieurs outils, notamment le Global Job Opportunities, qui permet au personnel de consulter les postes à pourvoir au sein du Groupe, ou encore le Talent Market Place, qui permet de trouver des correspondances entre des compétences disponibles et des expertises requises pour des projets internes. La Banque encourage également l'évolution de carrière par le biais de rencontres carrières. Trois ont eu lieu en 2023, deux en France et une en Allemagne.

L'objectif était de promouvoir les candidatures internes par la présentation de diverses lignes de métier et par des échanges entre les responsables locaux du recrutement et les collaborateurs intéressés.

Indicateur de performance relatif à la gestion du risque lié à la dégradation de la qualité de vie au travail et risques psychosociaux (risque 6)

	2023	2022	2021
Part des employés ayant répondu positivement à la question : Comment évaluez-vous votre bien-être au travail actuellement ?*	61%	59%	55%

Une politique de rémunération attractive et équitable

La politique de rémunération de HSBC Continental Europe vise à attirer, motiver et fidéliser les meilleurs collaborateurs. C'est un moteur d'engagement puissant sur lequel le Groupe HSBC mise.

HSBC Continental Europe répond à cet enjeu stratégique en proposant une politique de rémunération à la fois attractive et inclusive.

Comparaison des rémunérations par genre et Global Career Band

	Global Career Band*	MD	3 4 5 6 7 8						
			Femmes	15	127	550	1007	960	812
ETP déc. 2023	Hommes	91	308	1038	1194	659	294	78	
	Total	106	435	1588	2 201	1 619	1106	231	
Ratio Salaire fixe déc. 2023	% F/H	81%	88%	89%	91%	93%	96%	95%	
Ratio Variable 2023	% F/H	84%	75%	78%	94%	95%	108%	115%	
Ratio Rémunération totale 2023	% F/H	82%	83%	87%	91%	93%	96%	95%	

* Collaborateurs présents sur toute l'année 2023, hors promotions et changements de rôles

La politique de rémunération reconnaît et rétribue l'engagement, l'implication, la contribution et la performance collective et individuelle de chacun des collaborateurs HSBC au travers d'enveloppes annuelles de révisions salariales collectives et/ou sélectives, de rémunérations variables individuelles et, en France, en fonction des résultats, d'une rémunération collective sous forme de participation et d'intéressement aux résultats.

De plus, HSBC Continental Europe aide financièrement les collaborateurs dans leur vie au quotidien, avec le versement de diverses contributions à des fins, par exemple, de garde d'enfant, de restauration et de mobilité durable. Il leur apporte aussi des garanties qui les accompagneront tout au long de leur parcours dans le Groupe HSBC et au-delà : maintien de salaire et mutuelle de santé en cas de maladie, prévoyance en cas d'incapacité/invalidité et dispositif de retraite supplémentaire mis en place depuis de nombreuses années pour permettre aux collaborateurs d'améliorer leur niveau de retraite.

Cette politique s'inscrit dans une approche qui vise à traiter équitablement l'ensemble des collaborateurs HSBC. Quelques exemples en France illustrent cette approche :

- Les accords collectifs négociés au sein de HSBC Continental Europe en France prévoient depuis plus de 15 ans une mesure de révision salariale automatique pour les retours de maternité ou d'adoption ;
- Les enveloppes spécifiques allouées à l'équité sont gérées chaque année par les RH pour corriger les éventuels écarts inexplicables ;
- Le salaire des femmes, sur les différents niveaux de la classification bancaire, se situe en 2023 entre 97,7 % et 101,4 % de celui des hommes.

Rapport salaire théorique F/H par niveau (lettre) correspondant à la catégorie conventionnelle – HSBC Continental Europe en France

Statut	Niveau de convention	2023 %	2022 %	2021 %
Techniciens	C	—	—	—
	D	—	—	—
	E	99,6	98,7	99,3
	F	101,4	101,6	101,4
	G	101,3	101,5	100,8
Cadres	H	98,6	99,1	99,2
	I	97,7	98,1	98,4
	J	99,4	99,5	99,6
	K	99,3	99,1	100,3

Le salaire des temps partiels, sur les différents niveaux de la classification bancaire, se situe en 2023 entre 98,7 % et 104,0 % des temps pleins.

Rapport salaire théorique Temps Partiel F/H par niveau (lettre) correspondant à la catégorie conventionnelle – HSBC Continental Europe en France

Statut	Niveau de convention	2023 %	2022 %	2021 %
Techniciens	C	—	—	—
	D	—	—	—
	E	104,0	105,1	104,7
	F	102,3	102,4	103,8
	G	100,9	101,6	101,0
Cadres	H	98,7	99,2	100,5
	I	99,4	99,3	99,3
	J	99,2	99,2	100,0
	K	100,8	98,8	97,1

Le salaire des collaborateurs en situation de handicap se positionne entre 95,9 % et 105,7 % du salaire de l'ensemble des collaborateurs. Un CESU handicap, financé en totalité par l'entreprise, a été mis en place à compter de 2015 pour aider les collaborateurs en situation de handicap ou les collaborateurs parents d'un proche en situation de handicap.

Rapport salaire théorique travailleurs handicapés / reste des collaborateurs par niveau (lettre) correspondant à la catégorie conventionnelle – HSBC Continental Europe en France

Statut	Niveau de convention	2023	2022	2021
		%	%	%
Techniciens	C	—	—	—
	D	—	—	—
	E	105,7	107,2	107,8
	F	103,6	103,4	104,4
	G	100,8	101,6	101,9
Cadres	H	99,0	99,2	99,7
	I	96,6	96,4	97,5
	J	95,9	96,4	98,5
	K	104,2	100,1	101,7

Tableau des Indicateurs Sociaux de HSBC Continental Europe

Indicateurs	Evolution		
	2023	2022	2021
1 – Effectif par Statut / genre et contrat (ETP) au 31/12			
Effectif total (ETP) ¹ HSBC Continental Europe	9 806	7 230	7 451
– dont femmes	5 175	4 019	4 164
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	504	187	191
Banque de Financement et d'investissement (GB)	159	123	120
Banque d'entreprises (CMB)	653	557	547
Banque Privée et de Gestion de Patrimoine (WPB)	2 471	2 148	2 221
Corporate Centre	2	3	3
Fonctions Supports et autres	1 385	1 001	1 082
% femmes	52,8%	55,6%	55,9%
– dont hommes	4 631	3 211	3 287
Activités de marchés et conservation de titres (MSS)	822	273	255
Banque de Financement et d'investissement (GB)	231	154	155
Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) - Autres activités	5	—	—
Banque d'entreprises (CMB)	585	510	521
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	1 542	1 332	1 380
Corporate Centre	15	9	10
Fonctions Supports et autres	1 432	933	966
% hommes	47,2%	44,4	44,1
2 – Embauches / Licenciements (ETP)			
Embauches (ETP) HSBC Continental Europe	793	730	459
% Embauches	8,1%	10,1%	6,2%
Licenciements (ETP) HSBC Continental Europe	66	85	84
% Licenciements	0,7%	1,2%	1,1%
3 – Egalité de traitement			
% de femmes sur les niveaux de cadre de Direction HSBC Continental Europe (ETP)	27,9%	31,1%	30,3%
% de collaborateurs de moins de 30 ans HSBC Continental Europe (ETP)	10,9%	7,0%	8,9%
% de collaborateurs de plus de 50 ans HSBC Continental Europe (ETP)	32,6%	26,3%	31,7%

1 HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. est exclue du tableau ci-dessus. Se référer page 73 pour le périmètre du reporting DPEF 2023.

Risque lié à l'écoblanchiment et aux pratiques commerciales déloyales (risque 7)

Approche de l'écoblanchiment

HSBC considère le risque d'écoblanchiment comme un risque significatif, en constante évolution et susceptible de s'aggraver avec le temps. Il s'inscrit dans un contexte réglementaire évolutif, sur les questions environnementales notamment en Europe où les attentes et la surveillance en matière de risque ESG ne feront qu'augmenter. Le risque d'écoblanchiment se définit comme le fait d'induire en erreur, sciemment ou non, les parties prenantes en ce qui concerne l'engagement ou les objectifs de la Banque, les produits ou services

proposés aux clients et qui comprennent des objectifs de durabilité ou encore, le manque d'alignement entre les engagements ou les performances climatiques des clients du Groupe HSBC avec les engagements de la Banque. Il peut se manifester dans toutes les activités et fonctions et peut donner lieu à une atteinte à la réputation, à une censure réglementaire ou à des poursuites.

Des scénarios de risque d'écoblanchiment susceptible de se concrétiser sous la forme de risque non-financier (p.ex. risque de conformité réglementaire et risque de reporting financier) ou des risques de réputation ont été analysés dans le cadre de la revue de ma matérialité des risques ESG menée par les lignes métiers et les fonctions de HSBC Continental Europe en 2023. HSBC Continental Europe a renforcé sa gouvernance pour tenir compte du risque d'écoblanchiment lié aux risques climatiques et environnementaux.

Des comités spécialisés ont été constitués pour examiner les transactions liées à tous les produits entrant dans le champ d'application de la finance durable. Ces comités soutiennent et prouvent la catégorisation et la labélisation ESG des transactions, conformément au dictionnaire de données du Groupe sur le financement et les investissements durables et aux principes de la 'Loan Market Association' (LMA), de 'l'International Capital Market Association' (ICMA) et de la 'Loan Syndication Trading Association' (LSTA). Ces comités s'appuient sur les différents domaines d'expertise de la Banque : représentants des lignes métier, direction du développement durable, direction de la conformité, direction juridique et risque réputationnel.

En 2023, HSBC Asset Management (France) et Real Estate Investment Management (REIM) ont procédé à une évaluation détaillée des produits qu'ils développent, distribuent et gèrent en France. Le périmètre convenu de cette auto-évaluation en matière d'écoblanchiment comprenait une analyse de toutes les déclarations ESG faites au sujet des produits ESG de HSBC Asset Management (France) au regard des exigences réglementaires actuelles de l'AMF et émanant de l'Europe. Cette évaluation a porté sur les produits, le marketing, les ventes et la distribution. Les écarts identifiés grâce à cet examen approfondi font l'objet d'un suivi jusqu'à leur résolution, conformément au Dispositif de Gestion du risque du Groupe HSBC. Le processus de suivi des réclamations des clients a été mis à jour en 2023 pour que leur lien avec le développement durable (processus d'investissement ESG, reporting ESG, ventes ESG abusives) soit pris en compte. Aucune réclamation sur ce sujet n'a été formulée en 2023.

Des formations ciblées sur l'écoblanchiment ont été dispensées aux collaborateurs de HSBC Asset Management (France). Des formations obligatoires ont également été déployées dans la Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) du Groupe HSBC couvrant de manière plus spécifique le risque d'écoblanchiment ainsi que les risques liés à la réputation et à la durabilité, parmi lesquelles la formation 'Sustainability Training (Greenwashing)', 'Greenwashing: Part 2: our greenwashing strategy'. De plus, l'académie du développement durable de HSBC Université propose une collection de ressources (vidéos, documents, formations etc.) à travers la Sustainable Academy (Académie dédiée au développement Durable) afin de développer les connaissances relatives à la transition vers une économie bas carbone à l'échelle mondiale et aux implications d'une telle transition.

Le cadre des pratiques d'entreprise

Pour le Groupe HSBC, la bonne pratique consiste à agir et à prendre des décisions équitables pour ses clients et à ne pas perturber le fonctionnement régulier et transparent des marchés financiers. Ces principes sont essentiels pour assurer sa réussite à long terme et apporter le meilleur service à ses clients. La Banque dispose pour ce faire de directives, de cadres et de principes de gouvernance clairs, qui couvrent en particulier la culture d'entreprise, les comportements, la conception des produits et des services, la formation et la rémunération des collaborateurs, ainsi que les interactions avec les clients et la communication interne.

Tous les collaborateurs du Groupe HSBC sont tenus d'agir avec intégrité, d'assumer leurs responsabilités et de rendre des comptes, conformément au programme « Conduct ». Celui-ci constitue le fil

directeur qui guide les collaborateurs pour mieux comprendre les conséquences de la prise de bonnes ou mauvaises décisions sur les clients et sur d'autres parties prenantes. En 2022, le programme « Conduct » a été actualisé de manière à rester aligné sur la Valeur 'nous prenons nos responsabilités'. Il a également été structuré autour de cinq objectifs à réaliser vis-à-vis des clients et des marchés, grâce à une approche plus simple et compréhensible.

En 2023, tous les métiers et les fonctions centrales ont réalisé une auto-évaluation au regard du programme « Conduct » afin de s'assurer que leur approche était alignée sur les objectifs du Groupe. L'ensemble des collaborateurs du Groupe a suivi une formation obligatoire intitulée « *Creating value Together* ». Lancée au cours du dernier trimestre de 2023, elle a été finalisée par 97 % des collaborateurs.

Indicateur de performance lié au risque d'écoblanchiment et aux pratiques commerciales déloyales (risque 7)

	2023	2022	2021
Condammations pour écoblanchiment*	1	s. o.	s. o.

* *L'écoblanchiment est une pratique qui repose sur des allégations environnementales fausses, de nature à induire en erreur, mal étayées ou encore le fait de présenter une offre comme une caractéristique distinctive du produit ou du service alors qu'il s'agit d'une exigence légale. Une «allégation environnementale» est définie comme tout message ou toute déclaration non obligatoire en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit national, notamment du texte, une image, une représentation graphique ou un symbole, sous quelque forme que ce soit, y compris un label, une marque, une dénomination sociale ou une dénomination de produit, dans le cadre d'une communication commerciale, qui affirme ou suggère qu'un produit ou un professionnel a une incidence positive ou nulle sur l'environnement, est moins préjudiciable pour l'environnement que d'autres produits ou professionnels, ou a amélioré son incidence environnementale au fil du temps.*

Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section Risques, Gestion du risque de conformité réglementaire page 172.

Risque de corruption: prévenir et gérer le risque (Risque 8)

Le Groupe HSBC s'engage à respecter les normes d'éthique les plus exigeantes et il applique une tolérance zéro en matière de corruption, qu'il considère comme une pratique contraire à l'éthique et aux principes de bonne gouvernance. Il impose le respect de toutes les lois anticorruption en vigueur sur tous les marchés et dans tous les pays où il exerce son activité. La Banque a mis en place une politique de lutte contre la corruption qui met en pratique les recommandations d'organismes internationaux tels que la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (« OCDE ») ou le dixième principe du Pacte mondial des Nations unies. En matière de lutte contre la corruption, HSBC Continental Europe s'est pleinement engagé à se conformer à la loi française dite « Sapin II », et à opérer une tolérance zéro en matière de corruption.

HSBC Continental Europe a mis en place un programme de conformité s'appliquant à l'ensemble de ses activités, en France et dans ses succursales et filiales, avec l'objectif d'aligner le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence sur les exigences établies par la loi. Le programme a permis la révision de la cartographie des risques de corruption de HSBC Continental Europe, l'identification et le déploiement de contrôles comptables pour prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence, la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers propre aux risques AB&C (*AB&C Customer and Third-Party Due Diligences*), la mise à jour de la politique et des procédures locales ou la publication de codes de conduite spécifiques.

Indicateur de performance relatif à la gestion du risque de corruption (risque 8)

	2023	2022	2021
Part des effectifs formés sur cette thématique	96%	95%	98%

Pour plus de détails, voir la section Risques, Gestion du risque de criminalité financière, page 172.

Plus d'information sur la politique du Groupe HSBC en matière de lutte contre la corruption sur : www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/fighting-financial-crime/financial-crime-risk-policies

Risque d'évasion fiscale: prévenir et gérer le risque (risque 9)

HSBC Continental Europe s'engage à agir avec intégrité, et exercer, partout dans le monde, ses activités conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur en lien avec les risques de criminalité financière.

La Politique mondiale contre l'évasion fiscale de la Banque énonce les principes clés et les exigences minimales de contrôle, en vue d'appliquer une approche cohérente et standardisée de la gestion du risque d'évasion fiscale par les clients et du risque de faciliter l'évasion fiscale, ou de ne pas prévenir la facilitation de l'évasion fiscale.

Le Dispositif de gestion du risque du Groupe HSBC (*Risk Management Framework*) décrit les responsabilités des employés, selon qu'ils sont propriétaires des risques (*Risk owners*), propriétaires des contrôles (*Control owners*), Référents (*Risk Stewards*), ou autre, en matière de gestion du risque, et notamment du risque d'évasion fiscale.

Le Dispositif de gestion du risque indique clairement qu'il doit exister une séparation claire entre les trois rôles (lignes de défense), et qu'une assurance indépendante doit être mise en place pour favoriser efficacement l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting des risques.

Les principaux risques d'évasion fiscale auxquels la Banque est confrontée sont les suivants :

- Évasion fiscale par la clientèle – Le risque que les produits ou les services de la Banque soient associés à une évasion fiscale par la clientèle et le risque que les employés facilitent l'évasion fiscale par la clientèle ;
- Facilitation par un tiers, personne physique ou morale, associé à la Banque ou agissant en cette qualité (personne associée) – Le risque que des personnes associées tierces (autre qu'un employé) facilitent l'évasion fiscale en agissant pour le compte de la Banque ;
- Risque produit – Le risque que les produits ou les services de la Banque soient conçus, ou puissent être perçus comme étant conçus pour faciliter l'évasion fiscale de la clientèle ;
- Paiements aux employés – Le risque que la Banque (ou que la Banque agissant par l'entremise d'une personne associée tierce) ne contribue à structurer la rémunération, les indemnités, les avantages sociaux ou les frais professionnels de manière à faciliter l'évasion fiscale par les employés ;
- Paiements à des tiers – Le risque que la Banque (ou la Banque agissant à travers une personne associée tierce) prête assistance dans la structuration de paiements à des tiers pour des produits ou des services de manière à faciliter l'évasion fiscale par ces tiers (y compris des tiers qui ne soient pas des personnes associées). Le périmètre comprend les sous-traitants, les entreprises de services personnels, et les entreprises faitières ;
- Transactions stratégiques, y compris des acquisitions ou des cessions d'actions, de valeurs mobilières ou de participations par des entités du Groupe HSBC – Le risque que des employés ou d'autres personnes associées désignées par la banque ne prêtent assistance dans la structuration d'une transaction de manière à faciliter l'évasion fiscale par une contrepartie.

La Politique mondiale contre l'évasion fiscale de la Banque vise à garantir que les services bancaires de HSBC ne sont pas associés à tout arrangement connu ou suspecté visant à faciliter l'évasion fiscale.

Parmi les principaux contrôles visant à atténuer ces risques figurent l'évaluation de l'intégrité des clients, des tiers, des produits nouveaux ou modifiés de façon significative et des transactions stratégiques, afin d'identifier et d'évaluer ces risques. la rédaction de clauses contractuelles dans les contrats avec les tiers, la mise en place de contrôles des processus des fournisseurs, la formation des employés au niveau mondial complétée, le cas échéant, par des formations des équipes locales, et des dispositifs d'encouragement des lanceurs d'alertes. De plus, la Banque tient un tableau de bord dédié au risque d'évasion fiscale pour surveiller la gestion de ce risque. Ce tableau de bord comprend une série d'indicateurs de contrôle et des indicateurs de risques clés en lien avec l'évasion fiscale et fait l'objet d'un suivi mensuel.

Afin de garantir l'efficacité de ces politiques, une formation annuelle a été mise en place et suivie par 96 % des collaborateurs de HSBC Continental Europe en 2023.

Indicateur de performance relatif à la gestion du risque d'évasion fiscale (risque 9)

	2023	2022	2021
Part des effectifs formés sur cette thématique	96%	95%	98%

Pour plus de détail veuillez consulter la section Risques page 174.

Des informations complémentaires sur les politiques anti-corruption sont disponibles sur le site du Groupe HSBC www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsiblebusiness/fighting-financial-crime/financial-crime-risk-policies

Des informations complémentaires et détaillées sur les risques sont disponibles dans la section Gestion du risque de conformité réglementaire, page 172.

Risque en matière de cybersécurité et d'intrusion informatique : prévenir et gérer le risque (risque 10)

HSBC Continental Europe, comme d'autres organisations, est la cible d'attaques informatiques de plus en plus nombreuses et sophistiquées qui, dans certains cas, peuvent affecter ses opérations, y compris la disponibilité de ses sites informatiques à l'usage de sa clientèle.

La sécurité du système informatique de la Banque est cruciale pour le bon fonctionnement de ses services bancaires, la protection de sa clientèle et de la marque HSBC. Dans le but de la préserver à son meilleur niveau, HSBC Continental Europe continue de renforcer ses moyens techniques, son dispositif de contrôle et sa gouvernance pour prévenir et résister à cette menace toujours plus grande des cyber-attaques.

Le risque cyber est une priorité majeure pour la direction de la Banque et fait l'objet de communications et discussions régulières afin d'assurer la visibilité, la gouvernance et le soutien approprié à son programme de cybersécurité. HSBC Continental Europe n'a pas déclaré d'incident de sévérité « modérée », « majeure », ou « extrême » en 2023. La Banque a ainsi atteint son objectif, et évité tous les incidents de cybersécurité significatifs. En revanche, en 2023, bien que non significatifs conformément à la matrice de priorisation des risques du Groupe HSBC, 4 incidents cyber concernant des tiers ont été déclarés à la Banque Centrale Européenne.

Indicateur de performance relatif au risque de cybersécurité et d'intrusion informatique (risque 10)

	2023	2022	2021
Nombre d'incidents de sécurité significatifs sur les 12 derniers mois.	0	0	1

Pour plus de détails, voir la section Risque cyber et de sécurité de l'information, page 176.

Risque de non-respect des Droits de l'Homme : prévenir et gérer les risques (risque 11)

Le Groupe HSBC a publié sa Déclaration sur les droits de l'Homme et reconnaît le rôle des entreprises dans le respect des droits de l'Homme. L'approche du Groupe HSBC couvre tous les aspects liés aux droits de l'Homme internationalement reconnus et est guidée par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Groupe HSBC reconnaît le rôle des entreprises dans le respect des droits de l'Homme et de ses ambitions. Il met en œuvre des politiques pertinentes dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, ses collaborateurs et les sociétés dans lesquelles il investit, tout en respectant les lois des pays dans lesquels il opère. Le Groupe HSBC s'efforce de sensibiliser aux droits de l'Homme en promouvant les bonnes pratiques dans le cadre de sa conduite des affaires.

Avec le soutien du Groupe, HSBC Continental Europe continue de développer sa compréhension des principales questions liées aux droits de l'Homme et ses réponses à celles-ci. En 2022, le Groupe HSBC a procédé à un examen approfondi des principaux enjeux relatifs aux droits de l'Homme et a identifié cinq risques inhérents aux activités de HSBC à l'échelle mondiale, ainsi que cinq types d'activités par lesquelles ces risques pourraient survenir. Ceux-ci sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Illustration des risques liés aux droits de l'Homme inhérents au Groupe HSBC en fonction des activités commerciales.

Risques inhérents liés aux droits de l'homme	Activités HSBC				
	Emplo-yeur	Ache-teur	Fournisseur de produits et services		
			Clients particu-liers	Clients profess-ionnels	Invest-isseurs ¹
Absence de travail forcé		◆		◆	◆
Droit à un travail décent	Conditions de travail justes et favorables	◆	◆		◆
	Droit à la santé et à la sécurité au travail	◆	◆	◆	◆
Droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination	◆	◆	◆	◆	◆
Droit à la vie privée	◆		◆		◆
Droits culturels et territoriaux		◆		◆	◆
Droit à la dignité et à la justice	◆	◆	◆	◆	◆

1 Le terme investisseur inclut les activités chez HSBC Asset Management

En 2023, s'appuyant sur cette évaluation, le Groupe HSBC a publié un document sur ses orientations générales en matière de droits de l'Homme. Ce document fournit des conseils pratiques, notamment des études de cas, sur la manière d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont le Groupe HSBC traite ses impacts en matière de droits de l'Homme.

Deux principaux domaines d'activité ont été identifiés pour assurer une meilleure gestion des risques. Il s'agit des services fournis par HSBC aux clients professionnels ainsi que des biens et services achetés auprès de tiers. Des améliorations sont en cours dans ce domaine avec l'élaboration de directives en matière de droits de l'Homme pour les relations avec les fournisseurs.

En 2023, HSBC a poursuivi le processus d'adaptation de ses procédures de gestion des risques déployées au sein de HSBC Continental Europe pour refléter les enseignements tirés des travaux sur les questions importantes en matière de droits de l'Homme et des documents d'orientation associés décrits ci-dessus. Des

procédures établies par le Groupe, aident HSBC Continental Europe à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme dans sa chaîne d'approvisionnement et de garantir que ses fournisseurs respectent les principes relatifs aux droits de l'Homme détaillé dans le Code de conduite des fournisseurs du Groupe HSBC. Parmi ces procédures, il faut noter l'amélioration du dispositif d'identification des risques en matière de droits de l'Homme avec la mise en place d'un questionnaire sur les risques résiduels en matière de droits de l'Homme pour les fournisseurs.

HSBC Continental Europe est aligné avec les engagements et politiques du Groupe. L'acceptation du Code de conduite des fournisseurs est un prérequis à l'entrée en relation avec HSBC Continental Europe. À échéance régulière et à minima en cas de renouvellement de contrat, les tiers doivent renouveler leur adhésion à ce Code. À fin 2023, 74 % des fournisseurs concernés ont répondu positivement et 16 % ont proposé un code de conduite alternatif en ligne avec les standards du Groupe.

En 2022, HSBC a lancé une initiative auprès de ses fournisseurs, leur recommandant de participer au Carbon Disclosure Project (« CDP ») qui aide les entreprises à communiquer sur leur impact environnemental. Au niveau mondial, 500 grands fournisseurs ont été invités à participer au CDP. Les dépenses annuelles totales de HSBC Continental Europe s'élèvent à 218 millions USD auprès de 104 fournisseurs. Parmi ces 104 fournisseurs, 73 ont répondu au questionnaire du CDP (143 millions USD). HSBC Continental Europe continuera à travailler en collaboration avec ses fournisseurs dans les années à venir pour encourager un taux de participation croissant à ce projet.

De nouvelles approches de diligence raisonnable sur les droits de l'Homme pour les clients professionnels de HSBC Continental Europe ont également été testées. Celles-ci comprenaient la recherche d'indicateurs d'impacts négatifs potentiels sur les personnes, y compris la surveillance des médias et d'autres données tierces pertinentes.

Les mesures prises pour faire face aux principaux problèmes identifiés en matière de droits de l'Homme sont en phase avec les valeurs du Groupe HSBC et aideront à tenir les engagements du Groupe HSBC et de HSBC Continental Europe en matière de diversité et d'inclusion, ainsi que ceux qui ont été pris dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies et du Forum économique mondial (« WEF ») sur le risque d'incidents liés au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.

Les politiques en matière de risque de durabilité du Groupe HSBC partent du principe que le risque de causer, de contribuer ou d'être lié à des impacts négatifs sur les droits de l'Homme est également atténué par le dispositif de lutte contre le risque de criminalité financière du Groupe HSBC, qui comprend les politiques mondiales de la Banque et les contrôles associés.

De plus amples détails sur la manière dont nous luttons contre la criminalité financière sont accessibles sur notre site internet : www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/fighting-financial-crime.

De plus amples détails sont accessibles sur notre site internet : www.hsbc.com/-/files/hsbc/our-approach/risk-and-responsibility/pdfs/220308-hsbc-principles-for-the-ethical-use-of-data-and-ai.pdf?download=1

HSBC Continental Europe met en œuvre un plan de vigilance afin de répondre à l'exigence de la Loi sur le Devoir de Vigilance. Compte tenu de l'environnement législatif et réglementaire, du périmètre de ses activités et des procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, les risques liés au non-respect des droits de l'Homme pour HSBC Continental Europe ne sont pas matériels.

Voir le détail du plan de vigilance en page 109.

Dispositif d'alerte interne HSBC Confidential

Le Groupe HSBC s'efforce de créer un environnement de travail dans lequel les personnes se sentent libres de partager leurs préoccupations. Conscient que certaines circonstances nécessitent une discrétion particulière, il a simplifié son dispositif d'alerte en 2015 en créant *HSBC Confidential*, détaillé dans le plan de vigilance.

Voir le détail du plan de vigilance en pages 109.

Indicateur de performance relatif à la gestion du risque de non respect des droits de l'Homme (risque 11)

	2023	2022	2021
Part des fournisseurs ayant signé le code de conduite dans le cadre du renouvellement des contrats	74%	71%	72%

Précisions méthodologiques sur les informations environnementales, sociales et sociétales

Périmètre de reporting

Au 1^{er} décembre 2020, HSBC France est devenu HSBC Continental Europe.

Pour l'exercice 2023, le périmètre de la Déclaration de Performance Extra Financière se base sur un périmètre géographique identique à celui de l'exercice 2022.

HSBC Malte et HSBC Allemagne ont été intégrés au sein de HSBC Continental Europe en novembre 2022 et sont consolidés dans la Déclaration de Performance Extra Financière de 2023. HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., qui est devenu une filiale de HSBC Continental Europe en novembre 2023, ne fait pas partie du périmètre de la Déclaration de Performance Extra Financière de 2023.

Les travaux entrepris par PwC pour la revue de sincérité ont donc été réalisés sur un périmètre identique à celui retenu pour l'exercice 2022.

Les indicateurs concernent HSBC Continental Europe, y compris ses succursales et filiales, mais le périmètre de chacun peut varier en fonction de la disponibilité des informations ou de la nature de l'indicateur.

Variation de périmètre

Pour les entités du périmètre du Groupe HSBC, les données non financières sont comptabilisées dans l'exercice suivant l'exercice de consolidation financière.

Le périmètre de reporting couvre HSBC Continental Europe, dont Malte et l'Allemagne pour 2023.

Période de reporting

La période retenue pour le reporting annuel est l'année civile (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023).

Outils et procédés de reporting

Pour les indicateurs environnementaux

L'outil de reporting utilisé par le Groupe HSBC est Metrix, développé par Enablon. Ses principales fonctionnalités incluent la collecte des données sur la consommation d'énergie (kWh), les émissions de CO₂, la consommation d'eau (m³), la consommation de papier (tonnes), la production de déchets (tonnes), les kilomètres parcourus, et d'autres données : commentaires, surfaces opérationnelles (m²), nombre de sites, effectifs (« ETP »), initiatives, la double validation au niveau pays, puis région et monde, et enfin les tableaux de bord.

Pour les indicateurs sociaux

Les informations qui figurent dans le reporting sont issues de requêtes issues de *People Insight*. Les informations concernant l'achèvement des formations obligatoires au niveau du Groupe sont extraites du *Global Learning Management System*.

Précisions sur la définition de certains indicateurs

Indicateurs environnementaux

Les émissions de GES liées à l'énergie correspondent aux consommations d'électricité, de gaz, de fioul, de chauffage et de climatisation. Les émissions de GES liées au transport correspondent aux voyages effectués en train et en avion (dont les commandes sont passées auprès du prestataire de voyage), aux voyages effectués en taxi, par le biais de locations de voitures ou du parc automobile du Groupe.

L'indicateur « Consommation d'énergie » intègre une part d'estimation liée au décalage de période de comptabilisation entre la facture et le reporting.

Indicateurs sociaux

L'effectif total comprend les employés en CDI (y compris les impatriés mais hors les expatriés) et en CDD (CDD de remplacement et de surcroît) en fonction de leur taux d'activité (« ETP »). Les contrats d'expatriation, les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les stagiaires, les intérimaires, les contrats suspendus, les employés en préretraite, les employés en invalidité permanente sont exclus. Les stages d'immersion professionnelle sont exclus. Les embauches et les licenciements incluent les employés en CDI et en CDD. Un collaborateur qui passe d'un CDD à un CDI au cours de la période de *reporting* sera comptabilisé comme une embauche.

Indicateurs de performance économique de la Taxonomie verte européenne¹

Objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et objectifs environnementaux restants

Afin d'atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, la Commission européenne ("CE") a créé un système de classification dénommé Taxonomie verte, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. La Taxonomie de l'Union européenne fournit aux entreprises, aux investisseurs et aux responsables politiques des définitions appropriées des activités économiques qui peuvent être considérées comme durables d'un point de vue environnemental. En 2021, la CE a adopté l'acte délégué complétant l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie verte (« Acte délégué sur la publication d'informations »)^{2, 3}, modifié en 2022 pour inclure certains secteurs de l'énergie. En 2023, la CE a modifié l'acte délégué pour aligner les exigences de publication d'information sur l'acte délégué sur l'environnement. En vertu de ces réglementations, HSBC Continental Europe est tenu de fournir des informations aux investisseurs sur la performance environnementale de ses actifs et de ses activités économiques.

Au cours des deux premières années de publication, soit à compter de 2021, HSBC Continental Europe a fourni des informations sur les expositions de ses contreparties aux activités économiques « éligibles » à la Taxonomie. Dans cette publication, comme exigé à partir du 1^{er} janvier 2024, des informations sont présentées sur l'alignement des activités économiques sur la Taxonomie verte (les indicateurs clés de performance) dans lesquelles les activités économiques « éligibles » à la Taxonomie verte seront évaluées en vue de déterminer si elles sont durables d'un point de vue environnemental (ou « alignées » sur la Taxonomie verte) en fonction de critères d'examen technique.

2024 étant la première année de reporting, conformément à l'acte délégué sur la publication d'informations, la Banque n'est pas tenue de publier les ICP avec des informations comparatives.

Périmètre de consolidation

Les Indicateurs Clés de Performance (« ICP ») de la taxonomie verte présentés dans les tableaux sont basés sur les expositions des entités du périmètre de consolidation prudentielle de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2023. Les filiales exerçant des activités d'assurance sont exclues du périmètre de consolidation prudentielle.

ICP : ratio d'actifs verts

Le ratio d'actifs verts (ou, en anglais, *Green Asset Ratio* ci-après "GAR") correspond au pourcentage des actifs alignés à la taxonomie verte de l'UE par rapport au total des actifs couverts.

Le numérateur du GAR comprend les prêts et avances, les titres de créance, les actions et les garanties reprises qui financent des activités économiques alignées à la Taxonomie verte en fonction de l'ICP chiffre d'affaires et de l'ICP CapEx des actifs sous-jacents.

Le dénominateur du GAR comprend le total des prêts et avances, le total des titres de créance, le total des actions, le total des garanties reprises et tous les autres actifs couverts au bilan.

Le calcul des ICP pour les expositions hors bilan intègre les garanties financières accordées par la Banque et les actifs sous gestion. Les autres expositions hors bilan telles que les engagements sont exclues du calcul.

Total des actifs couverts

Le calcul des ICP des actifs couverts par la Taxonomie verte comprend les expositions au bilan couvrant les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de fonds propres non détenus à des fins de transaction et les garanties reprises. Cela inclut les expositions aux entreprises telles que les banques, les gestionnaires d'actifs, les compagnies d'assurance et les émetteurs de l'UE visés par l'article 19a ou 29a de la directive 2013/34/UE⁴ (*Non Financial Reporting Directive* ou NFRD/*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou CSRD).

Les expositions sur la clientèle de détail, à l'exception des portefeuilles de prêts hypothécaires et des prêts à la consommation pour les automobile, sont exclues du cadre de la Taxonomie verte et ne sont pas évaluées pour l'éligibilité à la Taxonomie verte. Ces expositions sont donc incluses dans la catégorie « Autres actifs ».

Activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie verte

Les activités économiques éligibles à la Taxonomie verte sont les activités qui peuvent être évaluées comme étant durables sur le plan environnemental. Les activités économiques alignées à la Taxonomie verte sont les activités qui ont été évaluées comme étant durables sur le plan environnemental.

Les publications relatives à l'éligibilité et à l'alignement se basent sur les informations fournies par la contrepartie. Cela comprend les expositions aux entreprises concernées par les directives NFRD/CSRD dont l'objet du financement est connu, comme c'est le cas pour les prêts verts et les obligations vertes.

L'exposition aux obligations vertes et aux titres de créance émis par des entités non soumises à la NFRD/CSRD a également été évaluée en termes d'éligibilité et d'alignement en fonction de l'utilisation spécifique du produit. Toutefois, les obligations vertes émises par les gouvernements, les banques centrales et les organismes supranationaux sont exclues du périmètre du GAR.

L'éligibilité et l'alignement des expositions générales de crédit ont été évalués en utilisant les ratios d'éligibilité du chiffre d'affaires et des CapEx ainsi que les ratios d'alignement publiés par les contreparties soumises à la NFRD/CSRD dans leur dernier rapport annuel disponible.

L'exposition aux banques multilatérales de développement a été classée au titre des établissements de crédit conformément au règlement de Taxonomie verte et a été évaluée en termes d'éligibilité à la Taxonomie verte et d'alignement correspondant.

Les prêts à la clientèle de détail garantis par des biens immobiliers résidentiels, les prêts à la rénovation de bâtiments et les crédits auto sont évalués en termes d'éligibilité et d'alignement en fonction de l'utilisation des fonds.

Dans tous les tableaux, les « actifs durables sur le plan environnemental » font référence aux actifs alignés à la Taxonomie verte.

Activités économiques non éligibles à la Taxonomie verte

Les activités économiques non éligibles à la Taxonomie verte sont les activités qui ne peuvent être évaluées comme étant durables sur le plan environnemental.

Les institutions financières n'étant tenues de publier les ICP conformément au règlement de la Taxonomie verte que depuis 2024, au moment de la publication, de telles données sur les contreparties ne sont pas disponibles et les expositions à ces institutions financières sont traitées comme non éligibles.

Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (couverts dans le dénominateur)

Expositions à des sociétés non soumises à la NFRD/CSRD⁴

Les expositions envers les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publication d'informations extra-financières ont été exclues de l'évaluation des activités économiques éligibles à la Taxonomie verte. Ces expositions sont exclues du numérateur du GAR mais prises en compte dans le dénominateur.

Produits dérivés

Les dérivés du portefeuille bancaire sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du GAR total.

Prêts interbancaires à vue

Les prêts interbancaires à vue sont des expositions de prêt à la demande auprès d'autres établissements de crédit. Ceux-ci sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du GAR total.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur, à l'exception des liquidités auprès des banques centrales qui ne sont pas couvertes par le calcul du GAR.

Autres actifs

Les activités de la Banque de détail française, y compris le portefeuille de prêts hypothécaires, classées comme « destinées à être cédées » au 31 décembre 2023, ont été vendues le 1^{er} janvier 2024. Elles ont été exclues de l'évaluation d'éligibilité et déclarées dans la catégorie « Autres actifs ».

Les autres actifs comprennent également d'autres expositions de détail non couvertes par la Taxonomie verte, les liquidités, les actifs corporels et incorporels, qui sont tous exclus du cadre de la Taxonomie verte et dont l'éligibilité à la taxonomie verte ne peut donc pas être évaluée. Les autres actifs sont inclus dans le total de l'actif utilisé au dénominateur pour le calcul des ratios.

Actifs non couverts pour le calcul du GAR

Les actifs non couverts dans le calcul du GAR sont exclus du numérateur et du dénominateur.

Gouvernements centraux et émetteurs supranationaux

Les expositions aux gouvernements centraux et aux émetteurs supranationaux sont exclus du calcul du GAR. Les prêts ou le financement d'administrations locales dont l'objet de financement n'est pas connu (c'est-à-dire les prêts à des fins générales) sont également exclus du numérateur et du dénominateur du GAR et

classés avec les gouvernements centraux et les émetteurs supranationaux.

Banques centrales

Les expositions aux banques centrales comprennent les liquidités détenues et toutes les autres expositions bancaires auprès des banques centrales. Celles-ci sont hors du périmètre de calcul du GAR.

Portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation, incluant les dérivés de trading est exclu du périmètre de calcul du GAR.

Limites inhérentes au reporting

Le 21 décembre 2023, la Commission Européenne a publié un projet de notice portant sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'Acte délégué sur la publication d'informations complétant l'article 8 du règlement de l'UE sur la taxonomie. Cette notice comprend un certain nombre de précisions concernant la mise en œuvre des exigences prévues par l'Acte délégué sur la publication d'informations. Ces exigences ont, dans la mesure du possible, été respectées, mais cette notice est encore à l'état de projet et n'est pas encore applicable et contraignante pour la publication de 2023. Compte tenu du délai très court entre la publication de cette notice et la date de publication des résultats de HSBC Continental Europe, il n'a pas été opérationnellement possible de mettre en œuvre l'ensemble des aspects de cette notice à temps pour cet exercice, ce qui a eu un impact sur les tableaux et informations suivants :

1. L'avis énonce l'exigence imposée aux entités mères des conglomérats financiers (a) de communiquer les ICP consolidés pour chaque secteur d'activité et (b) de publier, dans les informations contextuelles, un ICP au niveau du groupe consolidé sous la forme d'une moyenne pondérée des ICP correspondants à chaque secteur d'activité. Les informations fournies par HSBC Continental Europe pour l'exercice 2023 sont basées sur son activité principale en tant qu'établissement de crédit et aucune moyenne pondérée n'a été calculée ou publiée ;
2. Le tableau des flux (ICP GAR Flux) n'a pas été publié ;
3. Le tableau présentant l'ICP des encours d'exposition hors bilan n'a pas été reproduit pour le flux d'exposition hors bilan ;
4. L'avis détaille les ICP pour lesquels les tableaux des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile doivent être publiés. Les tableaux relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile pour les activités économiques alignées à la Taxonomie verte, les activités économiques éligibles mais non alignées à la Taxonomie verte et les activités économiques non éligibles à la Taxonomie verte ont été présentés pour les expositions sur encours au bilan. Ces tableaux n'ont pas été reproduits pour les expositions hors bilan ni pour le flux de nouvelles expositions au bilan ou hors bilan.

Limites inhérentes aux données

HSBC Continental Europe dépend de plusieurs sources de données pour déterminer les expositions envers des entreprises soumises à la NFRD et calculer les ratios de la Taxonomie verte. La disponibilité des données et l'amélioration de la qualité des données au fil du temps, à mesure que les entreprises adoptent les exigences de la Taxonomie verte pour leurs propres publications, pourraient entraîner des écarts entre les données publiées dans les années à venir et celles correspondant à l'année en cours.

HSBC Continental Europe poursuit le dialogue avec ses clients, ses fournisseurs de données et les organismes de normalisation afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données relatives à la Taxonomie verte, tout en développant ses capacités à évaluer l'alignement sur la Taxonomie verte de ses portefeuilles.

Éligibilité par objectif environnemental

Avant la publication des modèles modifiés publiés par la CE en juin 2023, les entreprises non financières n'étaient pas tenues de déclarer l'éligibilité à la Taxonomie verte d'une activité économique par objectif environnemental. Toutefois, depuis la publication des modèles révisés, les entreprises non financières seront tenues de déclarer

l'éligibilité à la taxonomie verte répartie par objectif environnemental à partir du 1^{er} janvier 2024. En conséquence, au moment de la publication, les ICP éligibles à la taxonomie verte par objectif environnemental pour les contreparties non financières de la Banque ne sont pas disponibles. Afin de répondre à l'obligation de publication sur la base d'informations réelles fournies par les contreparties, seule l'éligibilité totale (Atténuation du changement climatique ci-après « CCM » + Adaptation au changement climatique ci-après « CCA ») a été déclarée dans les modèles correspondants sans ventilation dans les colonnes pour chacun des objectifs environnementaux.

Données d'éligibilité et d'alignement des contreparties non financières

HSBC Continental Europe est fortement dépendant des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par les contreparties pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses expositions. La Banque s'appuie sur des fournisseurs de données tiers pour collecter la majorité des données d'éligibilité et d'alignement utilisées dans les calculs des ICP. Un certain nombre de vérifications et de contrôles sont effectués pour valider les données utilisées. Ces vérifications et contrôles ont montré que la qualité et la cohérence des données des contreparties sont variables. Les contrôles en place comprennent la vérification de l'exactitude mathématique des modèles, la vérification de la cohérence des activités habilitantes et transitoires déclarées avec le cadre de taxonomie de l'UE, la vérification de l'exhaustivité des données et la vérification de la cohérence des calculs entre les contreparties. Une évaluation homogène par la Banque de l'éligibilité et de l'alignement des expositions dépend des ratios publiés par les contreparties. Certaines contreparties calculent les ratios en utilisant une méthodologie de calcul différente et, dans ces cas-là, lorsque suffisamment d'informations sont disponibles pour ce faire, les données sont normalisées de manière à ce que les données des contreparties soient comparables et puissent être utilisées de manière cohérente dans les calculs. En cas de données incomplètes d'une contrepartie ou considérées non satisfaisantes pour évaluer l'éligibilité et l'alignement au regard de la taxonomie, cette contrepartie est exclue du numérateur pour le calcul du GAR. Lorsqu'il existe suffisamment d'information pour identifier la cause d'une erreur mathématique, cette erreur est corrigée. Par ailleurs, lorsqu'il apparaît que la classification par activité présentée par une contrepartie est incorrecte, les activités sont reclassées selon la norme compass indiquée par la Taxonomie verte.

Expositions soumises à la directive NFRD/CSRD⁴

Afin de déterminer la méthodologie permettant d'identifier les expositions soumises à la NFRD, il a été nécessaire de formuler certaines appréciations en tenant compte de la disponibilité des données. La méthodologie évoluera au fil du temps pour s'aligner sur l'évolution des pratiques du marché et de la réglementation. Les principales appréciations et hypothèses formulées à ce stade sont détaillées ci-dessous :

Les contreparties qui sont soumises à la NFRD sont de grandes sociétés d'intérêt public comptant plus de 500 employés en moyenne au cours de l'exercice et domiciliées au sein de l'Union Européenne. Au vu des limitations inhérentes aux données, pour certaines contreparties, il n'a pas été possible d'évaluer l'ensemble des critères requis pour déterminer le statut NFRD. La solution a consisté à s'appuyer sur une simplification utilisant les données internes disponibles, ainsi que les données de fournisseurs tiers. Les données relatives aux contreparties prises en compte dans l'évaluation incluaient, lorsque ces éléments étaient disponibles : le pays de constitution, le segment de clientèle, le chiffre d'affaires, la taille du bilan, le nombre d'employés et, enfin, la disponibilité de rapports NFRD et Taxonomie.

Pour les contreparties NFRD qui ont bénéficié de l'exemption de déclaration au niveau de leurs filiales, celles-ci étant incluses dans le reporting consolidé de leur société mère, les ICP taxonomie de la société mère n'ont pas été utilisés, sauf si la société mère a clairement indiqué que la filiale concernée a choisi l'option d'exonération pour la publication des ICP taxonomie.

Exposition aux ménages

Les prêts aux ménages garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts aux ménages pour la rénovation de bâtiments

ont été évalués comme éligibles au titre de l'objectif Atténuation du changement climatique conformément à la définition des activités 7.1 à 7.7 de l'Acte délégué sur le climat. Les prêts aux ménages pour l'achat de véhicules automobiles, accordés après le 1^{er} janvier 2022, ont été évalués comme éligibles au titre de l'objectif Atténuation du changement climatique conformément à la définition de l'activité 6.5 de l'Acte délégué sur le climat. Cependant, les données disponibles sont insuffisantes pour évaluer l'alignement de chacune de ces expositions selon les critères d'examen technique et en particulier, les critères relevant du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Stratégie commerciale

Le Groupe HSBC reconnaît avoir un rôle important à jouer pour encourager la transition vers une économie net zéro. En octobre 2020, le Groupe HSBC a annoncé son ambition de devenir une banque net zéro d'ici à 2050 et en 2021, a fait de la transition vers la neutralité carbone l'un des quatre grands piliers de sa stratégie d'entreprise.

L'ambition climatique du Groupe nécessite une démarche d'amélioration continue, notamment en matière de gouvernance, de processus, de systèmes et de contrôles. Également, un besoin accru d'experts est nécessaire pour traiter les sujets liés au climat et à l'environnement, ainsi que de former les principaux collaborateurs qui accompagnent les clients dans leur transition vers la neutralité carbone. De nouvelles sources de données sont également requises, dont la fiabilité est parfois difficile à garantir avec les techniques de vérification traditionnelles. A cela, s'ajoute la diversité des sources et des structures de données externes qui complexifient la consolidation des données.

Le point de départ du Groupe HSBC dans sa transition vers le net zéro est une empreinte d'émissions financées élevée. Historiquement, le bilan est davantage exposé aux secteurs et régions qui émettent le plus et dont la transition est indispensable pour atteindre la neutralité carbone. Cela signifie que la transition de la Banque est complexe, avec des marchés et des secteurs partant de niveaux différents et évoluant à des rythmes différents. Le Groupe HSBC s'efforce d'intégrer le net zéro dans l'accompagnement de ses clients, à la fois au travers de l'engagement et par la fourniture de solutions de financement.

L'une des contributions les plus importantes que le Groupe peut apporter est de mobiliser des fonds pour soutenir son portefeuille de clients dans cette transition. Le Groupe HSBC s'est donné comme ambition d'atteindre les 750 à 1 000 milliards USD de financements et d'investissements durables d'ici à 2030. L'ambition en matière de financement et d'investissement durable est de contribuer à la promotion de produits et de solutions d'investissement durables et d'entreprises vertes, durables et axées sur les problématiques sociales.

En janvier 2024, HSBC a publié son plan de transition net zéro. Ce plan donne un aperçu de l'approche net zéro de la Banque et des actions qu'elle mène pour atteindre son ambition. De plus amples détails sur la manière dont le Groupe HSBC évalue les transitions des entreprises clientes vers le net zéro sont disponibles dans le Net Zero Transition Plan 2024 de HSBC à la page 54.

HSBC Continental Europe est aux premières étapes de l'intégration de la Taxonomie verte dans sa stratégie climatique. HSBC Continental Europe commence à suivre ses financements de projets verts alignés à la Taxonomie, et encourage ses clients à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique dans leurs propres activités.

HSBC Continental Europe accompagne ses clients qui se trouvent à différentes étapes de leur parcours de transition, en se concentrant sur les secteurs et les clients représentant les émissions et les risques de transition les plus élevés. Ainsi, tous les financements durables fournis par la Banque, et en particulier la finance de transition, ne répondent pas aux critères stricts d'alignement à la Taxonomie verte.

La composition du portefeuille bancaire de la Banque est un facteur clé du GAR. Les contreparties NFRD ne représentant qu'une petite fraction du portefeuille global et suite à la vente de la majeure partie du portefeuille de prêts hypothécaires de la Banque de détail le

1^{er} janvier 2024, la plupart des expositions échappent au champ d'application de l'évaluation de l'éligibilité à la Taxonomie verte. En outre, pour les expositions dont l'utilisation des produits est connue pour être considérées comme des activités éligibles, telles que les obligations vertes et les prêts liés à l'immobilier, les limitations des données se traduisent par une capacité limitée à mener des évaluations complètes selon les critères d'alignement.

À mesure que le champ d'application de la Taxonomie verte s'étendra aux contreparties déclarantes dans le cadre de la CSRD, et que la disponibilité des données de marché s'améliorera, les reportings et la stratégie devraient évoluer.

Objectifs environnementaux hors climat

En 2023, la CE a promulgué le règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission (« acte délégué sur l'environnement ») et des modifications à l'acte délégué sur la communication d'informations introduisant de nouvelles exigences déclaratives pour les quatre objectifs environnementaux restants. Compte tenu de ces modifications, les entreprises financières et non financières doivent désormais communiquer des informations sur l'éligibilité à la taxonomie pour les objectifs environnementaux restants à partir du 1^{er} janvier 2024.

Étant donné que le moment de l'introduction de ces nouvelles exigences d'information pour les entreprises financières coïncide avec le calendrier d'application pour les entreprises non financières, les données requises sur les contreparties ne sont pas disponibles au moment de la publication. La Banque a inclus dans ses publications volontaires la proportion estimée dans les actifs couverts des expositions aux activités économiques éligibles à la taxonomie pour les quatre objectifs environnementaux restants, à savoir i) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ; ii) la transition vers une économie circulaire ; iii) la prévention et le contrôle de la pollution ; et iv) la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les colonnes exigeant des informations concernant les autres objectifs environnementaux ont été exclues de tous les tableaux.

Publication volontaire d'informations supplémentaires

En vertu de l'acte délégué sur la communication d'informations, les informations à fournir qui ne sont pas basées sur les ICP propres des contreparties ont été incluses en tant que publications volontaires. La base de préparation, la méthodologie et les explications à l'appui de ces publications volontaires sont présentées ci-après.

La publication volontaire s'appuie sur le code NACE, une classification statistique des activités économiques employée par la Communauté européenne. Le code NACE de l'activité principale de la contrepartie est utilisé pour l'estimation des expositions aux activités économiques éligibles à la taxonomie pour les quatre objectifs environnementaux. Seules les expositions générales de prêt pour lesquelles le code NACE de la contrepartie est clairement identifiable comme contribuant uniquement aux quatre objectifs environnementaux restants et ne contribuant pas également aux objectifs climatiques basés sur les ICP de chiffre d'affaires de la contrepartie ont été incluses afin d'éviter dans la mesure du possible une double comptabilisation. Selon cette méthodologie, pour les expositions à des contreparties ne contribuant pas aux objectifs climatiques, la proportion dans les actifs couverts des expositions aux activités économiques éligibles à la Taxonomie au titre des quatre objectifs environnementaux non climatiques est de 0,71%.

- 1 *Règlement Taxonomie de l'UE 2020/852.*
- 2 *Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en complément du Règlement Taxonomie.*
- 3 *Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission complétant le règlement sur la taxonomie et modifiant l'acte délégué sur la publication d'informations.*
- 4 *La CSRD modifie la Directive sur l'information non financière (NFRD) 2014/95/UE et la Directive comptable 2013/34/UE.*

Récapitulatif des ICP (Modèle 0)

Ce tableau présente une synthèse des ICP devant être publiés par HSBC Continental Europe en tant qu'établissement de crédit, en vertu de l'article 8 du règlement Taxonomie.

Le tableau publié est fourni à l'annexe VI de l'acte délégué sur la publication d'informations. Celui-ci a été modifié en ajoutant des colonnes et en clarifiant les en-têtes de colonnes pour distinguer les ICP calculés à l'aide des ratios des contreparties basés sur le chiffre d'affaire et les ICP calculés à l'aide des ratios des contreparties basés sur les CapEx, qui doivent tous deux être déclarés par les établissements de crédit.

Étant donné que les ICP du portefeuille de négociation et les ICP des frais et commissions doivent être divulgués à partir du 1^{er} janvier 2026, les lignes applicables à ces ICP n'ont pas été incluses dans le tableau récapitulatif.

Tableau récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie verte

ICP principal	Ratio des actifs verts (GAR) stock	Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base du chiffre d'affaires)	ICP basé sur l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie	Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base des CapEx)	ICP basé sur l'ICP des CapEx de la contrepartie	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7 (2) et (3) et section 1.1.2. de l'annexe V)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7 (1)) et section 1.2.4 de l'annexe V)
		159	0,13 %	355	0,28 %	47,69	40,84	52,31
ICP supplémentaires								
	Garanties financières	31	2,01 %	25	1,60 %			
	Actifs sous gestion	3 366	0,79 %	6 055	1,42 %			

Actifs pour le calcul du GAR (Modèle 1)

Ce tableau présente les actifs utilisés dans le calcul du GAR ventilés par type de contrepartie et classe d'actifs. Les actifs sont en outre répartis en actifs couverts au numérateur, actifs couverts au dénominateur et actifs exclus du calcul du GAR, les actifs couverts éligibles et alignés étant présentés par objectif environnemental. Ce tableau est fourni à l'annexe VI de l'acte délégué sur la publication d'informations. Une ligne a été ajoutée et une modification mineure a été apportée à l'étiquette de la ligne 48 pour distinguer entre les actifs GAR au numérateur et ceux au dénominateur de l'ICP.

Le tableau a été dupliqué de manière à présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

En proportion du total des expositions éligibles à la taxonomie, les activités habilitantes alignées sur la taxonomie représentent 0,29 pour cent sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie et 0,53 pour cent sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie.

La colonne Valeur comptable brute exclut les provisions pour dépréciation pour toutes les expositions bancaires. Par conséquent, le total de l'actif présenté dans ce tableau n'est pas égal au total de l'actif présenté au bilan de la Banque, la différence étant due aux provisions pour dépréciation sur les expositions bancaires.

La ligne 34 « PME et entreprises non financières (autres que les PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD » inclut les entreprises financières et non financières non assujetties au NFRD dans l'UE, qu'elles soient ou non classées comme PME.

Les garanties financières représentent les garanties financières accordées par la Banque pour soutenir un prêt ou un titre de créance sous-jacent. L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement est basée sur les ICP déclarés par le débiteur en relation avec le prêt sous-jacent, car les informations sur l'utilisation spécifique des fonds pour ces prêts ne sont pas disponibles.

La valeur comptable brute présentée pour les garanties financières et les actifs sous gestion constitue le dénominateur des ICP respectifs et comprend les expositions avec les contreparties NFRD et non-NFRD, tout en excluant les expositions sur les gouvernements centraux, les banques centrales et les émetteurs supranationaux.

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

M EUR	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>					<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>										
	<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					
	Valeur comptable (brute) totale	<i>dont financé</i>	<i>dont spécial</i>	<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	<i>dont financé</i>	<i>dont spécial</i>	<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	<i>dont financé</i>	<i>dont spécial</i>	<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	<i>dont financé</i>	<i>dont spécial</i>	<i>dont transitoire</i>
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	17 906		149	—	20	31		10	—	—	10 753	159	—	20	31	
2 Entreprises financières	5 200		—	—	—	—		—	—	—	259	—	—	—	—	
3 Établissements de crédit	5 078		—	—	—	—		—	—	—	259	—	—	—	—	
4 Prêts et avances	4 598		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480		—	—	—	—		—	—	—	259	—	—	—	—	
6 Instruments de capitaux propres	—		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
7 Autres entreprises financières	122		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
8 – dont entreprises d'investissement	2		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
9 Prêts et avances	2		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>					<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>									
	<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>				
	Valeur comptable (brute) totale	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont habilitant</i>	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	
M EUR															
11	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	– dont sociétés de gestion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	– dont entreprises d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	Entreprises non financières	2 780	149	—	20	31	10	—	—	—	578	159	—	20	31
21	Prêts et avances	2 721	137	—	18	27	10	—	—	—	564	147	—	18	27
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51	9	—	2	1	—	—	—	—	11	9	—	2	1
23	Instruments de capitaux propres	8	3	—	—	3	—	—	—	—	3	3	—	—	3
24	Ménages	9 799	—	—	—	—	—	—	—	—	9 789	—	—	—	—
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 776	—	—	—	—	—	—	—	—	9 776	—	—	—	—
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	21	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	—
28	Financement d'administrations locales	124	—	—	—	—	—	—	—	—	124	—	—	—	—
29	Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	Autre financements d'administrations locales	124	—	—	—	—	—	—	—	—	124	—	—	—	—
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	3	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—
	Total des actifs GAR (couverts par le numérateur)	17 906	149	—	20	31	10	—	—	—	10 753	159	—	20	31

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>					<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>									
	<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>				
	Valeur comptable (brute) totale	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>		
M EUR															
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais couverts par le dénominateur)	106 925													
33	Entreprises financières et non financières	61 804													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	51 676													
35	Prêts et avances	48 602													
36	– <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	3 973													
37	– <i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	5													
38	Titres de créance	2 910													
39	Instruments de capitaux propres	164													
40	Contreparties de pays hors UE non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 128													
41	Prêts et avances	9 083													
42	Titres de créance	1 043													
43	Instruments de capitaux propres	1													
44	Dérivés	169													
45	Prêts interbancaires à vue	2 034													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	102													
47	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc)	42 816													
48	Total des actifs GAR (couverts par le dénominateur)	124 831													
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	136 951													
50	Émetteurs souverains et supranationaux	9 974													
51	Banques centrales	64 425													
52	Portefeuille de négociation	62 552													
53	Total des actifs	261 782													

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>					<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>									
		<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>				
		Valeur comptable (brute) totale		<i>dont financé</i>			<i>dont financé</i>			<i>dont financé</i>			<i>dont financé</i>			
				<i>spécialement</i>			<i>spécialement</i>			<i>spécialement</i>			<i>spécialement</i>			
				<i>transitoire</i>			<i>transitoire</i>			<i>transitoire</i>			<i>transitoire</i>			
				<i>habilitant</i>			<i>habilitant</i>			<i>habilitant</i>			<i>habilitant</i>			
M EUR																
Expositions hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	1 552		31	—	1	4					37	31		1	4
55	Actifs sous gestion	426 676		3 283	—	305	2 037		83	—	6	13 101	3 366	—	305	2 043
56	– dont titres de créance	159 685		2 325	—	257	1 375		37	—	2	4 953	2 362	—	257	1 377
57	– dont instruments de capitaux propres	82 635		950	—	48	658		46	—	4	4 826	996	—	48	662

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>					<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>									
		<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>				
		Valeur comptable (brute) totale		<i>dont financé</i>			<i>dont financé</i>			<i>dont financé</i>			<i>dont financé</i>			
				<i>spécialement</i>			<i>spécialement</i>			<i>spécialement</i>			<i>spécialement</i>			
				<i>transitoire</i>			<i>transitoire</i>			<i>transitoire</i>			<i>transitoire</i>			
				<i>habilitant</i>			<i>habilitant</i>			<i>habilitant</i>			<i>habilitant</i>			
Mio EUR																
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	17 906		338	—	23	53		18	—	6	11 050	356	—	23	59
2	Entreprises financières	5 200		—	—	—	—		—	—	—	259	—	—	—	—
3	Établissements de crédit	5 078		—	—	—	—		—	—	—	259	—	—	—	—
4	Prêts et avances	4 598		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480		—	—	—	—		—	—	—	259	—	—	—	—
6	Instruments de capitaux propres	—		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
7	Autres entreprises financières	122		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
8	– dont entreprises d'investissement	2		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
9	Prêts et avances	2		—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>					<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>									
	<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>				
	Valeur comptable (brute) totale	<i>dont financé spécialement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont financé spécialement</i>			<i>dont habilitant</i>	<i>dont financé spécialement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	
		lisé	lisé	lisé		lisé	lisé	lisé		lisé	lisé	lisé			
Mio EUR															
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12 – <i>dont sociétés de gestion</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13 Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16 – <i>dont entreprises d'assurance</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17 Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20 Entreprises non financières	2 780	338	—	23	53	18	—	6	875	356	—	23	59		
21 Prêts et avances	2 721	318	—	22	47	18	—	6	852	336	—	22	53		
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51	16	—	1	3	—	—	—	19	16	—	1	3		
23 Instruments de capitaux propres	8	4	—	—	3	—	—	—	4	4	—	—	3		
24 Ménages	9 799	—	—	—	—	—	—	—	9 789	—	—	—	—		
25 – <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	9 776	—	—	—	—	—	—	—	9 776	—	—	—	—		
26 – <i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—		
27 – <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	21	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	—		
28 Financement d'administrations locales	124	—	—	—	—	—	—	—	124	—	—	—	—		
29 Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
30 Autre financements d'administrations locales	124	—	—	—	—	—	—	—	124	—	—	—	—		

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>					<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>										
	<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					
	Valeur comptable (brute) totale	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>			<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilité</i>
Mio EUR																
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	3	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	
	Total des actifs GAR (couverts par le numérateur)	17 906	338	—	23	53	18	—	6	11 050	356	—	23	59		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais couverts par le dénominateur)	106 925														
33	Entreprises financières et non financières	61 804														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	51 676														
35	Prêts et avances	48 602														
36	– <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	3 973														
37	– <i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	5														
38	Titres de créance	2 910														
39	Instruments de capitaux propres	164														
40	Contreparties de pays hors UE non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 128														
41	Prêts et avances	9 083														
42	Titres de créance	1 043														
43	Instruments de capitaux propres	1														
44	Dérivés	169														
45	Prêts interbancaires à vue	2 034														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	102														
47	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc)	42 816														
48	Total des actifs GAR (couverts par le dénominateur)	124 831														
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	136 951														
50	Émetteurs souverains et supranationaux	9 974														

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>					<i>dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</i>									
	<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>					<i>dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)</i>				
	Valeur comptable (brute) totale	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont financé spécifiquement</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	
Mio EUR															
51	Banques centrales	64 425													
52	Portefeuille de négociation	62 552													
53	Total des actifs	261 782													
Expositions hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD															
54	Garanties financières	1 552	25	—	1	4	—	—	—	45	25	—	1	4	
55	Actifs sous gestion	426 676	5 760	—	448	2 998	295	—	2	17 564	6 055	—	448	3 000	
56	– dont titres de créance	159 685	3 856	—	337	1 966	221	—	—	7 218	4 077	—	337	1 966	
57	– dont instruments de capitaux propres	82 635	1 884	—	110	1 020	74	—	1	7 019	1 958	—	110	1 021	

GAR Informations par secteur (Modèle 2)

Ce tableau présente les expositions éligibles et alignées du portefeuille bancaire sur les contreparties non financières, ventilées par secteur d'activité économique en fonction du code NACE de l'activité principale de la contrepartie immédiate. Les valeurs déclarées en valeur comptable brute représentent le montant éligible à la taxonomie. Le code NACE déterminant la classification sectorielle de la contrepartie représente l'activité principale de la contrepartie, qu'elle soit éligible ou non à la Taxonomie verte. Par conséquent, certains secteurs peuvent être inclus avec un code NACE associé à une activité non éligible dans le cadre de la Taxonomie verte, mais pour lesquels il existe une certaine exposition alignée basée sur des activités autres que l'activité principale de la contrepartie.

Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

GAR Informations par secteur - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab												
													Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
													Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
													Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR														
1	B06.10 - Extraction de pétrole brut								5															
2	C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base								1															
3	C23.51 - Fabrication de ciment								1															
4	C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques								6															
5	C28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules								1															
6	C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention		1						15	1														
7	C28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général								18															
8	C28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.		3						6	3														
9	C29.10 - Construction de véhicules automobiles								3															
10	C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles								2															
11	C30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant		5						7	5														
12	C32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.								7															
13	D35.11 - Production d'électricité		14			10			47	24														
14	D35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites		1						1	1														
15	F42.11 - Construction de routes et autoroutes		1						13	1														

GAR Informations par secteur - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD	
	Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
	<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>	
	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR
		(CCM)		(CCM)		(CCA)		(CCA)		(CCM + CCA)		(CCM + CCA)
16 F43.21 - Installation électrique		1				–			1	1		
17 F43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air		3				–			4	3		
18 G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail		1				–			1	1		
19 G46.62 - Commerce de gros de machines-outils		6				–			21	6		
20 G46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil		–				–			2	–		
21 G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques		1				–			21	1		
22 H50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret		–				–			39	–		
23 J58.21 - Édition de jeux électroniques		–				–			1	–		
24 J61.10 - Télécommunications filaires		–				–			1	–		
25 J62.01 - Programmation informatique		–				–			1	–		
26 J62.02 - Conseil informatique		–				–			1	–		
27 J62.09 - Autres activités informatiques		–				–			10	–		
28 K64.20 - Activités des sociétés holding		24				–			32	24		
29 L68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués		70				–			185	70		
30 L68.31 - Agences immobilières		4				–			50	4		
31 M70.10 - Activités des sièges sociaux		14				–			53	14		
32 M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		–				–			2	–		
33 M71.12 - Activités d'ingénierie		–				–			1	–		

Développement durable

GAR Informations par secteur - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab												
													Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
													Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
													Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR														
		<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>												
		<i>mental (CCM)</i>	<i>emental (CCM)</i>	<i>mental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>	<i>mental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>	<i>mental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>	<i>mental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>												
34	N77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers		—		—		—		18		—													
35	N80.20 - Activités liées aux systèmes de sécurité		—		—		—		1		—													

GAR Informations par secteur - Basé sur les CapEx des contreparties

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab												
													Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
													Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
													Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR														
		<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>	<i>dont durable sur le plan environn</i>	<i>dont durable sur le plan environne</i>												
		<i>mental (CCM)</i>	<i>emental (CCM)</i>	<i>mental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>	<i>mental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>	<i>mental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>	<i>mental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>	<i>emental (CCA)</i>												
1	B06.10 - Extraction de pétrole brut		15		—		—		21		15													
2	C11.05 - Fabrication de bière		—		—		—		1		—													
3	C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base		—		—		—		1		—													
4	C21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques		2		—		—		8		2													
5	C23.19 - Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique		1		—		—		4		1													
6	C23.51 - Fabrication de ciment		—		—		—		1		—													
7	C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques		—		—		—		6		—													
8	C28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules		1		—		—		2		1													

GAR Informations par secteur - Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
		<i>dont durable sur le plan environnemental (CCM)</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental (CCM)</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental (CCA)</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental (CCA)</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)</i>	
		Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR
9	C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention		7				—			19	7		
10	C28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général		—				—			10	—		
11	C28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles		1				—			10	1		
12	C28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.		3				—			6	3		
13	C29.10 - Construction de véhicules automobiles		1				—			4	1		
14	C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles		3				—			6	3		
15	C30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant		4				—			6	4		
16	C32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire		—				—			4	—		
17	D35.11 - Production d'électricité		20				12			49	32		
18	D35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites		3				—			3	3		
19	F42.11 - Construction de routes et autoroutes		2				—			6	2		
20	F43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air		2				—			6	2		
21	G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail		6				—			6	6		
22	G46.62 - Commerce de gros de machines-outils		21				—			36	21		
23	G46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil		—				—			4	—		
24	G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques		1				—			29	1		
25	G47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé		—				—			2	—		

GAR Informations par secteur - Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
	Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
	<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>		<i>dont durable sur le plan environnemental</i>	
	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR
		(CCM)	(CCM)	(CCM)		(CCA)	(CCA)	(CCA)		(CCM + CCA)	(CCM + CCA)	(CCM + CCA)
26	G47.51 - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
27	H50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	6	—	—	—	—	—	—	38	6	—	—
28	J58.21 - Édition de jeux électroniques	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
29	J58.29 - Édition d'autres logiciels	—	—	—	—	—	—	—	34	—	—	—
30	J61.10 - Télécommunications filaires	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
31	J62.01 - Programmation informatique	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
32	J62.02 - Conseil informatique	8	—	—	—	—	—	—	35	8	—	—
33	J62.09 - Autres activités informatiques	1	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—
34	K64.20 - Activités des sociétés holding	37	—	—	—	—	—	—	79	37	—	—
35	L68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	159	—	—	—	—	—	—	185	159	—	—
36	L68.31 - Agences immobilières	5	—	—	—	—	—	—	44	5	—	—
37	M70.10 - Activités des sièges sociaux	20	—	—	—	—	—	—	136	20	—	—
38	M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	9	—	—	—	6	—	—	38	15	—	—
39	M71.12 - Activités d'ingénierie	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
40	M73.11 - Activités des agences de publicité	—	—	—	—	—	—	—	27	—	—	—
41	N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—

ICP GAR Encours (Modèle 3)

Ce tableau présente les expositions éligibles et alignées en proportion du total des actifs couverts par objectif environnemental de la Taxonomie verte. Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

ICP GAR Encours - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part totale des actifs couverts
	<i>dont financé</i>		<i>dont transit</i>		<i>dont habilitant</i>	<i>dont financé</i>		<i>dont transit</i>		<i>dont habilitant</i>	<i>dont financé</i>		<i>dont transit</i>		<i>dont habilitant</i>	
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,12	—	0,01	0,02	0,01	—	—	8,60	0,13	—	0,01	0,02	6,83			
2 Entreprises financières	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	1,99			
3 Établissements de crédit	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	1,94			
4 Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,76			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	0,18			
6 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
7 Autres entreprises financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,05			
8 – <i>dont entreprises d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
9 Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
11 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
12 – <i>dont sociétés de gestion</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
13 Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			

ICP GAR Encours - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	<i>dont financé spécial isé</i>			<i>dont transit oire</i>		<i>dont financé spécial isé</i>			<i>dont transit oire</i>		<i>dont financé spécial isé</i>			<i>dont transit oire</i>		Part totale des actifs couverts
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
15 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16 – <i>dont entreprises d'assurance</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17 Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20 Entreprises non financières	0,12	—	0,01	0,02	0,01	—	—	—	—	0,46	0,13	—	0,01	0,02	1,06	
21 Prêts et avances	0,11	—	0,01	0,02	0,01	—	—	—	—	0,45	0,12	—	0,01	0,02	1,04	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,01	—	—	—	—	—	—	—	—	0,01	0,01	—	—	—	0,02	
23 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
24 Ménages	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,83	—	—	—	—	3,73	
25 – <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,83	—	—	—	—	3,73	
26 – <i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
27 – <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
28 Financement d'administrations locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,10	—	—	—	—	0,05	
29 Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30 Autre financements d'administrations locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,10	—	—	—	—	0,05	
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
32 Total des actifs GAR (couverts par le numérateur)	0,12	—	0,01	0,02	0,01	—	—	—	—	8,60	0,13	—	0,01	0,02	47,69	

ICP GAR Encours - Basé sur les CapEx des contreparties

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af		
	Date de référence des informations T																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part totale des actifs couverts	
	<i>dont financé spécifié</i>			<i>dont transit oire</i>		<i>dont financé spécifié</i>			<i>dont transit oire</i>		<i>dont financé spécifié</i>			<i>dont transit oire</i>			
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR		0,26	—	0,02	0,04		0,01	—	0,01	8,84		0,27	—	0,02	0,05		6,83
2 Entreprises financières		—	—	—	—		—	—	—	0,21		—	—	—	—		1,99
3 Établissements de crédit		—	—	—	—		—	—	—	0,21		—	—	—	—		1,94
4 Prêts et avances		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		1,76
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		—	—	—	—		—	—	—	0,21		—	—	—	—		0,18
6 Instruments de capitaux propres		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
7 Autres entreprises financières		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		0,05
8 – <i>dont entreprises d'investissement</i>		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
9 Prêts et avances		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
11 Instruments de capitaux propres		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
12 – <i>dont sociétés de gestion</i>		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
13 Prêts et avances		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
15 Instruments de capitaux propres		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
16 – <i>dont entreprises d'assurance</i>		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—
17 Prêts et avances		—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		—

ICP GAR Encours - Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	<i>dont financé spécial isé</i>			<i>dont transit oire</i>		<i>dont financé spécial isé</i>			<i>dont transit oire</i>		<i>dont financé spécial isé</i>			<i>dont transit oire</i>		Part totale des actifs couverts
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20 Entreprises non financières	0,26	—	0,02	0,04	0,01	—	0,01	0,70	0,27	—	0,02	0,05	1,06			
21 Prêts et avances	0,25	—	0,02	0,04	0,01	—	0,01	0,68	0,26	—	0,02	0,05	1,04			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,01	—	—	—	—	—	—	0,02	0,01	—	—	—	0,02			
23 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24 Ménages	—	—	—	—	—	—	—	7,83	—	—	—	—	3,73			
25 – <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	—	—	—	—	—	—	—	7,83	—	—	—	—	3,73			
26 – <i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27 – <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28 Financement d'administrations locales	—	—	—	—	—	—	—	0,10	—	—	—	—	0,05			
29 Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30 Autre financements d'administrations locales	—	—	—	—	—	—	—	0,10	—	—	—	—	0,05			
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32 Total des actifs GAR (couverts par le numérateur)	0,26	—	0,02	0,04	0,01	—	0,01	8,84	0,27	—	0,02	0,05	47,69			

ICP des expositions hors bilan (Modèle 5)

Ce tableau présente les expositions hors bilan éligibles et alignées en proportion des garanties financières ou actifs sous gestion, le cas échéant.

Pour ces fonds gérés, un examen des investissements sous-jacents a été entrepris afin d'identifier les investissements soumis au NFRD dont l'éligibilité et l'alignement peuvent être évalués. Lorsque les investissements sous-jacents sont eux-mêmes des fonds et lorsque les informations concernant ces investissements sous-jacents ne sont pas disponibles, ces fonds sont traités comme non-NFRD.

Pour la majorité des fonds gérés, la proportion de dettes et de capitaux propres, ainsi que l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement, ont été réalisées sur la base des investissements sous-jacents au 31 décembre 2023. Cependant, pour certains fonds pour lesquels ces dernières informations ne sont pas encore disponibles, les investissements sous-jacents au 30 juin 2023 ont été exploités pour évaluer la proportion de dettes et de capitaux propres, ainsi que la proportion d'expositions éligibles et alignées au sein de ces fonds.

Les ICP pour les actifs sous gestion incluent les actifs pour lesquels HSBC Continental Europe a délégué la gestion de portefeuille des actifs à une autre entreprise financière. Pour ces portefeuilles, des données limitées sont disponibles concernant les instruments sous-jacents composant les fonds. Ne sont pas inclus les actifs pour lesquels la gestion du portefeuille a été déléguée à la Banque par un autre établissement financier.

Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

ICP des expositions hors bilan - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		<i>dont financement spécialisé</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	<i>dont financement spécialisé</i>			<i>dont habilitant</i>	<i>dont financement spécialisé</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	2,01	—	0,04	0,27	—	—	—	—	2,41	2,01	—	0,04	0,27	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,77	—	0,07	0,48	0,02	—	—	—	3,07	0,79	—	0,07	0,48	

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)

ICP des expositions hors bilan - Basé sur les CapEx des contreparties

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	<i>dont financement spécialisé</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	<i>dont financement spécialisé</i>		<i>dont habilitant</i>	<i>dont financement spécialisé</i>			<i>dont transitoire</i>	<i>dont habilitant</i>	
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1 Garanties financières (ICP FinGuar)		1,59	—	0,04	0,23	—	—	—	—	2,87	1,59	—	0,04	0,23
2 Actifs sous gestion (ICP encours)		1,35	—	0,10	0,70	0,07	—	—	—	4,12	1,42	—	0,10	0,70

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 1)

Ce tableau présente les expositions de HSBC Continental Europe aux activités nucléaires et gazières et a été préparé sur la base des informations fournies par les contreparties non financières dans les domaines du nucléaire et du gaz.

Modèle 1 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	OUI/ NON
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les tableaux suivants présentent les expositions de HSBC Continental Europe aux activités nucléaires et gazières 4.26 à 4.31, telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission, couvrant respectivement les activités alignées sur la taxonomie (dénominateur et numérateur) et les activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie. Ils ont été préparés sur la base des informations fournies par les contreparties non financières .

Les tableaux ont été dupliqués pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 2)

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m€)	%	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	—	—	1	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	157	0,13	148	0,12	9	0,01
8	Total ICP applicable	124 831	0,13	124 831	0,12	124 831	0,01

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - Basé sur les CapEx des contreparties

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	355	0,29	337	0,28	18	0,01
8	Total ICP applicable	124 831	0,29	124 831	0,28	124 831	0,01

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 3)

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m€)	%	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	0,02	—	0,02	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,83	1	0,89	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,56	—	—	1	8,89
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	157	98,59	148	99,09	9	91,11
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	159	100	149	100	10	100

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - Basé sur les CapEx des contreparties

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	0,01	—	0,01	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,20	1	0,21	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	0,01	—	0,01	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	0,01	—	0,01	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	355	99,77	337	99,76	18	100
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	356	100	338	100	18	100

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 4)

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

Ligne	Activités économiques	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m€)	%	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	10 592	8,49				
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	10 594	8,49				

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - Basé sur les CapEx des contreparties

Ligne	Activités économiques	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m€)	%	Montant (m€)	%	Montant (m€)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	10 693	8,57				
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	10 694	8,57				

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 5)

Ce tableau présente les expositions de HSBC Continental Europe aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles.

Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie - Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

Ligne	Activités économiques	Montant (m€)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	7 153	5,73
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	7 153	5,73

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie - Basé sur les CapEx des contreparties

Ligne	Activités économiques	Montant (m€)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	6 856	5,49
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	6 856	5,49

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber

75116 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société HSBC Continental Europe (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant, ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques,

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions développement durable, ressources humaines, formation, finance, gestion d'actifs, marketing et satisfaction clients.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'entité consolidante, et couvrent entre 20 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} mars 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Associée

Aurélie Castellino-Cornetto
Associée Développement Durable

Annexe: Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Contribution cumulée aux objectifs du Groupe à horizon 2030 depuis le 1^{er} janvier 2020 (USDm)
- Collecte nette d'argent dans les fonds d'investissement responsable d'une année sur l'autre
- Émissions de CO2 (tonnes eq CO2) par collaborateur
- Évolution des émissions de CO2 (tonnes eq CO2) par collaborateur par rapport à 2022
- Taux de contrôles périodiques relatifs à la continuité des activités évaluées comme efficaces et conformes
- Part de l'attrition des talents
- Chiffres clés du recrutement / embauche ETP
- Part des femmes sur les niveaux de cadre de Direction (objectif à 2025 : 35 %)
- Qualité de vie au travail
- Nombre de litiges liés aux pratiques commerciales déloyales
- Part des effectifs formés sur les thématiques liées aux sujets de criminalité financière, de blanchiment, de corruption et d'évasion fiscale.
- Nombre d'incidents significatifs sur les 12 derniers mois
- Part des fournisseurs ayant signé le code de conduite dans le cadre du renouvellement des contrats

Autres résultats quantitatifs :

- Part des encours en unités de compte investis dans des supports appliquant des critères de sélection ESG où labellisés
- Émissions financées
- Questionnaires réalisés en 2023 sur la mobilité à vélo
- Participation à des événements auprès des écoles cibles
- Appréciation du salaire des femmes par rapport au salaire des hommes

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Contribution de la gestion d'actifs à la gestion du risque climatique et à l'investissement responsable
- Révision de la méthodologie SI pour la classification des fonds d'investissement
- Actions de sensibilisation sur l'empreinte environnementale, en particulier sur la mobilité durable et la gestion des déchets.
- Défi sportif dans les 13 marchés de HSBC Europe continentale pour s'impliquer dans l'environnement et mieux connaître la stratégie Net Zero
- Actions relatives à la mise en œuvre de l'approche de gestion des risques liés à la nature
- Définition de la matérialité financière et non-financière pour les risques liés à la nature
- Campagnes de recrutement sur 2023
- Campagnes de sensibilisation en 2023 - Programme de tutorat interne et externe
- Signature de la charte LGBT "Charte de l'Autre Cercle" en 2023
- Examen des produits fabriqués menés en 2023
- Réalisation d'une auto-évaluation par le Digital Business Services
- Mise en place d'un programme complet de conformité afin de renforcer la lutte contre la corruption et la fraude dans toutes les activités, y compris les agences et filiales en France
- Mise en place de contrôles liés aux processus fournisseurs ainsi que la mise en place des formations destinées aux employés pour les risques en matière d'évasion fiscale
- Formations obligatoires en matière de sécurité avec des tests de phishing réalisés sur 2023
- Déclinaison de la politique HCBE avec celle du groupe pour les risques en matière de non-respect des droits de l'Homme
- Mise à jour de la charte du code de conduite

Loi sur le devoir de vigilance

Plan de Vigilance de HSBC Continental Europe

Un plan de vigilance (« Plan ») contenant des mesures raisonnables pour identifier les risques pertinents et prévenir les atteintes graves envers les droits de l'Homme, les blessures graves et les dommages à l'environnement a été élaboré au sein de HSBC Continental Europe et mis en place en conformité avec la loi française du 27 mars 2017.

Le Plan se construit dans le cadre et selon la documentation définis par le Groupe HSBC (les principes généraux, le cadre de gestion des risques, « Purpose-led Conduct Approach » et « HSBC Purpose and Value »), des politiques spécifiques (code de conduite des fournisseurs, politique relative aux risques liés à la durabilité (matières premières agricoles, énergie, forêts, mines et métaux et industrie chimique), la politique sur la diversité et l'inclusion, la politique en matière d'alerte, et des déclarations (droits de l'Homme, esclavage moderne et trafic d'êtres humains, dispositif d'alerte et nature).

Ces déclarations et politiques peuvent être consultées sur le site internet du Groupe HSBC à l'adresse suivante : <https://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/managing-risk/sustainability-risk>.

Le Plan de HSBC Continental Europe est réexaminé régulièrement afin de s'assurer qu'il reste cohérent avec les valeurs et les objectifs de HSBC, et avec la manière dont HSBC Continental Europe souhaite gérer et atténuer les risques, prévenir les atteintes graves envers les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et préserver l'environnement.

Le Plan est suivi régulièrement par le comité en charge du devoir de vigilance de HSBC Continental Europe, composé des équipes juridiques, de conformité réglementaire, des Ressources Humaines, des Achats, des du développement durable et des risques ESG, sous l'égide du Directeur des Risques de HSBC Continental Europe.

Au sein de ce périmètre géographique, le Plan couvre les risques relatifs à la fois aux salariés de HSBC Continental Europe, aux activités de la Banque (y compris les clients), ainsi qu'aux fournisseurs et sous-traitants.

Approche de la gestion des risques relevant du devoir de vigilance

Le risque relevant du devoir de vigilance est intégré dans les politiques, les risques et les contrôles associés existants. Le risque lié à la loi sur le devoir de vigilance est évalué au minimum chaque année, et en cas d'identification de risques significatifs, HSBC Continental Europe prendra les mesures raisonnables et proportionnées nécessaires pour revoir et améliorer les politiques et contrôles concernés permettant de gérer ces risques.

L'exercice de cartographie des risques réalisé en 2023 en collaboration avec les première et deuxième lignes de défense n'a pas identifié de faiblesse significative liée à la loi sur le devoir de vigilance.

Le Plan de vigilance couvre les thèmes clés suivants :

Diversité et inclusion

La mission de HSBC, « créer un monde d'opportunités », explique la motivation principale du Groupe en tant qu'organisation et constitue le fondement de la déclaration de la Banque sur la diversité et l'inclusion. Cette déclaration est omniprésente dans ses activités et fait partie intégrante de ses valeurs. En valorisant la différence et en recherchant une variété de perspectives, HSBC permet aux entreprises et aux clients qui lui font confiance de se reconnaître dans la Banque, et peut offrir une meilleure expérience aux clients et aux collaborateurs.

Sa stratégie en matière de données permet à HSBC de se fixer des objectifs, de suivre les progrès accomplis avec précision. HSBC Continental Europe est concentré sur les priorités spécifiques à l'échelle du Groupe pour lesquelles les dirigeants sont considérés comme responsables.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de HSBC : <https://www.hsbc.com/-/files/hsbc/our-approach/corporate-governance/pdfs/231211-hsbc-holdings-diversity-and-inclusion-policy-2023.pdf>

Santé et sécurité des personnes au travail

Comme indiqué dans sa politique Health & Safety policy, le Groupe HSBC, en tant qu'employeur, doit proposer un environnement de travail sain et respectueux, et veiller à la protection et à l'intégrité physique de ses collaborateurs sur leur lieu de travail ou lorsqu'ils sont en déplacement professionnel.

L'écoute des collègues est un élément essentiel à la création d'un environnement de travail sain chez HSBC. La Banque s'efforce de recueillir les commentaires de ses employés de diverses manières afin de comprendre ce qu'ils pensent de HSBC et ainsi l'aider à améliorer l'expérience des collaborateurs.

HSBC Continental Europe a besoin des meilleurs talents, qui donnent le meilleur d'eux-mêmes en vue de réaliser l'objectif, l'ambition et la stratégie de HSBC. Créer un lieu de travail agréable permet d'attirer, de retenir et de motiver les équipes de la Banque. Cela passe par une rémunération équitable, une reconnaissance des succès, un accompagnement des collaborateurs dans le cadre de leur évolution professionnelle, un bien-être social et des conditions de travail flexibles, ainsi qu'un bien-être mental, physique et financier.

Pour plus d'informations, se référer à la section Développement durable, « Favoriser le cadre de l'engagement (Risque 6) » page 67.

Respect des droits humains

L'approche de HSBC est guidée par les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme de l'ONU et par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

En 2022, en se fondant sur une précédente analyse sur le respect des droits de l'Homme qui avait identifié l'esclavage moderne et la discrimination comme des questions prioritaires, le Groupe HSBC a procédé à une première revue exhaustive de ses principales questions relatives aux droits de l'Homme. Il s'agit des des droits de l'Homme les plus susceptibles d'être gravement affectés par les activités et les relations commerciales de HSBC. HSBC Continental Europe s'appuie sur l'approche développée par le Groupe HSBC en tenant compte de la nature de ses activités.

Cinq principaux risques relatifs aux droits de l'Homme ont été identifiés en lien avec les activités de la Banque :

- Droit à un travail décent : il s'agit notamment de l'interdiction du travail forcé, y compris l'interdiction de l'esclavage et du travail des enfants, et de la protection contre les peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants.
- Droit à des conditions de travail justes et favorables : il s'agit notamment du droit à des heures de travail raisonnables, à des conditions de travail équitables et à un salaire.
- Droit à la santé et à la sécurité au travail : notamment des conditions de vie appropriées pour les travailleurs, ainsi que la protection de leur santé mentale et physique et de leur sécurité sur leur lieu de travail.
- Droit à l'égalité et à l'absence de discrimination : il s'agit notamment du droit à l'égalité des chances et à l'absence de discrimination sur la base de caractéristiques protégées.
- Droit à la vie privée : cela comprend le droit à la protection contre les ingérences dans la vie privée.
- Droits culturels et fonciers : cela comprend les droits des peuples autochtones, l'autodétermination et la jouissance de la culture.
- Droit à la dignité et à la justice : il s'agit notamment de la liberté d'opinion et d'expression et le fait de ne pas subir d'arrestations ou de détentions arbitraires ou d'exil.

L'évaluation a également tenu compte des activités et des relations commerciales dans le contexte de son rôle : en tant qu'employeur; en tant qu'acheteur de biens et de services; en tant que fournisseur de

produits et de services financiers à des clients particuliers et, séparément, à des clients entreprises; et en tant qu'investisseur, dans toutes les activités d'investissement.

Engagement envers les clients

HSBC est convaincu que des services financiers accessibles et équitables peuvent réduire les inégalités et offrir l'accès à des opportunités au plus grand nombre. HSBC participe activement à la création d'un « monde d'opportunités » pour les individus, en contribuant à leur bien-être financier et en leur facilitant l'accès aux services financiers.

HSBC Continental Europe reste engagé à améliorer l'expérience client. En 2023, HSBC a recueilli les commentaires de plus d'un million de clients de ses trois lignes de métier afin de comprendre les points forts de la Banque et les domaines sur lesquels ses efforts doivent se concentrer.

HSBC continue d'intégrer son dispositif d'évaluation de la satisfaction des clients, afin de mieux écouter et comprendre les commentaires de ses clients et d'agir en conséquence ; un indicateur objectif, le score net de promotion (« NPS ») est utilisé, et il permet d'évaluer la performance à tous les niveaux du Groupe HSBC. Le NPS est mesuré en soustrayant le pourcentage de « détracteurs » au pourcentage de « promoteurs ». Les « détracteurs » sont les clients qui donnent une note de 0 à 6, et les « promoteurs » sont ceux ayant attribué une note de 9 ou 10 à la question : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez HSBC à un ami ou un collègue ».

Le processus de traitement des réclamations déployé par HSBC Continental Europe intégré à l'outil « Reclamation Service Tool » et à l'outil « Customer Feedback Tool » identifie les réclamations portant sur les questions ESG. Les réclamations à caractère sensible liées à la loi sur le devoir de vigilance portent sur le manquement à l'obligation de fournir un conseil sur un produit ou un portefeuille géré par la Banque, qui entraînent un risque réglementaire, impliquent un employé, un problème de discrimination ou une violation de la confidentialité.

HSBC Continental Europe vise à établir un dialogue avec ses clients et les soutenir en adoptant des pratiques plus durables. Certains clients entreprises de HSBC Continental Europe exercent leurs activités dans des secteurs où le risque d'impact défavorable sur les droits de l'Homme est élevé. Les politiques de HSBC relatives aux risques en matière de durabilité dans les secteurs des matières premières agricoles, de l'énergie, de l'industrie forestière et de l'industrie minière, abordent les droits de l'Homme tels que le travail forcé, le travail ou l'exploitation des enfants, les droits fonciers, les droits des autochtones comme le « consentement libre, préalable et éclairé », les droits des travailleurs ainsi que le droit à la santé et la sécurité des communautés.

En tant que membre de programmes de certification internationaux, tels que le « Forestry Stewardship Council », la Table ronde sur l'huile de palme et les principes de l'Equateur, HSBC Continental Europe soutient les normes qui visent à assurer le respect des droits de l'Homme.

Dispositif d'alerte interne

HSBC encourage une culture de l'expression dans laquelle les individus peuvent faire part de leurs préoccupations concernant un acte répréhensible ou une conduite contraire à l'éthique par les canaux de signalement normaux, sans crainte de représailles. HSBC propose un certain nombre de canaux pour s'exprimer, mais il est reconnu que dans certaines circonstances, il peut être nécessaire pour les individus de faire part de leurs préoccupations via des canaux plus ciblés et confidentiels.

Le Groupe HSBC s'efforce de créer un environnement de travail dans lequel les personnes se sentent libres de partager leurs préoccupations. Conscient que certaines circonstances nécessitent une discrétion particulière, il a simplifié son dispositif d'alerte en 2015 en créant HSBC Confidential. Le dispositif est ouvert à toute personne en relation professionnelle avec HSBC conformément à la Directive européenne 2019/137 du 23 Octobre 2019 renforçant la protection des lanceurs d'alerte.

Le dispositif peut être utilisé de manière anonyme par le lanceur d'alerte et est accessible, à tout moment. Depuis décembre 2020, les préoccupations peuvent être exprimées par l'intermédiaire d'un tiers indépendant qui propose des hotlines téléphoniques et un portail internet en plusieurs langues, notamment dans la langue locale et en anglais. Les dispositions à prendre sont gérées et supervisées par une équipe indépendante au sein de la fonction Conformité, à l'échelle locale ou mondiale selon les pays.

Il peut être utilisé pour signaler, notamment, des faits ou des comportements constitutifs d'une atteinte envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de HSBC Continental Europe ainsi que de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs, conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Les enquêtes sont menées de manière confidentielle, approfondie et indépendante par des investigateurs formés et sensibilisés aux exigences réglementaires applicables au dispositif d'alerte interne.

Les signalements reçus dans 4 pays - France, Pologne, Allemagne et Malte - sont entièrement gérés localement alors que les alertes émises par des collaborateurs d'autres pays rattachés à HSBC Continental Europe sont reçues et gérées par le Groupe suivant un processus établi.

40 signalements ont été reçus et pris en charge via le dispositif d'alertes interne HSBC Confidential pour l'ensemble de HSBC Continental Europe en 2023, représentant le double de cas comparée à 2022 (20 alertes en 2022). Le thème principal émergeant des alertes admises était lié aux mauvaises pratiques de management, aux problèmes de comportement des employés, à l'intimidation et au harcèlement dans l'environnement professionnel.

Des actions périodiques de communication et de sensibilisation auprès des collaborateurs sont réalisées visant à encourager la culture de l'expression au sein de HSBC.

Dispositif en place au sein de HSBC Continental Europe et données chiffrées

Conformément à la législation applicable, toute personne éligible au dispositif d'alertes peut utiliser le dispositif d'alertes interne, en plus des canaux habituels pour faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles, concernant les sujets suivants:

- un crime ou un délit (par exemple ; corruption, fraude, détournement, harcèlement, discrimination ...),
- une violation ou une tentative de dissimuler une violation d'une norme internationale, d'une loi ou d'un règlement,
- une menace ou un préjudice l'intérêt général,
- une violation des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé humaine et de la sauvegarde de l'environnement,
- toute situation susceptible de générer un risque financier ou réputationnel pour la Banque.

L'équipe de supervision du dispositif pour HSBC Continental Europe est située en France au sein de la Conformité et elle effectue une surveillance des activités relevant du dispositif d'alerte dans les succursales de HSBC Continental Europe.

En France, « HSBC Confidential » est placé sous la responsabilité de la conformité et sous la supervision du Comité d'Audit. Les enquêtes sont menées de manière confidentielle, approfondie et indépendante, par des investigateurs issus de différents départements de la Banque, principalement de la Conformité et des Ressources Humaines au regard des caractéristiques des alertes reçues. Des contrôles sont en place pour maintenir la confidentialité et pour protéger les lanceurs d'alerte contre le risque de représailles.

A Malte, une politique locale dédiée aux signalements des lanceurs d'alerte est en place désignant un canal officiel et confidentiel pour les lanceurs d'alerte. Les canaux HSBC Confidential et HSBC Confidential Malta, sont ouverts à tout collaborateur pour faire part de leurs préoccupations, conformément aux lois locales. Tous les signalements reçus font l'objet d'une enquête détaillée et indépendante et des mesures correctives sont prises le cas échéant. La surveillance de la politique et des dispositions relève de la compétence du comité d'audit de HSBC Bank Malta.

En Allemagne, HSBC Confidential est utilisé ainsi qu'un médiateur local conformément à la législation locale (Hinweisgeberschutzgesetz). Le Médiateur est un avocat externe indépendant et impartial à la disposition de tous les employés de HSBC Allemagne. Les employés peuvent faire part de leurs préoccupations, notamment concernant les violations des exigences légales/réglementaires ou internes, via ces canaux, en plus des canaux de signalement normaux. Les préoccupations peuvent être soulevées de manière anonyme. Les alertes sont transmises à l'équipe de lancement d'alerte locale qui fait partie de la Conformité. Les enquêtes sont menées de manière confidentielle et indépendante et des mesures sont prises si nécessaire.

En Pologne, un dispositif d'alerte est en place localement fournissant un canal confidentiel pour les signalements permettant aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations conformément aux lois locales. Tous les signalements reçus font l'objet d'une enquête détaillée et indépendante et des mesures correctives sont prises le cas échéant.

Fournisseurs et sous-traitants

HSBC et HSBC Continental Europe s'engagent à traiter équitablement leurs fournisseurs de biens et services – et s'attendent à ce qu'ils exercent leurs activités de manière responsable, en conformité avec les valeurs de HSBC. Les fournisseurs de HSBC Continental Europe sont tenus de satisfaire aux exigences de la Banque en matière de conformité et de stabilité financière, et de respecter le code de conduite des fournisseurs de HSBC.

HSBC a mis en place des procédures obligatoires d'approvisionnement durable, afin de pouvoir identifier et signaler, le cas échéant, les problèmes de respect des droits de l'Homme dans sa chaîne d'approvisionnement, et de s'assurer que ses fournisseurs se conforment à la partie sur les droits humains du code de conduite de HSBC. Les procédures relatives à l'identification des risques liés aux droits de l'Homme ont été améliorées par la création d'un questionnaire destiné aux fournisseurs sur le risque résiduel lié aux droits humains, et la réalisation d'audits pilotes des fournisseurs sur les droits de l'Homme afin d'évaluer la nécessité de procéder à des audits complémentaires à l'avenir.

Le code de conduite des fournisseurs adopté par HSBC Continental Europe définit l'engagement de HSBC envers l'environnement, la diversité et les droits de l'Homme, et souligne les attentes minimales de la Banque envers ses fournisseurs dans ces domaines. L'engagement au respect de ce code est formalisé dans des clauses figurant dans les contrats des fournisseurs, qui prévoient le droit de vérifier et de prendre des mesures en cas de manquement avéré. A la fin de l'année 2023, 90 % des fournisseurs contactés avaient signé le code de conduite ou fourni leur propre document validé par la fonction Achats de HSBC.

En outre, durant le processus de sélection, les fournisseurs sont soumis à une évaluation par le biais d'un indice de risque réputationnel. Tout fournisseur susceptible de poser un risque de réputation doit être soumis au Comité du risque de réputation et de sélection des clients concerné (local, régional ou mondial) qui déterminera si ce fournisseur peut être sélectionné.

HSBC a également conçu un questionnaire couvrant trois thèmes principaux : les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ; le règlement général sur la protection des données (RGPD) ; et les conditions contractuelles, qui contient 21 questions, dont sept portent sur le devoir de vigilance et le respect des droits de l'Homme.

Pour en savoir plus sur les principes appliqués par HSBC et sur le code de conduite, veuillez suivre le lien : www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/working-with-suppliers

Veuillez vous référer à la section « Développement durable », page 55.

Protection de l'environnement

Le Groupe HSBC prévient, atténue et contrôle les impacts importants sur l'environnement et la santé, conformément à sa Politique environnementale. Celle-ci implique la conformité à la réglementation en matière de gestion des déchets, manipulation de matières dangereuses, ou d'approvisionnement en matières premières. Une attention particulière est portée aux risques liés au changement climatique, définis comme une menace urgente et potentiellement irréversible dans le Statement on Climate Change du Groupe HSBC.

Le secteur financier peut contribuer à lutter contre le déclin de la biodiversité, par l'augmentation des financements liés à la nature, par la mise en œuvre de politiques visant à mettre fin à la déforestation causée par la production de matières premières, et par l'investissement dans les systèmes alimentaires et agricoles afin qu'ils contribuent à la progression vers la neutralité carbone. Pour ce faire, HSBC associe la protection de la nature à sa stratégie net zéro.

Les solutions axées sur la nature joueront un rôle important dans le retrait des émissions de carbone de l'atmosphère. Parmi ces méthodes on peut citer la conservation et la restauration des écosystèmes naturels ainsi qu'une gestion plus durable des forêts et des terres agricoles. Ces solutions peuvent contribuer à lutter contre les principaux facteurs de perte de biodiversité et soutenir les mesures pour s'attaquer aux causes plus globales de dégradation de la nature, telles que le déboisement, la surpêche et les déchets.

HSBC Continental Europe a commencé à évaluer les risques et opportunités liés à la nature. Avec le soutien du Groupe HSBC, des progrès ont été réalisés dans l'évaluation des impacts et des dépendances à la nature et dans le développement d'une approche de gestion des risques.

Gestion des questions liées à la nature sur la base des politiques et du processus de gestion des risques de durabilité de HSBC, notamment par :

- La politique sur la forêt et la politique sur les matières premières agricoles, qui exigent des clients produisant des matières premières posant un risque de déforestation majeur d'adopter des pratiques conformes aux principes durables relatifs aux entreprises.
- L'imposition de restrictions, par exemple via ses politiques sectorielles, visant certaines activités de financement dans des domaines critiques en matière environnementale et sociale.
- Des projets pilotes dans le cadre de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosure afin de mieux comprendre son exposition aux risques liés à la nature, y compris sur des catégories de clients.

Prise en compte de la nature dans le processus décisionnel et le dialogue avec les clients :

- L'intégration des thèmes relatifs à la nature (questions, critères, etc.) dans l'évaluation du plan de transition des clients entreprises de HSBC Continental Europe et dans la communication avec les clients.
- Le dialogue avec les entreprises en portefeuille sur la biodiversité et les ressources naturelles via HSBC Asset Management.
- Une réflexion sur les moyens d'intégrer les mécanismes de protection de la nature dans le processus de décision.

Le financement et l'investissement dans des solutions touchant à la nature

HSBC teste et développe des approches d'investissement dans la biodiversité et la nature, notamment :

- La création d'un fonds de 650 millions USD investissant principalement dans des actifs liés à la nature, des projets carbone axés sur la nature et de nouvelles formes de capital naturel (Climate Asset Management, une coentreprise entre HSBC Asset Management et Pollination).
- Le financement et l'investissement dans de nouveaux produits ayant pour objectif la protection et la régénération de la nature par

le biais de notre financement par la dette à risque des technologies climatiques.

- L'innovation avec le lancement du premier ETF biodiversité de HSBC Asset Management.

Gérer l'impact des activités de HSBC Continental Europe sur la nature en étant un gestionnaire et un consommateur responsable des ressources naturelles par :

- La mise en place de dispositifs faisant en sorte que les locaux de la Banque ne nuisent pas à l'environnement ou aux ressources naturelles dans la mesure du possible, particulièrement dans les régions en situation de stress hydrique.
- L'introduction d'un programme locatif vert de sorte que les nouveaux locaux optimisent la gestion des ressources naturelles.
- L'obtention de la certification LEED ou l'équivalent pour les projets de construction.

Établir des partenariats pour parvenir à un changement systémique dans le domaine de la nature grâce à l'implication de HSBC dans les secteurs public et privé, afin de faire progresser l'action et de développer des pratiques sectorielles :

- HSBC Climate Solutions Partnership avec l'Institut des ressources mondiales (« WRI ») et le Fonds mondial pour la protection de la nature (« WWF »).
- Un partenariat avec l'initiative Sustainable Markets pour créer le fonds Terra Carta Accelerator destiné à financer des projets de capital naturel dans les marchés émergents.

Dispositif de suivi des mesures

HSBC Continental Europe a mis en place une procédure de gestion des manquements individuels. Elle vise, d'une part, à identifier tous les cas de non-respect des règles et procédures au sein de l'entreprise et d'autre part, à assurer une cohérence de traitement de ces cas.

Les manquements que HSBC Continental Europe cherche à identifier couvrent notamment les cas de blanchiment d'argent qui peuvent impliquer des activités telles que le financement du terrorisme, la traite d'êtres humains, ou l'esclavage par exemple, les cas où la sécurité physique des collaborateurs est menacée, ou bien les cas de harcèlement.

Pour traiter ces situations, des Comités des manquements sont organisés dans chaque Métier et dans les principales Fonctions de HSBC Continental Europe. Pour les Fonctions plus petites ou pour les succursales, des comités *ad hoc* sont tenus si un cas de manquement survient. L'objectif des comités est d'évaluer le niveau de risque, les circonstances dans lesquelles le manquement est survenu ainsi que le niveau de manquement. Si c'est approprié, une sanction est appliquée ; des mesures correctives peuvent également être appliquées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Des indicateurs de suivi sont également mis en place.

Ainsi en 2023, deux cas de manquements ont été traités dans le cadre de la Loi sur le Devoir de Vigilance.

Concernant plus spécifiquement les manquements liés à l'activité de la Banque, HSBC Continental Europe enquête sur les allégations crédibles de violations des droits de l'Homme telles qu'elles lui sont signalées dans le cadre des actions d'engagement avec les parties prenantes. Ils sont ensuite traités directement auprès de la société cliente par le chargé d'affaires et, si nécessaire, transmis à la direction de HSBC Continental Europe et de la société cliente, jusqu'au niveau de la Direction générale. Lorsque cela est nécessaire, les relations commerciales sont revues au cas par cas par le Comité du risque de réputation et de sélection des clients. Ces comités peuvent décider de restreindre ou de mettre fin à une relation client lorsqu'elle ne veut pas ou ne peut pas respecter les exigences du Groupe HSBC, y compris celles relatives à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains.

Risques

Sommaire

113	Synthèse des risques
113	Appétence au risque HSBC
114	Gestion des risques
115	Dispositif de gestion des risques
117	Développements clés et profil de risque
118	Facteurs de risque
128	Risques principaux
130	Le risque de crédit
155	Le risque de contrepartie
156	Les risques liés à la trésorerie
164	Le risque de taux structurel
164	Le risque de change structurel
164	Le risque lié aux régimes de retraite
165	Le risque de marché
169	Les Risques non financiers (ou opérationnels)
172	Conformité
173	Les risques juridiques et la gestion des litiges
174	Le risque fiscal
175	Le risque de reporting financier
176	Le risque de résilience
176	Le risque de cybersécurité
177	Le risque de modèle
178	Le risque lié aux ressources humaines
179	Assurances et couverture des risques
180	Les risques liés au développement durable et au changement climatique
185	Gestion du risque réputationnel
185	Dispositif général de contrôle périodique

L'ensemble des éléments relatifs au rapport Pilier 3 et aux publications prudentielles est disponible sur les sites internet www.hsbc.com et www.hsbc.fr.

Synthèse des risques

Principaux ratios réglementaires (non audité)

	Au	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	%	%
Ratios de fonds propres		
Fonds propres de base de catégorie 1	15,9	15,3
Fonds propres de catégorie 1	18,3	17,6
Fonds propres totaux	20,8	20,2
Ratio de Levier	4,2	4,3
Ratios de Liquidité¹		
Ratio de liquidité à court terme ("LCR") ^{1,2}	158	151
Ratio de liquidité à long terme ("NSFR") ^{1,3}	141	141

- 1 Conformément aux dispositions du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), le LCR est publié comme une moyenne sur 12 mois, alors que le NSFR est présenté à la date de reporting. Les comparatifs 2022 du NSFR ont été retraités en conséquence.
- 2 Les composants du calcul du LCR ont été représentés pour se conformer aux exigences de reporting de EBA.
- 3 Ce montant inclut l'impact de la vente de nos activités de banque de détail en France.

Actifs Pondérés par le Risque (par nature) (non audité)

	Actifs Pondérés par le Risque		Exigence en fonds propres	
	2023	2022	2023	2022
	m€	m€	m€	m€
Risque de Crédit	44 078	43 354	3 526	3 468
Risque de Contrepartie	5 280	6 048	422	484
Risque de Marché	3 992	3 482	320	279
Risque Opérationnel	6 188	5 677	495	454
Total Actifs Pondérés par le Risque	59 538	58 561	4 763	4 685

Coût du risque et Encours douteux sur prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit¹

	Au	
(en millions d'euros / %)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Prêt et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit	56 701	50 403
Créances dépréciées brutes (B) ²	1 658	1 711
Créances dépréciées %	2,92%	3,39%
Dotations aux provisions sur créances douteuses de l'exercice	(141)	(124)
Provisions pour dépréciation sur prêts et créances sur la clientèle (A) ²	(624)	(673)
Ratio de provision pour dépréciation sur encours créances douteuses : A / B	37,64%	39,33%

1 Le solde au 31 décembre exclut les montants classés comme détenus en vue de la vente relatifs aux activités de banque de détail en France au cours de l'année. Le solde au 31 décembre 2023 comprend le transfert entrant lors de l'intégration des activités de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

2 Les montants correspondent au stage 3 uniquement.

Appétence au risque de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe reconnaît l'importance d'une forte culture du risque, qui fait référence aux attitudes, valeurs et normes communes qui façonnent les comportements liés à la sensibilisation au risque, à la prise de risque et à la gestion du risque. L'appétence au risque définit le niveau et le type de risque que HSBC Continental Europe est disposé à prendre, tout en renseignant le processus de planification financière et en orientant la prise de décision stratégique.

HSBC Continental Europe aspire à construire son activité sur le long terme tout en maintenant un équilibre social, environnemental et économique dans les décisions qu'elle prend. Les priorités stratégiques de HSBC Continental Europe reposent sur sa volonté d'opérer de manière durable. Cela permet à HSBC Continental Europe de s'acquitter de sa responsabilité sociale et de gérer le profil de risque de l'entreprise. HSBC Continental Europe s'engage à gérer et à

atténuer les risques liés au climat, qu'ils soient physique ou liés à la transition, et en tient compte dans sa façon de gérer et de superviser les risques en interne et avec ses clients.

Les principes suivants guident l'appétence au risque de HSBC Continental Europe et déterminent la manière dont ses activités et ses risques sont gérés.

Situation financière

- HSBC Continental Europe vise à maintenir une structure de capital solide, définie par des ratios réglementaires et internes.
- Le Groupe HSBC assure une gestion autonome de la liquidité et du financement de chaque entité sur une base autonome.

Modèle opérationnel

- L'ambition de HSBC Continental Europe est de générer des rendements conforme à son appétence au risque et à sa forte capacité de gestion des risques.
- HSBC Continental Europe a pour objectif de dégager des bénéfices durables et diversifiés et des rendements réguliers pour les actionnaires.

Pratiques commerciales

- HSBC Continental Europe n'a aucune tolérance pour s'engager sciemment dans une entreprise, une activité ou un partenariat pouvant entraîner des risques de réputation ou des dommages pour le Groupe HSBC sans les avoir au préalable évalués et maîtrisés.
- HSBC Continental Europe ne tolère pas (i) que des consommateurs soient délibérément ou sciemment lésés par ses produits ou services ou que la lettre ou l'esprit des exigences réglementaires soient violés, (ii) qu'un employé ou une ligne métier adopte un comportement inapproprié sur les marchés ;
- HSBC Continental Europe est déterminé à gérer les risques climatiques qui ont un impact sur sa situation financière et à atteindre ses objectifs de neutralité carbone.
- HSBC Continental Europe surveille l'exposition aux risques non financiers au regard de son appétence au risque, y compris l'exposition liée à des processus, des personnes ou des systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou à des événements qui ont un impact sur ses clients ou qui sont susceptibles d'entraîner des rendements sous-optimaux pour les actionnaires, la censure ou une atteinte à sa réputation.

Application à l'échelle de l'entreprise

L'appétence au risque de HSBC Continental Europe inclut la prise en compte des risques financiers et non financiers et s'exprime à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs.

La déclaration d'appétence au risque est approuvée par le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe, sur avis du Comité des Risques et constitue un élément clé du dispositif de gestion des risques, avec la cartographie des risques et le rapport lié aux risques émergents.

La définition de l'appétence au risque de HSBC Continental Europe garantit que les activités commerciales offrent un équilibre de rendement approprié pour le risque pris, et qu'un niveau de risque adapté à notre stratégie est défini. Ainsi, l'appétence au risque permet le processus de planification financière et aide la Direction de la Banque à allouer le capital aux activités commerciales, services et produits de l'entreprise.

Les performances de l'entreprise par rapport à ces paramètres d'appétence, sont examinées mensuellement au sein du Risk Management Meeting, et trimestriellement par le Comité des Risques et le Conseil d'Administration. Le détail des indicateurs qui se situent en dehors de l'appétence ou de la tolérance au risque est communiqué au forum de gouvernance, ainsi que les mesures correctives. Ces rapports permettent d'identifier et d'atténuer rapidement les risques.

Le dispositif favorise la surveillance continue, promeut la sensibilisation aux risques et encourage la prise de décisions opérationnelles et stratégiques judicieuses. Il garantit également une approche cohérente pour identifier, évaluer et gérer les risques auxquels HSBC Continental Europe fait face et que la Banque accepte dans le cadre de ses activités.

Gestion des risques

HSBC Continental Europe reconnaît que la fonction première de la gestion des risques est de protéger ses clients, ses activités, ses collaborateurs, ses actionnaires et les communautés qu'il sert tout en s'assurant que HSBC Continental Europe soit en mesure de soutenir sa stratégie, et d'assurer une croissance durable. Ceci est soutenu par le modèle des trois lignes de défense, décrit à la page 116.

HSBC Continental Europe dispose d'un cadre complet de gestion des risques dans l'ensemble de l'organisation et pour tous les types de risques, étayé par la culture et les valeurs du Groupe HSBC. Ce cadre décrit les grands principes, les politiques et les pratiques clés que la Banque met en œuvre pour gérer ses risques principaux, tant financiers que non financiers.

Tests de résistance ("stress tests")

HSBC Continental Europe a mis en place un programme complet de tests de résistance, qui soutient sa gestion des risques et la planification de ses besoins en fonds propres. Il inclut notamment l'exécution des tests de résistance exigés par les autorités de réglementation. La conduite des tests de résistance bénéficie d'équipes et d'infrastructures dédiées et est supervisée par la Direction Générale de la Banque. Le programme de tests de résistance mesure la solidité de la structure de capital au travers d'un examen rigoureux de la résilience de la banque à des chocs externes. Il permet également de comprendre et d'atténuer les risques ainsi que d'éclairer les décisions concernant les niveaux de capital. Tout en réalisant des tests de résistance réglementaires, HSBC Continental Europe conduit ses propres tests de résistance internes (par exemple : tests sur le risque de concentration de portefeuilles spécifiques, tests sur les risques de marché, ou des analyses de sensibilité du capital à certains facteurs de risque).

Les impacts des tests de résistance sont mesurés par rapport au compte de résultat, aux actifs pondérés par le risque et au capital. Les résultats des tests de résistance sont présentés au Comité des Risques et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe.

En 2023, HSBC Continental Europe a réalisé une série de tests de résistance, dans le cadre du programme de test de résistance, afin d'examiner l'adéquation des fonds propres et de la liquidité en fonction des risques principaux et émergents évalués. Les résultats de ces tests ont également été présentés à la Direction Générale et aux instances de gouvernance de la Banque.

HSBC Continental Europe a également contribué au programme de tests de résistance du Groupe HSBC, notamment aux tests de résistance inclus dans le plan de redressement du Groupe.

Les scénarios relatifs aux tests de résistance reposent généralement sur un ensemble de variables macroéconomiques et financières (par exemple : PIB, inflation, indice des prix à la consommation, taux d'intérêt et de change, chômage, indices boursiers) projetées sur un horizon de temps prédéterminé.

Plusieurs scénarios sont habituellement définis :

- Un scénario de référence, considéré comme le plus probable sur la période projetée, et prenant en compte les environnements économiques et financiers et leur évolution prospective, et
- Un ou plusieurs scénarios défavorables décrivant un ou plusieurs chocs potentiels affectant les environnements économiques et financiers, comme la concrétisation d'un ou plusieurs risques pondérés par rapport au scénario de référence.

Pour les tests de résistance macroéconomiques, les scénarios de référence et les scénarios défavorables sont généralement coordonnés au niveau central par les équipes Risques et Finance du Groupe HSBC, et déclinés en scénarios régionaux et nationaux afin d'assurer une cohérence globale.

Afin de s'assurer que les risques spécifiques de HSBC Continental Europe sont correctement couverts, des scénarios spécifiques à l'Europe continentale sont développés par les équipes Risques et Finance de HSBC Continental Europe, avec la contribution de groupes d'experts.

Tests de résistance réglementaires

Les tests de résistance sont, pour les superviseurs réglementaires, un outil important d'évaluation de la résilience du secteur bancaire et des banques individuelles face à des évolutions économiques ou financières défavorables.

Les résultats renseignent les régulateurs quant à l'adéquation du capital de chaque établissement. Ils peuvent à l'avenir avoir un impact sur les exigences minimales en matière de fonds propres et donc sur la distribution de dividendes.

Dispositif de gestion des risques

Une gouvernance forte et une structure bien définie visent à garantir une surveillance efficace et des responsabilités clairement établies et nécessaires à la gestion des risques dans le Groupe. Le dispositif de gestion des risques au sein du Groupe HSBC favorise la surveillance continue de l'environnement des risques et une évaluation intégrée des risques et de leurs interactions.

Le dispositif d'appétence au risque, la cartographie des risques, la réalisation de tests de résistance et l'identification des risques émergents font partie intégrante du dispositif de gestion des risques.

Dans le tableau ci-dessous, sont développés les principaux aspects du dispositif de gestion des risques de HSBC, dans lequel s'inscrit HSBC Continental Europe notamment la gouvernance, la structure, les outils de pilotage du risque du Groupe HSBC et la culture de risque, lesquels aident les collaborateurs à avoir des comportements alignés avec l'appétence au risque de HSBC.

Composants clés de notre dispositif de gestion des risques

Valeurs et culture du risque au sein de HSBC		
Gouvernance des risques	Gouvernance non-exécutive des risques	Le Conseil d'Administration approuve l'appétence au risque du Groupe, les plans et les objectifs de performance. Il donne la direction à suivre et est conseillé par le Comité des Risques.
	Gouvernance exécutive des risques	La structure de gouvernance exécutive des risques est responsable de la gestion à l'échelle de l'entreprise de l'ensemble des risques, y compris les politiques et dispositifs clés pour la gestion des risques au sein du groupe.
Rôles et responsabilités	Modèle des « trois lignes de défense »	Le modèle des « trois lignes de défense » définit les rôles et responsabilités en matière de gestion des risques. Une fonction « <i>Global risk</i> » indépendante permet d'assurer l'équilibre nécessaire dans les décisions relatives au rapport risque / rendement.
Processus et outils	Appétence au risque	Le Groupe HSBC a mis en place des processus d'identification / évaluation de suivi, de gestion et de communication des risques afin de s'assurer de rester dans les limites de son appétence au risque.
	Outils de gestion des risques	
	Gestion active des risques : identification / évaluation, suivi, gestion et <i>reporting</i>	
Contrôles internes	Politiques et procédures	Les politiques et procédures définissent les exigences minimales des contrôles nécessaires à la gestion des risques.
	Activités de contrôle	La gestion des risques opérationnels et de résilience définit des normes et processus minimaux requis en matière de gestion des risques et de contrôle interne.
	Systèmes et infrastructures	Le Groupe HSBC dispose de systèmes et/ou de processus qui permettent l'identification, la saisie et l'échange d'informations pour soutenir les activités de gestion des risques.

Gouvernance

Le Comité des Risques est un comité du Conseil d'Administration et a la responsabilité de superviser et de conseiller le Conseil d'Administration dans sa surveillance, entre autre, de l'appétence et de la tolérance au risque de la Banque ainsi que sa stratégie, sa gestion des risques, ou encore son dispositif de contrôle interne et de conformité. En outre, un membre du Comité des Risques est membre du Comité des Rémunérations, ce qui renforce la supervision de l'alignement des structures de rémunération sur l'appétence au risque.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité des Risques est étroitement soutenu par le *Chief Risk Officer* (« *CRO* ») – Directeur des Risques, le Directeur Financier, le responsable de l'Audit interne et le Directeur de la Conformité, ainsi que par d'autres métiers ou fonctions pour les risques relevant de leurs domaines de responsabilité respectifs.

En complément du rôle non exécutif du Comité des Risques, la gestion exécutive de l'ensemble des risques financiers et non financiers est supervisée par le *Risk Management Meeting* (« *RMM* ») de HSBC Continental Europe, comité faitier de gestion des risques.

Présidé par le « *CRO* », le *Risk Management Meeting* s'est réuni huit fois en 2023 afin d'examiner les risques majeurs auxquels HSBC Continental Europe est confronté.

Il examine les risques financiers et non financiers pour le périmètre de HSBC Continental Europe, y compris les risques liés à *Digital Business Services* (« *DBS* ») et, l'évolution des plans d'actions mis en place pour atténuer les risques identifiés. Le *Risk Management*

Meeting de HSBC Continental Europe rapporte à son homologue au niveau régional : le *Risk Management Meeting* HSBC Europe ainsi qu'au Comité des Risques et au Comité exécutif de HSBC Continental Europe.

Ce dispositif est complété par des forums et groupes de travail dédiés aux risques spécifiques des métiers et fonctions, qui réunissent les différents niveaux du contrôle permanent, afin de gérer, suivre et contrôler l'ensemble des activités de HSBC Continental Europe.

La responsabilité de la gestion des risques financiers et non financiers incombe en premier lieu aux collaborateurs de HSBC Continental Europe. Ils sont ainsi tenus de gérer les risques liés aux activités commerciales et opérationnelles dont ils sont responsables. HSBC Continental Europe assure la surveillance de ses risques par l'intermédiaire des différents Experts de risques (*Risk Stewards*) et par la responsabilité qui incombe au *Chief Risk Officer* dans ce domaine.

Le risque non financier inclut certains des risques les plus importants auxquels HSBC Continental Europe est confronté, tels que les cyberattaques, modèles, l'insatisfaction clients et la perte de données. La gestion active du risque non financier est essentielle puisqu'elle vise à servir efficacement les clients et à avoir un impact positif sur l'environnement social.

Toutes les activités de HSBC Continental Europe sont contrôlées et gérées de manière à être conformes aux réglementations locales et aux normes et procédures du Groupe.

Dispositif de contrôle

Conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, et aux exigences du Groupe HSBC, un dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques a été mis en place au sein de HSBC Continental Europe.

Le directeur des Risques et le responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe sont responsables du contrôle permanent de HSBC Continental Europe pour l'ensemble de son périmètre.

La responsabilité première du contrôle permanent incombe aux responsables des différents métiers et fonctions et de Digital Business Service, qui doivent s'assurer que les contrôles de premier niveau sont effectués de manière appropriée.

Les activités opérationnelles doivent être couvertes par un dispositif de contrôle permanent de second niveau.

La taxonomie des risques du Groupe HSBC

Afin d'assurer la cohérence et la comparabilité des catégories de risque dans l'ensemble du Groupe, HSBC Continental Europe utilise un ensemble normalisé de types de risques, connu sous le nom de taxonomie des risques HSBC.

Ces risques sont classés en risques financiers et en risques non financiers. Les risques non-financiers comprennent, sans s'y limiter, les risques pris en compte dans la définition du risque opérationnel du dispositif de Bâle

HSBC Continental Europe recense cinq types de risques financiers de niveau 1 et sept types de risque non financier présentés ci-après :

Risques financiers	Risques non financiers
Risque de trésorerie	Risque fiscal et de "reporting" financier
Risque de crédit aux particuliers	Risque de résilience
Risque de crédit aux entreprises	Risque de criminalité financière
Risque de négociation	Risque lié aux ressources humaines
Risque stratégique	Risque de conformité réglementaire
	Risque juridique
	Risque lié au modèle

Les risques non financiers

Les risques non financiers sont définis comme les risques de pertes résultant d'opérateurs humains, de l'inadaptation ou de défaillances des procédures internes, de données, ou d'événements extérieurs. Ces risques surviennent au cours des opérations quotidiennes (y compris celles entreprises par un tiers pour le compte de HSBC Continental Europe) lors de la prise de risques financiers.

Les risques non financiers peuvent avoir un impact sur la gestion par HSBC Continental Europe des risques financiers, par exemple, une information financière inexacte peut conduire à un risque de capital ou de liquidité inattendu, ou une défaillance du processus de négociation peut entraîner une prise de risque plus importante sur le marché.

Les risques financiers

Les risques financiers sont définis comme un risque de perte financière résultant d'activités commerciales.

Le Groupe HSBC a établi des normes, des politiques et des procédures de contrôle dédiées au suivi et à la gestion des risques liés à ses activités. Des procédures / politiques locales ou des addenda sont également établis localement en cas de réglementations supplémentaires locales.

Les outils

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif au contrôle interne des banques, un dispositif de gestion des risques a été mis en place dans chaque entité.

Les risques inhérents et résiduels sont évalués pour chaque ligne de métiers, fonctions et activités et sont documentés dans un RCA (*Risk and Control assessment*) lui-même enregistré dans le système de gestion des risques de Groupe HSBC (Helios). Les évaluations sont effectuées au fil de l'eau et à chaque fois qu'un événement

déclencheur se produit, nécessitant une réévaluation du risque et de la couverture de contrôle afférente.

Le profil de risque de l'ensemble des activités de HSBC Continental Europe est présenté au moins une fois par an par la première ligne de défense au *Chief Risk Officer* (« CRO ») de HSBC Continental Europe, en présence des *Risk Stewards* concernés, de la Directrice des Risques Opérationnels et de Résilience et de l'Audit interne.

L'objectif de cet exercice est de s'assurer que l'évaluation et la gestion des risques non financiers sont cohérentes dans l'ensemble des métiers et fonctions et conformes au le dispositif de gestion des risques du Groupe HSBC ainsi qu'aux réglementations européenne et française.

Les trois lignes de défense

Le modèle des trois lignes de défense du Groupe HSBC est un modèle axé sur les activités et permet de définir les responsabilités en matière de gestion des risques et d'environnement de contrôle au sein de chaque ligne de défense. Il s'applique à toutes les personnes et à tous les types de risques et contribue à assurer le respect des règles de bonne conduite et participe au développement d'une culture positive du risque.

Une séparation claire est nécessaire entre les responsables des risques (première ligne de défense), la surveillance et la gestion des risques (deuxième ligne de défense) et l'audit (troisième ligne de défense) afin de favoriser l'identification, l'évaluation, la gestion et la notification efficaces des risques. Ce sont les activités, plutôt que les intitulés de postes, qui déterminent la place de chaque employé dans le modèle des trois lignes de défense.

Le modèle sous-tend l'approche de la Banque en matière de gestion des risques, en clarifiant les responsabilités, en encourageant la collaboration et en permettant une coordination efficace des activités de risque et de contrôle. Les trois lignes de défense sont résumées ci-dessous :

- La première ligne de défense (1LoD) est pleinement responsable des risques et des contrôles, y compris des évaluations transverses des défaillances identifiées, des incidents opérationnels avérés et évités de justesse, et du respect des règles de bonne conduite. Il incombe à la première ligne de défense d'évaluer si un problème est susceptible de concerner une autre partie de l'entreprise et, par conséquent, de déterminer le niveau d'évaluation transverse requis et si, dans une perspective globale, le niveau de risque consolidé est plus élevé que sur une base individuelle. La première ligne de défense est responsable de l'identification, de l'évaluation, de la gestion et du reporting des risques.
- La seconde ligne de défense (2LoD) fournit une expertise, des conseils, des orientations ainsi que du *challenge* des activités de la première ligne de défense, afin de s'assurer que les décisions et les actions de gestion des risques sont appropriées, conformes à l'appétence au risque et qu'elles s'inscrivent dans le respect des règles en matière de bonne conduite. La seconde ligne de défense, est indépendante des activités de prise de risque entreprises par la première ligne de défense, tel que défini par l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021. La seconde ligne de défense intègre des équipes Assurance qui sont dédiées à la réalisation des contrôles permanents de second niveau pour tous les types de risques.
- La troisième ligne de défense (3LoD) est la fonction d'Audit interne, qui fournit une évaluation indépendante à la Direction Générale, afin de déterminer si les processus de gestion des risques, de gouvernance et de contrôle interne sont conçus et fonctionnent efficacement.

Contrôle permanent

Le contrôle permanent consiste principalement en des contrôles de premier niveau menés par la première ligne de défense, composée des équipes métiers, fonctions et Digital Business Services, qui sont responsables de leurs activités et processus au jour le jour, de la gestion des risques financiers qui en découlent et des contrôles de premier niveau visant à atténuer ces risques. Ces contrôles de premier niveau ont pour objectif de garantir le respect de toutes les

exigences internes, externes et réglementaires dans la conduite des activités.

Un dispositif de contrôle indépendant relevant de la deuxième ligne de défense complète cet ensemble de contrôles de premier niveau dont les principales fonctions comprennent :

- Les Risk Stewards, experts spécialisés par type de risque, qui définissent les politiques et supervisent les activités de la première ligne de défense. Ils sont chargés de veiller à ce que leur type de risque soit géré efficacement. Ils passent régulièrement en revue les « Risk and Control Assessment » (RCA) dans le module « Review and Challenge » consigné dans l'outil Helios Risk Management.
- Les équipes Assurance assurent la mise en œuvre et le maintien d'un environnement efficace de contrôle permanent de deuxième niveau sur les activités liées aux risques de la première ligne de défense. Ils sont chargés d'élaborer un plan de contrôle permanent annuel pour toutes les catégories de risque de HSBC Continental Europe, d'évaluer l'efficacité de la conception et du fonctionnement des principaux mécanismes de contrôle, d'évaluer l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité des RCA de la première ligne de défense, d'effectuer des analyses approfondies indépendantes dans les principaux secteurs de risque afin d'en évaluer la conformité avec les procédures du Groupe et les réglementations en vigueur, de formuler des recommandations pour l'amélioration des processus, d'assurer le suivi et d'évaluer l'efficacité des mesures correctives, et enfin, de signaler et faire remonter les principaux sujets de préoccupations aux forums de gouvernance.
- La fonction *Operational & resilience risk* est une fonction combinée de gestion et de contrôle des risques, qui assure la gouvernance et la gestion du risque opérationnel, du risque de résilience et de la résilience opérationnelle par la mise en place et l'intégration de dispositifs efficaces, ainsi que par le contrôle et la validation dans leur intégralité des processus, des risques et des contrôles. L'efficacité des responsables des risques et des contrôles de la première ligne de défense ainsi que des *risk stewards* de la deuxième ligne de défense dans la gestion des processus et des pratiques liés aux risques non financiers fait l'objet d'un suivi lors des réunions de gestion des risques.
- De nombreux comités, forums et groupes de travail examinent les résultats des mécanismes de contrôle et les principales défaillances.

Depuis 2006, pour se conformer à la loi américaine Sarbanes-Oxley (ci-après "la loi SOX"), le Groupe HSBC a mis en place un dispositif de documentation et d'évaluation des contrôles internes, portant sur les processus et les opérations impliqués dans la préparation des états financiers.

La Direction Financière de HSBC Continental Europe est chargée de coordonner toutes les mesures liées à la loi SOX et d'en synthétiser les résultats.

Deux fois par an, le « SOX 4 Way Meeting », présidé par le Directeur Financier, revient sur :

- l'ensemble des défaillances liées à la loi SOX dans les trois lignes de défense ;
- les résultats des tests effectués par les commissaires aux Comptes ;
- le niveau d'avancement et le statut des plans d'action.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques de HSBC Continental Europe sont régulièrement tenus informés des résultats des contrôles effectués dans le cadre de la conformité à la loi SOX et de l'avancement des plans d'actions.

La culture du risque

La culture du risque chez HSBC Continental Europe est définie comme l'ensemble des attitudes, idées, valeurs et normes partagées qui façonnent ses comportements. Elle est également ancrée dans la raison d'être de HSBC Continental Europe et façonnée par ses valeurs. Les comportements qui sous-tendent les valeurs de HSBC Continental Europe sont conçus pour soutenir un large éventail de

résultats, y compris une culture du risque qui est efficace dans la gestion des risques et qui est source de bonne conduite.

Concernant les risques, HSBC communique de façon claire et cohérente avec ses employés, de manière à transmettre le contenu et le ton des messages stratégiques de la Direction Générale et du conseil d'administration. Des formations obligatoires sont également mises en place sur les thématiques de risque et de conformité, notamment les règles de bonne conduite, afin d'accroître les compétences et les connaissances des collaborateurs et de renforcer la culture du risque et l'engagement attendu de tous sur l'ensemble de ces sujets, comme cela est décrit dans la politique de gestion des risques de HSBC.

En 2023, les collaborateurs de HSBC Continental Europe ont continué à enrichir leurs connaissances et leur expertise liées à la criminalité financière et à la gestion des risques par le biais de formations, de sessions de sensibilisation et de communications dédiées. Ces actions sont indispensables pour que l'ensemble des équipes de HSBC Continental Europe soient en mesure d'identifier et de comprendre de manière plus globale les enjeux actuels en matière de risque et de lutte contre la criminalité financière.

Le programme mondial *Conduct* (code de bonne conduite), mis en place en 2015 et actualisé en 2021, apporte à HSBC les bases solides pour traiter les clients de manière équitable et maintenir un bon fonctionnement et la transparence sur les marchés financiers. L'actualisation du programme *Conduct* a permis de rester aligné sur les nouvelles normes d'Objectifs et de Valeurs définies dans le document « Nous prenons nos responsabilités » et permettant d'inciter toutes les parties prenantes à agir de manière appropriée en toutes circonstances et de reconnaître l'impact que chacun des collaborateurs a, vis-à-vis des clients et des marchés sur lesquels HSBC opère. Des communications et des formations en complément de la formation mondiale obligatoire (e-learning) « L'importance du code de bonne conduite » des communications et des formations sont régulièrement dispensées à l'ensemble des employés du Groupe afin de les sensibiliser et d'améliorer leurs connaissances. Toute personne impliquée dans des activités commerciales avec le Groupe HSBC ou en son nom doit en permanence agir à tout moment selon des normes élevées d'intégrité personnelle.

La fonction Risque

La fonction Risque est dirigée par le *Chief Risk Officer* qui est en charge de la gouvernance de la gestion du risque pour (*Risk Management Framework*) HSBC Continental Europe. Cette responsabilité comprend l'établissement de la politique en matière de risque, le suivi des profils de risque, ainsi que l'identification et la gestion prospective des risques. La fonction Risque est constituée de sous-fonctions couvrant l'ensemble des risques des activités de la Banque. La fonction Risque fait partie de la seconde ligne de défense. Elle est indépendante des activités commerciales.

Développements clés et profil de risque

En 2023, HSBC Continental Europe a poursuivi le déploiement des initiatives visant à améliorer son approche de la gestion des risques et son environnement de contrôle, en prenant en compte les événements extérieurs comme l'évolution du contexte géopolitique et les incertitudes macroéconomiques (l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, le ralentissement de la croissance du PIB) ainsi que les événements intérieurs en lien notamment avec le programme de transformation de la Banque.

En outre, HSBC Continental Europe s'est efforcé d'améliorer sa gestion des risques dans les domaines suivants :

- L'intégration de la gouvernance et de la surveillance pour le processus IFRS 9, y compris les processus de reporting financier et l'implémentation de la nouvelle norme comptable IFRS 17 Contrats d'assurance ;
- Le développement de l'identification et de la gestion des risques émergents, avec l'objectif d'utiliser des indicateurs prospectifs pour soutenir l'analyse ;

Risques

- L'amélioration en 2023 du cadre de gestion du crédit avec la mise en place des fonctions *Risk Monitoring and Management* (suivi et gestion des risques) dans la branche *Wholesale Credit Risk Management* qui sont désormais entièrement distinctes des fonctions de prise de risque de manière à garantir un contrôle efficace des activités de risque de crédit. L'équipe de gestion de portefeuille et de reporting exécute et coordonne toutes les activités pertinentes pour le suivi et la gestion globale du portefeuille HSBC Continental Europe Credit. De plus, l'équipe *Risk Identification* est également distincte de l'équipe *Credit Approval* et une équipe d'échantillonnage offshore dédiée a été créée ;
- Le renforcement et la cohérence au sein de HSBC Continental Europe de la politique et des processus en matière de risques liés aux tiers afin d'améliorer le contrôle et la surveillance de ses tiers importants qui sont essentiels au maintien de notre résilience opérationnelle et pour répondre aux exigences réglementaires nouvelles et évolutives ;
- L'amélioration du programme de risque lié au climat pour intégrer les considérations climatiques dans l'ensemble de l'entreprise, y compris la mise à jour de la portée du programme HSBC pour couvrir tous les types de risques, l'élargissement de la formation liée au climat et le développement de nouveaux indicateurs du risque climatique pour surveiller et gérer les expositions, ainsi que la mise en œuvre d'une gouvernance dédiée aux risques climatiques et ESG ;
- La consolidation des politiques en matière de criminalité financière en une seule et même politique. La Banque a également déployé une technologie de pointe et des capacités d'analyse avancées pour améliorer sa capacité à identifier les activités suspectes et prévenir la criminalité financière ;
- La mise en place de deux nouveaux forums : le premier a pour objectif de renforcer le suivi des prestataires et le second d'assurer l'intégration d'une culture des risques climatiques et ESG dans l'ensemble de la Banque ;
- Le renforcement des pratiques de gestion des risques avec la création d'une équipe HSBC Continental Europe locale de contrôle permanent, au sein de la fonction Risques pour assurer la couverture complète de l'ensemble du périmètre HSBC Continental Europe. Cette équipe réalise des revues indépendantes centrées sur les risques medium et low, et complète les activités de l'équipe Assurance au niveau du Groupe et de la Région (suivi des risques high et very high). Cette approche garantit une approche par le risque via des contrôles indépendants sur les risques non financiers. Le contrôle permanent consolidé pour l'année 2023 a été réalisé dans la limite de l'appétence au risque défini pour HSBC Continental Europe.

Facteurs de Risques

HSBC Continental Europe a établi une liste de facteurs de risques affectant l'ensemble des activités de la Banque dont certains nombre de ces facteurs de risque sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses perspectives d'avenir, sa

situation financière, sa réputation, ses résultats d'exploitation et/ou des clients. Un résumé de ces facteurs de risques est présenté ci-dessous :

1 - Risques macroéconomiques et géopolitiques	2 - Risques prudentiels, réglementaires et juridiques du modèle économique de HSBC Continental Europe	3 - Risques liés aux activités de HSBC Continental Europe	4 - Risques liés à la gouvernance et au contrôle interne de HSBC Continental Europe	5 - Risques liés à l'activité de HSBC Continental Europe	6 - Risques liés aux états financiers de HSBC Continental Europe
1.1 Risque lié à l'environnement macroéconomique actuel	2.1 Risque d'évolution du contexte réglementaire et juridique	3.1 Risque de modèle	4.1 Risque de gestion de données	5.1 Risque de qualité du crédit	6.1 Risque lié aux états financiers
1.2 Risque de liquidité	2.2 Risque fiscal	3.2 Risque lié aux systèmes informatiques	4.2 Risque stratégique	5.2 Risque de contrepartie	
1.3 Risque de marché		3.3 Risque de cybersécurité	4.3 Risque de confidentialité des données	5.3 Risque lié aux personnes	
1.4 Risque environnemental, social ou de gouvernance (ESG)		3.4 Risque de tiers	4.4 Risque de crime financier	5.4 Risque d'assurance	
			4.5 Gestion des risques		

1 Risques macroéconomiques et géopolitiques

1.1 Les conditions économiques et de marché actuelles peuvent affecter défavorablement les résultats de HSBC Continental Europe.

Probabilité : Très Probable / Impact : Élevé.

Les résultats de HSBC Continental Europe sont affectés par les conditions de marché et économiques à la fois mondiales et locales. Des conditions économiques incertaines et des marchés parfois volatiles peuvent créer un environnement opérationnel difficile pour les établissements financiers.

En particulier, les opérations et le modèle opérationnel de HSBC Continental Europe ont été confrontés, et pourraient continuer à l'être, aux facteurs de risques suivants :

- Incertitude économique : les prévisions économiques actuelles indiquent un ralentissement de la croissance en 2024 par rapport à 2023. La confiance des ménages et des entreprises est au plus bas et un risque de crise majeure, voire de récession, pèse sur la majorité des économies. Les taux d'intérêt devraient chuter en 2024, mais ils devraient rester largement supérieurs aux niveaux de ces dernières années. Les faiblesses économiques et les taux d'intérêt élevés pourraient affecter les prix des actifs et les habitudes de paiement, ce qui pourrait entraîner une augmentation plus importante que prévu des défauts de paiement, des taux de défaut, des pertes de crédit estimées (« ECL ») et autres charges de dépréciation sur crédit.
- Risques géopolitiques : les risques géopolitiques restent élevés. Les prévisions économiques devraient refléter l'impact des guerres entre la Russie et l'Ukraine et entre Israël et le Hamas, mais beaucoup de questions demeurent quant à leur durée et à une possible escalade. Les récentes attaques en mer Rouge et les mesures de représailles qui se sont ensuivies ont intensifié la volatilité dans la région et perturbé les chaînes d'approvisionnement. Un élargissement des conflits risquerait de perturber l'économie mondiale et d'impacter négativement les clients à l'activité de HSBC Continental Europe et à ses clients. La crise au Moyen-Orient et la situation dans le canal de Suez (par où transite 10 % du commerce mondial) pourraient impacter la chaîne d'approvisionnement et affecter négativement le modèle économique de certains clients de HSBC Continental Europe, en particulier ceux de la Banque de financement et d'investissement (GB) avec des stratégies transfrontalières. Ces derniers sont donc surveillés de près.
- Demande de crédit : les revenus de HSBC Continental Europe pourraient pâtir de la baisse des volumes de prêts et de la baisse des revenus de patrimoine et d'assurance en raison de la volatilité et de la faiblesse du marché.
- Conditions de marché : la capacité de la banque à emprunter auprès d'autres établissements financiers ou à s'engager dans des opérations de financement pourrait être affectée par la perturbation du marché.
- Autres facteurs économiques : l'inflation élevée, la hausse des taux d'intérêt et l'impact des risques géopolitiques ont transformé l'environnement opérationnel de nombreux secteurs et entreprises. Si les estimations de dépréciation tentent de globalement capter les effets de ces facteurs, les pertes de crédit sur les expositions présentant des caractéristiques spécifiques peuvent ne pas être intégralement prises en compte.
- La hausse de l'inflation et des taux d'intérêt dans de nombreux pays peut avoir des effets considérables sur le capital et la liquidité. Une crise pourrait peser sur les actifs pondérés par le risque et la position du capital de la banque, accroître les ECL et provoquer un stress potentiel de liquidité dû, entre autres facteurs, à l'augmentation des prélèvements des clients.
- En particulier, la pression combinée de l'inflation persistante et de la hausse des taux d'intérêt pourrait impacter la capacité des clients de HSBC Continental Europe à rembourser leur dette et affecter leur note de crédit. Le risque de refinancement est étroitement surveillé ; et
- Les modèles financiers de HSBC Continental Europe ont été touchés par les effets de la hausse de l'inflation et des

augmentations importantes des taux d'intérêt dans de nombreux pays. Il s'agit notamment des modèles de pertes de crédit attendues IFRS 9, des modèles de risque de marché et des modèles utilisés dans le processus de gestion actif/passif. Cette situation exige une surveillance accrue des résultats de modèles, l'utilisation d'ajustements de modèles et, dans certains cas, le recalibrage des modèles.

HSBC Continental Europe continue d'évaluer l'impact des événements géopolitiques et macroéconomiques. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux sections "Contexte économique" et "Perspectives économiques" à la page 12. Des incertitudes importantes subsistent quant à l'évaluation de la durée et de l'impact de l'environnement macroéconomique actuel.

1.2 HSBC Continental Europe pourrait perdre accès à ses sources de liquidité et de financement, qui sont essentielles à son activité.

Probabilité : Peu probable / Impact : Élevé.

La capacité de la Banque à emprunter, sur une base sécurisée ou non, et le prix à payer pour le faire peuvent être affectés par l'augmentation des taux d'intérêt ou des spreads de crédit, la disponibilité de la liquidité, les obligations réglementaires en matière de liquidité ou encore la perception du risque relatif au Groupe HSBC dans son ensemble, à HSBC Continental Europe en particulier ou à l'ensemble du secteur bancaire.

Les dépôts et comptes d'épargne à vue ou à court terme représentent une part importante du financement de la Banque et HSBC Continental Europe attache une importance particulière au maintien de leur stabilité. La stabilité de ces dépôts dépend de la confiance des déposants dans la solidité financière et la liquidité de HSBC Continental Europe et de sa capacité à proposer une rémunération transparente correspondant aux niveaux du marché.

Les dépôts ont toujours été une source stable de financement pour HSBC Continental Europe, et ce y compris dans des situations de crises économiques, mais cela pourrait, dans un scénario extrême, ne pas être le cas.

HSBC Continental Europe recourt également aux marchés financiers pour le financement nécessaire à la réduction des déséquilibres de maturité et de devises entre actifs et passifs, et pour participer au financement de ses activités de crédit et de marché. Une conjoncture économique défavorable, des marchés perturbés ou des évolutions réglementaires pourraient augmenter le coût de financement ou rendre plus difficile l'accès de HSBC Continental Europe aux marchés financiers dans le cadre de son activité courante ou de son développement.

Si la Banque se trouvait dans l'incapacité de se financer par les dépôts de la clientèle ou sur les marchés financiers, son niveau de liquidité pourrait s'en trouver affecté négativement. Dans ce scénario extrême, elle pourrait se trouver en difficulté pour honorer les demandes de retrait des dépôts de la clientèle, pour rembourser ses emprunts à l'échéance, pour fournir le financement des lignes de crédit confirmées ou de contrats d'assurance ou pour financer de nouveaux prêts ou investissements. La Banque pourrait devoir liquider certains actifs afin de faire face à ses engagements.

Dans un environnement de faible liquidité, certains actifs pourraient être difficilement cessibles, ou à un prix réduit, ce qui pourrait affecter négativement l'activité, les perspectives, les conditions d'exploitation ou les résultats de HSBC Continental Europe. Il est difficile d'anticiper de manière fiable des changements dans les possibilités d'accès au financement et l'étendue de leurs conséquences possibles.

Néanmoins, un certain nombre d'actions et de procédures – y compris des actions commerciales, et des actions de participation aux opérations de refinancement de la banque centrale – sont prévues et possibles en cas de crise de liquidité et constituent le Plan de liquidité de contingence (« *Contingency Funding Plan* ») de HSBC Continental Europe. Ces actions réduiraient fortement l'impact estimé en cas de matérialisation de ce risque.

À la suite de la vente de son activité de Banque de détail en France, HSBC Continental Europe n'aura plus accès aux dépôts de banque de particuliers ni aux obligations sécurisées et a gardé sur son bilan un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR.

La modification des conditions de vente de la banque de détail en France risque de générer un besoin supplémentaire de liquidité et de financement. La réponse à ce besoin pourrait faire survenir des risques supplémentaires, tels que des concentrations de clients et d'échéances ou, en cas de crise, des rachats de dette pour des émissions accrues.

Ces risques sont limités par une revue continue du plan de financement et des concentrations afin de veiller à un financement diversifié sur différents produits, échéances et instruments. De plus, la transformation de la filiale allemande en succursale contribue à absorber ce besoin supplémentaire.

HSBC Continental Europe évalue sa résistance à des stress de liquidité afin de tester l'adéquation de son appétence au risque, pour vérifier qu'elle peut continuer à fonctionner dans différents scénarios de stress qui reposent sur des zones de risque probables ou à fort impact sur son activité, et pour confirmer que les hypothèses de stress incluses dans le scénario du ratio de liquidité à court terme ou *Liquidity Coverage Ratio* ("LCR") sont appropriées et suffisamment conservatrices pour l'activité de la Banque.

HSBC Continental Europe s'appuie sur un indicateur interne de stress de liquidité, calculé quotidiennement. Ce ratio, complémentaire au LCR, procure à la Banque un outil supplémentaire pour la gestion quotidienne de la liquidité. Plusieurs autres tests de résistance, portant sur des durées et natures de stress différentes, sont lancés tout au long de l'année et les hypothèses et les résultats sont revus par le comité *Asset, Liability, and Capital Management Committees* (« ALCO ») et présentés dans le rapport d'évaluation de l'adéquation interne de liquidité (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) soumis au Conseil d'Administration.

1.3 Les fluctuations du marché peuvent réduire les revenus de HSBC Continental Europe ou la valeur de ses portefeuilles. Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

Les activités de HSBC Continental Europe sont par nature exposées aux risques provenant des marchés financiers mais également de l'économie en général, ce qui inclut les variations et les hausses de volatilité affectant les taux d'intérêt, les taux d'inflation, les *spreads* de crédit, les taux de change ainsi que les prix des marchés d'actions et d'obligations. À cela s'ajoute le risque que les clients n'agissent pas selon les hypothèses de valorisation et de couverture adoptées par HSBC Continental Europe.

Les prix de marché peuvent s'avérer volatiles et leurs mouvements affecter sensiblement plusieurs secteurs majeurs. À titre d'exemple, les activités bancaires et de trading sont sensibles aux risques de taux, de change, d'inflation et de crédit.

Les fluctuations des taux d'intérêt, c'est-à-dire les *spreads* interbancaires versus les taux officiels et les courbes de rendement affectent le différentiel de taux entre prêt et emprunt. Les risques de volatilité des marchés ou de modification des niveaux de marges demeurent élevés.

La concurrence sur certains produits présents en portefeuilles tels que les prêts ou les dépôts restreint considérablement les possibilités de modifier certaines clauses, telles que les niveaux de taux fixes, malgré les changements observés sur les marchés.

Les activités d'assurance de HSBC Continental Europe sont exposées au risque que les fluctuations du marché entraînent des asymétries entre les actifs et les passifs sur lesquels elles sont adossées. Les risques de marché peuvent affecter nos produits d'assurance de bien des manières en fonction du produit et du contrat associé. Par exemple, les écarts de rendement ou d'échéance entre les actifs et les passifs génèrent des risques de taux d'intérêt. Certains de ces risques sont supportés directement par le client, d'autres par les activités d'assurance, leur excédent de fonds propres étant investi sur les marchés. De plus, certains contrats d'assurance prévoient des garanties et des options dont la valeur augmente dans un contexte de marchés financiers défavorables. Les activités d'assurance courent le risque de supporter le coût de ces garanties et options. La performance des marchés financiers peut donc avoir un effet direct

sur la valeur intégrée dans les contrats d'assurance et d'investissement et sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos perspectives.

Voir également la section « Risque de marché en 2023 » à la page 165.

Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés par le risque de marché s'élevaient à 3,992 milliards EUR, dont 94 millions EUR calculés selon la méthode standard et 3.898 milliards EUR selon l'approche des modèles internes.

Dans les actifs pondérés calculés selon la méthode standard, on compte 94 millions EUR liés au risque de change. Dans les actifs pondérés par le risque calculés selon la méthode fondée sur les modèles internes, on compte 1,089 milliards EUR liés à la VaR (*"Value at Risk"*), 1,798 milliards EUR liés à la Stressed VaR, 415 millions EUR liés au Risque supplémentaire de défaut et de migration (« *Incremental risk charge* ») et 596 millions EUR d'autres risques de marché. Pour le détail des actifs pondérés par le risque de marché, voir les tableaux des pages 168, 169 : Risque de marché selon la méthode standard et Risque de marché selon la méthode fondée sur les modèles internes.

1.4 HSBC Continental Europe est soumis à des risques financiers et non financiers associés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que les risques liés au changement climatique, à la nature et aux droits humains. Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

Les thématiques ESG telles que le changement climatique, l'impact de la société sur la nature et les questions de droits humains présentent des risques pour l'activité et les clients de HSBC Continental Europe et pour la société en général. Si la Banque ne satisfait pas aux attentes et exigences réglementaires en constante évolution en la matière, elle s'expose à des risques de conformité réglementaire et de réputation.

Les risques liés au climat et à la nature peuvent avoir des impacts financiers et non financiers, qui peuvent résulter du changement climatique et de la compromission des systèmes naturels et de la transition vers une économie plus verte. Ces risques peuvent avoir un impact sur HSBC Continental Europe, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de ses clients. Le risque de transition peut découler du passage à une économie à faible émission de carbone, notamment par le biais de changements politiques, réglementaires et technologiques. Le risque physique peut résulter de l'augmentation de la gravité et/ou de la fréquence des phénomènes météorologiques violents ou d'autres événements climatiques, tels que l'élévation du niveau des mers et les inondations ainsi que les changements chroniques des conditions météorologiques, qui pourraient affecter la capacité de HSBC Continental Europe à mener à bien ses activités quotidiennes.

HSBC Continental Europe a la volonté de gérer les risques liés au climat au travers de l'ensemble de ses lignes métiers, et au sein de ses risques traditionnels, conformément au dispositif de gestion des risques du groupe HSBC. La gestion des risques liés à la nature suivra la même approche à compter de 2024.

Pour de plus amples informations concernant la gestion des risques ESG, veuillez-vous reporter aux pages 180-187.

L'évaluation du risque climatique de HSBC Continental Europe montre les possibilités les plus probables de matérialisation des risques liés au climat : pertes de crédit et de *trading*, impact du risque physique sur les opérations de la Banque et sur la valeur des biens des clients, avec des conséquences sur le paiement des prêts immobiliers, risque opérationnel, risque de conformité réglementaire et risques de réputation.

HSBC Continental Europe est également confronté à des risques accrus en matière de réputation, juridique et réglementaire au fur et à mesure des progrès accomplis dans la réalisation de l'ambition « net zéro » du Groupe, les parties prenantes étant susceptibles d'accorder une attention plus importante aux actions de HSBC, y compris en Europe continentale, telles que l'élaboration de politiques liées au climat, la publication d'informations, les décisions de financement et d'investissement en lien avec l'ambition de HSBC.

Le risque climatique peut également avoir un impact sur le risque de modèle, car les impacts incertains du changement climatique ainsi que les limitations des données et de la méthodologie posent des défis à la création de modèles fiables et précis.

HSBC Continental Europe peut être exposé à des risques de litige en lien avec le climat, soit directement si les parties prenantes considèrent que la Banque ne gère pas correctement les risques climatiques, soit indirectement si les clients font eux-mêmes l'objet de litiges, qui pourrait entraîner la réévaluation de leurs actifs.

Par ailleurs, il est de plus en plus évident qu'un certain nombre de risques liés à la nature, au-delà du changement climatique – incluant les risques qui peuvent être représentés plus largement par l'impact et la dépendance économique à la nature – peuvent avoir et auront un impact économique significatif. Ces risques surviennent lorsque la fourniture de services en lien avec la nature – tels que la disponibilité de l'eau, la qualité de l'air, la qualité du sol – est compromise par la surpopulation, le développement urbain, la perte d'habitats naturels et d'écosystèmes, et d'autres contraintes environnementales autres que le changement climatique. Ces risques peuvent se manifester de diverses manières, notamment par des risques macroéconomiques, de marché, de crédit, de réputation, juridiques et réglementaires, tant pour HSBC Continental Europe que pour ses clients.

L'approche de HSBC en matière de gestion du risque lié aux droits de l'homme couvre tous les aspects des droits de l'homme reconnus internationalement et est guidée par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La gestion des risques liés aux droits de l'homme de HSBC Continental Europe est également guidée par la loi sur « le devoir de vigilance ». Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la section « Devoir de Vigilance », en page 109.

Les principaux risques liés aux droits de l'homme auxquels est exposé HSBC Continental Europe comprennent la discrimination, en particulier à l'égard des employés et des clients de la Banque, ainsi que l'esclavage moderne, en particulier au sein de sa chaîne d'approvisionnement et celle de ses fournisseurs et ses clients. Une mauvaise gestion de ces risques peut entraîner des conséquences négatives sur les employés de la Banque (en termes à la fois de recrutement et de rétention), sur ses activités et sa réputation. Un tel manquement pourrait également conduire à des infractions légales et réglementaires, et avoir des conséquences réputationnelles, juridiques et financières pour HSBC Continental Europe.

Afin de suivre et de rendre compte des progrès réalisés au regard des ambitions, engagements et objectifs en matière ESG communiqués par le Groupe HSBC, HSBC Continental Europe s'appuie sur des sources de données internes et, le cas échéant, externes, en s'inspirant de certaines normes sectorielles. Bien que les déclarations relatives à l'ESG se soient améliorées au fil du temps, la qualité et la cohérence des données restent limitées, ce qui expose la Banque au risque d'utiliser des données et des modèles incomplets et inexacts pouvant entraîner une prise de décision non optimale. Les méthodologies, les données et les standards de l'industrie utilisés par HSBC peuvent évoluer au fil du temps, en fonction des pratiques du marché, de la réglementation et/ou des progrès scientifiques, le cas échéant. Ces évolutions méthodologiques et les changements dans la disponibilité et la qualité des données pourraient avoir un impact négatif sur la qualité des données utilisées pour le suivi des risques ESG, y compris sur les émissions financées, ce qui signifie que ces données pourraient ne pas être réconciliables ou comparables d'une année sur l'autre.

Si l'un des risques susmentionnés se concrétisait, cela pourrait avoir des conséquences financières et non financières pour HSBC et, à son tour, avoir des conséquences négatives importantes sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa réputation, les exigences réglementaires, ses perspectives et sa stratégie.

2 Risques pruden­tiels, réglementaires et juridiques du modèle économique de HSBC Continental Europe

2.1 L'activité de HSBC Continental Europe s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qui évolue rapidement, ce qui accroît le risque de non-conformité, au moins de façon transitoire.

Probabilité : Très probable / Impact : Élevé.

Les activités de HSBC Continental Europe sont soumises à la réglementation en vigueur et aux risques réglementaires associés, y compris les effets des modifications des lois, réglementations, politiques, codes de bonnes pratiques sur les marchés sur lesquels HSBC Continental Europe exerce ses activités. Bon nombre de ces changements ont un effet qui dépasse les frontières nationales.

Ces dernières années, les régulateurs et les gouvernements se sont focalisés sur la réforme de la réglementation prudentielle du secteur des services financiers et sur la manière dont les activités des services financiers sont menées. En conséquence, la probabilité du facteur de risque s'est accrue. Les mesures prises comprennent des exigences renforcées en matière de fonds propres, de liquidité et de financement, la séparation ou l'interdiction de certaines activités par les banques, des changements dans la conduite des activités sur les marchés des capitaux, l'introduction de prélèvements fiscaux et de taxes sur les transactions et des changements dans les pratiques de rémunération. En termes de bonne conduite, l'accent est mis sur les clients et les marchés, les paiements et l'argent électronique ainsi que sur les facteurs ESG, notamment la gouvernance et la résilience opérationnelle. Les critères s'inscrivent dans un contexte de tensions géopolitiques accrues qui peuvent limiter le développement d'exigences réglementaires cohérentes, et de changements réglementaires en réponse à la crise bancaire de 2023.

Les domaines spécifiques dans lesquels les changements réglementaires et les attentes accrues en matière de surveillance pourraient avoir un effet significatif sur HSBC Continental Europe, ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives, sa position en capital, sa réputation et sa stratégie comprennent, sans s'y limiter, les domaines regroupés ci-dessous sous les thèmes pruden­tiels et non pruden­tiels :

Thèmes pruden­tiels et connexes

- Mise en œuvre du nouveau cadre prudentiel du Comité de Bâle, qui comprend un ajustement du calcul des RWA dans les approches du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque de contrepartie, l'ajustement de l'évaluation de crédit et l'application de planchers de RWA ;
- Attentes accrues en matière de surveillance du fait des obligations de déclaration réglementaires croissantes et de plus en plus complexes, y compris les attentes relatives à l'intégrité des données ainsi que la gouvernance et les contrôles associés ;
- Changements apportés au cadre prudentiel à la suite des faillites bancaires de 2023, notamment en ce qui concerne les risques de liquidité ou de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire ;
- Exigences liées à la stratégie de résolution du Groupe et de ses entités opérationnelles individuelles, qui sont susceptibles d'avoir des effets différents en fonction des pays ;
- Effets financiers du risque climatique et d'autres changements liés aux critères ESG sont intégrés dans le cadre prudentiel mondial, y compris les risques physiques liés au changement climatique et les risques de transition résultant du passage à une économie bas carbone ;
- Attentes et exigences réglementaires croissantes (par exemple, le Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique) en ce qui concerne divers aspects de la résilience opérationnelle, y compris l'attention grandissante portée à la réponse des institutions aux perturbations opérationnelles ; et
- Examens des cadres réglementaires applicables aux marchés financiers, en particulier des réformes et autres modifications des exigences relatives à la titrisation.

Thèmes non prudentiels et connexes

- Attention croissante portée par les régulateurs, les organismes internationaux et autres décideurs politiques, renforcée par la pression du coût de la vie, sur la façon dont les entreprises mènent leurs activités, notamment en traitant équitablement les clients, en promouvant une concurrence efficace et en garantissant un fonctionnement ordonné et transparent des marchés financiers ;
- Accent mis par les changements réglementaires et de surveillance sur les technologies et le numérique dans une optique de protection des clients, y compris l'utilisation des actifs et monnaies numériques et les risques liés aux technologies financières, comme le règlement européen sur les marchés de crypto-actifs, qui vise à réguler les crypto-actifs et qui entrera en vigueur en 2024 ;
- Attentes et exigences réglementaires croissantes concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), comme le projet de règlement européen sur l'IA ;
- Accent continu des changements réglementaires et de surveillance à l'échelle mondiale sur les services de paiement et les infrastructures associées, y compris les initiatives "Open Banking" et "Open Finance" au Royaume-Uni et en Union européenne et les changements relatifs à la résilience opérationnelle et à la cybersécurité ;
- Attentes continues concernant la gestion des risques émergents de criminalité financière ;
- Mise en œuvre de pratiques de bonne conduite et d'autres mesures à la suite de l'attention portée par les régulateurs sur la culture organisationnelle, le comportement des employés, le lancement d'alertes et la diversité et inclusion ;
- Exigences concernant les mécanismes de rémunération et la responsabilité des cadres dirigeants ;
- Modification des exigences nationales ou supranationales concernant la capacité d'externaliser les prestations de services et de ressources à l'étranger et de transférer un risque significatif à des institutions financières basées dans d'autres pays ;
- Attentes réglementaires croissantes des sociétés en ce qui concerne les cadres de gouvernance, de gestion des risques et de divulgation (par ex., la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* ou CSRD), notamment au regard du changement climatique, des plans de transition, de l'écoblanchiment et de la diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement ; et
- Attention croissante portée aux politiques et contrôles relatifs à l'utilisation non autorisée par les employés de communications électroniques sur des plateformes non professionnelles.

2.2 HSBC Continental Europe, ses filiales et ses succursales sont soumises à des risques fiscaux dans les pays où ces entités sont établies.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

HSBC Continental Europe, ses filiales et ses succursales sont soumises aux exigences de substance et à l'interprétation du droit fiscal dans tous les pays où ces entités sont établies, elles font donc l'objet de contrôles réguliers de la part des autorités fiscales à cet égard.

L'interprétation ou l'application par la Banque de ces règles de droit peuvent parfois différer de celles faites par les autorités fiscales. Dans cette dernière situation, HSBC Continental Europe, ses filiales et ses succursales constituent des provisions des sommes potentiellement dues, calculées sur la base des montants que ces sociétés s'attendent à devoir payer aux autorités fiscales suite à cette divergence d'appréciation. Cependant, les montants finalement acquittés dépendent de l'issue du désaccord avec les autorités fiscales et peuvent donc différer sensiblement des montants provisionnés.

Par suite des restructurations importantes intervenues en 2022 concernant le périmètre HSBC Continental Europe et le récent transfert des activités de HSBC Trinkaus & Burkhart GmbH à la succursale allemande de HSBC Continental Europe, le risque lié au

prix de transfert devrait augmenter pour la Banque. Cela étant, et d'un point de vue général, HSBC Continental Europe s'assure de sa conformité avec les règles de prix de transfert en vigueur afin d'en limiter le risque fiscal. Les prix de transfert demeurent cependant un domaine sur lequel est portée une attention particulière par les autorités fiscales, ce dont témoignent les réformes en cours qui renforceront le pouvoir des autorités fiscales. Ceci doit donc être surveillé compte tenu de la pratique des autorités fiscales qui vérifient de manière systématique les principes appliqués aux transactions intragroupe réalisées dans les groupes internationaux.

Par ailleurs, les défis actuels soulevés par l'administration fiscale française en ce qui concerne l'activité relatives aux actions et dérivés sur actions pourraient aussi avoir un impact financier et commercial pour les banques en France. Ils sont donc suivis de près par HSBC Continental Europe.

Par ailleurs, les règles fiscales sont de plus en plus complexes et en sus des règles locales. HSBC Continental Europe, à l'instar d'autres banques, fait aussi face à de nouvelles règles internationales déjà mises en œuvre ou à mettre en œuvre dans les années à venir, ce qui pourrait générer des risques supplémentaires.

Une loi a été adoptée le 20 juin 2023 au Royaume-Uni, juridiction de l'entité mère ultime de HSBC Continental Europe - HSBC Holdings plc. Cette loi est venue réformer de manière substantielle les règles fiscales existantes afin d'y intégrer le corpus de règles de l'impôt minimum mondial du « Pilier II » du Cadre inclusif de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS »), avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. À la fin de l'année 2023, une loi a également été adoptée en France afin d'y transposer ces nouvelles règles ainsi qu'un impôt national complémentaire qualifié, avec une entrée en vigueur également au 1^{er} janvier 2024.

En application de ces règles, un impôt complémentaire est dû lorsque le taux effectif d'imposition des activités du Groupe en France, calculé sur la base des principes définis par les règles du « Pilier II » de l'OCDE, est inférieur à 15 %. D'après les prévisions, aucun impôt complémentaire ne devrait être exigible en France, car le taux effectif d'imposition du Groupe est supérieur à 15 %. Le taux d'imposition effectif français définitif sera toutefois calculé sur la base des résultats IFRS de 2024 et dépendra de l'évolution des bénéfices et coûts du Groupe français consolidé. En outre, cette nouvelle réglementation fiscale imposera une nouvelle obligation de déclaration fiscale à partir de 2026. HSBC Continental Europe travaille donc en étroite coopération avec sa société mère ultime, HSBC Holdings plc, sur la définition et l'analyse du périmètre de déclaration, la définition des options au niveau local et la qualité des données, afin de veiller à ce que la première déclaration soit conforme aux exigences de l'OCDE et des lois nationales.

3 Risques liés aux opérations de HSBC Continental Europe

3.1 HSBC Continental Europe pourrait subir des pertes ou se voir imposer de détenir du capital supplémentaire en raison de limites ou de faiblesses de ses modèles.

Probabilité : Très Probable / Impact : Élevé.

Dans le cadre de la gestion de son activité, HSBC Continental Europe utilise des modèles à des fins diverses, notamment pour le calcul du capital réglementaire et la production de rapports financiers, en particulier le calcul des pertes de crédit attendues selon la norme IFRS 9, l'évaluation de la juste valeur de certains instruments financiers, les autorisations de crédit, les analyses de scénarios extrêmes, la gestion de la criminalité financière et du risque de fraude.

HSBC Continental Europe pourrait subir des conséquences négatives du fait de décisions pouvant conduire à des actions de la part de la Direction, sur la base de modèles conçus, mis en œuvre ou utilisés de manière inappropriée, si un résultat modélisé est mal interprété, ou utilisé en dehors du cadre prévu, ou du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation de résultats futurs.

L'utilisation de modèles par les banques fait l'objet d'une surveillance stricte de la part des autorités de régulation, en particulier en ce qui concerne les modèles internes utilisés pour le calcul du capital réglementaire. Si les attentes réglementaires relatives aux modèles

de capital ne sont pas satisfaites, il y a un risque que des conditions défavorables soient imposées à HSBC Continental Europe pour le calcul des actifs pondérés par le risque sur la base de modèles internes.

L'évolution des exigences réglementaires et les changements organisationnels suite à l'acquisition de HSBC Germany ont entraîné un plan de rationalisation du paysage des modèles, qui pose des défis d'exécution.

Les risques découlant de l'utilisation de modèles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de HSBC Continental Europe, sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives, sa position de capital et sa réputation.

Les conséquences économiques de la hausse de l'inflation mondiale et des augmentations significatives des taux d'intérêt ont eu un impact sur la fiabilité des résultats des modèles au-delà de la façon dont les modèles IFRS 9 ont été conçus et calibrés pour fonctionner.

Par conséquent, les modèles IFRS 9, dans les conditions économiques actuelles, peuvent générer des résultats qui n'évaluent pas avec précision le niveau réel de la qualité de crédit. Afin de calculer une évaluation plus réaliste des actifs, des contrôles compensatoires, tels que des ajustements de gestion post-modèle basés sur le jugement d'experts, sont nécessaires. Ces contrôles compensatoires nécessitent un degré important de jugement et d'hypothèses. Il existe un risque que les résultats/performances réelles futures diffèrent de ces jugements et hypothèses. La hausse importante des taux d'intérêt et de l'inflation à l'échelle mondiale a eu un impact sur la fiabilité et la précision des modèles de risque de crédit et de risque de marché. Cela a nécessité une surveillance accrue des modèles et un recalibrage de certains d'entre eux. À plus long terme, les modèles devront probablement être redéveloppés pour tenir compte des effets de l'évolution des taux et des marchés financiers.

Pour le détail des actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2023, voir le tableau "Présentation des montants des expositions pondérées par le risque" du document Pilier 3 de HSBC Continental Europe. Une proportion significative de ces montants est calculée par des modèles internes.

De même, la Banque utilise des modèles pour calculer la juste valeur de certains instruments financiers dont le prix n'est pas directement observable sur une plateforme de négociation, comme les produits dérivés négociés de gré à gré (« OTC »). Dans ces cas, les modèles calculent une juste valeur en partant des prix d'instruments financiers similaires observables. Ces modèles peuvent utiliser uniquement des données observables (comptabilisation de la juste valeur de « Niveau 2 ») ou, dans certains cas, des données non observables qui sont alors estimées de façon prudente (comptabilisation de la juste valeur de « Niveau 3 »).

Pour le détail de la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2023, voir Note 13 en page 236.

L'adoption d'approches de modélisation plus sophistiquées, incluant les risques liés à l'intelligence artificielle et la technologie, aussi bien par HSBC Continental Europe que par le secteur des services financiers pourrait également entraîner une augmentation du risque de modèle.

HSBC Continental Europe s'est engagé à modifier ses activités commerciales pour gérer les défis liés au climat et au développement durable, ce qui aura également une incidence sur le risque de modèle. Les modèles joueront un rôle important dans la gestion des risques et l'établissement de rapports financiers sur les risques liés au climat. L'incertitude autour des effets du changement climatique à long terme et l'absence de données fiables et qualitatives sur le climat posent un problème à l'obtention de résultats crédibles et précis pour ces modèles.

3.2 Les activités de HSBC Continental Europe sont largement dépendantes de ses systèmes informatiques.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé.

HSBC Continental Europe opère dans un paysage technologique vaste et complexe, qui doit rester résistants pour soutenir les clients, le Groupe et les marchés à l'échelle mondiale. Des risques peuvent

survenir lorsque la technologie n'est pas correctement comprise, maintenue ou développée.

La fiabilité et la sécurité de l'infrastructure informatique de HSBC Continental Europe sont indispensables aux activités de la Banque, à la prestation de services financiers à ses clients et à la protection de la marque HSBC.

Les risques technologiques sont étroitement liés aux risques liés aux données.

Le bon fonctionnement des systèmes de paiement, de contrôle financier, de la gestion des risques, de l'analyse et du reporting de crédit, de la comptabilité, du service client et des autres systèmes informatiques, ainsi que des réseaux de télécommunication avec les principaux centres de traitement des données, est vital pour les opérations de HSBC Continental Europe.

Une défaillance des systèmes essentiels, une indisponibilité prolongée de services ou une atteinte importante à la sécurité des données, en particulier de données clients confidentielles, pourrait compromettre la capacité de HSBC Continental Europe à servir ses clients. Cela pourrait entraîner des violations de réglementations et porter atteinte à son activité et à sa marque à long terme, avec un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa réputation.

En 2023, des incidents informatiques avec des tiers ont été signalés aux régulateurs locaux. Voir aussi Facteurs de risques : les activités de HSBC Continental Europe s'appuient sur des fournisseurs externes et internes ainsi que sur des prestataires de services qui peuvent être exposés à des risques dont HSBC Continental Europe n'a pas nécessairement connaissance. HSBC continue à investir dans la fiabilité de ses infrastructures technologiques afin d'harmoniser les systèmes informatiques au sein de HSBC Continental Europe et d'améliorer le dispositif de contrôle au sein du périmètre informatique.

Les pertes opérationnelles liées à l'informatique étaient de 0,4 million EUR en 2023 (0,07 million EUR en 2022).

3.3 HSBC Continental Europe reste exposée à un large éventail de risques cyber qui sont facilités par l'usage de la technologie.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé.

La menace de cyberattaques reste une préoccupation pour HSBC Continental Europe comme pour l'ensemble du secteur financier. Face à l'évolution des cyberattaques, l'incapacité à protéger les opérations de HSBC Continental Europe pourrait entraîner des perturbations pour ses clients, des manipulations des données ou des pertes financières et avoir un impact défavorable sur ses clients et nuire à sa réputation.

Des adversaires tentent d'atteindre leurs objectifs en compromettant les systèmes de HSBC et de tierces parties liées. Ils utilisent des techniques telles que des logiciels malveillants (y compris des rançongiciels), l'exploitation de vulnérabilités connues et non publiées (« zero day ») dans les logiciels, les courriels d'hameçonnage, le déni de service distribué ainsi que l'atteinte potentiellement physique des locaux ou la coercition du personnel. Les clients peuvent également être soumis à ces techniques de cyberattaque en constante évolution. HSBC Continental Europe, comme d'autres institutions financières, enregistre de nombreuses tentatives d'atteinte à sa cybersécurité. La Banque ne doute pas qu'elle continuera à l'avenir à être la cible de telles attaques.

Les risques de cybersécurité vont continuer à s'accroître, en raison de l'augmentation continue des services fournis sur Internet ; de la dépendance croissante aux produits, applications et solutions de stockage de données basés sur Internet ; et du recours accru à des modèles de travail hybrides par les employés de HSBC, par ses contractuels ainsi que par ses fournisseurs de services tiers et leurs sous-traitants.

Le non-respect par HSBC de ses politiques, procédures ou contrôles de cybersécurité, des infractions de la part du personnel, ou des erreurs humaines, de gouvernance ou technologiques pourraient également compromettre la capacité de HSBC Continental Europe à se défendre contre des cyberattaques. Si l'un de ces risques de cybersécurité devait se matérialiser, il pourrait avoir un effet

défavorable significatif sur les clients, l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation, les perspectives et la réputation de HSBC Continental Europe.

Il n'y a eu aucun incident « cyber » significatif ayant eu une incidence sur les clients ou les opérations de HSBC Continental Europe en 2023, grâce aux contrôles en place et malgré les nombreuses attaques observées quotidiennement. Cependant, le risque demeure que de futures cyberattaques, qu'elles soient directes ou indirectes via un fournisseur, aient un effet négatif important sur les activités de HSBC Continental Europe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa réputation.

3.4 Les activités de HSBC Continental Europe s'appuient sur des fournisseurs externes et internes ainsi que sur des prestataires de services qui peuvent être exposés à des risques que HSBC Continental Europe peut ne pas connaître. Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

Dans le cadre de la stratégie d'externalisation du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe s'appuie sur des tiers externes et internes pour fournir des biens et des services. Les activités externalisées sont multiples et comprennent, par exemple, le reporting, la gestion des risques et la conservation de titres. La fonction « *Digital Business Services* », qui couvre toutes les fonctions et lignes métiers, est celle qui compte le plus de prestations essentielles externalisées, principalement des prestations intragroupes. Les prestataires internes sont basés sur différents continents, ce qui garantit une continuité de d'activité entre les différents sites. Parmi les succursales et les filiales de HSBC Continental Europe, la France (filiales françaises incluses) est le pays qui externalise le plus de prestations essentielles, suivie par Malte et le Luxembourg.

Les régulateurs ont renforcé leur surveillance de l'utilisation de tiers par les institutions financières et les sous-traitants, notamment la manière dont sont prises les décisions d'externalisation et dont les relations clés sont gérées, particulièrement pour les prestations essentielles. Les risques provenant de l'utilisation de tiers et sous-traitants sont particulièrement importants et complexes à gérer, comme les risques liés aux incidents opérationnels, à la stabilité financière, aux cyberattaques et aux tensions géopolitiques. La menace de cyberattaques chez nos tiers et sous-traitants reste une préoccupation pour HSBC Continental Europe comme pour l'ensemble du secteur financier, car ce type d'incident pourrait entraîner des perturbations pour les clients ou impacter les données partagées.

Une mauvaise gestion du risque de tiers pourrait affecter notre capacité à répondre aux attentes stratégiques, réglementaire et de relation clients pour toutes les lignes métiers et les fonctions au sein de HSBC Continental Europe.

Toute externalisation d'un service essentiel doit être validé en comité de gouvernance puis notifiée aux régulateurs.

En 2023, HSBC Continental Europe a amélioré sa gestion des tiers en mettant en œuvre un processus cohérent et efficace dans l'ensemble des régions et des lignes de métier, dans le cadre de l'intégration de HSBC Malta p.l.c., HSBC Private Banking (Luxembourg) S.A. p.l.c et HSBC Allemagne au sein de HSBC Continental Europe. L'automatisation et la standardisation du processus sont en cours notamment en ce qui concerne le registre d'externalisation, l'évaluation des risques et de la matérialité et la notification réglementaire.

D'un point de vue réglementaire, HSBC Continental Europe a continué d'améliorer son dispositif de gestion des risques de tiers pour satisfaire aux dernières exigences réglementaires, telles que la Continuité opérationnelle en résolution (OCiR), et poursuivi la mise en œuvre de la loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

Depuis la vente des activités de banque de détail en France le 1^{er} janvier 2024 et la conservation d'un portefeuille de prêts immobiliers de 7,1 milliards EUR, HSBC Continental Europe est engagé dans une relation d'externalisation importante avec un tiers chargé d'activités avec la clientèle, ce qui accentue le risque opérationnel. Ces risques sont atténués par la mise en place et le suivi d'un accord du niveau de service, des indicateurs clés de performance, d'une dotation en personnel et d'une formation des

principales parties prenantes en charge des activités conservés, y compris la gestion du risque de tiers.

4 Risques liés à la gouvernance et au contrôle interne de HSBC Continental Europe

4.1 La gestion des données par HSBC Continental Europe doit être suffisamment robuste pour faire face à l'augmentation des volumes de données et l'évolution des réglementations. Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

Les processus de HSBC Continental Europe s'appuient sur un large volume de données issues de multiples systèmes et sources. Si la gouvernance des données, y compris les politiques et procédures relatives à leurs délais de rétention et de suppression, leur qualité et leur architecture ne sont pas suffisamment robustes, des interventions manuelles, des rapprochements ou des ajustements peuvent s'avérer nécessaire pour réduire le risque d'erreur de « reporting » à destination de la Direction Générale ou des régulateurs. Des insuffisances dans les politiques ou les processus peuvent également affecter la capacité à utiliser les données au sein de HSBC Continental Europe pour servir les clients plus efficacement et/ou améliorer l'offre de produits. Ceci pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, les résultats financiers et la réputation de la Banque.

HSBC Continental Europe n'a pas enregistré d'incident majeur lié à l'augmentation des volumes de données ou à l'évolution des réglementations en 2023 (idem en 2022).

Ces dernières années, les attentes réglementaires liées à la gestion et à l'architecture des données se sont exacerbées. La probabilité et l'impact du facteur de risque ont donc augmenté en conséquence.

4.2 La conduite des actions stratégiques de HSBC Continental Europe est exposée à un risque d'exécution qui pourrait amoindrir les effets attendus des initiatives stratégiques. Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

HSBC Continental Europe a une stratégie claire et ciblée qui s'inscrit pleinement dans celle du Groupe HSBC : devenir la Banque internationale de référence pour la clientèle d'entreprises en Europe continentale.

Dans ce cadre, la stratégie de HSBC Continental Europe est d'accompagner en priorité les clients qui cherchent à bénéficier du réseau international du Groupe HSBC et notamment des activités de banque transactionnelle et de financement, de marchés de capitaux, avec des services patrimoniaux et de banque privée ciblés pour les particuliers. Mener à bien cette stratégie reposera sur la capacité de HSBC Continental Europe à développer les synergies entre les différentes lignes de métier et régions du Groupe HSBC dans le monde, tout en s'appuyant sur un modèle opérationnel efficace pour ses activités en Europe continentale.

HSBC Continental Europe continue d'adapter son modèle opérationnel à travers la mise en place d'un grand nombre de projets, ayant pour objectif de soutenir le développement de ses activités, tout en assurant la mise en conformité aux exigences réglementaires. Des éléments complémentaires peuvent être trouvés dans la section « La stratégie du Groupe HSBC déclinée en Europe continentale » aux pages 6. L'élaboration et l'exécution de la stratégie de HSBC Continental Europe requièrent des décisions difficiles, subjectives et complexes, dont les hypothèses reposent sur des prévisions économiques en Europe continentale mais aussi dans d'autres parties du monde. HSBC Continental Europe pourrait ne pas identifier correctement les facteurs pertinents qui guident ses décisions en matière de déploiement du capital et de réduction de coûts.

La mise en œuvre efficace des priorités stratégiques de HSBC Continental Europe nécessite la mobilisation de ressources et la mise en place d'une gestion de projets appropriée. L'importance et la complexité des projets de transformation en cours représentent un risque d'exécution accru. L'impact cumulé des initiatives en cours au sein de HSBC Continental Europe est significatif et a des conséquences directes sur les collaborateurs de HSBC Continental Europe. Les perspectives économiques restent également incertaines, notamment concernant l'impact d'une récession, de

l'inflation élevée, des changements de réglementations et des tensions géopolitiques, et cela pourrait entraîner des répercussions sur les activités et la mise en œuvre des programmes de transformation de HSBC Continental Europe.

Si la mise en œuvre des actions stratégiques ou des programmes réglementaires n'aboutit pas, la santé financière, la rentabilité et les perspectives de HSBC Continental Europe pourraient être affectées négativement et des répercussions plus importantes sur ses clients, sur sa résilience opérationnelle et sur des aspects réglementaires et réputationnels pourraient survenir. Le risque d'exécution lié au nombre de projets en cours est suivi et géré par un comité dédié.

4.3 Le volume croissant d'activités transfrontalières de traitement des données à caractère personnel peut entraîner d'importantes violations des lois sur la protection des données personnelles.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

Les activités des métiers reposent sur un large volume de données à caractère personnel qui sont de plus en plus souvent traitées dans des juridictions hors UE afin de répondre aux exigences opérationnelles de la Banque. Si la délocalisation des activités de traitement des données personnelles présente des avantages notables, elle augmente également considérablement le risque que les données personnelles en question soient traitées d'une manière incompatible avec les normes élevées imposées par le Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD") et l'arrêt Schrems II. Bien qu'aucun incident significatif lié aux activités transfrontalières de traitement des données à caractère personnel n'ait été identifié en 2023, les risques RGPD et Schrems II restent d'actualité en 2024.

4.4 Des tiers pourraient utiliser HSBC Continental Europe pour mener à son insu des activités illégales.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

HSBC Continental Europe doit se conformer aux lois et aux réglementations applicables en matière de lutte contre la criminalité financière et a adopté différentes politiques, procédures et contrôles visant à prévenir l'exploitation des produits et services de HSBC à des fins criminelles.

La criminalité financière inclut la fraude, la corruption, l'évasion fiscale, la violation des sanctions et des contrôles à l'exportation, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération.

Depuis ces dernières années, les autorités européennes, britanniques et américaines concentrent particulièrement leur attention à l'égard des établissements financiers sur la prévention et la détection du blanchiment de capitaux et sur le respect des sanctions économiques.

Les autorités de régulation européennes, y compris françaises, restent très attentives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT), et plus récemment, à la lutte contre la corruption, la fraude et l'évasion fiscale dans le secteur bancaire.

Ces dernières années, une augmentation substantielle des nouvelles réglementations affectant les processus opérationnels a été observée, ainsi qu'un accroissement du risque de non-conformité, les régulateurs et autres autorités continuant de mener des revues et des contrôles sur site des activités de la Banque. HSBC Continental Europe a continué d'améliorer son dispositif de lutte contre la criminalité financière et de conformité réglementaire, en conformité avec les normes les plus exigeantes du Groupe.

HSBC Continental Europe poursuit la mise en place des règles, procédures et contrôles nécessaires au respect des sanctions prises à l'encontre de la Russie dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne, tout en respectant la politique de sanctions du Groupe.

Les mesures de sanctions visant la Russie sont nombreuses et complexes. La banque est en relation directe avec les régulateurs et, grâce aux associations professionnelles comme la Fédération Bancaire Française (« FBF »), est assurée que des recommandations appropriées soient mises en place afin de mettre en œuvre ces mesures complexes.

Dès lors, toute participation ou condamnation pour des faits de criminalité financière peut nuire à la réputation de HSBC Continental Europe et donner lieu à des amendes, sanctions et/ou poursuites judiciaires. Ces dernières pourraient avoir des incidences défavorables significatives sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les perspectives et la réputation de la Banque.

Au sein de HSBC Continental Europe, chaque mois, toutes les transactions sont analysées afin de détecter des signes de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, d'évasion fiscale, de corruption, de fraude et de non-respect des dispositions réglementaires en matière de sanctions financières internationales.

Afin de s'assurer de l'efficacité de ses politiques, une formation obligatoire doit être réalisée par l'ensemble des employés de HSBC Continental Europe.

À notre connaissance, aucun incident majeur n'a eu lieu en 2023.

4.5 Les mesures de gestion des risques de HSBC Continental Europe peuvent être défailtantes.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen.

La gestion des risques fait partie intégrante des activités de HSBC Continental Europe. Le risque représente l'exposition à l'incertitude et à la variabilité du rendement qui en découle. Plus précisément, le risque équivaut à l'effet négatif que peuvent avoir sur la rentabilité ou la situation financière différentes sources d'incertitude, incluant, sans s'y limiter, le risque de crédit, le risque de marché, le risque lié aux produits non cotés, le risque opérationnel, le risque assurantiel, le risque de concentration, le risque de liquidité et de financement, le risque de litige, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque lié aux régimes de retraite et le risque réglementaire.

Pour gérer ses risques, HSBC Continental Europe utilise une gamme d'outils de gestion des risques :

- La cartographie des risques (« Risk Map »), qui est un outil intégré de gestion des risques utilisé pour évaluer, contrôler et communiquer sur le profil de risque actuel, y compris les Facteurs de risque et les Risques principaux (« Top Risks »). Elle fournit une vision à un moment donné du profil de risque à l'échelle de l'entreprise, risques financiers et non financiers inclus, conformément à la taxonomie des risques et identifie des questions thématiques. Un Facteur de risque est un fait ou un événement pouvant générer un risque en dehors des niveaux acceptables, et un Risque principal est un risque qui, s'il n'est pas géré et/ou atténué, peut avoir un impact significatif.
- La Déclaration d'appétence au risque, qui définit le niveau et les types de risques que HSBC Continental Europe est prêt à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques.
- Le Rapport des risques émergents. Ce rapport fournit une analyse prospective et thématique des Risques émergents, qui sont souvent des événements ou des tendances à grande échelle difficiles à prédire et qui échappent souvent au contrôle direct du Groupe. Le rapport sert à évaluer l'environnement de risque interne et externe et fournit une vision des problèmes émergents pouvant menacer l'exécution de la stratégie ou des opérations de HSBC. Un Risque émergent est défini comme un risque qui pourrait avoir un impact significatif sur le profil de risque, mais qui n'est pas géré activement et n'est pas immédiat.

Bien que HSBC Continental Europe utilise un ensemble vaste et diversifié de techniques de surveillance et de réduction des risques, ces méthodes et les appréciations qui accompagnent leur application ne peuvent pas anticiper tous les événements défavorables, ni les spécificités et le moment de survenance de chaque événement. L'incapacité à gérer les risques de manière appropriée pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, le résultat d'exploitation, les perspectives, la position du capital, la stratégie et la réputation de la Banque.

5 Risques liés à l'activité de HSBC Continental Europe

5.1 Les risques liés à la qualité des crédits des emprunteurs sont intrinsèques à l'activité de HSBC Continental Europe.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé.

Les risques engendrés par les évolutions dans la qualité des crédits et le recouvrement des créances sur les emprunteurs et des sommes dues par les contreparties (par ex., les réassureurs et les contreparties dans les transactions sur dérivés) sont intrinsèques à une large gamme d'activités de HSBC Continental Europe.

La détérioration de la qualité de crédit des emprunteurs et des contreparties de HSBC Continental Europe, provenant d'une détérioration générale des conditions économiques ou du risque systémique de l'environnement financier, incluant les incertitudes causées par les guerres entre la Russie et l'Ukraine et entre Israël et le Hamas, pourrait réduire la recouvrabilité et la valeur des actifs de HSBC Continental Europe et la possibilité de la réaliser, et ainsi augmenter les pertes de crédit attendues (ECL).

HSBC Continental Europe estime et comptabilise les ECL dans son exposition au risque de crédit. Ce processus, qui est essentiel aux résultats et à la santé financière de HSBC Continental Europe, nécessite des jugements difficiles, subjectifs et complexes, y compris des prévisions sur la façon dont les conditions économiques et géopolitiques, notamment l'impact des sanctions et les risques propres à des secteurs, peuvent entraver la capacité de ses emprunteurs à rembourser leurs prêts et la capacité d'autres contreparties à honorer leurs obligations.

Cette évaluation tient compte de plusieurs conditions économiques prospectives alternatives (estimations du Produit Intérieur Brut, entre autres) et les intègre dans les estimations des ECL de façon à satisfaire à l'objectif d'évaluation IFRS 9.

Comme c'est le cas pour de telles évaluations, le risque est que HSBC Continental Europe n'estime pas avec précision l'effet des facteurs identifiés ou ne parvienne pas à identifier les facteurs pertinents. De plus, les informations que HSBC Continental Europe utilise pour évaluer la solvabilité de ses contreparties peuvent s'avérer inexactes ou imprécises.

Une mauvaise estimation par HSBC Continental Europe de la capacité de ses contreparties à honorer leurs obligations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

L'ampleur de cet effet défavorable dépendra du nombre d'emprunteurs et de la taille des expositions concernées.

HSBC Continental Europe continue également d'utiliser ses processus d'identification des risques et de gestion de portefeuille, y compris un système d'alerte précoce, afin d'identifier et de suivre les clients les plus vulnérables. L'environnement inflationniste, associée à la hausse des taux d'intérêt et à la baisse de la croissance du PIB, a succédé à la crise du Covid et à la guerre russo-ukrainienne en tant que moteur de risque majeur, qui inclut aussi à présent la guerre entre Israël et le Hamas. Toutes ces situations ont fait ou font l'objet d'analyses de risque de premier ordre et de second ordre et d'une réduction des risques, le cas échéant.

Malgré le contexte macroéconomique et géopolitique difficile, le portefeuille *wholesale* de HSBC Continental Europe est resté stable et résilient. Les concentrations sur des valeurs et des secteurs uniques respectent l'appétence au risque. Le risque de refinancement constitue actuellement un risque majeur et des examens approfondis du refinancement et des examens sectoriels ont été entrepris pour identifier toute contrepartie vulnérable afin de mettre en place des actions spécifiques le cas échéant.

Un nouveau protocole d'accord a été signé le 14 juin 2023 concernant la cession des activités de Banque de détail en France et, dans le cadre de ce nouvel accord, HSBC Continental Europe conserve un portefeuille de prêts immobiliers de 7,1 milliards EUR, qui faisait initialement partie de la cession. L'impact sur la qualité du crédit des emprunteurs devrait rester marginal.

Pour le détail des actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2023, voir le tableau "Présentation des montants des expositions pondérées par le risque" du document Pilier 3 de HSBC Continental Europe.

Les variations relatives aux pertes de crédit attendues et autres dépréciations sur créances ont représenté une charge nette de 141 millions EUR en 2023, contre 124 millions EUR en 2022, notamment en raison de provisions de phase 3.

5.2 HSBC Continental Europe a une exposition significative au risque de contrepartie.

Probabilité : Probable / Impact : Elevé.

HSBC Continental Europe est exposé à des contreparties qui interviennent dans pratiquement tous les grands secteurs et effectue régulièrement des transactions avec des contreparties dans les services financiers, notamment des chambres de compensation, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et d'autres clients institutionnels. Nombre de ces transactions exposent HSBC Continental Europe à un risque de crédit en cas de défaut d'une contrepartie.

La capacité de HSBC Continental Europe à effectuer des transactions courantes pour financer ses opérations et gérer ses risques peut être affectée négativement par les actions ou le manque de solidité commerciale d'autres institutions de services financiers. Les institutions financières sont nécessairement interdépendantes en raison de relations de négociation, de compensation, de contrepartie ou autres. En conséquence, une défaillance ou une baisse de la confiance du marché dans certaines institutions ou une inquiétude vis-à-vis du secteur des services financiers en général peuvent entraîner de nouvelles difficultés individuelles et/ou systémiques, des défaillances et des pertes.

L'obligation de compensation centrale des dérivés de gré à gré, y compris dans le cadre du règlement européen sur les infrastructures de marché en Europe, crée des risques pour HSBC Continental Europe. En tant que membre compensateur, HSBC Continental Europe est tenu d'absorber les pertes subies par une contrepartie centrale en raison du défaut d'autres membres compensateurs ou de leurs clients. Par conséquent, le recours croissant aux chambres de compensation apporte un élément supplémentaire d'interconnexion entre leurs membres et les clients susceptible d'augmenter plutôt que de réduire l'exposition de HSBC Continental Europe au risque systémique. Dans le même temps, la capacité de HSBC Continental Europe à gérer un tel risque sera réduite, car le contrôle a été en grande partie sous-traité aux contreparties centrales et la façon dont les régulateurs et les autorités réagiront en période de crise n'est pas encore claire.

Lorsque le risque de contrepartie bilatéral a été atténué par la prise de garanties, le risque de crédit de HSBC Continental Europe peut rester élevé si la garantie détenue ne peut pas être réalisée ou doit être liquidée à un prix insuffisant pour recouvrer la totalité de l'exposition de la transaction. L'incapacité de la réalisation de la garantie doit comprendre les cas résultant d'un changement de loi qui pourrait influencer sur la capacité de HSBC Continental Europe à réaliser une garantie ou à faire valoir d'autres droits contractuels.

La liquidité et la concentration de l'exposition de marché sous-jacente ou de la garantie financière, ainsi que leur corrélation potentielle avec la qualité de crédit de la contrepartie, font partie des clés de voûte du risque de contrepartie.

HSBC Continental Europe a également une exposition au risque de crédit découlant de l'utilisation de *credit default swaps* et autres dérivés de crédit pour atténuer le risque, qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Le risque de défaut des contreparties influe sur la juste valeur des *credit default swaps* et autres dérivés de crédits utilisés comme mesures d'atténuation, car la juste valeur de ces instruments est fonction de la valorisation et du risque de crédit perçu de l'instrument sous-jacent pour lequel la protection a été achetée.

Tout ajustement ou changement de juste valeur peut avoir un effet négatif important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de HSBC Continental Europe.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, les perturbations du secteur bancaire en mars 2023, avec la faillite de Silicon Valley Bank (« SVB »), ont été suivies de près et les lignes de

crédit ont été revues en conséquence. Des tests de résistance ont été réalisés pour réévaluer le portefeuille de HSBC Continental Europe. La gestion des risques s'est fortement concentrée sur les désaccords concernant les garanties et sur les défauts de paiement, via une communication étroite avec les principaux intervenants d'activités de marchés et de conservation de titres (MSS).

Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés par le risque de contrepartie s'élevaient à 5,3 milliards EUR contre 6,0 milliards EUR au 31 décembre 2022. Voir également l'aperçu des actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2023 – tableau : Présentation des montants des expositions pondérées du risque : la du document Pilier 3 de HSBC Continental Europe.

5.3 HSBC Continental Europe est exposé à un risque lié aux ressources humaines (en nombre et en compétences) résultant d'un taux d'attrition élevé et d'une problématique de rétention des talents.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé.

HSBC Continental Europe, à l'instar d'autres banques, est confronté à plusieurs défis qui influent sur sa capacité à attirer et conserver les meilleurs talents :

- La nécessité de rester agile et de s'adapter en permanence à l'évolution rapide de l'environnement et des besoins en compétences ;
- Des exigences réglementaires qui évoluent ;
- Une pression croissante découlant de la crise géopolitique actuelle.

Bien que plusieurs projets de transformation aient déjà été menés à bien, le succès des projets restants dépend de la capacité de HSBC Continental Europe à gérer proactivement les problématiques de ressources humaines. Il est essentiel de pouvoir attirer, retenir, développer et motiver les employés, cadres dirigeants et talents.

Les difficultés en termes de ressources humaines (capacité et aptitude) sont principalement liées à des niveaux élevés de charge de travail et d'attrition, combinés à des problématiques de bien-être, résultant d'un déploiement concomitant de nombreux plans de transformation à travers l'Europe. La charge de travail liée aux projets de restructuration a diminué au fil de leur exécution, mais elle continue de peser sur les collaborateurs de certains marchés, ce qui entraîne des problèmes de rétention des talents, auxquels s'ajoute la concurrence accrue dont font l'objet certaines compétences et expertises spécifiques.

Ces problématiques accentuent les risques liés aux ressources humaines. Plusieurs mesures de rétention, présentées à la section Développement durable, ont été mises en place en 2023 pour améliorer l'engagement du personnel et permettre le bon déroulement des activités régulières et l'exécution des projets de transformation.

- Le taux d'attrition au sein de HSBC Continental Europe est en baisse depuis décembre 2022. Néanmoins, il demeure sous surveillance pour certains métiers et/ou activités pour éviter un éventuel manque de ressources. Au 31 décembre 2023, l'attrition volontaire s'élevait à 7,5 %, stable par rapport à l'an dernier.
- Le Groupe HSBC s'est donné des objectifs de parité femmes/hommes clairs et transparents pour les postes de cadres dirigeants. L'objectif initial était que 30 % soient des femmes d'ici fin 2020, puis 35 % d'ici 2025. Fin décembre 2022 (hors Malte et Allemagne), 31 % des cadres dirigeants au sein de HSBC Continental Europe étaient des femmes. Au 31 décembre 2023, ce taux s'élevait à 28 %, une baisse directement due à l'intégration de l'Allemagne dans le périmètre de HSBC Continental Europe. Des efforts notables sont réalisés pour améliorer la mixité de genre sur ce marché ainsi que dans d'autres activités telles que la Banque de marchés et de conservation de titres (MSS).

5.4 Les activités d'assurance de HSBC Continental Europe sont exposées à des risques liés aux taux de sinistres et aux changements dans le comportement des assurés.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé.

HSBC Continental Europe offre divers produits d'assurance aux clients avec lesquels elle entretient des relations bancaires, y compris plusieurs types de produits d'assurance-vie. Le coût des sinistres comme des garanties peut être influencé par de nombreux facteurs, notamment les taux de mortalité et de morbidité, les taux de rachat et de résiliation et, dans le cas d'un contrat d'épargne, la performance des actifs à l'appui des passifs. L'évolution défavorable de l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des effets négatifs importants sur les activités de HSBC Continental Europe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Dans la situation actuelle, la hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une augmentation des rachats de la part des clients de HSBC Assurances Vie (France), car le taux de rendement proposé par le fonds en euro pourrait être inférieur au taux de rendement d'autres produits d'épargne. En outre, le projet de vente du réseau pourrait aussi avoir un impact défavorable concernant les rachats et réduire le niveau des flux entrants positifs (souscriptions et versements).

En cas de rachats significatifs dans la configuration actuelle des taux d'intérêt, HSBC Assurances Vie (France) devrait vendre une partie de son portefeuille obligataire et ainsi réaliser une partie de ses pertes latentes.

HSBC Life Assurance (Malte) est également exposée au risque de rachats et, plus précisément, à des rachats massifs en lien avec un événement unique. Des retards sur l'activité Protection pourraient survenir dans le contexte inflationniste actuel, qui impacte le comportement des clients de HSBC Life Assurance (Malte) en matière d'allocation de patrimoine à des produits d'assurance. Le portefeuille en unités de compte est plus sensible à la volatilité du marché et aux faibles rendements. Une augmentation des rachats sur cette activité rentable réduirait les bénéfices attendus.

On note également un risque lié à des taux de rachat plus faibles sur les polices pour lesquelles le niveau de prime ne couvre plus le coût du risque, en particulier sur les polices anciennes et de longue maturité.

6 Risques liés aux états financiers de HSBC Continental Europe

6.1 La préparation des états financiers de HSBC Continental Europe se fonde sur des appréciations, des estimations et des hypothèses soumises à des incertitudes.

Probabilité : Peu Probable / Impact : Moyen.

La préparation des états financiers exige de la direction des jugements, des évaluations et des hypothèses ayant des impacts sur les montants enregistrés au bilan (actif, passif) et au compte de résultat (charges et produits). Du fait de l'existence de sources d'incertitude tout particulièrement lors du recours à des modèles financiers complexes, les montants qui seront effectivement comptabilisés sur les périodes futures pourraient différer de ces estimations.

Les estimations, appréciations, hypothèses et modèles sont régulièrement évalués, et sont basés sur des données historiques ainsi que d'autres facteurs, qui incluent l'anticipation d'événements futurs considérés comme suffisamment raisonnables compte tenu des circonstances actuelles.

Les impacts des révisions apportées aux estimations comptables sont reconnus sur la période au cours de laquelle l'estimation est revue et sur toutes les périodes futures concernées par cette révision. Les normes comptables considérées comme critiques pour nos états financiers et notre situation financière sont celles qui impliquent un niveau élevé d'incertitude et ont un impact significatif sur les états financiers. En 2023, elles ont inclus la dépréciation des prêts et créances, la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs non financiers, l'évaluation des instruments financiers, les actifs d'impôt différé, les provisions, la dépréciation des parts dans les entreprises liées ou dans les titres de participation des filiales.

Risques

L'évaluation des instruments financiers mesurés à la juste valeur peut être subjective, en particulier si les modèles utilisés incluent des données non observables. Du fait de l'incertitude et de la subjectivité inhérentes à la valorisation de tels instruments, les résultats financiers futurs peuvent différer substantiellement de ceux estimés sur la base des informations disponibles à la date de clôture.

L'impact de ces différences sur les résultats futurs des opérations et sur la situation financière future de HSBC Continental Europe peut être significatif. Si les appréciations, estimations et hypothèses utilisées par HSBC Continental Europe pour préparer ses états financiers consolidés se révèlent, par la suite, substantiellement différentes de celles utilisées compte tenu des informations disponibles à la date de clôture, cela pourrait affecter notre activité, nos perspectives, notre position financière et le résultat de nos opérations.

La mesure des pertes de crédit attendues (ECL) implique la sélection et la calibration de modèles complexes et l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour intégrer des informations pertinentes relatives aux événements passés, les conditions actuelles et les conditions économiques prévisionnelles. En outre, une appréciation importante est nécessaire pour déterminer ce qui est considéré comme une augmentation significative du risque de crédit ainsi que le fait générateur de la comptabilisation initiale des facilités renouvelables.

Risques principaux

HSBC Continental Europe utilise un processus de gestion des risques principaux et émergents pour fournir une vision prospective des problèmes susceptibles de menacer l'exécution de sa stratégie ou de ses opérations à moyen et long terme. HSBC Continental Europe évalue de manière proactive l'environnement de risque interne et externe, et examine les thèmes identifiés pour tout risque pouvant nécessiter une escalade. La banque met à jour ses risques principaux et émergents si nécessaire. Les risques principaux actuels sont les suivants.

L'évaluation d'une possible dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs non financiers, et la mesure de toute dépréciation, implique la référence au jugement pour déterminer les principales hypothèses, incluant les taux d'actualisation, les estimations de flux de trésorerie pour les périodes pour lesquelles des flux de trésorerie détaillés sont disponibles ainsi que la prévision à long terme des flux de trésorerie durables. L'évaluation et la comptabilisation des actifs d'impôt différé impliquent une référence importante au jugement quant à la probabilité et le niveau des résultats futurs taxables, tout en tenant compte de la chronique de retournement dans le futur des différences temporaires imposables existantes, des évolutions fiscales et des réorganisations.

La comptabilisation et l'évaluation des provisions impliquent des appréciations significatives en raison du degré élevé d'incertitude au moment de déterminer si une obligation actuelle existe, et d'estimer la probabilité et le montant de toute sortie de trésorerie qui pourrait survenir.

L'évaluation de la dépréciation des parts dans des entreprises liées ou dans les titres de participations des filiales implique des appréciations significatives dans la détermination de la valeur d'usage, en particulier l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus qui découlent de la conservation de l'investissement, basées sur un certain nombre d'hypothèses formées par le management.

Risques	Tendance versus 31 déc. 22	Description
Externes		
Risque macroéconomique et géopolitique	▲	HSBC Continental Europe évalue en permanence l'impact des événements macroéconomiques et géopolitiques sur ses activités et ses expositions et prend des mesures pour les atténuer, le cas échéant, afin de garantir que HSBC Continental Europe reste dans les limites de son appétence au risque. Les tensions géopolitiques, notamment les guerres entre la Russie et l'Ukraine et entre Israël et le Hamas, restent élevées. Ce risque s'est intensifié en 2023, car les économies européennes sont confrontées à plusieurs défis, y compris les niveaux élevés de l'inflation et des taux d'intérêt. Dans ce contexte, la reprise économique a été lente en Europe.
Risque technologique et de cybersécurité (risque de résilience)	▶	HSBC Continental Europe est exposé à un risque d'interruption d'activité ou de perte de données par suite de défaillances technologiques ou à des menaces internes ou externes malveillantes. La banque développe un programme d'amélioration continue visant à protéger ses opérations technologiques et à lutter contre un environnement de cybermenace en constante évolution.
Risque d'évolution du contexte réglementaire	▲	L'environnement de risque réglementaire et de conformité reste complexe, compte tenu des tensions géopolitiques accrues et des impacts macroéconomiques qui en découlent. HSBC Continental Europe souhaite rester informé des nouvelles mesures de réglementation en matière de conformité et de conduite. Ces mesures incluent actuellement, sans s'y limiter, les questions ESG, la production de bons résultats pour les clients, la gestion des vulnérabilités des clients, la conformité réglementaire, le reporting réglementaire et la conformité des employés, y compris l'utilisation des canaux de communication électronique. La Banque suit de près les évolutions réglementaires et s'engage auprès des régulateurs, si nécessaire, pour veiller à la mise en œuvre des nouvelles exigences réglementaires de façon efficace et opportune.
Risque de criminalité financière	▶	HSBC Continental Europe s'expose au risque de criminalité financière si des clients, des collaborateurs ou des tiers s'adonnent à des activités criminelles. L'environnement du risque de criminalité financière continue d'évoluer, en raison des enjeux géopolitiques de plus en plus complexes, des perspectives macroéconomiques, de l'évolution des sanctions réglementaires, des avancées technologiques rapides, des exigences nationales en matière de confidentialité des données et de la sophistication croissante de la fraude. Par conséquent, HSBC Continental Europe continuera de faire face à la possibilité d'un risque de réputation et d'exécution réglementaire.
Risque environnemental, social et de gouvernance (ESG)	▶	HSBC Continental Europe est exposé à des risques ESG liés au changement climatique, à la nature et aux droits humains. Ces risques restent élevés en raison du rythme et du volume des évolutions réglementaires mondiales, et de l'attention croissante portée par les parties prenantes aux actions et aux décisions d'investissement des institutions financières en matière d'ESG. Une incapacité à satisfaire à l'évolution de ces attentes pourrait entraîner des coûts financiers et non financiers, y compris des répercussions négatives en termes de réputation.
Internes		
Risque lié aux ressources humaines	▶	HSBC Continental Europe a entrepris des activités de transformation notables en 2022 et 2023. HSBC Continental Europe est exposé aux risques de capacités et de compétences résultant des difficultés d'attraction et de rétention. Les enjeux de capacités et de compétences sont en lien direct avec l'accroissement des charges de travail, les taux élevés de rotation et les questions de bien-être mis en lumière dans le cadre des nombreux projets de transformation déployés au sein de HSBC Continental Europe. Les risques liés aux pratiques de recrutement et aux relations de travail continuent d'être efficacement atténués par un engagement continu et transparent avec les instances représentatives du personnel et les régulateurs et suivent une tendance baissière. Une surveillance étroite de la capacité à attirer, retenir, développer et motiver les employés, les dirigeants et les talents clés est maintenue. HSBC Continental Europe surveille les activités de recrutement et les niveaux d'attrition des effectifs, et chaque ligne métier/fonction dispose de plans visant à assurer une prévision efficace des besoins en personnel pour répondre aux objectifs stratégiques.
Risque de modèle	▶	HSBC Continental Europe utilise des modèles dans des contextes aussi bien financiers que non financiers, ainsi que tout un ensemble d'applications professionnelles. L'évolution des exigences réglementaires entraîne des changements significatifs dans la façon dont le risque de modèle est géré au sein du secteur bancaire, avec une attention particulière portée aux modèles de capital. HSBC Continental Europe continue de renforcer le dialogue avec les régulateurs pour s'assurer que ses livrables répondent à leurs attentes.
Risque fiscal	▲	Les règles fiscales deviennent de plus en plus complexes, et une multitude de règles internationales s'ajoutent aux règles locales, ce qui élève le niveau d'exigence des administrations fiscales pour les faire appliquer. Les prix de transfert restent un sujet prioritaire, tout comme la nouvelle réglementation Pilier 2 (nouvelle exigence en matière de déclaration fiscale en 2026).
Risque d'exécution (Risque de résilience)	▲	La difficulté à hiérarchiser, gérer et/ou mener à bien ses transformations a un impact sur la capacité de HSBC Continental Europe à atteindre ses objectifs stratégiques. Compte tenu de la complexité et du rythme des changements stratégiques, HSBC Continental Europe continuera à contrôler, gérer et surveiller le risque d'exécution des changements pour s'assurer que son portefeuille et ses initiatives continuent de produire les bons résultats pour ses clients, collaborateurs, régulateurs, investisseurs et communautés.
Risque de données (Risque de résilience)	▲	HSBC Continental Europe utilise des données pour servir ses clients et mener ses activités, souvent en temps réel, dans le cadre d'expériences et de processus numériques. Si ces données ne sont pas exactes et opportunes, la capacité de HSBC Continental Europe à accompagner ses clients, à agir avec résilience et à satisfaire aux exigences réglementaires pourrait être affectée. HSBC Continental Europe doit garantir la confidentialité des données non publiques et se conformer aux réglementations régissant la confidentialité des données et le mouvement transfrontalier des données. Les attentes réglementaires relatives à la gestion et à l'architecture des données ont considérablement augmenté ces dernières années.
Risque de tiers (Risque de résilience)	▶	HSBC Continental Europe externalise des services et des biens auprès de différents prestataires. Il est essentiel que HSBC Continental Europe dispose de politiques, processus et pratiques de gestion des risques appropriés pour la sélection et la gouvernance des tiers et de leurs réseaux d'approvisionnement, en particulier pour les activités clés qui pourraient affecter sa résilience opérationnelle. Toute défaillance dans la gestion des risques liés aux tiers pourrait affecter sa capacité à servir ses clients et à répondre aux attentes réglementaires.

Le risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque d'une perte financière occasionnée par le manquement d'un client ou d'une contrepartie à ses obligations en vertu d'un contrat. Ce risque concerne principalement les activités de prêts, de crédits commerciaux, de trésorerie et de crédit-bail, mais aussi certains produits comme les garanties et les dérivés.

Gestion du risque de crédit

Parmi tous les risques encourus par HSBC Continental Europe, le risque de crédit est la source la plus importante en besoins de fonds propres.

La gestion du risque de crédit vise à :

- maintenir au sein du Groupe HSBC une culture forte de politique d'octroi de crédit qui s'appuie sur une politique stricte et un environnement de contrôle robuste ;
- à la fois à être un partenaire des lignes de métiers et les encadrer en définissant, mettant en œuvre et réévaluant régulièrement l'appétence au risque en fonction des conditions du moment et de scénarios ;
- assurer un suivi indépendant et critique du risque, de son coût et des moyens de le réduire efficacement.

Dans la banque, la fonction du Risque de Crédit est dirigée par le Directeur des Risques, qui est sous la responsabilité du Directeur Général et qui rapporte fonctionnellement au Directeur des Risques régional.

Ses responsabilités incluent :

- la mise en place de la politique locale d'octroi de crédit, alignée autant que possible sur celle du Groupe HSBC ;
- la validation de l'appétence au risque de crédit de HSBC Continental Europe sur certains secteurs, activités ou produits bancaires et le contrôle des expositions à certains secteurs présentant des risques plus élevés ;
- la mise en œuvre d'une revue indépendante du risque de crédit. La fonction Risque de Crédit évalue chaque demande de crédit à l'exception des plus modestes d'entre elles (pour la Banque de particuliers et la banque d'entreprises), lorsque des délégations de validation de crédit détaillées ont été mises en place ;
- la supervision, le suivi de la performance et de la gestion des différents portefeuilles de HSBC Continental Europe ;
- le contrôle des expositions aux Etats souverains, aux banques et institutions financières, qu'elles soient ou non logées dans des portefeuilles de négociation ;
- la définition et l'application de la politique de HSBC Continental Europe en matière d'expositions de crédit significatives, en s'assurant que les concentrations d'exposition aux contreparties, secteurs et régions ne deviennent pas excessives au regard du capital de HSBC Continental Europe et qu'elles restent dans les limites internes et réglementaires ;
- le maintien et le développement des modèles internes de notation de crédit de HSBC Continental Europe *via* le *Model Oversight Committee* qui assure le suivi des modèles appliqués aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers ;
- l'information de la Direction Générale, du Comité des Risques et du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe en matière de risque de concentration, de provisions et de tests de résistance ;
- la représentation de HSBC Continental Europe en matière de risque de crédit face à l'ACPR, la BCE et aux agences de notation.

Risque de concentration

La concentration du risque de crédit survient lorsque plusieurs contreparties (ou expositions) possèdent des caractéristiques économiques similaires, sont engagées dans des activités similaires ou travaillent dans les mêmes secteurs ou zones géographiques ou, d'une façon plus générale, lorsque la capacité collective des contreparties à respecter leurs engagements économiques est

dépendante et peut être affectée par les changements économiques, politiques ou dans d'autres domaines.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place par HSBC Continental Europe afin de réduire la concentration de ses portefeuilles, au niveau d'une industrie donnée, d'un pays, et groupes de clients.

Ceci se traduit par la mise en place de limites de crédit spécifiques au niveau portefeuille ou client, de procédures d'accord spécifique et de procédures de contrôle ainsi que des *stress tests*.

Politique de Crédit relative aux Grands Risques

La *Large Credit Exposure Policy* ("*LCEP*") expose la politique relative au contrôle des grands risques de HSBC Continental Europe, qui entre dans le cadre à la fois de la politique de HSBC Bank plc, de HSBC Holdings plc et des exigences de l'ACPR et de la BCE.

L'objet de la LCEP est de s'assurer que :

- HSBC Continental Europe respecte les exigences réglementaires en ce qui concerne les grands engagements ;
- un cadre de procédure approprié existe pour la surveillance et le contrôle des grands engagements et des concentrations de risques ;
- la somme des engagements de la banque sur un emprunteur individuel, ou un groupe d'emprunteurs liés, ne devienne pas excessive par rapport à ses fonds propres ;
- la surconcentration et / ou le groupement des grandes expositions sont prohibés ;
- les engagements sur les zones géographiques ou des secteurs d'activité particuliers sont étroitement contrôlés pour assurer la diversification des actifs risqués.

Risque de concentration par contrepartie

Les limites de l'exposition au risque sont classifiées en trois catégories :

- catégorie A : tout financement enregistré au bilan, ainsi que les engagements donnés tels que les garanties émises, les crédits documentaires et les lettres de crédit *standby* ;
- catégorie B : les produits de marché hors bilan tels que les *swaps* de devise et de taux d'intérêt, mesurés à leur valeur de risque maximale attendue sur leur durée de vie ;
- catégorie S (*settlement risk*) : essentiellement le risque de livraison intra-journalier sur les engagements de paiement et de change avec les clients de la banque ou pour leur compte.

Engagements sur une contrepartie ou un groupe de contreparties, à l'exclusion des gouvernements centraux / banques centrales

Les autorisations en place pour une même contrepartie ou un même groupe de contreparties liées (total des limites de catégorie A et B d'une part, limites de catégorie S d'autre part), après prise en compte des éventuelles atténuations de risques permises par la réglementation, ne doivent pas dépasser 25 % des fonds propres consolidés de HSBC Continental Europe.

Par ailleurs, toute exposition ainsi définie qui excéderait 10 % des fonds propres consolidés de HSBC Continental Europe doit faire l'objet d'une validation par HSBC Bank plc, indépendamment des pouvoirs de crédit en vigueur.

En outre, s'agissant spécifiquement des institutions financières, les engagements de catégories A et B concernant :

- les expositions d'une durée supérieure à un an ;
- les expositions sur des filiales d'institutions financières qui ne sont pas elles-mêmes des institutions financières ;
- ne doivent pas dépasser 10 % des fonds propres de HSBC Continental Europe.

Pour HSBC Continental Europe au 31 décembre 2023, 2 groupes dépassaient individuellement 10 % des fonds propres nets (3 groupes au 31 décembre 2022).

Risque de concentration sectorielle

Le groupe HSBC Continental Europe a pour principe d'éviter une concentration excessive dans un secteur quelconque et de prendre les mesures correctives si cela devient nécessaire. La Direction du Crédit aux Entreprises (*Wholesale Credit Risk*) est chargée de surveiller l'application de ce principe.

Le portefeuille de prêts aux entreprises alloué par secteur d'activité est analysé trimestriellement, ainsi que l'appétence au risque par secteur qui est limité à 10 % de l'exposition totale (« EAD ») de HSBC Continental Europe.

Certains secteurs d'activité tels que l'Immobilier Commercial (*Commercial Real Estate*) et les opérations à effet de levier (*Leveraged Finance*) sont régis par des limites maximales (Caps) et des directives sectorielles définies par HSBC Continental Europe et / ou le Groupe HSBC.

En fonction de l'environnement macroéconomique, des analyses sectorielles spécifiques peuvent être menées pour déterminer si des mesures correctives sont requises.

Risque de concentration géographique

Les limites globales des risques vis-à-vis des pays et gouvernements centraux / banques centrales sont déterminées tant sur la base de l'expérience, d'événements actuels et d'une connaissance locale, qu'en fonction des dernières données politiques, économiques ou de marché.

Sur ce type de contreparties, les engagements (groupement des catégories de types A et B) ne doivent pas dépasser 25 % du montant des fonds propres de HSBC Continental Europe à l'exception des cas suivants :

- les expositions sur les gouvernements et banques centrales situées dans un pays bénéficiant d'une pondération à 0 % selon l'approche prudentielle Standard ;
- les expositions sur les banques multilatérales de développement (comme mentionné dans le glossaire du Manuel de la PRA) et les organisations internationales (comme indiqué dans les articles 117 et 118 du CRR) qui bénéficient d'une pondération en risque de 0 % ; et
- les expositions sur les gouvernements centraux et banques centrales de l'Union européenne libellées en devise locale et bénéficiant aussi d'une pondération nulle (article 114, paragraphe 4 du CRR).

Classement par qualité du crédit

	Titres de dettes souveraines	Obligations / autres	Prêts à la grande clientèle et dérivés		Prêts aux particuliers	
	Note de crédit externe	Note de crédit externe	Note de crédit interne ¹	12 mois Probabilité de défaut %	Note de crédit interne ²	Probabilité 12 mois de défaut %
<i>Strong</i>	BBB et supérieur	A- et supérieur	CRR 1 à CRR 2	0 – 0,169	band 1 à band 2	0,000 – 0,500
<i>Good</i>	BBB- à BB	BBB+ à BBB-	CRR 3	0,170 – 0,740	band 3	0,501 – 1,500
<i>Satisfactory</i>	BB- à B et non noté	BB+ à B et non noté	CRR 4 à CRR 5	0,741 – 4,914	band 4 à band 5	1,501 – 20,000
<i>Sub-standard</i>	B- à C	B- à C	CRR 6 à CRR 8	4,915 – 99,999	band 6	20,001 – 99,999
Créances douteuses et contentieuses	Douteux	Douteux	CRR 9 à CRR 10	100	band 7	100

1 Note de crédit de l'emprunteur Customer risk rating ("CRR").

2 12-month point-in-time ("PIT") pondérées en fonction des probabilités de défaut ("PD").

Définitions des catégories de notation

- "Strong" : très bonne capacité à honorer les engagements financiers, avec une probabilité de défaillance faible ou négligeable et/ou de faibles niveaux de pertes attendues.
- "Good" : expositions impliquant un suivi plus important, avec une bonne capacité en termes de respect de leurs engagements financiers et un risque de défaillance faible.
- "Satisfactory" : expositions impliquant un suivi plus important, avec une capacité satisfaisante en termes de respect de leurs engagements financiers et un risque de défaillance modéré.
- "Sub-standard" : expositions nécessitant, à des degrés divers, des contrôles renforcés ; le risque de défaillance est plus important.
- "Créances douteuses et contentieuses" : expositions jugées, individuellement ou collectivement, douteuses.

Toutefois, il convient de noter qu'indépendamment de la qualification de pays à pondération nulle, toutes les demandes d'exposition sont soumises à un accord préalable sur le risque et les autorisations correspondantes sont enregistrées de la façon habituelle.

Le risque d'exposition sur les pays, gouvernements centraux et banques centrales est contrôlé par la fonction Risque de crédit de HSBC Continental Europe, qui statue sur toutes les limites globales, qui sont révisées au moins annuellement ou plus fréquemment selon les circonstances. Ces limites sont soumises à une surveillance constante et des ajustements peuvent être effectués à tout moment.

En 2023, conformément à sa politique de crédit, les expositions de HSBC Continental Europe sur d'autres pays que la France sont limitées. Seuls 6 pays représentent un montant d'engagement (de catégorie de types A et B) supérieur à 2 milliards EUR : l'Allemagne, la République Tchèque, les Pays-Bas, Malte, les Etats-Unis et la Belgique. Les expositions sur ces pays sont principalement constituées de contreparties pondérées à 0 % (articles 115 à 118 du CRR).

Les expositions sur les autres pays, notamment la Chine ou la Russie, ne sont pas significatives pour HSBC Continental Europe.

Qualité du crédit

Les systèmes et processus de notation des risques de crédit du Groupe HSBC permettent de mettre en évidence les expositions selon l'importance des facteurs de risque ou la gravité potentielle des pertes.

Pour les expositions importantes, les notations du risque sont régulièrement révisées et des modifications sont rapidement opérées si nécessaire. Au sein des portefeuilles de particuliers du Groupe HSBC, le risque est mesuré et géré à partir de plusieurs modèles de risque et d'évaluation.

Le système de notation des risques est fondé sur la probabilité de défaut et les estimations de pertes, conformément à la méthode de notation interne exigée dans le cadre du dispositif Bâle II pour le calcul des fonds propres réglementaires.

Les cinq catégories de qualité de crédit présentées dans le tableau ci-après se subdivisent elles-mêmes en sections plus fines correspondant à une note de crédit interne attribuée aux prêts pour la grande clientèle, aux prêts pour les particuliers, ainsi qu'au rating de la dette par les agences de notation externes.

Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit

	Encours bruts/notionnels					Total m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
	Excellente m€	Bonne m€	Satisfaisante m€	Médiocre m€	Créances douteuses et contentieuses m€			
Champ d'application de la norme IFRS 9								
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 120	13 153	16 856	3 097	1 659	50 885	(758)	50 127
– particuliers ¹	7 781	2 414	337	124	96	10 752	(47)	10 705
– sociétés non financières	6 741	9 384	13 374	2 908	1 535	33 942	(693)	33 249
– établissements financiers non bancaires	1 598	1 355	3 145	65	28	6 191	(18)	6 173
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 998	70	748	–	–	5 816	–	5 816
Caisse, banques centrales et CCP	56 894	–	–	–	–	56 894	–	56 894
Comptes d'encaissement	268	5	–	–	–	273	–	273
Opérations de prise en pension – hors-trading	21 700	2 504	286	–	–	24 490	–	24 490
Investissements financiers	1 740	–	7	–	–	1 747	–	1 747
Actifs détenus en vue de la vente ^{2,3}	22 305	1 419	981	109	180	24 994	(74)	24 920
Comptes de régularisation et autres actifs	18 015	590	1 256	16	13	19 890	–	19 890
– endossements et effets acceptés	7	–	–	–	–	7	–	7
– autres actifs	18 008	590	1 256	16	13	19 883	–	19 883
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ⁴	19 147	2 348	188	–	–	21 683	(5)	21 678
Hors champ d'application de la norme IFRS 9								
Portefeuille de transaction actif	13 897	195	347	2	–	14 441	–	14 441
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	2 195	59	14	–	–	2 268	–	2 268
Instruments dérivés	43 997	985	518	13	9	45 522	–	45 522
Actifs détenus en vue de la vente	69	–	–	–	–	69	–	69
Total bilan	221 345	21 328	21 201	3 237	1 861	268 972	(837)	268 135
Pourcentage du total du bilan par qualité de crédit (%)	82,3	7,9	7,9	1,2	0,7	100,0		
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	69 971	22 930	11 919	1 155	184	106 159	(24)	106 135
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur la clientèle	29 134	22 627	11 758	1 155	184	64 858	(24)	64 834
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur les établissements de crédit	40 837	303	161	–	–	41 301	–	41 301
Garanties financières	898	295	282	24	53	1 552	(7)	1 545
Champs d'application de la norme IFRS 9 : Engagement sur prêts irrévocables et garanties financières	70 869	23 225	12 201	1 179	237	107 711	(31)	107 680
Autres engagements sur prêts révocables	2 879	2 223	848	32	5	5 987	–	5 987
Garanties d'exécution et autres garanties	5 808	4 836	3 862	522	233	15 261	(27)	15 234
Hors champs d'application de la norme IFRS 9 : Engagements de prêts révocables et garanties non financières	8 687	7 059	4 710	554	238	21 248	(27)	21 221
Total hors bilan	79 556	30 284	16 911	1 733	475	128 959	(58)	128 901
Au 31 décembre 2023	300 901	51 612	38 112	4 970	2 336	397 931	(895)	397 036

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui était initialement compris dans la cession, dont 6,7 milliards EUR de prêts garantis par Crédit Logement.

2 Dont 9 553 millions EUR garantis par Crédit Logement classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023.

3 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

4 Afin de tenir compte de l'éventuelle perte de valeur d'un actif financier, la valeur comptable brute de cet actif est définie comme étant au coût amorti. Ainsi, la valeur comptable brute des instruments de dette évalués à la juste valeur telle que présentée dans le tableau ci-dessus ne peut pas être rapprochée du bilan car elle exclut les gains et les pertes de juste valeur.

Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit (suite)

	Encours bruts/notionnels					Créances douteuses et contentieuses m€	Total m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
	Excellente m€	Bonne m€	Satisfaisante m€	Médiocre m€					
Champ d'application de la norme IFRS 9									
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 583	11 650	16 470	3 756	1 711	43 170	(830)	42 340	
– particuliers	76	2 254	70	104	103	2 607	(48)	2 559	
– sociétés non financières	7 404	8 342	14 766	3 529	1 589	35 630	(773)	34 857	
– établissements financiers non bancaires	2 103	1 054	1 634	123	19	4 933	(9)	4 924	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 300	294	1 639	—	—	7 233	—	7 233	
Caisse, banques centrales et CCP	59 734	—	—	—	—	59 734	—	59 734	
Comptes d'encaissement	471	—	5	—	—	476	—	476	
Opérations de prise en pension – hors-trading	15 084	214	76	—	—	15 374	—	15 374	
Investissements financiers	1 149	—	7	—	—	1 156	—	1 156	
Actifs détenus en vue de la vente ^{1,2}	21 513	1 803	2 001	140	328	25 785	(144)	25 641	
Comptes de régularisation et autres actifs	20 488	693	886	16	11	22 094	—	22 094	
– endossements et effets acceptés	4	—	2	—	—	6	—	6	
– autres actifs ³	20 484	693	884	16	11	22 088	—	22 088	
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ⁴	16 376	2 543	250	—	—	19 169	(10)	19 159	
Hors champ d'application de la norme IFRS 9									
Portefeuille de transaction actif	9 801	109	849	—	—	10 759	—	10 759	
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	2 164	116	20	—	—	2 300	—	2 300	
Instruments dérivés	55 554	3 395	966	14	31	59 960	—	59 960	
Actifs détenus en vue de la vente	121	—	—	—	—	121	—	121	
Total bilan	217 217	20 817	23 169	3 926	2 081	267 210	(984)	266 226	
Pourcentage du total du bilan par qualité de crédit (%)	81,3	7,8	8,7	1,5	0,8	100,0			
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	65 008	17 113	15 163	1 809	118	99 211	(39)	99 172	
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur la clientèle	29 277	17 041	15 136	1 809	118	63 381	(38)	63 343	
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur les établissements de crédit	35 731	72	27	—	—	35 830	(1)	35 829	
Garanties financières	2 049	440	364	81	61	2 995	(9)	2 986	
Champs d'application de la norme IFRS 9 :									
Engagement sur prêts irrévocables et garanties financières ⁵	67 057	17 553	15 527	1 890	179	102 206	(48)	102 158	
Autres engagements sur prêts révocables	4 221	2 002	827	43	4	7 097	—	7 097	
Garanties d'exécution et autres garanties	6 760	3 537	3 386	715	104	14 502	(24)	14 478	
Hors champs d'application de la norme IFRS 9 :									
Engagements de prêts révocables et garanties non financières ⁵	10 981	5 539	4 213	758	108	21 599	(24)	21 575	
Total hors bilan	78 038	23 092	19 740	2 648	287	123 805	(72)	123 733	
Au 31 décembre 2022	295 255	43 909	42 909	6 574	2 368	391 015	(1 056)	389 959	

1 Dont 17 468 millions EUR garantis par Crédit Logement au 31 décembre 2022.

2 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

3 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

4 Afin de tenir compte de l'éventuelle perte de valeur d'un actif financier, la valeur comptable brute de cet actif est définie comme étant au coût amorti. Ainsi, la valeur comptable brute des instruments de dette évalués à la juste valeur telle que présentée dans le tableau ci-dessus ne peut pas être rapprochée du bilan car elle exclut les gains et les pertes de juste valeur.

5 Les données comparatives 2022 ont été retraitées afin de refléter correctement la répartition des « engagements de prêts et garanties » de 7,3 milliards EUR entre ceux entrant ou non dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Les « engagements de prêts et garanties » n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 ont été modifiés de 2 milliards EUR supplémentaires au titre de la sous-évaluation des facilités de crédit non utilisées telles que les découverts et les limites de Global Trade and Receivable Finance ('GTRF'), conseillées aux clients et qui sont par nature révocables sans condition.

Risques

Ventilation des actifs financiers (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global), par qualité de crédit par stage

	Encours bruts/notionnels					Total m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
	Excellente m€	Bonne m€	Satisfaisante m€	Médiocre m€	Créances douteuses et contentieuses m€			
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 120	13 153	16 856	3 097	1 659	50 885	(758)	50 127
– stage 1	15 889	12 620	14 419	1 210	–	44 138	(53)	44 085
– stage 2	231	533	2 437	1 887	–	5 088	(81)	5 007
– stage 3	–	–	–	–	1 651	1 651	(624)	1 027
– POCI	–	–	–	–	8	8	–	8
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 998	70	748	–	–	5 816	–	5 816
– stage 1	4 976	69	667	–	–	5 712	–	5 712
– stage 2	22	1	81	–	–	104	–	104
– stage 3	–	–	–	–	–	–	–	–
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres actifs financiers au coût amorti ¹	120 922	4 518	2 530	125	193	128 288	(74)	128 214
– stage 1	120 714	4 204	2 043	24	–	126 985	(3)	126 982
– stage 2	208	314	487	101	–	1 110	(8)	1 102
– stage 3	–	–	–	–	193	193	(63)	130
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	69 971	22 930	11 919	1 155	184	106 159	(24)	106 135
– stage 1	69 369	22 270	10 600	789	–	103 028	(8)	103 020
– stage 2	602	660	1 319	366	–	2 947	(9)	2 938
– stage 3	–	–	–	–	184	184	(7)	177
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–
Garanties financières ²	898	295	282	24	53	1 552	(7)	1 545
– stage 1	898	294	236	4	–	1 432	(1)	1 431
– stage 2	–	1	46	20	–	67	(1)	66
– stage 3	–	–	–	–	53	53	(5)	48
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–
Total bilan et hors bilan excluant les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	212 909	40 966	32 335	4 401	2 089	292 700	(863)	291 837
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ³	19 147	2 348	188	–	–	21 683	(5)	21 678
– stage 1	19 101	2 348	183	–	–	21 632	(5)	21 627
– stage 2	46	–	5	–	–	51	–	51
– stage 3	–	–	–	–	–	–	–	–
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2023	232 056	43 314	32 523	4 401	2 089	314 383	(868)	313 515

1 Comprend les expositions détenues en vue de la vente liées aux activités de détail en France. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

2 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

3 Afin de tenir compte de l'éventuelle perte de valeur d'un actif financier, la valeur comptable brute de cet actif est définie comme étant au coût amorti. Ainsi, la valeur comptable brute des instruments de dettes évalués à la juste valeur telle que présentée dans le tableau ci-dessus ne peut pas être rapprochée du bilan car elle exclut les gains et les pertes de juste valeur.

Ventilation des actifs financiers (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global), par qualité de crédit par stage (suite)

	Encours bruts/notionnels					Créances douteuses et contentieuses	Total	Pertes de crédit attendues	Net
	Excellente	Bonne	Satisfaisante	Médiocre					
	m€	m€	m€	m€	m€				
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 583	11 650	16 470	3 756	1 711	43 170	(830)	42 340	
– stage 1	9 298	11 270	13 348	604	—	34 520	(34)	34 486	
– stage 2	285	380	3 122	3 152	—	6 939	(123)	6 816	
– stage 3	—	—	—	—	1 708	1 708	(673)	1 035	
– POCI	—	—	—	—	3	3	—	3	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 300	294	1 639	—	—	7 233	—	7 233	
– stage 1	5 263	51	1 639	—	—	6 953	—	6 953	
– stage 2	37	243	—	—	—	280	—	280	
– stage 3	—	—	—	—	—	—	—	—	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Autres actifs financiers au coût amorti ^{1,2}	118 439	2 710	2 975	156	339	124 619	(144)	124 475	
– stage 1	118 152	2 297	1 975	29	—	122 453	(6)	122 447	
– stage 2	287	413	1 000	127	—	1 827	(18)	1 809	
– stage 3	—	—	—	—	339	339	(120)	219	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit ³	65 008	17 113	15 163	1 809	118	99 211	(39)	99 172	
– stage 1	63 316	16 029	13 127	914	—	93 386	(4)	93 382	
– stage 2	1 692	1 084	2 036	895	—	5 707	(18)	5 689	
– stage 3	—	—	—	—	118	118	(17)	101	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garanties financières ^{3,4}	2 049	440	364	81	61	2 996	(9)	2 987	
– stage 1	2 045	431	298	18	—	2 792	(1)	2 791	
– stage 2	4	9	67	63	—	143	(1)	142	
– stage 3	—	—	—	—	61	61	(7)	54	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total bilan et hors bilan excluant les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	200 379	32 207	36 611	5 802	2 229	277 229	(1 022)	276 207	
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ⁵	16 376	2 543	250	—	—	19 169	(10)	19 159	
– stage 1	16 149	2 445	235	—	—	18 829	(10)	18 819	
– stage 2	227	98	15	—	—	340	—	340	
– stage 3	—	—	—	—	—	—	—	—	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Au 31 décembre 2022	216 755	34 750	36 861	5 802	2 229	296 398	(1 032)	295 366	

- 1 Comprend les expositions détenues en vue de la vente liées aux activités de détail en France et de la succursale grecque. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.
- 2 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.
- 3 Les données comparatives 2022 ont été retraitées afin de refléter correctement la répartition des « engagements de prêts et garanties » de 7,3 milliards EUR entre ceux entrant ou non dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Les « engagements de prêts et garanties » n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 ont été ajustés de 2 milliards EUR supplémentaires au titre de la sous-évaluation des facilités de crédit non utilisées telles que les découverts et les limites de Global Trade and Receivable Finance ('GTRF'), conseillées aux clients et qui sont par nature révocables sans condition.
- 4 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.
- 5 Afin de tenir compte de l'éventuelle perte de valeur d'un actif financier, la valeur comptable brute de cet actif est définie comme étant au coût amorti. Ainsi, la valeur comptable brute des instruments de dettes évalués à la juste valeur telle que présentée dans le tableau ci-dessus ne peut pas être rapprochée du bilan car elle exclut les gains et les pertes de juste valeur.

Évaluation des provisions

La Direction évalue régulièrement l'adéquation du niveau des provisions sur créances douteuses grâce à une revue détaillée du portefeuille de créances, à une comparaison entre les statistiques de défaillance, ou de défaut de paiement, et les données historiques, et à une estimation de l'impact de la conjoncture économique du moment.

Créances dépréciées – identification des indications objectives de perte de valeur

Les critères utilisés par HSBC Continental Europe pour déterminer qu'une créance est dépréciée incluent :

- les difficultés de trésorerie éprouvées par l'emprunteur et dont elle aurait connaissance ;
- des impayés en capital ou en intérêts de plus de 90 jours ;

- la probabilité que l'emprunteur fasse faillite ou présente tout autre risque financier significatif ;
- une concession significative accordée à l'emprunteur pour des raisons économiques ou légales liées à ses difficultés financières, consistant en l'abandon ou en le rééchelonnement du capital, des intérêts ou des frais ; ou encore ;
- une détérioration de la situation ou des perspectives financières de l'emprunteur telles que sa capacité à rembourser soit considérée comme douteuse.

Dépréciations des prêts et créances

Pour les détails sur la politique de HSBC Continental Europe en matière de dépréciations de prêts et créances, veuillez-vous reporter aux annexes des états financiers consolidés.

Synthèse du risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente les encours bruts des instruments financiers auxquels sont appliquées des dépréciations dans le cadre de la norme IFRS 9, et la provision associée pour perte de crédit attendu. En raison de la nature prédictive de la norme IFRS 9, le

périmètre des instruments financiers concernés est plus important que sous la norme précédente IAS 39. Le tableau suivant présente la répartition des prêts et provisions par type de prêt et nature de contrepartie.

Synthèse du risque de crédit présentant les pertes de crédit attendues par segment de clientèle (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global)

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues ¹ m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues ¹ m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 885	(758)	43 170	(830)
– particuliers ²	10 752	(47)	2 607	(48)
– sociétés non financières	33 942	(693)	35 630	(773)
– établissements financiers non bancaires	6 191	(18)	4 933	(9)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 816	—	7 233	—
Autres actifs financiers au coût amorti :	103 294	—	98 834	—
– caisse, banques centrales et CCP	56 894	—	59 734	—
– comptes d'encaissement	273	—	476	—
– opérations de prises en pensions – Hors trading	24 490	—	15 374	—
– investissements financiers ³	1 747	—	1 156	—
– comptes de régularisation et autres actifs ^{4,5}	19 890	—	22 094	—
Actifs détenus en vue de la vente ^{6,7}	24 994	(74)	25 785	(144)
Total bilan	184 989	(832)	175 022	(974)
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit ⁸	106 159	(24)	99 211	(39)
– particuliers	929	—	1 132	—
– sociétés non financières	52 901	(23)	51 044	(37)
– sociétés financières	52 329	(1)	47 035	(2)
Garanties financières ^{8,9}	1 552	(7)	2 996	(9)
– particuliers	37	—	24	—
– sociétés non financières	732	(7)	1 323	(9)
– sociétés financières	783	—	1 649	—
Total hors bilan¹⁰	107 711	(31)	102 208	(48)
Total bilan et hors bilan	292 700	(863)	277 230	(1 022)

	Juste valeur m€	Pertes de crédit attendues ¹¹ m€	Juste valeur m€	Pertes de crédit attendues ¹¹ m€
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	20 832	(5)	17 917	(10)

- 1 Le total de la perte de crédit attendue est comptabilisé dans la provision pour perte de l'actif financier sauf si le total de la perte de crédit attendue dépasse la valeur comptable brute de l'actif financier, auquel cas la perte de crédit attendue est comptabilisée en provision.
- 2 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui était initialement compris dans la cession, dont 6,7 milliards EUR de prêts garantis par crédit Logement.
- 3 Comprend uniquement les investissements financiers évalués au coût amorti. Les investissements financiers tels que présentés dans le bilan consolidé à la page 191 comprennent les actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que les instruments de dette et de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.
- 4 Comprend uniquement les instruments financiers soumis à la norme IFRS 9. Les "Comptes de régularisation et autres actifs" tels que présentés dans le bilan consolidé à la page 256 comprennent les actifs financiers et non financiers.
- 5 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.
- 6 Dont 9 553 millions EUR garantis par Crédit Logement classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023 (2022 : EUR 17 468 millions).
- 7 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.
- 8 Les données comparatives 2022 ont été retraitées afin de refléter correctement la répartition des « engagements de prêts et garanties » de 7,3 milliards EUR entre ceux entrant ou non dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Les « engagements de prêts et garanties » n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 ont été ajustés de 2 milliards EUR supplémentaires au titre de la sous-évaluation des facilités de crédit non utilisées telles que les découverts et les limites de Global Trade and Receivable Finance ('GTRF'), conseillées aux clients et qui sont par nature révocables sans condition.
- 9 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.
- 10 Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.
- 11 Les Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur en tenant compte de la perte de crédit attendue. La variation de la perte de crédit attendue est comptabilisée dans le poste "Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit" dans le compte de résultat.

Synthèse du risque de crédit présentant les pertes de crédit attendues (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global) par segment de clientèle et par stage au 31 décembre 2023

	Encours bruts ¹					Pertes de crédit attendues					Couverture des pertes attendues sur crédit				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 138	5 088	1 651	8	50 885	(53)	(81)	(624)	—	(758)	0,1	1,6	37,8	—	1,5
– particuliers ²	10 129	526	97	—	10 752	(9)	(10)	(28)	—	(47)	0,1	1,9	28,9	—	0,4
– sociétés non financières	28 007	4 401	1 526	8	33 942	(42)	(67)	(584)	—	(693)	0,1	1,5	38,3	—	2,0
– établissements financiers non bancaires	6 002	161	28	—	6 191	(2)	(4)	(12)	—	(18)	—	2,5	42,9	—	0,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 712	104	—	—	5 816	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	103 246	35	13	—	103 294	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente ^{3,4}	23 739	1 075	180	—	24 994	(3)	(8)	(63)	—	(74)	—	0,7	35,0	—	0,3
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	103 028	2 947	184	—	106 159	(8)	(9)	(7)	—	(24)	—	0,3	3,8	—	—
– particuliers	898	29	2	—	929	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	49 962	2 767	172	—	52 901	(8)	(8)	(7)	—	(23)	—	0,3	4,1	—	—
– sociétés financières	52 168	151	10	—	52 329	—	(1)	—	—	(1)	—	0,7	—	—	—
Garanties financières ⁵	1 432	67	53	—	1 552	(1)	(1)	(5)	—	(7)	0,1	1,5	9,4	—	0,5
– particuliers	37	—	—	—	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	613	66	53	—	732	(1)	(1)	(5)	—	(7)	0,2	1,5	9,4	—	1,0
– sociétés financières	782	1	—	—	783	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2023	281 295	9 316	2 081	8	292 700	(65)	(99)	(699)	—	(863)	—	1,1	33,6	—	0,3

- 1 Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.
2 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui était initialement compris dans la cession dont 6,7 milliards EUR de prêts garantis par crédit Logement.
3 Dont 9 553 millions EUR de prêts garantis par Crédit Logement, classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023.
4 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.
5 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

A moins qu'ils n'aient été transférés préalablement pour un autre motif, tous les actifs financiers sont considérés comme ayant subi une hausse significative du risque de crédit lorsqu'ils présentent un arriéré de paiement de plus de 30 jours, et sont alors transférés de "Stage 1" à "Stage 2".

Les instruments financiers en arriéré de paiement sont les prêts pour lesquels les clients n'ont pas effectué leurs paiements conformément aux conditions contractuelles de leurs contrats.

Le tableau ci-dessous indique la ventilation des encours en "Stage 2" entre ceux transférés préalablement, et ceux à moins et plus de 30 jours d'arriéré.

Analyse des encours de crédit en stage 2 par jour de retard au 31 décembre 2023

	Encours bruts			Pertes de crédit attendues			Couverture des pertes attendues sur crédit		
	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard ¹	Dont : 30 et plus jours de retard ¹	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard ¹	Dont : 30 et plus jours de retard ¹	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard ¹	Dont : 30 et plus jours de retard ¹
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5 088	76	245	(81)	(2)	(1)	1,6	2,6	0,4
– particuliers	526	18	5	(10)	(1)	(1)	1,9	5,6	20,0
– sociétés non financières	4 401	58	236	(67)	(1)	—	1,5	1,7	—
– établissements financiers non bancaires	161	—	4	(4)	—	—	2,5	—	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	104	—	12	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	35	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente ²	1 075	16	11	(8)	—	(0,3)	0,7	—	—

- 1 Les encours par nombre de jours de retard sont présentés sur une base contractuelle.
2 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

Risques

Synthèse du risque de crédit présentant les pertes de crédit attendues (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global) par segment de clientèle et par stage au 31 décembre 2022 (suite)

	Encours bruts ¹					Pertes de crédit attendues					Couverture des pertes attendues sur crédit				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	34 520	6 939	1 708	3	43 170	(34)	(123)	(673)	—	(830)	0,1	1,8	39,4	—	1,9
– particuliers	2 355	149	103	—	2 607	(7)	(9)	(32)	—	(48)	0,3	6,0	31,1	—	1,8
– sociétés non financières ⁵	27 481	6 560	1 586	3	35 630	(26)	(107)	(640)	—	(773)	0,1	1,6	40,4	—	2,2
– établissements financiers non bancaires	4 684	230	19	—	4 933	(1)	(7)	(1)	—	(9)	—	3,0	5,3	—	0,2
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	6 953	280	—	—	7 233	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti ²	98 784	39	11	—	98 834	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente ^{3,4}	23 669	1 788	328	—	25 785	(6)	(18)	(120)	—	(144)	—	1,0	36,6	—	0,6
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit ⁵	93 386	5 708	118	—	99 211	(4)	(18)	(17)	—	(39)	—	0,3	14,4	—	—
– particuliers	1 084	45	3	—	1 132	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	45 985	4 945	114	—	51 044	(4)	(16)	(17)	—	(37)	—	0,3	14,9	—	0,1
– financier	46 316	718	1	—	47 035	—	(2)	—	—	(2)	—	0,3	—	—	—
Garanties financières ^{5,6}	2 792	143	61	—	2 996	(1)	(1)	(7)	—	(9)	—	0,7	11,5	—	0,3
– particuliers	22	1	1	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	1 127	136	60	—	1 323	(1)	(1)	(7)	—	(9)	—	0,7	11,7	—	0,7
– sociétés financières	1 644	6	—	—	1 649	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2022	260 104	14 897	2 226	3	277 230	(45)	(160)	(817)	—	(1 022)	—	1,1	36,7	—	0,4

1. Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.
2. Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.
3. Dont 17 468 millions EUR garantis par Crédit Logement au 31 décembre 2022.
4. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.
5. Les données comparatives 2022 ont été retraitées afin de refléter correctement la répartition des « engagements de prêts et garanties » de 7,3 milliards EUR entre ceux entrant ou non dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Les « engagements de prêts et garanties » n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 ont été ajustés de 2 milliards EUR supplémentaires au titre de la sous-évaluation des facilités de crédit non utilisées telles que les découverts et les limites de Global Trade and Receivable Finance ('GTRF'), conseillées aux clients et qui sont par nature révocables sans condition.
6. Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

Analyse des encours de crédit en stage 2 par jour de retard au 31 décembre 2022 (suite)

	Encours bruts			Pertes de crédit attendues			Couverture des pertes attendues sur crédit		
	Dont :		Dont :	Dont :		Dont :	Dont :		Dont :
	Stage 2	1 à 29 jours de retard ¹	30 et plus jours de retard ¹	Stage 2	1 à 29 jours de retard ¹	30 et plus jours de retard ¹	Stage 2	1 à 29 jours de retard ¹	30 et plus jours de retard ¹
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ²	6 939	74	362	(123)	(1)	(1)	1,8	1,4	0,3
– particuliers	149	19	4	(9)	(1)	—	6,0	5,3	—
– sociétés non financières	6 560	55	330	(107)	—	(1)	1,6	—	0,3
– établissements financiers non bancaires	230	—	28	(7)	—	—	3,0	—	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	280	—	9	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti ³	39	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente ^{2,3}	1 788	28	14	(18)	(1)	(2)	1,0	(3,6)	(14,3)

1. Les encours par nombre de jours de retard sont présentés sur une base contractuelle.
2. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.
3. Montants présentés dans les catégories de jours de retard, reclassés depuis "Autres actifs financiers au coût amorti" afin de refléter le solde réel en jours de retard des actifs détenus en vue de la vente.

Décomposition des encours en Stage 2 au 31 décembre 2023

Le tableau ci-dessous indique la typologie des encours en "Stage 2" et de leur montant de provision pour pertes attendues.

Le tableau indique le motif pour lequel la créance a été transférée en Stage 2, et a donc présenté une augmentation significative du risque de crédit depuis son origination.

Le motif Quantitatif est indiqué quand la probabilité de défaut de la créance dépasse des seuils quantitatifs définis pour le portefeuille de détail et d'entreprises, comme précisé dans la Note 1.2 « Principales méthodes comptables » en pages 198.

Le motif Qualitatif couvre principalement les dégradations de CRR, et les encours classés en surveillance (*watch worry*).

Pour plus de détails sur la méthodologie d'estimation d'une hausse significative du risque de crédit, se référer à la Note 1.2 « Principales méthodes comptables » en pages 198.

Décomposition du Stage 2 au 31 décembre 2023

	Encours bruts				Pertes de crédit attendues				Couverture des pertes attendues sur crédit Total	
	Particuliers	Sociétés non financières	Etablissements financiers non bancaires	Total	Particuliers	Sociétés non financières	Etablissements financiers non bancaires	Total		%
Prêts et créances sur la clientèle	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Quantitatif ¹	471	1 956	39	2 466	(5)	(39)	(2)	(46)		1,9
Qualitatif	55	2 208	117	2 380	(5)	(28)	(2)	(35)		1,5
30 jours de retard minimum	—	237	5	242	—	—	—	—	—	—
Total Stage 2	526	4 401	161	5 088	(10)	(67)	(4)	(81)		1,6

¹ Les déclencheurs quantitatifs incluent un « décalage d'un mois » et « d'autres montants réconciliés ».

Décomposition du stage 2 au 31 décembre 2022

	Encours bruts				Pertes de crédit attendues				Couverture des pertes attendues sur crédit Total	
	Particuliers	Sociétés non financières	Etablissements financiers non bancaires	Total	Particuliers	Sociétés non financières	Etablissements financiers non bancaires	Total		%
Prêts et créances sur la clientèle	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Quantitatif ¹	114	2 608	77	2 799	(6)	(66)	(1)	(73)		2,6
Qualitatif	35	3 704	135	3 874	(2)	(42)	(5)	(49)		1,3
30 jours de retard minimum	1	248	17	266	—	(1)	—	(1)		0,4
Total stage 2	150	6 560	229	6 939	(8)	(109)	(6)	(123)		1,8

¹ Les déclencheurs quantitatifs incluent un « décalage d'un mois » et « d'autres montants réconciliés ».

Exposition maximale au risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'exposition maximale, avant prise en compte de toutes les garanties reçues ou autres facteurs d'amélioration du risque de crédit à moins que ces facteurs d'amélioration ne remplissent les conditions de prise en compte définies dans les principes et méthodes comptables. Le tableau exclut les instruments financiers dont la valeur comptable représente à mieux l'exposition nette au risque de crédit ; il exclut également les actions car elles ne sont pas exposées au risque de crédit. Pour les actifs financiers comptabilisés au bilan, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à leur valeur comptable. Pour les garanties financières et autres garanties accordées, elle correspond au montant maximum que le groupe aurait à payer en cas d'exécution. Pour les engagements de financement et autres engagements de crédit, l'exposition maximale au risque de crédit correspond généralement au montant total maximal des prêts ainsi engagés.

Dans ce tableau, la compensation concerne les montants qui peuvent être compensés conformément à la législation en cas de défaut de la contrepartie et si, en conséquence il existe une exposition nette au titre du risque de crédit. Toutefois, en l'absence d'intention de régler ces montants sur une base nette dans des circonstances normales, ils ne remplissent pas les conditions requises pour une présentation en net à des fins comptables. La compensation n'a pas été appliquée aux garanties hors-bilan. En ce qui concerne les dérivés, les montants nets comprennent également les garanties reçues sous forme d'espèces ou d'autres titres financiers.

Risques

Exposition maximale au risque de crédit

	Au 31 décembre 2023		
	Plafond d'exposition	Compensation	Net
	m€	m€	m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 127	—	50 127
– particuliers ¹	10 705	—	10 705
– sociétés non financières	33 249	—	33 249
– établissements financiers non bancaires	6 173	—	6 173
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 816	(50)	5 766
Autres actifs financiers au coût amorti	103 546	(3 278)	100 268
– caisse, banques centrales et CCP	56 894	—	56 894
– comptes d'encaissement	273	—	273
– opérations de prise en pension – hors-trading	24 490	(3 278)	21 212
– investissements financiers	1 747	—	1 747
– autres actifs et immobilisations corporelles	20 142	—	20 142
Actifs détenus en vue de la vente^{2,3}	23 211	—	23 211
Instruments dérivés	45 522	(44 054)	1 468
Exposition totale du bilan au risque de crédit	228 222	(47 382)	180 840
Total hors bilan	128 901	—	128 901
– garanties financières et contrats similaires ⁴	16 779	—	16 779
– engagements sur prêts et autres opérations de crédit	112 122	—	112 122
Total bilan et hors bilan	357 123	(47 382)	309 741

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui était initialement compris dans la cession, dont 6,7 milliards EUR de prêts garantis par crédit Logement.

2 Dont 9 553 millions EUR garantis par Crédit Logement classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023.

3 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

4 Les "Garanties financières et contrats similaires" correspondent aux "Garanties et actifs donnés en garanties" et aux "Garanties d'exécution et autres garanties" présentées dans la Note 32.

Exposition maximale au risque de crédit (suite)

	Au 31 décembre 2022		
	Plafond d'exposition	Compensation	Net
	m€	m€	m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42 340	—	42 340
– particuliers	2 559	—	2 559
– sociétés non financières	34 857	—	34 857
– établissements financiers non bancaires	4 924	—	4 924
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	7 233	—	7 233
Autres actifs financiers au coût amorti	99 098	(1 463)	97 635
– caisse, banques centrales et CCP	59 734	—	59 734
– comptes d'encaissement	476	—	476
– opérations de prise en pension – hors-trading	15 374	(1 463)	13 911
– investissements financiers	1 156	—	1 156
– autres actifs et immobilisations corporelles ¹	22 358	—	22 358
Actifs détenus en vue de la vente^{2,3}	23 761	—	23 761
Instruments dérivés	59 960	(58 047)	1 913
Exposition totale du bilan au risque de crédit	232 392	(59 510)	172 882
Total hors bilan	121 737	—	121 737
– garanties financières et contrats similaires ⁴	17 049	—	17 049
– engagements sur prêts et autres opérations de crédit	104 688	—	104 688
Total bilan et hors bilan	354 129	(59 510)	294 619

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

2 Dont 17 468 millions EUR garantis par Crédit Logement au 31 décembre 2022.

3 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

4 Les "Garanties financières et contrats similaires" correspondent aux "Garanties et actifs donnés en garanties" et aux "Garanties d'exécution et autres garanties" présentées dans la Note 32.

Incertitudes dans la mesure et analyse de sensibilité des ECL

La mesure des pertes de crédit attendues nécessite le recours à des hypothèses à dire d'expert et à des estimations dans des proportions significatives. HSBC Continental Europe détermine plusieurs scénarios économiques fondés sur des prévisions, applique ces hypothèses aux modèles de crédit pour estimer les pertes de crédit futures, et attribue à ces résultats un facteur de probabilité pour aboutir à des ECL non biaisées.

La Direction a évalué le contexte économique actuel, analysé les prévisions économiques les plus récentes et discuté des risques clés avant de sélectionner les scénarios économiques et leur pondération.

Des scénarios ont été conçus pour refléter les risques géopolitiques et l'évolution de la situation microéconomique les plus récents, notamment la guerre entre Israël et le Hamas et les perturbations qui en découlent dans la mer Rouge, ainsi que le niveau actuel de l'inflation et les anticipations en matière de politique monétaire.

Des ajustements à dire d'expert sont utilisés lorsque les pertes de crédit attendues (*ECL*) ne reflètent pas pleinement les risques identifiés et les incertitudes y afférentes, et pour tenir compte d'événements récents importants.

Au 31 décembre 2023, les ajustements à dire d'expert ont diminué par rapport au 31 décembre 2022 car les résultats issus des modèles reflétaient mieux les principaux risques au 31 décembre 2023.

Méthodologie

Au 31 décembre 2023, quatre scénarios économiques sont utilisés pour prendre en compte l'environnement économique actuel et représenter le point de vue de la Direction sur les impacts envisageables. Chaque scénario est actualisé tous les trimestres sur la base des prévisions et estimations les plus récentes de la période.

Trois scénarios, à savoir les scénarios Upside, Central et Downside proviennent des prévisions issues de consensus économiques, des données de marché et des estimations de l'ensemble des résultats économiques. Le quatrième scénario, dit « Downside 2 », est représentatif de la perception par la Direction de HSBC des risques dans le cadre d'un scénario dégradé sévère.

Le scénario central représente le cas le plus « probable », auquel est généralement associée la probabilité d'occurrence la plus grande. Il est construit à partir des prévisions du consensus, qui résulte de la moyenne d'un panel de prévisions externes.

Les scénarios dégradés (« Downside 1 et 2 ») et le scénario favorable (« Upside ») sont construits sur des hypothèses ayant une plus faible probabilité d'occurrence. Ces scénarios sont créés à partir d'hypothèses qui intègrent les attentes des prévisionnistes sur l'ensemble des impacts envisagés. Dans les dernières années des scénarios, les projections tendent à converger vers les niveaux des consensus à long-terme. Cette convergence est réalisée en se référant aux évolutions trimestrielles observées historiquement pour les variables macro-économiques concernées.

Le quatrième scénario, dit « Downside 2 », est représentatif de la perception par la Direction de HSBC des risques dans le cadre d'un scénario dégradé sévère. Il repose sur un scénario extrême qui va au-delà des résultats proposés par les scénarios des consensus externes. Dans ce scénario, par construction, les variables macro-économiques ne convergent pas à terme vers les niveaux attendus des consensus. Elles peuvent au contraire rester de façon permanente à des niveaux jamais constatés historiquement.

Les caractéristiques des scénarios Upside et Downside 1 sont construites afin d'être cohérentes avec une probabilité d'occurrence de 10 %, tandis que le scénario Downside 2 est construit sur une probabilité de 5 %. Le scénario central est pondéré avec les 75 % restants. Ce schéma de pondération est considéré comme le plus pertinent pour une estimation non biaisée des *ECL* dans la plupart des cas. Cependant, la Direction peut modifier ces pondérations lorsque le contexte économique est particulièrement incertain et les risques élevés.

Au quatrième trimestre 2023, les pondérations sont cohérentes avec les probabilités calibrées des scénarios, les principaux indicateurs de risque du scénario central présentant moins d'incertitudes comparé à la même période en 2022. Les prévisions économiques du scénario central sont restées stables au cours des derniers mois et la dispersion au sein des prévisions du consensus est restée limitée, malgré l'escalade du conflit entre Israël et le Hamas. Les risques, y compris les conséquences économiques d'une extension de la guerre au Moyen-Orient sont pris en compte dans les scénarios dégradés.

Les scénarios élaborés pour calculer les *ECL* sont alignés sur les risques existants et émergents les plus significatifs de HSBC.

Description des scénarios économiques

Les hypothèses économiques présentées dans cette section ont été préparées par HSBC sur la base de prévisions externes spécifiquement pour les besoins de calcul des *ECL*.

Les prévisions font toujours l'objet d'une forte incertitude. Les scénarios autres que le Central sont construits de manière à capturer les risques susceptibles de modifier le contexte économique et sont conçus pour prendre en compte la réalisation potentielle d'un certain nombre de risques macroéconomiques majeurs.

Sur nos principaux marchés, les prévisions du scénario Central sont restées globalement stables au 4^e trimestre 2023 par rapport au trimestre précédent. La principale exception a été la politique monétaire puisque les anticipations de baisse des taux d'intérêt ont été avancées. Les prévisions pour 2024 continuent d'indiquer une période de croissance faible alors que l'inflation se maintient au-dessus des taux cibles des banques centrales.

A la fin de l'année 2023, les risques menaçant les perspectives économiques étaient composés de plusieurs foyers de tensions géopolitiques majeures. Dans les deux scénarios dégradés, les conséquences économiques de la réalisation de ces risques se manifestent par une récession, une hausse des prix des matières premières et des produits, une nouvelle flambée d'inflation et une reprise de la hausse des taux.

Les scénarios utilisés pour le calcul des *ECL* sont décrits ci-dessous.

Scénario Central du consensus

Le scénario Central de HSBC table sur une croissance ralentie et un environnement de taux d'intérêt élevés sur nombre de nos principaux marchés, avec une progression du PIB plus faible en 2024 qu'en 2023.

L'anticipation d'un ralentissement de la croissance du PIB durant l'année 2024 se base principalement sur les effets attendus de la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation en Europe. Dans ce scénario, les revenus disponibles des ménages restent sous pression et l'augmentation des coûts de financement érode les marges des entreprises. La croissance revient à sa tendance de long terme au cours des années suivantes, une fois que l'inflation se rapproche des taux cibles des banques centrales et que les taux d'intérêt se stabilisent à des niveaux moindres.

La croissance mondiale anticipée est de 2,2 % en 2024 dans le scénario central, et de 2,6 % en moyenne sur les 5 années de projection; ce qui est en deçà de la croissance moyenne sur 5 ans de 2,9 % observée avant l'émergence de la pandémie.

Les principales caractéristiques de notre scénario Central sont :

- Un ralentissement de la croissance du PIB sur nos principaux marchés en 2024, suivi d'une reprise modérée en 2025. Dans ce scénario, le ralentissement est dû aux taux d'intérêt élevés, qui découragent la consommation et l'investissement.
- Dans la plupart des marchés, le chômage augmente modérément en raison du ralentissement de l'activité économique, mais reste en deçà des niveaux historiques.
- L'inflation continue de reculer dans le sillage de la baisse des prix des matières premières et de l'amélioration des circuits d'approvisionnement, et de la hausse modérée des salaires. Elle converge vers les taux cibles des banques centrales au début de l'année 2025.
- Le marché immobilier continue de tourner au ralenti en 2024 et 2025 sur nombre des principaux marchés de HSBC Continental Europe, les taux d'intérêt élevés et, dans bien des cas, des prix en baisse diminuant le nombre de transactions.
- Le secteur de l'immobilier commercial continue à être à la peine sur nombre de nos principaux marchés, des changements structurels de la demande de bureaux en particulier ayant provoqué une baisse des valorisations.
- Sur les principaux marchés, les taux directeurs sont supposés avoir atteint un pic et baisser en 2024. À plus long terme, ils se stabilisent à des niveaux plus élevés que ceux observés ces dernières années.
- Le prix du baril de Brent brut devrait s'établir à 75 USD en moyenne sur la période.

La 1^{re} version du scénario Central était basée sur les prévisions économiques disponibles fin novembre, puis il a été revu fréquemment jusqu'à fin décembre. Conformément au cadre d'élaboration des scénarios de HSBC, la pondération associée à ce scénario est de 75 % pour la France.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macro-économiques pour la France dans ce scénario :

Scénario central 2024–2028

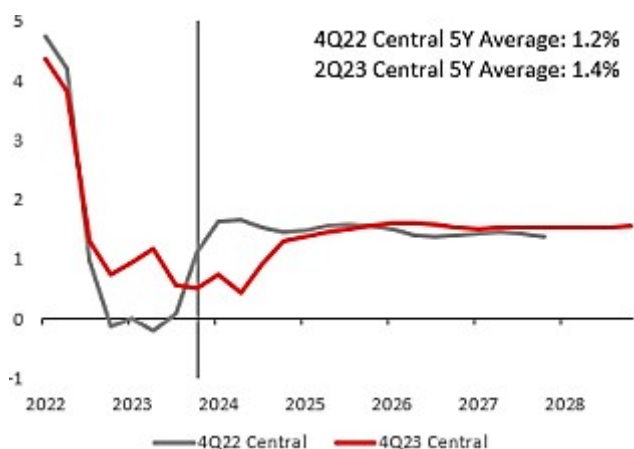
	France
	%
Taux de croissance moyen annuel du PIB	
2024	0,8
2025	1,5
2026	1,6
2027	1,5
2028	1,5
Moyenne sur 5 ans ¹	1,4
Taux de chômage	
2024	7,5
2025	7,3
2026	7,0
2027	6,8
2028	6,8
Moyenne sur 5 ans	7,1
Prix de l'immobilier (taux de croissance moyen annuel)	
2024	(1,0)
2025	2,4
2026	4,0
2027	4,4
2028	4,0
Moyenne sur 5 ans	2,8
Taux d'inflation moyen annuel	
2024	2,7
2025	1,8
2026	1,7
2027	1,9
2028	2,1
Moyenne sur 5 ans	2,0
Taux directeur banques centrales (moyen annuel),²	
2024	3,6
2025	2,8
2026	2,6
2027	2,6
2028	2,7
Moyenne sur 5 ans	2,9
Probabilité	75

- 1 La moyenne sur 5 ans est calculée sur une période prévisionnelle de 20 trimestres entre le T1 2024 et le T4 2028.
- 2 Le taux directeur des banques centrales est le taux suggéré par les taux d'intérêt sur les marchés à terme, sur la base d'une moyenne de 15 jours ouvrables des taux de swap indexés au jour le jour jusqu'au 11 décembre 2023.

Le graphique ci-dessous compare le scénario Central à fin 2022 avec les prévisions économiques actuelles à fin 2023.

Croissance du PIB : comparaison des scénarios centraux

France



Note : le PIB est indiqué en pourcentage de variation annuelle.

Scénario favorable du consensus

Comparé au scénario *Central*, le scénario favorable du consensus prévoit un redressement plus rapide de l'activité économique à court terme, avant de converger sur les tendances à plus long terme. Il propose aussi une baisse plus rapide de l'inflation que dans le scénario central.

Ce scénario repose sur plusieurs hypothèses favorables, dont une baisse plus rapide de l'inflation qui permet aux banques centrales d'abaisser les taux d'intérêt en conséquence ; un accès plus facile au refinancement ; un apaisement des tensions géopolitiques, les conflits entre Israël et le Hamas et la Russie et l'Ukraine touchant à leur fin, et les relations entre les Etats-Unis et la Chine s'améliorant.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macro-économiques pour la France dans ce scénario :

Scénario favorable (T1 2024 - T4 2028)

	%	
Niveau du PIB (% du début au pic) ¹	10,4	T4 2028
Taux de chômage (% min) ²	6,2	T4 2025
Indice des prix de l'immobilier (%) ¹	19,6	T4 2028
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, min.) ³	1,5	T3 2024
Taux directeur banques centrales (% min) ²	2,6	T2 2026
Probabilité	10	

- 1 *Variation cumulée jusqu'au niveau le plus élevé de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.*
- 2 *Taux de chômage/taux directeur prévisionnel le plus bas dans le scénario.*
- 3 *Variation annuelle en pourcentage la plus faible de l'inflation dans le scénario.*

Scénarios dégradés

Les scénarios dégradés reposent sur l'intensification et la réalisation de nombreux risques économiques et financiers, notamment l'aggravation des tensions géopolitiques qui perturbe les principaux marchés de matières premières et des biens de consommation provoquant de l'inflation et une remontée des taux d'intérêt et générant une récession mondiale.

Dans ce contexte géopolitique toujours volatil et complexe, les risques sont les suivants :

- une prolongation et un élargissement du conflit entre Israël et le Hamas, qui engendre une hausse des prix de l'énergie et diminue les échanges commerciaux et les investissements ;
- une escalade éventuelle de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui se propage au-delà des frontières ukrainiennes et aggrave les difficultés du côté de l'offre d'énergie, d'engrais et de produits alimentaires ; et
- des différends persistants entre les Etats-Unis et la Chine continentale, qui pourraient avoir un impact négatif sur la confiance économique, les échanges internationaux et les chaînes d'approvisionnement critiques.

Les pressions inflationnistes et des taux d'intérêt élevés restent également des risques majeurs. Dans l'éventualité d'une intensification des tensions géopolitiques, les prix de l'énergie et des produits alimentaires pourraient augmenter, pesant encore davantage sur le budget des ménages et les coûts des entreprises.

Une boucle salaires-prix déclenchée par l'inflation élevée et des pénuries sur le marché du travail pourrait accentuer durablement la pression sur les salaires et les prix des services, aggravant les pressions sur les coûts et réduisant les marges des entreprises et les revenus des ménages. Dans ce contexte, le risque est une forte réaction des banques centrales, avec une remontée brutale des taux d'intérêt, des taux de défaut nettement plus élevés, et en conséquence, une récession économique majeure.

Scénario dégradé du consensus

Dans ce scénario dégradé, la reprise économique est moindre que dans le scénario Central. La hausse du PIB se contracte, le taux de chômage croît et les prix des actifs chutent.

Le scénario prend en compte une intensification des tensions géopolitiques, qui provoque une résurgence de l'inflation causée par de nouvelles contraintes au sein des chaînes d'approvisionnement et une remontée des prix de l'énergie. Par ailleurs, ce scénario propose aussi une remontée temporaire des taux d'intérêt au-dessus du niveau du scénario Central, avant que les effets d'une baisse de la consommation commencent à dominer et que les prix des matières premières et l'inflation diminuent à nouveau.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macro-économiques pour la France dans ce scénario :

Scénario dégradé 1 (T1 2024 - T4 2028)

	%	
Niveau du PIB (% du début au pic) ¹	(0,3)	T2 2024
Taux de chômage (% min) ²	8,5	T4 2024
Indice des prix de l'immobilier (%) ¹	(1,2)	T3 2024
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, min.) ³	3,8	T2 2024
Taux directeur banques centrales (% min) ²	4,2	T1 2024
Probabilité	10	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus bas de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.

2 Taux de chômage/taux directeur prévisionnel le plus haut dans le scénario.

3 Variation en pourcentage sur an la plus forte de l'inflation dans le scénario.

Scénario Dégradé 2

Le scénario Dégradé 2 prévoit une récession globale majeure. Dans ce scénario, un grand nombre de risques se réalisent simultanément, y compris une nouvelle escalade des crises géopolitiques dans le monde, qui provoque d'importantes perturbations de l'offre de biens et d'énergie. La résurgence de l'inflation et le durcissement des politiques monétaires des banques centrales font s'effondrer la confiance des marchés.

Cependant, cette tendance s'avère de courte durée en raison de la récession qui finit par provoquer une forte baisse des prix des matières premières et une diminution de l'inflation.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macro-économiques pour la France dans ce scénario :

Scénario Dégradé 2 (T1 2024 - T4 2028)

	%	
Niveau du PIB (% du début au pic) ¹	(6,6)	T1 2025
Taux de chômage (% min) ²	10,2	T4 2025
Indice des prix de l'immobilier (%) ¹	(14,5)	T2 2026
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, min.) ³	8,6	T2 2024
Taux directeur banques centrales (% min) ²	5,2	T1 2024
Probabilité	5	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus bas de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.

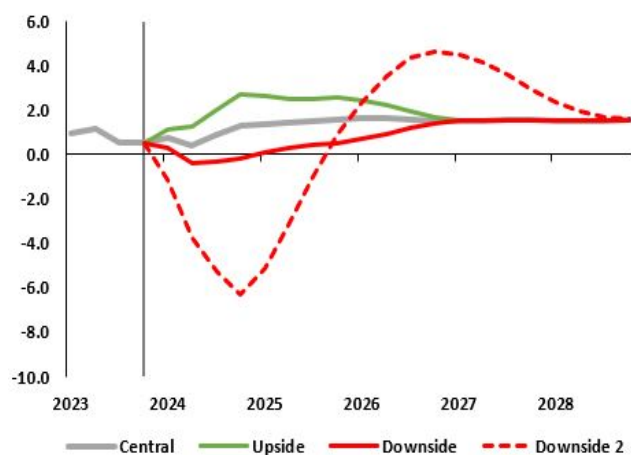
2 Taux de chômage/taux directeur prévisionnel le plus haut dans le scénario.

3 Variation en pourcentage sur an la plus forte de l'inflation dans le scénario.

Le graphique ci-dessous présente les projections des taux de croissance du PIB en France dans les différents scénarios économiques.

Croissance du PIB : Comparaison entre scénarios

France



Pondération des scénarios

Afin de mesurer le niveau de risque et d'incertitude économique, la Direction a pris en considération à la fois les facteurs mondiaux et spécifiques aux marchés locaux.

Au 4^e trimestre 2023, les principaux points d'incertitude dans le scénario central portaient sur :

- le risque d'une escalade du conflit entre Israël et le Hamas qui affecte les prévisions économiques ;
- l'impact du niveau élevé des taux d'intérêt sur le budget des ménages et sur les entreprises, et les conséquences des changements récents des anticipations de politique monétaire sur la croissance et l'emploi ;
- Les perspectives de l'immobilier sur les principaux marchés de HSBC.

Malgré l'importance de ces facteurs de risque, la Direction a estimé qu'ils étaient correctement intégrés dans les scénarios, à leur probabilité d'occurrence estimée. Il a été pris en compte le fait que, malgré le conflit entre Israël et le Hamas, les prévisions économiques sont restées globalement inchangées, et que la dispersion des prévisions autour du consensus a été stable ou en baisse. La volatilité sur les marchés financiers est également demeurée faible au cours du 4^e trimestre 2023.

De ce fait, la Direction a alloué aux scénarios des probabilités conformes au cadre standard de calibration des scénarios, à savoir une pondération de 75 % pour le scénario Central sur les principaux marchés de HSBC Continental Europe. Le scénario Favorable et le scénario de consensus Dégradé se voient chacun affecter une pondération de 10 %. La pondération assignée au scénario Dégradé 2 est de 5 %.

La Direction a conclu que les perspectives du consensus pour la France étaient représentatives de son point de vue sur l'environnement économique actuel, et que les évaluations du niveau d'incertitude étaient conformes aux moyennes historiques.

Contrairement à fin 2022, où la décision de la Direction de modifier les pondérations des scénarios reflétait la forte incertitude entourant les perspectives d'inflation et des taux d'intérêt, sur fond de perturbations des marchés de l'énergie et des denrées alimentaires en raison du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Ces facteurs ont été pris en compte dans les mesures de risque et d'incertitude utilisés pour étayer les jugements lors de l'élaboration du scénario central. Notamment, d'importants changements ont été observés dans les prévisions, ainsi qu'une forte dispersion des prévisions du consensus et une importante volatilité sur le marché financier.

Le tableau ci-dessous présente les probabilités attribuées à chaque scénario.

Pondération des scénarios, en %

T4 2023	Pondération standard	France
Upside	10,0	10,0
Central	75,0	75,0
Downside	10,0	10,0
Downside 2	5,0	5,0

Au 31 décembre 2023, la pondération cumulée du scénario Central et du scénario Favorable était de 85 %. Au 31 décembre 2022, la pondération cumulée pour la France était de 65 %.

Principales estimations comptables et principaux éléments de jugement

Le calcul des *ECL* sous IFRS 9 implique une part significative de jugement, d'hypothèses et d'estimations au 31 décembre 2023, notamment :

- la sélection des pondérations des scénarios économiques, en raison de la rapidité de l'évolution des situations économiques, et l'incertitude inhérente aux prévisions sous-jacentes dans chaque scénario ;
- la sélection de scénarios à envisager compte tenu de la nature changeante des risques macroéconomiques et géopolitiques auxquels sont confrontés la Banque et l'économie dans son ensemble ; et
- l'estimation des effets économiques de ces scénarios sur les *ECL*, particulièrement les risques spécifiques aux secteurs et aux portefeuilles, et le caractère incertain de l'expérience de défaut et de recouvrement dans tous les scénarios.

Prise en compte des scénarios dans le calcul des ECL

Les modèles sont utilisés pour refléter les scénarios économiques dans le calcul des pertes attendues. Comme indiqué ci-dessus, les modèles basés sur des hypothèses et des données historiques ne suffisaient pas pour fournir des estimations pertinentes compte-tenu du contexte sans précédent de 2023, et des ajustements à dire d'expert ont été nécessaires pour compléter les résultats des modèles.

Nous avons développé une méthodologie pour l'application des prévisions économiques dans le calcul des *ECL* cohérente pour le risque de crédit des entreprises et des particuliers. Ces approches sont décrites ci-dessous, ainsi que la description des ajustements réalisés, incluant ceux spécifiques aux circonstances expérimentées en 2023.

Pour le portefeuille des entreprises, une méthodologie du groupe est utilisée pour estimer le niveau à terme des probabilités de défaut (« PD ») et des pertes en cas de défaut (« PCD »). Pour les PD, nous prenons en considération la corrélation entre les prévisions économiques et les taux de défaut par secteur d'activité dans un pays. Pour les PCD, nous tenons compte de la corrélation entre les prévisions économiques et la valeur et le taux de réalisation des garanties par pays et secteur d'activité. Les deux paramètres sont estimés sur le cycle de vie complet de chaque instrument.

Pour les prêts en défaut, les estimations d'*ECL* sont calculées selon la méthode des flux de trésorerie actualisés pour les scénarios prospectifs internes spécifiques à certaines entreprises dans des circonstances particulières (Note 1.2(ii)). Les résultats pondérés des probabilités sont appliqués et, en fonction de l'importance et du statut de l'emprunteur, le nombre de scénarios envisagés variera. Des perspectives économiques sont intégrées dans ces scénarios si cela est adapté aux cas étudiés. Des estimations de pertes en cas de défaut (« PCD ») et modélisées sont utilisées pour les dossiers moins importants.

Concernant le portefeuille des particuliers au sein de HSBC Continental Europe, les modèles sont largement basés sur des observations historiques et des corrélations avec les taux de défaut et les valeurs des garanties.

L'impact des scénarios économiques sur les PD est modélisé au niveau portefeuille. La relation observée historiquement entre les taux de défaut et les variables macro-économiques est intégrée dans les estimations d'*ECL* en utilisant des modèles de réponse économique ou des modèles qui contiennent des variables internes, externes et macroéconomiques.

L'impact de ces scénarios sur la PD est modélisé sur une période égale à la maturité résiduelle des actifs sous-jacents. L'impact sur les PCD est modélisé pour les prêts immobiliers en estimant les futurs "*loan-to-value*" sur la maturité résiduelle du portefeuille, en se basant sur des indices nationaux des prix de l'immobilier et en appliquant les taux de pertes correspondants, en fonction de la valeur prévisionnelle des garanties.

Les ajustements à dire d'expert sont décrits ci-dessous.

Ajustements à dire d'expert

Dans le contexte IFRS 9, les ajustements à dire d'expert consistent en des augmentations ou des réductions à court-terme des *ECL*, au niveau client, segment ou portefeuille, si la Direction juge que les *ECL* calculées ne reflètent pas suffisamment le risque de crédit/ les *ECL* à la date du bilan. Cela peut concerner des risques ou des incertitudes qui ne sont pas pris en compte dans les modèles et/ou des événements récents impliquant une grande incertitude, sous réserve de la revue et du challenge de la Direction.

Cela inclut des modifications sur les données en entrée et en sortie des modèles de crédit ou des ajustements sur les montants d'*ECL* basés sur des jugements à dire d'expert et des analyses quantitatives pour les impacts difficiles à modéliser.

Les effets des ajustements à dire d'expert s'appliquent aux encours et aux *ECL* quand il est considéré qu'une augmentation significative du risque de crédit est avérée, et sont alloués aux *stages* appropriés, en cohérence avec le cadre interne de gouvernance des ajustements.

Les ajustements à dire d'expert sont revus selon le processus de gouvernance IFRS9. Les revues se focalisent sur la justification et la quantification des ajustements ; avec une analyse complémentaire menée par la seconde ligne de défense si nécessaire. Pour certains ajustements, la gouvernance interne précise les conditions à atteindre pour qu'ils ne soient plus requis et qui sont intégrés au processus de gouvernance. Cette gouvernance interne permet une revue périodique des ajustements, et, si applicable, de réduire la dépendance à ces ajustements par la recalibration ou le redéveloppement des modèles de crédit selon les cas.

Les motifs d'ajustements évoluent en fonction du contexte économique et de l'émergence de nouveaux risques.

Les ajustements à dire d'expert appliqués aux chiffres d'*ECL* à fin 2023 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ajustements à dire d'expert des ECL au 31 décembre 2023¹

	Détail m€	Entreprises ² m€	Total m€
Contreparties à faible risque (banques, souverains et entités gouvernementales)	—	—	—
Ajustements sur les prêts aux entreprises	—	13	13
Ajustements liés à l'inflation sur le portefeuille de détail	1	—	1
Autres ajustements liés au contexte macro-économique	—	—	—
Autres ajustements sur le portefeuille de détail	5	—	5
Total	6	13	19

1 Les ajustements présentés dans le tableau indiquent une hausse ou (baisse) des *ECL*.

2 Le portefeuille de prêts aux entreprises correspond aux ajustements sur le portefeuille sain (stage 1 et stage 2).

Au 31 décembre 2023, les ajustements à dire d'expert représentaient une augmentation des ECL de 19 millions EUR, 13 millions EUR pour le portefeuille de prêts aux entreprises et 6 millions EUR pour la banque de détail.

Durant l'année 2023, les ajustements ont reflété des prévisions économiques changeantes et les impacts sur les chiffres d'ECL modélisés de ces changements de prévision, d'événements survenus tardivement et de risques propres à un secteur.

Au 31 décembre 2023, concernant le portefeuille des prêts aux entreprises, l'ajustement consiste en une hausse des ECL de 13 millions EUR, concentré sur les entreprises de taille moyenne. Du point de vue du crédit, la probabilité est plus grande que ces sociétés rencontrent des problèmes de refinancement sur un marché où les conditions financières sont resserrées du fait de la hausse des taux d'intérêt ; vient parfois s'ajouter également une baisse de la performance financière dans le contexte inflationniste actuel marqué par une croissance du PIB plus faible qu'avant le début de la pandémie.

Au 31 décembre 2023, l'ajustement des ECL sur la banque de détail représentait une hausse de 6 millions EUR des ECL, principalement pour tenir compte de l'impact potentiel de la hausse de l'inflation sur les clients particuliers les plus vulnérables et l'incertitude restant sur ce portefeuille.

Analyses de sensibilité des ECL aux scénarios économiques

La Direction a pris en compte les analyses de sensibilité des ECL aux scénarios dans son processus de gouvernance, en calculant pour chacun d'eux les pertes attendues sur la base d'une pondération à 100 % du scénario. La pondération est reflétée à la fois dans la détermination d'une hausse significative du risque de crédit et dans la mesure de l'ECL en résultant.

Les ECL calculées pour les scénarios favorable et dégradés ne doivent pas être considérés comme l'intervalle des valeurs possibles de l'ECL. L'impact des défauts qui pourrait survenir dans le futur dans les différents scénarios économiques est pris en compte en recalculant les ECL des prêts à la date du bilan.

Il y a en particulier un fort degré d'incertitude dans l'estimation des chiffres pour les scénarios les plus dégradés lorsqu'ils sont pondérés à 100 %.

Pour les prêts aux entreprises, l'analyse de sensibilité exclut les ECL et les instruments financiers des contreparties en défaut (stage 3). La mesure des ECL est plus liée aux propres caractéristiques de la contrepartie qu'aux futurs scénarios économiques. Par conséquent, l'effet des facteurs macro-économiques n'est pas nécessairement le principal élément pris en compte dans les estimations individuelles. En comparaison avec le portefeuille sain, les contreparties en défaut représentent une faible portion des expositions, même si elles comptent pour une large part des stocks d'ECL. En raison de la diversité et de la spécificité des facteurs de crédit auxquels les ECL sont sensibles, il n'est pas possible de fournir une analyse de sensibilité alternative pertinente pour un ensemble cohérent de risques pour toutes les contreparties en défaut.

Pour le risque de crédit du portefeuille de détail, les analyses de sensibilité incluent les expositions en défaut, car le calcul des ECL pour les portefeuilles de prêts immobiliers, sains et en défaut, tient compte des variables macro-économiques.

Analyses de sensibilité par portefeuille

Les tableaux de sensibilité pour la banque de détail et la banque d'entreprises présentent les résultats sur la base d'une pondération à 100 %. Ils excluent les portefeuilles de l'assurance et ceux de taille non significative, et donc ne peuvent pas être comparés directement avec les chiffres présentés dans d'autres tableaux du risque de crédit. De plus, dans les deux tableaux ci-dessous, les résultats du scénario

égradé 2 ne sont pas directement comparables aux autres, car ils reflètent différents risques à la fin de la période de projection.

L'analyse de sensibilité pour la banque de détail et la banque d'entreprises inclut les ajustements à dire d'expert afférents à chaque scénario.

Pour les portefeuilles d'entreprises et de détail, la valeur comptable brute des instruments financiers est la même dans tous les scénarios. Pour les expositions présentant un profil de risque et des caractéristiques produit identiques, l'impact de la sensibilité est donc en grande partie le résultat de changements d'hypothèses macroéconomiques.

Banque d'entreprises

Sensibilité de l'ECL IFRS9 aux futures conditions économiques^{1,2,3}

ECL des prêts et créances à la clientèle au 31 décembre 2023		m€
ECL pondérée		90
Scénarios de consensus		
Scénario central		93
Scénario favorable		83
Scénario dégradé 1		114
Scénario dégradé 2		129
Valeur brute comptable ²		163 956

- 1 Y compris les instruments financiers de hors-bilan sujets à une incertitude significative dans la mesure de l'ECL.
- 2 Y compris les instruments de crédit à faible risque, tels que les instruments de dette à la juste valeur (FVOCI), qui ont des montants importants mais une faible ECL quel que soit le scénario.
- 3 Exclut les contreparties en défaut. Pour le détail des expositions saines et en défaut se référer à la page 149.

Banque de détail

Sensibilité de l'ECL IFRS9 aux futures conditions économiques^{1,2}

ECL des prêts et créances à la clientèle au 31 décembre 2023		m€
ECL pondérée		85
Scénarios de consensus		
Scénario central		85
Scénario favorable		83
Scénario dégradé 1		86
Scénario dégradé 2		90
Valeur brute comptable ²		19 790

- 1 Exclut les portefeuilles utilisant les approches simplifiées de modélisation.
- 2 Inclut les instruments financiers qui ont été reclassés de 'Prêts et créances à la clientèle' en 'Détenus pour la vente'. Cela inclut aussi les prêts aux particuliers qui continuent à être indiqués dans les 'Prêts et créances sur la clientèle' qui correspondent aux critères d'inclusion à l'analyse de sensibilité.

Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et les clients, y compris les engagements de prêts et les garanties financières

La publication ci-après fournit une réconciliation de l'encours brut de HSBC Continental Europe et des provisions pour pertes pour les prêts et les avances aux établissements de crédit et aux clients, y compris les engagements de prêts et les garanties financières. Les transferts des instruments financiers représentent l'impact des migrations entre "stages" sur les encours bruts et les dotations de provisions sur ECL correspondantes. La réévaluation nette d'ECL provenant de la réestimation nette de l'ECL résultant des migrations entre "stages" représente la variation d'ECL due à ces transferts.

Risques

Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières¹

	Crédits non dépréciés				Crédits dépréciés				Total	
	Stage 1		Stage 2		Stage 3		POCI			
	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€		
Au 1^{er} janvier 2023	102 710	(40)	13 075	(142)	1 888	(697)	2	—	117 675	(879)
Transferts d'instruments financiers	915	(38)	(1 583)	77	668	(39)	—	—	—	—
– Transferts du stage 1 au stage 2	(6 694)	7	6 694	(7)	—	—	—	—	—	—
– Transferts du stage 2 au stage 1	7 871	(44)	(7 871)	44	—	—	—	—	—	—
– Transferts au stage 3	(281)	—	(471)	41	752	(41)	—	—	—	—
– Transferts du stage 3	19	(1)	65	(1)	(84)	2	—	—	—	—
Réévaluation nette des pertes de crédit attendues résultant du transfert de stage	—	33	—	(12)	—	—	—	—	—	21
Nouveaux actifs financiers créés ou acquis	25 408	(15)	—	—	—	—	6	—	25 414	(15)
Actifs décomptabilisés (y compris les remboursements finaux)	(18 678)	2	(1 741)	7	(256)	43	—	—	(20 675)	52
Modification des paramètres de risque – autres prêts / remboursements	5 816	6	(2 961)	(19)	(233)	44	(1)	—	2 621	31
Modification des paramètres de risque – qualité du crédit	—	(5)	—	6	—	(223)	—	—	—	(222)
Changement de méthode de calcul de la perte de crédit attendue	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs passés en perte	—	—	—	—	(238)	238	—	—	(238)	238
Modifications liées au crédit décomptabilisé	—	—	—	—	(6)	—	—	—	(6)	—
Change	62	—	3	—	(5)	1	—	—	60	1
Autres ²	291	(1)	287	—	27	(4)	—	—	605	(5)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente ³	(2 781)	(3)	1 126	(8)	44	—	—	—	(1 611)	(11)
Au 31 décembre 2023	113 743	(61)	8 206	(91)	1 889	(637)	7	—	123 845	(789)
Résultat (charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période		21		(18)		(136)		—		(133)
Récupérations (sur créances amorties)										3
Autres										(4)
Total de charge liée à la perte de crédit attendue pour la période										(134)

	Au 31 décembre 2023		
	Montant brut m€	Pertes de crédit attendues m€	Charge pour pertes de crédit attendues m€
Comme ci-dessus	123 845	(789)	(134)
Autres actifs financiers au coût amorti	103 294	—	—
Actifs détenus en vue de la vente ⁴	24 994	(74)	—
Engagements relatifs aux opérations de prise en pension – hors-trading	40 567	—	—
Autres garanties sur les contrats sains pour lesquelles la norme IFRS 9 n'est pas applicable			(13)
Synthèse du risque de crédit (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global) / Compte de résultat consolidé	292 700	(863)	(147)
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	20 832	(5)	6
Total pertes de crédit attendues / Résultat (charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période	313 532	(868)	(141)

1 Exclut la garantie d'exécution pour lesquels la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

2 Inclut la contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

3 Inclut le reclassement comme détenus en vue de la vente lié aux activités de banque de détail en France.

4 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières¹ (suite)

	Crédits non dépréciés				Crédits dépréciés				Total	
	Stage 1		Stage 2		Stage 3		POCI		Encours bruts	Pertes de crédit attendues
	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues		
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Au 1 ^{er} janvier 2022 ²	118 330	(53)	10 314	(110)	1 366	(657)	2	(2)	130 012	(822)
Transferts d'instruments financiers	(12 212)	(17)	11 510	33	702	(16)	—	—	—	—
– Transferts du stage 1 au stage 2	(19 861)	9	19 861	(9)	—	—	—	—	—	—
– Transferts du stage 2 au stage 1 ³	7 940	(27)	(7 940)	27	—	—	—	—	—	—
– Transferts au stage 3	(328)	2	(461)	18	789	(20)	—	—	—	—
– Transferts du stage 3	37	(1)	50	(3)	(87)	4	—	—	—	—
Réévaluation nette des pertes de crédit attendues résultant du transfert de stage	—	21	—	(14)	—	(12)	—	—	—	(5)
Nouveaux actifs financiers créés ou acquis	36 662	(14)	—	—	—	—	—	—	36 662	(14)
Actifs décomptabilisés (y compris les remboursements finaux)	(16 864)	2	(2 093)	11	(391)	122	—	—	(19 348)	135
Modification des paramètres de risque – autres prêts / remboursements	(19 239)	17	(7 983)	3	24	(37)	—	1	(27 198)	(16)
Modification des paramètres de risque – qualité du crédit	—	16	—	(42)	—	(211)	—	1	—	(236)
Changement de méthode de calcul de la perte de crédit attendue	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs passés en perte	—	—	—	—	(93)	93	—	—	(93)	93
Modifications liées au crédit décomptabilisé	—	—	—	—	(1)	1	—	—	(1)	1
Change	23	—	(3)	—	(6)	1	—	—	14	1
Autres ^{4,5}	17 655	(18)	3 760	(47)	604	(105)	—	—	22 019	(170)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente ⁶	(21 645)	6	(2 430)	24	(317)	124	—	—	(24 392)	154
Au 31 décembre 2022	102 710	(40)	13 075	(142)	1 888	(697)	2	—	117 675	(879)
Résultat (Charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période		42		(42)		(138)		2		(136)
Récupérations (sur créances amorties)										2
Autres										8
Total de charge liée à la perte de crédit attendue pour la période										(126)

	Au 31 décembre 2022		
	Montant brut	Pertes de crédit attendues	Charge pour pertes de crédit attendues
	m€	m€	m€
Comme ci-dessus	117 675	(879)	(126)
Autres actifs financiers au coût amorti ⁷	98 834	—	—
Actifs détenus en vue de la vente ⁸	25 785	(144)	—
Engagements relatifs aux opérations de prise en pension – hors-trading	34 942	—	—
Autres garanties sur les contrats sains pour lesquelles la norme IFRS 9 n'est pas applicable			6
Synthèse du risque de crédit (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global) / Compte de résultat consolidé	277 236	(1 023)	(120)
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	17 917	(10)	(4)
Total pertes de crédit attendues / Résultat (Charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période	295 153	(1 033)	(124)

1 Exclut la garantie d'exécution pour lesquels la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

2 Les classifications des encours bruts par stage au 31 décembre 2021 ont été re-présentées pour refléter le transfert du stage 1 au stage 2 pour un montant de 3,7 milliards EUR, à la suite de l'application d'ajustements post-modèle.

3 Les classifications des encours bruts par stage au 31 décembre 2022 ont été retraitées pour refléter le transfert du stage 2 au stage 1 pour un montant de 3,7 milliards EUR, à la suite de l'application d'ajustements post-modèle.

4 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.

5 Les données comparatives 2022 ont été retraitées afin de refléter correctement la répartition des « engagements de prêts et garanties » de 7,3 milliards EUR entre ceux entrant ou non dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Les « engagements de prêts et garanties » n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 ont été ajustés de 2 milliards EUR supplémentaires au titre de la sous-évaluation des facilités de crédit non utilisées telles que les découverts et les limites de Global Trade and Receivable Finance ('GTRF'), conseillées aux clients et qui sont par nature révocables sans condition.

6 Inclut le reclassement comme détenus en vue de la vente lié aux activités de banque de détail en France et à la succursale grecque.

7 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

8 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

Crédits douteux

HSBC détermine qu'un instrument financier est en défaut et en "Stage 3", en considérant des preuves objectives, principalement si :

- il existe un arriéré de paiement contractuel en principal ou des intérêts en retard de plus de 90 jours ; et
- il semble improbable que l'emprunteur s'acquitte de ses obligations de crédit sans avoir recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Le prêt est alors considéré en défaut. Si le défaut de paiement n'est pas identifié à un stade plus précoce, il est présumé se produire à partir de 90 jours de retard, même si les règles du régulateur permettent une défaillance à partir de 180 jours de retard. Ainsi, les définitions du défaut sont alignées pour que le "Stage 3" représente tous les prêts considérés comme en défaut.

Restructuration de prêts et "forbearance"

Diverses stratégies de négociation et de restructuration sont utilisées pour améliorer la gestion des relations avec les clients en difficulté, en évitant autant que possible le défaut du débiteur et la mise en jeu des garanties éventuellement obtenues, tout en maximisant les chances de recouvrement des sommes dues. Cela inclut notamment des reports d'échéances, une réduction des intérêts ou du capital, des consolidations de dettes ou toute autre forme de modification des conditions et de réaménagement de prêt.

Les politiques et pratiques de HSBC Continental Europe sont fondées sur des critères destinés à s'assurer autant que possible que le paiement des échéances est susceptible de continuer. Cela induit souvent des modifications dans les conditions de prêt au bénéfice du client.

Ces situations de restructuration ne sont appliquées que dans les cas où le client a démontré sa volonté d'honorer ses engagements et qu'il sera en mesure d'y faire face une fois les nouvelles conditions mises en place.

Les conditions contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour plusieurs raisons, notamment l'évolution des conditions de marché, la volonté de conserver un client et divers facteurs non liés à la détérioration effective ou potentielle du profil de crédit d'un client. Il peut arriver que les conditions contractuelles d'un prêt soient modifiées en réponse à des difficultés réelles ou apparentes d'un emprunteur. Les prêts pour lesquels de telles concessions ont été accordées sont classés en "prêts renégociés" lorsque les conditions contractuelles de paiement ont été modifiées du fait de doutes sérieux sur la capacité dudit emprunteur à honorer ses échéances contractuelles.

Identification des créances restructurées

Les concessions accordées sur des prêts à la clientèle qui n'affectent pas la structure de paiement ou la base de remboursement, telles que la renonciation par la banque à se prévaloir du non-respect par l'emprunteur de ratios financiers contractuels (*financial covenants*), ou leur modification temporaire ou définitive, ne figurent pas dans cette classification, car elles n'atténuent pas à proprement parler les difficultés financières de l'emprunteur en améliorant sa capacité à honorer ses échéances.

Pour les prêts des clients particuliers, la politique de gestion du risque de crédit du groupe impose des restrictions au nombre et à la fréquence des renégociations, fixe une période minimale depuis l'ouverture du compte avant que la renégociation puisse être envisagée et détermine le nombre minimal de paiements qui doivent être reçus. L'application de cette politique varie selon la nature du marché, le produit et la gestion de la relation client ainsi que la survenance d'événements exceptionnels.

Classification des prêts restructurés en fonction de la qualité de crédit

Le référentiel IFRS impose à toute entité d'évaluer à chaque date de clôture s'il existe des éléments objectifs indiquant qu'une immobilisation financière est dépréciée. Un prêt est déprécié et une provision pour créances douteuses et contentieuses est comptabilisée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant l'existence d'un événement générateur de perte ayant un effet sur les flux de trésorerie du prêt et pouvant être estimé de manière fiable.

Un prêt renégocié est présenté comme déprécié dans les cas suivants :

- une modification est intervenue dans les flux de trésorerie contractuels liée à une mesure de concession que le prêteur n'envisagerait pas autrement ; et
- sans cette mesure de concession, il est probable que l'emprunteur ne serait pas en mesure d'honorer en totalité ses obligations contractuelles de paiement.

Cette présentation s'applique à moins que la mesure de concession soit négligeable et qu'aucun autre élément n'indique une dépréciation.

Le prêt renégocié continuera d'être comptabilisé comme déprécié pendant au moins un an et jusqu'à ce que des éléments suffisamment tangibles montrent une diminution significative du risque de non-paiement des flux de trésorerie futurs, et si aucun autre élément n'indique une dépréciation. Pour les prêts qui sont évalués en vue de leur dépréciation sur une base collective, les éléments pris en compte comprennent généralement un historique du respect des échéances prévues dans les conditions initiales ou, le cas échéant, révisées. Pour les prêts qui sont évalués en vue de leur dépréciation sur une base individuelle, tous les éléments disponibles sont évalués au cas par cas.

Pour les prêts des clients particuliers, la période minimale de respect des échéances requises dépend de la nature des prêts du portefeuille, mais elle est généralement d'au moins douze mois. Lorsque les portefeuilles affichent des niveaux plus élevés de concession la période minimale de respect des échéances requise peut être sensiblement plus longue.

Prêts restructurés et comptabilisation de dotations pour dépréciation

Pour les prêts aux clients particuliers, les prêts renégociés sont séparés du reste du portefeuille lorsqu'ils sont évalués collectivement en vue de leur dépréciation afin de prendre en compte la proportion plus élevée de pertes souvent observée sur ces segments.

Dans la Banque d'entreprises, les prêts renégociés sont généralement évalués individuellement. Les notations de risque de crédit sont des caractéristiques intrinsèques de l'évaluation des dépréciations. Une restructuration pour difficultés financières ("*Distressed restructuring*") est classée en créance douteuse ou contentieuse. L'évaluation pour dépréciation de la créance individuelle prend en compte le risque plus élevé de non-paiement des flux de trésorerie futurs inhérents aux prêts renégociés.

Restructuration des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage

	Prêts performants renégociés		Prêts non performants renégociés		Total renégociés m€
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	
	m€	m€	m€	m€	
Valeur comptable brute					
Particuliers	—	56	28	—	84
– hypothèque de premier rang	—	33	21	—	54
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	—	22	7	—	29
– autres prêts personnels garantis	—	1	—	—	1
Prêts à la grande clientèle	—	1 595	591	—	2 186
– sociétés non financières	—	1 554	583	—	2 137
– établissements financiers non bancaires	—	41	8	—	49
Au 31 décembre 2023	—	1 651	619	—	2 270
Pertes de crédit attendues					
Particuliers	—	(2)	(2)	—	(4)
– hypothèque de premier rang	—	(2)	(2)	—	(4)
– autres prêts personnels garantis	—	—	—	—	—
– autres prêts personnels non garantis	—	—	—	—	—
Prêts à la grande clientèle	—	(12)	(155)	—	(167)
– sociétés non financières	—	(11)	(154)	—	(165)
– établissements financiers non bancaires	—	(1)	(1)	—	(2)
Au 31 décembre 2023	—	(14)	(157)	—	(171)

Restructuration des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage (suite)¹

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€
Valeur comptable brute					
Particuliers	—	30	27	—	57
– hypothèque de premier rang	—	27	23	—	50
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	—	—	—	—	—
– autres prêts personnels garantis	—	3	4	—	7
Prêts à la grande clientèle	—	1 930	401	—	2 331
– sociétés non financières	—	1 917	396	—	2 313
– établissements financiers non bancaires	—	13	5	—	18
Au 31 décembre 2022	—	1 960	428	—	2 388
Pertes de crédit attendues					
Particuliers	—	(2)	(3)	—	(5)
– hypothèque de premier rang	—	(2)	(3)	—	(5)
– autres prêts personnels garantis	—	—	—	—	—
– autres prêts personnels non garantis	—	—	—	—	—
Prêts à la grande clientèle	—	(27)	(104)	—	(131)
– sociétés non financières	—	(26)	(104)	—	(130)
– établissements financiers non bancaires	—	(1)	—	—	(1)
Au 31 décembre 2022	—	(29)	(107)	—	(136)

¹ Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.

Prêts et créances sur la grande clientèle

Les sections suivantes fournissent des détails plus approfondis sur les prêts et créances sur la grande clientèle et sur les établissements de crédit.

Total des prêts et créances sur la grande clientèle par secteur d'activité et par stage

	Encours bruts ¹					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Sociétés non financières	28 007	4 401	1 526	8	33 942	(42)	(67)	(584)	—	(693)
– industrie	6 531	694	502	—	7 727	(6)	(9)	(131)	—	(146)
– commerce international	15 138	2 887	767	8	18 800	(23)	(45)	(394)	—	(462)
– construction et immobilier	4 493	447	173	—	5 113	(11)	(9)	(34)	—	(54)
– gouvernements	671	42	—	—	713	—	—	—	—	—
– autres	1 174	331	84	—	1 589	(2)	(4)	(25)	—	(31)
Etablissements financiers non bancaires	6 002	161	28	—	6 191	(2)	(4)	(12)	—	(18)
Prêts aux établissements de crédit	5 712	104	—	—	5 816	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2023	39 721	4 666	1 554	8	45 949	(44)	(71)	(596)	—	(711)
Par zone géographique¹										
Europe continentale										
– Dont : France	27 684	2 957	1 256	8	31 905	(31)	(47)	(498)	—	(576)
– Dont : Allemagne	6 488	1 052	140	—	7 680	(3)	(18)	(46)	—	(67)
– Dont : Autres pays	5 549	657	158	—	6 364	(10)	(6)	(52)	—	(68)

¹ Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

Risques

Total des prêts et créances sur la grande clientèle par secteur d'activité et par stage (suite)

	Encours bruts ¹					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Sociétés non financières	27 481	6 560	1 586	3	35 630	(26)	(107)	(640)	—	(773)
– industrie	6 515	1 757	457	1	8 730	(3)	(11)	(80)	—	(94)
– commerce international	15 201	3 798	845	2	19 846	(14)	(74)	(452)	—	(540)
– construction et immobilier	3 906	800	90	—	4 796	(6)	(18)	(26)	—	(50)
– gouvernements	962	49	—	—	1 011	—	—	—	—	—
– autres	898	155	194	—	1 247	(3)	(4)	(82)	—	(89)
Etablissements financiers non bancaires	4 684	230	19	—	4 933	(1)	(7)	(1)	—	(9)
Prêts aux établissements de crédit	6 953	280	—	—	7 233	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2022	39 118	7 070	1 605	3	47 796	(27)	(114)	(641)	—	(782)
Par zone géographique¹										
Europe continentale										
– Dont : France	27 095	4 862	1 070	3	33 030	(19)	(75)	(473)	—	(567)
– Dont : Allemagne	5 956	1 305	354	—	7 615	(1)	(25)	(121)	—	(147)
– Dont : Autres pays	6 067	903	181	—	7 151	(7)	(14)	(47)	—	(68)

1 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.

Total des encours hors bilan sur la grande clientèle (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières¹ données en garantie) par stage (suite)

	Encours bruts ²					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Sociétés non financières	50 575	2 833	225	—	53 633	(9)	(9)	(12)	—	(30)
Sociétés financières	52 950	152	10	—	53 112	—	(1)	—	—	(1)
Au 31 décembre 2023	103 525	2 985	235	—	106 745	(9)	(10)	(12)	—	(31)
Par zone géographique²										
Europe Continentale										
– Dont : France	94 460	1 617	88	—	96 165	(6)	(4)	(7)	—	(17)
– Dont : Allemagne	6 914	1 053	128	—	8 095	(2)	(5)	—	—	(7)
– Dont : Autres pays	2 151	315	19	—	2 485	(1)	(1)	(5)	—	(7)

1 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

2 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

Total des encours hors bilan sur la grande clientèle (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières¹ données en garantie) par stage (suite)

	Encours bruts ²					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Sociétés non financières ³	47 112	5 081	174	—	52 367	(5)	(17)	(24)	—	(46)
Sociétés financières ³	47 960	724	1	—	48 685	—	(2)	—	—	(2)
Au 31 décembre 2022	95 072	5 805	190	—	101 067	(5)	(19)	(24)	—	(48)
Par zone géographique²										
Europe Continentale										
– Dont : France	85 768	3 156	43	—	88 967	(3)	(6)	(16)	—	(25)
– Dont : Allemagne ³	6 055	2 308	99	—	8 462	(1)	(12)	—	—	(13)
– Dont : Autres pays	3 249	341	33	—	3 623	(1)	(1)	(8)	—	(10)

1 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

2 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.

3 Les données comparatives 2022 ont été retraitées afin de refléter correctement la répartition des « engagements de prêts et garanties » de 7,3 milliards EUR entre ceux entrant ou non dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Les « engagements de prêts et garanties » n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 ont été ajustés de 2 milliards EUR supplémentaires au titre de la sous-évaluation des facilités de crédit non utilisées telles que les découverts et les limites de Global Trade and Receivable Finance ('GTRF'), conseillées aux clients et qui sont par nature révocables sans condition.

Prêts à la grande clientèle : autres prêts et avances aux entreprises, commerciaux et financiers (non bancaires), y compris engagements de prêt, par niveau de garantie, par stage¹

	2023			
	Total		- Dont France	
	Encours bruts m€	Perte pour risque de crédit attendue %	Encours bruts m€	Perte pour risque de crédit attendue %
Stage 1				
Non garantis	82 219	—	67 951	—
Totalement garantis	3 921	(0,2)	2 430	(0,1)
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	1 641	(0,2)	1 205	(0,1)
– 51 % à 75 %	897	(0,1)	707	(0,1)
– 76 % à 90 %	332	—	100	—
– 91 % à 100 %	1 051	(0,1)	417	—
Partiellement garantis (A) :	3 926	(0,1)	3 498	—
– valeur de la garantie de A	3 159	—	2 784	—
Total	90 066	—	73 879	—
Stage 2				
Non garantis	5 555	(1,0)	2 915	(1,2)
Totalement garantis	665	(1,5)	392	(1,3)
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	210	(1,9)	169	(0,6)
– 51 % à 75 %	164	(1,2)	132	(0,8)
– 76 % à 90 %	170	(0,3)	22	—
– 91 % à 100 %	121	(3,3)	70	(4,3)
Partiellement garantis (B) :	921	(0,5)	907	(0,4)
– valeur de la garantie de B	684	—	672	—
Total	7 141	(1,0)	4 214	(1,0)
Stage 3				
Non garantis	1 078	(47,2)	821	(53,8)
Totalement garantis	78	(24,4)	30	(16,7)
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	30	(23,3)	13	(15,4)
– 51 % à 75 %	29	(20,7)	4	(25,0)
– 76 % à 90 %	12	(16,7)	10	(10,0)
– 91 % à 100 %	7	(71,4)	2	(50,0)
Partiellement garantis (C) :	451	(10,2)	387	(8,3)
– valeur de la garantie de C	150	—	98	—
Total	1 607	(35,7)	1 237	(38,7)
POCI				
Non garantis	7	—	7	—
Totalement garantis	—	—	—	—
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	—	—	—	—
– 51 % à 75 %	—	—	—	—
– 76 % à 90 %	—	—	—	—
– 91 % à 100 %	—	—	—	—
Partiellement garantis (D) :	1	—	1	—
– valeur de la garantie de D	1	—	1	—
Total	8	—	8	—
Au 31 décembre 2023	98 822	(0,7)	79 338	(0,7)

¹ Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

Risques

Prêts à la grande clientèle : autres prêts et avances aux entreprises, commerciaux et financiers (non bancaires), y compris engagements de prêt, par niveau de garantie, par stage (suite)¹

	2022			
	Total		- Dont	
			France	
	Encours bruts ¹	Perte pour risque de crédit attendue	Encours bruts	Perte pour risque de crédit attendue
	m€	%	m€	%
Stage 1				
Non garantis ^{2,3}	78 106	—	59 852	—
Totalement garantis ³	3 277	(0,1)	2 176	—
Ratio LTV :				
- moins que 50 %	687	(0,1)	444	—
- 51 % à 75 %	1 221	(0,1)	1 111	(0,1)
- 76 % à 90 %	88	—	11	—
- 91 % à 100 %	1 281	—	610	—
Partiellement garantis (A) :	4 308	(0,1)	3 694	(0,1)
- valeur de la garantie de A	3 442	—	2 955	—
Total	85 691	—	65 721	—
Stage 2				
Non garantis ³	10 478	(1,0)	5 766	(0,9)
Totalement garantis ³	874	(1,6)	515	(0,8)
Ratio LTV :				
- moins que 50 %	424	(2,9)	248	(0,4)
- 51 % à 75 %	278	(0,5)	151	(0,7)
- 76 % à 90 %	32	—	31	—
- 91 % à 100 %	140	(1,1)	85	(2,4)
Partiellement garantis (B) :	958	(1,5)	942	(0,7)
- valeur de la garantie de B	858	—	850	—
Total	12 310	(1,0)	7 223	(0,9)
Stage 3				
Non garantis ³	1 246	(46,7)	751	(57,9)
Totalement garantis ³	45	(27,8)	14	(35,7)
Ratio LTV :				
- moins que 50 %	19	(26,3)	8	(37,5)
- 51 % à 75 %	3	(33,3)	2	(50,0)
- 76 % à 90 %	10	(40,0)	1	—
- 91 % à 100 %	13	(23,1)	3	(33,3)
Partiellement garantis (C) :	364	(23,1)	292	(8,6)
- valeur de la garantie de C	321	—	269	—
Total	1 655	(42,8)	1 057	(44,0)
POCI				
Non garantis	3	—	3	—
Totalement garantis	—	—	—	—
Ratio LTV :				
- moins que 50 %	—	—	—	—
- 51 % à 75 %	—	—	—	—
- 76 % à 90 %	—	—	—	—
- 91 % à 100 %	—	—	—	—
Partiellement garantis (D) :	—	—	—	—
- valeur de la garantie de D	—	—	—	—
Total	3	—	3	—
Au 31 décembre 2022	99 659	(0,8)	74 004	(0,7)

1 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.

2 Les données comparatives ont été retraitées pour inclure les montants intra-groupes manquants avec des entités situées en dehors du périmètre de HSBC Continental Europe.

3 Suite à l'examen du niveau de garantie par stage pour décembre 2022, les données comparatives ont été retraitées pour 1,1 milliard EUR, de « totalement garantis » à « non garantis ».

Crédit aux particuliers

Vue d'ensemble

HSBC Continental Europe offre un large éventail de prêts aux particuliers, garantis et non garantis, pour répondre aux besoins des clients.

Les crédits permettent aux clients de financer les achats d'actifs, par exemple : un bien immobilier résidentiel en France, garanti par Crédit Logement ou une hypothèque sur le bien acquis.

Des crédits à la consommation peuvent être proposés également, tels que découverts et prêts personnels qui sont principalement sans garantie.

Total des prêts aux particuliers pour les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage^{1,2}

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Hypothèques de premier rang	2 857	142	77	—	3 076	(8)	(8)	(22)	—	(38)
Autres prêts aux particuliers	7 272	384	20	—	7 676	(1)	(2)	(6)	—	(9)
– hypothèques de second rang	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	6 331	361	11	—	6 703	—	(1)	—	—	(1)
– autres prêts personnels garantis	858	21	1	—	880	(1)	—	—	—	(1)
– cartes de paiement et de crédit	26	1	—	—	27	—	(1)	—	—	(1)
– autres prêts personnels non garantis	57	1	8	—	66	—	—	(6)	—	(6)
– financement automobile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2023	10 129	526	97	—	10 752	(9)	(10)	(28)	—	(47)

Total des encours hors bilan aux particuliers (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières³ données en garantie) par stage

	Gross carrying amount					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
<i>Personal lending</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2023	935	29	2	—	966	—	—	—	—	—

1 Le solde au 31 décembre exclut les montants classés comme détenus en vue de la vente relatifs aux activités de banque de détail en France. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

2 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

3 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

Total des prêts aux particuliers pour les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage (suite)^{1,2}

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Hypothèques de premier rang	1 961	92	79	—	2 132	(7)	(6)	(23)	—	(36)
Autres prêts aux particuliers	394	57	24	—	475	—	(3)	(9)	—	(12)
– hypothèques de second rang	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– autres prêts personnels garantis	315	49	10	—	374	—	(1)	(2)	—	(3)
– cartes de paiement et de crédit	24	3	8	—	35	—	(1)	—	—	(1)
– autres prêts personnels non garantis	55	5	6	—	66	—	(1)	(7)	—	(8)
– financement automobile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2022	2 355	149	103	—	2 607	(7)	(9)	(32)	—	(48)

Total des encours hors bilan aux particuliers (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières^{3,4} données en garantie) par stage (suite)

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
<i>Prêts aux particuliers</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
At 31 décembre 2022	1 106	46	4	—	1 156	—	—	—	—	—

1 Le solde au 31 décembre exclut les montants classés comme détenus en vue de la vente relatifs aux activités de banque de détail en France et de la succursale en Grèce. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 155.

2 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.

3 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle la norme IFRS 9 n'est pas applicable.

4 Les données comparatives 2022 ont été retraitées afin de refléter correctement la répartition des « engagements de prêts et garanties » de 7,3 milliards EUR entre ceux entrant ou non dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Les « engagements de prêts et garanties » n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 ont été ajustés de 2 milliards EUR supplémentaires au titre de la sous-évaluation des facilités de crédit non utilisées telles que les découverts et les limites de Global Trade and Receivables Finance ('GTRF'), conseillées aux clients et qui sont par nature révocables sans condition.

Les prêts immobiliers garantis

HSBC Continental Europe propose plusieurs types de prêts immobiliers garantis pour faire face aux besoins de la clientèle tels que amortissables, prêts relais et réglementés. Pour ce type de prêts,

HSBC Continental Europe applique des conditions d'endettement et de LTV maximum qui respectent la politique de crédit, la stratégie et l'appétence au risque du Groupe HSBC.

Sûretés réelles et autres techniques d'atténuation du risque de crédit

Le principe technique d'atténuation de risque de crédit pour les prêts aux particuliers est de prendre des sûretés réelles. Chez HSBC Continental Europe Retail, une hypothèque sur le bien est souvent prise pour garantir les prêts immobiliers. Un autre type de sûreté réelle est la garantie de Crédit Logement (Société de Financement agréée par l'ACPR). Crédit Logement garantit 100 % du prêt immobilier en cas de défaut. Les prêts peuvent être garantis par un nantissement de titres financiers négociables, nantissement de contrat d'assurance en fonds euros.

Les tableaux ci-après présentent les encours de nos prêts par garantie, y compris les engagements hors-bilan. Dans ce tableau, nous indiquons la valeur de nos garanties qui peuvent être réalisées en cas de défaut de paiement avéré de l'emprunteur.

Le calcul de la LTV représente le pourcentage financé par la banque par rapport à la valeur du bien donné en garantie.

Les biens immobiliers hypothéqués sont revalorisés en automatique sur la base INSEE chaque mois. Chaque année, les biens hypothéqués liés à des encours supérieurs à 3 millions sont revalorisés par un expert indépendant. La valorisation des sûretés de nature financière est effectuée quotidiennement lorsque le portefeuille nanti est domicilié chez HSBC Continental Europe, et annuellement lorsque le portefeuille est domicilié chez un confrère.

La valorisation des sûretés réelles ne tient pas compte des frais de la mise en place ou de la vente du bien grevé. Les prêts sans garantie ou partiellement garantis peuvent bénéficier d'autres formes de crédit mesures d'atténuation.

Prêts aux particuliers : prêts hypothécaires résidentiels comprenant les engagements de prêt par niveau de garantie

	2023		2022	
	Encours bruts ¹ m€	Couverture sur perte crédit attendues %	Encours bruts ² m€	Couverture sur perte de crédit attendues %
Stage 1				
Totalement garantis	2 989	(0,2)	2 151	(0,3)
Ratio LTV :				
- moins de 50 %	1 455	(0,2)	1 036	(0,2)
- 51 % à 60 %	642	(0,3)	348	(0,3)
- 61 % à 70 %	473	(0,2)	349	(0,3)
- 71 % à 80 %	293	(0,3)	267	(0,4)
- 81 % à 90 %	123	—	150	(0,7)
- 91 % à 100 %	3	—	1	—
Partiellement garantis (A) :	7	—	1	—
Ratio LTV :				
- 101 % à 110 %	2	—	—	—
- 111 % à 120 %	2	—	1	—
- plus de 120 %	3	—	—	—
- valeur de la garantie de A	6	—	1	—
Total	2 996	(0,2)	2 152	(0,3)
Stage 2				
Totalement garantis	140	(5,7)	93	(7,5)
Ratio LTV :				
- moins de 50 %	89	(4,5)	59	(5,1)
- 51 % à 60 %	26	(7,7)	16	(12,5)
- 61 % à 70 %	15	(6,7)	10	(10,0)
- 71 % à 80 %	8	(12,5)	7	(14,3)
- 81 % à 90 %	2	—	1	—
- 91 % à 100 %	—	—	—	—
Partiellement garantis (B) :	—	—	—	—
Ratio LTV :				
- 101 % à 110 %	—	—	—	—
- 111 % à 120 %	—	—	—	—
- plus de 120 %	—	—	—	—
- valeur de la garantie de B	—	—	—	—
Total	140	(5,7)	93	(7,5)
Stage 3				
Totalement garantis	61	(18,0)	60	(18,3)
Ratio LTV :				
- moins de 50 %	46	(15,2)	39	(15,4)
- 51 % à 60 %	7	(14,3)	5	(20,0)
- 61 % à 70 %	3	(33,3)	11	(18,2)
- 71 % à 80 %	2	(50,0)	3	(33,3)
- 81 % à 90 %	1	—	1	—
- 91 % à 100 %	2	(50,0)	1	(100,0)
Partiellement garantis (C) :	16	(68,8)	18	(66,7)
Ratio LTV :				
- 101 % à 110 %	—	—	—	—
- 111 % à 120 %	—	—	—	—
- plus de 120 %	16	(68,8)	18	(66,7)
- valeur de la garantie de C	16	—	—	—
Total	77	(28,6)	78	(29,5)
Au 31 décembre	3 213	(1,2)	2 323	(1,5)

1 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

2 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.

Actifs financiers au coût amorti détenus en vue de la vente¹

	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	12 765	(74)	12 691
– stage 1	11 512	(3)	11 509
– stage 2	1 074	(8)	1 066
– stage 3	179	(63)	116
– POCI	–	–	–
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	11 900	–	11 900
– stage 1	11 900	–	11 900
– stage 2	–	–	–
– stage 3	–	–	–
– POCI	–	–	–
Autres actifs financiers au coût amorti	329	–	329
– stage 1	327	–	327
– stage 2	2	–	2
– stage 3	–	–	–
– POCI	–	–	–
Au 31 décembre 2023	24 994	(74)	24 920

¹ Inclut le reclassement comme détenus en vue de la vente lié aux activités de banque de détail en France.

Actifs financiers au coût amorti détenus en vue de la vente

	Encours bruts ¹ m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	21 872	(144)	21 728
– stage 1	19 758	(6)	19 752
– stage 2	1 786	(18)	1 768
– stage 3	328	(120)	208
– POCI	–	–	–
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	2 076	–	2 076
– stage 1	2 076	–	2 076
– stage 2	–	–	–
– stage 3	–	–	–
– POCI	–	–	–
Autres actifs financiers au coût amorti	1 837	–	1 837
– stage 1	1 835	–	1 835
– stage 2	2	–	2
– stage 3	–	–	–
– POCI	–	–	–
Au 31 décembre 2022	25 785	(144)	25 641

¹ Inclut le reclassement comme détenus en vue de la vente lié aux activités de banque de détail en France et de la succursale en Grèce.

Risque de contrepartie

Aperçu

Le risque de crédit est le risque de perte financière en raison de l'incapacité ou du manque de volonté d'une contrepartie à honorer une obligation financière. Dès lors qu'il est possible qu'une contrepartie ne paie pas une somme d'argent due, ne respecte pas un engagement financier ou n'honore pas une créance, il existe un risque de crédit. Différents types de transactions présentent un risque de crédit ; le risque de crédit de contrepartie (CCR) se matérialise dans le cas d'une exposition indirecte par le biais de transactions de gré à gré ou d'opérations de pension : les deux parties s'engagent à effectuer des paiements futurs, dont les montants dépendent de la valeur de marché d'un produit sous-jacent (par exemple le taux de change entre le dollar américain et le yen japonais).

Principaux développements en 2023

À la fin juin 2023, les activités de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH ont été transférées dans la succursale allemande de HSBC Continental Europe, ce qui a impliqué de nombreux changements pour le risque de crédit de contrepartie en Europe continentale.

Gouvernance et structure

Traded Risk possède une équipe dédiée responsable de la mesure, du contrôle et de la gestion du risque de crédit de contrepartie (CCR) en tant que deuxième ligne de défense. Traded Risk est rattaché au Directeur des risques de HSBC Continental Europe.

Le cadre d'appétence au risque de crédit de contrepartie repose sur deux types de limites :

- Les limites au niveau des contreparties, qui sont approuvées par les responsables du crédit (*Wholesale Credit Officers*)
- Les limites de CCR au niveau du portefeuille, fixées pour surveiller le risque en cumul. HSBC Continental Europe possède des limites au niveau du portefeuille sur les mesures relatives au risque de corrélation (*Wrong Way Risk*), aux ajustements des évaluations de crédit ("*CVA*"), au financement et aux chambres de compensation ("*CCP*").

Gestion des risques

La structure de gouvernance du risque de crédit de contrepartie est le *Traded Credit Risk Management Meeting*. Au cours de cette réunion mensuelle, les différents événements de CCR par client et le portefeuille sont discutés et analysés pour ensuite être remontés lors du *Risk Management Meeting (RMM)* de HSBC Continental Europe si nécessaire.

Les problèmes en suspens sont également communiqués aux responsables commerciaux et de la relation client, aux responsables du crédit et aux représentants de l'équipe *Traded Risk Europe*/Groupe.

Risques

Détail du risque de contrepartie par approche ("CCR1") (non audité)

	Coût de remplacement ("RC") m€	Exposition potentielle future ("PFE") m€	EEPE m€	Facteur alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire m€	Valeur exposée au risque avant ARC m€	Valeur exposée au risque après ARC m€	Valeur exposée au risque m€	Montant d'exposition pondérée m€
EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	–	–		0	–	–	–	–
EU – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	–	–		0	–	–	–	–
SA-CCR (pour les dérivés)	1 949	2 349		1,4	6 017	6 017	6 017	1 913
Méthode du modèle interne (pour les dérivés et les opérations de financement sur titres "OFT")			4 776	1,45	6 925	6 925	6 925	1 986
– dont :								
ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			–		–	–	–	–
ensembles de compensation sur dérivés et opérations à règlement différé			4 776		6 925	6 925	6 925	1 986
issues de conventions d'ensembles de compensation multiproduits					–	–	–	–
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					–	–	–	–
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					7 184	7 191	7 191	508
Valeur en risque pour les OFT					–	–	–	–
Total au 31 décembre 2023					20 126	20 133	20 133	4 407

Transactions soumises aux exigences de fonds propres pour le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit ("CVA") ("CCR2") (non audité)

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Valeur exposée au risque m€	Montants d'exposition pondérés m€	Valeur exposée au risque m€	Montants d'exposition pondérés m€
1 Total des transactions soumises à la méthode avancée	3 331	121	2 690	264
2 (i) composant de la VAR (incluant 3x facteur de multiplication)		28		64
3 (ii) composant de la stress VaR (incluant 3x facteur de multiplication)		93		200
4 Transactions soumises à la méthode standard	2 354	626	2463	513
EU4 Transactions soumises à la méthode de l'exposition initiale	–	–	–	–
5 Total des transactions soumises aux exigences de fonds propres	5 685	748	5 153	777

Risques liés à la trésorerie

Aperçu

Les risques liés à la trésorerie sont les risques de disposer de ressources en capital, liquidité ou financement insuffisants pour couvrir les besoins de la banque et répondre aux exigences réglementaires. Les risques liés à la trésorerie comprennent également les risques sur les revenus ou le capital liés aux fluctuations des cours de change ou des taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire.

Les risques liés à la trésorerie proviennent également des variations de ressources et profil de risque liés au comportement des clients, aux décisions managériales et à l'environnement extérieur.

Politique de gestion

L'objectif de gestion des risques liés à la trésorerie est de maintenir des niveaux appropriés de risque de fonds propres, liquidité et financement pour mener à bien la stratégie de la banque et répondre aux exigences réglementaires et scénarios de stress. Cela recouvre la gestion des affaires courantes ainsi qu'un plan de redressement et de résolution.

Cette approche de gestion des risques liée à la trésorerie est conduite par les exigences liées à notre organisation et notre stratégie et tient compte de l'environnement réglementaire, économique et commercial. HSBC Continental Europe souhaite conserver une base de fonds propres et de liquidité suffisante pour faire face aux risques inhérents à l'activité et permettre les investissements nécessaires à notre stratégie en respectant, à tout moment, les exigences réglementaires.

Notre politique s'appuie sur notre dispositif de gestion des risques, nos processus d'évaluation interne d'adéquation de capital (*Internal*

capital adequacy assessment process) et de liquidité (*Internal liquidity adequacy assessment process*). Le dispositif de gestion des risques intègre de nombreuses mesures en ligne avec notre appréciation des risques internes et de de la réglementation.

Ces risques comprennent les risques de crédit, de marché, le risque opérationnel, le risque de change structurel et le risque de taux dans le portefeuille bancaire.

La BCE, qui est le principal superviseur de HSBC Continental Europe, fixe les exigences de fonds propres et reçoit les informations sur l'adéquation en capital et en liquidité, ainsi que la planification des mesures de résolution. Le Conseil de résolution unique (CRU) et l'ACPR établissent des exigences en matière de résolution, notamment l'objectif d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (*MREL*)/capacité totale d'absorption des pertes (*TLAC*) consolidés.

Gouvernance

Les fonds propres, la liquidité, le risque de taux structurel et le risque de change structurel sont sous gérés en par la fonction Trésorerie en tant que première ligne de défense. Le Directeur financier en est le *Risk owner* et dans cette fonction, il est soutenu par le comité de gestion actif-passif (*Asset and Liability Management Committee*). Le Directeur des Risques liés à la Trésorerie, (*Treasury Risk Manager*) est le *Risk Steward* responsable au sein de la seconde ligne de défense les risques liés à la trésorerie. In fine, l'ensemble des risques liés à la trésorerie sont sous la responsabilité du Conseil d'administration et du Comité des risques.

Gestion du Capital

Indicateurs clés – Fonds propres ("KM1") (non audité)

		Au	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022 ¹
		m€	m€
Fonds propres disponibles			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1")	9 442	8 970
2	Fonds propres de catégorie 1 ("T1")	10 887	10 320
3	Fonds propres totaux	12 373	11 806
Actifs pondérés par le risque			
4	Total actifs pondérés	59 538	58 561
Ratios de fonds propres pleins (%)			
5	Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1")	15,9	15,3
6	Fonds propres de catégorie 1 ("T1")	18,3	17,6
7	Fonds propres totaux	20,8	20,2
Exigence supplémentaire de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)			
EU-7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier	3,4	3,2
– dont :			
EU-7b	à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,9	1,8
EU-7c	à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	2,6	2,4
EU-7d	Exigences totales de fonds propres SREP	11,4	11,2
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant de RWA) (%)			
8	Coussin de conservation de fonds propres	2,5	2,5
EU-8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	–	–
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,62	0,11
EU-9a	Coussin pour le risque systémique	–	–
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	–	–
EU-10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique ¹	0,25	0,0025
11	Exigence globale de coussin de fonds propres	3,4	2,9
EU-11a	Besoins globaux en capital	14,8	14,1
12	CET1 disponible après avoir satisfait aux exigences totales de fonds propres du SREP	4,5	4,1
Ratio de levier			
13	Total d'exposition	257 470	238 098
14	Ratio de levier (%)	4,2	4,3
Exigence additionnelle de fonds propres pour tenir compte des risques de levier excessif (%)			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif			
EU 14a		–	–
EU 14b	– dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	–	–
EU-14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0	3,0
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale) (%)			
EU-14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	–	–
EU-14e	Exigence de ratio de levier globale	3,0	3,0
Ratio de liquidité à court terme ("LCR")^{1,2}			
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA) (Valeur totale pondérée)	76 282	52 713
EU-16a	Sorties de trésorerie (valeur totale pondérée)	78 490	50 733
EU-16b	Entrées de trésorerie (valeur totale pondérée)	30 152	15 792
16	Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	48 339	34 940
17	Ratio réglementaire de liquidité court terme ("LCR") (%)	158	151
Ratio de financement à long terme ("NSFR")^{1,3}			
18	Total financement stable disponible	81 311	99 388
19	Total financement stable requis	57 468	70 352
20	Ratio de liquidité à long terme ("NSFR") (%)	141	141

* Les références correspondent aux rubriques des tableaux EBA applicables à HSBC Continental Europe.

1 Conformément aux dispositions du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), le LCR est publié comme une moyenne sur 12 mois, alors que le NSFR est présenté à la date de reporting. Les comparatifs 2022 du NSFR ont été retraités en conséquence.

2 Les composants du calcul du LCR ont été représentés pour se conformer aux exigences de reporting de EBA.

3 Ce montant inclut l'impact de la vente de nos activités de banque de détail en France.

Gestion du capital

L'objectif de HSBC Continental Europe en termes de gestion du capital est de maintenir un niveau de capital adéquat par rapport à sa stratégie opérationnelle et de satisfaire aux exigences réglementaires à tout moment.

Les équipes en charge de la gestion du capital veillent à ce que la position de HSBC Continental Europe dépasse les exigences réglementaires actuelles et à ce que les réglementations futures soient bien prises en compte. Au cours de l'année 2023, HSBC Continental Europe a respecté l'ensemble des exigences de capital réglementaires de la Banque centrale européenne.

Pour y parvenir, la banque élabore un plan annuel de capital approuvé par le Conseil d'Administration qui détermine la nature et le montant approprié de capital. En complément de ce plan de capital, des prévisions concernant le capital, le levier et les actifs pondérés par le risque sont réalisées régulièrement tout au long de l'année.

La politique de gestion du capital s'appuie sur un cadre défini au niveau du Groupe HSBC permettant une gestion cohérente des fonds propres.

Les filiales de HSBC Continental Europe assujetties à des exigences réglementaires de capital sur une base individuelle gèrent leur capital de façon à maintenir un niveau de capital adéquat par rapport à leurs stratégies opérationnelles et à satisfaire aux exigences réglementaires.

Mesure du capital

La *Joint Supervisory Team* ("*JST*"), émanation des équipes de la BCE et de l'ACPR, assure la supervision de HSBC Continental Europe. La BCE détermine les exigences en fonds propres qui lui sont applicables en conformité avec la réglementation bancaire.

Le cadre prudentiel de Bâle III, tout comme celui de Bâle II, est structuré autour de trois "piliers" : fonds propres réglementaires, surveillance prudentielle et discipline de marché. Bâle III a introduit un certain nombre d'exigences de coussins de fonds propres, qui incluent le coussin de conservation des fonds propres (*Capital conservation buffer* – "*CCB*"), le coussin contracyclique (*Countercyclical buffer* – "*CCyB*") et d'autres coussins comme les coussins pour les institutions d'importance systémique mondiale ou locale (G-SII / O-SII). Les règles de Bâle III ont été transposées dans les textes européens CRR et CRD.

Les règles de gestion du capital définissent le capital réglementaire et le capital économique comme les deux mesures principales de gestion et de contrôle du capital.

Mesures de capitalisation :

- le capital réglementaire dont HSBC Continental Europe est tenu de disposer en adéquation avec les exigences définies par les régulateurs ; et
- le capital économique qui est la mesure interne du besoin en fonds propres nécessaires pour faire face aux risques auxquels HSBC Continental Europe est exposé et qui constitue une part essentielle du processus interne d'évaluation de l'adéquation en capital.

Fonds propres réglementaires

La structure de fonds propres de HSBC Continental Europe se répartit en trois principales catégories : les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 en fonction de leurs caractéristiques.

Les fonds propres de base de catégorie 1 ("*CET1*"), de meilleure qualité, représentent la grande majorité des fonds propres de HSBC Continental Europe. Ils comprennent les fonds propres du groupe et les intérêts minoritaires (sujets à l'application de limites), auxquels sont appliqués les retraitements et déductions prudentiels tels que définis par la réglementation ("*CRD* et "*CRR*"). Ceux-ci incluent notamment les déductions des écarts d'acquisition (*goodwill*), des actifs incorporels, des actifs d'impôt différé ou le défaut de provisionnement vis-à-vis des pertes attendues en méthode IRB.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) comprennent les instruments éligibles de capital n'appartenant pas aux fonds propres de base de catégorie 1, tels que définis par la réglementation CRR, et toute prime d'émission associée. Les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis par des entités du secteur financier et détenus par HSBC Continental Europe sont déduits des fonds propres additionnels. Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) comprennent notamment les emprunts subordonnés éligibles et les primes d'émission correspondantes.

Les instruments de fonds propres de catégorie 2 émis par des entités du secteur financier et détenus par HSBC Continental Europe sont déduits des fonds propres réglementaires correspondants.

Exigences réglementaires

A fin 2023, HSBC Continental Europe doit respecter, sur une base consolidée, un ratio de fonds propres totaux d'au moins 14,77 %. Cette exigence globale en fonds propres (*Overall capital requirement* – "*OCR*") se décompose entre le minimum de 8 % de capital prévu à l'article 92.1 du règlement 575/2013, l'exigence de 2,50 % relative au coussin de conservation au titre de l'article 129 de la directive 2013/36, l'exigence de 0,62 % relative au coussin contracyclique, l'exigence de 0,25 % à partir du 1^{er} janvier 2022 relative au coussin liée à la qualité "d'Autre Institution d'importance systémique" (*Other-Systematically Important Institution – O-SII*) conformément à la décision de l'ACPR et l'exigence de 3,4 % du Pilier 2.

A partir de 2024, l'OCR devrait diminuer en raison de la révision du P2R alors que le coussin contracyclique (*Countercyclical Buffer* – "*CCyB*") pondéré devrait augmenter.

Le minimum de capital requis pour HSBC Continental Europe sur base consolidée au titre de l'exigence Pilier 2 (*Pillar 2 requirement* – "*P2R*") a été fixé à 3,4 % à partir de février 2023 et sera réduit à 3 % à partir de 2024. Conformément à la CRD, le P2R est détenu à 56,25 % en *CET1* et à 75 % en *Tier 1*, au minimum.

Plusieurs augmentations du coussin contracyclique (*Countercyclical Buffer* – "*CCyB*") sont prévues en 2024 qui auront un impact sur HSBC Continental Europe : les principales sont le *CCyB* français qui passera de 0,5 % à 1 % à partir de janvier 2024, comme l'a annoncé le Haut Conseil de Stabilité Financière, le *CCyB* hollandais, qui passera de 1 % à 2 % à partir du 31 mai 2024, et le *CCyB* irlandais, qui passera de 1 % à 1,5 % à partir du 7 juin 2024, comme l'ont annoncé leurs autorités respectives.

L'exigence en fonds propres de base de catégorie 1 ("*CET1*") est de 9,18 % au 31 décembre 2023, hors recommandations au titre du pilier 2 (*Pillar 2 guidance*, "*P2G*").

Ratio de Levier

Le ratio de levier a été introduit par le cadre prudentiel Bâle III comme mesure non ajustée du risque afin de compléter les ratios de capital calculés par rapport aux encours pondérés par les risques. L'objectif de cette exigence est de prévenir l'accroissement de l'effet de levier dans le secteur bancaire en introduisant de nouvelles protections contre les risques de modèles et erreurs de mesure. En pratique, le ratio de levier rapporte les fonds propres de catégorie 1 au total des expositions inscrites au bilan et des expositions de hors-bilan pondérées avec des possibilités de compensation sur certains instruments de marché et certaines exclusions d'expositions.

Il est mis en œuvre dans l'Union européenne à des fins de publication et d'information réglementaire et constitue une exigence contraignante depuis juin 2021.

Pilier 3 – Discipline de marché

Le Pilier 3 concerne la discipline de marché et vise à accroître la transparence de la communication financière des établissements financiers en rendant obligatoire la publication d'un nombre important d'informations complémentaires sur les risques, leur gestion et la position en fonds propres. Les données au titre du *Pilier 3 de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2023* sont disponibles dans la rubrique *Investors* du site Internet, www.hsbc.com.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) et Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)

HSBC Continental Europe a été soumise pour la première fois aux exigences *MREL* le 30 mars 2020 à la suite d'une décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("ACPR").

À l'issue de la période de transition concernant le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, HSBC Continental Europe est devenu à partir du 1^{er} janvier 2021 une filiale significative (article 4.1.135 du CRR) d'un G-SII de pays tiers et donc liée par de nouvelles exigences internes de *TLAC* (article 92b du CRR). Afin de répondre aux exigences internes de *TLAC* et de *MREL*, HSBC Continental Europe a émis des obligations senior non privilégiées internes éligibles en janvier, juin, septembre et décembre 2023.

Aperçu des Variations des Ratios de Fonds Propres

Fonds propres ("CC1")¹ (non audité)

Ref*		Au	
		31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
	Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1") : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 327	6 327
	– primes d'émission	5 264	5 264
2	Bénéfices non distribués	2 211	3 863
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 566	1 416
5	Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires	90	89
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant ¹	883	(965)
6	Fonds propres de base de catégorie 1 avant les filtres prudentiels	11 077	10 730
	Fonds propres de base de catégorie 1 : filtres prudentiels		
7	Correction de valeurs supplémentaires	(109)	(275)
8	Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(188)	(140)
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(586)	(585)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	65	232
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(91)	(45)
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de	(96)	(151)
15	Actifs du régime de retraite à prestations définies (montant négatif)	(46)	(69)
19	Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	(36)	(633)
22	Montant dépassant le seuil de 17,65 %	–	(54)
27a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres CET1 (y compris les ajustements transitoires IFRS 9 le cas échéant)	(548)	(39)
28	Total des ajustements des Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1") découlant de filtres prudentiels	(1 635)	(1 760)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1")	9 442	8 970
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 ("AT1") : instruments		
30	Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres de catégorie 1 ("AT1")	1 432	998
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles compris dans les fonds propres consolidés AT1 (y c. intérêts minoritaires)	13	448
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 avant les filtres prudentiels	1 445	1 446
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 : filtres prudentiels		
42a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition	–	–
43	Total des ajustements de fonds propres additionnels de catégorie 1 ("AT1") découlant de filtres prudentiels	–	(96)
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 ("AT1")	1 445	1 350
45	Fonds propres de Catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	10 887	10 320
	Fonds propres de catégorie 2 ("T2")	–	–
46	Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 892	1 576
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y c. intérêts minoritaires non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par les filiales et détenus par des tiers	–	447
50	Ajustements pour risque de crédit	14	–
51	Fonds propres de catégorie 2 avant les filtres prudentiels	1 906	2 023
	Fonds propres de catégorie 2 : filtres prudentiels		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles)	(420)	(573)
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	–	36
57	Total des ajustements des T2 découlant de filtres prudentiels	(420)	(537)
58	Fonds propres de catégorie 2 ("T2")	1 486	1 486
59	Total Fonds propres (TC = T1 + T2)	12 373	11 806
60	Total Actifs pondérés par le risque	59 538	58 561
	Ratios de fonds propres et coussins		
61	Fonds propres de Base de Catégorie 1 (%)	15,9	15,3
62	Fonds propres de Catégorie 1 (%)	18,3	17,6
63	Fonds propres totaux (%)	20,8	20,2
64	Exigence de coussin spécifique pour l'institution (%) ²	9,78	14,10
65	– exigence de coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5	2,5
66	– exigence de coussin contracyclique des fonds propres (%)	0,62	0,11
67	– exigence de coussin pour le risque systémique (%)	–	–
EU-67a	Coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance	0,25	0,3
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponible pour répondre aux coussins (%)	9,4	10,8
	Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	126	146
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	964	970
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés)	308	436

* Les références correspondent aux rubriques des tableaux EBA applicables à HSBC Continental Europe.

1 Cette rubrique comprend les pertes qui ont été comptabilisées, déduites et qui n'ont pas fait l'objet d'une revue indépendante.

2 Cette rubrique prend en compte les règles émises par l'ABE et en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Les chiffres de l'année précédente n'ont pas été réajustés.3 Les banques d'importance systémique nationale sont soumises à un coussin de 0,25 % depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'explication des principaux mouvements est disponible dans la Note 1.3 des notes annexes aux comptes consolidés dans la section "Evènements significatifs de l'année".

Actifs pondérés par le risque par type de risque (non audité)

	Actifs pondérés par le risque		Exigences de fonds propres ¹	
	2023 m€	2022 m€	2023 m€	2022 m€
Risque de crédit ²	44 078	43 354	3 526	3 468
Risque de contrepartie	5 280	6 048	422	484
Risque de marché	3 992	3 482	320	279
Risque opérationnel	6 188	5 677	495	454
Au 31 décembre	59 538	58 561	4 763	4 685

1 "Exigences de fonds propres", ici et dans tous les tableaux où le terme est utilisé, représente l'exigence minimale de fonds propres du pilier 1 à hauteur de 8 % des actifs pondérés par le risque.

2 "Risque de crédit", ici et dans tous les tableaux où le terme est utilisé, exclut le risque de contrepartie.

Facteurs de variation des actifs pondérés par ligne métier (non audité)

	Total RWA m€
Actifs pondérés par le risque au 1^{er} janvier 2023	58 561
Taille de l'actif	(741)
Qualité des actifs	583
Mise à jour de modèles	—
Changement méthodologique	1 139
Mouvement de change	(4)
Total des variations des actifs pondérés	977
Actifs pondérés au 31 décembre 2023	59 538
RWAs par ligne de métier	
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	12 033
Banque de financement et d'investissement (GB)	10 587
Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) – Autres activités	691
Banque d'entreprises (CMB)	23 952
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	9 870
Corporate Centre	2 405

Ratio de Levier au 31 décembre (non audité)

	Au	
	2023 m€	2022 m€
Fonds propres de catégorie 1	10 887	10 320
Exposition au levier	257 470	238 098
Ratio de levier %	4,0	4,3

En 2023, les fonds propres de catégorie 1 ont augmenté, passant de 10 320 millions EUR à 10 887 millions EUR. En parallèle, l'exposition au levier s'est accrue, passant de 238,1 milliards EUR à 257,5 milliards EUR, à la suite de l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Gestion de la liquidité et du risque de financement

Cadre de gestion de la liquidité et du risque de financement

Le risque de liquidité se définit comme le risque que HSBC Continental Europe ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour honorer ses obligations lorsqu'elles échoient, ou qu'il ne puisse obtenir ces ressources sans payer un coût excessif. Ce risque résulte de la différence d'échéance des flux de trésorerie ou lorsque le financement des actifs illiquides ne peut être obtenu aux moment et termes requis.

Le Groupe HSBC s'est doté d'un cadre de gestion de la liquidité et du risque de financement *Liquidity and funding risk management framework* ("LFRF") dont l'objectif est de lui permettre de supporter des stress de liquidité. Il est conçu pour être adaptable à des modèles d'activité, des marchés et des cadres réglementaires en évolution rapide. La gestion de la liquidité et du financement s'inscrit en cohérence avec le cadre défini par le Groupe, intégrant des pratiques et limites fixées par le RMM et approuvées par le Conseil d'Administration.

Les éléments de ce dispositif sont étayés par une gouvernance robuste dont les deux principaux éléments sont le comité ALCO et le processus de revue annuelle de l'adéquation de la liquidité ILAAP, utilisé afin de valider les niveaux d'appétence et de tolérance au risque.

Les entités opérationnelles du Groupe HSBC sont généralement implantées dans un pays donné reflétant la gestion locale de la liquidité et du financement. Dans ce contexte, la liquidité et le financement sont gérés au sein de HSBC Continental Europe sur une base individuelle sans référence implicite au soutien pouvant être fourni par d'autres entités du Groupe en dehors d'engagements contractuels préexistants.

La politique de HSBC Continental Europe repose sur l'autosuffisance dans le financement de ses activités.

Les ratios "LCR" (Liquidity coverage ratio), "ILM", (Internal liquidity metric) et "NSFR" (Net stable funding ratio) sont des éléments clés du dispositif de gestion des risques de liquidité et de financement "LFRF" de la banque.

Profil de risque de liquidité et de financement

Liquidity coverage ratio ("LCR")

Le ratio *LCR* incite les banques à disposer de suffisamment d'actifs cessibles d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevée *High Quality Liquid Assets* ("*HQLA*") pour résister à un scénario de stress sur 30 jours calendaires. Les actifs *HQLA* sont composés de liquidités ou d'actifs pouvant être convertis sur les marchés en liquidités avec une perte de valeur minimale voire nulle.

Au 31 décembre 2023, HSBC Continental Europe était dans la limite de risque du *LCR* fixée par le Conseil d'Administration et applicable dans le dispositif de gestion des risques de liquidité et de financement ("*LFRF*").

Le tableau suivant montre le niveau du moyen des *LCR* à 12 mois pour HSBC Continental Europe (selon l'acte délégué de la Commission européenne).

Liquidity coverage ratio (non audité)

	Au	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	%	%
HSBC Continental Europe	158	151

Net Stable Funding Ratio ("NSFR")

Le ratio *NSFR* impose aux institutions bancaires de disposer de suffisamment de ressources stables pour couvrir leurs besoins de ressources stables. Il reflète le profil de financement à long terme d'une banque (financement avec une maturité résiduelle supérieure à un an). Ce ratio est conçu comme un complément du *LCR* sur un horizon de temps plus long.

La calibration du ratio *NSFR* de HSBC Continental Europe est basée sur le texte CRR II (Règlement EU 2019/876) depuis juin 2021.

Au 31 décembre 2023, HSBC Continental Europe était dans la limite de risque du *NSFR* fixée par le Conseil d'Administration et applicable dans le dispositif de gestion des risques de liquidité et de financement.

Le tableau suivant montre le niveau du *NSFR* à la date du bilan pour HSBC Continental Europe.

Net stable funding ratio (non audité)

	Au	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	%	%
HSBC Continental Europe ^{1,2}	141	141

1 Ce montant inclut l'impact de la vente de nos activités de banque de détail en France.

2 Conformément aux dispositions du CRR, le niveau du *NSFR* en décembre 2022 a été retraité pour montrer la valeur à la date de clôture plutôt que la moyenne des quatre trimestres précédents (135 %)

Concentration des déposants et concentration des remboursements de financements à terme

Les métriques *LCR* et *NSFR* s'appuient sur des hypothèses stressées de sorties de trésorerie pour chaque segment de déposants et de produits. La validité de ces hypothèses pourrait être remise en cause s'il existe une concentration élevée des déposants dans un portefeuille donné.

De même, HSBC Continental Europe serait exposé à un risque de refinancement à terme si le profil de maturité des dettes contenait une concentration excessive de remboursements dans une période donnée.

Ces risques sont suivis par l'ALCO à l'aide de limites spécifiques.

Actifs liquides

Le tableau ci-après montre la valeur en liquidité non pondérée des actifs considérés comme liquides et utilisés dans le calcul du *LCR*.

Le niveau d'actifs liquides publié reflète le portefeuille d'actifs liquides non grevés à la date d'arrêt en utilisant la définition réglementaire des actifs liquides.

Actifs liquides (non audité)

	Valeur en liquidité (avant haircut)	
	Au	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Niveau 1	71 191	74 944
Niveau 2a	1 104	743
Niveau 2b	1 137	119

Les actifs liquides de Niveau 1 incluent les dépôts de HSBC Continental Europe en banque centrale (hors réserves obligatoires) et les encaisses.

Tests de résistance à des stress de liquidité

HSBC Continental Europe réalise des stress de liquidité afin d'évaluer la résistance de son bilan et de confirmer que les hypothèses de stress incluses dans le scénario du *LCR* sont appropriées et suffisamment conservatrices pour l'activité du groupe.

HSBC Continental Europe conduit également des *reverse stress tests* dans le but spécifique d'évaluer le caractère peu probable de scénarios menant à l'épuisement des sources de liquidité.

Les différents scénarios de tests de résistance menés sur la qualité des sources de financement englobent des hypothèses de stress de natures et de durées différentes. Le comité ALCO valide ces hypothèses et revoit les résultats des tests. Ces informations sont également présentées au Conseil d'Administration via le processus d'évaluation du dispositif de gestion des risques de liquidité et de financement ("*ILAAP*").

En complément de ces tests de résistance, HSBC Continental Europe produit un indicateur interne de stress de liquidité ("*ILM*") qui est essentiel pour le pilotage opérationnel de la liquidité et pour lequel une limite de risque et de tolérance au risque est applicable.

Enfin, HSBC Continental Europe conduit des exercices de simulation de crise (*Fire Drill exercises*) afin de tester la connaissance et la bonne application par les différents acteurs des règles du plan de redressement.

Sources de financement

La principale source de financement de HSBC Continental Europe est l'ensemble des dépôts à vue de la clientèle, les prêts de titres et les titres émis auprès des investisseurs.

Le tableau "sources et emplois des fonds" ci-dessous, qui fournit une vue sur le financement du bilan consolidé de HSBC Continental Europe, doit être lu au regard du cadre de gestion de la liquidité et du risque de financement.

Le tableau ci-dessous analyse le bilan consolidé de HSBC Continental Europe en fonction des actifs émanant des activités opérationnelles et des sources de financement supportant ces activités. Les actifs et les passifs ne provenant pas de ces activités opérationnelles sont présentés comme un net entre les sources de financement et leur déploiement.

HSBC Continental Europe émet également des dettes sous forme de titres (sécurisées et non sécurisées) sur les marchés ou via des placements privés et emprunte sur les marchés de repo contre des actifs de bonne qualité pour réduire les déséquilibres entre actifs et passifs par maturité et devises et maintenir une présence sur les marchés financiers nationaux. Les principales opérations de financement de la banque sont présentées dans la section "Événements significatifs de l'année" en page 210.

Sources et emplois des fonds

	2023	2022		2023	2022
	m€	m€		m€	m€
Sources			Emplois		
Comptes créditeurs de la clientèle	95 247	83 692	Prêts et créances sur la clientèle	50 127	42 340
Dettes envers les établissements de crédit	8 904	11 182	Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 816	7 233
Opérations de mise en pension – hors-trading	11 153	6 655	Opérations de prise en pension – hors-trading	24 490	15 374
Dettes représentées par un titre	12 909	6 861	Dépôts de garantie, marge et comptes de règlements	17 712	20 078
Dépôts de garantie, marge et comptes de règlements	16 691	21 710	Actifs détenus en vue de la vente	23 211	23 761
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	23 817	27 855	Portefeuille de transaction	17 249	13 777
Dettes subordonnées	1 951	2 023	– opérations de prise en pension	53	246
Passifs financiers à la juste valeur	9 696	9 049	– emprunts de titres	61	39
Passifs des contrats d'assurance	21 035	20 439	– autres portefeuille de transaction	17 135	13 492
Portefeuille de transaction	19 877	17 509	Investissements financiers	22 608	19 135
– opérations de mise en pension	2	19	Caisse, banques centrales et CCP	56 894	59 734
– prêts de titres	5	3	Emploi net dans d'autres actifs et passifs du bilan	15 681	17 047
– autres portefeuille de transaction	19 870	17 487			
Total des fonds propres	12 508	11 504			
Au 31 décembre	233 788	218 479	Au 31 décembre	233 788	218 479

Risque de liquidité contingente provenant des lignes de crédit confirmées

HSBC Continental Europe fournit à ses clients des lignes confirmées, comme des facilités de crédit et des lignes *backstop*. Les montants non tirés de ces engagements hors bilan sont pris en compte dans le calcul du *LCR* et du *NSFR* selon les textes réglementaires applicables, ainsi que dans les stress internes de liquidité. En complément du suivi

en temps réel des volumes et de la concentration sur ces instruments, ceci vise à assurer que, dans un scénario de stress, les sorties supplémentaires de trésorerie induites par une hausse des tirages sur les lignes confirmées n'engendreront pas de risque de liquidité pour HSBC Continental Europe.

Expositions contractuelles de HSBC Continental Europe au 31 décembre, suivies dans le cadre des limites de liquidité contingente

	Au	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Engagements envers la clientèle		
– Entreprises	49 346	48 788
– Particuliers et PME	723	956
– Clients financiers	12 795	9 707
– Autres	1 234	1 096
Engagements envers la clientèle		
– 5 plus grandes lignes ¹	3 850	3 706

¹ Somme du montant non tiré pour les 5 plus grandes facilités confirmées.

Actifs grevés et gestion du collatéral

Un actif est grevé s'il a été donné en garantie d'un passif existant, de sorte qu'il cesse d'être disponible pour aider la banque à obtenir un financement, satisfaire ses besoins en garantie ou être vendu pour réduire les besoins en financement. Le collatéral est géré sur la base du périmètre HSBC Continental Europe, conformément à l'approche adoptée dans la gestion de liquidité et de financement.

Le collatéral disponible est géré comme un *pool* unique, dont l'entité opérationnelle cherche à optimiser en permanence l'allocation.

Ces informations visent à mieux identifier les actifs immédiatement disponibles et non soumis à des restrictions pouvant être utilisées pour couvrir des besoins en financement et des besoins en garantie futurs éventuels. Ces informations ne sont pas destinées à identifier les actifs qui seraient disponibles pour satisfaire aux exigences de créanciers ou pour prédire quels actifs seraient disponibles pour ces derniers dans l'hypothèse d'une résolution ou d'un dépôt de bilan.

Synthèse des actifs disponibles pour répondre aux besoins futurs éventuels de financement et de garantie (inscrits au bilan et hors bilan) :

	Au	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ¹
	m€	m€
Total actifs du bilan	282 977	279 081
Moins :		
– opérations de prise en pension / emprunt de titres et actifs dérivés	(70 126)	(75 619)
– autres actifs ne pouvant pas être donnés en garantie	(49 973)	(37 997)
Total des actifs du bilan permettant de répondre aux besoins en financement et en garantie	162 878	165 465
Plus : actifs hors bilan		
– juste valeur des garanties reçues au titre des opérations de prise en pension / emprunt de titres / dérivés pouvant être cédées ou gagées	48 999	36 524
Total des actifs du bilan permettant de répondre aux besoins en financement et en garantie	211 877	201 989
Moins :		
– actifs du bilan donnés en garantie	(31 327)	(33 792)
– dépôt en gage des garanties hors bilan reçues au titre des opérations de prise en pension / emprunt de titres / dérivés	(39 400)	(31 243)
Total des actifs disponibles pour répondre aux besoins en financement et en garantie	141 150	136 954

¹ Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Le risque de taux structurel

Présentation

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (*IRBB*) est le risque d'impact défavorable sur les revenus ou sur les fonds propres en raison de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque de taux est relatif aux opérations bancaires et aux éléments structurels du bilan, notamment les prêts, les dépôts et les instruments financiers, et ne concerne pas les opérations de marché. Le risque de taux d'intérêt qui peut faire l'objet d'une couverture économique peut être transféré à la fonction *Markets Treasury*. La couverture est généralement exécutée au moyen de dérivés de taux d'intérêt ou d'emprunts d'Etat à taux fixe. Tout risque de taux d'intérêt qui ne peut pas être couvert économiquement par *Markets Treasury* ne lui est pas transmis et sera géré par le métier d'où provient le risque. Les principales mesures permettant de suivre et contrôler le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont les sensibilités de la marge nette d'intérêt (MNI), de la marge nette d'intérêt des activités bancaires et de la valeur économique des fonds propres (*Economic Value of Equity*, 'EVE') projetées dans différents scénarios de taux d'intérêt.

Gouvernance

Au sein de la fonction Trésorerie, le département *ALCM* (*Asset, Liability and Capital Management*) suit et contrôle le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (*IRBB*). Notamment, il examine et discute avec les métiers la mise en place de nouveaux produits et les hypothèses de comportement proposées, utilisées pour couvrir le risque de taux. *ALCM* est également responsable du maintien et de l'actualisation du cadre relatif aux prix de transfert, d'informer *ALCO* de l'exposition globale au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire et de gérer les positions du bilan, en lien avec la fonction *Markets Treasury*. *IRBB Group*, rattaché à *Group Treasury*, *Markets Treasury* et *ALCO*, surveille la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. Le risque *IRBB* fait aussi l'objet d'une surveillance et d'une mise à l'épreuve des départements *Treasury Risk*, *Internal Audit* et *Model Governance*.

Éléments clés

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire peut être décomposé en plusieurs éléments clés :

- le risque de décalage (également appelé risque de duration ou risque de revalorisation) est lié à la structure par échéance des instruments du portefeuille bancaire et provient du calendrier de révision des taux. L'ampleur du risque d'écart varie selon que les modifications de la structure par échéance des taux d'intérêt se produisent de manière cohérente sur la courbe des rendements (risque de déplacement non-parallèle de la courbe) ;
- le risque de base décrit l'incidence des variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des indices de taux différents ;
- le risque d'option provient de positions sur des produits dérivés optionnels ou d'éléments optionnels incorporés dans des actifs, des passifs et éventuellement des postes de hors-bilan, qui permettent à la banque ou à ses clients de modifier le niveau et le calendrier de leurs flux de trésorerie.

Sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) et de la marge nette d'intérêt des activités bancaires

L'élément principal de la gestion du risque de taux d'intérêt structurel de HSBC Continental Europe est le suivi de la sensibilité de la marge nette d'intérêt dans différents scénarios de taux d'intérêt (modèle de simulation), dans lesquels les autres variables économiques restent constantes. HSBC Continental Europe calcule les sensibilités de la marge d'intérêt nette à un an et cinq ans dans un éventail de scénarios de taux d'intérêt. Les chiffres de sensibilité représentent l'effet de mouvements pro forma de courbes de rendements prévisionnelles sur une taille et une structure de bilan statiques, sauf si la taille des soldes ou la revalorisation sont considérées comme sensibles aux taux d'intérêt, par exemple en cas de remboursement anticipé de crédits immobiliers. Ces calculs de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures pouvant être prises par *Markets Treasury*

ou la ligne de métier d'où naît le risque pour atténuer l'impact des variations de taux d'intérêt.

Durant l'année 2023, nous avons ajouté un nouveau paramètre destiné à mesurer et gérer la sensibilité de la marge de la banque aux chocs de taux d'intérêt. Outre la sensibilité de la marge nette d'intérêt, HSBC Continental Europe analyse également la sensibilité de la marge nette d'intérêt des activités bancaires, qui inclut les produits/charges du financement du portefeuille de marché fourni par le portefeuille bancaire.

La sensibilité de la marge d'intérêt nette du portefeuille bancaire comprend un ajustement qui reflète cela. A l'avenir, cette nouvelle mesure deviendra l'outil principal de suivi et de gestion de la marge nette d'intérêt.

Sensibilité de la valeur économique des fonds propres

La valeur économique des fonds propres représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du portefeuille bancaire qui pourraient être distribués aux actionnaires dans un scénario de gestion en extinction. Elle est égale à la valeur comptable des fonds propres, augmentée de la valeur actuelle de la marge d'intérêt nette future dans ce scénario. La valeur économique des fonds propres peut être utilisée pour évaluer le capital économique requis pour supporter le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. La sensibilité de la valeur économique des fonds propres représente la variation attendue de cette valeur due à des chocs de taux d'intérêt prédéfinis dans lesquels les autres variables économiques restent constantes. HSBC Continental Europe doit surveiller la sensibilité de la valeur économique des fonds propres en pourcentage de ses ressources en capital.

Durant l'année 2023, dans le contexte de forte remontée des taux d'intérêt, HSBC Continental Europe a suivi constamment le risque de taux d'intérêt lié aux dépôts de la clientèle et a renforcé les positions de couverture structurelle.

Des informations complémentaires sont disponibles dans le document Pilier 3 de HSBC Continental Europe (document en langue anglaise).

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel (*SFX*) résulte de l'investissement net dans un établissement à l'étranger (exposition *SFX*) et de la couverture associée. Un établissement à l'étranger est défini comme une filiale, associée, co-entreprise ou succursale d'une entité comptable, dont la devise fonctionnelle est différente de celle de l'entité comptable.

Les gains ou pertes latents dus à des réévaluations de positions structurelles en devises sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global, tandis que les autres gains ou pertes latents sur positions en devises sont comptabilisées en compte de résultat.

Les expositions en devises de HSBC Continental Europe sont gérées avec l'objectif principal de s'assurer, lorsque cela est possible, que les ratios de capital du groupe et de chacune des entités sont largement protégés des effets de fluctuation des devises.

Risque lié aux régimes de retraite

Aperçu

HSBC propose aux salariés des régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies dans ses entités européennes. Le risque lié aux régimes de retraite correspond aux risques financiers et non financiers liés aux plans de retraite offerts aux salariés.

Chez HSBC Continental Europe, les régimes à cotisations définies sont majoritaires. Ils fixent le montant des cotisations que HSBC doit verser, alors que la rente finale varie, généralement en fonction des rendements des placements réalisés par le salarié. Si les régimes à cotisations définies présentent pour HSBC un risque de marché faible, la banque est cependant exposée à des risques opérationnels et de réputation.

Dans les régimes à prestations définies, le niveau des prestations est connu. En conséquence, les cotisations demandées par HSBC varieront en fonction d'un certain nombre de paramètres, notamment :

- un rendement des placements insuffisant pour fournir les prestations prévues par le régime ;
- un environnement économique conduisant à des faillites d'entreprises, et par conséquent une perte de valeur des actifs (actions et dettes) ;
- une variation des taux d'intérêt ou de l'inflation provoquant une augmentation de la valeur des engagements du régime de retraite ; et
- les affiliés au régime de retraite vivent plus longtemps que prévu (risque de longévité).

Le régime de retraite le plus important en termes d'exposition au risque est le régime à prestations définies en Allemagne, qui est régi par la loi allemande sur les prestations de retraite des entreprises (*Gesetz zur Verbesserung der betrieblichen Altersversorgung – Betriebsrentengesetz – BetrAVG*). Des actifs sont détenus dans un fonds de pension en contrepartie des engagements du régime. Le régime est séparé via un accord de fiducie contractuel (*Contractual Trust Arrangement*).

Principaux développements en 2023

Aucune modification importante n'a été apportée à la gestion du risque lié aux régimes de retraite en 2023.

Gouvernance et structure

Les fonds de pension sont gérés par des fiducies locales, en conformité avec la législation locale et les politiques de HSBC. A l'instar des autres types de risques, le risque lié aux régimes de retraite suit le cadre de gestion du risque de HSBC, qui est fondé sur trois lignes de défense.

Les plans à prestations définies financés investissent les cotisations dans un éventail de placements conçus pour limiter le risque que les actifs ne couvrent pas les engagements du plan. Toute variation des résultats attendus des placements peut modifier les montants futurs des versements. Pour atteindre ces objectifs à long terme, une allocation cible globale des actifs du plan à prestations définies est effectuée entre les classes d'actifs. Par ailleurs, chaque classe d'actifs autorisée possède son propre indice de référence, comme un indice boursier, un indice immobilier ou des caractéristiques du passif. L'allocation d'actifs et les indices de référence sont réexaminés au minimum tous les trois ou cinq ans et plus fréquemment si la législation locale ou les circonstances l'exigent. Le processus implique une revue détaillée des actifs et passifs.

Gestion des risques

Le risque financier des principaux régimes à prestations définies est suivi à l'aide d'indicateurs concernant le montant de l'excédent ou du déficit des actifs par rapport aux passifs, et le déficit pouvant être causé par les fluctuations futures du marché. Ce dernier risque est évalué en utilisant un modèle de capital économique qui prend en compte les variations éventuelles des actifs et des passifs du régime dans un *stress test* sur la base d'une probabilité d'occurrence de 1 sur 200 ans. L'analyse de scénarios et d'autres *stress tests* sont également utilisés comme outils de gestion du risque lié aux régimes de retraite.

Le risque de marché

Description

Le risqué de marché est défini par les variations des paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, les *spreads* de crédit et les prix des marchés actions qui peuvent engendrer une perte de revenus ou de valeur du portefeuille de HSBC Continental Europe.

L'exposition au risque de marché se décompose en deux portefeuilles distincts.

Les portefeuilles de trading comprennent les positions provenant de l'activité de tenue de marché et des dérivés liés aux demandes clients.

Les portefeuilles "*non-trading*" tels que *Markets Treasury* se composent principalement d'expositions sur les taux d'intérêt liées à la gestion actif-passif des banques de détail et commerciale, ainsi que des investissements financiers au titre du *Held-To-Collect-and-Sale* ("*HTCS*").

Principaux développements en 2023

Les méthodologies et pratiques de gestion du risque de marché n'ont pas subi de changement majeur au cours de l'année 2023.

HSBC Private Banking (Luxembourg) S.A. est devenu une filiale de HSBC Continental Europe en novembre 2023. Les limites en risque de marché de HSBC Continental Europe ont été consolidées en conséquence.

Gouvernance de la gestion du risque de marché

Le tableau ci-dessous illustre les principaux facteurs de risque de marché impactant les activités trading et non-trading, ainsi que les principales mesures de risque associées.

	Risques Trading	Risques Non-trading
Types de risques	– Change	– Change
	– Taux d'intérêt	– Taux d'intérêt
	– Spreads de Credit	– Spreads de Credit
	– Actions	
Mesure du risque	Value at Risk Sensibilités Tests de résistance	Value at Risk Sensibilités Tests de résistance

Le cas échéant, les mêmes méthodologies de suivi des risques peuvent être appliquées à la fois aux portefeuilles de trading et de non-trading. L'objectif est de suivre et contrôler les expositions au risque de marché afin d'optimiser les rendements sur risque, tout en maintenant un profil de risque en ligne avec l'appétence au risque défini par l'entité.

Au niveau du Groupe HSBC, les risques de marché sont encadrés par les limites approuvées lors du *Risk Management Meeting* pour HSBC Holdings plc. Ces limites sont allouées au sein des différentes lignes métiers et entités du groupe. Chaque entité majeure, telle que HSBC Continental Europe, procède à ses divers contrôles et suivis des risques de manière autonome, afin de mesurer et reporter quotidiennement les expositions de marché ainsi que leurs limites associées.

Pour HSBC Continental Europe, le *Chief Risk Officer* est responsable de la gestion des risques de marché et des limites pour l'entité Continental Europe, ainsi que ses diverses lignes métiers et filiales. Les mandats de risque sont validés par le *Chief Risk Officer* et en adéquation avec les niveaux d'appétence au risque approuvés par le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe.

Chaque entité évalue ses risques de marché liés à ses activités et est responsable de les transférer soit côté *Markets & Securities Services* soit côté *Markets Treasury*, ou de les isoler dans des portefeuilles gérés sous la supervision des Comités *actif-passif*. La fonction *Traded Risk* procède au suivi et reporting quotidien des risques de marché pour chaque entité. Elle s'assure également que les instruments financiers traités soient autorisés et est sollicitée lors des procédures de validation des nouveaux produits. En outre, *Traded Risk* a pour mission de restreindre l'autorisation de traiter des produits structurés complexes aux seuls services bénéficiant de l'expertise produit adéquate ainsi que des systèmes de contrôles suffisamment robustes.

Les risques de marché en 2023

Au cours de l'année 2023, les marchés financiers mondiaux ont été principalement dominés par les perspectives inflationnistes, les anticipations de taux d'intérêt et les risques de récession, ainsi que par les difficultés des banques en mars et par la montée des tensions géopolitiques au Moyen-Orient à compter d'octobre. Les principales banques centrales ont maintenu des politiques monétaires restrictives et les marchés obligataires ont connu une année volatile. Après un rebond significatif aux deuxième et troisième trimestres, les rendements des obligations souveraines américaines et européennes se sont repliés au quatrième trimestre 2023, l'atténuation des pressions inflationnistes ayant conduit les marchés à tabler sur un

abaissement des taux directeurs en 2024. Les perspectives de taux d'intérêt ont également été un moteur puissant des performances des marchés d'actions mondiaux, de même que les résultats résilients des entreprises et le sentiment de solidité dans le secteur des technologies. Les actions des marchés développés se sont inscrites en nette hausse sur fond de volatilité faible, tandis que la performance des marchés émergents s'est révélée plus modérée. Sur les marchés des changes, le dollar américain a fluctué par rapport aux autres grandes devises, ce qui correspondait dans les grandes lignes aux prévisions de la politique de la Fed et aux anticipations de rendements obligataires. Le sentiment des investisseurs est resté résilient sur les marchés du crédit. Les spreads de crédit dits "High-Yield" et "Investment Grade" se sont globalement resserrés, du fait de l'apaisement des craintes de contagion dans le secteur bancaire au premier trimestre 2023 et de la résilience de la croissance économique durant toute l'année 2023.

Mesures de risques de marché

Suivi et limites des risques de marché

L'objectif est de gérer et de contrôler les risques de marché en maintenant un profil de risque en ligne avec l'appétence au risque. HSBC Continental Europe utilise une palette d'outils pour surveiller et limiter les risques de marché incluant l'analyse des sensibilités, la Value at Risk ("VaR") et les tests de résistance.

Analyse des sensibilités

L'analyse des sensibilités mesure l'impact de l'évolution de facteurs de risque individuels sur des instruments ou portefeuilles spécifiques incluant les taux d'intérêt, les taux de change et les prix des actions par exemple. HSBC utilise ces indicateurs pour suivre les positions de risque de marché dans chacune des différentes classes de risques. Des limites de sensibilité sont fixées pour chaque portefeuille, produit et type de risque.

Value at Risk

La VaR estime un niveau de pertes potentielles sur les expositions en portefeuille, découlant de mouvements de marché à un horizon de temps et un niveau de confiance donnés. L'utilisation de la VaR est intégrée dans la gestion des risques de marché et celle-ci est calculée pour toutes les positions en trading, quelle que soit la méthode de capitalisation appliquée par HSBC Continental Europe. Dans le cas où l'utilisation d'un modèle interne n'est pas adaptée, HSBC Continental Europe a recours aux règles de calcul de capital définies localement.

HSBC Continental Europe calcule également la VaR pour ses portefeuilles non-trading afin d'avoir une cartographie complète de ses risques. La VaR est estimée sur un horizon d'une journée avec un intervalle de confiance à 99 %. Lorsque la VaR ne peut être calculée, des indicateurs alternatifs tels que les tests de résistance sont utilisés.

Les modèles de VaR sont principalement basés sur les simulations historiques. Ces modèles prédisent des scénarios futurs en s'appuyant sur des historiques de taux ou prix de marché, et considèrent les interdépendances entre divers marchés ou taux, tels que les taux d'intérêt et de change. Ils intègrent également les effets liés au caractère optionnel de certains instruments financiers sur les expositions sous-jacentes.

Les modèles de VaR historiques utilisés intègrent les caractéristiques suivantes :

- Les taux et prix de marché sont calculés en utilisant un historique de taux de change, de taux d'intérêt, de prix d'actions et de volatilités associées ;
- La profondeur d'historique utilisée correspond aux deux dernières années ;
- La métrique de VaR est calculée sur un horizon de temps d'une journée avec un intervalle de confiance à 99 %.

Par construction des modèles de VaR, à portefeuille constant, une hausse de la volatilité des marchés a généralement pour conséquence une augmentation du montant de VaR.

Malgré ses avantages et sa simplicité de lecture, il ne faut pas occulter les limites du modèle de VaR. A titre d'illustrations :

- L'utilisation de données historiques pour prédire des événements futurs peut ne pas couvrir tous les scénarios possibles, en particulier les plus extrêmes ;
- L'utilisation d'un horizon de temps induit l'hypothèse que toutes les positions peuvent être liquidées ou les risques associés neutralisés sur cet horizon de temps. Ceci peut ne pas refléter pleinement le risque de marché, dans des périodes de forte illiquidité de marché, lors desquelles l'horizon de temps défini peut ne plus être suffisant pour liquider ou couvrir l'intégralité des positions ;
- Le recours à un intervalle de confiance à 99 % ne permet pas de couvrir, par définition, les pertes générées au-delà de ce fractile ;
- La VaR est calculée sur les positions présentes en portefeuille à la clôture de marché, et ne prend dès lors pas en considération les positions présentées en cours de journée.

Risques hors du dispositif de VaR

Les risques de bases qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de VaR intègrent le processus de calcul des Risk Not In VaR ("RNIV"). Ces derniers sont intégrés au calcul global des exigences de capital.

L'ensemble des facteurs de risque sont soumis à des revues régulières et sont soit intégrés dans le modèle interne de VaR lorsque cela est possible, soit font l'objet d'une quantification via une approche VaR-based RNIV ou une approche de type "test de résistance" dans le cadre du processus RNIV. Le résultat de l'approche VaR-based RNIV est inclus dans le calcul de VaR. Une quantification de VaR RNIV stressée est également réalisée pour les facteurs de risques considérés dans l'approche VaR-based RNIV.

Stressed VaR ("SVaR")

HSBC Continental Europe calcule une VaR "stressée" (Stressed VaR). Comme la VaR, celle-ci est calculée en utilisant des simulations historiques et un niveau de probabilité de 99 %. Toutefois, à la différence de la VaR, la Stressed VaR se fonde sur un horizon de temps de 10 jours, et un historique de données lié à une ou des périodes de stress. Un équivalent 1 jour de la Stressed VaR est obtenu en divisant cette dernière par la racine carrée de 10.

Les tests de résistance

Les tests de résistance constituent une procédure importante faisant partie de la boîte à outils de gestion des risques de marché visant à estimer l'impact potentiel de variations ou d'événements de marché extrêmes affectant les positions en portefeuille. Dans de tels contextes, il est courant d'obtenir des niveaux potentiels de pertes bien supérieurs aux prédictions du modèle de VaR.

Les tests de résistance inversés sont un outil alternatif dont l'hypothèse initiale est un niveau de perte défini. L'exercice consiste à identifier les scénarios pouvant conduire à ce montant. L'objectif est de comprendre les scénarios qui vont au-delà de l'activité standard et qui pourraient provoquer des effets systémiques ou de contagion.

L'utilisation de la Stressed VaR, des tests de résistance et des tests de résistance inversés permet de fournir au management un éclairage sur les risques extrêmes au-delà de la VaR, pour lesquels l'appétence au risque est limité.

Back-testing

La précision des modèles de VaR est quotidiennement validée par l'exercice de back-testing de la VaR par rapport aux montants de pertes et profits hypothétiques et actuels. Le montant hypothétique exclut les facteurs non modélisés tels que les commissions ou les revenus liés aux opérations du jour. Il correspond à la perte ou au gain réalisé à positions constantes de la veille au lendemain. Cette mesure ne reflète pas les possibilités de couverture dynamique, et n'est pas forcément un indicateur de la performance du business.

Le nombre d'exceptions à l'exercice de back-testing est utilisé pour évaluer la performance du modèle. On considère que le modèle peut être amélioré si l'on constate plus de cinq exceptions liées à des profits ou plus de cinq exceptions liées à des pertes au cours d'une période de 250 jours.

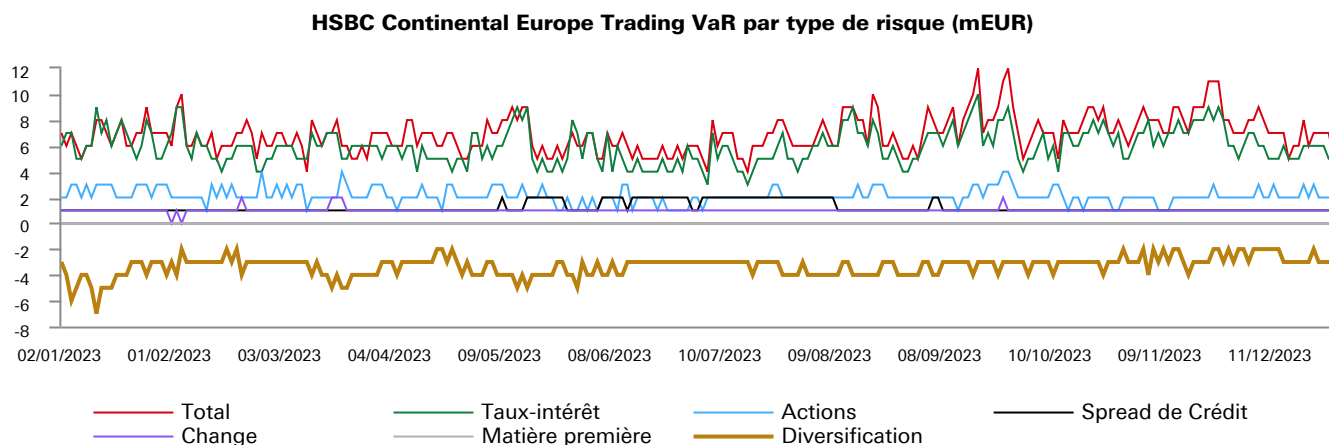
L'exercice de back-testing de la VaR est effectué à différents niveaux de consolidation.

Portefeuilles de Trading

Value at Risk du portefeuille de Trading

La majorité de la *Value at Risk* ("VaR") totale de HSBC Continental Europe et la quasi-intégralité de la VaR des portefeuilles de trading proviennent des activités de *Global Banking and Markets*, où elles s'élevaient à 5,3 millions EUR au 30 décembre 2023, contre 6 millions EUR au 31 décembre 2022.

HSBC Continental Europe VaR Trading par type de risque (m€)



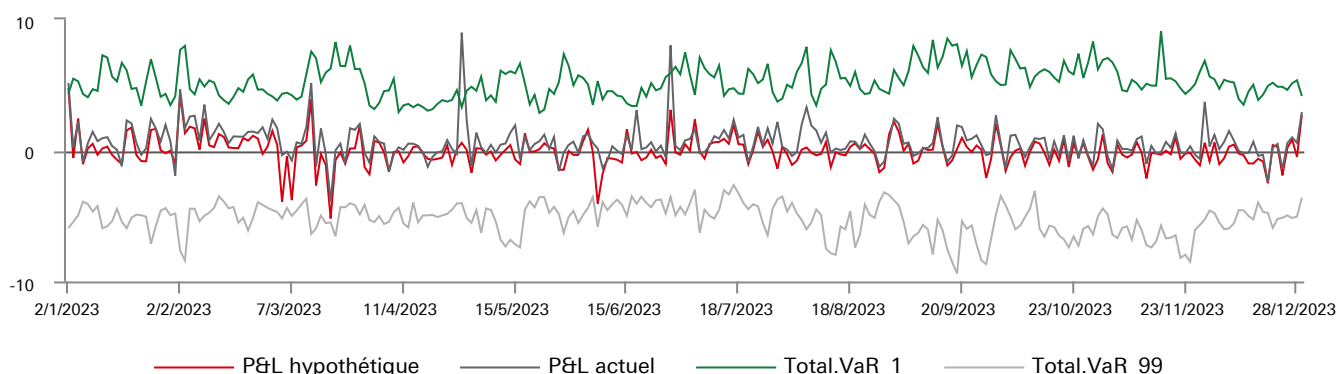
HSBC Continental Europe Trading VaR par type de risque

	Change m€	Taux d'intérêt m€	Actions m€	Spread de crédit m€	Matières premières m€	Diversification m€	Total m€
Au 30 décembre 2023	0,84	4,61	1,88	0,60	0,04	(2,71)	5,26
Moyenne	0,98	5,98	2,16	1,14	0,07	(3,34)	6,92
Maximum	1,92	9,56	3,87	2,07	0,25	(6,58)	11,79
Au 30 décembre 2022	1,21	6,45	2,07	0,60	0,07	(4,37)	6,03
Moyenne	1,35	5,27	2,27	0,73	0,08	(3,98)	5,64
Maximum	1,70	6,84	2,68	0,89	0,30	(4,71)	6,93

HSBC Continental Europe 1-jour équivalent SVaR sur le portefeuille de trading

	m€
Moyenne	12,08
Maximum	22,74
Minimum	6,11
Au 30 décembre 2023	10,99

HSBC Continental Europe solo Backtesting (mEUR)



Risques

Portefeuilles de Banking

La VaR non-trading de HSBC Continental Europe inclut le risque de taux provenant des instruments financiers non-trading gérés par les fonctions *Markets Treasury* ou *Asset, Liability and Capital Management* ("ALCM"). La VaR n'est ici qu'un indicateur de risque utilisé dans le cadre du suivi des risques des positions non-trading. La gestion du risque de taux dans les portefeuilles de « banking » est décrite ultérieurement, de même que le rôle de l'activité *Markets Treasury*. Le contrôle local du risque de marché au sein des portefeuilles non-trading repose sur le transfert du risque de marché évalué des actifs et passifs non-trading créés en dehors de *Markets*

Treasury ou *Markets*, à condition que le risque de marché puisse être neutralisé. Les positions gérées par *Markets Treasury* sont généralement des swaps de taux d'intérêts qui sont classifiés en tant que *fair value hedge* ou *cashflow hedge* et inclus dans la VaR non-trading.

Tout risque de marché qui ne peut pas être neutralisé dans le marché est géré par HSBC Continental Europe ALCM dans les portefeuilles dédiés ALCO.

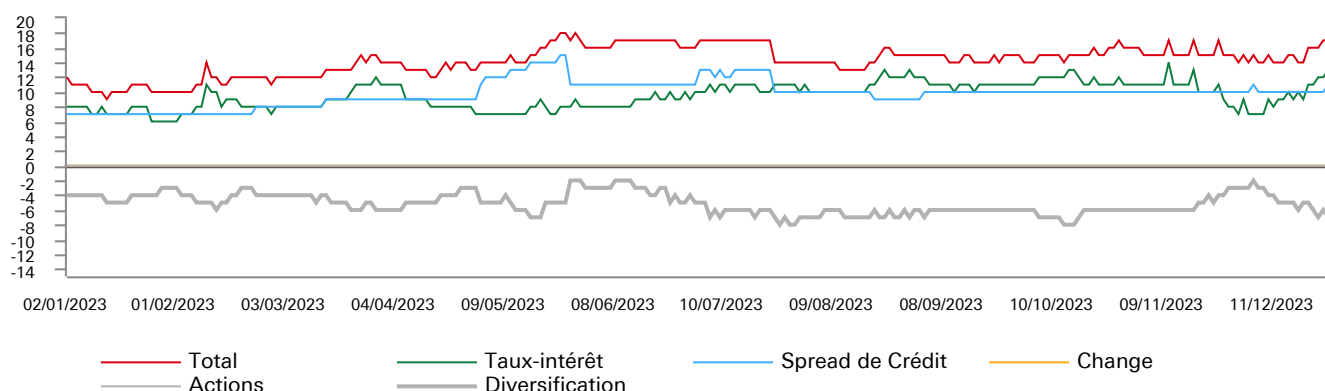
HSBC Continental Europe Value at Risk du portefeuille de Banking

HSBC Continental Europe VaR Banking par type de risque

	Change m€	Taux d'intérêt m€	Actions m€	Spread de crédit m€	Diversification m€	Total m€
Année 2023	0,02	12,19	0,03	10,48	(6,46)	16,25
Moyenne	0,01	9,50	0,03	9,83	(5,14)	14,22
Maximum	0,05	13,58	0,10	14,93	(8,07)	18,03
Année 2022	—	8,51	0,03	7,23	(4,06)	11,71
Moyenne	—	8,66	0,03	7,36	(4,39)	11,66
Maximum	0,04	9,34	0,04	7,77	(5,04)	13,03

HSBC Continental Europe VaR Banking par classe d'actifs

HSBC Continental Europe VaR Banking par classe d'actifs (mEUR)



Risque de marché selon la méthode standard (non audité)

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Actifs pondérés par le risque m€	Exigence en fonds propres m€	Actifs pondérés par le risque m€	Exigence en fonds propres m€
Types de risque				
1 Risque de taux (général et spécifique) ¹	—	—	5	—
2 Risque lié aux actions (général et spécifique)	—	—	—	—
3 Risque de change	94	8	117	9
4 Risque sur les matières premières	—	—	—	—
Options				
5 Approche simplifiée	—	—	—	—
6 Méthode Delta-plus	—	—	—	—
7 Approche par scénario	—	—	—	—
8 Titrisation	—	—	—	—
9 Total	94	8	122	10

¹ HSBC Continental Europe ne dispose pas de positions de risque spécifiques liées à la titrisation au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

Risque de marché selon la méthode fondée sur les modèles internes (non audité)

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Actifs Pondérés par le Risque	Exigence en fonds propres	Actifs Pondérés par le Risque	Exigence en fonds propres
	m€	m€	m€	m€
1 VaR (valeur la plus haute entre a et b)	1 089	87	1 039	83
(a) VaR de la veille	259	21	274	22
(b) Moyenne VaR	1 089	87	1 039	83
2 Stressed VaR (valeur la plus haute entre a et b)	1 798	144	1 294	104
(a) Dernière SVaR disponible	527	42	274	22
(b) Moyenne SVaR	1 798	144	1 294	104
3 Risque supplémentaire de défaut et de migration – IRC (valeur la plus haute entre a et b)	415	33	258	21
(a) IRC – Valeur la plus récente	350	28	252	20
(b) Moyenne IRC	415	33	258	21
5 Autres	596	48	769	62
6 Total	3 898	312	3 360	270

Les Risques Non financiers (ou opérationnels)

Description

Conformément à la définition de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, le risque opérationnel est défini dans l'ensemble du groupe HSBC Continental Europe comme le risque résultant :

- De processus, de personnes ou de systèmes internes inadaptés ou défaillants ;
- Ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

Ce risque inclut notamment le risque de fraude interne ou externe (art. 324 du Règlement (EU) No 575/2013), les activités non autorisées, les erreurs et omissions, (y compris les événements qui se caractérisent par une faible probabilité d'occurrence mais un montant élevé de perte en cas de survenance), et les risques liés aux modèles.

Le risque de perte peut se matérialiser dans l'une des sept catégories de risques telles que définie dans la taxonomie du Groupe HSBC : Reporting financier et risque fiscal, Criminalité financière et risque de fraude, Conformité réglementaire, Risque juridique, Risque de résilience, Risque de modèle et Risque lié aux personnes.

Cadre réglementaire

Les dispositions réglementaires issues de Bâle II fixent l'obligation pour les établissements bancaires de prendre en compte la gestion du risque opérationnel à trois niveaux.

Pilier 1 : exigence minimale de fonds propres afin de mieux prendre en compte l'ensemble des risques bancaires et leur réalité économique.

Pilier 2 : exigence de mise en place d'un dispositif interne destiné à assurer la gestion du risque qui reflète le renforcement de la surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux.

Pilier 3 : information et communication financière auprès des administrateurs, autorités de surveillance, actionnaires, etc.

Au-delà des obligations réglementaires, la gestion des risques opérationnels et l'adaptation permanente du cadre de contrôle en fonction de l'évolution des activités et des réglementations sont une priorité pour HSBC Continental Europe en vue de réduire les pertes et d'améliorer le service rendu à ses clients dans ses activités quotidiennes.

Gestion du risque opérationnel – Méthodes définies par le régulateur

Le régulateur a défini trois méthodes de calcul des exigences de capital lié au risque opérationnel :

- La méthode de base ;
- La méthode standard ; et
- La méthode avancée.

L'approche de base est la moins sophistiquée et l'approche avancée, la plus complexe, mais toutes servent à déterminer la mesure du capital nécessaire pour couvrir le risque opérationnel et entraînent une plus grande complexité dans la gestion de ce risque.

Chaque méthode est liée à des exigences spécifiques en matière de gestion des risques et d'informations externes dont la mise en œuvre conditionne l'application de l'approche.

A l'instar du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe applique actuellement la méthode standard, s'agissant des risques opérationnels.

Cette méthode repose sur l'application de coefficients différents (facteurs bêta de 12 %, 15 % ou 18 %) au PNB moyen (sur trois ans) des huit lignes métier définies par le Règlement CRR (Capital Requirement Regulation).

Il en résulte l'obligation de définir une méthode de répartition du PNB global entre les lignes métier définies par le régulateur.

Parmi les critères qualitatifs d'éligibilité à cette méthode figure la mise en place d'un dispositif interne de gestion du risque opérationnel qui doit, au minimum, assurer les fonctions suivantes :

- Le recensement régulier des pertes opérationnelles ;
- L'identification des risques opérationnels potentiels de l'ensemble des entités du groupe ;
- La mise en place de procédures de gestion de ces risques, par la définition et la mise en œuvre de plans d'action en vue de les réduire, et l'examen des indicateurs de suivi de l'exposition à ces risques ;
- L'établissement d'une structure indépendante dédiée à la gestion de ces risques ; et
- La communication d'une information régulière sur l'évolution de ces risques à la Direction Générale.

Volet quantitatif (non audité)

Le calcul du capital réglementaire relatif au risque opérationnel et sa communication à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("ACPR") et à la Banque centrale européenne ("BCE") sont assurés par la Direction Financière.

Il s'agit d'abord d'allouer le Produit Net Bancaire entre les huit lignes métier définies dans le CRR. Puis, les exigences de capital pour chaque ligne métier sont calculées en utilisant le facteur bêta correspondant. Cette tâche implique de répartir le PNB par entité.

	Pourcentage de capital réglementaire %
Lignes de métiers selon les principes "Bâlois"	
Financement des entreprises	18
Finance de marché	18
Banque de détail	12
Banque commerciale	15
Paievements et règlements	18
Fonction d'agent	15
Gestion d'actifs	12
Courtage de détail	12

Volet qualitatif

Les travaux de la fonction *Operational and Resilience Risk* recouvrent les activités suivantes :

- La définition et le maintien de seuils de tolérance aux risques opérationnels, des politiques et des cadres de référence en la matière ;
- L'apport quotidien de conseil, directives, et revue critique ;
- Des activités récurrentes de contrôle, d'analyse et de remise en question ;
- Des revues périodiques, des examens ciblés et spécifiques, des analyses ciblées et approfondies ; et
- Des processus de suivi du risque opérationnel.

Principaux développements en 2023

En 2023, la fonction *Operational and Resilience Risk* a contribué à la transformation de HSBC Continental Europe, en surveillant de près l'exécution du changement stratégique tout en soutenant les métiers et les fonctions dans la gestion du risque opérationnel dans les limites de l'appétence au risque.

La formation aux risques non financiers et des forums réguliers ont permis de continuer le renforcement de la culture et la sensibilisation au risque.

Gouvernance et structure

La fonction *Operational and Resilience Risk* fournit les directives, l'expertise et une vue critique sur la gestion des risques non financiers, ainsi qu'une évaluation globale de l'exposition aux risques non financiers par rapport à l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration.

La fonction *Operational and Resilience Risk* surveille également la bonne application et l'adoption de l'approche de HSBC en matière de risques non financiers. La fonction *Operational and Resilience Risk*, qui est directement supervisée par le Directeur des Risques, apporte une vision globale des risques.

Elle a un rôle de consolidation et d'harmonisation et fournit à la Direction Générale, au Comité des Risques et au Groupe HSBC une vue d'ensemble des principaux risques opérationnels. Dans cette optique, elle collabore avec les autres *Risk Stewards* de la deuxième ligne de défense sur les sujets significatifs, tels que la révision des cartographies, la conception et le suivi des plans d'actions, le reporting des incidents, les indicateurs de risque et les plans de contrôle.

Afin de garantir un suivi cohérent des risques opérationnels au sein de l'entité légale, la fonction *Operational and Resilience Risk* anime, au moins trois fois par an, le forum sur le risque opérationnel et de résilience de HSBC Continental Europe. L'objectif de ce forum est de fournir des directives et une supervision de la gestion et du contrôle permanent des risques non financiers. Dans ce cadre, le forum est en charge :

- D'examiner les questions transversales liées à la gestion du risque opérationnel ou à la méthodologie (notamment l'outil de pilotage de l'évaluation des risques) ;
- De promouvoir la culture du risque et les connaissances des risques opérationnels en facilitant les échanges entre les participants de la première, deuxième et troisième ligne de défense ;
- De revoir les résultats des analyses menées par la fonction *Operational & Resilience Risk*, comme la revue critique, le suivi et l'examen des risques transversaux ou l'analyse des incidents et cartographie des risques ; et
- D'analyser les incidents et problèmes significatifs de la première ligne de défense.

Le forum sur le Risque opérationnel et de résilience de HSBC Continental Europe rassemble des représentants des trois lignes de défense.

Ce dispositif est complété par des forums et des comités traitant des risques opérationnels et du contrôle permanent au sein des métiers

et des fonctions qui sont amenés à assurer la supervision de la gestion du risque opérationnel au sein de HSBC Continental Europe.

Les principales lacunes identifiées lors de ces forums sont remontées au Risk Management Meeting (RMM) de HSBC Continental Europe, qui fournit une vision transverse des risques et, si possible, prospective sur les questions relatives aux principaux risques opérationnels pour l'ensemble des entités de HSBC Continental Europe. Elles sont également transmises au Directeur des risques (Président du RMM) et aux autres membres de la Direction Générale de HSBC Continental Europe.

Gestion des risques

Évaluation des contrôles et des risques

Conformément au manuel d'instruction fonctionnel (*Functional Instruction Manual*) et aux guides techniques de l'utilisateur (*Technical User Guides*), la mise en place des cartographies des risques opérationnels est sous la responsabilité des propriétaires des risques (*Risk Owners*) et des propriétaires des contrôles (*Control Owners*). Les équipes de gestion des risques opérationnels coordonnent l'établissement de l'évaluation des contrôles et des risques et veillent à son actualisation régulière.

Cette évaluation nommée *Risk and Control Assessment* s'appuie, d'une part, sur une évaluation des risques inhérents, qui correspond au niveau de risque en l'absence de contrôle, et, d'autre part, sur une estimation des risques résiduels, qui correspond au niveau de risque subsistant compte tenu du dispositif de contrôle en place.

La Matrice de priorisation des risques (*Risk Prioritization Matrix - RPM*) est utilisée pour l'évaluation des risques inhérents et résiduels en considérant leur probabilité d'occurrence et leurs impacts (financier, sur la réputation et sur les clients).

La cartographie des risques ainsi obtenue comporte quatre niveaux : Risque très élevé ; Risque élevé ; Risque moyen ; Risque faible.

Cette hiérarchie des risques permet au propriétaire des risques (*Risk Owner*) et à la Direction Générale de HSBC Continental Europe de prioriser la gestion de ses risques et facilite la prise de décision.

Cette approche par niveau de risque aide à l'élaboration et à la définition des contrôles de premier et de second niveau dans le cadre d'une approche fondée sur les risques.

Les cartographies couvrent l'ensemble des risques opérationnels auxquels l'entité est exposée et reflètent les contrôles clés de premier niveau ainsi que le dispositif des contrôles de second niveau, qui permettent de maîtriser les risques les plus significatifs auxquels l'entité fait face.

L'élaboration et l'actualisation de l'évaluation des contrôles et des risques sont réalisées au fil de l'eau avec l'aide des propriétaires de contrôles (*Control Owners*) en fonction notamment :

- Des résultats des contrôles réalisés par les opérationnels ;
- Des conclusions des revues indépendantes effectuées par les fonctions *Assurance* de la seconde ligne de défense ;
- Des recommandations ainsi que les sessions de revue et challenge des *Risk Stewards* ;
- Des conclusions des rapports établis par le contrôle périodique ou par des tiers (dont les régulateurs) ; et
- Des incidents internes ou externes.

La fonction *Operational and Resilience Risk* mène régulièrement des revues de la qualité des risques significatifs identifiés dans les RCA. Ces revues comprennent notamment la remise en question de l'évaluation des risques et contrôles, ainsi que des actions correctives correspondantes.

L'évaluation des risques et des contrôles est présentée formellement, chaque année et pour chaque Métier et chaque Fonction, au Directeur des Risques de HSBC Continental Europe lors d'une réunion intitulée RCA challenge session, en présence des Propriétaires des risques des métiers ou des fonctions, de l'Audit, des principaux *Risk Stewards* en vue de leur présenter les principaux risques de chaque métier et fonction.

Gestion et déclaration des incidents

Les principaux incidents opérationnels liés aux activités de HSBC Continental Europe sont présentés au *Risk Management Meeting* de HSBC Continental Europe sur la base des informations enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels, Helios. Helios gère de manière centralisée le processus d'identification et d'actualisation des risques, la déclaration des pertes opérationnelles, ainsi que le suivi des plans d'action définis en vue d'atténuer les risques qualifiés de majeurs.

Le manuel d'instruction fonctionnel (*Functional Instruction Manual*)

permet de catégoriser les incidents opérationnels selon différentes natures et de différencier les types d'impacts qui leur sont associés.

Les incidents significatifs donnent lieu à une analyse précise de leurs causes originelles et à la revue des autres processus qui pourraient être exposés à ces mêmes causes, afin d'en améliorer la maîtrise sans délai. Un diagnostic sur la défaillance des contrôles est mené et la cartographie des risques associés et les procédures afférentes doivent être actualisées en conséquence.

Données quantitatives sur les pertes opérationnelles depuis 2014

Pertes de 2014 à fin 2023 liées aux risques opérationnels par catégorie de risque^(*) (en millions EUR) (non audité)

	Risques de perte d'immeuble et de sécurité	Risques liés aux ressources humaines	Fraude (externe + interne) ***	Défaillance dans le traitement des autres risques principaux	Risques liés à la sécurité de l'information et à la cybersécurité	Risque lié au traitement des opérations juridiques ****	Risque lié à la conformité réglementaire	Risque lié à la sécurité physique des biens et des personnes	Risques liés à la sécurité des systèmes et des données	Report -ing financier et risque fiscal	Manque aux obligations fiduciaires	Criminalité financière	Risque lié au modèle	Risque de résilience	Total
2014	—	0,1	1,3	6,5	0,6	—	0,3	5,3	(2,8)	—	(0,3)	(0,1)	—	—	10,900
2015	0,1	—	1,1	4,9	1,8	—	0,6	4,6	3,4	—	0,5	—	—	—	17,000
2016	—	—	0,6	11,1	(0,2)	—	0,1	(15,7)	36,2	—	0,3	—	—	—	32,400
2017	—	0,1	0,9	3,1	1,4	—	—	3,4	0,7	—	0,1	1	—	—	10,700
2018	7,83	—	(0,07)	2,4	0,68	—	0,7	3,36	2	—	0,1	0,4	—	—	17,400
2019	—	0,016	0,99	2,503	1,68	1,22	(0,04)	8,09	(1,19)	—	—	1,8	0,019	—	15,083
2020	—	0,035	0,27	2,316	1,35	0,22	0	54,32	2,7	—	—	0,09	0,008	—	81,699
2021	—	—	0,62	2,00	1,73	—	(0,02)	2,96	1,05	—	—	11,08	—	2,07	19,486
2022	—	—	0,02	0,51	5,85	—	—	4,09	4,04	—	—	-10,77	—	0,60	3,95
2023	—	0,18	0,50	31,15	1,24	0,14	(8,90)	3,96	(0,48)	—	—	2,70	—	31,15	4,18

^(*) Source : système des risques opérationnels Helios incluant les impacts financiers enregistrés dans l'entité Private Banking Luxembourg depuis le 2 novembre 2023

^(**) A l'exclusion d'un événement passé atypique impactant Global Banking and Markets.

^(***) Fraude (externe et interne) inclus dans criminalité financière en 2022 et 2023.

^(****) Risque de résilience inclut le Risque de perte d'immeuble et de sécurité sur les lieux de travail, le Risque de sûreté et de sécurité, le Risque lié à la sécurité de l'information et à la cybersécurité et le Risque lié au traitement des opérations pour 2022 et 2023.

Nombre d'événements (impacts financiers) par catégorie de risque^(*) (non audité)

	Risques de perte d'immeuble et de sécurité	Risques liés aux ressources humaines	Fraude (externe + interne) ***	Défaillance dans le traitement des autres risques principaux	Risques liés à la sécurité de l'information et à la cybersécurité	Risque lié au traitement des opérations juridiques ****	Risque lié à la conformité réglementaire	Risque lié à la sécurité physique des biens et des personnes	Risques liés à la sécurité des systèmes et des données	Report -ing financier et risque fiscal	Manque aux obligations fiduciaires	Criminalité financière	Risque lié au modèle	Risque de résilience	Total
2014	—	2	34	228	33	1	21	146	53	—	1	19	6	—	544
2015	1	—	57	158	40	—	17	149	56	—	7	2	—	—	487
2016	—	—	26	136	41	—	19	140	51	—	10	—	—	—	423
2017	1	1	33	117	32	1	5	248	41	—	7	3	—	—	489
2018	4	—	34	112	35	—	8	276	26	—	17	6	—	—	518
2019	—	1	38	103	63	8	2	194	27	—	—	9	10	—	455
2020	—	1	35	73	42	8	0	183	38	—	—	2	6	—	417
2021	—	—	34	66	52	—	8	170	68	—	—	6	—	68	407
2022	—	—	29	103	57	3	—	241	56	—	—	17	—	104	521
2023	—	5	33	240	37	10	9	352	70	0	0	13	0	240	782

^(*) Source : système des risques opérationnels (HELIOS) incluant les impacts financiers enregistrés en dans l'entité HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. depuis le 2 novembre 2023.

^(**) A l'exclusion d'un événement passé atypique impactant GBM.

^(***) Fraude (externe et interne) inclus dans criminalité financière en 2022 et 2023.

^(****) Risque de résilience inclut le Risque de perte d'immeuble et de sécurité sur les lieux de travail, le Risque de sûreté et de sécurité, le Risque lié à la sécurité de l'information et à la cybersécurité et le Risque lié au traitement des opérations pour 2022 et 2023.

^(*****) Le risque de résilience inclut l'indisponibilité des bâtiments et la sécurité du lieu de travail, la sûreté et la sécurité, les risques liés à l'information, à la technologie et à la cybersécurité, ainsi que le traitement des transactions.

Actifs pondérés par le risque et exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels à fin 2023 (non audité)

(en millions d'euros)	Actifs pondérés par le risque	Exigences de FP
HSBC Continental Europe	6 188	495

Conformité

Conformité réglementaire

Description

Le risque de conformité réglementaire est le risque associé au manquement à nos obligations envers les clients et autres contreparties, à un comportement inapproprié sur le marché et au non-respect des normes réglementaires relatives aux services financiers. Le risque de conformité réglementaire découle du non-respect des lois, codes, règles et réglementations applicables et peut se traduire par de mauvais résultats vis-à-vis du marché ou des clients et entraîner des amendes, des pénalités et porter atteinte à la réputation de notre entreprise.

Principaux développements en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Compliance Climate Playbook a été mis à jour à plusieurs reprises. Il comprend des scénarios liés à divers risques de conformité et des conseils pour les revues de l'évaluation des contrôles et des risques, et fournit des détails quant à l'impact sur les clients et à l'écoblanchiment. La réglementation en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) continue d'évoluer de plus en plus rapidement.

Gouvernance et structure

Le Responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe rend compte de l'exercice de sa mission directement aux dirigeants effectifs et au Comité Exécutif ainsi qu'à l'organe de surveillance de HSBC Continental Europe par le biais du Comité des Risques et du Conseil d'Administration conformément aux articles 30 et 31 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021.

Le Responsable de la Conformité exerce les fonctions de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (« RCSI ») pour HSBC Continental Europe au titre des articles 312-1 et 312-2 du Règlement Général de l'AMF. Les Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) des trois lignes de métiers de HSBC Continental Europe (Banque de financement, d'investissement et de marchés - GBM, Banque d'entreprises - CMB et Banque Privée et de Gestion de Patrimoine - WVPB) au titre des articles 312-1 et 312-2 du Règlement Général de l'AMF, ainsi que les différents « RCSI » ou Responsables de la Conformité et de Contrôle Interne (« RCCI ») des entités légales de HSBC Continental Europe, sont sous la responsabilité du Responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe. Pour les succursales européennes de HSBC Continental Europe, les principes d'organisation décrits ci-dessus s'appliquent de façon similaire.

Le principal organe de gouvernance formel des risques est le Risk Management Meeting (« RMM ») de HSBC Continental Europe. Le Responsable de la Conformité en est membre et fournit des informations pour observation, discussion et approbation. Les performances liées à l'éthique professionnelle sont couvertes par le *Conduct and Values Committee*, présidé par le Directeur Général et auquel participent les membres du Comité Exécutif. Par ailleurs, s'agissant des risques liés à la création de nouveaux produits et services, aux modifications significatives ou au retrait de produits existants, la plupart des métiers sont dotés d'instances spécifiques d'examen des produits et services. Tous les nouveaux produits ainsi que les modifications significatives de produits existants sont soumis à l'approbation du Comité d'Examen des Produits (« CEP »), présidé par le Directeur Général. La fonction Conformité organise un Comité trimestriel de surveillance des alertes « *Whistleblowing Oversight Committee* » de HSBC Continental Europe.

Gestion des risques

HSBC Continental Europe dispose de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des Articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif aux dispositifs de contrôle interne des banques, ainsi que d'outils de détection et de prévention des risques de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour et d'améliorations régulières.

La fonction Conformité est engagée dans la définition des politiques, des normes et de l'appétence au risque afin d'orienter la gestion des risques liés à la conformité réglementaire. Elle élabore également des dispositifs clairs et des processus de soutien visant à atténuer les risques liés à la conformité réglementaire. Elle supervise, examine et challenge les Responsables pays de la Conformité et leurs équipes pour les aider à identifier, à évaluer et à atténuer en tant que de besoin les risques liés à la conformité réglementaire. Les politiques relatives aux risques liés à la conformité réglementaire sont régulièrement révisées. Les politiques et les procédures exigent l'identification et la remontée immédiates de toute infraction réelle ou potentielle à la réglementation. Les événements à signaler sont le cas échéant portés à la connaissance du RMM et du Comité des risques de HSBC Continental Europe.

Formation et sensibilisation du personnel

La fonction Compliance de HSBC, en lien avec la Direction de la Formation, établit un plan annuel de formation obligatoire du personnel aux risques de non-conformité. Des formations en présentiel ou en e-learning sont attribuées aux collaborateurs dans les différents métiers et fonctions. Les formations assurées mettent notamment l'accent sur les attentes des régulateurs et autorités de supervision et les enjeux de relations efficaces avec ces derniers. En 2023, trois formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs ont été dispensées sur les thèmes suivants : la gestion des risques, la santé et la sécurité, la cybersécurité, le bien-être, la criminalité financière, la gestion des données et les comportements néfastes, tels que le harcèlement ou les représailles. La formation obligatoire a été déployée auprès de l'ensemble du personnel dans un délai imparti. Elle est intégrée dans l'évaluation de la performance des collaborateurs.

Régulateurs et Gouvernements

HSBC Continental Europe s'engage de manière proactive auprès des régulateurs et des gouvernements afin de favoriser des relations solides par des rencontres tant présentes que virtuelles, et en répondant aux consultations tant individuellement que conjointement par l'intermédiaire des organismes sectoriels. Dans le cadre de l'approche consolidée des risques de non-conformité, la fonction Conformité assure un suivi centralisé des engagements réglementaires au sein des entités de HSBC par l'intermédiaire de l'équipe Affaires réglementaires. HSBC Continental Europe répertorie les engagements réglementaires importants entre HSBC et ses autorités de réglementation et de surveillance dans un outil dédié à la surveillance.

Criminalité financière

Description

Le risque de criminalité financière est le risque d'aider, sciemment ou non, des parties à commettre ou à faire progresser des activités illégales par l'intermédiaire de HSBC, notamment le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, l'évasion fiscale, la corruption, le non-respect des sanctions internationales, la fraude et l'abus de marché. Le risque de criminalité financière découle des opérations bancaires quotidiennes impliquant des clients, des tiers et des collaborateurs.

Principaux développements en 2023

Au cours de l'année 2023, HSBC Continental Europe a poursuivi ses efforts pour lutter contre la criminalité financière et réduire l'impact de ces crimes sur l'entreprise, les clients et la société. La Banque s'est engagée à travailler en partenariat avec l'ensemble du secteur et les autorités publiques à la gestion du risque de criminalité financière, protégeant ainsi l'intégrité du système financier. HSBC a participé à

de nombreux partenariats publics-privés et à des initiatives de partage d'information en Europe.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la réglementation anti-blanchiment de l'UE, étendant les exigences de transparence des paiements aux prestataires de services en crypto-actifs. Ce dernier paquet réglementaire entrera en vigueur d'ici fin décembre 2024. Les versions finales des réglementations de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), y compris les dispositions de l'Autorité de LCB, sont attendues pour le premier trimestre 2024. De plus, le décret sur les Personnes Politiquement Exposées (PPE) a été publié en mars 2023, établissant la liste des fonctions publiques en France qui doivent être considérées comme des PPE.

Les évolutions liées aux sanctions à l'encontre de la Russie sont restées un point d'attention clé en 2023. Plus de dix trains de sanctions (restrictions commerciales et financières) ont été mis en œuvre. Leur nombre et leur complexité ont nécessité la mise en place d'échanges et de discussions continus avec le Trésor public français et la Fédération bancaire française. HSBC a renforcé ses contrôles de filtrage et de non-filtrage afin de faciliter l'identification de risques de sanctions potentielles en lien avec la Russie, ainsi que le risque découlant des restrictions liées au contrôle des exportations. La Banque a également réduit régulièrement son exposition à la Russie.

Gouvernance et structure

Le Responsable du Reporting sur la Criminalité financière et la Lutte contre le blanchiment de capitaux (*Money Laundering Reporting Officer*, MLRO) de HSBC Continental Europe rend compte directement au Responsable de la Conformité, lequel rapporte directement à l'organe de surveillance de HSBC Continental Europe par l'intermédiaire du Comité des risques et du Conseil d'administration. Le Responsable de la Conformité et le MLRO/Responsable de la Criminalité financière sont membres du Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe (principal organe formel de gouvernance des risques) et fournissent des informations pour observation, discussion et approbation.

Gestion des risques

HSBC Continental Europe dispose de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif aux dispositifs de contrôle interne des banques, ainsi que d'outils de détection et de prévention des risques de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour et de mises à niveau régulières.

HSBC Continental Europe s'engage à agir avec intégrité et a mis en place un cadre solide de gestion des risques de criminalité financière dans tous ses métiers et dans les pays de l'UE/EEE dans lesquels la banque opère. Elle se conforme à la législation et à la réglementation de tous les marchés sur lesquels elle opère en appliquant des règles de prévention de la criminalité financière d'un niveau élevé et constant. Dans les cas où il existe des différences significatives entre la législation et la réglementation, sa politique adopte la norme la plus élevée tout en reconnaissant la primauté de la législation locale. La Banque continue d'évaluer l'efficacité de son cadre global de gestion du risque de criminalité financière et d'investir dans l'amélioration de ses capacités de contrôle opérationnel et de ses solutions technologiques visant à dissuader et détecter les activités criminelles. Enfin, la Banque a également déployé des technologies lui permettant de renforcer sa taxonomie du risque de criminalité financière, ses bibliothèques de contrôle et ses capacités d'investigation et de surveillance.

La fonction chargée de la lutte contre la criminalité financière en Europe continentale est engagée dans la définition des normes, des politiques et de l'appétence au risque pour orienter la gestion des risques liés à la criminalité financière et de soutenir les processus visant à les atténuer. Elle supervise, examine et challenge les Responsables de la Conformité et leurs équipes dans les pays de l'UE et de l'EEE afin de les aider le cas échéant à identifier, évaluer et atténuer les problèmes complexes liés à la criminalité financière. Les politiques de lutte contre la criminalité financière sont régulièrement revues et mises à jour. Elles exigent une identification et une remontée immédiates de toute violation réelle ou potentielle de la

réglementation. Les événements à signaler sont portés à la connaissance du RMM et du Comité des risques de HSBC Continental Europe ainsi qu'il convient.

Formation et sensibilisation du personnel

En 2023, trois formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs ont été dispensées notamment sur les thèmes suivants : blanchiment de capitaux, évasion fiscale, sanctions, fraude, pots-de-vin et corruption, financement du terrorisme et financement de la prolifération des armes.

Les risques juridiques et la gestion des litiges

Description

La Direction des Affaires Juridiques de HSBC Continental Europe est responsable de la supervision des risques juridiques de HSBC Continental Europe en tant que deuxième ligne de défense en assistant les différents métiers et fonctions de HSBC Continental Europe dans la prévention et le contrôle des risques juridiques. En tant que première ligne de défense, elle gère les risques opérationnels de la fonction juridique et assure la bonne maîtrise de ses risques. Elle assure également le suivi des litiges.

La Direction des Affaires Juridiques de HSBC Continental Europe supervise les équipes juridiques de ses filiales et de ses succursales à l'étranger.

Principaux développements en 2023 : suivi des litiges relatifs aux entités de HSBC Continental Europe

La situation des risques, résultant des litiges significatifs engagés contre HSBC Continental Europe, donne lieu à un examen mensuel par un comité animé par le *Financial Controller*, présidé par le *Chief Financial Officer* et le *Chief Risk Officer* et composé notamment de représentants de la Direction Financière, de la Direction du Crédit et de la Direction des Affaires Juridiques. Ce comité arrête le montant de la dotation ou de la reprise de provision pour litige.

Sont évoqués, ci-après, les dossiers en cours au 31 décembre 2023 qui comportent des risques juridiques susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de HSBC Continental Europe.

Commissions interbancaires liées à l'Echange d'Images Chèques

En 2002, un certain nombre de banques de réseaux, dont HSBC Continental Europe, réunies dans une commission inter-réseaux sous l'égide de la Fédération bancaire française, avaient mis en place un système de commissions interbancaires destiné à accompagner le nouveau système de compensation électronique des chèques dénommé Echange d'Images Chèques ("EIC").

En mars 2008, le Conseil de la concurrence a adressé une notification de grief aux 12 membres de cette commission – dont HSBC Continental Europe – pour s'être entendues quant à l'instauration de commissions interbancaires lors de la mise en place de l'EIC.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence en France a rendu une décision défavorable, considérant en substance que les accords relatifs à l'EIC représentaient une entente illégale. Les banques ayant participé à la mise en place du système de commissions ont été sanctionnées pour un montant total de 384,9 millions EUR. HSBC Continental Europe, pour sa part, a été condamnée à une amende de 9,05 millions EUR. Les banques sanctionnées, à l'exception de la Banque de France, ont décidé de faire appel de cette décision défavorable.

Le 23 février 2012, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision de l'Autorité de la concurrence en retenant un défaut de démonstration de la restriction par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation.

Par arrêt en date du 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé dans toutes ses dispositions l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012, et a renvoyé les parties devant la Cour d'appel de Paris.

Par arrêt en date du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de Paris a considéré que les banques, avaient commis une infraction au droit de la concurrence.

Les banques ont introduit un pourvoi devant la Cour de cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé cet arrêt de la Cour d'appel et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris.

Le 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris a infirmé la décision de l'Autorité de la concurrence en retenant que l'entente restrictive de concurrence n'était pas établie.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le dernier pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Ce rejet met un terme définitif à cette affaire et établi que la « commission interbancaire » mise en place par les banques ne constituait pas une infraction « par objet » au droit de la concurrence.

Dossier Apollonia

Comme une vingtaine d'autres banques, HSBC Continental Europe a été amenée à travailler pendant une période de temps limitée (de début 2006 à avril 2007), et principalement dans une agence, avec un agent immobilier et conseiller financier, Apollonia, qui proposait à ses clients (professions libérales pour l'essentiel) des opérations "clés en main" de défiscalisation de type Loueur Meublé Professionnel ou, pour un petit nombre d'investissements, sous le régime de la loi Robien.

Entre avril 2006 et avril 2007, 184 dossiers de crédits immobiliers ont été accordés pour un montant total d'environ 29 millions EUR (étant rappelé que divers médias ont précisé que le montant total des opérations montées par Apollonia avec l'ensemble des banques serait de l'ordre de 2 milliards EUR).

Fin septembre 2008, HSBC Continental Europe a pris connaissance du recours à des méthodes de commercialisation critiquables de la part d'Apollonia. Il est apparu, par ailleurs, que la plupart des emprunteurs avaient souscrit plusieurs emprunts *via* Apollonia auprès de différentes banques, sans en informer HSBC Continental Europe.

HSBC Continental Europe s'est constitué partie civile, ce qui lui permet d'avoir accès au dossier pénal. Il est ainsi apparu que les procurations notariées signées par les acquéreurs en vue de la signature des actes de prêt et de vente avaient été, pour la très grande majorité d'entre elles, établies dans des conditions irrégulières.

HSBC Continental Europe assigne systématiquement les investisseurs dont les prêts sont exigibles, mais ces procédures font souvent l'objet d'un sursis à statuer en raison de la procédure pénale en cours. Toutefois, en vue de régler les aspects financiers de l'affaire sans attendre l'issue de la procédure pénale, des accords amiables ont déjà pu être passés avec certains emprunteurs, et des négociations se poursuivent avec d'autres emprunteurs. Une action a également été engagée contre les notaires en cause et leur assureur MMA. Elle fait également l'objet d'un sursis à statuer.

HSBC Bank Polska S.A.: Dossier ACTION

Le 29 juin 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HSBC Bank Polska S.A. Le contrat d'acquisition prévoit que HSBC Bank plc indemniserait HSBC Continental Europe et/ou ses filiales au titre de certains passifs liés aux activités de HSBC Bank Polska S.A. antérieures à son acquisition par HSBC Continental Europe, y compris la procédure judiciaire ci-après. En avril 2017, ACTION a intenté une action contre HSBC Bank Polska S.A. alléguant, entre autres, le non-respect d'un contrat de crédit et demandant des dommages et intérêts ainsi qu'une indemnisation pour manque à gagner. La procédure est en cours.

Enquêtes et procédures concernant la fixation de l'Euribor

Voir Note 34 des états financiers consolidés, relative aux autres procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe.

Autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage

A ce jour, à la connaissance de HSBC Continental Europe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en suspens ou dont elle est menacée,

susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et / ou du groupe.

Gouvernance

La Direction des Affaires Juridiques assure le fonctionnement du Forum des Risques Juridiques, qui se réunit trimestriellement avec les représentants des métiers et fonctions pour examiner les situations susceptibles de générer des risques juridiques spécifiques et significatifs. La Direction des Affaires Juridiques participe au Comité d'Examen des Produits, au *Forum Operational Risks* et au *Risk Management Meeting* de HSBC Continental Europe ainsi qu'aux processus de *due diligence* relatifs aux opérations de marchés ou de montages structurés et mis en place dans le cadre de toute nouvelle acquisition (ou cession) d'une entité ou d'une activité par HSBC Continental Europe.

La Direction des Affaires Juridiques gère également les risques liés directement ou indirectement aux dossiers de litige en défense. Elle est associée au traitement des dossiers de crédits préoccupants ou douteux les plus significatifs. Elle suit, enfin, les autres risques pouvant avoir une incidence juridique.

Gestion du risque juridique

Le Forum des Risques Juridiques est présidé par le *Chief Risk Officer* et veille au maintien de la pertinence du dispositif de contrôle permanent du risque juridique au regard, notamment, des évolutions législatives, réglementaires et de l'organisation du Groupe.

Le Forum examine également le suivi des points de dysfonctionnement précédemment relevés, les résultats des contrôles, les éventuelles défaillances et les mesures et actions engagées.

L'ensemble de ce dispositif est opérationnel et fait l'objet d'une description détaillée dans une procédure.

La Direction des Affaires Juridiques intervient en première et en deuxième lignes de défense au sein du dispositif de contrôle permanent des risques opérationnels. Une taxonomie des risques juridiques et des contrôles associés a été établie afin d'en harmoniser l'identification et le contrôle pour HSBC Continental Europe. La Direction des Affaires Juridiques est fortement impliquée dans l'identification et le contrôle des risques juridiques mentionnés dans les cartographies des risques opérationnels des métiers et fonctions.

Le risque fiscal

Contexte

Le Groupe HSBC s'efforce de respecter l'ensemble des règles fiscales dans tous les territoires où il exerce ses activités. Ainsi, HSBC Continental Europe s'acquitte équitablement de l'impôt dont elle est redevable dans les pays où il est implanté.

HSBC n'entreprend pas d'opérations dont le seul objectif serait de commettre un abus envers un système fiscal ou de mettre en œuvre toute autre stratégie d'évasion fiscale, par exemple en permettant artificiellement l'imposition des bénéfices dans les pays où le niveau d'imposition est plus faible.

HSBC ne réalise aucune opération avec les clients non transparents fiscalement, ou désireux d'utiliser ses produits pour éviter de payer des impôts. HSBC utilisera les options fiscales qui lui sont favorables lorsque celles-ci :

- rejoindront les objectifs politiques visés par les gouvernements concernés ; et
- correspondront à des objectifs commerciaux ou opérationnels.

Principaux développements en 2023

HSBC continue de mettre en œuvre des initiatives mondiales visant à améliorer la transparence fiscale, telles que :

- l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (également connue sous le nom de Norme Commune de Déclaration) de l'OCDE ;
- la Directive sur les exigences de fonds propres IV « CRD IV » - déclaration pays par pays ;
- les piliers 1 et 2 de l'initiative de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) ;
- la déclaration DAC6 des dispositifs agressifs ;

- le système électronique mondial d'information sur les paiements (CESOP) ; et
- la facturation électronique en matière de TVA.

Gouvernance et structure

La Direction des Affaires Fiscales ("DAF") de HSBC Continental Europe supervise, en deuxième ligne de défense, le risque fiscal de HSBC Continental Europe.

La DAF participe au Comité de Validation des Produits de HSBC Continental Europe, aux comités relatifs au contrôle interne et des risques opérationnels, et aux risques liés au *Wealth Management* (« *WMOC* ») et est également partie au processus de revue des produits « *due diligence* » relatif à l'activité *Market and Securities Services* (« *MSS* »).

Gestion du risque fiscal

Le risque fiscal est géré conformément au cadre de gestion des risques de HSBC Continental Europe, qui définit des normes et des procédures applicables à minima, ainsi que la structure de gouvernance qui régit la gestion du risque au sein de HSBC Continental Europe.

Réduire au maximum le risque opérationnel relève de la responsabilité de chacun chez HSBC. Tous les salariés sont ainsi tenus de gérer les risques opérationnels, y compris à caractère fiscal, de l'entreprise et des activités opérationnelles dont ils ont la charge.

La politique fiscale couvre trois types de risques majeurs :

- paiement de l'impôt – risque de défaut de prélèvement à la source, d'appliquer ou de payer de l'impôt ;
- conformité fiscale – risque de défaillance de production et de dépôt de déclarations fiscales requis, y compris concernant les clients ; et
- optimisation fiscale – risque que HSBC effectue des opérations pour son propre compte ou recommande à ses clients des produits ou services non conformes à l'esprit de la loi (évasion fiscale).

HSBC aborde ces trois risques fiscaux majeurs :

- en identifiant les risques ;
- en s'assurant de l'existence de contrôles appropriés pour prévenir, gérer et atténuer ces risques ;
- en élaborant des principes et directives de gestion des risques fiscaux ;
- en apportant une assistance et des conseils à ses salariés en complément des principes et directives susmentionnés ; et
- en employant en interne une équipe de fiscalistes professionnels expérimentés. Lorsque les compétences requises font défaut, des conseils externes viennent épauler cette équipe interne.

C'est à l'Audit interne qu'il incombe de donner une garantie indépendante de la bonne gestion du risque fiscal par HSBC.

Le risque de reporting financier

Les procédures comptables

La Direction Financière est responsable de la bonne application des principes comptables et des dispositifs de contrôle comptable au sein du groupe HSBC Continental Europe. Elle définit, pour chaque entité juridique du groupe, les procédures et les contrôles à appliquer. Cela concerne plus particulièrement les procédures et les politiques comptables, les rapprochements et les justifications des comptes de bilan et de hors-bilan, en support à l'établissement des états financiers.

La piste d'audit comptable et réglementaire est documentée en accord avec les procédures et documentations établies sous la responsabilité du département de la comptabilité.

La Direction Financière tient à jour et diffuse des procédures et des avis comptables qui se conforment aux principes comptables français et aux normes internationales IFRS. Ces principes sont en conformité avec le Code de commerce, les normes comptables françaises, les normes IFRS, ainsi que les comptes statutaires dans les pays dans lesquels HSBC Continental Europe opère.

La mise en œuvre des normes IFRS par toutes les entités de HSBC Continental Europe est également menée en conformité avec les principes comptables du Groupe HSBC.

L'organisation de la production comptable et des reportings financiers

Les *reportings* comptables sont établis, en grande majorité, sur une périodicité mensuelle, sur base sociale et consolidée, et l'analyse d'une année sur l'autre des écarts importants appuie la justification. Les comptes sont établis selon un double jeu de normes comptables : l'un en IFRS et l'autre en normes françaises.

Le logiciel de consolidation intégré "SARACEN" du Groupe HSBC permet d'assurer la consolidation en normes IFRS ainsi que de satisfaire les besoins de production réglementaire d'informations financières tant pour le régulateur local que pour la maison mère.

L'existence d'un entrepôt de données, ou "Datawarehouse", de *reportings* bilantiels et financiers permet le rapprochement et la cohérence des *reportings* financiers, réglementaires et de gestion avec la comptabilité générale. Il contient des données de différentes natures, nécessaires aux publications internes et externes au groupe. Des contrôles systématiques sont mis en place dans cette base, laquelle alimente le logiciel de consolidation et permet la production de différents *reportings* réglementaires.

Contrôle de la production comptable

Le contrôle financier de la banque est organisé autour de trois principaux axes :

- le dispositif de certification comptable mensuelle ;
- la revue analytique des états financiers ; et
- le cadre de contrôle interne relatif à la loi Sarbanes-Oxley.

HSBC Continental Europe établit, sur une base mensuelle, un certificat de réconciliations comptables qui est adressé au Département Financier Europe du Groupe HSBC. Ce certificat, qui est une attestation de la réconciliation et justification de l'ensemble des comptes de bilan et de hors bilan, est signé par le Directeur Financier, à partir de la consolidation des certificats de réconciliations comptables transmis par les différents responsables comptables et financiers de HSBC Continental Europe et de ses entités. Ces certifications sont formalisées dans l'outil Groupe de certification comptable Cadency, utilisé au sein de HSBC Continental Europe.

Cette certification comptable mensuelle est fondée sur le principe selon lequel chaque compte de la balance générale est assigné à un propriétaire, qui est responsable de sa réconciliation. Les anomalies mises en évidence par le certificat donnent lieu à la détermination d'actions correctrices auprès des métiers et directions concernés.

Les contrôleurs internes de la 2ème ligne de défense (*Assurance*), fournissent une assurance sur ces contrôles selon leur programme de travail avec une approche basée sur les risques.

Des revues analytiques du bilan et du compte de résultats sont réalisées par les équipes des départements de la comptabilité et de la gestion du *reporting* sur une base mensuelle. Une analyse est effectuée pour identifier les variations importantes par rapport aux *business plan* et aux budgets et les tendances inattendues par rapport aux périodes précédentes. Toutes les variations majeures sont analysées et expliquées. Ces rapports sont transmis au comité exécutif de HSBC Continental Europe, comprenant le Directeur Général et les responsables de métiers et de fonctions, ainsi qu'à la Direction Financière du groupe HSBC. Les *reportings* financiers sont présentés trimestriellement au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe. Le Comité d'Audit examine trimestriellement, semestriellement et annuellement les comptes soumis au Conseil d'Administration.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi américaine Sarbanes-Oxley, que le Groupe HSBC applique, la Direction de HSBC Continental Europe évalue les contrôles conduisant à l'établissement des états financiers. Tous les contrôles de processus sont identifiés, documentés et soumis régulièrement à des revues d'assurance.

Les défaillances identifiées dans le cadre de ces contrôles doivent être corrigées dans les délais définis par les responsables des plans d'actions correctrices, et font l'objet d'un suivi trimestriel par le

contrôle interne relatif à la loi Sarbanes-Oxley de la Direction Financière.

L'Audit interne est activement impliqué dans la supervision de la bonne mise en œuvre du dispositif relatif à la loi Sarbanes-Oxley, au travers de ses missions de contrôle périodique. Le Coordinateur interne dans le cadre de la loi Sarbanes-Oxley au sein de la Direction Financière a accès, via la base de données d'audit du Groupe HSBC *Strategic Audit Management System ("SAMS")* aux points d'audit soulevés par les différentes équipes d'audit, ce qui lui permet de suivre les plans d'action du management suite aux constats du contrôle périodique. En complément, les commissaires aux comptes effectuent chaque année une revue du dispositif pour le compte du Groupe HSBC et donnent leur opinion sur le rapport 404 relatif à la loi Sarbanes-Oxley établi par la Direction de HSBC Holdings plc.

Chaque trimestre, le Comité d'Audit de HSBC Continental Europe est tenu informé des résultats des contrôles menés et de l'avancement des principaux plans d'action. Un certificat envoyé semestriellement par HSBC Continental Europe à HSBC Holding plc, signé conjointement par le Directeur Général, le Directeur Financier et le Responsable de l'Audit interne, atteste de l'efficacité du dispositif de contrôle interne financier.

Risque de résilience

Description

Le risque de résilience représente l'incapacité de la Banque à fournir des services essentiels à ses clients, filiales et partenaires, du fait d'une perturbation opérationnelle importante et continue. Le risque de résilience découle de défaillances ou d'insuffisances imputables à des processus, des personnes, des systèmes ou des événements externes.

Les principaux risques de résilience pour HSBC Continental Europe en 2023 sont le risque lié aux tiers, les risques liés aux technologies et à la cybersécurité, le risque lié aux données et le risque d'exécution des changements.

Principaux développements en 2023

Au cours de l'exercice 2023, l'équipe chargée des risques opérationnels et de résilience, dans le cadre de la deuxième ligne de défense, a assuré une surveillance renforcée des risques non financiers et des remises en question indépendantes dans l'ensemble de l'entité légale. Le Groupe HSBC et HSBC Continental Europe ont mené des initiatives visant à renforcer la gestion des risques de résilience. La fonction *Operational and Resilience Risk* a notamment :

- mis à jour la taxonomie des risques importants, les bibliothèques de contrôles et l'évaluation de ces derniers ;
- renforcé la gouvernance et la surveillance de la gestion des risques liés aux tiers, à la technologie et à la cybersécurité, y compris les programmes de remédiation dans ces domaines ;
- continué à surveiller étroitement la gestion des risques dans le cadre d'initiatives de changement importantes et soutenu la transformation stratégique, notamment la vente de l'activité de détail en France ;
- porté l'attention de la direction sur les risques découlant de la complexité et de la multiplicité des changements, afin d'assurer un impact minimal sur les clients et les parties prenantes ;
- mis l'accent sur les risques liés aux données afin de faire évoluer l'environnement de contrôle dans la gestion des données personnelles et liées aux métiers, dans le cadre d'un programme pluriannuel de stratégie axée sur les données ; et
- poursuivi l'atténuation du risque d'erreurs manuelles lors du traitement des paiements et des transactions et de la lecture croisée des incidents et des pertes évités de justesse.

HSBC Continental Europe focalise ses efforts sur les risques importants et les risques émergents ainsi que sur les domaines en croissance stratégique ou faisant l'objet d'une transformation majeure.

Gouvernance et structure

La fonction Operational and Resilience Risk apporte sa vision de Seconde Ligne de Défense pour les risques de résilience : les données, l'exécution des changements, la gestion des tiers et des chaînes d'approvisionnement, l'information, la technologie et la cybersécurité, les paiements et le traitement manuel des transactions, la sécurité physique, l'interruption d'activité et la réponse aux incidents, l'indisponibilité des bâtiments et la sécurité du lieu de travail.

Tous ces risques sont surveillés par des fora de première ligne, avec un lien d'escalade vers le Risk Management Meeting (RMM) de HSBC Continental Europe (ex : Forum lié aux risques de Tiers, Forum lié au Cloud, Conseil exécutif des données, IT Risques et contrôles forum).

Le RMM, présidé par le directeur des risques de HSBC Continental Europe (Chief Risk Officer), est le comité faitier de gestion des risques opérationnels et de résilience, avec un lien d'escalade vers son homologue au niveau régional et vers le Comité Exécutif de HSBC Continental Europe.

Gestion des risques

La résilience opérationnelle est la capacité d'une organisation à anticiper, prévenir, s'adapter, réagir, se rétablir et tirer des enseignements face aux perturbations internes ou externes, tout en continuant à servir les clients, et en limitant tout impact sur le système financier dans son ensemble lorsque les circonstances changent.

Cela passe par une surveillance quotidienne, qui peut donner lieu à des remises en question remontées au métier par les *Risk Stewards*. Les opinions documentées émises par les *Risk Stewards* sont soumis aux comités de gouvernance formels. La Banque admet qu'elle ne pourra pas empêcher toutes les interruptions, mais elle donne la priorité aux investissements visant à améliorer en permanence les stratégies de réponse et de reprise.

La Banque définit son appétence au risque via des indicateurs de risques disposant de seuils d'appétence et de tolérance.

Risque de cybersécurité

Description

La menace des cyberattaques reste une préoccupation pour HSBC Continental Europe, comme pour l'ensemble du secteur financier et d'autres industries. Les cyberattaques étant en constante évolution, l'incapacité à protéger les opérations de HSBC Continental Europe peut entraîner la perte de données sensibles, des interruptions pour ses clients et son activité, voire des pertes financières. Cela pourrait également avoir un impact négatif sur ses clients et sa réputation, entre autres risques. HSBC Continental Europe continue de surveiller les événements géopolitiques en cours et les changements dans le domaine des cybermenaces et prend des mesures proactives dans le but de réduire tout impact sur ses clients.

Le Groupe HSBC investit dans des contrôles métiers et techniques pour aider à prévenir, détecter et atténuer les cybermenaces. Les contrôles de cybersécurité de la Banque suivent une approche de « défense en profondeur », s'appuyant sur de multiples couches de sécurité. La capacité de HSBC Continental Europe à détecter et à répondre aux attaques grâce aux capacités de son centre d'opérations de sécurité fonctionnant sans interruption a pour but de réduire l'impact de ces attaques. Une équipe du Groupe chargée de la cyberville et de l'analyse des menaces recueille et analyse de manière proactive les informations cybernétiques internes et externes afin d'évaluer en permanence les niveaux de menace pour les types d'attaques les plus courants et leurs conséquences potentielles. Le Groupe HSBC participe activement à la communauté élargie du renseignement cybernétique, notamment en partageant son expertise technique dans le cadre d'enquêtes menées à travers le monde.

Principaux développements en 2023

HSBC Continental Europe a continué à travailler avec ses partenaires tiers, notamment les fournisseurs, les organismes d'infrastructure financière et d'autres tiers non traditionnels, dans un effort visant à contribuer à réduire la menace de cyberattaques ayant un impact sur ses services. Des partenaires tiers ont été ciblés par des cyberattaques de type rançongiciel. Pour atténuer ce risque, HSBC Continental Europe a mis en place un processus de gestion des risques de sécurité liés aux tiers visant à évaluer, identifier et gérer les risques associés aux menaces de cybersécurité avec les fournisseurs et les tiers. Ce processus comprend des contrôles préalables de cybersécurité basés sur le risque qui évaluent les programmes de cybersécurité des tiers par rapport aux normes et exigences de la Banque. En 2023, HSBC Continental Europe a encore renforcé ses cyberdéfenses et amélioré ses capacités de cybersécurité dans le but de réduire la probabilité et l'impact d'accès non autorisés, de l'exploitation de failles de sécurité, de fuites de données, de l'exposition à la sécurité des tiers et des logiciels malveillants avancés. Ces défenses s'appuient sur une approche analytique proactive des données ayant pour but d'aider à identifier les menaces ciblées avancées et les comportements malveillants.

Gouvernance et structure

HSBC Continental Europe fonctionne selon le modèle des trois lignes de défense, aligné sur le cadre de gestion des risques de la Banque (*Enterprise Risk Management*), afin d'assurer la surveillance et la remise en question de ses capacités et priorités en matière de cybersécurité. Au niveau de la première ligne de défense, HSBC Continental Europe dispose de Propriétaires des risques (*Risk Owners*) au sein des métiers et des fonctions qui sont responsables de l'identification et de la gestion des cyber-risques. Ils travaillent avec les Propriétaires des contrôles (*Control Owners*) de la cybersécurité pour appliquer le traitement des risques approprié conformément à l'appétence au risque. Les *Risk Stewards* (deuxième ligne de défense) définissent la bibliothèque des risques et des contrôles cybernétiques, notamment les normes de contrôle minimales, avec la contribution des Propriétaires des risques et des Propriétaires des contrôles, en spécifiant les principaux risques et contrôles, et en fournissant des conseils sur les attentes en matière de suivi des contrôles. La fonction d'audit interne constitue une troisième ligne de défense en supervisant les processus de gestion des risques liés à la cybersécurité. L'évaluation et la gestion des contrôles de cybersécurité du Groupe HSBC sont pilotées et coordonnées par un Responsable mondial de la sécurité de l'information (Global Chief Information Security Officer - CISO). Le CISO Monde est soutenu par les CISO régionaux/pays et au niveau des métiers. En cas d'incident, le CISO de HSBC Continental Europe et les autres CISO des pays de HSBC Continental Europe sont informés par l'équipe chargée des opérations de sécurité et s'alignent sur les protocoles d'intervention en cas d'incident de cybersécurité.

Gestion des risques

HSBC Continental Europe dispose d'un ensemble solide de politiques, de procédures et de contrôles clés en matière de cybersécurité, destinés à garantir que l'entreprise est bien gérée, et dotée d'une supervision et d'un contrôle efficaces. Cela comprend, sans s'y limiter, des responsabilités définies en matière de sécurité de l'information pour les collaborateurs, les sous-traitants et les tiers, ainsi que des procédures standard pour l'identification, l'investigation, l'atténuation et le signalement des cyberincidents. Des indicateurs clés de performance, de l'efficacité des contrôles et d'autres questions liées à la cybersécurité, y compris les cyberincidents significatifs, sont présentés régulièrement à différents Comités de gouvernance de HSBC Continental Europe au sein de l'entité légale, en vue de faciliter la sensibilisation au cadre de contrôle de cybersécurité auprès de la Direction de HSBC Continental Europe. Les capacités de HSBC Continental Europe en matière de cybersécurité sont régulièrement évaluées et la banque collabore de manière proactive avec les régulateurs pour participer à des tests réguliers. De plus, le Groupe HSBC engage des tiers indépendants externes afin de soutenir ses tests de pénétration et de simulation de menaces sur les applications de HSBC Continental Europe.

Formation et sensibilisation au risque de cybersécurité

HSBC Continental Europe est consciente du rôle important que jouent ses collaborateurs dans la protection contre les menaces de cybersécurité. La mission de HSBC Continental Europe est de doter chaque employé des outils et des comportements appropriés pour assurer la sécurité des données de l'entreprise et des clients. Le Groupe HSBC Continental Europe forme et sensibilise ses collaborateurs à la cybersécurité, qu'il s'agisse des cadres dirigeants, des développeurs informatiques ou des chargés de relations commerciales.

Risque de modèle

Description

Le risque de modèle correspond aux potentielles conséquences négatives à la suite de décisions métiers basées sur des modèles. Ces conséquences négatives peuvent être exacerbées par des erreurs de méthodologie, de conception, ou d'utilisation des modèles. Le risque de modèle peut survenir dans les contextes financiers ou non financiers, dès lors que des décisions commerciales s'appuient sur des modèles.

Principaux développements en 2023

En 2023, HSBC Continental Europe a continué d'améliorer les processus de gestion du risque de modèle, dans un contexte d'évolution de la réglementation autour des modèles, via notamment les activités suivantes :

- Le redéveloppement, la validation et la soumission à la BCE des modèles fondés sur les notations internes (« IRB ») pour le risque de crédit. Ces nouveaux modèles ont été élaborés selon des normes plus strictes, en utilisant des données améliorées grâce à des investissements dans les processus et les systèmes. L'approbation réglementaire a été accordée pour les principaux modèles de risque de crédit, avec certaines limitations imposées par la BCE.
- HSBC Continental Europe a poursuivi avec succès la mise en œuvre des mesures réglementaires, en particulier pour les modèles IMA (Internal Model Approach) et IMM (Internal Model Method).
- La consolidation de HSBC Malta p.l.c et de HSBC Trinkaus & Burkhart GmbH au sein de HSBC Continental Europe a élargi la mission de supervision des métiers propriétaires de modèles, de la gestion du risque de modèle et de l'audit interne. Ce périmètre juridique élargi a entraîné la nécessité de rationaliser les modèles en fonction des priorités des lignes métiers et pour garantir le respect des exigences réglementaires. Pour atteindre ces objectifs, un plan pluriannuel de redéveloppement des modèles utilisés pour le calcul des fonds propres a été établi et lancé.
- Un plan a été établi visant à assurer la continuité des opérations et la conformité aux réglementations applicables relatives aux modèles en vue de soutenir la cession de l'activité de détail en France ;
- Les modèles impactés par les changements de mécanisme de fixation des taux à la suite de la transition Ibor ont été redéveloppés et validés ;
- HSBC Continental Europe a continué d'intégrer la gouvernance et la surveillance des ajustements de modèles et des processus connexes pour les modèles des normes comptables IFRS et les contrôles Sarbanes-Oxley ;
- Les entités d'assurance au sein de HSBC Continental Europe ont mis en œuvre les nouvelles normes d'information financière sur la comptabilisation des contrats d'assurance (Normes comptables IFRS), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ; et
- HSBC Continental Europe a continué de développer son dispositif de gestion du risque de modèle, notamment en renforçant les effectifs dans les domaines de l'élaboration et de la validation des modèles.

Gouvernance et structure

Au niveau du Groupe HSBC, la fonction de gestion du risque de modèle est dirigée par le Directeur du risque de modèle (*Chief Model Risk Officer*). Elle est organisée en sous-fonctions globales, avec des équipes régionales de gestion du risque de modèle qui assistent et conseillent chaque métier et fonction. Au niveau de HSBC Continental Europe, la fonction est dirigée par son responsable local, rattaché hiérarchiquement au *Chief Risk Officer*. Il est assisté par une équipe locale assurant la revue indépendante des modèles et la gouvernance du risque. Cette équipe bénéficie du support des centres d'excellence du Groupe HSBC en Pologne et en Inde.

Gestion des risques

HSBC utilise de nombreuses approches de modélisation, comme les régressions, la simulation, l'échantillonnage, l'apprentissage machine, et les grilles de notation, dans de nombreux domaines d'application métiers. Ces activités couvrent la sélection de clients, la valorisation de produits, la surveillance des transactions contre la criminalité financière, l'évaluation de la solvabilité et la production de rapports financiers.

La responsabilité de la gestion du risque de modèle est déléguée par le Risk Management Meeting aux forums globaux et locaux de supervision des modèles. Dans ces forums, les métiers et fonctions propriétaires ou utilisatrices de modèles sont tenues de procéder à des contrôles exhaustifs et pertinents de leur risque de modèle, entre autres au moyen d'outils fournis par la fonction de la gestion du risque de modèle.

La fonction de la gestion du risque de modèle présente régulièrement à la Direction un état des lieux du risque de modèle par le biais d'une cartographie des risques principaux et des mesures d'appétence au risque de modèle. Elle effectue également des revues périodiques de ces processus afin de garantir que les métiers et fonctions ont un niveau adéquat de compréhension et de maîtrise de leur risque de modèle.

Risque lié aux ressources humaines

Description

HSBC Continental Europe a entrepris une transformation importante au cours de l'année écoulée, durant laquelle de nombreux changements structurels ont été réalisés :

- intégrations de HSBC Allemagne, HSBC Malte et HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. ;
- cession des activités de la succursale en Grèce ; et
- cession des activités de banque de détail en France (prise d'effet au 1^{er} janvier 2024).

L'augmentation de la charge de travail lors de la transition vers de nouveaux modèles opérationnels a entraîné des problèmes de capacité dans certains domaines spécifiques. Tandis qu'une supervision et un suivi rigoureux continuent d'être assurés en matière de risques liés aux ressources humaines, l'environnement des risques et aux relations en matière a été atténué dans plusieurs pays de manière efficace grâce à un engagement continu et transparent avec les instances de représentation du personnel et les régulateurs.

Principaux développements en 2023

Ces difficultés augmentent les risques liés aux ressources humaines. Afin de limiter ces risques, HSBC Continental Europe a mis l'accent sur le renforcement de l'engagement des salariés, la transmission d'une culture commune positive et la stimulation de la croissance. Les pratiques liées à ces priorités ont été reconnues par une certification Top Employer, décernée pour 2024 par l'Institut Top Employers.

Les résultats de l'enquête Snapshot (enquête interne sur l'engagement) ont également montré une tendance positive dans la majorité des pays et des améliorations ont été constatées par le Board dans tous les domaines.

Gouvernance et structure

Au niveau mondial, une solide gouvernance interne des risques liés aux ressources humaines a été mise en place au sein de la fonction, permettant aux équipes locales de signaler les problèmes qui ne peuvent être résolus localement et aidant les *Risk Stewards Group* à se faire une opinion sur la question de savoir si les risques liés aux ressources humaines sont gérés dans les limites de l'appétence au risque.

Surveillance de la gouvernance principale - Risk and Control Management Meeting (RCMM RH de HSBC Bank plc) :

- Comité de gestion des risques et des contrôles (Risk & Control Management Meeting - HBEU HR RCMM). Les RCMM régionaux permettent de superviser la gestion des risques non financiers au niveau régional/des marchés clés. Ils sont présidés par le responsable des risques liés au RH et assument les responsabilités RH en tant que propriétaires des risques (Risk Owners), les propriétaires des contrôles (Control Owners) et les Risk Stewards ; et
- Remontées d'informations des pays vers les *Risk Stewards* régionaux. Les équipes pays doivent faire remonter au Responsable régional tout problème significatif de Deuxième Ligne de Défense qui ne peut être résolu localement ou lorsqu'il existe un environnement de risque accru lié aux ressources humaines.

Escalade vers le RMM/GRC Groupe

- Forum des risques du Comité Exécutif RH. Le comité est présidé par le Directeur des Ressources humaines du Groupe, et il est composé des membres du Comité Exécutif RH. Ses responsabilités globales sont la supervision et l'approbation des questions relatives aux risques liés aux ressources humaines, couvrant à la fois les responsabilités de première (efficacité de l'environnement de contrôle) et de deuxième (questions liées à la gestion des risques liés aux ressources humaines) ligne des RH.

Au niveau de HSBC Continental Europe, le *Risk Steward*, soutenu par des délégués désignés, supervise les risques liés aux ressources humaines sur l'ensemble du périmètre HSBC Continental Europe, en veillant à ce que les risques soient identifiés de manière proactive, gérés régulièrement et atténués de manière efficace. Les Risk Stewards sont indépendants des activités de prise de risque commercial de Première Ligne de Défense. Ils définissent la politique et les lignes directrices en matière de gestion des risques et fournissent des conseils et des orientations à l'appui de ces politiques. Ils collaborent avec les propriétaires des risques et des contrôles pour soutenir la gestion active des risques, et ils s'assurent que les activités couvertes au niveau de la première ligne sont efficaces.

Les risques liés aux ressources humaines sont discutés et examinés régulièrement et remontés au Risk Management Meeting (RMM) de HSBC Continental Europe, au Comité des risques de HSBC Continental Europe, au Comité exécutif de HSBC Continental Europe et au *Risk and Control Management Meeting* (RCMM) de HSBC Bank plc. Les questions devant faire l'objet d'une remontée d'informations sont également traitées par les Comités Monde et HSBC Bank plc, comme décrit précédemment. Le Risk Steward dédié au risque lié aux ressources humaines évalue les risques et partage sa vision de l'évaluation de ce risque dans la cartographie des risques ainsi que les risques principaux et émergents. Il exerce également une surveillance étroite du profil de risque, des contrôles, des défaillances, des événements, et fournit des conseils à la Première Ligne de Défense (propriétaires des risques et des contrôles), ce qui leur permet de réaliser des revues et des challenges.

Gestion des risques

Le Manuel d'instruction fonctionnel (FIM) des Ressources humaines (RH) couvre les responsabilités et contrôles clés que doivent suivre la Direction et les équipes pour la mise en œuvre de pratiques efficaces de gestion du personnel. HSBC Continental Europe dispose de deux politiques relatives aux risques liés aux ressources humaines.

- Gestion du personnel; et
- Pratiques et relations de travail

Les politiques décrivent les exigences minimales en matière de contrôle pour la gestion des risques liés aux ressources humaines :

- des pratiques proactives de gestion du personnel en réfléchissant de manière stratégique aux besoins en main-d'œuvre ;
- des mesures appropriées pour promouvoir une culture saine et une main-d'œuvre plus inclusive et diversifiée ;
- les préoccupations des collaborateurs et les comportements inappropriés sont traités avec sensibilité et de manière adaptée ; et
- le respect des lois et réglementations mondiales et locales en matière d'emploi et des attentes de HSBC en tant qu'employeur responsable.

Le risque lié aux ressources humaines est évalué et géré par la supervision des profils des risques, des contrôles, des défaillances et des événements en lien avec la notation de la cartographie des risques définie en fonction de la déclaration de l'appétence au risque qualitatif (RAS), des informations clés de gestion (KMI), des rapports sur les risques émergents, ainsi que du Tableau de bord trimestriel des 4 C (Capacité, Compétence, Conduite et Culture) du risque lié aux ressources humaines, ainsi que des pratiques en matière d'emploi et de l'environnement relationnel. L'ensemble des KMI est partagé chaque mois lors du Comité de gestion des risques (RMM) de HSBC Continental Europe. Des analyses régulières établies par les Risk Stewards sur les risques liés aux ressources humaines sont également présentés lors du RMM et transmis au Conseil d'administration, y compris le tableau de bord des 4 C sur les risques liés aux ressources humaines.

Fin 2023, les risques les plus importants qui ont été identifiés et gérés sont les suivants :

- une charge de travail accrue dans le contexte de l'évolution de l'activité, combinée à la nécessité d'adapter la main-d'œuvre aux nouvelles exigences en matière de compétences ;
- les risques liés à la protection des données et à la sécurité en cas de perte ou de diffusion non autorisée de données sensibles concernant le personnel ;
- les risques psychosociaux générés par les différents conflits géopolitiques en Europe et au Moyen-Orient, entraînant un climat social instable et de fortes pressions inflationnistes dans certains pays ; et
- les risques juridiques potentiels résultant d'un éventuel non-respect de la réglementation, y compris, mais sans s'y limiter, les risques liés à la réglementation sur le temps de travail, les risques associés aux cotisations patronales et les taxes sur le paiement des rémunérations.

Assurances et couverture des risques

Description

Dans certaines circonstances, l'assurance peut être utilisée pour réduire l'impact financier des risques résiduels de l'entité HSBC, ou du Groupe dans son ensemble, si le risque venait à se matérialiser.

Les risques pouvant être assurés sont appelés « Risques assurables » et incluent généralement certains risques non financiers, principalement les risques de personnes et opérationnels.

HSBC Continental Europe bénéficie des programmes mondiaux d'assurance souscrits par HSBC Holdings plc, face aux risques majeurs assurables auxquels il est exposé, qu'il s'agisse de la protection des personnes ou de ses actifs et infrastructures.

Les principaux programmes d'assurance comprennent la responsabilité civile des mandataires sociaux, la responsabilité civile professionnelle et cyber, la responsabilité pénale (vol ou fraude de la part d'un collaborateur ou d'un tiers et dommages aux valeurs), les dommages matériels aux biens et les interruptions d'activité.

Les polices d'assurance locales requises par la réglementation sont en place pour HSBC Continental Europe, notamment en matière de responsabilité civile pour certaines activités réglementées, les opérations de construction (garantie décennale), la responsabilité de l'employeur ou encore les risques automobiles (responsabilité civile obligatoire).

De manière générale, les niveaux de couverture et les franchises sont conformes :

- aux conditions du marché de l'assurance, aux pratiques commerciales et aux réglementations ;
- à la valeur des actifs ; et
- à l'impact potentiel sur les bilans de HSBC Continental Europe et de HSBC Holdings plc, et à l'appétence au risque.

Le montant total des primes d'assurance payées en 2023 représente 0,25 % du revenu d'exploitation net de HSBC Continental Europe.

Principaux développements en 2023

En 2023, les montants maximums des garanties souscrites reste fixé sur la base d'une hypothèse de perte "extrême", avec pour objectif de limiter l'impact financier de tout événement assurable dont la survenance peut avoir un impact financier significatif sur les activités de la Banque.

Parmi les principales initiatives de cette année figuraient :

- les limites de garanties souscrites pour l'assurance des dommages matériels aux biens et interruption d'activité de HSBC Continental Europe, ont été ajustées sur la base de la valeur de remplacement de ses expositions ;
- sous la coordination de la fonction *Corporate Services*, et avec le soutien du courtier en assurances du Groupe, le Groupe HSBC a poursuivi ses investigations afin d'identifier les sites susceptibles d'être affectés par le changement climatique en tenant compte des valeurs assurées, y compris pour les sites de HSBC Continental Europe ; et
- concernant l'assurance responsabilité civile professionnelle et cyber, et la globale de banque, les entités peuvent ajuster leurs propres niveaux de franchise par sinistre si celle choisie par le Groupe HSBC est supérieure à l'appétence au risque de l'entité locale. Une revue est effectuée chaque année et en 2023, certaines entités de HSBC Continental Europe ont ainsi ajusté leurs niveaux de franchise.

Gouvernance et structure

Au niveau du Groupe HSBC, l'équipe chargée des risques assurables est intégrée à la fonction Risques et :

- établit les principes et les procédures suivies pour la recherche de solutions d'assurance, y compris le recours aux intermédiaires d'assurance, et détermine dans quelle mesure la Captive de Réassurance du Groupe doit être impliquée ; et
- souscrit des polices d'assurance mondiales au nom et pour le compte du Groupe HSBC et de ses entités, avec l'approbation du Conseil d'administration du Groupe HSBC et des autres comités de gouvernance compétents.

L'équipe comprend des gestionnaires régionaux de risques assurables par région du monde, chargés de répercuter et d'intégrer la stratégie du Groupe HSBC dans leurs zones géographiques respectives.

Le RMM local compétent est informé chaque année de toutes les polices d'assurance applicables et des coûts associés afin qu'il puisse se prononcer sur la pertinence des couvertures d'assurance au regard des risques.

Gestion du risque

Les prestataires tiers, tels que les courtiers, les assureurs et autres partenaires, sont choisis en fonction de leur expertise, de leur solidité financière et de leur réseau international, conformément aux politiques et principes d'achat du Groupe HSBC, et sont régis dans le cadre de la politique de gestion du risque des tierces parties du Groupe HSBC.

Les principaux processus de gestion des risques pour limiter le risque d'achats inappropriés dans le cadre de programmes mondiaux sont les suivants :

- la formalisation de l'engagement des principales parties prenantes sur la stratégie de couverture, la structure du programme et l'accord de placement ;

Risques

- la réception de conseils professionnels avant l'engagement et le rapport post-renouvellement de la part des courtiers du Groupe HSBC ; et
- les options de placement et les propositions de renouvellement sont formellement approuvées par deux personnes d'un niveau hiérarchique approprié avant que des instructions de placement ne soient données au courtier.

La gestion des risques liés au climat et à l'environnement

Vue d'ensemble

Le changement climatique fait peser différents risques sur la stabilité du système financier, et ces risques sont désignés collectivement sous l'appellation "Risque climatique".

HSBC Continental Europe peut être affecté par les risques climatiques, directement ou indirectement, par le biais de ses relations avec ses clients, ce qui pourrait avoir des conséquences financières et non financières.

L'approche de gestion des risques liés au climat est alignée sur le cadre défini par la *Taskforce for Climate-related Financial Disclosures*, qui identifie deux principaux facteurs de risque climatique :

- risque physique - risque découlant de l'augmentation de la fréquence et de la gravité d'événements météorologiques extrêmes, tels que les ouragans et les inondations (risque « aigu »), ou des changements graduels chroniques des conditions météorologiques ou de l'élévation du niveau de la mer (risque « chronique ») ; et
- risque de transition - risque découlant du processus de transition vers une économie sobre en carbone, y compris les changements dans la politique gouvernementale et la législation, de l'évolution technologique, de la demande du marché et les implications en termes de réputation liées à un changement dans les attentes, l'action ou l'inaction des parties prenantes.

Au-delà de ces principaux facteurs de risque, les thématiques suivantes liées au risque climatique, qui sont les plus susceptibles de se matérialiser sous la forme de risques de réputation, de conformité réglementaire et de litige, ont été identifiées.

- risque lié à l'alignement sur le « net zéro », qui résulte du risque de non-respect par HSBC de ses engagements en matière « net zéro » ou du fait de ne pas répondre aux attentes externes, en raison d'une ambition et/ou de plans inadéquats, d'une mauvaise exécution ou d'une incapacité à s'adapter à l'évolution de l'environnement externe.
- risque d'écoblanchiment (*greenwashing*) qui résulte du fait de présenter, sciemment ou non, des informations inexactes, imprécises, trompeuses ou non conformes à la réalité concernant le développement durable auprès des parties prenantes de HSBC et de HSBC Continental Europe.

Les moyens pour gérer les risques liés au climat sont développés au sein de l'ensemble des activités de HSBC Continental Europe, avec une priorité donnée aux secteurs, portefeuilles et contreparties pour lesquels les conséquences sont les plus importantes. Le Groupe HSBC et HSBC Continental Europe continuent de renforcer leurs ressources en matière de gestion du risque climatique et sont conscients qu'il s'agit d'un processus itératif à long terme.

La nature et le climat vont de pair. HSBC est à un stade précoce de prise en considération de la nature et a défini les grandes lignes de son approche. Il s'agit notamment de réfléchir à la manière de gérer les risques liés à la nature, d'intégrer la nature dans la prise de décision et dans l'engagement des clients, de financer et d'investir dans des solutions liées à la nature, de gérer l'impact de HSBC sur la nature, et d'établir des partenariats pour un changement systémique.

HSBC Continental Europe a commencé à intégrer la nature dans ses pratiques de gestion des risques en définissant une approche qui sera publiée en janvier 2024 et qui s'ajoute à celle existante sur la gestion des risques liés au climat.

Le risqué lié à la nature est défini comme une menace potentielle à laquelle HSBC Continental Europe est confronté liée à sa dépendance vis-à-vis de la nature et de l'impact de la nature. L'approche de HSBC Continental Europe en matière de gestion du risque lié à la nature s'appuie sur les recommandations et les orientations de la Taskforce on Nature-related risk Financial Disclosure. Comme pour le changement climatique, le risque lié à la nature peut être compris et géré par le biais de deux principaux facteurs :

- risque physique, lié aux dépendances vis-à-vis de la nature et qui se manifeste lorsque les systèmes naturels, et donc leurs avantages pour la société, sont compromis par l'activité humaine ou par un autre biais ; et
- risque de transition, lié aux changements introduits pour arrêter ou inverser les dommages causés à la nature et survient lorsque les changements requis sont coûteux pour les entreprises et/ou les ménages.

L'approche de gestion des risques liés au climat et à la nature vise à gérer efficacement les risques climatiques et environnementaux significatifs et susceptibles d'avoir un impact sur les activités, la performance et la stabilité financières, ainsi que sur la réputation de HSBC Continental Europe. Elle considère également l'évolution des attentes des régulateurs de la Banque.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des facteurs de risque et des thématiques de risque pris en compte dans l'approche de gestion du risque climatique développée par HSBC.

Risque climatique – Principaux facteurs de risque		Détails	Impacts potentiels	Horizon temporel
Physique	Aigu	Augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques perturbant les activités de l'entreprise	– Diminution de la valeur réelle des biens immobiliers	Court terme
	Chronique	Changements à plus long terme dans le modèle climatique (telles que des températures durablement élevées) qui peuvent entraîner une élévation du niveau de la mer ou des vagues de chaleur chroniques	– Diminution du revenu et de la richesse des ménages – Augmentation des coûts juridiques et de conformité	Moyen terme
Transition	Politique et juridique	Mandats et réglementation des produits et services existants. Litige de la part de parties ayant souffert des effets du changement climatique	– Surveillance accrue – Diminution de la rentabilité	Long terme
	Technologie	Remplacement des produits existants par d'autres offrant des émissions plus faibles	– Baisse de la performance des actifs	
	Demande finale (marché)	Modification du comportement des consommateurs		
	Réputation	Surveillance accrue de l'action ou de l'inaction en matière de climat liée au changement de perception de la part des parties prenantes		

Risque climatique – problématiques thématiques

Risque lié à l'alignement sur le net zéro	Risque lié à l'ambition « net zéro »	Absence de définition ou d'adaptation de l'ambition « net zéro » et de la stratégie globale de HSBC en fonction des attentes des principales parties prenantes, des connaissances scientifiques les plus récentes et des objectifs commerciaux.
	Risque d'exécution « net zéro »	Ne pas atteindre les objectifs « net zéro » de HSBC en raison d'actions insuffisantes ou inefficaces, ou d'actions menées par des clients, des fournisseurs et d'autres parties prenantes.
	Risque de reporting « net zéro »	Absence de déclaration des niveaux de référence et des objectifs en matière d'émissions, ainsi que des résultats obtenus par rapport à ces derniers, en raison des limites des données, de la méthodologie et du modèle.
Risque d'écoblanchiment	Entreprise	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées concernant les engagements et les objectifs de HSBC en matière de développement durable, ainsi que les rapports sur les performances associées.
	Produit	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées concernant des produits ou des services offerts aux clients qui ont des objectifs, des caractéristiques, des impacts ou des particularités en matière de développement durable.
	Client	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées dans le cadre des relations de la Banque avec ses clients ou des transactions qu'elle effectue avec eux, lorsque leurs engagements en matière de développement durable ou les performances qui en découlent sont présentés de manière inexacte ou ne sont pas alignés sur les propres engagements de HSBC.

En 2023, l'évaluation de la matérialité du risque climatique a été mise à jour. Elle permet de comprendre les impacts des risques liés au climat sur la taxonomie des risques de HSBC Continental Europe. L'évaluation s'est concentrée sur un horizon de 12 mois, ainsi qu'un horizon à court terme jusqu'en 2025, à moyen terme entre 2026 et 2035, et à long terme entre 2036 et 2050. Ces horizons temporels ont été sélectionnés en lien avec le dispositif Climate Action 100+ V1.2. Le tableau ci-dessous présente un aperçu de la manière dont le risque climatique peut avoir un impact sur un échantillon des principaux risques de HSBC.

Facteurs de risque climatique	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de réputation ¹	Risque de non conformité réglementaire ¹	Risque de résilience	Autres types de risques financiers et extra-financiers
Risque physique	●	●	●		●	●
Risque de transition	●	●	●	●	●	●

● Facteur de risque pertinent

¹ L'approche de HSBC en matière de gestion des risques liés au climat comprend des thématiques telles que le risque d'alignement « net zéro » de HSBC et le risque d'écoblanchiment qui pourraient se matérialiser principalement sous la forme de risques de réputation, de conformité réglementaire et de litige.

L'évaluation est mise à jour chaque année ou en cas de survenance d'un événement significatif nécessitant une revue du risque, et les résultats peuvent varier selon la compréhension du risque climatique et de son impact sur HSBC Continental Europe.

Outre ces évaluations, le risque climatique est également pris en compte dans les rapports sur les risques émergents et les analyses de scénarios de HSBC Continental Europe, qui examinent les impacts potentiels à plus long terme (pour plus de détails, voir « Risques principaux » à la page 128).

Une première évaluation de la matérialité des impacts sur la nature et des dépendances a été réalisée en 2023 :

- importance des impacts et des dépendances des risques liés à la nature et à la biodiversité sur le portefeuille de crédit aux entreprises de HSBC Continental Europe ;
- expositions des activités de *trading* aux risques liés à la nature ; et
- impact sur la liquidité et le financement analysé dans le cadre de scénarios de tests de résistance aux risques liés à la nature.

Principaux développements en 2023

Les moyens pour gérer les risques ESG ont été renforcés au cours de l'année, en particulier concernant le risque climatique et, au cours du dernier trimestre, les risques liés à la nature. L'approche en matière de gestion du risque lié au climat a été revue afin d'en accroître la couverture et d'intégrer des données plus robustes, des capacités, un cadre et des outils d'analyse plus matures, et également afin de répondre aux meilleures pratiques émergentes du secteur et aux réglementations en matière de risque climatique.

Ci-dessous, les principales évolutions en 2023 :

- l'approche de la gestion des risques climatiques a été mise à jour pour intégrer le risque d'alignement « net zéro » et des informations sur la manière de gérer le risque climatique, en particulier concernant les risques non financiers ;
- l'approche de gestion des risques liés à la nature a été définie ;

- l'évaluation du niveau de matérialité du risque climatique a été améliorée pour tenir compte d'horizons plus lointains ;
- tous les risques non financiers évalués par les lignes métiers de la Banque et les fonctions ont été revus en 2023 en tenant compte des incidences potentielles du risque climatique (y compris les thématiques liées au risque d'écoblanchiment et à l'alignement « net zéro ») ;
- l'approche de la banque visant à évaluer l'impact du changement climatique sur le capital en se concentrant sur les risques de crédit et de marché a été améliorée ;
- un processus de collecte de données ESG visant à identifier et à collecter des données pour la gestion des risques a été développé ;
- l'analyse interne des scénarios climatiques a été améliorée, notamment grâce à l'utilisation des données portant sur les plans de transition des clients entreprise de HSBC Continental Europe ; et
- le processus de fusion et d'acquisition de HSBC a été mis à jour pour prendre en compte les objectifs potentiels en matière de climat et de développement durable, les plans de transition « net zéro » et la stratégie climatique ainsi que leurs liens avec HSBC.

Bien que des progrès aient été réalisés pour améliorer le dispositif de gestion du risque climatique et en évaluer l'importance dans l'ensemble des activités et des risques de HSBC Continental Europe, les travaux doivent se poursuivre afin de considérer pleinement ces risques au sein des pratiques de gestion des risques de HSBC Continental Europe. Il est notamment nécessaire de poursuivre le développement d'indicateurs et d'outils permettant de mesurer l'exposition de la Banque aux risques liés au climat et à l'environnement et d'intégrer ces éléments dans le processus de prise de décision.

Gouvernance et structure

Les dispositifs de gestion des risques liés au climat et à la nature de HSBC Continental Europe sont alignés sur le dispositif global de gestion des risques et le modèle des trois Lignes de Défense du Groupe HSBC, qui définissent la manière dont les risques sont identifiés, évalués et gérés (pour plus de détails sur le cadre des trois Lignes de Défense, voir page 116).

Ces approches visent à permettre au Conseil d'administration et à la Direction Générale une supervision des principaux risques climatiques de HSBC Continental Europe et, à partir de 2024, des principaux risques liés à la nature.

Le Conseil d'administration définit l'orientation stratégique, y compris en matière d'ESG (incluant le climat et la nature), sur recommandation de la Direction, et en supervise l'exécution.

Le Directeur Général est responsable de la gestion de l'entreprise, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie de HSBC Continental Europe, y compris en matière d'ESG. Le Directeur Général est soutenu par le Comité Exécutif.

La Responsable du développement durable de HSBC Continental Europe définit la réponse de la Banque pour gérer les facteurs de risque liés au climat et à la nature. Elle identifie, évalue et déploie la vision, la stratégie, le plan de transition interne, les priorités, les objectifs internes et les engagements externes de la Banque en matière de développement durable.

Le Directeur des risques et le Responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe sont responsables de la gestion des risques liés à l'ESG dans le cadre de la réglementation européenne et nationale.

La gouvernance des risques ESG a été renforcée par la création de deux comités spécifiques en 2022 :

- le Forum de supervision des risques climatiques et ESG, qui supervise les activités liées à la gestion des risques climatiques et ESG qui supervise les activités à risque liées à la gestion des risques climatiques et ESG au sein de HSBC Continental Europe, y compris les risques de transition et les risques physiques liés au changement climatique ; et
- le Comité de pilotage ESG, qui supervise les progrès réalisés dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ESG et soutient tout le comité exécutif dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ESG de HSBC Continental Europe.

Pour plus de détails sur la structure de gouvernance ESG de la Banque.

Pour plus de détails sur la structure de gouvernance ESG de HSBC Continental Europe, voir page 55.

Le risque de réputation lié aux questions climatiques et environnementales en lien avec les clients, les transactions et les tiers est pris en compte dans plusieurs comités de HSBC Continental Europe. En cas de risque potentiel significatif pour la réputation du Groupe ou si une décision prise par le Groupe est nécessaire, la situation est analysée par le Comité du risque de réputation du Groupe HSBC.

Pour plus de détails sur la gestion du risque de réputation de HSBC Continental Europe, voir page 185.

Gestion des risques

L'appétence au risque climatique de HSBC Continental Europe fait partie de la Déclaration d'appétence au risque (*Risk Appetite Statement* - RAS) de l'entité. Ces indicateurs soutiennent son activité dans le cadre de sa participation à l'ambition « net zéro » du Groupe HSBC. La Déclaration d'appétence au risque (RAS) est approuvée et supervisée par le Conseil d'administration. Le niveau d'acceptation du risque est défini par des seuils et des tolérances.

D'autres indicateurs climatiques (*Key Management Information – KMI*) sont définis et communiqués chaque trimestre au Forum de supervision des risques liés au climat et ESG. Les indicateurs RAS et KMI font l'objet d'un reporting semestriel au sein du Risk Management Meeting et du Comité des risques de HSBC Continental Europe.

L'intégration des risques liés au climat se poursuit au sein des politiques, processus et contrôles dans de nombreux domaines de l'organisation de la Banque, et les mises à jour se poursuivront avec l'amélioration au fil du temps des capacités de gestion du risque climatique de HSBC.

Intégration du risque climatique dans la taxonomie des risques existante

Les risques liés au climat et à la nature sont des risques transverses qui peuvent avoir des incidences profondes, complexes et nuancées sur l'ensemble de la taxonomie des risques.

Le tableau ci-dessous fournit de plus amples détails sur la manière dont les risques climatiques ont été intégrés dans les principaux types de risques.

Type de risque	Détails
Risque de crédit aux entreprises	<p>Les risques physiques et de transition sont considérés comme les principaux risques climatiques ayant une incidence sur le risque de crédit aux entreprises.</p> <p>Pour les clients entreprise présentant les caractéristiques de risque climatique les plus élevées, les chargés de clientèle de HSBC Continental Europe s'engagent auprès des clients en utilisant un questionnaire d'engagement de transition (TEQ) afin de recueillir des informations et d'évaluer l'alignement de leurs modèles économiques sur celui des ambitions « net zéro » de HSBC Continental Europe ainsi que leur exposition au risque physique et de transition. Les réponses au questionnaire sont utilisées pour établir un score de risque climatique.</p> <p>Les politiques de crédit exigent que les gestionnaires de relations clients commentent les facteurs de risque climatique des demandes de crédit pour toutes nouvelles demandes de financement et lors des revues annuelles de crédit. Les politiques de HSBC exigent que la notation du risque de crédit soit modifiée manuellement si le climat est considéré comme ayant un impact important sur le risque de crédit dans les 12 mois, s'il n'a pas déjà été pris en compte dans la notation initiale du risque de crédit.</p> <p>Un indicateur du risque de transition est calculé pour contrôler l'exposition du portefeuille de prêts aux entreprises de HSBC Continental Europe à six secteurs présentant un risque de transition élevé.</p> <p>Au 31 décembre 2023, l'exposition globale à ces six secteurs à haut risque de transition était de 36 %, soit largement dans l'appétence au risque définie par l'entité.</p> <p>En 2023, pour assurer un suivi indépendant et approprié des risques climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un processus de contrôle de la qualité a été mis en place sur la base de l'analyse d'un échantillon mensuel portant sur les demandes de crédit afin de s'assurer que le risque climatique est bien intégré dans l'ensemble de la chaîne de décision, allant du chargé de relations à l'approbateur de crédit. – un processus a été défini pour surveiller les poches de risques dues au changement climatique. <p>Les principaux défis à relever pour intégrer davantage le risque climatique dans la gestion du risque de crédit sont liés à la disponibilité de données adéquates sur le risque physique dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les clients de HSBC Continental Europe.</p>

Type de risque	Détails
Risque de crédit aux particuliers	<p>Des politiques et des outils de gestion du risque climatique pour les crédits hypothécaires aux particuliers ont été mis en œuvre au sein de HSBC Continental Europe.</p> <p>Au sein de HSBC Continental Europe, les portefeuilles de prêts hypothécaires, les biens immobiliers ou les régions présentant un risque physique potentiellement élevé sont identifiées et évaluées, et l'exposition potentielle est contrôlée au moyen d'indicateurs trimestriels. Deux déclarations d'appétence au risque mesurent le pourcentage de crédits hypothécaires de détail dont le bien est situé dans une zone à risque élevé d'inondation (stock et nouvelle production) et une déclaration d'appétence au risque mesure le pourcentage de nouvelle production avec une Déclaration de Performance Énergétique (« DPE ») classée « G ».</p> <p>L'évaluation des risques climatiques a été réalisée sur le portefeuille de clients particuliers en France en 2023. Moins de 1 % du portefeuille (en valeur) n'a pas pu être cartographié en termes de risques climatiques en raison de données manquantes. Dans l'ensemble, 24 % du portefeuille a une note élevée pour les six risques considérés : les glissements de terrain contribuent à 69 % de la note élevée, les incendies de forêt à 46 %, les tempêtes à 13 %, les inondations à 2 %, l'élévation du niveau de la mer à 2 % et la température à 0 %.</p> <p>Les évaluations des DPE des biens immobiliers individuels dans le portefeuille de prêts hypothécaires aux particuliers en France sont également contrôlées. Le portefeuille est sécurisé à 5 % par les prêts hypothécaires et à 95 % par Crédit Logement. Depuis 2022, les DPE ont été obtenues à partir du système d'origine. 18 % des propriétés ont une note inconnue. 20 % des propriétés ont une note entre A et C. La note la plus commune est D avec une proportion de 35 % du portefeuille. Environ 1 % des biens sont classés « G ».</p> <p>La politique de gestion du risque de crédit de détail de HSBC Continental Europe exige la réalisation d'une révision annuelle du cadre de risque climatique, y compris les périls et les sources de données, afin de s'assurer qu'il reste adapté à l'objectif visé.</p>
Risque de trésorerie	<p>Risque de trésorerie</p> <p>Le risque de trésorerie est concerné par le risque physique et le risque de transition.</p> <p>L'ICAAP de HSBC Continental Europe en 2023 s'est amélioré, avec la prise en compte au sein de l'approche de l'évaluation de l'impact du changement climatique sur le capital, des risques de crédit et de marché, a été améliorée. Dans le cadre de son ILAAP, HSBC Continental Europe a mené une analyse initiale visant à identifier les expositions potentielles au risque climatique à travers les principaux facteurs de risque de liquidité.</p> <p>Les politiques de HSBC relatives au risque de trésorerie ont été mises à jour afin de garantir que l'impact du risque climatique soit pris en compte lors de l'évaluation des risques de trésorerie applicables.</p> <p>L'évaluation de l'importance de l'impact lié au climat du point de vue de la liquidité a été revue au quatrième trimestre 2023 et le périmètre a été étendu au risque lié à la nature. L'analyse réalisée est une première étape dans la calibration des risques liés au climat et à la nature, et des améliorations supplémentaires seront apportées à l'avenir.</p> <p>Risque d'assurance</p> <p>HSBC dispose d'un programme évolutif visant à soutenir l'identification et la gestion du risque climatique. En 2023, les procédures de développement durable de HSBC ont été mises à jour pour s'aligner sur les politiques énergie et de sortie progressive du charbon thermique du Groupe.</p>
Risque de marché	<p>En 2023, HSBC Continental Europe a mis en place des paramètres et des seuils pour surveiller l'exposition aux secteurs à haut risque physique et de transition pour les différentes catégories d'actifs de l'activité <i>Market and Securities Services</i> (MSS). Les paramètres utilisent une taxonomie des risques qui classe les pays/territoires et les secteurs en risques élevés, moyens et faibles, pour lesquels des seuils correspondants ont été fixés. En outre, des reportings ont été élaborés pour suivre les tendances et les poches de risques dans les régions et les lignes métiers qui contribuent le plus à l'exposition totale de MSS aux risques climatiques.</p> <p>En 2023, HSBC Continental Europe a participé à l'analyse interne des scénarios climatiques et les a affinés pour refléter les différences sous-sectorielles dans les secteurs à haut risque de transition. Deux scénarios (par exemple, transition retardée et diminution du risque physique) ont été étendus au portefeuille de risque de <i>trading</i>. Au cours de cette extension, tous les facteurs de risque, y compris les taux d'intérêt, les taux de change, les obligations d'entreprise et les actions d'entreprise, ont subi des chocs reflétant l'impact d'une augmentation brutale des prix du carbone et l'impact économique structurel qui en résulte sur la productivité des secteurs à haut risque.</p> <p>Des outils ont également été mis au point pour mieux comprendre les principaux facteurs de pertes et de profits dans le cadre de différents scénarios climatiques, selon différentes dimensions (par exemple, facteur de risque, secteur d'activité, etc.). Ces rapports sont mis à la disposition des gestionnaires du risque de marché pour les aider à suivre et à comprendre comment les expositions sensibles au climat sont affectées par les différents scénarios. Les résultats des tests de résistance ont été présentés à la Direction générale dans le cadre d'une réunion de revue et <i>challenge</i>, afin de la sensibiliser à l'impact sur le portefeuille MSS et les lignes métiers sous-jacentes, et ils sont également pris en compte lors de la revue trimestrielle du capital économique associé au risque climatique de l'ICAAP.</p>
Risque de réputation	<p>HSBC Continental Europe gère l'impact du risque climatique sur la réputation à travers le dispositif général du risque de réputation de HSBC, soutenu par des politiques et des mesures des risques liés au développement durable.</p> <p>Les politiques de HSBC en matière de risques liés au développement durable définissent l'appétence du Groupe pour les activités de financement dans certains secteurs. La politique de sortie progressive du charbon thermique et la politique énergétique de HSBC visent toutes deux à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en soutenant une transition juste.</p> <p>Les responsables du suivi des risques liés au développement durable de HSBC Continental Europe proposent des orientations locales aux responsables des relations avec les clients pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces politiques au sein des activités bancaires avec la clientèle entreprise.</p> <p>Pour plus de détails sur les politiques de HSBC Continental Europe en matière de risques liés au développement durable, voir la section sur le développement durable à la page 55.</p> <p>Pour plus de détails sur la gestion du risque de réputation de HSBC Continental Europe (section 2.3), voir page 185.</p>

Type de risque	Détails
Risque de non conformité réglementaire	<p>La fonction de Conformité réglementaire focalise son attention sur l'atténuation du risque d'écoblanchiment lié aux produits par le biais de l'examen, du suivi et de l'amélioration continus des contrôles et des politiques liés aux produits, le cas échéant.</p> <p>Un autre élément clé pour la conformité réglementaire est la compétence et le développement continu des collaborateurs grâce à la formation, la communication et la sensibilisation notamment aux risques émergents en raison de changements de l'environnement réglementaire.</p> <p>Pour soutenir en permanence la gestion et l'atténuation du risque d'écoblanchiment, les développements clés du cadre réglementaire en 2023 ont porté sur l'amélioration, pour HSBC Continental Europe, du dispositif de marketing des produits et des procédures associées. La Conformité réglementaire a travaillé avec toutes les lignes métiers pour améliorer les contrôles sur la documentation commerciale en lien avec la création de produits afin de s'assurer que le marketing des produits liés au climat et à l'ESG est clair, équitable et non trompeur, et que les processus d'approbation de ces supports sont examinés et supervisés par les responsables de Conformité attachés au métier. Cela permet d'améliorer la capacité de HSBC Continental Europe à évaluer et à gérer les risques d'écoblanchiment liés aux produits tout au long du processus d'approbation de la commercialisation des produits. Voici quelques exemples d'amélioration en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> – veiller à ce que les responsables de Conformité réglementaire assurent la surveillance des risques et l'examen des documents de commercialisation des nouveaux produits qui font référence au développement durable et à l'ESG ; – développer des contrôles sur le marketing des produits dans le cadre de ses missions de conformité réglementaire afin de s'assurer que les informations de durabilité sont solidement étayées et justifiées dans les documents de commercialisation des produits ; et – clarifier et améliorer le cadre, les procédures et les orientations associées en matière de commercialisation des produits, afin de garantir que les supports de commercialisation des produits sont conformes aux normes internes et externes, et encadrés par une gouvernance solide. <p>Les politiques définissent les normes applicables à l'échelle du Groupe pour gérer le risque de non-respect aux obligations réglementaires de HSBC Continental Europe à l'égard des clients, y compris celles liées au risque climatique, favorisant ainsi l'obtention de résultats équitables pour les clients. Afin de garantir que les responsabilités de HSBC Continental Europe sont respectées à cet égard, les politiques de la conformité réglementaire font l'objet d'un examen et d'une amélioration continus.</p> <p>La fonction de Conformité réglementaire continue de gérer un groupe de travail sur les risques ESG et climatiques pour identifier et surveiller la prise en compte et l'intégration de la gestion des risques climatiques dans la gestion des risques de non-conformité réglementaire. Tout en surveillant les changements réglementaires et législatifs dans le cadre de l'agenda des risques ESG et climatiques, le développement et l'amélioration continus du dispositif de HSBC Continental Europe restent une priorité, assurant un alignement avec l'approche en place pour les risques liés à la conformité réglementaire.</p>
Risque de résilience	<p>La fonction <i>Entreprise Risk Management</i> est chargée de superviser l'identification et l'évaluation des risques physiques et de transition susceptibles d'avoir un impact sur les capacités opérationnelles et de résilience de l'organisation.</p> <p>Des mesures permettant d'évaluer l'impact du risque physique sur les propriétés critiques de HSBC Continental Europe ont été développées. En outre, une mesure de l'appétence au risque lié à l'énergie et aux déplacements est désormais établie et permet de suivre les progrès réalisés par rapport aux ambitions « net zéro » de HSBC Continental Europe.</p> <p>Les politiques relatives aux risques de résilience, par exemple les risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité, font l'objet d'une amélioration continue afin de rester adaptées à l'évolution des risques climatiques. Les évolutions engagées concernant HSBC et HSBC Continental Europe, y compris sur leurs propres opérations, sont examinées pour s'assurer que les considérations relatives au risque climatique sont effectivement prises en compte.</p>
Risque de modèle	<p>En 2023, <i>Model Risk</i> a publié un nouveau standard pour les modèles entrant dans la catégorie climat et ESG, qui définit les exigences minimales de contrôle pour l'identification, la mesure et la gestion du risque pour les modèles liés au climat.</p> <p>Une validation indépendante a été réalisée pour un certain nombre de modèles utilisés pour le calcul des émissions financées et l'analyse des scénarios climatiques, à l'aide d'évaluations qualitatives et quantitatives des décisions et des résultats de la modélisation.</p>
Risque lié à l'information financière	<p>Le champ d'application du risque lié à l'information financière a été élargi pour inclure explicitement le contrôle de l'exactitude et de l'exhaustivité des reportings ESG et climatiques. La taxonomie des risques et la bibliothèque des contrôles ont également été mises à jour pour intégrer les exigences relatives au risque d'inexactitudes dans les rapports ESG et climatiques. Pour soutenir cette démarche, la fonction Finance a élaboré un dispositif permettant de guider la mise en œuvre des contrôles sur les déclarations liées aux rapports ESG et climatiques, qui comprend des domaines tels que la gouvernance des processus et des données, ainsi que l'évaluation des risques.</p> <p>Alors que les informations relatives aux risques ESG et climatiques poursuivent leur développement, l'analyse prospective et l'interprétation des exigences pertinentes en matière de reportings externes continuent afin d'assurer une réponse adaptée pour la production des informations requises. Le niveau de risque est d'autant plus élevé que le volume et la nature de ces exigences continuent d'évoluer. Une partie de la réponse de HSBC Continental Europe à ce risque croissant consiste notamment à mettre en œuvre plusieurs processus de revues indépendantes de ces informations.</p>

Challenges

Bien que HSBC Continental Europe ait continué de développer ses approches en matière de gestion des risques liés au climat et à la nature, les défis suivants subsistent :

- La diversité des sources et des structures de données nécessaires à l'établissement des reportings sur le climat et l'environnement crée des risques en matière d'exactitude et de fiabilité des données ;
- Les lacunes méthodologiques et la limitation des données sur les actifs des clients et les chaînes d'approvisionnement entravent la capacité de HSBC Continental Europe à évaluer les risques physiques avec précision ;
- Des lacunes dans les données sur les émissions des clients, les plans de transition et les méthodologies limitent les capacités de la Banque à évaluer les risques liés à la transition de manière précise ;
- Limitation de la gestion du risque lié à l'alignement « net zéro » en raison de facteurs connus et inconnus, notamment les limites en termes de précision et de fiabilité limitées des données, les méthodologies de fusion et la nécessité de développer de nouveaux outils pour accompagner la prise de décision.

Gestion du risque de réputation

Description

HSBC définit le risque de réputation, y compris le risque d'écoblanchiment (*greenwashing*), comme l'incapacité à répondre aux attentes des parties prenantes en raison d'un événement, d'un comportement, d'une action ou d'une inaction, de la part de HSBC, de ses collaborateurs ou de ceux avec lesquels il est associé, qui pourrait amener les parties prenantes à avoir une opinion négative de HSBC. Les perceptions des parties prenantes sont la clé du risque de réputation, qui varie selon les régions géographiques et les groupes de parties prenantes.

Pour une organisation comme HSBC, les multiples sources potentielles de risque de réputation peuvent être regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Risques de réputation liés à l'entreprise sont ceux qui sont déclenchés par les propres actions/décisions de HSBC - par exemple, par le biais d'une campagne de marque externe, ou en raison de la stratégie du Groupe pour atteindre ses ambitions climatiques « net zéro » ;
- Clients, transactions et produits - par exemple, une transaction avec une entreprise d'énergie qui est techniquement conforme à nos politiques de développement durable, mais qui pourrait donner lieu à des allégations d'écoblanchiment ; et
- Tiers et partenariats - par exemple, via les fournisseurs de HSBC Continental Europe qui peuvent se comporter publiquement de manière contraire à ses valeurs, ce qui pourrait ternir la réputation de la banque si elle était associée à eux.

Principaux développements en 2023

En octobre 2023, l'équipe de gestion du risque de réputation a été renforcée chez HSBC Continental Europe par la nomination d'un nouveau responsable du risque de réputation. Cette équipe est chargée d'examiner et de questionner les activités de première ligne et de fournir des conseils et des orientations. Le nouveau responsable du risque de réputation est l'expert en la matière, il veillera à ce que les politiques et les normes de contrôle du Groupe soient bien intégrées au sein de HSBC Continental Europe afin de gérer ce risque. Avec ce nouveau poste, HSBC Continental Europe renforce également sa capacité à fournir une deuxième ligne de défense sur le risque d'écoblanchiment.

Gouvernance et structure

Le risque de réputation est géré dans le cadre de la gestion des risques et régi par le Comité exécutif. Des Comités locaux relatifs au risque de réputation (RRCSC) sont mis en place dans les pays d'Europe continentale suivants : France, Malte, Allemagne et Luxembourg, afin de se conformer aux exigences réglementaires

locales. Les cas de risques réputationnels pour les autres pays sont escaladés au RRCSC de l'entité légale.

Les entités et fonctions sont responsables de la gestion et de l'atténuation des risques de réputation liés à leurs activités/opérations. Cette responsabilité comprend la mise en place de procédures conformes à la politique du Groupe et la transmission des points d'attention vers le RRCSC compétent afin que le risque de réputation et les mesures d'atténuation puissent être évalués.

Les Comités du risque de réputation et de sélection des clients de HSBC Continental Europe prennent des décisions et prodiguent des conseils en matière de risque de réputation et de sélection des clients. Ils sont chargés de faciliter les décisions et de veiller à ce que les problèmes soient correctement suivis et résolus.

Les RRCSC disposent d'une voie d'escalade vers le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe. Le RRCSC de l'Europe continentale dispose, également, d'une voie d'escalade vers le *Group Reputational Risk Committee* (GRRC).

Le risque de réputation est classé comme un risque financier de niveau 2 dans la taxonomie des risques de HSBC (sous la rubrique Risque stratégique). Le risque de réputation peut résulter d'événements et d'impacts financiers et non financiers dans la taxonomie des risques de HSBC. Au sein du périmètre de HSBC Continental Europe, certaines procédures opérationnelles ont été mises en place pour tous les aspects liés au risque de réputation, y compris, par exemple : la prévention de la criminalité financière, la conformité réglementaire, les sujets liés au code de conduite, les impacts environnementaux, les questions de droits humains et les relations avec les employés.

En deuxième ligne de défense, étant donné que les risques de réputation peuvent découler de nombreux types de risques dans la taxonomie des risques de HSBC, le Risk Steward est responsable en dernier ressort de la surveillance de tout risque de réputation dans son périmètre de risque. Il est chargé de définir et de mettre en œuvre, le cas échéant, une approche plus fine de la gestion quotidienne du risque de réputation pour son type de risque, avec le soutien des équipes chargées du risque de réputation.

L'audit interne peut fournir, une assurance indépendante à la Direction et aux Comités de risque et d'audit, quant à l'efficacité de la conception et du fonctionnement des processus de gestion du risque de réputation, de gouvernance et de contrôle interne.

S'il est de la responsabilité de chacun d'identifier le risque de réputation potentiel et de le faire remonter le cas échéant, certaines personnes sont soumises à des obligations supplémentaires spécifiques. Le Chief Risk Officer de HSBC Continental Europe est responsable de l'évaluation et de la décision des cas liés au risque de réputation dans le périmètre juridique de HSBC Continental Europe, et le Chief Executive Officer possède et est responsable de la gestion et de l'atténuation de tout risque de réputation résiduel, y compris l'escalade au Comité du risque de réputation de la région/du Groupe (GRRC), le cas échéant.

Dispositif général de contrôle périodique

Description

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, le rôle de l'Audit interne est de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe une assurance objective sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque. Le contrôle périodique de HSBC Continental Europe a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés.

Au sein du dispositif de contrôle des risques tel que mis en place par le Groupe HSBC, l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense intervenant successivement derrière les acteurs de la première ligne de défense des différents métiers et fonctions ("Risk

Owners", "Control Owners" et "Chief Control Officers") puis les équipes de la seconde ligne de défense ("Operational and Resilience Risk", "Assurance Teams" et "Risk Stewards"). Les interventions des deux premières lignes de défense ne préjugent naturellement pas de celles de l'Audit interne, qui dispose d'un pouvoir d'initiative illimité dans le choix et l'étendue de ses investigations. Cette liberté d'action tient à ce qu'il incombe à l'Audit interne de fournir, à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de la Banque, une assurance indépendante sur les risques auxquels celle-ci est exposée et leur degré de maîtrise par leurs responsables.

A ce titre, l'Audit interne prête attention, en premier lieu, au respect de la réglementation applicable au domaine audité, en second lieu, à la correcte application des normes et procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, et enfin, à la conformité des activités et des processus audités à l'appétence au risque qui les gouverne.

En vertu de l'article 27 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, le dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise HSBC Continental Europe, y compris ses succursales et filiales européennes, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

Principaux développements en 2023

L'objectif de l'Audit Groupe HSBC (Global Internal Audit) est de détecter les problèmes importants au sein de la banque, de les faire remonter rapidement et de se faire entendre en vue d'influencer le changement.

Tous les travaux d'audit sont effectués conformément aux normes d'audit du Groupe HSBC, telles que définies dans le manuel d'instructions d'audit, qui est régulièrement mis à jour.

Différents changements méthodologiques ont été introduits :

- Obligations réglementaires : le système d'audit interne, SAMS, dispose désormais d'une fonctionnalité permettant de saisir une bibliothèque d'obligations réglementaires sur l'audit interne global, appelée Regulatory Information and Compliance Hub (RICH) ;
- Questions en temps réel : si Global Internal Audit identifie une question très importante ou trois questions importantes ou plus à n'importe quel stade d'un audit, elles doivent être signalées en tant que questions en temps réel (Real Time Issues - RTI) dès que possible. Le rapport d'audit final comprendra toutes les questions, y compris les questions en temps réel, signalées au cours des audits et les notations refléteront toutes les questions ouvertes et en attente de validation ; et
- Gestion des risques (« Risk Stewardship ») : si Global Internal Audit identifie une question à risque très élevé ou élevé dans le cadre d'un audit des risques et des contrôles ou d'un audit en temps réel, le rapport final doit inclure : (i) un commentaire sur l'efficacité du Risk Steward dans le résumé et les thèmes et (ii) une question identifiée par l'Audit soulignant les lacunes dans les activités de gestion des risques.

Par ailleurs, à la demande de la Banque centrale européenne, un plan d'audit pluriannuel a été préparé pour la première fois pour HSBC Continental Europe.

Gouvernance et structure

Global Internal Audit compte aujourd'hui six équipes d'audit globales couvrant, de façon experte, les différents métiers et fonctions du Groupe HSBC :

- Audit de la Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) ;
- Audit de la Banque d'entreprises (CMB) ;
- Audit de la Banque de marchés mondiaux ;
- Audit financier et des risques ;
- Audit de la conformité ; et
- Audit des opérations et de l'informatique.

Global Internal Audit comporte, en outre, cinq groupes d'audit régionaux (Royaume-Uni, Asie-Pacifique, Amériques, Moyen-Orient-Afrique du Nord-Turquie, et Europe), qui intègrent des groupes d'audit pays. Global Internal Audit Continental Europe, est l'un de ces

groupes d'audit pays, qui a pour champ de compétences le périmètre légal de HSBC Continental Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède), assisté par des équipes locales en Allemagne, au Luxembourg et à Malte.

Le contrôle périodique de HSBC Continental Europe est donc assuré conjointement par différentes entités de Global Internal Audit, fonctionnellement reliées et étroitement coordonnées entre elles :

- Global Internal Audit Continental Europe, équipe d'audit à vocation généraliste établie en France, intervenant historiquement pour l'essentiel sur l'audit des fonctions centrales, de WPB, de CMB, des opérations bancaires, de l'informatique et des projets stratégiques ;
- Les équipes locales d'audit en Allemagne, au Luxembourg et à Malte ; et
- Les équipes mondiales spécialisées par métier et/ou fonction, réparties principalement à Londres et à Hong Kong, ainsi que quelques membres basés à Paris.

Le rôle joué par les groupes d'audit pays dans le dispositif d'audit interne constitue un axe majeur de la stratégie de Global Internal Audit, tout particulièrement dans les pays considérés d'importance mondiale par Global Internal Audit (c'est le cas pour la France). En effet, d'une part les équipes locales ont une connaissance de la réglementation nationale les mettant en situation d'adapter la couverture des risques aux exigences correspondantes, d'autre part leur appartenance à Global Internal Audit renforce leur indépendance au travers de la mise en œuvre de méthodes d'audit uniformes et alignées sur des standards élevés (tels que traduits et régulièrement actualisés dans l'Audit Instruction Manual). L'appartenance commune à Global Internal Audit favorise également un partage des bonnes pratiques entre les équipes appelées à collaborer.

Dans ce cadre, en 2023, le contrôle périodique sur le périmètre de HSBC Continental Europe a été assuré tantôt directement par Global Internal Audit, tantôt par Global Internal Audit Continental Europe, tantôt conjointement par ces deux acteurs, conformément aux termes de la convention conclue entre eux en mars 2011 et mise à jour en août 2019, qui encadre les modalités de leur coopération et de leurs interventions respectives.

Les interventions de l'audit local et des équipes globales convergent pour être consolidées dans le plan d'audit annuel de HSBC Continental Europe. En tout état de cause, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021 et évoqué plus haut, toutes les missions d'audit concernant HSBC Continental Europe sont effectuées en coordination avec l'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe, qui veille à leur cohérence et à leur efficacité pour l'établissement et ses filiales et succursales assujetties.

L'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe, Directeur de Global Internal Audit Continental Europe, rapporte à la fois au responsable de l'Audit interne GBM et Europe et au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général de HSBC Continental Europe. Depuis 2017, conformément aux prescriptions de la réglementation Solvabilité II, un directeur d'audit indépendant est en charge du contrôle périodique de la filiale d'Assurances de HSBC Continental Europe.

Enfin, la fonction d'audit interne de HSBC Continental Europe est membre du Comité Inter-Inspections Générales, qui réunit huit banques françaises en vue de réaliser des audits communs des prestataires fournissant des services à au moins quatre membres, conformément au titre V, chapitre II de l'Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021. Cette approche d'audit conjoint des prestataires de services communs est également mentionnée dans les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne sur les accords d'externalisation qui ont été publiées en février 2019.

Principaux processus de gestion des risques

Au-delà des échanges très réguliers avec l'Audit interne Groupe, d'autres éléments contribuent à maintenir une vision indépendante et actualisée des risques clés au sein de HSBC Continental Europe, en particulier :

- La participation de l'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe au Comité Exécutif de HSBC Continental Europe, au Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe et au Comité d'Audit de la Banque et de l'ensemble de ses filiales en France ;
- La présence des directeurs, chefs de missions ou auditeurs de Global Internal Audit Continental Europe dans les comités de risques des différents métiers et fonctions ;
- L'organisation de rencontres bilatérales périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions de Global Internal Audit Continental Europe et les responsables des différents métiers et fonctions ; et
- L'organisation de rencontres trimestrielles entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions de Global Internal Audit Continental Europe et les auditeurs externes.

Les rapports d'audit sont envoyés au dirigeant responsable, qui est chargé en dernier ressort de veiller à ce que toutes les constatations soient corrigées en temps voulu et de manière appropriée. Le directeur général de HSBC Continental Europe, le directeur des risques de HSBC Continental Europe, le directeur des opérations de HSBC Continental Europe, le directeur de la conformité de HSBC Continental Europe et le directeur d'Enterprise Risk Management de HSBC Continental Europe reçoivent une copie de tous les rapports d'audit.

Les rapports d'audit relatifs à HSBC Continental Europe et faisant l'objet d'une notation défavorable sont toujours présentés et commentés par l'Inspecteur Général au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe.

Ce Comité assure également un suivi des plans d'action se rapportant aux constats de risque très élevé, élevé et moyen issus des rapports d'audit et ayant excédé l'échéance de mise en œuvre.

Global Internal Audit valide la clôture des questions et des actions. Le niveau de validation nécessaire varie en fonction de la note attribuée à la question.

Etats financiers consolidés

Sommaire

189	Compte de résultat consolidé
190	Etat consolidé du résultat global
191	Bilan consolidé
192	Tableau de variation des capitaux propres consolidés
194	Tableau des flux de trésorerie consolidés

Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire

196	1 Base d'établissement et principales méthodes comptables
211	2 Regroupement d'entreprises
211	3 Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées
214	4 Commissions nettes
215	5 Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat (activités poursuivies)
216	6 Activités d'assurance
226	7 Salaires et avantages au personnel
231	8 Honoraires des commissaires aux comptes
231	9 Impôts
234	10 Dividendes
235	11 Bénéfice par action
235	12 Portefeuille de transaction (Actif)
236	13 Juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur
244	14 Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur
245	15 Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat
245	16 Instruments dérivés
249	17 Investissements financiers
250	18 Actifs remis en garantie de passifs, collatéraux acceptés en garantie d'actifs et actifs financiers transférés
251	19 Participations dans les entreprises liées et partenariats
251	20 Informations relatives aux implantations pays par pays
252	21 Entités structurées
254	22 Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles
256	23 Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs
257	24 Portefeuille de transaction (Passif)
257	25 Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur
258	26 Comptes de régularisation et autres passifs
258	27 Provisions pour risques et charges
259	28 Dettes subordonnées
260	29 Analyse des actifs et passifs financiers et des engagements de hors bilan par maturité
262	30 Compensation des instruments financiers à l'actif et au passif
263	31 Capital social appelé et autres instruments de capitaux propres
263	32 Passifs éventuels, engagements de financement et garanties
264	33 Contrats de location
265	34 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC
266	35 Transactions avec des parties liées
268	36 Effets de l'adoption de la norme IFRS17
272	37 Événements postérieurs à la clôture
273	38 Liste des sociétés consolidées de HSBC Continental Europe
275	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Compte de résultat consolidé

Pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2023 m€	2022 ^{1,2} m€
Activités poursuivies			
Marge nette d'intérêt		2 442	1 130
– intérêts et produits assimilés		7 561	2 206
– intérêts et charges assimilées		(5 119)	(1 076)
Commissions nettes	4	1 102	759
– commissions (produits)	4	1 672	1 138
– commissions (charges)	4	(570)	(379)
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	5	156	332
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat	5	1 144	(1 448)
Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés	5	16	(16)
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	5	16	26
Résultat net de cession des investissements financiers		(6)	(11)
Produits / (charges) financiers d'assurance	6	(1 188)	1 124
Résultat des services d'assurance		126	118
– produits des services d'assurance		242	239
– charges des services d'assurance		(116)	(121)
Gains / (pertes) comptabilisés sur les actifs détenus en vue de la vente		–	(103)
Autres produits / (charges) d'exploitation		25	91
Total du produit net bancaire		3 833	2 002
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit		3 833	2 002
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit		(141)	(124)
Produit net bancaire		3 692	1 878
– frais de personnel	7	(951)	(686)
– frais généraux et administratifs		(1 229)	(936)
– dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et du droit d'utilisation		(14)	(36)
– dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et dépréciation des écarts d'acquisition	22	(23)	(2)
Total des charges d'exploitation		(2 217)	(1 660)
Résultat d'exploitation		1 475	218
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	19	–	–
Résultat avant impôt		1 475	218
Impôt sur les bénéfices	9	(387)	(33)
Résultat après impôt au titre des activités poursuivies		1 088	185
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	3	(180)	(1 275)
Résultat net		908	(1 090)
Attribuable à :			
– résultat net part du groupe		883	(1 092)
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies		25	2
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées	3	–	–
Bénéfice par action	11	4,17	(8,27)
Bénéfice par action après dilution	11	4,17	(8,27)
Dividende par action	10	–	–

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Etat consolidé du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2023 m€	2022 ^{1,2} m€
Résultat net des activités poursuivies		1 088	185
Autres éléments du résultat global			
Éléments pouvant être reclassés par la suite en compte de résultat sous certaines conditions :			
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :		381	(1 804)
– profits / (pertes) de juste valeur		522	(2 446)
– plus / (moins) values de cession transférées dans le compte de résultat		(1)	9
– pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat		(5)	4
– impôt différé		(135)	629
Couvertures de flux de trésorerie :		168	(268)
– profits / (pertes) de juste valeur	16	225	(365)
– profits / (pertes) reclassés dans le compte de résultat	16	2	2
– impôt différé	16	(59)	95
Produits / (charges) financiers des contrats d'assurance		(340)	1 661
– avant impôt différé		(459)	2 240
– impôt différé		119	(579)
Différence de change nette d'impôt différé		7	8
Éléments ne pouvant pas être reclassés par la suite en compte de résultat :			—
Gains / (pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies :		(20)	29
– avant impôt différé	7	(30)	41
– impôt différé		10	(12)
Variation de la juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur :		(67)	197
– avant impôt différé	25	(84)	271
– impôt différé		17	(74)
Actions évaluées à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :		(2)	(1)
– profits / (pertes) de juste valeur		(2)	(1)
– impôt différé		—	—
Total des autres éléments du résultat global, nets d'impôt		127	(178)
Total du résultat global au titre des activités poursuivies		1 215	7
Total du résultat global au titre des activités abandonnées	3	(174)	(1 257)
Total des produits et charges :			—
– part du groupe		1 013	(1 252)
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies		28	2
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées		—	—
Total du résultat global		1 041	(1 250)

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Bilan consolidé

Au 31 décembre

	Notes	2023 m€	2022 ¹ m€	1 ^{er} janvier 2022 ¹ m€
Actif				
Caisse, banques centrales et CCP		56 894	59 734	38 063
Comptes d'encaissement		273	476	156
Portefeuille de transaction	12	17 249	13 777	12 921
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	15	13 590	12 170	13 345
Instruments dérivés	16	45 522	59 960	39 634
Prêts et créances sur les établissements de crédit ²		5 816	7 233	6 832
Prêts et créances sur la clientèle ²		50 127	42 340	59 612
Opérations de prise en pension – hors-trading		24 490	15 374	20 487
Investissements financiers	17	22 608	19 135	16 110
Actifs détenus en vue de la vente	3	23 211	23 548	2
Comptes de régularisation et autres actifs	23	21 453	23 761	14 595
Impôt courant		599	330	162
Participations dans les entreprises liées mises en équivalence et sous contrôle conjoint	19	—	—	2
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	22	188	140	86
Actifs d'impôt différé	9	957	1 103	219
Total de l'actif		282 977	279 081	222 226
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit		8 904	11 182	18 548
Comptes créditeurs de la clientèle		95 247	83 692	70 144
Opérations de mise en pension – hors-trading		11 153	6 655	8 731
Comptes de décaissement		320	528	280
Portefeuille de transaction	24	19 877	17 509	16 247
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	25	9 696	9 049	13 733
Instruments dérivés	16	43 630	55 726	35 895
Dettes représentées par un titre		12 909	6 861	7 414
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	3	23 817	27 855	—
Comptes de régularisation et autres passifs	26	21 469	25 656	18 128
Impôt courant		211	113	66
Passifs des contrats d'assurance	6	21 035	20 439	23 750
Provisions	27	245	286	234
Passifs d'impôt différé	9	5	3	—
Dettes subordonnées	28	1 951	2 023	1 876
Total des dettes		270 469	267 577	215 046
Fonds propres				
Capital social appelé	31	1 062	1 062	491
Primes d'émission	31	5 264	5 264	2 137
Autres fonds propres	10	1 433	1 433	750
Autres réserves		1 480	1 261	1 665
Report à nouveau et résultat de la période		3 103	2 338	2 128
Total des fonds propres – part du groupe		12 342	11 358	7 171
Part des intérêts minoritaires		166	146	9
Total des fonds propres		12 508	11 504	7 180
Total du passif et des capitaux propres		282 977	279 081	222 226

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Nous avons retraité les données comparatives 2022 et l'impact de la transition IFRS 17 sur le bilan au 1^{er} janvier 2022.

2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle pour lesquels des pertes de crédit attendues sont calculées en vertu de la norme IFRS 9. Une analyse des variations des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et les clients, y compris les engagements de prêts et les garanties financières » à la section Risque de crédit.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Pour l'exercice clos le 31 décembre

	Autres réserves											
	Capital social appelé et primes d'émission	Autres fonds propres	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Autres réserves		Couverture de flux de trésorerie	Ecart de conversion	Réserve de fusion et autres réserves	Réserve financière d'assurance	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
				Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global							
m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Au 1^{er} janvier 2023	6 326	1 433	2 338	(1 136)	(231)	(13)	1 592	1 049	11 358	146	11 504	
Résultat net des activités poursuivies	—	—	1 063	—	—	—	—	—	1 063	25	1 088	
Autres éléments du résultat global	—	—	(87)	376	168	7	—	(340)	124	3	127	
– instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	378	—	—	—	—	378	3	381	
– actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	(2)	—	—	—	—	(2)	—	(2)	
– couvertures de flux de trésorerie	—	—	—	—	168	—	—	—	168	—	168	
– gains / (pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	—	—	(20)	—	—	—	—	—	(20)	—	(20)	
– variation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	—	—	(67)	—	—	—	—	—	(67)	—	(67)	
– produits / (charges) financiers d'assurance comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	(340)	(340)	—	(340)	
– écart de change	—	—	—	—	—	7	—	—	7	—	7	
Total du résultat global des activités poursuivies	—	—	976	376	168	7	—	(340)	1 187	28	1 215	
Total du résultat global des activités abandonnées	—	—	(174)	—	—	—	—	—	(174)	—	(174)	
– fonds propres additionnels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
– dividendes ¹	—	—	(78)	—	—	—	—	—	(78)	(8)	(86)	
– impact net des accords de paiement réglés en actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
– changement dans le regroupement d'entreprises et autres mouvements ²	—	—	41	(3)	—	—	11	—	49	—	49	
Total autres variations des capitaux propres	—	—	(37)	(3)	—	—	11	—	(29)	(8)	(37)	
Au 31 décembre 2023	6 326	1 433	3 103	(763)	(63)	(6)	1 603	709	12 342	166	12 508	

1 Le montant des dividendes correspond au coupon versé au titre des autres instruments de capitaux propres de catégorie 1 pour 78 millions EUR.

2 Les variations des regroupements d'entreprises et autres changements comprennent un apport de capital de 51 millions EUR lié à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023 et l'affectation du bénéfice à la réserve obligatoire de 11 millions EUR.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (suite)

Pour l'exercice clos le 31 décembre^{1,2}

	Autres réserves										
	Capital social appelé et primes d'émission	Autres fonds propres	Report à nouveau de l'exercice	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Couverture de trésorerie	Ecart de conversion	Réserve de fusion et autres réserves	Réserve financière d'assurance	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2021	2 628	750	2 636	45	37	(21)	1 592	—	7 667	9	7 676
Transition FRS17	—	—	(508)	624	—	—	—	(612)	(496)	—	(496)
Au 1 ^{er} janvier 2022	2 628	750	2 128	669	37	(21)	1 592	(612)	7 171	9	7 180
Résultat net des activités poursuivies	—	—	183	—	—	—	—	—	183	2	185
Autres éléments du résultat global	—	—	226	(1 805)	(268)	8	—	1 661	(178)	—	(178)
- instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	(1 804)	—	—	—	—	(1 804)	—	(1 804)
- actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	(1)	—	—	—	—	(1)	—	(1)
- couvertures de flux de trésorerie	—	—	—	—	(268)	—	—	—	(268)	—	(268)
- gains / (pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	—	—	29	—	—	—	—	—	29	—	29
- variation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	—	—	197	—	—	—	—	—	197	—	197
- produits / (charges) financiers d'assurance comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	1 661	1 661	—	1 661
- écart de change	—	—	—	—	—	8	—	—	8	—	8
Total du résultat global des activités poursuivies	—	—	409	(1 805)	(268)	8	—	1 661	5	2	7
Total du résultat global des activités abandonnées	—	—	(1 257)	—	—	—	—	—	(1 257)	—	(1 257)
- fonds propres additionnels	3 698	248	—	—	—	—	—	—	3 946	—	3 946
- dividendes ³	—	—	(39)	—	—	—	—	—	(39)	—	(39)
- impact net des accords de paiement réglés en actions	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	1
- changement dans le regroupement d'entreprises et autres mouvements ⁴	—	435	1 096	—	—	—	—	—	1 531	135	1 666
Total autres variations des capitaux propres	3 698	683	1 058	—	—	—	—	—	5 439	135	5 574
Au 31 décembre 2022	6 326	1 433	2 338	(1 136)	(231)	(13)	1 592	1 049	11 358	146	11 504

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été représentées en conséquence.

2 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

3 Le montant des dividendes correspond au coupon versé au titre des autres instruments de capitaux propres de catégorie 1 pour 39 millions EUR.

4 Les changements dans le regroupement d'entreprises et autres mouvements comprennent un apport de capital de 1 123 millions EUR lié à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022, 435 millions EUR d'instruments de fonds propres de catégorie 1 supplémentaires dans HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et 145 millions EUR de participation ne donnant pas le contrôle dans HSBC Bank Malta p.l.c.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2023 m€	2022 ¹ m€
Activités poursuivies			
Résultat avant impôt²		1 475	218
Retraitement des éléments non monétaires²		443	(2)
– amortissements, dépréciations et provisions des immobilisations corporelles, incorporelles et du droit d'utilisation		37	38
– flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		6	7
– part des résultats des sociétés mises en équivalence et sous contrôle conjoint		–	–
– pertes attendues sur portefeuille de crédit et dépréciations pour risque de crédit		141	133
– provisions (y compris provision pour retraites)		33	105
– paiement à base d'actions	7	15	21
– autres éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts		(31)	13
– élimination des écarts de conversion		242	(319)
Variation des actifs et passifs d'exploitation		(788)	756
– variation nette sur titres de transaction et dérivés		1 484	(652)
– variation des prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle		2 796	3 859
– variation sur opérations de prise en pension – hors <i>trading</i>		(5 921)	6 022
– variation des actifs financiers obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat		(1 420)	1 848
– variation des autres actifs		(7 920)	3 385
– variation des comptes créditeurs de la clientèle et des établissements de crédit		4 963	(11 232)
– variation des opérations de mise en pension – hors <i>trading</i>		4 498	(2 077)
– variation des dettes représentées par un titre		6 048	(584)
– variation des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur		571	(1 498)
– variation des autres passifs		(5 458)	1 750
– impôts payés		(429)	(65)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation		1 130	972
Acquisition d'investissements financiers		(6 990)	(3 394)
Cession et arrivée à échéance d'investissements financiers		3 828	2 236
Flux nets de trésorerie sur acquisition / cession d'actifs corporels		(21)	(13)
Flux nets de trésorerie sur acquisition / cession d'actifs incorporels		(53)	(6)
Flux nets du regroupement d'entreprises ^{3,4}		611	28 687
Flux nets de trésorerie sur cession / acquisition de filiales, entités mises en équivalence et opérations conjointes		(777)	–
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		(3 402)	27 510
Émissions d'actions et autres instruments de capitaux propres	31	–	3 946
Passifs subordonnés remboursés	28	(72)	(300)
Dividendes versés	10	(78)	(39)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		(8)	–
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(158)	3 607
Flux nets de trésorerie au titre des activités abandonnées	3	9 467	(503)
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		7 037	31 586
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture⁵		88 749	56 999
Effet de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		(163)	164
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		95 623	88 749

Tableau des flux de trésorerie consolidés (suite)

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Notes	2023 m€	2022 ² m€
Trésorerie et équivalents de trésorerie :⁶		
- caisse, banques centrales et CCP ^{7,8}	56 894	59 734
- comptes d'encaissement	273	476
- prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois	5 001	5 241
- opérations de prise en pension avec les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois	16 155	12 961
- effets publics et valeurs assimilées de maturité inférieure ou égale à trois mois	—	—
- comptes de règlement nets, dépôts de garanties et appels de marge en espèce	8 089	9 031
- trésorerie et équivalents de trésorerie détenue en vue de la vente/des activités abandonnées ^{8,9}	9 531	1 834
- déduction des comptes de décaissement	(320)	(528)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre⁵	95 623	88 749

- 1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.
- 2 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.
- 3 195 millions EUR ont été versés en contrepartie de l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de cette filiale dont le contrôle a été obtenu s'élève à 0,8 milliard EUR.
- 4 1,4 milliard EUR ont été versés en contrepartie de l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022. Le montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de ces filiales dont le contrôle a été obtenu s'élève à 28,6 milliards EUR. Une rétribution de 1,5 milliard EUR a été reçue dans le cadre du transfert des activités de Banque Privée en France à HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 1^{er} octobre 2022.
- 5 Suite à une erreur de classification survenue dans le tableau des flux de trésorerie consolidés en décembre 2022, la ligne Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période, soit le 31 décembre 2022, et au début de la période, soit le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la ligne Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour la période au 31 décembre 2022 ont été retraitées pour (3,3) milliards EUR. Cette correction n'a pas d'incidence sur la présentation du bilan 2022.
- 6 Au 31 décembre 2023, la ligne "trésorerie et équivalents de trésorerie" inclut 6,0 milliards EUR (en 2022 : 12,1 milliards EUR) de trésorerie indisponible pour les usages de HSBC Continental Europe, dont 1,3 milliard EUR (en 2022 : 1,2 milliard EUR) de dépôts obligatoires auprès des banques centrales.
- 7 Au 31 décembre 2022, le montant inclut une contribution de trésorerie attendue de 3,9 milliards EUR dans le cadre du projet de vente des activités de banque de détail en France.
- 8 Au 31 décembre 2023, HSBC Continental Europe devrait inclure une contribution en numéraire de 9,9 milliards EUR, dont 9,5 milliards EUR ont été reclassés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023 ("Prêts et créances sur les établissements de crédit" pour 9,3 milliards EUR, "Caisse, banques centrales et CCP" pour 0,2 milliard EUR).
- 9 HSBC Continental Europe a finalisé la vente à Pancreta Bank SA des activités de sa succursale en Grèce le 28 juillet 2023.

Les intérêts reçus s'élèvent à 7 898 millions EUR dont 261 millions EUR au titre des activités abandonnées (2022 : 2 639 millions EUR dont 307 millions EUR au titre des activités abandonnées). Les intérêts payés s'élèvent à 5 658 millions EUR dont 287 millions EUR au titre des activités abandonnées (2022 : 1 546 millions EUR dont 159 millions EUR au titre des activités abandonnées). Les dividendes reçus s'élèvent à 30 millions EUR (2022 : 11 millions EUR).

1 Base d'établissement et principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe sont disponibles sur demande auprès du siège de HSBC Continental Europe, 38 Avenue Kléber – 75116 Paris ou sur les sites Internet www.hsbc.com et www.hsbc.fr.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 février 2024.

1.1 Base d'établissement

(a) Conformité avec les normes comptables internationales "International Financial Reporting Standards"

Les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe ont été établis dans le respect des normes internationales d'informations financières (*International Financial Reporting Standards*, « IFRS ») telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et incluent les interprétations formulées par l'IFRS *Interpretations Committee*, telles que validées par l'Union européenne (« UE »). Il n'y avait aucune norme non approuvée en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 affectant ces états financiers consolidés.

Normes adoptées durant l'exercice clos au 31 décembre 2023

IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Le 1^{er} Janvier 2023, le Groupe a adopté les dispositions de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » de manière rétrospective, les données comparatives étant retraitées à partir de la date de transition, le 1^{er} janvier 2022. Lors de la transition, le total des capitaux propres du Groupe a diminué de 496 millions EUR.

Lors de l'adoption de la norme IFRS 17, les soldes fondés sur l'IFRS 4, y compris les actifs de la PVIF (« *Present value of in-force business* ») liés à la comptabilisation initiale des bénéfices futurs des contrats d'assurance en vigueur, ont été décomptabilisés. Les passifs des contrats d'assurance ont été réévalués conformément à la norme IFRS 17 sur la base de groupes de contrats d'assurance, qui incluent les flux de trésorerie d'exécution comprenant la meilleure estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (par exemple, les primes et paiements pour les sinistres, les prestations et les charges), ainsi qu'un ajustement du risque pour le risque non financier et la marge de services contractuels (ci-après dénommée *Contractual Service Margin*, CSM). La CSM représente les bénéfices non acquis qui seront libérés et systématiquement comptabilisés dans les Revenus d'assurance au fur et à mesure que les services sont fournis sur la période de couverture prévue.

Par ailleurs, le groupe a utilisé l'option offerte par la norme de reclasser certains actifs financiers éligibles détenus pour financer les passifs des contrats d'assurance, qui étaient en majorité évalués au coût amorti, en actifs financiers à la juste valeur par résultat, pour lesquels les données comparatives ont été retraitées à partir de la date de transition. Les effets de l'adoption de la norme IFRS 17 sont détaillés à la Note 36 avec une description de la méthode exposée dans la note 1.2(j).

Les principales différences entre IFRS 4 et IFRS 17 sont résumées dans le tableau suivant :

	IFRS 4	IFRS 17
Bilan	<ul style="list-style-type: none"> Les passifs des contrats d'assurance vie hors unités de compte sont calculés selon les principes actuariels locaux. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance vie en unités de compte sont au moins équivalents à la valeur de rachat ou de transfert, par référence à la valeur des fonds ou indices sous-jacents. Les exigences en matière de regroupement sont conformes à la réglementation locale. Une immobilisation incorporelle est comptabilisée au titre de la PVIF, représentant la comptabilisation initiale des bénéfices futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> Les passifs des contrats d'assurance sont évalués pour les groupes de contrats d'assurance à la valeur actuelle, flux de trésorerie d'exécution et CSM compris. Les flux de trésorerie d'exécution comprennent la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, ainsi qu'un ajustement du risque pour les risques non financiers. La CSM représente les bénéfices non acquis.
Émergence/comptabilisation des bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> La valeur des nouveaux contrats est déclarée en tant que revenu au jour 1, sous la forme d'une augmentation de la PVIF. L'impact de la majorité des changements d'hypothèses est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat. Les écarts entre les flux de trésorerie réels et attendus sont comptabilisés dans la période où ils se produisent. 	<ul style="list-style-type: none"> La CSM est systématiquement comptabilisée en revenus au fur et à mesure de la fourniture des services sur la période de couverture prévue du groupe de contrats (c'est-à-dire pas au jour 1). Les contrats sont évalués à l'aide du modèle de mesure générale (<i>General Measurement Model</i>, « GMM ») ou de l'approche par commission variable (<i>Variable Fee Approach</i>, « VFA ») pour les contrats d'assurance avec participation directe, dès lors qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité. Dans le cadre du modèle VFA, la part du Groupe dans l'expérience d'investissement et les changements d'hypothèses sont absorbés par la CSM et transférés au fil du temps au compte de résultat. Pour les contrats évalués selon le modèle GMM, la part du Groupe dans la volatilité des investissements est comptabilisée dans le compte de résultat à mesure de sa survenance. Les pertes liées aux contrats déficitaires sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultat.
Hypothèses de rendement d'investissement (taux d'actualisation)	<ul style="list-style-type: none"> La PVIF est calculée sur la base d'hypothèses de rendement des investissements à long terme, fondées sur les actifs détenus. Elle inclut donc les marges d'investissement attendues à l'avenir. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de l'approche cohérente avec le marché, les marges d'investissement futures attendues ne sont pas incluses dans l'hypothèse de rendement des investissements. Au lieu de cela, le taux d'actualisation comprend une prime d'illiquidité qui reflète la nature du passif des contrats d'assurance associés.

	IFRS 4	IFRS 17
Charges	<ul style="list-style-type: none"> – Les charges totales liées à l’acquisition et au maintien des contrats pendant leur durée de vie sont incluses dans le calcul de la PVIF. – Les charges sont comptabilisées dans les charges d’exploitation et les charges de commissions au fur et à mesure qu’elles sont encourues ; les provisions pour ces coûts sont sorties de la PVIF dans le même temps. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les charges projetées pour la durée de vie des contrats, qui sont des coûts directement attribuables, sont incluses dans les passifs des contrats d’assurance et comptabilisées dans le résultat des services d’assurance. – Les coûts non attribuables sont comptabilisés dans les charges d’exploitation.

Transition

Lors de l’application rétrospective de la norme IFRS 17 sur les contrats d’assurance, l’approche rétrospective intégrale (ci-après dénommée « FRA », *Full Restrospective Approach*) a été utilisée à moins qu’elle n’ait été inapplicable. Lorsque la FRA est inapplicable, par exemple en l’absence de données suffisantes et fiables, l’entité peut choisir d’utiliser soit l’approche rétrospective modifiée (ci-après dénommée « MRA », *Modified Retrospective Approach*) soit l’approche de la juste valeur (ci-après dénommée « FVA », *Fair Value Approach*). HSBC Continental Europe a utilisé la MRA en France avant 2019. La FVA a été appliquée pour tous les autres contrats avant 2020 si la FRA n’était pas applicable.

Dans l’approche FVA, la valorisation des passifs d’assurance à la transition est fondée sur les dispositions applicables de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur ». Cette méthode nécessite de prendre en compte le prix qui serait reçu pour la vente d’un actif ou payé pour le transfert d’un passif lors d’une transaction ordonnée entre des acteurs du marché à la date d’évaluation (prix de sortie). La marge sur services contractuels (CSM) correspond à la différence entre le prix que demanderait un acteur du marché pour assumer le risque résiduel associé aux contrats d’assurance, y compris les bénéfices requis, et les flux de trésorerie d’exécution qui sont déterminés conformément à la norme IFRS 17.

Pour déterminer la juste valeur, HSBC Continental Europe a pris en compte la marge estimée qu’un acteur du marché exigerait en contrepartie du risque assumé sur les passifs d’assurance, en tenant compte du niveau de capital que cet acteur du marché devrait détenir, et un taux d’actualisation, comprenant une prime d’illiquidité, qui prend en compte le niveau de correspondance entre les actifs et les passifs du groupe. Ces hypothèses ont été définies sur la base des hypothèses qu’un acteur du marché opérant dans chaque juridiction locale prendrait en considération.

Amendements à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Règles modèles du deuxième pilier »

Le 23 mai 2023, l’IASB a publié des amendements à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Règles modèles du deuxième pilier », qui sont entrés en vigueur immédiatement et ont été approuvés pour adoption par tous les membres du Conseil d’approbation du Royaume-Uni le 19 juillet 2023 et par le Groupe consultatif européen sur l’information financière le 8 novembre 2023.

Le 20 juin 2023, une législation a été promulguée au Royaume-Uni, juridiction de l’entité mère ultime de HSBC Continental Europe, HSBC Holdings plc, pour introduire les règles du modèle mondial d’impôt minimum du « deuxième pilier » du cadre inclusif de l’OCDE sur l’érosion de la base d’imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), avec effet au 1^{er} janvier 2024. À la fin de l’année 2023, une législation a également été promulguée en France pour mettre en œuvre les règles modèles, ainsi qu’un impôt complémentaire minimum national qualifié, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

En vertu de ces règles, un impôt complémentaire est dû lorsque le taux d’imposition effectif des opérations du Groupe en France, calculé sur la base des principes énoncés dans les règles du modèle du deuxième pilier de l’OCDE, est inférieur à 15 %. Sur la base des prévisions, aucune charge d’impôt complémentaire n’est attendue en France du fait que le taux d’imposition effectif du Groupe français consolidé est supérieur à 15 %. Le taux d’impôt effectif français définitif sera calculé sur la base des résultats IFRS de l’exercice 2024 et dépendra de l’évolution des bénéfices et des coûts du Groupe français consolidé. Par ailleurs, cette nouvelle réglementation fiscale entraînera une nouvelle exigence de déclaration fiscale en 2026, pour laquelle HSBC Continental Europe travaille en étroite collaboration avec sa société mère ultime, HSBC Holdings plc, sur la définition et l’analyse du périmètre de reporting, la définition des options localement et la qualité des données, afin de garantir que le premier remplissage sera effectué avec succès conformément aux exigences de l’OCDE et des lois nationales.

(b) Évolution des principes comptables

Amendements mineurs aux normes comptables IFRS

L’IASB a publié un certain nombre d’amendements mineurs aux normes comptables IFRS en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. HSBC Continental Europe anticipe un impact non significatif, au moment de leur adoption, sur les comptes consolidés.

(c) Devises

La monnaie fonctionnelle de HSBC Continental Europe est l’euro qui est également la monnaie de présentation des états financiers consolidés de HSBC Continental Europe.

Les transactions en devises sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date d’établissement du bilan, à l’exception des actifs et des passifs non monétaires évalués au coût historique, qui sont convertis en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les différences de change sont incluses dans les autres éléments du résultat global ou dans le compte de résultat selon que le gain ou la perte sur cet élément sous-jacent est comptabilisé.

Dans les états financiers consolidés, les actifs, les passifs des succursales, filiales, coentreprises et entreprises associées, dont la monnaie fonctionnelle n’est pas l’euro, sont convertis dans la monnaie de présentation de HSBC Continental Europe au taux de clôture, tandis que leurs résultats sont convertis en euros aux taux de change moyens de la période de reporting.

Les différences de change sont constatées dans les autres éléments du résultat global. A la cession d’une opération réalisée à l’étranger, les différences de change comptabilisées précédemment dans les autres éléments du résultat global sont reclassées dans le compte de résultat.

(d) Présentation des informations

Certaines informations requises par les normes comptables IFRS ont été incluses dans les sections auditées du présent *Document d’enregistrement universel 2023* comme suit :

- les informations concernant la nature et l’étendue des risques liés aux instruments financiers et aux contrats d’assurance sont incluses dans la partie "Risque" aux pages 113 à 187 ;
- l’information des "Fonds propres" est incluse dans la partie "Mesure du Capital et du levier" à la page 157.

(e) Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des informations financières nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses relatives aux conditions futures. En raison des incertitudes et du niveau élevé de subjectivité inhérents à la comptabilisation ou à l'évaluation de certains des éléments mis en évidence, comme les "estimations et jugements comptables significatifs" dans la section 1.2 ci-dessous, il est possible que les résultats futurs définitifs des opérations concernées diffèrent des estimations retenues dans le cadre de la préparation des états financiers 2023. Cela pourrait entraîner des estimations et des jugements sensiblement différents de ceux formés par la Direction aux fins des présents états financiers. Le choix par la Direction des méthodes comptables du groupe contenant des estimations et des jugements critiques reflète le caractère significatif des éléments auxquels les règles sont appliquées et le degré élevé de jugement et d'incertitude d'estimation impliqués.

La Direction a pris en compte l'impact des risques liés au climat sur la situation financière et la performance de HSBC. Bien que les effets du changement climatique soient une source d'incertitude, au 31 décembre 2023, la Direction estime qu'il n'y a pas d'impact significatif sur les jugements critiques et les estimations des risques physiques, de transition et autres risques liés au climat à court et moyen terme. En particulier, la Direction a pris en compte l'impact potentiel connu et observable des risques liés au climat des jugements et estimations associés dans les calculs de valeur d'utilité.

(f) Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers sont établis sur le principe d'une continuité d'exploitation, la Direction considérant que HSBC Continental Europe et la maison mère disposent des ressources nécessaires aux besoins de l'activité dans un avenir prévisible. Ce principe de continuité d'exploitation s'appuie sur un large éventail d'informations ayant trait aux conditions économiques actuelles et futures, incluant les projections de rentabilité, de flux de trésorerie et de ressources en capital. Ces considérations incluent des scénarios de crise qui reflètent un environnement économique incertain en raison de la montée de l'inflation et de la perturbation des chaînes d'approvisionnement causées par les guerres entre la Russie et l'Ukraine et entre Israël et le Hamas. D'autres risques importants ou émergents sont également pris en compte, comme le changement climatique, ainsi que les impacts connexes sur la rentabilité, le capital et la liquidité.

1.2 Principales méthodes comptables

(a) Consolidation et préparation des états financiers

Investissements dans les filiales

Lorsque le contrôle s'exerce par le biais de droits de vote, le groupe HSBC Continental Europe consolide l'entité s'il détient directement ou indirectement les droits de vote nécessaires pour faire exécuter des décisions par la direction de l'entité. Dans tous les autres cas, l'appréciation du contrôle est plus complexe et suppose la prise en compte de plusieurs facteurs, et notamment l'exposition à la variabilité des résultats, le pouvoir de diriger les activités pertinentes, et si le pouvoir est exercé en qualité d'agent ou de principal.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le montant de la participation ne donnant pas le contrôle est évalué soit à la juste valeur, soit à la quote-part de celle-ci dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les investissements dans les filiales sont comptabilisés au coût diminué des pertes de valeur.

Un test de dépréciation est réalisé lorsqu'il existe un indice de dépréciation, en comparant la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie avec sa valeur comptable.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Les investissements dans des filiales sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice que l'investissement pourrait être déprécié, ce qui implique des estimations de la valeur d'utilité reflétant la meilleure estimation par la direction des flux de trésorerie futurs de l'investissement et des taux utilisés pour actualiser ces flux de trésorerie, tous deux soumis à des facteurs incertains comme suit :

Jugements	Estimations
<ul style="list-style-type: none">– L'exactitude des flux de trésorerie prévisionnels est soumise à un degré élevé d'incertitude dans des conditions de marché volatiles. Lorsqu'il est établi que de telles circonstances existent, la Direction refait les tests de dépréciation plus d'une fois par an lorsque des indicateurs de dépréciation existent. Cela garantit que les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de flux de trésorerie continuent de refléter les conditions actuelles du marché et la meilleure estimation par la Direction des perspectives commerciales futures.	<ul style="list-style-type: none">– Les flux de trésorerie futurs de chaque investissement sont sensibles aux flux de trésorerie projetés pour les périodes pour lesquelles des prévisions détaillées sont disponibles, ainsi qu'aux hypothèses relatives à l'évolution à long terme des flux de trésorerie durables. Les prévisions sont comparées aux performances réelles et aux données économiques vérifiables, mais elles reflètent le point de vue de la Direction sur les perspectives commerciales futures au moment de l'évaluation.– Les taux utilisés pour actualiser les flux de trésorerie futurs attendus peuvent avoir un effet significatif sur leur évaluation et sont basés sur les coûts des fonds propres affectés à l'investissement. Le pourcentage du coût des fonds propres découle généralement d'un modèle d'évaluation des actifs financiers et du coût implicite des capitaux propres du marché, qui intègre des données reflétant un certain nombre de variables financières et économiques, notamment le taux d'intérêt sans risque dans le pays concerné et une prime pour le risque de l'activité évaluée. Ces variables sont soumises à des fluctuations des taux du marché extérieur et à des conditions économiques indépendantes de la volonté de la Direction.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est affecté à une/aux unités génératrices de trésorerie (« UGT ») pour les besoins du test de dépréciation représentant le niveau au plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne. Les UGT de HSBC Continental Europe sont considérées comme une "global business unit" au sein des principales entités opérationnelles. Un test de dépréciation est réalisé une fois par an, ou chaque fois qu'il existe une perte de valeur en comparant la valeur recouvrable d'une UGT à sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition est affecté à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente si celui-ci répond à la définition d'une unité génératrice de trésorerie auquel l'écart d'acquisition a été alloué ou s'il s'agit d'une opération avec cette unité génératrice de trésorerie.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

L'examen de l'écart d'acquisition et des actifs non financiers (voir Note 1.2 (n)) au titre de la dépréciation reflète la meilleure estimation par la direction des flux de trésorerie futurs des UGT et les taux utilisés pour actualiser ces flux de trésorerie qui sont tous deux soumis à des facteurs incertains, comme suit :

Jugements	Estimations
<ul style="list-style-type: none">– L'exactitude des flux de trésorerie prévisionnels est soumise à un degré élevé d'incertitude dans des conditions de marché volatiles. Lorsqu'il est établi que de telles circonstances existent, la Direction réexamine les écarts d'acquisition plus d'une fois par an lorsque des indicateurs de dépréciation existent. Cela garantit que les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de flux de trésorerie continuent de refléter les conditions actuelles du marché et la meilleure estimation par la Direction des perspectives commerciales futures.	<ul style="list-style-type: none">– Les flux de trésorerie futurs des UGT sont sensibles aux flux de trésorerie projetés pour les périodes pour lesquelles des prévisions détaillées sont disponibles ainsi qu'aux hypothèses relatives à l'évolution à long terme des flux de trésorerie durables par la suite. Les prévisions sont comparées aux performances réelles et aux données économiques vérifiables, mais elles reflètent le point de vue de la Direction sur les perspectives futures d'activités au moment de l'évaluation.– Les taux utilisés au titre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus peuvent avoir un effet significatif sur leur valorisation et sont basés sur les coûts du capital affectés aux UGT individuelles. Le coût du capital est généralement basé sur un modèle d'évaluation des actifs financiers qui intègre des données reflétant un certain nombre de variables financières et économiques, y compris le taux d'intérêt sans risque dans le pays concerné ainsi qu'une prime pour le risque lié à l'activité en cours d'évaluation. Ces variables sont soumises à des fluctuations des taux du marché extérieur et à des conditions économiques indépendantes de la volonté de la Direction.– Les principales hypothèses utilisées pour estimer la dépréciation de l'écart d'acquisition et les actifs non financiers sont décrites dans la Note 22.

Entités structurées sponsorisées par HSBC Continental Europe

Une entité est considérée comme sponsorisée par HSBC Continental Europe si, en plus de son implication continue dans l'entité, HSBC Continental Europe a un rôle essentiel dans la création de cette entité ou dans le regroupement des contreparties concernées de manière à permettre la réalisation de la transaction. Le groupe HSBC Continental Europe n'est généralement pas considéré comme un sponsor si la seule implication dans l'entité est simplement administrative.

Intérêts dans les entreprises liées mises en équivalence et sous contrôle conjoint

Les partenariats sont des investissements dans lesquels HSBC Continental Europe, conjointement avec une ou plusieurs parties, exerce un contrôle conjoint. Selon les droits et obligations de HSBC Continental Europe, le partenariat est classé comme une opération conjointe ou une coentreprise. HSBC Continental Europe consolide par mise en équivalence les investissements dans des entités sur lesquelles il exerce une influence notable et qui ne sont ni des filiales ni des partenariats.

HSBC Continental Europe comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs et du résultat des opérations sous contrôle conjoint. Les participations dans des entreprises liées, mises en équivalence et sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part attribuable des résultats et des réserves des coentreprises et des entreprises sous contrôle conjoint est incluse dans les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe sur la base soit des états financiers établis jusqu'au 31 décembre, soit des montants calculés au prorata ajustés pour tenir compte de toute transaction ou événement significatif survenu entre la date de disponibilité des états financiers et le 31 décembre.

Les participations dans des entreprises liées, mises en équivalence et sous contrôle conjoint sont évaluées à chaque date de clôture et soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, en comparant le montant recouvrable de l'investissement concerné à la valeur comptable de ce dernier. Les écarts d'acquisition relatifs aux acquisitions de participations dans des entreprises liées, mises en équivalence et sous contrôle conjoint ne font pas l'objet d'un test de dépréciation distinct, mais sont évalués comme faisant partie de la valeur comptable de la participation.

(b) Revenus et charges

Produit net bancaire

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts relatifs à tous les instruments financiers productifs d'intérêts, à l'exception des instruments classés en portefeuille de transaction ou comptabilisés à la juste valeur, sont inscrits au compte de résultat en "Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilés" sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. La seule exception à ce principe correspond aux intérêts attachés aux dettes émises par HSBC Continental Europe à des fins de financement, désignées à la juste valeur sur option pour réduire une asymétrie comptable ainsi qu'aux dérivés gérés conjointement, qui sont enregistrés en charges d'intérêt.

Les intérêts sur les actifs financiers dépréciés sont constatés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (soit la valeur comptable brute de l'actif diminuée des provisions pour pertes de crédit attendues).

Produits et charges autres que d'intérêts

HSBC Continental Europe encaisse des commissions provenant de services fournis dans le temps, tels que les services de tenue de compte et cartes de crédit, ou lorsque HSBC Continental Europe effectue une transaction spécifique à une date de réalisation donnée, tels que des frais de courtage et des services d'importations / exportations. À l'exception de certaines commissions de gestion sous mandat et de performance, toutes les autres commissions sont générées à un prix fixe. Les commissions de gestion et de performance peuvent varier en fonction de la taille du portefeuille clients et de la performance de HSBC Continental Europe en tant que gestionnaire de fonds. Les frais variables sont comptabilisés lorsque toutes les incertitudes sont résolues. Les commissions proviennent généralement de contrats à court terme dont les conditions de paiement ne comportent pas de composante de financement significative.

HSBC Continental Europe agit en tant que mandant dans la majorité des contrats avec les clients, à l'exception des services de courtage. Pour la plupart des transactions de courtage, HSBC Continental Europe agit en tant que mandataire dans la transaction et comptabilise le revenu de courtage net des frais à payer aux autres parties du contrat.

HSBC Continental Europe comptabilise les commissions liées aux transactions à la date de la réalisation complète de la prestation de service. Lorsque le contrat exige que les services soient fournis au fil du temps, le revenu est systématiquement comptabilisé sur la durée de l'accord.

Lorsque HSBC Continental Europe propose un ensemble de services contenant plusieurs prestations non distinctes, telles que celles incluses dans la tenue de compte, les prestations sont traitées comme une seule prestation. Si un ensemble de services contient des prestations distinctes, le prix de transaction correspondant est attribué à chaque prestation sur la base des prix de vente individuels estimés.

Les dividendes reçus sont constatés lorsque le droit à paiement est acquis. Il s'agit de la date de détachement du dividende pour les titres de participation cotés et généralement la date à laquelle les actionnaires approuvent le dividende pour les titres de participation non cotés.

Le résultat net des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net comprend les éléments suivants :

- “Résultat net d'instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur”. Cet élément comprend les gains et pertes sur opérations de portefeuilles de transaction, qui incluent tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et des autres instruments financiers gérés à la juste valeur, ainsi que les intérêts, produits et charges assimilées, à l'exclusion de l'effet des variations du risque de crédit des passifs gérés à la juste valeur. Il inclut également tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des dérivés gérés conjointement avec des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- “Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat”. Cela comprend tous les gains et pertes sur variations de juste valeur, les produits et charges assimilées, et les dividendes afférents sur les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ainsi que les dérivés gérés conjointement aux précédents instruments, qui peuvent être identifiables séparément à partir d'autres instruments dérivés de transaction.
- “Variation de juste valeur des instruments de dette désignés et des dérivés associés”. Les intérêts payés sur la dette à long terme et les flux de trésorerie sur les dérivés associés sont présentés dans les intérêts et charges assimilées, ce qui réduit les asymétries comptables.
- “Variation de juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat”. Cela inclut les intérêts sur les instruments qui échouent au test SPPI (“Solely Payment of Principal and Interests”). Voir (d) ci-après.

Les méthodes comptables relatives au résultat des services d'assurance et aux produits et charges financiers d'assurance sont décrites à la Note 1.2(j).

(c) Evaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la cession d'un actif ou le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est égale au prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue). Toutefois, s'il existe une différence entre le prix de la transaction et la juste valeur des instruments financiers dont la juste valeur est basée sur la cotation d'un marché liquide ou une technique d'évaluation reposant seulement sur des données de marchés observables, HSBC Continental Europe comptabilise la différence comme un gain initial (un “gain ou perte le premier jour”). Dans tous les autres cas, le gain ou la perte au jour 1 est différé et comptabilisé dans le compte de résultat sur la durée de la transaction, soit lorsque la transaction arrive à maturité ou est clôturée ou que les données de valorisation deviennent observables.

La juste valeur des instruments financiers est généralement évaluée sur une base individuelle. Toutefois, dans les cas où HSBC Continental Europe gère un groupe d'actifs et de passifs financiers en fonction de son exposition nette au risque de marché ou de crédit, la juste valeur du groupe d'instruments financiers est évaluée sur une base nette, mais les actifs et les passifs financiers sous-jacents sont présentés séparément dans les états financiers, à moins qu'ils ne répondent aux critères de compensation IFRS. Les instruments financiers sont classés dans l'un des trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur, décrits dans la Note 13, “Juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur”.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La majorité des techniques d'évaluation n'utilisent que des données de marché observables. Cependant, certains instruments financiers sont classés sur la base de techniques de valorisation qui comportent une ou plusieurs données de marché significatives non observables, et pour elles, l'évaluation de la juste valeur repose davantage sur le jugement :

Jugements	Estimations
<ul style="list-style-type: none">– Un instrument dans son intégralité est classé comme évalué à l'aide de paramètres non observables significatifs si, de l'avis de la Direction, supérieure à 5 % de la valorisation de l'instrument est déterminée par des données non observables.– “Non observable” dans ce contexte signifie qu'il n'y a que peu ou pas de données actuelles de marché disponibles pour déterminer le prix auquel une transaction à conditions de marché serait susceptible d'être effectuée. Cela ne signifie généralement pas qu'il n'y a aucune donnée disponible sur laquelle fonder une détermination de la juste valeur (des données de prix consensuelles peuvent, par exemple, être utilisées).	<ul style="list-style-type: none">– Les détails sur les instruments financiers de niveau 3 de HSBC Continental Europe et la sensibilité de leur valorisation à l'effet de l'application d'hypothèses alternatives raisonnables pour déterminer leur juste valeur sont présentés dans la Note 13.

(d) Instruments financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers détenus pour collecter les flux de trésorerie contractuels et contenant des clauses contractuelles donnant lieu à des dates spécifiques à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de capital et d'intérêts, sont évalués au coût amorti. Ces actifs financiers comprennent la plupart des prêts et avances aux banques et à la clientèle et certains titres de créance. De plus, la plupart des passifs financiers sont évalués au coût amorti. HSBC Continental Europe enregistre les instruments financiers au coût amorti relevant des règles applicables en matière de livraison dans un délai défini par la réglementation ou par une convention de marché en date de transaction. La valeur comptable de ces actifs financiers, lors de la comptabilisation initiale, comprend tous les frais directs encourus.

HSBC Continental Europe peut octroyer des engagements de financement à des conditions contractuelles fixes pour des durées déterminées. Lorsque le prêt résultant de l'engagement de prêt devrait être vendu peu de temps après l'origination, l'engagement de prêt est comptabilisé en tant que dérivé. Lorsque HSBC Continental Europe a l'intention de conserver le prêt, l'engagement de prêt est inclus dans les calculs de dépréciation.

Opérations de mise et de prise en pension et accords similaires – hors-trading

Lorsque les titres de créance sont vendus sous réserve d'un engagement de les racheter à un prix prédéterminé ("opérations de mise en pension"), ils restent au bilan et un passif représentatif de la contrepartie reçue est enregistré. Les titres achetés sous réserve de les revendre ("opérations de prise en pension") ne sont pas comptabilisés au bilan et un actif est comptabilisé au titre de la contrepartie initiale versée. Les mises et prises en pension hors-trading sont évaluées au coût amorti. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat ou entre le prix d'achat et le prix de revente est traitée comme des intérêts et comptabilisée dans la marge nette d'intérêt sur la durée de vie de l'accord.

Les contrats économiquement équivalents à des mises en pension et prises en pension (telles que des ventes ou des achats de titres de créance conclus avec des swaps sur rendement total avec la même contrepartie) sont comptabilisés de la même manière et présentés avec les opérations de prise en pension ou de mise en pension.

(e) Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les actifs financiers gérés suivant un modèle de collecte de flux de trésorerie contractuels et de vente, et qui prévoient des conditions contractuelles donnant lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Ceux-ci comprennent principalement des titres de créance. Ils sont comptabilisés en date de transaction lorsque HSBC Continental Europe devient partie au contrat et sont généralement décomptabilisés lorsqu'ils sont soit vendus soit remboursés. Ils sont réévalués à la juste valeur et les variations de valeur (excepté celles liées aux dépréciations, aux produits d'intérêts et aux gains et pertes de change) sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la vente des actifs. Lors de la cession, les gains ou pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans le compte de résultat en "Résultat net de cession des investissements financiers". Les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont inclus dans les calculs de dépréciation décrits ci-dessous et la dépréciation est comptabilisée en compte de résultat.

(f) Titres actions évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les titres actions pour lesquels les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont des investissements facilitant des affaires et autres investissements similaires dans lesquels HSBC Continental Europe détient des investissements autrement que pour générer un rendement sur le capital. Les dividendes de ces investissements sont enregistrés au compte de résultat. Les gains ou pertes résultant de la décomptabilisation de ces titres ne sont jamais transférés en résultat. Autrement, les titres actions sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

(g) Instruments financiers désignés à la juste valeur par compte de résultat

Les instruments financiers, autres que ceux détenus à des fins de transaction, sont classés dans cette catégorie s'ils remplissent un ou plusieurs des critères énoncés ci-dessous et sont ainsi désignés irrévocablement à l'origine :

- la comptabilisation à la juste valeur supprime ou réduit de manière significative une asymétrie comptable ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs financiers ou un groupe de passifs financiers est géré et que sa performance est évaluée à la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement ; et
- lorsque le passif financier contient un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Les actifs financiers mesurés à la juste valeur sont comptabilisés lorsque HSBC Continental Europe conclut des contrats avec des contreparties, généralement à la date de transaction, et sont normalement décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie expirent ou sont transférés. Les passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur sont comptabilisés lorsque HSBC Continental Europe conclut des contrats avec des contreparties, généralement comptabilisés à la date de règlement, et sont normalement décomptabilisés lors de leur extinction.

Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat dans la rubrique "Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur" ou dans le "Résultat net des actifs et passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés connexes, évalués à la juste valeur par le compte de résultat" ou dans la "Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés" à l'exception de l'effet des variations du risque de crédit des passifs, présenté dans les « Autres éléments du résultat global », à moins que ce traitement crée ou aggrave une asymétrie comptable en résultat.

Selon le critère susmentionné, les catégories d'instruments financiers désignées par HSBC Continental Europe sont les suivantes :

- Instruments de dette à des fins de financement désignés à la juste valeur sur option destinés à réduire une asymétrie comptable. L'exposition aux intérêts et / ou au change sur certains titres de créance à taux fixe émis a été mise en correspondance avec l'exposition aux intérêts et / ou au change sur certains swaps dans le cadre d'une stratégie documentée de gestion des risques.
- Actifs et passifs financiers dans le cadre de contrats d'investissement en unités de compte et de contrats de placement en unités de compte. Un contrat en vertu duquel HSBC Continental Europe n'accepte pas de risque d'assurance significatif de la part d'une autre partie n'est pas qualifié de contrat d'assurance, à l'exception des contrats de placement avec participation discrétionnaire aux bénéfices ("DPF"), mais est comptabilisé en tant que passif financier. Les engagements vis-à-vis des clients au titre de contrats d'assurance sont déterminés sur la base de la juste valeur des actifs détenus dans les fonds en unités des comptes ou à l'aide d'un modèle de valorisation. Les actifs et les passifs financiers correspondants sont gérés sur la base de la juste valeur et l'information est communiquée à la direction sur cette même base.
- La désignation à la juste valeur des actifs financiers et des passifs associés permet de comptabiliser les variations de juste valeur dans le compte de résultat et de les présenter sur la même ligne.
- Passifs financiers qui contiennent à la fois des dépôts et des dérivés : ces passifs financiers sont gérés et leur performance évaluée sur la base de la juste valeur.

(h) Instruments dérivés

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable (ou sous-jacent) qui peut être une action, un taux d'intérêt ou d'autres indices. Lors de la comptabilisation initiale, les produits dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les variations de juste valeur étant généralement comptabilisées au compte de résultat. Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs lorsque la juste valeur est positive ou comme des passifs lorsque la juste valeur est négative. Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux dérivés incorporés. Lorsque les produits dérivés sont gérés conjointement avec des instruments de dette émis par HSBC Continental Europe et enregistrés à la juste valeur pour réduire une asymétrie comptable, les intérêts contractuels comme les intérêts attachés à la dette émise sont enregistrés dans le compte de résultat.

Comptabilité de couverture

Les dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de juste valeur et sont détenus à des fins de gestion des risques, sont documentés dans des relations de couverture si et seulement si les critères de documentation et d'efficacité sont atteints. HSBC Continental Europe utilise ces produits dérivés ou, si cela est autorisé, d'autres instruments de couverture non dérivés en couverture de juste valeur, en couverture de flux de trésorerie ou en couverture des investissements dans des établissements à l'étranger en fonction du risque couvert.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur ne modifie pas la comptabilisation des gains et des pertes sur les dérivés et autres instruments de couverture, mais implique la comptabilisation des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs couverts attribuables au risque couvert qui ne seraient autrement pas comptabilisées dans le compte de résultat. Si une relation de couverture ne remplit plus les critères de comptabilité de couverture, le traitement de couverture est suspendu, et l'ajustement cumulé de la valeur comptable d'un élément couvert pour lequel la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée, est amorti au compte de résultat suivant la méthode du taux d'intérêt effectif recalculé, sauf si l'élément couvert a été décomptabilisé, auquel cas il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

La partie efficace des gains et pertes sur les instruments de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ; la partie non efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, qui font partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie, est immédiatement comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique "Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur". Les gains et pertes cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat suivant le même rythme que la reconnaissance en résultat du risque couvert. Lorsqu'une relation de couverture est suspendue, ou est partiellement suspendue, le gain ou la perte cumulé en autres éléments du résultat global reste dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévisionnelle soit comptabilisée au compte de résultat. Lorsqu'une transaction prévue ne remplit plus les critères, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est immédiatement reclassé au compte de résultat.

Instruments dérivés non admis en comptabilité de couverture

Les couvertures non éligibles correspondent à des produits dérivés entrant dans des couvertures économiques d'actifs et de passifs pour lesquels la comptabilité de couverture n'a pas été appliquée.

(i) Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les pertes de crédit attendues sont constatées pour les prêts et avances aux banques et à la clientèle, les opérations de prise en pension hors-trading, les autres actifs financiers détenus au coût amorti, les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, ainsi que certains engagements de prêts et contrats de garantie financière. Dès l'origine, une dépréciation (ou une provision dans le cas de certains engagements de prêts et contrats de garantie financière) correspondant aux pertes de crédit résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir dans les 12 mois à venir est comptabilisée. En cas d'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis sa date d'enregistrement initiale dans les comptes de la banque, le montant de dépréciation (ou de provision) comptabilisé correspond aux pertes de crédit résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir sur la durée de vie de l'instrument financier. Les actifs financiers dont le risque de crédit ne s'est pas détérioré de façon significative sont considérés comme étant en *stage 1* ; les actifs financiers considérés comme ayant subi une hausse significative du risque de crédit sont en *stage 2* et les actifs financiers présentant un indicateur objectif de dépréciation, et donc considérés comme étant en défaut, sont en *stage 3*. Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination ("POCI") sont traités différemment, comme indiqué ci-dessous.

Les actifs financiers dépréciés en "stage 3"

HSBC Continental Europe détermine qu'un instrument financier est déprécié et se trouve en *stage 3* en examinant des critères objectifs et pertinents, notamment si :

- les impayés en capital ou en intérêts dépassent 90 jours ;
- il existe d'autres éléments indiquant que l'emprunteur est susceptible de ne pas payer, par exemple une concession significative lui a été accordée pour des raisons économiques ou légales liées à ses difficultés financières ; et
- le prêt est par ailleurs considéré comme étant en défaut.

Si le risque d'encourir un défaut de paiement n'est pas identifié à un stade antérieur, il l'est en cas d'impayé de plus de 90 jours. Par conséquent, les définitions de crédit douteux et de défaut de paiement sont alignées dans la mesure du possible, de sorte que le *stage 3* représente tous les prêts considérés comme étant en défaut ou douteux.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti, c'est-à-dire à la valeur comptable brute diminuée de la dépréciation pour perte de crédit attendue.

Passage en perte à terme

Les actifs financiers (et les dépréciations associées) sont normalement passés en perte à terme, partiellement ou totalement, lorsqu'il n'existe plus aucune perspective de recouvrement. Lorsque des prêts sont garantis, ceci n'arrive généralement qu'après réception de tout produit de la réalisation de la garantie. Dans les cas où la valeur réalisable nette d'une garantie a été déterminée et où il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement supplémentaire, le passage en pertes peut être effectué plus tôt.

Renégociation de crédit

Les prêts sont identifiés comme faisant l'objet d'une renégociation et classés comme performants ou non performants lorsque le groupe modifie les conditions contractuelles en raison de difficultés financières de l'emprunteur. Les prêts non performants faisant l'objet d'une renégociation sont de *stage 3* et classés comme non performants jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux critères de redressement, comme spécifié par la politique de risque de crédit applicable (par exemple, lorsque le prêt n'est plus en défaut et qu'aucun autre indicateur de défaut n'est présent depuis au moins 12 mois). Tout montant radié à la suite d'une modification des conditions contractuelles lors de l'entrée en vigueur de la renégociation ne sera pas annulé.

HSBC Continental Europe applique les lignes directrices de l'ABE sur la renégociation de crédit pour ses portefeuilles de détail, qui concernent les politiques de risque de crédit et notre déclaration en ce qui concerne le statut des prêts comme dépréciés principalement en raison d'une renégociation (ou d'une remédiation de ceux-ci). De plus amples détails sont fournis à la section « Restructuration de prêts et "forbearance" » à la pages 148 - 149.

Les prêts performants renégociés sont initialement de *stage 2* et restent classés comme renégociés jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux critères de redressement applicables (par exemple, ils continuent de ne pas être en défaut et aucun autre indicateur de défaut n'est présent pendant une période d'au moins 24 mois). À ce stade, le prêt est soit au *stage 1*, soit au *stage 2*, tel que déterminé en comparant le risque de défaut survenant à la date de clôture (sur la base des conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut survenant lors de la comptabilisation initiale (sur la base des clauses contractuelles originales, non modifiées).

Un prêt renégocié est décomptabilisé si l'accord existant est annulé et qu'un nouvel accord est conclu à des conditions substantiellement différentes, ou si les termes d'un accord existant sont modifiés de sorte que le prêt faisant l'objet d'une renégociation est un instrument financier substantiellement différent. Tout nouveau prêt qui survient à la suite d'événements de décomptabilisation dans ces circonstances sera généralement classé comme POCL et continuera d'être déclaré comme faisant l'objet d'une renégociation.

Modifications de prêts hors renégociation

Les modifications qui ne génèrent pas de renégociation du prêt sont considérées comme des restructurations commerciales. Lorsqu'une restructuration commerciale entraîne une modification (par un changement des conditions existantes ou par la création d'un nouveau contrat de prêt) faisant que les droits de HSBC Continental Europe sur les flux de trésorerie du contrat initial ont expiré, l'ancien prêt est décomptabilisé et le nouveau prêt est comptabilisé à la juste valeur. Les droits sur les flux de trésorerie sont généralement considérés comme expirés si la restructuration commerciale est effectuée aux taux du marché et si aucune concession liée au paiement n'a été accordée. Les modifications de certains prêts *wholesale* avec un niveau élevé de risque de crédit plus élevé sont évaluées en vue de leur décomptabilisation compte tenu des modifications des conditions contractuelles qui, individuellement ou combinées, sont jugées donner lieu à un instrument financier sensiblement différent.

Les modifications de prêt obligatoires ou d'ordre général qui ne sont pas spécifiques à l'emprunteur, par exemple les programmes gouvernementaux d'aide à la clientèle, n'ont pas été classées comme des prêts renégociés et n'ont généralement pas entraîné de décomptabilisation, mais leur classification en *stage* est déterminée en tenant compte de toutes les informations disponibles et justifiables en vertu de notre politique de provisionnement des pertes de crédit attendues. Les changements apportés à ces instruments financiers qui sont économiquement équivalents et requis par la réforme des taux d'intérêt de référence n'entraînent pas la décomptabilisation ou une modification de la valeur comptable de l'instrument financier, mais nécessitent plutôt une mise à jour du taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux d'intérêt de référence.

Augmentation significative du risque de crédit ("stage 2")

Une évaluation en vue de savoir si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale est réalisée à chaque période de *reporting* en prenant en compte l'évolution du risque de défaillance sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier.

L'évaluation compare, explicitement ou implicitement, le risque de défaillance survenant à la date de *reporting* par rapport au risque constaté lors de la comptabilisation initiale, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables, y compris des informations sur les événements passés, les conditions actuelles et les conditions économiques futures. L'évaluation est impartiale, pondérée en fonction des probabilités et, dans la mesure du possible, utilise des informations prospectives cohérentes avec celles utilisées dans la mesure de l'ECL. L'analyse du risque de crédit est multifactorielle. La détermination de la pertinence ou non d'un facteur spécifique et de son poids par rapport à d'autres facteurs dépend du type de produit, des caractéristiques de l'instrument financier et de l'emprunteur, ainsi que de la région géographique. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir un ensemble unique de critères qui détermineront ce qui constitue une augmentation significative du risque de crédit. Ces critères sont différents pour différents types de prêts, en particulier entre les portefeuilles *Retail* (essentiellement des clients particuliers et entrepreneurs individuels) et *Wholesale* (essentiellement des entreprises et institutions financières ou souveraines).

Toutefois, sauf s'ils ont été identifiés à un stade antérieur, tous les actifs financiers sont considérés avoir subi une augmentation significative du risque de crédit lorsqu'ils présentent des paiements en retard de plus de 30 jours. En outre, les prêts *Wholesale* qui sont évalués individuellement – et sont généralement des entreprises et des clients commerciaux – sont inclus en *stage 2* lorsqu'ils figurent sur une liste de surveillance au titre du risque de crédit.

Pour l'ensemble des portefeuilles commerciaux, la comparaison quantitative évalue le risque de défaut en utilisant une probabilité de défaut ("PD") sur la durée de vie des actifs qui englobe un large éventail d'informations, notamment la note de crédit de l'emprunteur (*Customer Risk Rating* – "*CRR*"), les prévisions macroéconomiques, et les probabilités de transition (amélioration ou détérioration) du crédit. Pour les *CRR* à l'origination jusqu'à 3.3, une augmentation significative du risque de crédit est évaluée en comparant la probabilité de défaut moyenne pour la durée résiduelle estimée à l'origination avec une estimation équivalente à la date de reporting. Le seuil à partir duquel la variation de la probabilité de défaut est considérée comme significative dépend de la qualité du crédit à l'origination telle que traduite par le *CRR*, selon le tableau ci-dessous :

CRR à l'origination	Seuils d'augmentation significative de la probabilité de défaut :
0.1–1.2	15 bps
2.1–3.3	30 bps

Pour les *CRRs* supérieurs à 3.3, qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation, une augmentation significative du risque de crédit est considérée comme avérée lorsque la probabilité de défaut a doublé par rapport à celle à l'origination. Les changements significatifs de la probabilité de défaut se font à dire d'expert, qui s'appuie sur les données historiques du crédit et les changements relatifs aux taux du marché.

Pour les prêts antérieurs à la mise en œuvre de IFRS 9, la probabilité de défaut à l'origination ne tient pas compte des ajustements qui reflètent les attentes des conditions macroéconomiques futures, qui ne sont pas disponibles sans l'utilisation de données rétrospectives. En l'absence de ces données, l'origination de la probabilité de défaut doit être calculée approximativement en estimant la probabilité de défaut sur la durée de l'opération ("*through the cycle*") et leur variation historique, correspondant à l'approche modélisée de l'instrument sous-jacent et la qualité de crédit du client ("*CRR*") à l'origination.

Notes annexes aux comptes consolidés

Pour ces prêts, la comparaison quantitative est complétée par la prise en compte de la détérioration marginale de la note de crédit du client basée sur les seuils figurant dans le tableau suivant :

CRR à l'origination	Critères significatifs supplémentaires – Nombre de crans de dégradation de la qualité de crédit du client (CRR) requis pour identifier une détérioration significative du crédit (<i>stage 2</i>) (> ou égale à)
0.1	5 crans
1.1–4.2	4 crans
4.3–5.1	3 crans
5.2–7.1	2 crans
7.2–8.2	1 cran

Pour plus d'informations sur l'échelle des 23 catégories utilisée pour la note de crédit de l'emprunteur ("*CRR*"), se reporter à la page 131.

Pour les portefeuilles de clientèle de détail, le risque de défaut est évalué à l'aide d'une probabilité de défaut à 12 mois à la date de clôture dérivé de modèles statistiques développés en interne, qui intègrent toutes les informations disponibles sur le client. Cette probabilité de défaut est ajustée de l'effet des prévisions macroéconomiques au-delà de 12 mois et est considérée comme une approximation raisonnable d'une mesure de probabilité de défaut à vie. Les expositions sur la clientèle de détail sont d'abord segmentées en portefeuilles homogènes, généralement par pays, produit et marque. Au sein de chaque portefeuille, les comptes de *stage 2* sont définis comme des comptes ayant une probabilité de défaut ajustée sur 12 mois supérieure à la probabilité de défaut moyenne sur 12 mois des prêts de ce portefeuille 12 mois avant qu'ils ne deviennent impayés depuis 30 jours. L'opinion des experts en matière de risque de crédit est qu'aucune augmentation antérieure du risque de crédit n'est significative. Ce seuil spécifique au portefeuille identifie donc les prêts dont la probabilité de défaut est supérieure à celle attendue pour les prêts dont les performances sont conformes aux attentes initiales et supérieure à celle qui aurait été acceptable à l'origine. Il permet donc d'identifier les prêts dont le risque est significativement plus élevé nécessitant un passage en *stage 2*.

Lorsque des données supplémentaires deviennent disponibles, l'approche des critères de transfert de détail continue d'être ajustée pour utiliser une approche plus relative pour certains portefeuilles. Ces améliorations tirent parti de l'augmentation des données liées à l'origination dans l'évaluation des augmentations significatives du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut sur la durée restante à la probabilité de défaut sur la durée restante comparable à l'origination sur la base de segments d'origination spécifiques au portefeuille.

Créances saines sans augmentation significative du risque de crédit – ("*Stage 1*")

Les pertes de crédit attendues résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir dans les 12 mois à venir sont comptabilisées pour les instruments financiers qui restent en *stage 1*.

Crédits dépréciés dès l'acquisition ou à l'origination

Les actifs financiers achetés ou émis à l'origine avec une décote importante reflétant les pertes de crédit subies sont considérés comme des crédits dépréciés dès l'acquisition ou à l'origination. Cette catégorie comprend les nouveaux instruments financiers comptabilisés dans la plupart des cas suite à la décomptabilisation des prêts renégociés. Le montant de la variation de la durée de vie des ECL pour un prêt POCl est comptabilisé en résultat jusqu'à ce que le prêt POCl soit décomptabilisé, même si les durées de vie des ECL sont inférieures au montant des ECL inclus dans les flux de trésorerie estimés lors de la comptabilisation initiale.

Transferts entre "*stages*"

Les actifs financiers peuvent être transférés entre les différentes catégories (autres que POCl) en fonction des variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont retransférés de *stage 2* en *stage 1* s'il y a eu une amélioration significative du risque de crédit. A l'exception des prêts restructurés, les instruments financiers sont sortis du *stage 3* lorsqu'ils ne présentent plus aucune caractéristique de dépréciation, tel que décrit ci-dessus. Dans le cas de prêts non performants faisant l'objet d'une renégociation, ces instruments financiers sont transférés hors du *stage 3* lorsqu'ils ne présentent plus aucun signe de dépréciation de crédit et répondent aux critères de traitement décrits ci-dessus.

Évaluation de l'ECL

L'évaluation du risque de crédit et l'estimation des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss – "ECL"*) sont objectives et pondérées en fonction des probabilités, et intègrent toutes les informations pertinentes pour l'évaluation, notamment les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions raisonnables et justifiables des événements et des conditions économiques futures à la date de *reporting*. En outre, l'estimation de l'ECL doit tenir compte de la valeur temps de l'argent et tient compte d'autres facteurs tels que les risques liés au climat.

En général, HSBC Continental Europe calcule l'ECL en utilisant trois composantes principales : une probabilité de défaut ("*PD*"), une perte en cas de défaut ("*LGD*" : *Loss Given Default*) et l'exposition en cas de défaillance ("*EAD*" : *Exposure At Default*).

L'ECL sur 12 mois est calculée en multipliant les PD, LGD et EAD sur 12 mois. L'ECL sur la durée de vie du contrat est calculée en utilisant une PD sur la durée de vie du contrat. Les PD à 12 mois et les durées de vie représentent respectivement la probabilité de défaut au cours des 12 prochains mois et sur la durée résiduelle de l'instrument.

L'EAD correspond à l'exposition de la banque en cas de défaut et est calculée en tenant compte du remboursement du principal et des intérêts ainsi que des prélèvements attendus. La LGD représente les pertes attendues sur l'EAD en cas de défaillance compte tenu de la réalisation des garanties et de la valeur temps de l'argent.

HSBC Continental Europe s'appuie dans la mesure du possible sur le cadre IRB, en procédant à une recalibration pour répondre aux différentes exigences d'IFRS 9 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Modèle	Fonds propres réglementaires	IFRS 9
PD	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la durée de l'opération (représente la PD moyenne à long terme tout au long du cycle économique complet). - La définition de défaut inclut un critère minimum de plus de 90 jours de retard, bien que celle-ci soit de plus de 180 jours pour certains portefeuilles, en particulier les crédits hypothécaires aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Point in time</i> (basé sur les conditions actuelles, ajusté pour prendre en compte les estimations des conditions futures qui affecteront la PD). - Critère minimum de plus de 90 jours en retard pour tous les portefeuilles.
EAD	<ul style="list-style-type: none"> - Ne peut être inférieur au solde à la date de reporting. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amortissement pour les produits à terme.
LGD	<ul style="list-style-type: none"> - Ralentissement <i>LGD</i> (pertes attendues lors d'une récession économique grave mais plausible). - Des seuils réglementaires peuvent s'appliquer pour atténuer le risque de sous-estimation du ralentissement de la <i>LGD</i> en raison du manque de données historiques. - Actualisé en utilisant le coût du capital. - Tous frais de collecte inclus. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>LGD</i> attendue (basée sur l'estimation de la perte en cas de défaillance, y compris l'impact attendu des conditions économiques futures telles que les variations de la valeur du collatéral). - Pas de seuil. - Actualisé selon le taux d'intérêt effectif initial du prêt. - Seuls les coûts associés à l'obtention / vente du collatéral sont inclus.
Autre		<ul style="list-style-type: none"> - Réactualisé depuis la date de l'événement de défaut à la date de clôture.

Alors que les PD à 12 mois sont recalibrées à partir des modèles de Bâle dans la mesure du possible, la PD sur la durée de vie des actifs est déterminée à partir des probabilités d'évolution future des PD à 12 mois. Pour la méthodologie du crédit aux entreprises, la PD sur la durée de vie de ces actifs prend également en compte la migration de crédit attendue, c'est-à-dire la variation attendue du CRR du client au cours de la durée de vie du crédit.

La perte de crédit attendue pour le crédit aux entreprises en *stage 3* est déterminée principalement sur une base individuelle à l'aide d'une méthode de flux de trésorerie actualisés (*Discounted Cash Flows – "DCF"*). Les flux de trésorerie futurs attendus sont basés sur les estimations à dire d'expert à la date de *reporting*, reflétant des hypothèses raisonnables et justifiables et des projections de recouvrements futurs et d'encaissements d'intérêts futurs.

La garantie est prise en compte, s'il est probable que le recouvrement de l'encours comprendra la réalisation de la garantie, sur la base de la juste valeur estimée de celle-ci au moment de la réalisation attendue, diminuée des coûts d'obtention et de vente de la garantie.

Les flux de trésorerie sont actualisés à une approximation raisonnable du taux d'intérêt effectif initial. Pour les montants significatifs, les flux de trésorerie selon quatre scénarios sont pondérés selon les probabilités en référence au statut de l'emprunteur, aux scénarios économiques appliqués de manière plus générale par le groupe HSBC et à dire d'expert quant à la probabilité de réussite de la stratégie de recouvrement. Pour les cas moins significatifs où une évaluation individuelle est entreprise, l'effet de différents scénarios économiques et stratégies de résolution aboutit à un calcul d'ECL basé sur un résultat le plus probable qui est ajusté pour prendre en compte les pertes résultant de résultats moins probables mais possibles. Pour certains cas moins significatifs, la banque peut utiliser une approche modélisée basée sur la LGD pour l'évaluation des ECL, qui prend en compte une série de scénarios économiques.

Mesure de la perte de crédit attendue (ECL)

La perte de crédit attendue est mesurée dès la comptabilisation initiale de l'actif financier. La période maximale prise en compte lors de la mesure de la perte de crédit attendue (qu'il s'agisse d'une perte de crédit attendue à 12 mois ou à vie) correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle HSBC Continental Europe est exposé au risque de crédit.

Toutefois, lorsque l'instrument financier comprend à la fois un engagement tiré et non tiré et que la capacité contractuelle d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement non tiré ne limite pas l'exposition du risque de crédit de HSBC Continental Europe au délai de préavis contractuel, ce n'est pas la durée contractuelle du crédit qui détermine la période maximale considérée. La valeur l'ECL est alors plutôt mesurée sur la période au cours de laquelle HSBC Continental Europe restera exposée au risque de crédit qui n'est pas atténué par des mesures de gestion du risque de crédit. Ceci s'applique aux découverts bancaires du portefeuille *Retail*, où la période correspond à la durée au terme de laquelle les expositions en *stage 2* se retrouvent en défaut ou ne sont plus considérées comme des comptes sains ; cette période est déterminée au niveau des portefeuilles et varie entre deux et six ans. De plus, pour ces facilités, il n'est pas possible d'identifier la perte de crédit attendue sur la composante "engagement de prêt" séparément de la composante "actif financier".

En conséquence, le total de l'ECL est comptabilisé en provision pour perte de l'actif financier sauf si le total de l'ECL dépasse la valeur comptable brute de l'actif financier, auquel cas la perte de crédit attendue est comptabilisée en provision. Pour les facilités de découvert *wholesale*, des mesures de gestion du risque de crédit sont prises au moins une fois par an.

Données économiques prospectives

HSBC Continental Europe utilise différents scénarios économiques globaux prospectifs, déterminés par référence à des prévisions externes, qui sont représentatifs des conditions économiques anticipées. Cette approche est considérée comme suffisante pour calculer de façon objective la perte de crédit attendue dans la plupart des environnements économiques. Dans certains contextes économiques, des analyses complémentaires peuvent s'avérer nécessaires et peuvent entraîner des scénarios ou des ajustements additionnels, pour refléter une gamme de résultats économiques possibles suffisante pour une estimation non biaisée. La méthodologie détaillée est décrite dans "Incertitude de mesure et analyse de sensibilité des estimations ECL" à la page 140.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Le calcul de l'ECL selon IFRS 9 impose à HSBC Continental Europe de porter un certain nombre de jugements, d'hypothèses et d'estimations. Les plus significatifs sont indiqués ci-dessous :

JUGEMENTS

- Définition de ce qui est considéré comme une hausse significative du risque de crédit.
- Choix et calibration des modèles de PD, LGD et EAD qui soutiennent les calculs, y compris la formulation de jugements raisonnables et justifiables sur la façon dont les modèles réagissent aux conditions économiques actuelles et futures.
- Sélection des paramètres du modèle et des prévisions économiques, y compris déterminer si des prévisions économiques suffisantes et correctement pondérées sont incorporées pour calculer la perte attendue sans biais.
- Ajustements selon le jugement de la direction pour tenir compte des événements de dernière minute, des limitations et des lacunes des modèles et des données, et des jugements d'experts en matière de crédit.
- Sélection de stratégies de recouvrement pertinentes pour certains prêts douteux *wholesale*.

ESTIMATIONS

- Le paragraphe « Estimation des pertes de crédit attendues » en page 140 expose les hypothèses utilisées pour déterminer les ECL et fournit une indication de la sensibilité du résultat à l'application de différentes pondérations à une série d'hypothèses économiques.

(j) Contrats d'assurance

Un contrat est classé comme contrat d'assurance lorsque l'entité accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie en acceptant d'indemniser cette partie en cas de survenance d'un événement futur incertain spécifié. Un contrat d'assurance peut également transférer un risque financier, mais est comptabilisé comme un contrat d'assurance si le risque d'assurance est significatif. En outre, HSBC Continental Europe émet des contrats d'investissement avec les éléments de participation discrétionnaire ("DPF") qui sont également comptabilisés en tant que contrats d'assurance comme l'exige la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

Agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance individuels qui sont gérés ensemble et soumis à des risques similaires sont identifiés en tant que portefeuille. Les contrats gérés ensemble appartiennent généralement à la même catégorie de produits et présentent des caractéristiques similaires, telles que l'application d'un cadre tarifaire ou d'une gestion de produits similaires et sont émis par la même entité juridique. Si un contrat est exposé à plus d'un risque, le risque dominant du contrat est utilisé pour évaluer s'il présente des risques similaires. Chaque portefeuille est ensuite classé par groupe de rentabilité attendue. Les portefeuilles sont répartis selon leur rentabilité en : (i) contrats déficitaires à l'origine ; (ii) contrats qui lors de leur comptabilisation initiale ont une faible probabilité de devenir déficitaires par la suite ; et (iii) autres contrats. Ces groupes de rentabilité sont ensuite divisés par date d'émission, les contrats émis par le Groupe après la date de transition étant regroupés en groupes trimestriels ou annuels. Pour les groupes de contrats impliquant plusieurs devises, le Groupe les considère comme étant libellés dans une seule devise. HSBC Continental Europe n'a pas choisi l'option de non-application des cohortes annuelles.

L'évaluation du passif des contrats d'assurance est basée sur les groupes de contrats d'assurance tels qu'établis lors de la comptabilisation initiale, et comprendra les flux de trésorerie d'exécution ainsi que la CSM représentant les bénéfices non acquis. Le Groupe a choisi de mettre à jour les estimations utilisées dans l'évaluation sur une base annuelle.

Flux de trésorerie d'exécution

Les flux de trésorerie d'exécution comprennent les éléments suivants :

(i) Meilleures estimations des flux de trésorerie futurs

Ces flux de trésorerie à l'intérieur des frontières des contrats d'un groupe comprennent les montants à percevoir au titre des primes et paiements pour les sinistres, les prestations et les charges, et sont évalués à l'aide de scénarios et d'hypothèses impartiaux sur la base de l'expérience démographique et opérationnelle du Groupe ainsi que de données de mortalité externes lorsque les données d'expérience du Groupe sont insuffisantes pour être crédibles.

(ii) Ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire actualisation) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et obtenir ainsi une valeur actualisée attendue. Le Groupe emploie généralement des techniques de modélisation stochastique dans l'estimation des produits avec options et garanties. Le taux d'actualisation à appliquer à un ensemble donné de flux de trésorerie futurs attendus est déterminé selon une approche bottom-up : il s'agit de la somme du rendement sans risque et d'une prime d'illiquidité. Le rendement sans risque est déterminé sur la base de données de marché observables, lorsque ces marchés sont considérés comme profonds, liquides et transparents. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, la direction s'appuie sur son jugement pour déterminer le rendement sans risque approprié. Les primes d'illiquidité reflètent les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance concernés.

(iii) Ajustement du risque pour le risque non financier

L'ajustement du risque compense l'incertitude autour du montant et de la date d'occurrence des futurs flux de trésorerie en lien avec le risque non financier. Il correspond à un niveau de stress du 75^e percentile sur une période d'un an. Le niveau de stress est déterminé en fonction des contraintes réglementaires externes et des contraintes internes en matière de capital économique. De plus, l'ajustement du risque calculé sur la base d'une approche pluriannuelle sera publié.

Pour la principale entité de production d'assurance du groupe, le niveau de stress du 75^e centile sur un an correspond au 60^e centile (2022 : 60^e centile) basé sur une vision ultime du risque sur toutes les années futures.

Le Groupe ne ventile pas les variations d'ajustement du risque entre le résultat des services d'assurance (incluant les produits et les charges des services d'assurance) et les produits ou charges financiers d'assurance. Tous les changements sont inclus dans le résultat des services d'assurance.

Modèles d'évaluation

Le modèle d'évaluation basé sur l'approche par commission variable (ci-après dénommée « VFA ») est utilisé pour la majorité des contrats émis par le Groupe, ce qui est obligatoire si les critères d'éligibilité suivants sont remplis lors de leur entrée en vigueur :

- i. les conditions contractuelles précisent que l'assuré participe à une part d'un ensemble clairement identifié d'éléments sous-jacents ;
- ii. le Groupe s'attend à payer à l'assuré une part substantielle des rendements à la juste valeur des éléments sous-jacents. Le Groupe considère qu'une part substantielle correspond à la majorité des rendements ;
- iii. le Groupe s'attend à ce qu'une part substantielle de la variation des montants à payer à l'assuré varie en fonction de la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. Le Groupe considère qu'une part substantielle est une part majoritaire de variation sur une moyenne pondérée probable de valeur actualisée parmi l'ensemble des scénarios.

Pour les contrats évalués dans le cadre de la VFA, l'option des autres éléments du résultat global (« OCI ») est utilisée. L'option OCI est appliquée lorsque les éléments sous-jacents détenus par le Groupe ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon cette option, seul le montant correspondant aux produits ou charges comptabilisés dans le compte de résultat sur les éléments sous-jacents est inclus dans les produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance, ce qui permet d'éliminer les asymétries comptables. Le montant restant des produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance émis pour la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. En outre, l'option d'atténuation des risques est utilisée pour un certain nombre de compensations économiques par rapport aux instruments qui répondent à des exigences spécifiques.

Les autres contrats émis et les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon le modèle d'évaluation générale (ci-après dénommé « GMM »).

CSM et unités de couverture

La CSM représente le bénéfice non acquis et ne donne lieu à aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale lorsque le groupe de contrats est rentable. La CSM est ajustée à chaque période de reporting ultérieure pour tenir compte des changements dans les flux de trésorerie liés aux services futurs (par exemple, les changements dans les hypothèses non économiques, y compris les taux de mortalité et de morbidité). Lors de la comptabilisation initiale des groupes de contrats déficitaires et lorsque des groupes de contrats deviennent déficitaires par la suite, les pertes sont immédiatement comptabilisées dans les charges des services d'assurance.

Pour les groupes de contrats évalués dans le cadre de la VFA, les changements intervenants dans les éléments sous-jacents affectés au groupe et les variations au niveau de l'expérience économique et des hypothèses économiques ajustent la CSM, alors que ces variations n'ajustent pas la CSM pour les contrats en GMM, mais sont comptabilisées dans le compte de résultat au fur et à mesure de leur survenance. Toutefois, dans le cadre de l'option d'atténuation des risques pour les contrats VFA, les variations des flux de trésorerie d'exécution et les variations de la part du groupe dans le rendement de la juste valeur des éléments sous-jacents que les instruments atténuent ne sont pas ajustées dans le CSM mais comptabilisées en résultat. Les instruments d'atténuation des risques sont principalement les contrats de réassurance détenus.

La CSM est systématiquement comptabilisée dans les revenus d'assurance pour refléter les services fournis dans le cadre des contrats d'assurance, sur la base des unités de couverture du groupe de contrats. Les unités de couverture sont déterminées par la quantité de prestations et la période de couverture prévue des contrats.

Le Groupe identifie la quantité des prestations fournies comme suit :

- Pour les couvertures d'assurance : sur la base des prestations nettes d'assurance attendues à chaque période après déduction des décotes, les prestations nettes d'assurance correspondant au montant du capital assuré moins la valeur du fonds ou la valeur de rachat.
- Pour les services d'investissement (y compris les services de rendement et les services liés à l'investissement) : sur la base d'une évaluation constante reflétant l'accès de l'assuré au contrat, l'unité de couverture correspondant au nombre de contrats d'assurance.

Pour les contrats qui fournissent à la fois une couverture d'assurance et des services d'investissement, les unités de couverture sont pondérées en fonction de la valeur actualisée attendue des sorties de trésorerie futures de chaque service.

Résultat des services d'assurance

Les revenus d'assurance reflètent la contrepartie à laquelle le groupe s'attend en échange de la prestation de services de couverture et autres services contractuels d'assurance (à l'exclusion de toute composante de placement). Les charges des services d'assurance comprennent les sinistres avérés et autres frais de service d'assurance encourus (à l'exclusion de toute composante d'investissement) ainsi que les pertes subies par des groupes onéreux de contrats et les annulations de ces pertes.

Produits/(charges) financiers d'assurance

Les produits ou charges financiers d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations. Pour les contrats évalués selon l'approche par commission variable (VFA), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents (hors ajouts et retraits) sont comptabilisées en produits ou charges financiers d'assurance, sauf lorsque l'option OCI s'applique comme décrit ci-dessus.

(k) Frais de personnel

Paiements réglés en actions

HSBC Continental Europe conclut des accords de paiement fondés sur des actions réglées en actions et en espèces avec ses employés en guise de rémunération pour la prestation de leurs services.

La période d'acquisition de ces plans peut démarrer avant la date d'attribution légale si les salariés ont commencé à rendre leurs services avant la date d'attribution légale, lorsqu'il existe une compréhension commune des termes et conditions de l'accord. Les charges sont comptabilisées lorsque l'employé commence à rendre des services auxquels l'attribution se rapporte.

Les annulations résultent du non-respect d'une condition de non-acquisition pendant la période d'acquisition, et sont traitées comme une accélération de l'acquisition reconnues immédiatement dans le compte de résultat. Le non-respect d'une condition d'acquisition par le salarié n'est pas considéré comme une annulation et le montant des charges comptabilisées pour l'attribution est ajusté pour refléter le nombre d'attributions qui devraient être acquises.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

HSBC Continental Europe gère un certain nombre de régimes de retraite, y compris des régimes à prestations définies et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les paiements aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsque les employés rendent les services.

Les engagements de retraite à prestations définies sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. La charge nette au compte de résultat comprend principalement le coût des services rendus et les intérêts nets sur l'actif ou le passif net au titre des prestations définies, et est présentée en charges d'exploitation.

Les réévaluations de l'actif ou du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (hors intérêts) et l'effet du plafond de l'actif (le cas échéant, hors intérêts), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global. L'actif ou le passif net au titre des prestations définies représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs du régime, après application du test du plafond de l'actif, lorsque l'excédent net au titre des prestations définies est limité à la valeur actuelle des remboursements disponibles et des diminutions de cotisations futures au régime.

Les coûts des obligations découlant des autres régimes postérieurs à l'emploi est comptabilisé sur la même base que les régimes de retraite à prestations définies.

(l) Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur les bénéfices est enregistré dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt est comptabilisé dans la même ligne dans lequel l'élément lié apparaît.

Les impôts courants sont les impôts prévisionnels à payer sur les bénéfices imposables de l'année en cours et de tout ajustement des impôts dus au titre des années précédentes. HSBC Continental Europe prévoit des passifs d'impôts courants potentiels pouvant survenir sur la base des montants attendus à payer aux autorités fiscales. Les paiements associés à toute érosion progressive de la base et à la taxe anti-abus sont reflétés dans la charge fiscale de la période en cours.

Les impôts différés sont constatés sur la base des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et la valeur fiscale attribuée à ces actifs et passifs. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition applicables prévisionnels sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

Lors de l'évaluation de la probabilité et de l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants, nous tenons compte de l'ensemble des éléments probants à l'appui de la comptabilisation des actifs d'impôt différé. Nous prenons en compte les risques inhérents aux prévisions à long terme, notamment les risques liés au changement climatique, ainsi que les facteurs ayant récemment conduit à la constatation de pertes fiscales, le cas échéant. Nous tenons également compte du renversement futur des différences temporelles imposables existantes et des stratégies de planification fiscale, y compris des réorganisations.

Les impôts courants et différés sont calculés sur la base des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture du bilan.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La comptabilisation des impôts différés actifs dépend de jugements et estimations.

JUGEMENTS

- Évaluer la probabilité et l'existence de résultats futurs taxables suffisants, sur la base des informations disponibles permettant de justifier la reconnaissance d'impôts différés actifs tout en tenant compte des risques inhérents à la réalisation de projections à long terme, des éléments à l'origine des pertes récentes, de la chronique de retournement dans le futur des différences temporaires, des évolutions fiscales et des réorganisations. Les jugements spécifiques liés à la reconnaissance d'impôts différés actifs sont mentionnés à la Note 9.

ESTIMATIONS

- La reconnaissance des impôts différés actifs est sensible à l'estimation des flux de trésorerie futurs pour lesquels des projections détaillées et des hypothèses de long terme en matière de flux de trésorerie sur lesquels les projections de profits taxables sont fondés et qui affectent la probabilité d'utilisation des pertes reportables et des crédits d'impôts sont disponibles.

(m) Provisions, passifs éventuels et garanties

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés et pour laquelle une estimation fiable peut être faite.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La comptabilisation et l'évaluation des provisions obligent HSBC Continental Europe à formuler un certain nombre de jugements, hypothèses et estimations. Les plus importants sont présentés ci-dessous :

JUGEMENTS

- Déterminer s'il existe une obligation actuelle. Un conseil professionnel est pris en considération sur l'évaluation des litiges et des obligations similaires.
- Les provisions relatives aux procédures judiciaires et aux affaires réglementaires nécessitent généralement un degré de jugement plus élevé que les autres types de provisions. Lorsque les choses en sont à un stade précoce, les jugements comptables peuvent être difficiles en raison du degré élevé d'incertitude associé à la détermination de l'existence d'une obligation actuelle et à l'estimation de la probabilité et du montant des sorties de trésorerie qui pourraient survenir. Au fur et à mesure que les choses progressent, la direction et les conseillers juridiques évaluent de manière continue si les provisions doivent être comptabilisées, en révisant les estimations précédentes, le cas échéant. Aux stades plus avancés, il est généralement plus facile de faire des estimations autour d'un ensemble mieux défini de résultats possibles.

ESTIMATIONS

- Les provisions pour poursuites judiciaires et questions réglementaires restent très sensibles aux hypothèses retenues dans l'estimation. Il pourrait y avoir un plus large éventail de résultats possibles pour toute procédure judiciaire, enquête ou enquête en cours. En conséquence, il est souvent impossible de quantifier une gamme de résultats possibles pour des questions individuelles. Il n'est pas non plus possible de quantifier de manière significative les gammes de résultats potentiels dans leur ensemble pour ces types de dispositions en raison de la nature et des circonstances diverses de ces questions et du large éventail d'incertitudes impliquées.

Engagements de financement et de garantie

Passifs éventuels

Les passifs éventuels, qui comprennent certaines garanties et lettres de crédit engagées en tant que données en garanties, et les passifs éventuels liés à des procédures judiciaires ou à des problématiques d'ordre réglementaire, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais font l'objet d'une présentation en annexe à moins que la probabilité de sortie de trésorerie soit très faible ou peu probable.

Contrats de garantie financière

Les passifs correspondant à des contrats de garantie financière qui ne sont pas classés comme des contrats d'assurance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, ce qui correspond généralement aux honoraires perçus ou à la valeur actualisée des honoraires à recevoir.

La banque a émis des garanties financières et des contrats similaires à d'autres entités du Groupe HSBC. Le groupe choisit de comptabiliser certaines garanties en tant que contrats d'assurance dans les états financiers, auquel cas elles sont évaluées et comptabilisées en tant que passifs d'assurance. Ce choix est fait contrat par contrat et est irrévocable.

(n) Dépréciation d'actifs non financiers

Les logiciels en cours de développement font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les autres actifs non financiers sont les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles (hors écart d'acquisition) et les droits d'utilisation (« ROU »). Ils font l'objet d'un test de dépréciation au niveau de l'actif pris individuellement lorsqu'il existe un indice de dépréciation à ce niveau ou au niveau de l'UGT pour les actifs qui n'ont pas de valeur recouvrable au niveau de l'actif isolé. Par ailleurs, un test de dépréciation est également réalisé au niveau de l'UGT lorsqu'il existe un indice de dépréciation à ce niveau. Dans cet objectif, les UGT sont considérées comme les principales entités juridiques opérationnelles réparties par activité mondiale.

Le test de dépréciation compare la valeur comptable de l'actif non financier ou de l'UGT à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession ou la valeur d'utilité. La valeur comptable d'une UGT comprend la valeur comptable de ses actifs et passifs, y compris les actifs non financiers qui lui sont directement attribuables et les actifs non financiers qui peuvent lui être attribués de façon raisonnable et cohérente. Les actifs non financiers qui ne peuvent être attribués à une UGT individuelle sont soumis à un test de dépréciation au niveau d'un regroupement approprié d'UGT.

La valeur recouvrable de l'UGT correspond au montant le plus élevé de la juste valeur de l'UGT diminuée des coûts de vente, ce montant étant déterminé par des experts indépendants qualifiés, et de la valeur d'utilité calculée sur la base des données appropriées (voir Note 23). Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable, une charge de dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Cette perte de valeur peut être affectée aux autres actifs au prorata de leur valeur comptable de chaque actif dans l'UGT en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne puisse pas réduire la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou de zéro.

Les dépréciations constatées au cours des périodes précédentes sur les actifs non financiers peuvent faire l'objet d'une reprise en cas de changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des actifs. La comptabilisation d'une reprise de valeur ne doit pas générer une valeur comptable supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

(o) Subventions gouvernementales

Les subventions publiques correspondent à des aides d'État prenant la forme d'un transfert de ressources vers une entité en contrepartie du respect dans le passé ou à venir de certaines conditions en lien avec les activités opérationnelles de l'entité. Le bénéfice d'un prêt octroyé par l'État à un taux d'intérêt inférieur au taux de marché s'analyse comme une subvention publique. Le bénéfice d'un prêt octroyé à un taux d'intérêt inférieur au marché est égal à la différence entre la valeur comptable initiale du prêt enregistré et le produit reçu. Lors de l'identification des coûts destinés à être compensés par la subvention, les conditions et obligations devant être atteintes doivent être considérées. Les subventions publiques sont enregistrées s'il existe une assurance raisonnable que les conditions seront atteintes et que la subvention sera reçue. Les subventions publiques sont enregistrées en résultat sur une base systématique sur les périodes sur lesquelles l'entité enregistre les coûts correspondants.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

JUGEMENTS

– Déterminer dans quelle mesure l'entité a une assurance raisonnable que les conditions attachées à la perception de la subvention seront atteintes.

(p) Actifs non courants et groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente et activités abandonnées

HSBC Continental Europe classe en actifs non courants et groupe d'actifs disponibles à la vente les actifs dont la valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour être classé en actif détenu pour la vente, l'actif doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) et sa vente doit être hautement probable.

Pour que la vente soit hautement probable, la direction, au niveau approprié, doit s'être engagée à l'égard d'un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé), et un programme actif pour trouver un acheteur et mener à bien le plan doit avoir été entrepris. De plus, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle. Par ailleurs, la vente devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée et les mesures requises pour mener le plan à bien doivent indiquer qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs disponibles à la vente et les groupes destinés à être cédés sont évalués (à l'exception des actifs et passifs hors périmètre des règles d'évaluation édictées par IFRS 5 au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Si la valeur nette comptable des actifs non courants ou groupe d'actifs disponibles à la vente est supérieure à la juste valeur diminuée des coûts de vente, l'écart constaté entre ces deux valeurs constitue une charge de dépréciation. La charge de dépréciation est d'abord allouée aux actifs non courants entrant dans le périmètre défini par IFRS 5 applicable en matière de règles d'évaluation. Cela réduit d'abord la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté au groupe destiné à être cédé, puis aux autres actifs du groupe destiné à être cédé au prorata sur la base de la valeur comptable de chaque actif du groupe destiné à être cédé.

Après, toute perte de valeur supérieure à la valeur comptable des actifs non courants du champ d'application d'IFRS 5 pour l'évaluation est comptabilisée par rapport au total des actifs du groupe destiné à être cédé.

Notes annexes aux comptes consolidés

HSBC Continental Europe classe une composante d'une entité comme activité abandonnée lorsqu'elle a été cédée ou est classée comme détenue en vue de la vente et

- représente une ligne d'activité principale ou une zone géographique d'opération distincte ;
- fait partie d'un plan coordonné unique visant à se départir d'une ligne d'activité principale ou d'une zone géographique d'opérations distincte ou ;
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Une fois les activités classées comme abandonnées, les résultats seront présentés comme tels dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les activités abandonnées détenues en vue de la vente sont évaluées de la même manière que les autres groupes destinés à être cédés, c'est-à-dire au moindre de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Le classement comme détenu en vue de la vente dépend de certains jugements.

JUGEMENTS

Le jugement de la direction est requis pour déterminer si les critères d'IFRS 5 relatifs aux actifs détenus en vue de la vente s'appliquent, y compris si une vente est hautement probable et doit être conclue dans l'année suivant la classification. L'exercice du jugement tiendra normalement compte de la probabilité d'obtenir avec succès les approbations réglementaires ou politiques nécessaires qui sont presque toujours requises pour la vente d'activités bancaires. Pour les plans importants et complexes, le jugement comprendra également une évaluation de la force exécutoire de tout accord de vente contraignant, de la nature et de l'ampleur de tout obstacle à l'inexécution, et de la capacité de la contrepartie à entreprendre les travaux préparatoires nécessaires avant l'achèvement, à se conformer aux conditions préalables, et être par ailleurs en mesure de respecter les engagements contractuels de réalisation dans les délais prévus. Une fois classés comme détenus en vue de la vente, le jugement doit être exercé de manière continue pour s'assurer que le classement reste approprié au cours des périodes comptables futures.

1.3 Événements significatifs de l'année

Cessions d'activités

Pour plus de détails sur les cessions d'activités, se référer à la Note 3 « Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées ». Pour les méthodes comptables et les jugements connexes, se reporter à la note 1.2 (p).

Cession des activités de banque de détail en France

Le 1^{er} janvier 2024, HSBC Continental Europe a réalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, une filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La cession comprend : l'activité de banque de détail de HSBC Continental Europe en France, 100 % des actions détenues par HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et la participation de HSBC Continental Europe dans Crédit Logement représentant 3 % du capital de Crédit Logement. HSBC Continental Europe a également conservé un portefeuille de 7,1 milliards EUR composé de prêts immobiliers et de certains autres prêts, et de la marque CCF, qu'elle a concédée sous licence à l'acheteur dans le cadre d'un accord de licence à long terme. Par ailleurs, les filiales de HSBC Continental Europe, HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Global Asset Management (France), ont conclu des accords de distribution avec l'acquéreur. Les coûts permanents associés à la conservation du logement et à certains autres prêts, nets des revenus sur les accords de distribution et la licence de marque, devraient avoir un impact sur les pertes après impôts de 0,1 milliard EUR en 2024, sur la base des taux de financement attendus. Au 31 décembre 2023, l'activité a été classée comme détenue en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5 donnant lieu à une reprise nette de dépréciation comptabilisée en autres produits opérationnels sur l'exercice de 143 millions EUR. Cela comprend la reprise de la dépréciation de 2,0 milliards EUR au premier trimestre 2023 lorsque la vente est devenue moins certaine, et une dépréciation de 1,8 milliard EUR lorsque les activités de banque de détail ont été reclassées comme détenues en vue de la vente au quatrième trimestre 2023. Voir la note 3 à la page 211 pour les détails de la transaction et les impacts comptables.

Cession des activités de la succursale en Grèce

Le 28 juillet 2023, HSBC Continental Europe a finalisé la vente des activités de sa succursale grecque à Pancreta Bank SA. Une perte de 111 millions EUR a été comptabilisée lors du reclassement des activités en détenues en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5 au deuxième trimestre 2022.

Cession planifiée des activités d'administration de hedge funds au sein de HSBC Continental Europe

Le 21 novembre 2023, HSBC a conclu un accord exclusif avec BNP Paribas pour transférer l'ensemble des activités d'administration de hedge funds de HSBC aux entités de BNP Paribas sur plusieurs marchés, dont Hong Kong, Singapour, l'Irlande et le Luxembourg. Au 31 décembre 2023, l'activité a été classée comme destinée à la vente conformément à la norme IFRS 5. La finalisation de la transaction de vente devrait être finalisée au second semestre 2024.

Changements de contrôle

Acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Le 2 novembre 2023, HSBC Continental Europe a acquis 100 % du capital de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., le hub de banque privée du Groupe en Europe continentale. Voir Note 2 « Regroupement d'entreprises ».

Émissions et remboursements

En janvier 2023, HSBC Continental Europe a émis des titres senior non privilégiés d'une maturité de six ans pour un montant notionnel de 500 millions EUR au taux Euribor 3 mois + 1,51 %.

En juin 2023, HSBC Continental Europe a émis deux séries de titres non privilégiés d'une maturité de six et vingt ans pour un montant notionnel total de 500 millions EUR à Euribor 3 mois + 1,52 % et 85 millions EUR à 5,15 % respectivement.

En septembre 2023, HSBC Continental Europe a émis deux séries de titres non privilégiés d'une maturité de six et vingt ans pour un montant notionnel de 800 millions EUR à Euribor 3 mois + 1,55 % et 65 millions EUR à 5,24 % respectivement.

En décembre 2023, HSBC Continental Europe a racheté deux séries de titres non privilégiés un an avant l'échéance pour respectivement 300 millions EUR à un taux équivalent à Euribor 3 mois + 0,48 % et 500 millions EUR à un taux équivalent à Euribor 3 mois + 0,63 % respectivement et a émis de nouveaux titres non privilégiés d'une maturité de sept ans pour un montant notionnel de 800 millions EUR (rollover) à 3 mois Euribor + 1,56 %.

La totalité a été souscrite par HSBC Bank plc et comptabilisée comme titres de créance en circulation.

En décembre 2023, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 initialement émis par HSBC Trinkaus & Burkhardt AG (succursale allemande) cinq ans avant l'échéance pour 200 millions EUR à Euribor 3 mois + 2,32 % et a émis un nouveau prêt Tier 2 à la Banque HSBC plc avec une maturité de onze ans pour un montant notionnel de 200 millions EUR (rollover) à 3 mois Euribor + 2,56 % et un taux effectif global de 6,622 % par an.

En mars 2023, HSBC Continental Europe a procédé au remboursement de 1,25 milliard EUR d'obligations privilégiées comptabilisées comme des passifs financiers désignés à la juste valeur.

Le 28 juin 2023, HSBC Continental Europe a remboursé 2,1 milliards EUR au titre des opérations de refinancement ciblées à long terme (« TLTRO ») III, ce qui porte la dette à 1,1 milliard EUR au 31 décembre 2023.

En octobre 2023, HSBC Continental Europe a remboursé 1,25 milliard EUR d'obligations senior privilégiées sous forme d'obligations sécurisées.

Comptabilisation des coûts de restructuration

Le 9 octobre 2023, HSBC Continental Europe a annoncé un plan de départ volontaire (« Rupture Conventionnelle Collective ») impactant les opérations de Banque Privée de la succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. Une provision de 11 millions EUR pour frais de restructuration a été comptabilisée au 31 décembre 2023.

Engagements de paiement irrévocables du Fonds de résolution unique

À l'instar de ses pairs, le Groupe a revu le traitement comptable de certains dépôts en espèces suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne rendu le 25 octobre 2023 concernant le statut de ces dépôts en cas de retrait d'agrément. Le Groupe a conclu que sa politique comptable n'est pas affectée par la décision. Plus précisément, le dépôt en espèces continue d'être présenté comme un actif, et l'« engagement de paiement irrévocable » associé continue d'être analysé comme un passif éventuel non comptabilisé jusqu'à une date future où il devient probable qu'une sortie de trésorerie se produira, auquel cas une provision sera reconnue. Au 31 décembre 2023, la trésorerie s'élève à 150 millions EUR, dont 10 millions EUR liés à HSBC Allemagne.

2 Regroupement d'entreprises

Le 02 novembre 2023, HSBC Continental Europe a acquis 100 % du capital social de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. auprès de HSBC Private Bank (Suisse) S.A., pour un prix de 195 millions EUR.

Cette transaction est analysée comme une Opération sous Contrôle Commun (*Business Combinations under Common Control*). Elle ne relève donc pas de la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ». Au niveau de HSBC Continental Europe, les actifs et passifs transférés sont comptabilisés à la valeur comptable.

À la date d'acquisition, les actifs et passifs acquis étaient comme suit :

	Au 02 novembre 2023 HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. m€
Actifs	
Caisse, banques centrales et CCP	806
Instruments dérivés	29
Prêts et créances sur les établissements de crédit	287
Prêts et créances sur la clientèle	1 874
Investissements financiers	380
Autres actifs	60
Total actifs	3 435
Passifs	
Dettes envers les établissements de crédit	710
Comptes créditeurs de la clientèle	2 299
Instruments dérivés	10
Autres passifs	169
Total passifs	3 189
Total fonds propres	247
Total passifs et fonds propres	3 435

3 Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées

Détenus en vue de la vente au 31 décembre

	2023 m€	2022 m€
Détenus en vue de la vente au 31 décembre		
Groupe destiné à être cédé	24 989	25 762
Pertes de valeur non affectées ¹	(1 783)	(2 015)
Actifs non courants détenus en vue de la vente	5	14
Actifs détenus en vue de la vente	23 211	23 761
Passifs d'un groupe destiné à être cédé	23 817	27 855

¹ Cela représente des pertes de valeur supérieures à la valeur comptable des actifs non courants, exclus du périmètre d'évaluation d'IFRS 5, y compris la participation aux bénéfices.

Groupes destinés à être cédés

Cession des activités de banque de détail en France

Le 1^{er} janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, filiale de Promontoria MMB SAS (« *My Money Group* »). La vente comprenait également la participation de 100 % de HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et sa participation de 3 % dans Crédit Logement.

Au premier trimestre 2023, la vente était devenue moins certaine, de sorte qu'une reprise partielle de la perte de valeur de 2,0 milliards EUR initialement comptabilisée en 2022, lorsque le groupe cédé a été classé comme destiné à la vente, a été comptabilisée. Au quatrième trimestre 2023, suite à l'obtention des approbations réglementaires et à la satisfaction d'autres conditions pertinentes, le groupe destiné à être cédé a été reclassé comme destiné à la vente, et a ensuite été réévalué au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de vente. Cela a donné lieu à la réintégration d'une perte de valeur avant impôts de 1,8 milliard EUR reflétant les conditions définitives de la vente, donnant lieu à une reprise nette de dépréciation comptabilisée en autres produits opérationnels sur l'exercice de 143 millions EUR.

À l'issue de la vente et conformément aux termes de la vente, HSBC Continental Europe a reçu une participation aux bénéfices de 0,1 milliard EUR dans la société holding ultime de *My Money Group*. Les impacts associés à la comptabilisation initiale de cette participation à la juste valeur ont été comptabilisés dans le résultat de cession avant impôt. Par ailleurs, une reprise d'un passif d'impôt différé de 0,4 milliard EUR a été constatée, résultant de la différence temporaire de traitement fiscal et comptable de la provision pour perte sur cession, déductible dans la déclaration d'impôt française en 2021.

Conformément aux termes de la vente, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de 7,1 milliards EUR composé de prêts immobiliers et de certains autres prêts, et de la marque CCF, qu'elle a concédée sous licence à l'acheteur dans le cadre d'un accord de licence à long terme.

Par ailleurs, les filiales de HSBC Continental Europe, HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Global Asset Management (France), ont conclu des accords de distribution avec l'acquéreur. Les coûts permanents associés à la conservation du logement et à certains autres prêts, nets des revenus sur les accords de distribution et la licence de marque, devraient avoir un impact sur les pertes après impôts de 0,1 milliard EUR en 2024, sur la base des taux de financement attendus.

Au 31 décembre 2023, un actif total de 25 milliards EUR (incluant la perte affectée de 54 millions EUR), dont 12,7 milliards EUR de prêts et créances sur la clientèle, et un passif total de 23,7 milliards EUR, dont des comptes créditeurs de la clientèle de 20,1 milliards EUR, sont reclassés comme détenus en vue de la vente.

Cession planifiée des activités d'administration de hedge funds au sein de HSBC Continental Europe

Le 21 novembre 2023, HSBC a conclu un accord exclusif avec BNP Paribas Securities Services pour transférer l'ensemble des activités d'administration de hedge funds de HSBC aux entités de BNP Paribas sur plusieurs marchés, dont Hong Kong, Singapour, l'Irlande et le Luxembourg. Le transfert de services sera proposé à 25 clients dans le monde et impliquera l'intégration de certains collaborateurs au sein des équipes d'experts de BNP Paribas. L'opération devrait être finalisée d'ici fin 2024, après la finalisation des migrations clients.

Au 31 décembre 2023, le groupe destiné à être cédé incluait 0,1 milliard EUR de comptes clients, ce qui satisfaisait aux critères pour être classé comme détenu en vue de la vente.

Au 31 décembre 2023, les principales catégories d'actifs et de passifs associés des groupes destinés à être cédés, y compris les dépréciations affectées, étaient les suivantes :

	Activités de banque de détail en France m€	Autre m€	Total m€
Actifs du groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente			
Caisse, banques centrales et CCP ¹	204	—	204
Comptes d'encaissement	1	—	1
Portefeuille de transaction	—	—	—
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	44	—	44
Prêts et créances sur les établissements de crédit ¹	11 901	—	11 901
Prêts et créances sur la clientèle	12 691	—	12 691
Investissements financiers	30	—	30
Comptes de régularisation et autres actifs	118	—	118
Total de l'actif au 31 décembre 2023	24 989	—	24 989
Passifs du groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente			
Dettes envers les établissements de crédit	84	—	84
Comptes créditeurs de la clientèle	20 058	109	20 167
Comptes de décaissement	4	—	4
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	2 140	—	2 140
Instruments dérivés	5	—	5
Dettes représentées par un titre	1 243	—	1 243
Comptes de régularisation et autres passifs	168	—	168
Provisions	6	—	6
Total du passif au 31 décembre 2023	23 708	109	23 817
Juste valeur des instruments financiers sélectionnés non évalués à la juste valeur au bilan			
Prêts et créances sur la clientèle	12 181	—	12 181
Comptes créditeurs de la clientèle	20 052	109	20 161

Date de réalisation prévue	1 ^{er} janvier 2024	Second semestre 2024
Secteur opérationnel	Banque privée et de gestion de patrimoine	Activités de marchés et de conservation de titres

¹ Aux termes des conditions financières de la cession, HSBC Continental Europe cédera l'activité d'un actif net réévalué de 1,7 milliard EUR pour un montant de 1 EUR. Toute augmentation requise de la valeur nette d'inventaire de l'entreprise pour atteindre cela sera satisfaite par l'inclusion de liquidités supplémentaires. Sur la base des passifs nets du groupe destiné à être cédé au 31 décembre 2023, HSBC Continental Europe devrait inclure une contribution en numéraire de 9,9 milliards EUR dont 9,5 milliards EUR ont été reclassés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023 ("Prêts et créances sur les établissements de crédit" pour 9,3 milliards EUR, "Caisse, banques centrales et CCP" pour 0,2 milliard EUR).

Outre la classification ci-dessus comme détenus en vue de la vente, au niveau de HSBC Continental Europe, la cession des activités de détail en France répondait également aux critères de classification et de présentation des activités abandonnées selon IFRS 5 et, par conséquent, le résultat des activités abandonnées s'élevant à - 0,2 milliard EUR a été comptabilisé séparément dans le compte de résultat, y compris la perte avant impôts IFRS 5 de 1,8 milliard EUR.

Compte de résultat des activités abandonnées

	2023 m€	2022 ¹ m€
Produit net bancaire	198	(1 529)
Total des charges d'exploitation	(415)	(378)
Résultat d'exploitation	(217)	(1 907)
Résultat avant impôt	(217)	(1 907)
Impôt sur les bénéfices	37	632
Résultat net	(180)	(1 275)
- part des intérêts minoritaires	—	—

¹ Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence.

Notes annexes aux comptes consolidés

Les autres éléments du résultat global liés aux activités abandonnées sont les suivants :

	2023 m€	2022 ¹ m€
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	(180)	(1 275)
Éléments ne pouvant pas être reclassés par la suite en compte de résultat :		
Gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	(2)	10
Variation de la juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	8	8
Total des autres éléments du résultat global des activités abandonnées²	6	18
Total du résultat global au titre des activités abandonnées	(174)	(1 257)

- 1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence.
- 2 Les pertes cumulées au titre des activités abandonnées comptabilisées dans les autres éléments du résultat global s'élèvent à 21 millions EUR au 31 décembre 2023 (26 millions EUR au 31 décembre 2022).

Les flux de trésorerie attribués aux activités abandonnées sont les suivants :

	2023 m€	2022 m€
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	64	567
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	9 469	(503)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(2)	—
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financements	—	—
Flux nets de trésorerie au titre des activités abandonnées¹	9 467	(503)
– trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées	9 531	64

- 1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les activités poursuivies et abandonnées ont été ajustées en conséquence.

4 Commissions nettes

Commissions nettes par produits (activités poursuivies)

	Au	
	31 décembre 2023 Total m€	31 décembre 2022 ^{1,2} Total m€
Service de tenue de compte	156	137
Gestion sous mandat	376	203
Cartes de paiement	15	15
Facilités de crédit	227	146
Commissions de courtage	219	43
Fonds d'investissement	—	2
Commissions imports / exports	16	16
Remises	95	76
Souscriptions / prises fermes	133	104
Droits de garde	100	44
Commissions de courtage d'assurance	3	9
Autres ³	332	343
Commissions (produits)	1 672	1 138
Moins : commissions (charges)	(570)	(379)
Commissions nettes	1 102	759

- 1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence.
- 2 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.
- 3 Comprend principalement les commissions intra-groupes et les commissions de tiers non incluses dans les autres catégories.

Commissions nettes par ligne de métiers (activités poursuivies)

	Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) m€	Banque d'entreprises (CMB) m€	Activités de marchés et de conservation de titres (MSS) m€	Banque de financement et d'investissement (GB) m€	Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) – Autres activités m€	Corporate Centre m€	Total m€
Au 31 décembre 2023							
Commissions (produits)	407	366	729	402	54	(286)	1 672
Moins : commissions (charges)	(274)	(19)	(450)	(72)	(35)	280	(570)
Commissions nettes	133	347	279	330	19	(6)	1 102
Au 31 décembre 2022 ¹							
Commissions (produits)	344	293	337	353	38	(227)	1 138
Moins : commissions (charges)	(266)	(20)	(232)	(72)	(17)	228	(379)
Commissions nettes	78	273	105	281	21	1	759

¹ Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

Les commissions nettes comprennent 513 millions EUR de commissions perçues sur des actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat (2022 : 455 millions EUR), 158 millions EUR de commissions versées sur des passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat (2022 : 142 millions EUR), 476 millions EUR de commissions perçues sur des activités fiduciaires (2022 : 247 millions EUR) et 22 millions EUR de frais à payer liés aux fonds d'investissements et autres activités fiduciaires (2022 : 2 millions EUR).

5 Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat (activités poursuivies)

	2023 m€	2022 ¹ m€
Résultat net résultant des :		
Activités de transaction nettes	642	(564)
Autres instruments désignés et mesurés obligatoirement à la juste valeur et dérivés associés	(486)	896
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	156	332
Actifs financiers détenus pour faire face aux engagements en vertu de contrats d'assurance et d'investissement	1 145	(1 450)
Engagements envers des clients en vertu de contrats d'investissement	(1)	2
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat	1 144	(1 448)
Produits dérivés gérés conjointement avec les titres de créance émis par HSBC Continental Europe	194	(473)
Autres variations de juste valeur	(178)	457
Variations de la juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés	16	(16)
Variation de juste valeur des autres instruments financiers mesurés obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	16	26
Au 31 décembre	1 332	(1 106)

¹ Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence.

6 Activités d'assurance

Le tableau ci-dessous représente une analyse des produits et charges d'assurance constatés au cours de la période :

Résultat des services d'assurance

	Exercice clos le 31 décembre 2023			Exercice clos le 31 décembre 2022 ¹		
	Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF m€	Autres contrats vie m€	Total m€	Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF m€	Autres contrats vie m€	Total m€
Revenus d'assurance						
Montants relatifs aux variations de passifs pour la couverture restante	174	65	239	171	66	237
– Marge sur services contractuels comptabilisée pour les services fournis	84	21	105	82	18	100
– Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	6	2	8	5	2	7
– Sinistres survenus anticipés et autres charges de service d'assurance	84	42	126	84	46	130
– Autres	–	–	–	–	–	–
Recouvrement des flux de trésorerie d'acquisition	2	1	3	1	1	2
Total des revenus d'assurance	176	66	242	172	67	239
Charges des services d'assurance						
Sinistres survenus et autres charges de service d'assurance	(85)	(27)	(112)	(83)	(27)	(110)
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	(2)	(2)	(4)	(1)	(1)	(2)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2)	(1)	(3)	(1)	(1)	(2)
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	–	3	3	1	(8)	(7)
Total des charges des services d'assurance	(89)	(27)	(116)	(84)	(37)	(121)
Total du résultat des services d'assurance	87	39	126	88	30	118

1 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Rendement d'investissement net

	Exercice clos le 31 décembre 2023			Exercice clos le 31 décembre 2022 ¹		
	Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF m€	Autres contrats vie m€	Total m€	Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF m€	Autres contrats vie m€	Total m€
Rendement d'investissement						
Montants comptabilisés en résultat ²	1 197	3	1 200	(1 137)	–	(1 137)
Montants comptabilisés en OCI ³	461	–	461	(2 241)	–	(2 241)
Total du rendement d'investissement (mémoire)	1 658	3	1 661	(3 378)	–	(3 378)
Produits/(charges) financiers nets						
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats à participation directe	(1 646)	–	(1 646)	3 357	–	3 357
Option de réduction de l'effet du risque	–	–	–	–	–	–
Intérêts capitalisés	–	1	1	–	–	–
Effet de la variation des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	–	–	–	–	7	7
Effet de l'évaluation des variations des estimations selon les taux courants et de l'ajustement de la CSM selon les taux en vigueur lors de la comptabilisation initiale	–	(2)	(2)	–	(1)	(1)
Total des charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	(1 646)	(1)	(1 647)	3 357	6	3 363
Représentées par :						
Montants comptabilisés en résultat	(1 187)	(1)	(1 188)	1 117	6	1 123
Montants comptabilisés en OCI	(459)	–	(459)	2 240	–	2 240
Total du résultat d'investissement net	12	2	14	(21)	6	(15)
Représenté par :						
Montants comptabilisés en résultat	10	2	12	(20)	6	(14)
Montants comptabilisés en OCI	2	–	2	(1)	–	(1)

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

2 Les rendements d'investissement 'montants comptabilisés en résultat' provenant des actifs auxquels sont adossés les passifs des contrats d'assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluaient 989 millions EUR (2022 : (1 378) millions EUR) déclarés sous « Résultat net des actifs et passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés connexes, évalués à la juste valeur par le compte de résultat », 215 millions EUR (2022 : 241 millions EUR) déclarés sous 'Produit net bancaire' et (7) millions EUR (2022 : néant) déclarés sous 'Produits / (charges) financiers d'assurance'.

3 Les rendements d'investissement 'montants comptabilisés en OCI' provenant des actifs auxquels sont adossés les passifs des contrats d'assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluaient des gains de juste valeur de 465 millions EUR (2022 : pertes de (2 244) millions EUR) et (4) millions EUR (2022 : 3 millions EUR) de dépréciation sur placements financiers évalués à la juste valeur par OCI (FVOCI).

Rapprochement des montants inclus dans les OCI pour les actifs financiers à la juste valeur par OCI - Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée

	2023	2022
	m€	m€
Solde au 1^{er} janvier	(912)	547
Variation nette de la juste valeur	419	(1 965)
Montant net reclassé en résultat	(6)	(2)
Impôt sur le résultat	(107)	508
Devises et autres	—	—
Solde au 31 décembre	(606)	(912)

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse au titre de la couverture restante et des sinistres survenus

	Exercice clos le 31 décembre 2023									
	Vie à participation directe et investissement DPF					Autres contrats vie				
	Passifs pour la couverture restante :					Passifs pour la couverture restante :				
	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Total	
m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	20 331	1	1	20 333	58	1	41	100	20 433	
Solde net d'ouverture au 1^{er} janvier 2023	20 331	1	1	20 333	58	1	41	100	20 433	
Variations du compte de résultat et des OCI										
Revenus d'assurance										
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(5)	—	—	(5)	(11)	—	—	(11)	(16)	
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(138)	—	—	(138)	(19)	—	—	(19)	(157)	
Autres contrats ¹	(33)	—	—	(33)	(36)	—	—	(36)	(69)	
Total des revenus d'assurance	(176)	—	—	(176)	(66)	—	—	(66)	(242)	
Charges des services d'assurance										
Sinistres survenus et autres charges des services d'assurance	—	—	86	86	—	—	27	27	113	
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	2	—	—	2	1	—	—	1	3	
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	1	—	1	—	2	—	2	3	
Ajustement des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	(3)	(3)	(3)	
Total des charges des services d'assurance	2	1	86	89	1	2	24	27	116	
Composantes investissement	(2 010)	—	2 010	—	—	—	—	—	—	
Résultat des services d'assurance	(2 184)	1	2 096	(87)	(65)	2	24	(39)	(126)	
Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	1 646	—	—	1 646	1	—	—	1	1 647	
Effet des variations des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des variations du compte de résultat et des OCI	(538)	1	2 096	1 559	(64)	2	24	(38)	1 521	
Flux de trésorerie										
Primes reçues	1 218	—	—	1 218	65	1	—	66	1 284	
Sinistres et autres charges de service d'assurance payés, y compris les composantes investissement	(59)	—	(2 096)	(2 155)	—	—	(32)	(32)	(2 187)	
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(13)	—	—	(13)	(3)	—	—	(3)	(16)	
Total flux de trésorerie	1 146	—	(2 096)	(950)	62	1	(32)	31	(919)	
Acquisition de filiales et autres mouvements	—	—	—	—	1	(1)	—	—	—	
Solde net de fermeture 31 décembre 2023	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035	
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Passifs à la fermeture	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035	
Solde net de fermeture 31 décembre 2023	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035	

Notes annexes aux comptes consolidés

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse au titre de la couverture restante et des sinistres survenus (suite)

	Exercice clos le 31 décembre 2022 ²									
	Vie à participation directe et investissement DPF				Autres contrats vie					
	Passifs pour la couverture restante :				Passifs pour la couverture restante :					
	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Total	
m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Passifs à l'ouverture	24 219	—	2	24 221	69	—	40	109	24 330	
Solde net d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2022	24 219	—	2	24 221	69	—	40	109	24 330	
Variations du compte de résultat et des OCI										
Revenus d'assurance										
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(4)	—	—	(4)	(10)	—	—	(10)	(14)	
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(140)	—	—	(140)	(23)	—	—	(23)	(163)	
Autres contrats ¹	(28)	—	—	(28)	(34)	—	—	(34)	(62)	
Total des revenus d'assurance	(172)	—	—	(172)	(67)	—	—	(67)	(239)	
Charges des services d'assurance										
Sinistres survenus et autres charges des services d'assurance	—	—	83	83	—	—	27	27	110	
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	1	—	—	1	1	—	—	1	2	
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	1	—	1	—	1	—	1	2	
Ajustement des passifs pour sinistres survenus	—	—	(1)	(1)	—	—	8	8	7	
Total des charges des services d'assurance	1	1	82	84	1	1	35	37	121	
Composantes investissement	(1 857)	—	1 857	—	—	—	—	—	—	
Résultat des services d'assurance	(2 028)	1	1 939	(88)	(66)	1	35	(30)	(118)	
Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	(3 357)	—	—	(3 357)	(7)	—	—	(7)	(3 364)	
Effet des variations des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des variations du compte de résultat et des OCI	(5 385)	1	1 939	(3 445)	(73)	1	35	(37)	(3 482)	
Flux de trésorerie										
Primes reçues	1 555	—	—	1 555	71	—	—	71	1 626	
Sinistres et autres charges de service d'assurance payés, y compris les composantes investissement	(46)	—	(1 940)	(1 986)	—	—	(34)	(34)	(2 020)	
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(12)	—	—	(12)	(4)	—	—	(4)	(16)	
Total des flux de trésorerie	1 497	—	(1 940)	(443)	67	—	(34)	33	(410)	
Acquisition de filiales et autres mouvements	—	—	—	—	(5)	—	—	(5)	(5)	
Solde net de fermeture 31 décembre 2022	20 331	1	1	20 333	58	1	41	100	20 433	
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Passifs à la fermeture	20 331	1	1	20 333	58	1	41	100	20 433	
Solde net de fermeture 31 décembre 2022	20 331	1	1	20 333	58	1	41	100	20 433	

1 Les Autres contrats correspondent aux contrats évalués en appliquant la norme IFRS 17 dès la création des contrats. Ils incluent les contrats évalués selon l'approche rétrospective intégrale au moment de la Transition ainsi que les contrats créés après la Transition.

2 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure

	Contrats d'assurance - Vie à participation directe et investissement DPF					Contrats d'assurance - Autres contrats vie				
	2023					2023				
	Marge sur services contractuels					Marge sur services contractuels				
	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque ¹	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats ²	Total	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque ¹	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats ²	Total
m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	19 361	8	741	223	20 333	13	45	17	25	100
Solde net d'ouverture au 1^{er} janvier 2023	19 361	8	741	223	20 333	13	45	17	25	100
Variations du compte de résultat et des OCI										
Variations liées aux services actuels										
CSM comptabilisée pour services fournis	—	(2)	(65)	(18)	(85)	—	(6)	(6)	(9)	(21)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	(6)	—	—	—	(6)	(2)	—	—	—	(2)
Ajustements d'expérience	2	—	—	—	2	(14)	—	—	—	(14)
Variations liées aux services futurs										
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(32)	—	—	32	—	(4)	—	—	5	1
Variations des estimations d'ajustement de la CSM	57	4	(31)	(30)	—	(24)	8	5	10	(1)
Variations des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	2	—	—	—	2	1	—	—	—	1
Variations liées aux services passés										
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	(3)	—	—	—	(3)
Résultat des services d'assurance	23	2	(96)	(16)	(87)	(46)	2	(1)	6	(39)
Charges financières nettes des services d'assurance	1 646	—	—	—	1 646	—	1	—	—	1
Effet de variation des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	1 669	2	(96)	(16)	1 559	(46)	3	(1)	6	(38)
Flux de trésorerie										
Primes reçues	1 218	—	—	—	1 218	66	—	—	—	66
Sinistres, autres frais de service d'assurance encourus (composantes d'investissement incluses) et autres flux de trésorerie	(2 155)	—	—	—	(2 155)	(32)	—	—	—	(32)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(13)	—	—	—	(13)	(3)	—	—	—	(3)
Total des flux de trésorerie	(950)	—	—	—	(950)	31	—	—	—	31
Acquisition de filiales et autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde net de fermeture 31 décembre 2023	20 080	10	645	207	20 942	(2)	48	16	31	93
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	(1)	—	—	1	—
Passifs à la fermeture	20 080	10	645	207	20 942	(1)	48	16	30	93
Solde net de fermeture 31 décembre 2023	20 080	10	645	207	20 942	(2)	48	16	31	93

Notes annexes aux comptes consolidés

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure (suite)

	Contrats d'assurance - Contrats Vie à participation directe et d'investissement avec participation discrétionnaire					Contrats d'assurance - Autres contrats vie				
	2022 ³					2022 ³				
	Marge sur services contractuels					Marge sur services contractuels				
Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque ¹	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats ²	Total	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque ¹	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats ²	Total	
m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Passifs à l'ouverture	23 400	11	619	191	24 221	10	48	23	109	
Solde net d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2022	23 400	11	619	191	24 221	10	48	23	109	
Variations du compte de résultat et des OCI										
Variations liées aux services actuels										
CSM comptabilisée pour services fournis	—	(1)	(66)	(15)	(82)	—	(5)	(6)	(7)	(18)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	(5)	—	—	—	(5)	(2)	—	—	—	(2)
Ajustements d'expérience	(1)	—	—	—	(1)	(19)	—	—	—	(19)
Variations liées aux services futurs										
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice										
	(43)	—	—	43	—	(6)	—	—	6	—
Variations des estimations d'ajustement de la CSM										
	(190)	(2)	188	4	—	—	2	—	(2)	—
Variations des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux										
	1	—	—	—	1	1	—	—	—	1
Variations liées aux services passés										
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	(1)	—	—	—	(1)	8	—	—	—	8
Résultat des services d'assurance	(239)	(3)	122	32	(88)	(18)	(3)	(6)	(3)	(30)
Charges financières nettes des services d'assurance	(3 357)	—	—	—	(3 357)	(7)	—	—	—	(7)
Effet de variation des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	(3 596)	(3)	122	32	(3 445)	(25)	(3)	(6)	(3)	(37)
Flux de trésorerie										
Primes reçues	1 555	—	—	—	1 555	71	—	—	—	71
Sinistres, autres frais de service d'assurance encourus (composantes d'investissement incluses) et autres flux de trésorerie	(1 986)	—	—	—	(1 986)	(34)	—	—	—	(34)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(12)	—	—	—	(12)	(4)	—	—	—	(4)
Total des flux de trésorerie	(443)	—	—	—	(443)	33	—	—	—	33
Acquisition de filiales et autres mouvements										
	—	—	—	—	—	(5)	—	—	—	(5)
Solde net de fermeture 31 décembre 2022	19 361	8	741	223	20 333	13	45	17	25	100
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	19 361	8	741	223	20 333	13	45	17	25	100
Solde net de fermeture 31 décembre 2022	19 361	8	741	223	20 333	13	45	17	25	100

1 Les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance vie avec éléments de participation directe et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire comprennent un ajustement au titre du risque de 108 millions EUR (2022 : 99 millions EUR). De même, les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des autres contrats d'assurance vie incluent un ajustement du risque de (2) millions EUR (2022 : (4) millions EUR).

2 Les Autres contrats correspondent aux contrats évalués en appliquant la norme IFRS 17 dès la création des contrats. Ils incluent les contrats évalués selon l'approche rétrospective intégrale au moment de la Transition ainsi que les contrats créés après la Transition.

3 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période

	Exercice clos le 31 décembre 2023			Exercice clos le 31 décembre 2022 ¹		
	Contrats rentables émis m€	Contrats onéreux émis m€	Total m€	Contrats rentables émis m€	Contrats onéreux émis m€	Total m€
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie	931	1	932	1 138	—	1 138
– Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	11	—	11	12	—	12
– Sinistres et autres charges de service d'assurance à payer	920	1	921	1 126	—	1 126
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie	(967)	(1)	(968)	(1 185)	—	(1 185)
Ajustement du risque au titre du risque non financier	4	—	4	4	—	4
CSM	32	—	32	43	—	43
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale	—	—	—	—	—	—
Autres contrats vie						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie	15	4	19	23	2	25
– Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	2	—	2	2	—	2
– Sinistres et autres charges de service d'assurance à payer	13	4	17	21	2	23
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie	(21)	(3)	(24)	(30)	(1)	(31)
Ajustement du risque au titre du risque non financier	1	—	1	1	—	1
CSM	5	—	5	7	—	7
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale	—	(1)	(1)	—	—	—

1 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus liés aux passifs des contrats d'assurance et à la marge sur services contractuels

	moins de 1 an m€	1-2 ans m€	2-3 ans m€	3-4 ans m€	4-5 ans m€	5-10 ans m€	10-20 ans m€	Plus de 20 ans m€	Total m€
Flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance									
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF	632	736	709	655	580	1 762	(548)	15 447	19 973
Autres contrats vie	(2)	(8)	(9)	(8)	(7)	(17)	1	32	(18)
Flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance au 31 décembre 2023	630	728	700	647	573	1 745	(547)	15 479	19 955
Marge sur services contractuels restante									
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF	74	70	66	61	57	228	233	73	862
Autres contrats vie	14	13	9	8	7	23	16	4	94
Marge sur services contractuels restante au 31 décembre 2023	88	83	75	69	64	251	249	77	956
Flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance									
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF	332	368	378	356	314	833	(533)	17 214	19 262
Autres contrats vie	4	(6)	(6)	(7)	(6)	(17)	—	34	(4)
Flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance au 31 décembre 2022 ¹	336	362	372	349	308	816	(533)	17 248	19 258
Marge sur services contractuels restante									
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF	80	76	72	68	63	256	270	88	972
Autres contrats vie	12	10	9	7	6	21	17	5	87
Marge sur services contractuels restante au 31 décembre 2022¹	92	86	81	75	69	277	287	93	1 059

1 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Taux d'actualisation

Le Groupe a choisi d'appliquer une approche bottom-up, qui consiste à obtenir le taux d'actualisation à partir du taux sans risque ajusté en fonction d'une prime d'illiquidité, telle que définie dans le Résumé des principales politiques comptables (j) Contrats d'assurance à la page 206. La moyenne combinée des taux d'actualisation utilisés au sein de nos principales entités de production est comme suit :

	France EUR	Malta EUR
Au 31 décembre 2023		
taux à 10 ans (%)	2,96	2,42
taux à 20 ans (%)	2,97	2,40
Au 31 décembre 2022		
taux à 10 ans (%)	3,66	3,10
taux à 20 ans (%)	3,33	2,73

Notes annexes aux comptes consolidés

Sensibilité des filiales d'assurance de HSBC aux facteurs de risque de marché

	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022		
	Effet sur bénéfice après impôt	Effet sur CSM	Effet sur total des fonds propres	Effet sur bénéfice après impôt	Effet sur CSM	Effet sur total des fonds propres
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Déplacement parallèle de +100 points de base des courbes de rendement	(4)	5	(34)	1	30	(28)
– Contrats d'assurance et de réassurance	2	8	2	5	30	5
– Instruments financiers	(6)	(3)	(36)	(4)	—	(33)
Déplacement parallèle de -100 points de base des courbes de rendement	(1)	(67)	27	(8)	(121)	21
– Contrats d'assurance et de réassurance	(8)	(70)	(8)	(12)	(121)	(12)
– Instruments financiers	7	3	35	4	—	33
Déplacement parallèle de + 100 points de base des spreads de crédit	(4)	(39)	(35)	(4)	(34)	(32)
– Contrats d'assurance et de réassurance	(3)	(39)	(3)	(2)	(34)	(2)
– Instruments financiers	(1)	—	(32)	(2)	—	(30)
Déplacement de -100 points de base des spreads de crédit	4	42	35	6	64	34
– Contrats d'assurance et de réassurance	3	42	3	4	64	4
– Instruments financiers	1	—	32	2	—	30
Hausse de 10 % des actifs de croissance	35	73	35	30	85	30
– Contrats d'assurance et de réassurance	5	73	5	5	85	5
– Instruments financiers	30	—	30	25	—	25
Baisse de 10 % des actifs de croissance	(34)	(72)	(34)	(31)	(86)	(31)
– Contrats d'assurance et de réassurance	(5)	(72)	(5)	(5)	(86)	(5)
– Instruments financiers	(29)	—	(29)	(26)	—	(26)
Appréciation de 10 % en devises étrangères par rapport à la devise fonctionnelle locale	—	—	—	—	—	—
– Contrats d'assurance et de réassurance	—	—	—	—	—	—
– Instruments financiers	—	—	—	—	—	—
Dépréciation de 10 % en devises étrangères par rapport à la devise fonctionnelle locale	—	—	—	—	—	—
– Contrats d'assurance et de réassurance	—	—	—	—	—	—
– Instruments financiers	—	—	—	—	—	—

Montants payables sur demande

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Montants payables sur demande	Montant comptable pour ces contrats	Montants payables sur demande	Montant comptable pour ces contrats
	m€	m€	m€	m€
Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF	20 588	20 942	20 807	20 332
Autres contrats vie	—	93	—	101
Total	20 588	21 035	20 807	20 433

Sensibilité des filiales d'assurance de HSBC aux facteurs de risque d'assurance

	Au 31 décembre 2023				
	Effet sur CSM	Effet sur bénéfice après impôt (brut)	Effet sur bénéfice après impôt (net)	Effet sur bénéfice après impôt (net)	Effet sur total des fonds propres (net)
	m€	m€	m€	m€	m€
10 % de hausse des taux de mortalité et/ou morbidité	(35)	(2)	(2)	(2)	(2)
10 % de baisse des taux de mortalité et/ou morbidité	37	2	2	2	2
10 % de hausse des taux de rachat	(67)	(6)	(6)	(6)	(6)
10 % de baisse des taux de rachat	73	6	6	6	6
10 % de hausse des taux de dépenses	(25)	(2)	(2)	(2)	(2)
10 % de baisse des taux de dépenses	25	2	2	2	2
	Au 31 décembre 2022				
10 % de hausse des taux de mortalité et/ou morbidité	(36)	(2)	(2)	(2)	(2)
10 % de baisse des taux de mortalité et/ou morbidité	37	2	2	2	2
10 % de hausse des taux de rachat	(58)	(3)	(4)	(3)	(4)
10 % de baisse des taux de rachat	61	4	4	4	4
10 % de hausse des taux de dépenses	(22)	(1)	(1)	(1)	(1)
10 % de baisse des taux de dépenses	21	1	1	1	1

Gestion des risques liés au métier de l'assurance

Faits marquants de l'année

La volatilité observée en 2023 s'est poursuivie du côté des taux d'intérêt, des marchés d'actions et des taux de change. Cette volatilité est principalement due à des facteurs géopolitiques et à des préoccupations inflationnistes.

La mise en œuvre de la nouvelle norme comptable IFRS17 pour les contrats d'assurance a été l'une des principales priorités dans le domaine de la gestion des risques en 2023. Compte tenu de l'importance de l'impact de ce changement de norme sur la comptabilité de l'activité d'assurance, cela a représenté des risques supplémentaires concernant l'information financière et concernant les modèles pour la Banque.

En ce qui concerne plus spécifiquement HSBC Continental Europe, l'année 2023 a été marquée par le projet de cession du réseau de banque de détail en France à My Money Group/CCF.

Gouvernance

Le dispositif de gouvernance des risques de HSBC Assurances Vie (France) s'articule autour de plusieurs comités, dont la responsabilité est de gérer l'exposition de l'entreprise aux risques en fonction des limites définies dans l'appétence au risque. Les principaux comités de la gouvernance des risques sont les suivants :

- Le *Financial Reporting Committee* (précédemment appelé *Actuarial Control Committee*) valide les changements d'hypothèses, de méthodologie et de processus qui ont un impact significatif sur le bénéfice avant impôt ou la position de solvabilité ;
- Le *Model Management Meeting* valide, contrôle et surveille les modèles utilisés par l'entreprise ;
- L'*Asset and liabilities Committee* contrôle le risque actif-passif et surveille les niveaux de capital économique et réglementaire ;
- L'*Investment Committee* contrôle les risques d'investissement (risques de marché, de crédit et de liquidité) ;
- L'*Insurance Risk Committee* contrôle les risques assurantiels, y compris les taux de sortie et de sinistres (rachat, mortalité et morbidité), la stratégie de réassurance et les hypothèses non économiques utilisées dans les modèles ; et
- Le *Risk Management Meeting* (RMM).

Les responsabilités du *Risk Management Meeting* s'étendent à tous les risques auxquels l'activité d'assurance est exposée. Le RMM s'appuie sur les rapports des comités ci-dessus. Le RMM rend compte au Comité d'audit et des risques de HSBC Assurances Vie (France), avec une procédure d'escalade pour les défaillances et les plans d'actions.

HSBC Life Assurance (Malta) Ltd a mis en place un cadre de gouvernance des risques similaire à celui de HSBC Assurances Vie (France), conformément aux politiques du Groupe HSBC. Les mêmes comités que ceux de HSBC Assurances Vie (France), à l'exception de l'*Insurance Risk committee*, qui n'est pas obligatoire dans la gouvernance du groupe HSBC, sont responsables du suivi des risques assurantiels et financiers au sein de HSBC Life Assurance (Malta) Ltd. Le rôle de ces comités est le même que pour HSBC Assurances Vie (France).

La section ci-dessous fournit des informations sur les risques découlant des activités d'assurance, y compris les risques financiers tels que le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité, ainsi que le risque assurantiel.

Les risques liés aux activités d'assurance sont gérés au sein des compagnies d'assurance à l'aide de méthodologies et de processus adaptés à ces activités et font l'objet d'une surveillance au niveau de HSBC Group Insurance.

De plus, l'*Asset and Liabilities committee* de la filiale locale contrôle l'adéquation dans le temps des flux de trésorerie attendus des actifs et des passifs d'assurance.

Tous les produits d'assurance, qu'ils soient développés en interne ou par un tiers, sont soumis à un processus d'approbation avant leur commercialisation.

Le modèle de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe a opéré jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre d'un modèle de bancassurance intégré qui fournit des produits d'assurance, de gestion de patrimoine et de protection principalement aux clients avec lesquels le Groupe HSBC entretient une relation bancaire.

Cette stratégie a changé depuis le 1^{er} janvier 2024 avec la vente de l'activité de banque de détail en France au CCF, qui est sous le contrôle de My Money Group. Le réseau de banque de détail distribuait la majeure partie des produits de HSBC Assurances Vie (France). Un accord de distribution exclusive a été signé avec le CCF. Seules les activités de banque privée et de Commercial Banking (CMB) continueront de vendre des produits d'assurance à travers le réseau de HSBC en France.

La stratégie de HSBC Continental Europe en matière d'assurance est axée sur l'assurance-vie et une démarche de diversification consistant à vendre des contrats d'épargne et de protection à pour objectif d'atténuer les risques.

Principaux risques financiers

Les activités d'assurance du groupe HSBC Continental Europe sont exposées à un ensemble de risques pouvant être classés comme suit :

- Risques de marché : risques découlant de la variation de la valeur de marché des actifs financiers ou de leurs flux de trésorerie futurs sous l'effet de fluctuations de variables telles que les taux d'intérêt, les taux de change et les cours des actions ;
- Risques de crédit : risque de perte financière occasionnée par le manquement d'un tiers à ses obligations ;
- Risques de liquidité : risque de ne pas pouvoir honorer à bonne date ses obligations de paiement vis-à-vis des assurés en raison de l'insuffisance des actifs pouvant être vendus ; et
- Risques de souscription d'assurance : risque d'affecter la rentabilité ou le capital de l'entreprise en raison de changements liés aux frais, à la mortalité, à la morbidité et aux rachats.

Les exigences réglementaires dédissent le type des actifs, leur qualité et leur niveau de concentration que HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Assurance (Malta) Ltd doivent conserver pour honorer les passifs d'assurance. Ces exigences viennent compléter les politiques du Groupe HSBC dans son ensemble.

Notes annexes aux comptes consolidés

Le tableau ci-après présente la répartition des actifs détenus par les sociétés d'assurance du groupe HSBC Continental Europe, par type de contrat, et donne un aperçu de l'exposition aux risques financiers.

Bilan des filiales d'assurance par type de contrat

(audité)

	Contrats d'assurance vie avec participation directe et participation discrétionnaire (« DPF ») ¹	Autres contrats d'assurance vie ²	Autres contrats ³	Actifs et passifs des actionnaires	Total
	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs financiers	22 057	37	96	1 214	23 404
– actifs détenus à des fins de transaction	–	–	–	–	–
– actifs financiers désignés et obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	12 634	36	96	579	13 345
– instruments dérivés	106	–	–	5	111
– investissements financiers – au coût amorti	251	–	–	17	268
– investissements financiers à la juste valeur par OCI	7 999	–	–	520	8 519
– autres actifs financiers ⁴	1 067	1	–	93	1 161
Actifs des contrats d'assurance	–	–	–	–	–
Actifs des contrats de réassurance	–	12	–	–	12
Autres actifs et immeubles de placement	861	1	–	93	955
Total actifs au 31 déc. 2023	22 918	50	96	1 307	24 371
Passifs relatifs à des contrats d'investissement désignés à la juste valeur	–	–	167	–	167
Passifs des contrats d'assurance	20 942	93	–	–	21 035
Passifs des contrats de réassurance	–	4	–	–	4
Impôt différé	–	–	–	2	2
Autres passifs	2 113	–	–	68	2 181
Total passifs au 31 déc. 2023	23 055	97	167	70	23 389
Total fonds propres au 31 déc. 2023	–	–	–	982	982
Total passifs et fonds propres au 31 déc. 2023	23 055	97	167	1 052	24 371
Actifs financiers	21 350	32	100	1 016	22 498
– actifs détenus à des fins de transaction	–	–	–	–	–
– actifs financiers désignés et obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	11 122	32	100	433	11 687
– instruments dérivés	262	–	–	13	275
– investissements financiers – au coût amorti	337	–	–	22	359
– investissements financiers à la juste valeur par OCI	8 461	–	–	445	8 906
– autres actifs financiers ⁴	1 168	–	–	103	1 271
Actifs des contrats de réassurance	–	13	–	–	13
Autres actifs et immeubles de placement	819	7	–	147	973
Total actifs au 31 déc. 2022 ⁵	22 169	52	100	1 163	23 484
Passifs des contrats d'investissement désignés à la juste valeur	–	–	168	–	168
Passifs des contrats d'assurance	20 332	101	–	–	20 433
Passifs des contrats de réassurance	–	4	–	–	4
Impôt différé	–	–	–	–	–
Autres passifs	2 003	–	–	–	2 003
Total passifs au 31 déc. 2022 ⁵	22 335	105	168	–	22 608
Total fonds propres au 31 déc. 2022 ⁵	–	–	–	876	876
Total passifs et fonds propres au 31 déc. 2022 ⁵	22 335	105	168	876	23 484

1 Les « Contrats d'assurance vie avec participation directe et participation discrétionnaire » DPF » sont essentiellement évalués selon le modèle de mesure de l'approche des frais variables.

2 Les « Autres contrats d'assurance vie » sont évalués selon le modèle général d'évaluation et comprennent principalement des contrats d'assurance protection ainsi que des contrats de réassurance. Les contrats de réassurance offrent principalement des avantages de diversification par rapport aux contrats d'assurance vie avec participation directe et aux contrats d'assurance vie avec participation discrétionnaire (DPF).

3 Les « Autres contrats » comprennent les contrats d'investissement pour lesquels HSBC ne supporte pas de risque d'assurance significatif.

4 Les « Autres actifs financiers » comprennent principalement les prêts et avances aux banques, les liquidités et les soldes intersociétés avec d'autres entités légales non spécialisées dans l'assurance.

5 À compter du 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance, » qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été représentées en conséquence.

Les chiffres du bilan concernent principalement (97%) HSBC Assurances Vie (France). La croissance des marchés d'actions couplée à la baisse des taux d'intérêt explique la hausse des actifs et de la valeur des fonds propres, bien que le portefeuille de HSBC Assurances Vie (France) ait connu une décollecte globale sur l'année.

Risques de marché des activités d'assurance

Le risque de marché est le risque que des changements dans les facteurs de marché affectent le capital ou les bénéfices de l'entreprise. Les facteurs de marché comprennent les taux d'intérêt, les actions et les actifs de croissance, ainsi que les taux de change.

Sont examinées ci-après les principales caractéristiques des activités des sociétés d'assurance du groupe qui génèrent des risques de marché, ainsi que la nature des risques de marché auxquels ces caractéristiques exposent la société.

Les produits de placement ou d'assurance à long terme peuvent être assortis de garanties. Il y a risque de taux d'intérêt lorsque les actifs de couverture présentent un rendement qui peut être inférieur au rendement du placement garanti qu'ils doivent couvrir.

Le montant des contrats d'assurance et de placement avec participation discrétionnaire (« DPF ») est principalement investi en obligations ; une fraction est affectée à d'autres catégories d'actifs - à savoir des actions et des actifs de croissance - de manière à fournir aux clients un potentiel de rendement supplémentaire. Toutefois, le risque de ces derniers est plus important que celui des obligations. C'est pourquoi les compagnies d'assurance de HSBC Continental Europe fixent des limites au montant maximum à détenir en actions et en actifs de croissance.

Les filiales ayant commercialisé ce type de produits sont exposées au risque de chute des cours du marché lorsque les primes discrétionnaires ne peuvent pas pleinement absorber ces variations. Une hausse de la volatilité du marché peut également engendrer une augmentation de la valeur de la garantie accordée aux assurés. HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Assurance (Malta) Ltd supportent le manque à gagner si les rendements des placements détenus en regard des contrats à prestations garanties sont inférieurs aux rendements correspondant à ces prestations garanties.

Le risque de marché est également fortement corrélé au risque de souscription et en particulier au risque de rachat. Les contrats de placement et d'assurance à long terme permettent, en règle générale, à l'assuré de racheter la police à n'importe quel moment. Lorsque la valeur de rachat n'est pas liée à la valeur obtenue par la cession des actifs sous-jacents associés, la filiale est exposée aux risques de marché. En l'occurrence, lorsque les clients souhaitent racheter leur contrat alors que la valeur des actifs a baissé, ceux-ci vont devoir être vendus avec des moins-values pour financer les remboursements.

Le risque de change est limité pour HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Assurance (Malta) Ltd. Leurs passifs sont émis en monnaie locale et les deux compagnies d'assurance limitent leurs investissements dans des actifs présentant un risque de change afin d'éviter les décalages entre l'actif et le passif. Ce risque n'est ainsi supporté qu'à travers des fonds d'investissement, puisque tous les investissements directs sont réalisés en monnaie locale.

Cernant les contrats en unités de compte, le risque de marché est pour l'essentiel supporté par l'assuré, mais en règle générale l'exposition au risque de marché demeure, car les montants des commissions perçues sont liés à la valeur de marché des actifs correspondant.

Chaque filiale d'assurance du Groupe HSBC gère le risque de marché en recourant en tout ou partie aux techniques suivantes :

- Pour les contrats avec participation discrétionnaire, en ajustant le taux de la participation aux bénéfices pour gérer les engagements envers les assurés. Une part significative du risque de marché est ainsi supportée par l'assuré ;
- En structurant les portefeuilles d'actifs pour couvrir les flux de trésorerie relatifs aux passifs ;
- En utilisant, dans une certaine mesure, des instruments dérivés offrant une protection contre des mouvements défavorables du marché ou permettant une meilleure couverture des flux de trésorerie relatifs aux passifs ;
- En révisant périodiquement les produits identifiés comme présentant un risque élevé, comportant des garanties de rendement et des caractéristiques optionnelles liées à des produits d'épargne et de placement ;
- En intégrant dans les nouveaux produits des caractéristiques, destinées à atténuer le risque de marché ; et
- En se séparant, dans la mesure du possible, des placements dont le risque est jugé inacceptable.

En plus de ces techniques, HSBC Assurances Vie (France) va mettre en place un nouveau traité de réassurance sur les contrats à participation discrétionnaire. Ce traité vise à réduire les pertes enregistrées en French GAAP (Generally Accepted Accounting Principles) et réduira donc non seulement le risque de marché mais l'ensemble des risques.

Risques de crédit des activités d'assurance

Le risque de crédit est le risque de perte financière si un client ou une contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles. Il se manifeste dans deux domaines principaux pour les compagnies d'assurance :

- Le risque lié à la volatilité des spreads de crédit et à la défaillance des contreparties des titres de créance dans lesquels ont été investies les primes dans le but de produire un rendement pour les assurés et les actionnaires ; et
- Le risque de défaillance des contreparties de réassurance et de non-remboursement des sinistres survenus après la cession d'une partie du risque assurantiel.

Une évaluation de la solvabilité des émetteurs et des contreparties est effectuée essentiellement sur la base des opinions de HGAM (HSBC Global Asset Management) et d'agences de notation de réputation internationale ainsi qu'à l'aide d'autres informations publiques.

Un certain nombre d'outils sont mis en œuvre pour gérer et surveiller les risques de crédit. Parmi ces outils figure le *Credit Watch Report* qui comprend une liste signalant les placements susceptibles de présenter des problèmes de crédit. Il s'agit principalement d'investissements susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation future ou de contreparties sur lesquelles le portefeuille d'investissements présente un niveau élevé de concentration. Les sensibilités au risque de spread de crédit sont évaluées et suivies régulièrement, à la fois séparément et en relation avec le risque de rachat.

Risque de liquidité des activités d'assurance

Le risque de liquidité est le risque qu'une compagnie d'assurance, bien que solvable, ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour faire face à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance ou ne puisse les garantir qu'à un coût excessif. Le risque de liquidité peut être partagé avec les assurés ayant investi dans un produit avec participation discrétionnaire. Le risque de liquidité reste relativement faible pour l'activité d'assurance par rapport à l'activité bancaire. Il est géré par le rapprochement entre les flux de trésorerie du passif et ceux de l'actif et par le maintien de ressources de trésorerie suffisantes, en investissant dans des placements de haute qualité de crédit sur des marchés liquides et de volume suffisant, en surveillant les concentrations d'investissement et en les limitant le cas échéant, et en mettant en place des engagements de liquidité si nécessaire.

Risques assurantiers

Les risques assurantiers correspondent aux risques de perte liés à une évolution défavorable, en termes de calendrier ou de montant, des paramètres de souscription d'assurance (hypothèses non économiques). Ces paramètres comprennent les taux de mortalité, de morbidité, de longévité, de rachats et de frais.

Le principal risque rencontré par HSBC Assurances Vie (France) est que, avec le temps, les coûts liés à l'acquisition et à l'administration des contrats, aux remboursements de sinistres et aux versements de revenus puissent dépasser le montant cumulé des primes perçues et des produits de placement.

Notes annexes aux comptes consolidés

Les coûts liés aux remboursements de sinistres et aux versements de revenus peuvent dépendre de nombreux facteurs, dont l'évolution des taux de mortalité et de morbidité, des taux de frais et des taux de rachat.

Dans la situation actuelle, la hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une augmentation des rachats de la part des clients de HSBC Assurances Vie (France) car le taux de rendement proposé par le fonds euro pourrait être inférieur au taux de rendement d'autres produits d'épargne. En outre, la vente du réseau pourrait aussi avoir un impact important sur les rachats et réduire les souscriptions et les versements. En cas de rachats massifs dans la configuration actuelle des taux d'intérêt, HSBC Assurances Vie (France) devrait vendre une partie de son portefeuille obligataire et ainsi réaliser une partie de ses moins-values latentes.

Pour les contrats gérés par HSBC Life Assurance (Malta) Ltd où le risque assuré est le décès ou la maladie, les facteurs les plus susceptibles d'augmenter la fréquence globale des sinistres sont les épidémies ou les changements globaux de mode de vie entraînant des sinistres plus précoces ou plus nombreux que prévu.

HSBC Assurances Vie (France) atténue le risque assurantiel en utilisant deux techniques principales qui sont la diversification et la réassurance.

Les activités d'épargne et celles de protection apportent une forme de diversification qui permet de réduire le risque de mortalité. En effet les activités d'épargne et de retraite sont principalement exposées au risque de longévité, tandis que les activités de protection sont principalement exposées au risque de mortalité.

Concernant la réassurance, HSBC Assurances Vie (France) a mis en place des traités sur les activités de protection avec une combinaison d'accords proportionnels et non proportionnels. Cela permet à HSBC Assurances Vie (France) d'atténuer à la fois les événements ou circonstances catastrophiques et les sinistres individuels importants. Le nouveau traité de réassurance sur l'épargne réduira le risque portant globalement sur la rentabilité ou le capital de la société.

HSBC Life Assurance (Malta) Ltd gère son risque d'assurance via des limites de souscription et une gestion des sinistres stricte ; des procédures d'approbation des nouveaux produits et des révisions de prix ; une surveillance étroite des accords de réassurance et des risques émergents. La stratégie de souscription de la Compagnie vise à s'assurer que les risques souscrits sont bien diversifiés par type de risque et au niveau des prestations. Ainsi, la compagnie équilibre le risque de décès au sein de son portefeuille. La sélection médicale est également incluse dans les procédures de souscription de la Compagnie, la prime variant en fonction de l'état de santé et des antécédents médicaux familiaux des assurés.

HSBC Life Assurance (Malte) est également exposée au risque de rachats et, plus précisément, à une évolution différente des rachats en fonction des différents types de produits. Une augmentation des rachats sur les produits les plus rentables réduirait les bénéfices attendus sur le portefeuille actuel. On note également un risque lié à des taux de rachat plus faibles sur les polices à primes fixes pour lesquels le niveau de prime ne couvre plus le coût du risque, en particulier sur les polices anciennes et de longue maturité.

7 Salaires et avantages au personnel

Montant de la masse salariale et nombre moyen d'employés

Montant de la masse salariale (activités poursuivies)

	2023	2022 ¹
	m€	m€
Salaires ²	731	526
Charges salariales	192	154
Avantages postérieurs à l'emploi	28	6
Au 31 décembre	951	686

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Les salaires relatifs aux activités abandonnées de 188 millions EUR au 31 décembre 2023 (2022 : 172 millions EUR) ne sont pas inclus.

Nombre moyen d'employés du groupe HSBC Continental Europe durant l'année

	2023	2022
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	4 500	4 070
Banque d'entreprises (CMB)	1 482	1 244
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	1 548	671
Banque de financement et d'investissement (GB)	413	304
Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) – Autres activités	6	1
Corporate Centre	18	13
Fonctions support et autres ¹	3 353	2 576
Au 31 décembre^{2,3,4}	11 320	8 879

1 Y compris les personnes en CFCS (Congés de Fin de Carrière et de Solidarité) et les expatriés.

2 CDI et CDD ayant un contrat avec HSBC Continental Europe (y compris les succursales européennes) et ses filiales HSBC Global Asset Management (France) et HSBC Assurances Vie (France).

3 Y compris les employés de HSBC Malte et HSBC Allemagne à compter de la date de transfert au 30 novembre 2022 et les employés de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. à compter de la date de transfert au 2 novembre 2023.

4 Y compris les employés des activités de banque de détail en France qui ont été classées en activités abandonnées.

Paielements réglés en actions

Politique du Groupe HSBC

Depuis 2006, la politique générale du Groupe HSBC est de ne plus attribuer d'options de souscription (sauf quand les règles légales et fiscales d'un pays l'y contraignent), mais de privilégier l'attribution d'actions.

Les actions peuvent revêtir deux formes :

- les actions avec conditions de performance – « Group Performance Shares », attribuées aux seuls Group Executives ; et
- les actions sans conditions de performance – « Restricted Shares », attribuées aux autres collaborateurs dont une partie de la rémunération variable est versée sous forme d'actions HSBC.

Mise en pratique chez HSBC Continental Europe

Les collaborateurs de HSBC Continental Europe ne se voient pas attribués de *Group Performance Shares* qui sont réservés aux Group Executives.

En revanche, les collaborateurs dont une partie de la rémunération variable est différée en application des règles Groupe se voient attribuées des *Restricted shares*. Il en est de même pour les collaborateurs identifiés *risk takers* qui sont soumis à des règles particulières en matière de rémunération variable, 50 % de celle-ci devant être versée en actions tant dans la partie immédiate que dans la partie différée.

Pour les collaborateurs sous contrat français, ces actions prennent la forme de "*French qualified shares*", qui bénéficient d'un régime social et fiscal particulier.

Actions sans conditions de performance (mouvements sur la période)

	Nombre (000s)
Attributions d'actions au 1^{er} janvier 2023	6 905
Actions attribuées durant l'exercice ¹	3 940
Actions acquises durant l'exercice ²	(3 626)
Mouvements d'effectifs au cours de l'année ³	(1 129)
Attributions d'actions au 31 décembre 2023	6 091
– dont exerçables	—
Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	—
Attributions d'actions au 1 ^{er} janvier 2022	3 560
Actions attribuées durant l'exercice ¹	5 183
Actions acquises durant l'exercice ²	(4 219)
Mouvements d'effectifs au cours de l'année ³	2 380
Attributions d'actions au 31 décembre 2022	6 905
– dont exerçables	—
Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	—

1 Le cours moyen pondéré de l'action en date d'attribution était en 2023 de 7,20 EUR (2022 : 6,41 EUR).

2 Le cours moyen pondéré des actions acquises en 2023 était de 6,69 EUR (2022 : 5,85EUR).

3 Ce chiffre correspond aux actions attribuées à des collaborateurs du Groupe ayant rejoint HSBC Continental Europe au cours de l'année nettes des actions attribuées à des collaborateurs de HSBC Continental Europe ayant rejoint d'autres entités du Groupe et aux actions devenues caduques durant l'exercice.

En 2023, 8 millions EUR ont été comptabilisés dans le compte de résultat au titre de l'amortissement des plans existants de HSBC en France (en 2022 : 5,5 millions EUR).

La période d'acquisition des droits aux actions devant être attribuées en 2024 au titre de la performance de l'année 2023 est réputée débiter au 1^{er} janvier 2023.

Augmentation de capital réservée aux employés

En 2023, HSBC Continental Europe n'a pas procédé à l'émission d'actions réservées aux salariés.

Impact dans le compte de résultat (charge) (activités poursuivies)

	2023 m€	2022 m€
Plan d'attribution d'actions sans conditions de performance (« <i>Restricted Shares</i> »)	15	20
Plan d'Épargne Entreprise – souscription avec décote	—	—
Au 31 décembre	15	20

Engagements de retraites et autres avantages assimilés

HSBC Continental Europe fait bénéficier à un certain nombre de ses salariés d'avantages à long terme et d'avantages postérieurs à l'emploi tels que régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies dont le Régime de retraite HSBC Allemagne est le plus important.

Régime de retraite HSBC Continental Europe en Allemagne

Le régime de retraite HSBC Allemagne est un plan de rémunération de fin de carrière et est calculé sur la base de la durée d'emploi de l'employé multipliée par une accumulation de prestations et des revenus prédéfinis. La pension est versée à l'échéance de la prestation et est un paiement de pension déterminé, un montant forfaitaire ou une combinaison des deux. Le régime est supervisé par un fiduciaire corporatif indépendant, qui a la responsabilité fiduciaire du fonctionnement du régime. Ses actifs sont détenus séparément des actifs du groupe.

L'objectif stratégique de l'investissement est de réaliser, de la manière la plus continue possible, une augmentation de la valeur dans le temps. À cette fin, le fonds investit principalement dans des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des fonds d'investissement et des actions. Il investit principalement dans les régions développées. Dans l'ensemble, l'accent est mis sur un degré élevé de diversification.

Les actifs du régime ont été créés pour financer les obligations de retraite et séparés par ce qu'on appelle un accord de fiducie contractuel (« CTA »). HSBC Trinkaus Vermögensstreuhand e. V. et HSBC Trinkaus Mitarbeiterstreuhand e. V. assument le rôle de fiduciaire. Les membres actifs du *trustee* sont les salariés de la Banque.

La Banque vise régulièrement à financer intégralement les prestations engagées en externe. Il n'y a aucune obligation d'allouer des contributions au CTA. La Banque a droit à des actifs qui ne sont pas nécessaires pour financer les prestations engagées. Aucun autre ajout aux actifs du régime n'est envisagé à l'heure actuelle.

Conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts, les revenus ne peuvent être utilisés, par exemple, que pour le paiement des pensions ou pour le réinvestissement. De même, les retraits ne peuvent être effectués que conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts.

La dernière évaluation de l'obligation au titre des prestations définies du régime au 31 décembre 2022 a été réalisée par Hans-Peter Kieselmann (membre de l'Association allemande des actuaires (« DAV ») et Helga Bader, de Willis Towers Watson GmbH, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. La prochaine évaluation sera effectuée au 31 décembre 2024.

Régime de retraite HSBC Continental Europe en France

HSBC Continental Europe verse à chaque salarié partant à la retraite en France une Indemnité de fin de carrière dont le montant dépend à la fois du salaire de fin de carrière, de l'ancienneté accumulée à cette date dans l'entreprise et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces plans représentent environ 70 % du total des engagements en France.

D'autre part, certains retraités de la banque et les mandataires sociaux de HSBC Continental Europe bénéficient de régimes de retraite à prestations définies, qui prévoient le paiement de rentes à partir de la date de départ à la retraite et représentent environ 25 % du total des engagements en France. La dernière évaluation de l'obligation au titre des prestations définies du régime au 31 décembre 2023 a été réalisée par SPAC Actuaries et les coûts comptabilisés pour le financement de ces plans postérieurs à l'emploi sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles annuelles réalisées sur chaque plan. La prochaine mesure aura une date effective le 31 décembre 2024. Les versements aux régimes à cotisations définies et aux régimes de retraite publics sont comptabilisés en charges d'exploitation à la date à laquelle ils sont dus lorsque les obligations de HSBC Continental Europe au titre des régimes sont équivalentes à celles d'un régime à cotisations définies.

Comptabilisation des engagements postérieurs à l'emploi

(Actif)/Passif net comptabilisé au bilan au titre des régimes à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite	Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi	Effet de la limite sur les excédents du régime	Total
	m€	m€	m€	m€
Régimes de retraite à prestations définies	393	(421)	—	(28)
Régimes de santé à prestations définies	—	—	—	—
Au 31 décembre 2023	393	(421)	—	(28)
Total des engagements au titre des avantages du personnel (au sein des « Comptes de régularisation, produits différés et autres passifs »)				(74)
Total des avoirs au titre des avantages du personnel (dans la rubrique « Paiements anticipés, produits courus et autres actifs »)				46
Régimes de retraite à prestations définies	462	(467)	—	(5)
Régimes de santé à prestations définies	—	—	—	—
Au 31 décembre 2022	462	(467)	—	(5)
Total des engagements au titre des avantages du personnel (au sein des « Comptes de régularisation, produits différés et autres passifs »)				(74)
Total des avoirs au titre des avantages du personnel (dans la rubrique « Paiements anticipés, produits courus et autres actifs »)				69

Régimes de retraite à prestations définies

Actif/(Passif) net des régimes de retraite à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite		Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi		Actif/(passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	
	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1^{er} janvier 2023	5	458	(65)	(403)	(60)	55
Coûts des services :	—	—	(1)	(8)	(1)	(8)
– Coûts des services rendus	—	—	(3)	(9)	(3)	(9)
– Coûts des services passés	—	—	2	1	2	1
Revenu / (Coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	—	12	(3)	(11)	(3)	1
Effets de revalorisation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :	—	7	(5)	(34)	(5)	(27)
– rendement des actifs des régimes de retraite (hors intérêts et produits assimilés)	—	7	—	—	—	7
– (gains) / pertes actuariels	—	—	(5)	(34)	(5)	(34)
– autres variations	—	—	—	—	—	—
Transferts ¹	—	—	(3)	—	(3)	—
Prestations versées	—	—	8	14	8	14
Autres mouvements ^{2,3}	—	(89)	(2)	92	(2)	3
Au 31 décembre 2023	5	388	(71)	(350)	(66)	38
Au 1 ^{er} janvier 2022	5	—	(131)	—	(126)	—
Coûts des services :	—	—	(4)	9	(4)	9
– Coûts des services rendus	—	—	(7)	8	(7)	8
– Coûts des services passés	—	—	3	1	3	1
Revenu / (Coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	—	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)
Effets de revalorisation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :	—	(13)	34	30	34	17
– rendement des actifs des régimes de retraite (hors intérêts et produits assimilés)	—	(13)	—	—	—	(13)
– (gains) / pertes actuariels	—	—	34	30	34	30
– autres variations	—	—	—	—	—	—
Transferts	—	471	—	(440)	—	31
Prestations versées	—	—	8	1	8	1
Autres mouvements ²	—	1	29	(2)	29	(1)
Au 31 décembre 2022	5	458	(65)	(403)	(60)	55

1 Les transferts représentent les obligations au titre des prestations définies de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

2 Les autres mouvements incluent le reclassement en actifs destinés à être cédés dans les obligations au titre des prestations définies de (2) millions EUR en 2023 (2022 : 27 millions EUR) lié aux opérations de banque de détail en France.

3 Les autres mouvements pour le plan de retraite HSBC Allemagne incluent le reclassement du plan LAZK en avantages sociaux à long terme.

HSBC Allemagne ne prévoit pas de verser de cotisations au régime de retraite de HSBC Allemagne en 2024. Le tableau ci-après présente les estimations des prestations à verser aux retraités suivant le plan sur les cinq prochaines années puis de façon cumulée pour les cinq années suivantes :

Estimation des prestations à verser au titre des régimes

	2024	2025	2026	2027	2028	2029 – 2033
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
France ¹	6	5	6	5	5	23
Allemagne ²	14	13	13	14	14	80

1 La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 9 ans pour le régime principal selon les hypothèses de publication adoptées (2022 : 9 ans) et de 9 ans pour tous les autres régimes combinés (2022 : 9 ans). La maturité des engagements reste à 11 ans en 2023, tout comme c'était le cas en 2022.

2 La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 14,2 ans pour le régime de retraite HSBC Allemagne selon les hypothèses de publication adoptées (2022 : 13,7).

Notes annexes aux comptes consolidés

Juste valeur des actifs des régimes de retraite ventilés par classe d'actifs

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Juste valeur m€	Prix coté observable sur un marché actif m€	Absence de prix coté observable sur un marché actif m€	Dont : HSBC m€	Juste valeur m€	Prix coté observable sur un marché actif m€	Absence de prix coté observable sur un marché actif m€	Dont : HSBC m€
France et autres plans								
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	5	5	—	—	5	5	—	—
– actions	—	—	—	—	—	—	—	—
– titres à taux fixe	4	4	—	—	4	4	—	—
– obligations indexées	—	—	—	—	—	—	—	—
– autres	1	1	—	—	1	1	—	—
Allemagne								
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	388	358	30	—	457	398	59	—
– actions	3	3	—	—	9	9	—	—
– titres à taux fixe	225	225	—	—	195	195	—	—
– obligations indexées	8	8	—	—	30	30	—	—
– autres	152	123	30	—	223	164	59	—

Principales hypothèses actuarielles retenues pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

HSBC Continental Europe détermine les taux d'actualisation à appliquer à ses obligations en liaison avec les actuaires locaux des régimes sur la base du rendement actuel moyen d'instruments de dette de grande qualité (notés AA ou équivalent), dont les échéances correspondent à celles des obligations des régimes à prestations définies.

Principales hypothèses

	France				Allemagne			
	Taux d'actualisation %	Taux d'inflation %	Taux de revalorisation des retraites versées et différées ¹ %	Taux de revalorisation des salaires %	Taux d'actualisation %	Taux d'inflation %	Taux de revalorisation des retraites versées et différées %	Taux de revalorisation des salaires %
Au 31 décembre 2023	3,10	2,00	2,00	2,95	3,17	2,25	2,25	2,25
Au 31 décembre 2022	3,70	2,00	0,80	2,96	3,71	2,25	2,25	2,25

¹ Conformément à la loi sur la sécurité sociale, le taux de croissance légal des pensions pour l'année sera révisé à 5,2 % à partir de janvier 2024.

Tableau de mortalité et espérance de vie moyenne à 60 ans

France	Tableau de mortalité	Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement :		Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement :	
		60 ans	60 ans	60 ans	60 ans
Au 31 décembre 2023	TV – TD 2017 2019	23,29		27,67	
Au 31 décembre 2022	TV – TD 2016 2018	23,18		27,61	

Tableau de mortalité et espérance de vie moyenne à 60 ans

Allemagne	Tableau de mortalité	Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement :		Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement :	
		60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Au 31 décembre 2023	RT 2018 G ¹	25,4	28,3	29,1	31,3
Au 31 décembre 2022	RT 2018 G ¹	25,2	28,2	28,9	31,2

¹ Tables de Heubeck – RT 2018G – sont des tables de mortalité généralement acceptées et utilisées pour les régimes de retraite professionnels en Allemagne en tenant compte des améliorations futures de la mortalité et de la mortalité plus faible pour les retraités les mieux rémunérés.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le tableau suivant présente l'effet des variations d'hypothèses actuarielles sur les principaux régimes. Le taux d'actualisation est sensible aux variations des conditions de marché sur la période considérée. Le taux de mortalité varie selon le profil des bénéficiaires.

	France				Allemagne			
	Impact financier d'une augmentation		Impact financier d'une diminution		Impact financier d'une augmentation		Impact financier d'une diminution	
	2023 m€	2022 m€	2023 m€	2022 m€	2023 m€	2022 m€	2023 m€	2022 m€
Taux d'actualisation – augmentation / diminution de 0,25 %	(2)	(2)	2	2	(10)	(8)	10	9
Taux d'inflation – augmentation / diminution de 0,25 %	1	1	(1)	(1)	8	8	(7)	(6)
Paiements de pension et pensions différées – augmentation / diminution de 0,25 %	1	1	(1)	(1)	7	6	(7)	(6)
Salaires – augmentation / diminution de 0,25 %	1	1	(1)	(1)	2	1	(1)	(1)
Variation de la mortalité – augmentation d'une année	1	1	(1)	(1)	11	11	N/A	N/A

8 Honoraires des commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers Audit France ¹		BDO Paris ¹	
	Montant (HT)		Montant (HT)	
	€k	%	€k	%
Certification des comptes	4 899	89	692	92
Services autres que la certification des comptes	628	11	59	8
Honoraires versés en 2023	5 527	100	751	100
Certification des comptes	4 013	91	627	88
Services autres que la certification des comptes	391	9	84	12
Honoraires versés en 2022	4 404	100	711	100

¹ Cette Note est préparée conformément aux règlements de l'ANC 2016-08, 2016-09, 2016-10 et 2016-11 et n'inclut que les honoraires versés à PricewaterhouseCoopers Audit France et BDO Paris.

Les services autres que la certification des comptes au 31 décembre 2023 pour PricewaterhouseCoopers Audit France et BDO Paris concernent principalement des lettres de confort relatives aux programmes d'émissions et aux acomptes sur dividendes, des prestations légales ou réglementaires ainsi que, pour PricewaterhouseCoopers Audit, d'autres missions liées à des rapports relatifs à des procédures de contrôle interne (ISAE 3402).

9 Impôts

Charge d'impôt courant et différé (activités poursuivies)

	2023 m€	2022 ^{1,2} m€
Impôts courants	295	72
Impôts différés	92	(39)
Impôt différés de la période	94	(106)
Ajustement des impôts différés au titre des exercices antérieurs	(2)	67
Effet du changement de taux d'impôt sur impôts différés	—	—
Total de la charge d'impôt au 31 décembre	387	33

¹ Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

² Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Les profits de HSBC Continental Europe sont imposés à des taux différents en fonction des pays dans lesquels les profits sont réalisés. Le principal taux d'impôt appliqué concerne la France. Le taux d'IS applicable en 2023 était de 25 %. La Contribution Sociale sur les Bénéfices (3,3 % de l'IS) est maintenue et s'ajoute à l'IS. En conséquence, au niveau du groupe d'intégration fiscale, le taux d'imposition en 2023 pour les entités françaises est de 25,83 % (2022 : 25,83 %).

Le taux d'imposition effectif final varie en fonction de la contribution des entités situées hors de France, notamment l'Allemagne qui a un taux d'impôt sur le revenu pour l'exercice 2023 de 31,5 %, et les autres succursales européennes.

Risques fiscaux

En 2018, HLF a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les années 2015 et 2016 qui s'est poursuivi en 2018 et 2019. Dans le cadre de ces contrôles, l'administration fiscale française a contesté le traitement fiscal appliqué à certaines provisions relatives à des opérations de crédit-bail aéronautiques. Au cours de l'exercice 2023, HLF a poursuivi la contestation de ces rectifications auprès de l'administration fiscale. Une provision correspondant à la meilleure estimation du risque a été comptabilisée au bilan. Elle reste inchangée par rapport à la période précédente.

Analyse de la charge d'impôt globale

Réconciliation de la charge (produit) d'impôt (activités poursuivies)

	2023		2022 ^{1,2}	
	Charge (produit) d'impôt activités poursuivies		Charge (produit) d'impôt activités poursuivies	
	m€	%	m€	%
Résultat avant impôt	1 475		220	
Impôt sur les bénéfices				
Impôt à taux normal	381	25,8	57	25,9
Impact des différences de taux d'imposition sur les bénéfices des principales implantations	2	0,1	(10)	(4,5)
Éléments impactant la charge fiscale :				
– Différences permanentes	2	0,1	57	25,9
– Impôt local et impôts anticipés à l'étranger	22	1,5	(6)	(2,7)
– Changement du taux d'imposition	–	–	–	–
– Opérations non imposées ou à taux réduit	(1)	–	(5)	(2,3)
– Ajustements au titre des exercices antérieurs	5	0,3	67	30,5
– Mouvements relatifs aux impôts différés non reconnus	–	–	(137)	(62,3)
– Autres éléments ³	(24)	(1,6)	10	4,5
Au 31 décembre	387	26,2	33	15,0

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

3 Principalement dû aux dividendes AT1 qui sont déductibles dans le régime fiscal français 2023. Le montant en 2022 est majoré par l'inclusion des retraitements IFRS 17.

Le taux effectif d'impôt pour 2023, qui s'établit à 26,2 % (2022 : (15,0) %), est supérieur au taux d'imposition de 25,8 % applicable en France (2022 : 25,8 %) et reflète l'impact des bénéfices générés dans des juridictions comme l'Allemagne et Malte, dont les taux d'imposition légaux sont respectivement de 31,5 % et 35 %. Ces charges d'impôts pour le groupe sont partiellement compensées par les résultats dans les juridictions où les taux d'imposition sont inférieurs au taux d'imposition légal français.

Évolution des impôts différés actifs et passifs

	Engagements de retraite	Provisions sur prêts douteux	Actifs à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Écarts d'acquisition et immobilisation s incorporelles	Déficits fiscaux	Provisions pour charges	Autres ¹	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs	37	58	451	12	677	115	—	1 350
Passifs	—	—	—	—	—	—	(250)	(250)
Au 1^{er} janvier 2023	37	58	451	12	677	115	(250)	1 100
Compte de résultat (activités poursuivies)	—	2	(1)	(6)	(17)	1	(71)	(92)
Compte de résultat (activités abandonnées)	—	(2)	—	—	—	(27)	23	(6)
Autres éléments du résultat global (activités poursuivies)	9	—	(135)	—	—	—	78	(48)
Autres éléments du résultat global (activités abandonnées)	1	—	—	—	—	—	(3)	(2)
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—
Écarts de change et autres mouvements ²	(1)	4	10	(1)	—	2	(14)	—
Au 31 décembre 2023	46	62	325	5	660	91	(237)	952
Actifs	46	62	325	5	660	91	—	1 189
Passifs	—	—	—	—	—	—	(237)	(237)
Actifs	33	45	—	24	368	—	303	773
Passifs	—	—	(238)	—	—	(316)	—	(554)
Au 1^{er} janvier 2022³	33	45	(238)	24	368	(316)	303	219
Compte de résultat (activités poursuivies)	(9)	(8)	582	(12)	114	(19)	(609)	39
Compte de résultat (activités abandonnées)	—	(1)	(3)	—	195	450	(23)	618
Autres éléments du résultat global (activités poursuivies)	(9)	—	78	—	—	—	23	92
Autres éléments du résultat global (activités abandonnées)	(3)	—	—	—	—	—	(3)	(6)
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—
Écarts de change et autres mouvements	25	22	32	—	—	—	59	138
Au 31 décembre 2022³	37	58	451	12	677	115	(250)	1 100
Actifs ³	37	58	451	12	677	115	—	1 350
Passifs ³	—	—	—	—	—	—	(250)	(250)

1 Les impôts différés dans la catégorie « Autres » incluent notamment les impôts différés actifs sur produits dérivés (32 millions EUR), et les impôts différés passifs d'assurance (227 millions EUR).

2 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les chiffres 2022 ont été présentés pour intégrer l'impact de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ».

3 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

Groupe d'intégration fiscale français

Au 31 décembre 2023, le groupe d'intégration fiscale français reconnaît un impôt différé actif de 798 millions EUR (2022 : 679 millions EUR), incluant 652 millions EUR (2022 : 664 millions EUR) relatifs aux déficits fiscaux reportables représentatifs de l'intégralité des déficits fiscaux disponibles du groupe.

En 2023, le management a estimé le caractère probable des bénéfices imposables futurs permettant de recouvrer les actifs d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale français, en tenant compte du reversement des différences temporaires imposables existantes, des déterminants de la performance passée, des prévisions des performances futures et de l'incertitude associée aux prévisions. Suite à la cession des activités de banque de détail au 1^{er} janvier 2024, l'impact des activités de banque de détail en France a été exclu des bénéfices imposables futurs sur lesquels s'est fondé notre jugement sur la constatation d'impôts différés. Ces pertes fiscales n'ont pas de date d'expiration pour être récupérées et devraient être récupérées dans 10 à 13 ans.

Impôt différé non comptabilisé

Le Groupe ne dispose d'aucun déficit reportable non reconnu au 31 décembre 2023 (2022 : néant).

CVAE

Depuis 2014, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est une composante de l'impôt sur le résultat. En 2023, l'impôt courant est de 9 millions EUR (2022 : 11 millions EUR) et la charge d'impôt différé s'élève à 1 million EUR (2022 : produit d'impôt différé de 23 millions EUR).

Charge d'impôt courant et différé (Activités abandonnées)

	2023		2022 ^{1,2}	
	Charge (produit) d'impôt sur perte liée à l'abandon m€	Charge (crédit) d'impôt sur activités ordinaires des activités abandonnées m€	Charge (crédit) d'impôt sur perte liée à l'abandon m€	Charge (crédit) d'impôt sur activités ordinaires des activités abandonnées m€
Produit / (charge) avant impôt	143	-360	(1 998,00)	91
Impôt courant	12	-55	—	(14)
Impôt différé	25	-19	-656	38
Total de la charge d'impôt	37	-74	-656	24

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Les activités de banque de détail en France du Groupe HSBC Continental Europe constituent une ligne d'activité principale et une UGT (unité génératrice de trésorerie) pour les besoins du reporting et du management des opérations. La cession de ces activités remplit les critères de classement en tant qu'activités abandonnées conformément à IFRS 5 et justifient la présentation ci-dessus de la charge (produit) d'impôt relative à la perte liée à l'abandon ainsi que de la charge (produit) d'impôt relative aux activités ordinaires des activités abandonnées.

En 2023, HSBC Continental Europe a comptabilisé une réduction de la perte destinée à la vente sur la vente des activités de détail de 143 millions EUR, générant une charge d'impôt de 37 millions EUR et une perte sur activités ordinaires abandonnées de 360 millions EUR sur laquelle un crédit d'impôt de 74 millions EUR a été enregistré.

10 Dividendes

Dividendes versés aux actionnaires de la société mère

	2023		2022	
	Par action €	Total m€	Par action €	Total m€
Dividendes versés sur les actions ordinaires				
Au titre de l'exercice précédent				
– dividende exceptionnel	—	—	—	—
– dividende versé	—	—	—	—
Au titre de l'exercice en cours				
– premier acompte sur dividende	—	—	—	—
Total des dividendes versés sur les actions ordinaires	—	—	—	—
Total des coupons sur les titres de capital classés dans les capitaux propres		78		39

Dividendes au titre de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration du 20 février 2024 a proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2024 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2023.

Dividendes au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2023 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 20 février 2023 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2022.

Dividende par action

	2023	2022
	€	€
Dividende par action ¹	—	—

1 Les coupons payés sur les autres instruments de fonds propres ne sont pas inclus dans le calcul du dividende par action.

Autres fonds propres

Total des coupons sur instruments classés en Autres fonds propres

	Première date de remboursement optionnel	2023 m€	2022 m€
Emprunts subordonnés perpétuels			
- 200 millions EUR émis à un taux de 5,73 % ¹	mai 2022	12	10
- 300 millions EUR émis à un taux de 6,45 % ²	mars 2023	16	12
- 250 millions EUR émis à un taux de 3,46 %	décembre 2024	9	9
- 250 millions EUR émis à un taux de 3M Euribor+4,06 %	mars 2027	18	8
- 235 millions EUR émis à un taux 5Y Euro Swap Rate + 5.55% ³	janvier 2022	13	—
- 200 millions EUR émis à un tax 5.039%	janvier 2025	10	—
Total		78	39

1 Le 26 mai 2022, le taux d'intérêt d'emprunt subordonné perpétuel de 200 millions EUR émis le 26 mai 2017 à 4,56 % a été révisé à 5,73 %.

L'instrument est remboursable à n'importe quelle date après la première date de remboursement.

2 Le 28 mars 2023, le taux d'intérêt de l'emprunt subordonné perpétuel de 300 millions EUR émis le 28 mars 2018 à 4,00 % a été révisé à 6,45 %.

L'instrument est remboursable à n'importe quelle date après la première date de remboursement.

3 Le taux d'intérêt de l'emprunt subordonné perpétuel de 235 millions EUR émis en janvier 2016 à 5,65 % a été révisé à 5Y Euro Swap Rate + 5,55 % en janvier 2022.

11 Bénéfice par action

Le bénéfice par action est calculé en divisant le résultat de 883 millions EUR par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions détenues par la Société, soit 212 466 555 actions (au 31 décembre 2022 : le résultat était de (1092) millions EUR et le nombre moyen pondéré d'actions de 132 279 780).

Le bénéfice par action après dilution a été calculé en divisant le résultat, sans ajustement au titre de l'effet dilutif des actions ordinaires potentielles (y compris des options de souscription d'actions en circulation, mais pas encore exercées), par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, à l'exclusion des actions détenues par la Société, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises en cas de conversion ordinaire de la totalité des actions ordinaires potentielles à effet dilutif, soit 212 466 555 actions (132 279 780 actions au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, aucune action ordinaire potentielle à effet dilutif n'a été émise.

Bénéfice par action et bénéfice par action après dilution

	2023			2022 ^{1,2}		
	Résultat net m€	Nombre d'actions (millions)	Par action €	Résultat net m€	Nombre d'actions (millions)	Par action €
Bénéfice par action	883	212	4,17	(1 092)	132	(8,27)
Bénéfice par action après dilution	883	212	4,17	(1 092)	132	(8,27)
- Bénéfice par action au titre des activités poursuivies	1 063	212	5,01	183	132	1,39
- Bénéfice par action au titre des activités abandonnées	(180)	212	(0,84)	(1 275)	132	(9,66)

1 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

2 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

12 Portefeuille de transaction (Actif)

	2023 m€	2022 m€
Bons du Trésor et assimilés	524	735
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 419	8 931
Titres actions	2 809	3 017
Titres de transaction	16 752	12 683
Prêts et créances sur les établissements de crédit	99	193
Prêts et créances sur la clientèle	398	901
Au 31 décembre	17 249	13 777

13 Juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur

Dispositif de contrôle

La détermination des justes valeurs est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que ces justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante du preneur de risque.

Pour tous les instruments financiers dont les justes valeurs sont déterminées par référence à des cotations externes ou à des paramètres de prix observables, une détermination ou une validation indépendante de ces prix est appliquée. Sur les marchés inactifs, nous utilisons des sources alternatives d'informations de marché pour valider la juste valeur des instruments financiers en privilégiant les données les plus pertinentes et les plus fiables. A ce titre, seront considérés, entre autres, les facteurs suivants :

- dans quelle mesure les prix peuvent être considérés comme représentatifs des prix négociés ou négociables ;
- le degré de comparabilité avec des instruments financiers existants ;
- le degré de cohérence des différentes sources utilisées ;
- le processus mis en œuvre par le fournisseur de prix pour déterminer les données ;
- le temps écoulé entre la date d'enregistrement des données du marché et la date d'arrêt du bilan ;
- la manière dont les données ont été obtenues.

Pour les justes valeurs déterminées sur la base de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle peut inclure, le cas échéant, la mise en place ou la validation par une fonction support indépendante : (i) de la logique des modèles de valorisation, (ii) des données qui alimentent ces modèles, (iii) des éventuels ajustements requis en dehors de ces modèles et (iv) si possible, des résultats obtenus.

Les modèles de valorisation sont soumis à un processus de contrôle diligent et d'étalonnage avant de pouvoir être opérationnels. Ils sont comparés en permanence aux données externes du marché dans le respect du principe de continuité d'exploitation.

Passifs financiers évalués à la juste valeur

Dans certaines circonstances, HSBC Continental Europe enregistre ses propres dettes émises à la juste valeur, sur la base de prix cotés sur un marché actif pour l'instrument spécifique. Lorsque des prix de marché cotés ne sont pas disponibles, la dette propre est évaluée à l'aide de techniques de valorisation, dont les données sont basées soit sur des prix cotés de marché inactif pour l'instrument, soit est estimée par comparaison avec les prix cotés sur un marché actif pour des instruments similaires. Dans les deux cas, la juste valeur comprend l'effet de l'application de l'écart de crédit approprié aux passifs du groupe.

Les titres structurés émis et certains autres instruments hybrides sont inclus dans les portefeuilles de transaction (passif) et sont évalués à la juste valeur. Le *spread* appliqué à ces instruments est issu des *spread* auxquels le groupe émet des titres structurés.

Hiérarchisation de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée dans le respect de la hiérarchie suivante :

- "Level 1" – Évaluation utilisant la cotation de marché : instruments financiers présentant une cotation sur un marché actif auquel le groupe a accès à la date de détermination de la juste valeur.
- "Level 2" – Évaluation utilisant des données de marché observables : instruments financiers présentant des cotations pour des instruments similaires sur un marché actif ou cotations pour des instruments financiers identiques ou similaires sur un marché non actif et des instruments financiers utilisant des modèles au sein desquels tous les paramètres significatifs sont observables.
- "Level 3" – Évaluation utilisant des données de marché non observables significatives : instruments financiers évalués sur la base de modèles au sein desquels un ou plusieurs éléments significatifs ne sont pas des données observables.

Ventilation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par niveau de juste valeur

Instruments financiers évalués à la juste valeur et bases d'évaluation

	2023				2022 ¹			
	Level 1 – Cotation de marché m€	Level 2 – Utilisation de données de marché observables m€	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables m€	Total m€	Level 1 – Cotation de marché m€	Level 2 – Utilisation de données de marché observables m€	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables m€	Total m€
Au 31 décembre 2023								
Actifs								
Portefeuille de transaction	16 040	969	240	17 249	12 098	1 025	654	13 777
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	4 269	7 149	2 172	13 590	3 753	6 175	2 242	12 170
Instruments dérivés	341	45 003	178	45 522	322	59 444	194	59 960
Investissements financiers ²	10 733	9 331	797	20 861	8 590	8 126	1 262	17 978
Actifs détenus en vue de la vente	—	—	69	69	76	—	44	120
Passifs								
Portefeuille de transaction	18 944	933	—	19 877	16 310	1 185	14	17 509
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	155	8 018	1 523	9 696	157	7 408	1 484	9 049
Instruments dérivés	531	42 843	256	43 630	92	55 257	377	55 726
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	—	2 145	—	2 145	—	3 307	—	3 307

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

2 La revue de la classification de certains placements financiers du métier d'assurance a conduit à un reclassement du niveau 3 au niveau 2 pour 376 millions EUR en 2023.

Transferts entre les Levels 1 et 2 de juste valeur

	Actifs			Passifs			
	Investissements financiers m€	Portefeuille de transaction m€	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat m€	Produits dérivés actifs m€	Portefeuille de transaction m€	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur m€	Produits dérivés passifs m€
Au 31 décembre 2023							
Transfert de Level 1 à Level 2	29	2	—	—	—	—	—
Transfert de Level 2 à Level 1	140	98	—	—	40	—	—
Au 31 décembre 2022							
Transfert de Level 1 à Level 2	145	275	—	—	1	—	—
Transfert de Level 2 à Level 1	215	193	—	—	—	—	—

Les transferts entre *Levels* de juste valeur sont réputés avoir lieu à la fin de chaque période de *reporting* trimestriel. Les transferts vers et hors des *Levels* sont généralement attribuables à l'observabilité des données d'évaluation et à la transparence des prix.

Ajustements de juste valeur

Des ajustements de juste valeur sont effectués lorsque nous identifions des facteurs supplémentaires pris en compte par les acteurs du marché, mais qui ne sont pas incorporés dans le modèle de valorisation.

Les variations du niveau d'ajustement de juste valeur ne se traduisent pas nécessairement par la comptabilisation de pertes ou profits dans le compte de résultat. Ainsi, l'amélioration de certains modèles peut conduire à l'abandon de certains ajustements.

Bid-offer

IFRS 13 "Évaluation de la Juste Valeur" nécessite l'utilisation de prix à l'intérieur de la fourchette bid-offer (ou acheteur / vendeur) considéré comme le plus représentatif de la juste valeur. Les modèles de valorisation donnent en général des valeurs correspondant à la moyenne du marché. L'ajustement bid-offer correspond au coût qui serait supporté si la totalité des risques résiduels de marché étaient neutralisés via l'utilisation d'instruments de couverture ou le dénouement des positions.

Notes annexes aux comptes consolidés

Incertitude

Certaines données peuvent ne pas être immédiatement déterminables à partir des données de marché, et / ou le choix du modèle lui-même peut s'avérer subjectif. Un ajustement peut donc s'avérer nécessaire afin de refléter la possibilité que les acteurs du marché adoptent une approche plus prudente sur les paramètres incertains et / ou sur les hypothèses considérées par le modèle de valorisation.

Ajustements des évaluations de crédit ("CVA")

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de la valorisation des contrats dérivés de gré à gré permettant de tenir compte de la possibilité qu'une contrepartie fasse défaut et que HSBC Continental Europe ne reçoive pas la pleine valeur de marché des transactions.

Ajustement des évaluations de débit ("DVA")

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de la valorisation des contrats dérivés de gré à gré permettant de tenir compte de la possibilité que HSBC Continental Europe fasse défaut et que le Groupe ne soit pas en mesure d'honorer la pleine valeur de marché des transactions.

Funding fair value adjustment (ajustement de la juste valeur de financement ("FFVA"))

La FFVA est calculée en appliquant les niveaux de financement futurs à l'exposition future de financement attendue pour la partie du portefeuille de dérivés de gré à gré non garantie par un appel de marge. L'exposition future de financement est calculée selon une méthode de simulation, le cas échéant, et est ajustée pour tenir compte d'événements qui pourraient mettre fin au risque, tels qu'un défaut de HSBC Continental Europe ou de la contrepartie. La FFVA et le DVA sont calculés indépendamment.

Limites des modèles

Les modèles utilisés pour la valorisation du portefeuille peuvent être basés sur des hypothèses simplificatrices qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des caractéristiques présentes et futures du marché. Le Groupe peut donc être amené à procéder à des ajustements pour pallier les limites des modèles.

Profit initial (réserves Day one profit)

HSBC Continental Europe procède à des ajustements sur le profit initial lorsque la juste valeur estimée par le modèle de valorisation se base sur une ou plusieurs données de marché inobservables significatives.

Bases de valorisation à la juste valeur

Instruments financiers valorisés à la juste valeur avec utilisation de données non observables significatives – Level 3

	Actifs					Passifs				
	Investissem ents financiers m€	Portefeuille de transaction m€	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat m€	Dérivés m€	Total actifs m€	Portefeuille de transaction m€	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur m€	Dérivés m€	Total passifs m€	
Au 31 décembre 2023										
Private equity y compris les investissements stratégiques	13	1	1 918	—	1 932	—	523	—	523	
Titres structurés	—	—	—	—	—	—	984	—	984	
Dérivés	—	—	—	178	178	—	—	256	256	
Autres	784	239	254	—	1 277	—	16	—	16	
Total	797	240	2 172	178	3 387	—	1 523	256	1 779	
Au 31 décembre 2022										
Private equity y compris les investissements stratégiques	35	1	2 037	—	2 073	1	—	—	1	
Titres structurés	—	—	—	—	—	—	1 484	—	1 484	
Dérivés	—	—	—	194	194	—	—	377	377	
Autres	1 227	653	205	—	2 085	13	—	—	13	
Total	1 262	654	2 242	194	4 352	14	1 484	377	1 875	

Private equity y compris les investissements stratégiques

Les positions de private equity de HSBC Continental Europe sont généralement classées comme des investissements financiers et ne sont pas négociées sur un marché actif. En l'absence de marché actif pour un investissement donné, la juste valeur est estimée à partir de l'analyse de la situation financière et des résultats de l'entité, son profil de risque, ses perspectives et d'autres facteurs, et par référence aux valorisations de marché d'entités similaires cotées sur un marché actif ou au prix auquel des entités similaires ont été cédées. L'estimation de la juste valeur des investissements comportant nécessairement un élément d'appréciation et une part d'incertitude, les facteurs subjectifs d'évaluation subsistent tant que l'investissement n'a pas été cédé.

Émissions structurées

Pour les émissions structurées dont la juste valeur est établie à l'aide d'une méthode d'évaluation, la juste valeur découlera de celle du titre sous-jacent et la juste valeur du produit dérivé incorporé sera déterminée comme indiqué dans la section ci-dessous sur les instruments dérivés. Ces émissions structurées comprennent principalement des émissions indexées sur des actions ou des taux, émises par HSBC Continental Europe, qui offrent à la contrepartie un rendement lié à la performance d'actions ou d'autres portefeuilles. Parmi les paramètres non observables, nous pouvons mentionner la volatilité et la corrélation à long terme entre le prix des actions, les taux d'intérêt et les taux de change.

Produits dérivés

Les produits dérivés de gré à gré (c'est à dire non négociés en bourse) sont valorisés à partir de modèles d'évaluation. Ces modèles calculent la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base du principe de non-arbitrage. Pour la plupart des produits dérivés "vanilles", tels que les swaps de taux d'intérêt et les options européennes, les approches de modélisation sont communes à l'ensemble du secteur.

Pour les produits dérivés plus complexes, les pratiques de marché peuvent varier. Les modèles d'évaluation sont alimentés à partir de données de marché observables chaque fois qu'elles existent, y compris des cours fournis par des Bourses, négociateurs, courtiers ou autres fournisseurs de consensus de marché. Certaines de ces données pourront ne pas être observables directement sur le marché, mais pourront être déterminées à partir de cours observables au moyen de procédures de calibration des modèles. Enfin, certaines données ne sont pas observables, mais peuvent généralement être déterminées à partir de données historiques ou d'autres sources.

Réconciliation de la mesure de la juste valeur des instruments classés en Level 3

Mouvement des instruments classés en Level 3

	Actifs				Passifs			
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Produits dérivés actifs	Portefeuille de transaction	Instrument financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Produits dérivés passifs	
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Au 1^{er} janvier 2023	1 262	654	2 242	194	14	1 484	377	
Profits / (pertes) comptabilisés en compte de résultat	(3)	(3)	(84)	275	4	54	166	
- résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur ¹	—	(3)	—	275	4	—	166	
- variation de la juste valeur des instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	(84)	—	—	54	—	
- résultat net des investissements financiers à la juste valeur par résultat global	(3)	—	—	—	—	—	—	
Profits / (pertes) comptabilisés en capitaux propres	32	—	—	—	—	—	—	
- investissements financiers : gains/(pertes) liés à la variation de juste valeur	32	—	—	—	—	—	—	
- différences de change	—	—	—	—	—	—	—	
Achats	59	87	78	—	—	—	—	
Émissions	—	2	—	—	2	528	—	
Ventes	(183)	(456)	(25)	—	—	(2)	—	
Arrivées à échéance ¹	(25)	(8)	—	(316)	(20)	(319)	(264)	
Sorties ²	(473)	(82)	(39)	(30)	—	(243)	(55)	
Entrées	128	46	—	55	—	21	32	
Au 31 décembre 2023	797	240	2 172	178	—	1 523	256	
Profits / (pertes) non réalisés, comptabilisés en compte de résultat au 31 décembre 2023	—	(1)	(85)	54	—	(43)	(15)	
- gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de transaction hors marge nette d'intérêt	—	(1)	—	54	—	—	(15)	
- produit/(charge) net des autres instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	(85)	—	—	(43)	—	

Notes annexes aux comptes consolidés

Mouvement des instruments classés en Level 3 (suite)

	Actifs				Passifs		
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Produits dérivés actifs	Portefeuille de transaction	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Produits dérivés passifs
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1 ^{er} janvier 2022	999	10	2 284	118	—	665	160
Profits / (pertes) comptabilisés en compte de résultat	—	4	79	10	(1)	(82)	133
– résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur	—	4	—	10	(1)	—	133
– variation de la juste valeur des instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	79	—	—	(82)	—
– résultat net des investissements financiers à la juste valeur par résultat global	—	—	—	—	—	—	—
Profits / (pertes) comptabilisés en capitaux propres	(276)	—	—	—	—	—	—
– investissements financiers : gains / (pertes) liés à la variation de juste valeur	(276)	—	—	—	—	—	—
– différences de change	—	—	—	—	—	—	—
Achats	703	660	208	—	—	—	—
Émissions	—	—	—	—	—	822	—
Ventes	(167)	(65)	(289)	—	—	(91)	—
Arrivées à échéance ³	—	1	(40)	(16)	15	(22)	11
Sorties	—	—	—	(18)	—	(108)	(80)
Entrées	3	44	—	100	—	300	153
Au 31 décembre 2022	1 262	654	2 242	194	14	1 484	377
Profits / (pertes) non réalisés, comptabilisés en compte de résultat au 31 décembre 2022	—	(5)	55	7	1	13	(115)
– gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de transaction hors marge nette d'intérêt	—	(5)	—	7	1	—	(115)
– produit/(charge) net des autres instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	55	—	—	13	—

1 Les "Arrivées à échéance" en 2023 incluent le reclassement en actifs destinés à être vendus d'investissements financiers de 25 millions EUR liés aux opérations de banque de détail en France.

2 Les "Sorties" en 2023 comprennent le reclassement du niveau 3 au niveau 2 des investissements financiers de 376 millions EUR lié à la révision de l'évaluation de la classification de certaines activités d'assurance.

3 La ligne "Arrivées à échéance" en 2022 inclut le reclassement comme "détenus en vue de la vente" de 44 millions EUR d'instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur et liés aux activités de banque de détail en France, 10 millions EUR d'instruments désignés dès l'origine à la juste valeur et 15 millions EUR de passifs de transaction relatifs à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta plc.

Impact des modifications des hypothèses significatives non observables à des hypothèses alternatives probables raisonnables

Sensibilité des justes valeurs classées en Level 3 à des hypothèses alternatives probables et raisonnables

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Comptabilisés en compte de résultat		Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global		Comptabilisés en compte de résultat		Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	
	Variations favorables	Variations défavorables	Variations favorables	Variations défavorables	Variations favorables	Variations défavorables	Variations favorables	Variations défavorables
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Dérivés / portefeuille de transaction (d'actifs ou de passifs) ¹	6	(6)	—	—	7	(7)	—	—
Actifs et passifs désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	110	(110)	—	—	113	(113)	—	—
Investissements financiers	—	—	17	(20)	—	—	10	(10)
Total	116	(116)	17	(20)	120	(120)	10	(10)

1 Dérivés et portefeuille de transaction sont représentés en une seule catégorie afin de refléter la manière dont le risque inhérent à ces instruments financiers est géré.

Sensibilité des justes valeurs classées en Level 3 à des hypothèses alternatives probables et raisonnables par type d'instrument

	Comptabilisés en compte de résultat		Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	
	Variations favorables	Variations défavorables	Variations favorables	Variations défavorables
	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2023				
Private equity y compris investissements stratégiques	103	(103)	1	(1)
Titres structurés	1	(1)	—	—
Dérivés	4	(4)	—	—
Autres portefeuilles	8	(8)	16	(19)
Total	116	(116)	17	(20)
Au 31 décembre 2022				
Private equity y compris investissements stratégiques	110	(110)	3	(3)
Titres structurés	1	(1)	—	—
Dérivés	2	(2)	—	—
Autres portefeuilles	7	(7)	7	(7)
Total	120	(120)	10	(10)

L'analyse de sensibilité vise à mesurer une fourchette de justes valeurs cohérentes avec l'application d'un intervalle de confiance à 95 %. Les méthodologies tiennent compte de la nature de la technique d'évaluation employée, ainsi que de la disponibilité et de la fiabilité des proxys et des données historiques observables.

Lorsque la juste valeur d'un instrument financier est fonction de plusieurs hypothèses non observables, le tableau ci-dessus indique la variation la plus favorable ou la plus défavorable obtenue en faisant varier les hypothèses individuellement.

Notes annexes aux comptes consolidés

Principales données d'entrée non observables pour les instruments financiers de Level 3

Information quantitative sur les données d'entrée non observables significatives de Level 3

	Juste Valeur ¹		Méthode d'évaluation	Principales données non observables	Gamme complète des données	
	Actifs m€	Passifs m€			Basse %	Haute %
Au 31 décembre 2023						
Private equity y compris les investissements stratégiques	1 932	523	Voir les notes ci-dessous	Voir les notes ci-dessous	N/A	N/A
Titres adossés à des actifs (ABS) :						
- CLO / CDO ²	—	—	Données de marché	Cotations à l'achat	—	—
- Autres ABS	—	—				
Produits structurés :	—	984				
- Obligations indexées sur des actions	—	641	Modèle de valorisation	Volatilité des actions	8	35
- Obligations indexées sur devises	—	—	Modèle de valorisation	Corrélation des actions	46	97
- Autres	—	343	Modèle de valorisation	Volatilité de change	—	—
Dérivés :	178	256				
Dérivés de taux :	134	166				
- Swaps de titrisation	3	3	Modèle DCF ³	Taux remboursement anticipé	5	10
- Options sur swaps longue durée	—	—	Modèle de valorisation	Volatilité du taux d'intérêt	—	—
- Autres	131	163				
Dérivés de change :	16	16				
- Options	16	16	Modèle de valorisation	Volatilité de change	4	17
Dérivés actions :	26	62				
- Options longue durée	—	—	Modèle de valorisation	Volatilité des actions	—	—
- Autres	26	62				
Dérivés de crédit :	2	12				
- Autres	2	12				
Autres portefeuilles	1 277	16				
Total Level 3	3 387	1 779				

Au 31 décembre 2022

Private equity y compris les investissements stratégiques	2 073	1	Voir les notes ci-dessous	See notes below	N/A	N/A
Titres adossés à des actifs (ABS) :						
- CLO / CDO ²	—	—	Données de marché	Cotations à l'achat	—	—
- Autres ABS	—	—				
Produits structurés :	—	1 484				
- Obligations indexées sur des actions	—	1 171	Modèle de valorisation	Volatilité des actions	—	—
- Obligations indexées sur devises	—	—	Modèle de valorisation	Corrélation des actions	56	91
- Autres	—	313	Modèle de valorisation	Volatilité de change	—	—
Dérivés :	194	377				
Dérivés de taux :	149	257				
- Swaps de titrisation	—	4	Modèle DCF ³	Taux remboursement anticipé	5	10
- Options sur swaps longue durée	—	—	Modèle de valorisation	Volatilité du taux d'intérêt	—	—
- Autres	149	253				
Dérivés de change :	11	10				
- Options	11	10	Modèle de valorisation	Volatilité de change		
Dérivés actions :	34	107				
- Options longue durée	—	—	Modèle de valorisation	Volatilité des actions	—	—
- Autres	34	107				
Dérivés de crédit :	—	3				
- autres	—	3				
Autres portefeuilles	2 085	13				
Total Level 3	4 352	1 875				

¹ Y compris les soldes Level 3 avec les entités HSBC.

² Obligations adossées à des créances bancaires / Obligations adossées à des créances.

³ Actualisation des flux de trésorerie.

Private equity, dont investissements stratégiques

Étant donné que chaque participation doit être analysée de manière individuelle, il n'est pas envisageable de faire référence aux données de marché significatives inobservables prises en compte.

Taux de remboursement anticipé

Les taux de remboursement anticipé sont un moyen de mesurer la vitesse présupposée à laquelle le portefeuille de prêts sera remboursé de manière anticipée. Ils peuvent varier en fonction de la nature du portefeuille de prêts et des estimations du marché et peuvent être calculés grâce à divers éléments, tels que les taux de remboursement anticipé évalués à partir d'une approximation des prix observables des valeurs mobilières, les taux de remboursement anticipés courants ou historiques et les modèles macro-économiques.

Marché de substitution

Une estimation des prix à partir d'un marché de substitution peut être utilisée pour un instrument pour lequel il n'existe pas de prix coté spécifique, lorsqu'il existe des données sur des instruments présentant des caractéristiques communes. Dans certains cas, il est possible d'identifier un instrument de substitution particulier, mais de façon plus générale les données s'appuieront sur un plus large éventail d'instruments pour favoriser la compréhension des facteurs qui influencent les prix actuels du marché et les modalités selon lesquelles s'exerce cette influence.

Volatilité

La volatilité est une mesure de la variabilité future anticipée d'un prix de marché. Elle varie selon le prix de marché de référence du sous-jacent, et selon le prix d'exercice et l'échéance de l'option.

Certaines volatilités, notamment à long terme, ne sont pas observables. Elles sont alors estimées à partir de données observables. Les différentes volatilités non observables reflètent la grande variation des données de volatilité selon les prix du marché de référence. Au sein du portefeuille HSBC Continental Europe, les exemples avec des volatilités extrêmes se présentent rarement.

Corrélation

La corrélation constitue une mesure de l'interdépendance qui existe entre deux prix de marché et est exprimée sous la forme d'un nombre compris entre moins un et un. Elle est utilisée pour évaluer des instruments plus complexes dont la valeur dépend de plus d'un prix de marché. Il existe une large gamme d'instruments pour lesquels la corrélation est prise en compte. Une gamme étendue de corrélations pour un même actif et entre plusieurs actifs est donc utilisée. En général, la gamme de corrélations pour un même actif sera plus étroite que la gamme de corrélations entre plusieurs actifs.

Les corrélations non observables peuvent être estimées à partir de plusieurs sources, dont les services de fourniture de consensus de marché, les prix exécutés par HSBC Continental Europe, les corrélations de substitution et l'examen des relations historiques entre prix. La gamme des corrélations non observables citées dans le tableau est le reflet de l'importante variabilité des données de corrélation dérivées des paires de prix de marché.

Spread de crédit

Le *spread* de crédit correspond à la prime par rapport au taux d'intérêt de référence exigée par le marché pour accepter une qualité de crédit inférieure. Dans un modèle de flux de trésorerie actualisés, le *spread* de crédit augmente les facteurs d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs, ce qui diminue la valeur de l'actif considéré. Les *spreads* de crédit peuvent être déduits implicitement des prix du marché et peuvent ne pas être observables dans les marchés moins liquides.

Relations entre les données de marché non observables essentielles

Il se peut que des données de marché non observables essentielles pour les instruments de niveau 3 ne soient pas indépendantes les unes des autres. Comme indiqué ci-dessus, les variables de marché peuvent être corrélées. Ces corrélations reflètent généralement la manière dont les différents marchés ont tendance à réagir face aux événements macroéconomiques ou autres. En outre, l'effet de l'évolution des variables de marché sur le portefeuille de HSBC Continental Europe dépendra de sa position de risque nette au regard de chaque variable.

14 Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur

Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur et base d'évaluation

	Juste valeur				Total m€
	Valeur comptable m€	Level 1 – Cotation de marché m€	Level 2 – Utilisation de données de marché observables m€	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables m€	
Au 31 décembre 2023					
Actif					
Prêts et avances aux établissements de crédit	5 816	—	5 816	—	5 816
Prêts et avances à la clientèle	50 127 ¹	—	—	49 547	49 547
Opérations de prise en pension – hors <i>trading</i>	24 490	—	24 490	—	24 490
Investissements financiers : titres de créance au coût amorti	1 747	884	860	3	1 747
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	8 904	—	8 913	—	8 913
Comptes créditeurs de la clientèle	95 247	—	95 393	—	95 393
Opérations de mise en pension – hors <i>trading</i>	11 153	—	11 153	—	11 153
Dettes représentées par un titre	12 909	—	12 949	—	12 949
Dettes subordonnées	1 951	—	1 986	—	1 986
Au 31 décembre 2022					
Actif					
Prêts et avances aux établissements de crédit	7 233	—	7 235	—	7 235
Prêts et avances à la clientèle	42 340	—	—	42 337	42 337
Opérations de prise en pension – hors <i>trading</i>	15 374	—	15 374	—	15 374
Investissements financiers : titres de créance au coût amorti	1 157	367	745	7	1 119
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	11 182	—	11 252	—	11 252
Comptes créditeurs de la clientèle	83 692	—	83 701	—	83 701
Opérations de mise en pension – hors <i>trading</i>	6 655	—	6 654	—	6 654
Dettes représentées par un titre	6 861	—	6 861	—	6 861
Dettes subordonnées	2 023	—	2 064	—	2 064

1 Dont 7,1 milliards EUR de prêts immobiliers et autres prêts suite à la cession des activités de banque de détail en France. La valorisation de ce portefeuille de prêts peut être sensiblement différente en cas de vente en raison de facteurs spécifiques à la transaction, notamment les coûts de financement et les taux d'intérêt.

Les autres instruments financiers non évalués à la juste valeur sont généralement des instruments à court-terme et sont réévalués fréquemment aux taux actuels du marché. De ce fait, leur valeur comptable est une approximation raisonnable du montant de leur juste valeur. Cela inclut le compte caisse, banques centrales et CCP, les comptes d'encaissement et de décaissement auprès d'autres banques, lesquels sont tous évalués au coût amorti.

Valorisation

L'évaluation de la juste valeur correspond à l'estimation par HSBC Continental Europe du prix à recevoir sur la vente d'un actif ou à payer sur le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction régulière entre des acteurs du marché à la date d'évaluation. Elle ne prend pas en compte les bénéfices économiques ni les coûts susceptibles d'intervenir dans les flux de trésorerie des instruments concernés sur leur durée de vie attendue. Les méthodes et hypothèses de valorisation utilisées par HSBC Continental Europe peuvent différer de celles d'autres établissements lorsqu'il n'existe pas de prix de marché observable.

Prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle

La juste valeur des prêts et avances est fondée sur des transactions de marché observables, lorsque de telles transactions existent. Si ce n'est pas le cas, la juste valeur est estimée en utilisant des modèles de valorisation intégrant de nombreuses hypothèses. Ces hypothèses peuvent comprendre des estimations de valeur faites par des courtiers indépendants qui reflètent les activités d'échange de gré à gré ; des modèles d'actualisation des flux futurs de trésorerie futurs utilisant des hypothèses que HSBC Continental Europe estime cohérentes avec celles qui seraient utilisées par les acteurs du marché pour valoriser de tels prêts ; et des données de négociation d'autres acteurs du marché, dont des échanges primaires et secondaires observés.

Les prêts sont groupés, dans la mesure du possible, dans des ensembles homogènes selon leurs caractéristiques en vue d'estimer les données de valorisation le plus précisément possible. La ventilation d'un portefeuille de prêts prend en compte tous les facteurs importants, comme l'ancienneté, la période d'émission, les estimations de taux d'intérêts futurs, les délais de remboursement anticipé, les taux de défaillance, les ratios prêt-valeur (*Loan-to-Value* ou "*LTV*"), la qualité des garanties, la probabilité de défaut et les notations internes de risque de crédit.

La juste valeur des prêts reflète à la fois les dépréciations des prêts à la date du bilan et les estimations des attentes des acteurs du marché concernant les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des prêts, et l'impact sur la juste valeur des revalorisations entre la date d'émission et la date du bilan.

Investissements financiers

La juste valeur des investissements financiers cotés est déterminée en fonction des cours de marché. La juste valeur des investissements financiers non cotés est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation incorporant les prix et les flux de revenus futurs de titres cotés équivalents.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les justes valeurs sont estimées en utilisant des flux de trésorerie actualisés, en appliquant les taux actuels offerts pour des dépôts à échéances similaires. La juste valeur d'un dépôt remboursable sur demande est obtenue par approximation via sa valeur comptable.

Comptes créditeurs de la clientèle et passifs sous-jacents

Les justes valeurs sont estimées en utilisant des prix de marché cotés à la date du bilan lorsqu'ils sont disponibles, ou bien sur la base de prix de marché cotés pour des instruments similaires.

Opérations de mise et de prise en pension – hors trading

Les justes valeurs se rapprochent de la valeur comptable car leurs soldes sont en général à court terme.

15 Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat

	2023	2022
	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat
	m€	m€
Titres	13 590	12 170
– obligations et autres titres à revenu fixe	2 267	2 301
– actions et autres titres à revenu variable	11 323	9 869
Prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle	—	—
Au 31 décembre	13 590	12 170

16 Instruments dérivés

Montants des contrats notionnels et juste valeur des dérivés par type de contrat détenus par HSBC Continental Europe

	Montants notionnels des contrats		Juste valeur – Actifs			Juste valeur – Passifs		
	Transaction m€	Couverture m€	Transaction m€	Couverture m€	Total m€	Transaction m€	Couverture m€	Total m€
Change	1 053 255	9	11 683	—	11 683	12 015	—	12 015
Taux d'intérêt	3 763 564	30 214	52 358	169	52 527	49 950	75	50 025
Actions	84 491	—	620	—	620	874	—	874
Dérivés de crédit	8 945	—	99	—	99	122	—	122
Matières premières et autres	1 427	—	72	—	72	73	—	73
Total brut	4 911 682	30 223	64 832	169	65 001	63 034	75	63 109
Compensations (Note 28)	—	—	(19 479)	—	(19 479)	(19 479)	—	(19 479)
Au 31 décembre 2023	4 911 682	30 223	45 353	169	45 522	43 555	75	43 630
Change	997 180	—	15 593	—	15 593	16 113	—	16 113
Taux d'intérêt	3 963 684	25 695	66 995	225	67 220	62 386	43	62 429
Actions	48 198	—	487	—	487	509	—	509
Dérivés de crédit	8 748	—	57	—	57	70	—	70
Matières premières et autres	5 583	—	68	—	68	70	—	70
Total brut	5 023 393	25 695	83 200	225	83 425	79 148	43	79 191
Compensations (Note 28)	0	0	(23 465)	0	(23 465)	(23 465)	0	(23 465)
Au 31 décembre 2022	5 023 393	25 695	59 735	225	59 960	55 683	43	55 726

Les montants des contrats notionnels de dérivés détenus à des fins transactionnelles et de dérivés relevant de la comptabilité de couverture correspondent à la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas des montants de risques.

Les justes valeurs des actifs et passifs des dérivés ont diminué en 2023, principalement en raison des fluctuations des courbes des taux et des taux de change.

Utilisation de dérivés

Les opérations de HSBC Continental Europe impliquant des dérivés sont menées à trois fins principales : créer des solutions de gestion des risques pour les clients, gérer les risques de portefeuille découlant des activités des clients et gérer ou couvrir les risques de la Société.

Instruments dérivés de transaction

La plupart des transactions sur produits dérivés réalisées par HSBC Continental Europe s'inscrivent dans le cadre de ses activités commerciales et de trading. Les activités commerciales comprennent la structuration et la commercialisation de produits dérivés auprès des clients pour leur permettre de prendre, transférer, modifier ou réduire des risques actuels ou attendus. Les activités de trading comprennent la tenue de marché et la gestion des risques. La tenue de marché implique la cotation de prix d'offre et de demande à d'autres acteurs du marché dans le but de générer des revenus basés sur les *spreads* et les volumes. L'activité de gestion des risques est entreprise pour gérer le risque découlant des transactions des clients, dans le but principal de conserver la marge du client.

Notes annexes aux comptes consolidés

Instruments dérivés valorisés à partir de modèles intégrant des données non observables significatives

La différence entre la juste valeur telle que reconnue initialement (le prix de transaction) et la valeur qui aurait été extrapolée si les techniques de valorisation utilisées pour les évaluations ultérieures avaient été appliquées lors de la comptabilisation initiale, moins celles ultérieures, est détaillée dans le tableau suivant :

Solde non amorti des instruments dérivés valorisés à partir de modèles intégrant des données non observables

	2023 m€	2022 m€
Solde non amorti au 1^{er} janvier	8	—
Nouvelles opérations	9	12
Intégration dans le compte de résultat sur la période :	(13)	(5)
– amortissement	(10)	(4)
– paramètres non observables devenus observables	—	—
– échéance, fin ou compensation de dérivés	(3)	(1)
– risque couvert	—	—
Différence de change et autres	—	1
Solde non amorti au 31 décembre	4	8

Dérivés de comptabilité de couverture

HSBC Continental Europe utilise des instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux d'intérêt) à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et de ses positions de taux structurelles. Ces opérations permettent d'optimiser le coût global de l'accès aux marchés de la dette et de gérer les risques de marché liés aux écarts structurels de profil (échéance, nature de taux ou autre) entre ses actifs et ses passifs.

Le traitement comptable des opérations de couverture varie en fonction de la nature de l'instrument couvert et du type d'opération de couverture. Les instruments dérivés peuvent être considérés comme des couvertures d'un point de vue comptable s'il s'agit de couvertures de juste valeur ou de couvertures de flux de trésorerie, ou en tant qu'instruments de couverture de ses investissements nets dans des opérations en monnaies étrangères. Ces catégories font chacune l'objet ci-après d'une présentation sous un paragraphe distinct.

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur mises en place par HSBC Continental Europe sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations, liées à l'évolution des taux d'intérêt du marché, de la juste valeur des instruments financiers à long terme du portefeuille et des prêts à taux fixe. Toutes les variations de juste valeur des produits dérivés éligibles en tant que couvertures de juste valeur et la totalité des variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat. Si la relation de couverture prend fin, l'ajustement de juste valeur de l'élément couvert est amorti dans le compte de résultat sur la période de couverture restant à courir.

Instruments de couverture par risque couvert

	Instrument de couverture				
	Valeur comptable			Présentation du bilan	Variations de la juste valeur m€
	Montant notionnel ¹ m€	Actifs m€	Passifs m€		
Risque couvert					
Taux d'intérêt ²	10 819	165	52	Dérivés	(374)
Au 31 décembre 2023	10 819	165	52		(374)
Risque couvert					
Taux d'intérêt ²	9 355	221	28	Dérivés	422
Au 31 décembre 2022	9 355	221	28		422

¹ Les montants des contrats notionnels des dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas des montants à risque.

² Le risque de taux d'intérêt couvert inclut une composante inflation.

Éléments couverts par risque couvert

	Éléments couverts					Inefficacité		
	Ajustements cumulés de juste valeur de la couverture inclus dans la valeur comptable				Présentation dans le bilan	Variation de la juste valeur ¹	Intégré dans le compte de résultat	Présentation dans le compte de résultat
	Valeur comptable							
Actifs	Passifs	Actifs	Passifs		m€	m€		
m€	m€	m€	m€					
Risque couvert					Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	332		
	10 047	—	(147)	—				
	—	—	—	—	Prêts et créances sur les établissements de crédit	—		
	668	—	(17)	—	Prêts et créances sur la clientèle	20		
Taux d'intérêt ²	—	—	—	—	Opérations de prise en pension – hors-trading	14	(8)	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur
	—	32	—	(5)	Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (Coût amorti)	—		
	—	—	—	—	Dettes émises	—		
	—	—	—	—	Dettes subordonnées et dettes envers les établissements de crédit	—		
Au 31 décembre 2023	10 715	32	(164)	(5)		366	(8)	

					Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	(358)		
	7 194	—	(511)	—				
	—	—	—	—	Prêts et créances sur les établissements de crédit	—		
	797	—	(38)	—	Prêts et créances sur la clientèle	(47)		Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur
Taux d'intérêt ²	486	—	(17)	—	Opérations de prise en pension – hors-trading ³	(17)	—	
	—	—	—	—	Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (Coût amorti)	—		
	—	—	—	—	Dettes émises	—		
	—	37	—	—	Dettes subordonnées et dettes envers les établissements de crédit	—		
Au 31 décembre 2022	8 477	37	(566)	—		(422)		

1 Pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture, comprend le montant attribuable au risque couvert désigné qui peut être un élément du risque.

2 Le risque de taux d'intérêt couvert inclut une composante inflation.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie mises en place par HSBC Continental Europe correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises qui servent à gérer la variabilité des flux de trésorerie attendus d'actifs et de passifs financiers hors *trading* résultant des variations des taux d'intérêt de marché et des devises.

HSBC Continental Europe applique une macro-couverture de flux de trésorerie pour les expositions au risque de taux d'intérêt sur les portefeuilles complétant l'émission d'actifs et de passifs d'exploitation hors *trading* actuelle et prévue qui portent des intérêts à taux variables, y compris le roulement de ces instruments. Pour chaque portefeuille d'actifs financiers, il est établi des projections concernant le montant et le calendrier des flux d'intérêts et de capital attendus, qui se fondent sur les conditions contractuelles et d'autres facteurs pertinents dont les défauts de paiement et des estimations de remboursements anticipés. Pour déterminer l'efficacité ou l'inefficacité, les flux de trésorerie agrégés représentant le principal et les flux de trésorerie d'intérêts de tous les portefeuilles sont utilisés. Les macro-couvertures de flux de trésorerie sont considérées comme des couvertures dynamiques.

Notes annexes aux comptes consolidés

Instruments de couverture par risque couvert

Risque couvert	Instrument de couverture			Présentation dans le bilan	Élément couvert		Inefficacité	
	Montant notionnel ¹ m€	Valeur comptable Actifs m€ Passifs m€			Variation de la juste valeur ² m€	Variation de la juste valeur ³ m€	Intégré dans le compte de résultat m€	Présentation dans le compte de résultat
Devise	9	—	—	Dérivés	—	—	—	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur
Taux d'intérêt	19 395	4	23		244	225	19	
Au 31 décembre 2023	19 404	4	23	244	225	19		
Devise	—	—	—	Dérivés	—	—	—	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur
Taux d'intérêt	16 340	4	15		(379)	(365)	(13)	
Au 31 décembre 2022	16 340	4	15	(379)	(365)	(13)		

1 Les montants des contrats notionnels des dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture, ils ne représentent pas des montants à risque.

2 Pris en compte dans les tests d'efficacité de la couverture, comprend intégralement la variation de juste valeur de l'instrument de couverture.

3 Pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture, comprend le montant attribuable au risque couvert désigné qui peut être un élément du risque.

Les sources d'inefficacité de la couverture peuvent découler du risque de base, y compris, mais sans s'y limiter, les différences temporelles entre les éléments couverts et les instruments de couverture, et les instruments n'ayant pas une juste valeur à zéro.

Analyse des états consolidés du résultat global par type de risque

	Taux d'intérêt m€	Devise m€
Couverture de flux de trésorerie au 1^{er} janvier 2023	(232)	—
Gains / (pertes) de juste valeur	225	—
Gains / (pertes) évalués à la juste valeur reclassés de la couverture de flux de trésorerie au compte de résultat	2	—
Impôts différés	(59)	—
Autres	—	—
Couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2023	(64)	—
Couverture de flux de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2022	37	—
Gains / (pertes) de juste valeur	(365)	—
Gains / (pertes) évalués à la juste valeur reclassés de la couverture de flux de trésorerie au compte de résultat	2	—
Impôts différés	95	—
Autres	—	—
Couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2022	(231)	—

Dérivés incorporés : épargne-logement

Les comptes et plans épargne logement (CEL et PEL) sont des instruments financiers spécifiques institués par la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965. Ils associent une phase de collecte des ressources et une phase d'emploi de ces ressources, cette dernière étant conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte.

Dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur des dérivés incorporés aux produits d'épargne logement (PEL / CEL), HSBC Continental Europe a élaboré un modèle dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- la règle comptable de référence est la norme IFRS 9 concernant la mesure de la juste valeur des instruments dérivés ;
- les dérivés considérés sont les options de prêt et d'épargne afférentes aux contrats en vigueur à la date d'arrêt ;
- le modèle calcule la juste valeur des options de versement exceptionnel et de prorogation consenties aux clients (pour les plans épargne logement uniquement) ;
- le modèle calcule la juste valeur des options d'utilisation des droits à crédits acquis ;
- les valorisations sont effectuées en fonction du comportement des clients, indépendamment pour chaque génération de PEL et globalement pour l'ensemble des CEL.

Au 31 décembre 2023, les dérivés incorporés aux produits d'épargne logement représentent un passif de 5,5 millions EUR (au 31 décembre 2022 : un passif de 6,3 millions EUR).

Réforme IBOR sur les indices de référence : amendements à IFRS 9 et IAS 39 "Instruments financiers"

HSBC Continental Europe a appliqué à la fois la première série d'amendements (« Phase 1 ») et la deuxième série d'amendements (« Phase 2 ») à IFRS 9 et IAS 39 applicables à la comptabilité de couverture. Les relations de comptabilité de couverture qui sont affectées par les modifications de la Phase 1 et de la Phase 2 sont présentées au bilan en « Actifs financiers désignés et autrement obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », « Prêts et créances sur la clientèle », « Titres de créance en émission » et « Dépôts des banques ».

Pour certains des indices IBOR inclus dans le tableau ci-dessous, un jugement a été nécessaire pour déterminer si une transition est nécessaire, car il existe des indices de référence IBOR qui font l'objet d'améliorations de la méthodologie de calcul et de l'insertion de dispositions de repli sans que leurs administrateurs aient clairement précisé si ces indices de référence IBOR seraient abandonnés.

Les montants notionnels des dérivés de taux d'intérêt désignés dans les relations de comptabilité de couverture ne représentent pas l'étendue de l'exposition au risque gérée par le groupe, mais ils devraient être directement affectés par la réforme de l'IBOR à l'échelle du marché et dans le cadre des modifications de la phase 1 et sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les swaps de devises désignés dans les relations de comptabilité de couverture et concernés par la réforme de l'IBOR ne sont pas significatifs et n'ont pas été présentés ci-dessous.

Instruments de couverture impactés par la réforme IBOR

	Instruments de couverture				
	Impactés par la réforme IBOR			Non impactés par la réforme IBOR	Montant notionnel ¹
	EUR	USD	Total		
m€	m€	m€	m€	m€	
Couvertures de juste valeur	2 979	—	2 979	7 840	10 819
Couvertures de flux de trésorerie	9 797	—	9 797	9 598	19 395
Au 31 décembre 2023	12 776	—	12 776	17 438	30 214
Couvertures de juste valeur	2 950	249	3 199	6 164	9 363
Couvertures de flux de trésorerie	8 305	—	8 305	8 035	16 340
Au 31 décembre 2022	11 255	249	11 504	14 199	25 703

¹ Les montants notionnels des contrats de dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture de l'exercice ; ils ne représentent pas des montants à risque.

17 Investissements financiers

Valeurs comptables des investissements financiers

	2023	2022
	m€	m€
Investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	20 861	17 978
– bons du trésor et assimilés	776	652
– obligations et autres titres à revenu fixe	19 664	17 163
– actions et autres titres à revenu variable	29	61
– autres instruments	392	102
Titres de créances évalués au coût amorti	1 747	1 157
– bons du trésor et assimilés	—	43
– obligations et autres titres à revenu fixe	1 747	1 114
Au 31 décembre	22 608	19 135

Instruments de capitaux propres détenus mesurés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

	2023		2022	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés	Juste valeur	Dividendes comptabilisés
Type d'instruments de capitaux propres	m€	m€	m€	m€
Facilitation des affaires	16	—	26	—
Investissements requis par des institutions centrales	13	—	35	—
Autres	—	—	—	—
Au 31 décembre	29	—	61	—

18 Actifs remis en garantie de passifs, collatéraux acceptés en garantie d'actifs et actifs financiers transférés

Actifs remis en garantie de passifs¹

Actifs financiers donnés en garantie

	2023	2022
	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées	446	708
Prêts et créances sur la clientèle	2 290	3 217
Obligations et autres titres à revenus fixes	14 673	10 021
Actions et autres titres à revenus variables	671	2 134
Autres actifs	13 247	17 712
Actifs donnés en garantie au 31 décembre	31 327	33 792

Les actifs donnés en garantie comprennent tous les actifs classés comme grevés dans la Note à la page 163 à l'exception des actifs détenus en vue de la vente.

Le montant des actifs remis en garantie des passifs peut s'avérer supérieur à la valeur comptable des actifs utilisés comme collatéral. Tel est le cas pour les titrisations et pour les obligations sécurisées lorsque le montant des passifs émis, plus la surcollatéralisation obligatoire, est inférieur à la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie. Tel est également le cas lorsque des actifs financiers sont placés auprès d'un dépositaire ou d'un agent de règlement qui dispose d'une sûreté sans dessaisissement sur tous les actifs financiers placés en garantie de tous les engagements figurant dans les comptes de règlement.

Ces transactions sont menées selon les conditions habituelles des opérations garanties, impliquant, le cas échéant, le prêt de titres standard, les opérations de mise en pension et les appels de marge sur dérivés.

HSBC Continental Europe place des dépôts de garantie en espèces et autres dépôts de garanties dans le cadre des transactions sur dérivés.

Actifs financiers donnés en garantie que la contrepartie a le droit de vendre ou de redonner en garantie

	2023	2022
	m€	m€
Portefeuille de transaction (actif)	12 587	10 116
Investissements financiers	2 183	1 828
Au 31 décembre	14 770	11 944

Collatéraux reçus¹

La juste valeur des actifs financiers acceptés comme collatéraux, liés principalement à des prêts de titres standards, opérations de prise en pension et les appels de marge sur dérivés, et que HSBC Continental Europe peut vendre ou redonner en garantie en absence de défaut, s'élève à 48 999 millions EUR au 31 décembre 2023 (36 524 millions EUR au 31 décembre 2022).

La juste valeur des collatéraux qui ont été revendus ou redonnés en garantie s'élève à 39 400 millions EUR au 31 décembre 2023 (31 243 millions EUR au 31 décembre 2022). HSBC Continental Europe a l'obligation de restituer ces actifs.

Ces transactions sont menées selon les conditions habituelles des opérations garanties, impliquant, le cas échéant, le prêt de titres standard, les opérations de prise en pension et les appels de marge sur dérivés.

Transferts d'actifs financiers¹

Les actifs donnés en garantie incluent les actifs transférés à des tiers sans donner lieu à décomptabilisation, et notamment les emprunts garantis, tels que les titres détenus par des contreparties comme collatéral dans le cadre de mises en pension et des actions prêtées dans le cadre d'accord de prêts sur titres, ainsi que de swaps actions et de titres de créance. S'agissant des titres donnés en pension, les titres demeurent au bilan de la banque et une dette correspondante représentative de l'obligation de rachat des titres à un prix déterminé à l'avance est inscrite au passif. En cas de swap de titres, les actifs transférés restent inscrits dans leur intégralité au bilan. Aucun passif ne leur est associé, puisque la garantie non monétaire reçue n'est pas inscrite au bilan. Pendant la durée d'une transaction, HSBC Continental Europe ne peut ni utiliser, ni vendre ni remettre en garantie l'actif transféré et demeure exposé au risque de taux et de crédit des actifs donnés en garantie. Les recours dont les contreparties disposent ne sont pas limités aux actifs transférés.

Actifs financiers transférés ne remplissant pas les conditions pour une décomptabilisation totale et passifs financiers associés

	Valeur comptable	
	Actifs transférés m€	Passifs associés m€
Opérations de pension de titres	12 885	12 734
Opérations de prêt de titres	1 885	5
Au 31 décembre 2023	14 770	12 739
Opérations de pension de titres	9 085	9 146
Opérations de prêt de titres	2 899	3
Au 31 décembre 2022	11 984	9 149

¹ Exclut les actifs classés comme détenus en vue de la vente.

19 Participations dans les entreprises liées et partenariats

Entreprises liées

Au 31 décembre 2023, HSBC Continental Europe a consolidé par mise en équivalence trois entités sur lesquelles il exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. L'impact est non significatif dans les comptes consolidés.

	Au 31 décembre 2023		
	Pays de constitution et lieu principal d'activité	Activité	Capital détenu par HSBC Continental Europe %
Service Epargne Entreprise	France	Sté de services	14,2
HCM Holdings Ltd ¹	Royaume-Uni	Sté financière	51,0
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr. 7 Frankfurt Mertonviertel KG ¹	Allemagne	Fonds immobilier	41,0

¹ Les entités ci-dessus sont soit en cours de liquidation, soit leur participation a été réduite à zéro.

Dans le cas de la société Service Epargne Entreprise développée en partenariat avec d'autres groupes, HSBC Continental Europe participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence est non significative.

Partenariats

Au 31 décembre 2023, la contribution de HSBC Middle East Leasing Partnership dans le total des actifs consolidés de HSBC Continental Europe était de 234 millions EUR (2022 : 321 millions EUR) et de 17 millions EUR (2022 : 10 millions EUR) dans le résultat net consolidé.

20 Informations relatives aux implantations pays par pays

Les informations relatives aux implantations pays par pays requises par la directive 2013/36/UE dite "CRD IV" ont été transposées en droit français par l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier.

	Au 31 décembre 2023					
	Revenus (activité poursuivies) ¹	Résultat avant impôt (activités poursuivies)	Impôts courants (activités poursuivies)	Impôts différés (activités poursuivies)	Subventions publiques reçues	Effectifs (en Equivalent Temps Plein) ⁴
	m€	m€	m€	m€	m€	
HSBC Continental Europe	3 833	1 475	(295)	(92)	—	9 969
– France	1 773	531	(63)	(48)	—	5 996
– Belgique	26	14	(4)	—	—	20
– République tchèque	35	20	(4)	—	—	51
– Grèce	33	5	—	—	—	—
– Irlande	195	147	(15)	—	—	108
– Italie	40	11	(3)	—	—	59
– Luxembourg	181	88	(20)	(2)	—	224
– Pays-Bas	162	131	(35)	—	—	73
– Espagne	81	51	(11)	(3)	—	99
– Suède	5	(1)	—	—	—	16
– Royaume-Uni	—	—	—	—	—	—
– Pologne	93	63	(11)	(1)	—	96
– Allemagne	962	295	(84)	(37)	—	2 195
– Malte	234	135	(45)	(3)	—	853
– Autres ⁵	13	(15)	—	2	—	179

Au 31 décembre 2022^{2,3}

	Revenus (activités poursuivies) ¹	Résultat avant impôt (activités poursuivies)	Impôts courants (activités poursuivies)	Impôts différés (activités poursuivies)	Subventions publiques reçues	Effectifs (en Equivalent Temps Plein) ⁴
	m€	m€	m€	m€	m€	
HSBC Continental Europe	2 002	218	(72)	39	—	10 408
– France	1 419	152	(27)	21	—	6 160
– Belgique	18	7	(1)	—	—	22
– République tchèque	39	25	(5)	—	—	54
– Grèce	(60)	(118)	1	—	—	306
– Irlande	103	62	(6)	—	—	113
– Italie	36	2	—	—	—	58
– Luxembourg	116	21	—	(4)	—	231
– Pays-Bas	96	78	(20)	—	—	66
– Espagne	59	7	(1)	—	—	94
– Suède	7	—	—	—	—	16
– Royaume-Uni	—	—	—	—	—	—
– Pologne	73	46	(8)	—	—	97
– Allemagne	76	(69)	(5)	25	—	2 311
– Malte	15	5	—	(3)	—	867
– Autres	5	—	—	—	—	13

1 Le "Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit" est également désigné par le terme « revenus ».

2 Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

3 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

4 Inclut les employés des activités de banque de détail en France qui ont été classées en activités abandonnées.

5 "Autres" inclut HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. après son acquisition le 2 novembre 2023.

La liste des filiales par pays détaillant les noms des entités, la nature de l'activité et la localisation géographique, est présentée dans la Note 38 en pages 273 à 274. Les adresses des principales implantations à l'étranger sont présentées en page 334.

21 Entités structurées

Entités structurées consolidées par HSBC Continental Europe

Total des actifs des entités structurées consolidées de HSBC Continental Europe, répartis par type d'entité

	Fonds gérés par				Total
	Conduits	Titrisations	HSBC	Autres	
	m€	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2023	—	—	4 918	440	5 358
Au 31 décembre 2022	—	—	4 493	459	4 952

Principes généraux

Une entité structurée est une entité créée dans le cadre de montages particuliers et conçue de telle manière que les droits de vote ou équivalents ne soient pas le facteur principal qui décide du contrôle sur l'entité, par exemple quand les droits de vote ne sont liés qu'aux activités administratives et que les activités clés sont dirigées par des accords contractuels. Ces entités ont ainsi un champ d'activité réduit et un objet bien défini.

La consolidation de ces entités structurées par HSBC Continental Europe est déterminée selon les critères définis dans la Note 1.

HSBC Continental Europe détient directement ou indirectement des participations dans des entités structurées principalement par le biais de la titrisation d'actifs financiers, de véhicules financiers et de fonds d'investissement.

Les accords conclus par le Groupe qui impliquent le recours à des entités structurées font l'objet d'une autorisation centrale afin de garantir le respect de leur objet et une gouvernance appropriée. Les activités des entités structurées administrées par HSBC Continental Europe font l'objet d'une surveillance étroite de la part de la Direction Générale. HSBC Continental Europe travaille avec des entités structurées consolidées ou non consolidées, pouvant être créées par le Groupe ou par un tiers, comme indiqué en détail ci-dessous.

Titrisations

HSBC Continental Europe détient des intérêts dans des véhicules de titrisation consolidés au travers de la détention de titres émis par ces entités.

Fonds gérés par HSBC

HSBC Continental Europe, en collaboration avec d'autres entités de HSBC, a créé et géré un certain nombre de fonds d'investissement monétaires et non monétaires afin d'offrir à ses clients des opportunités d'investissement. Lorsqu'il intervient en tant que mandant et non en tant qu'agent, HSBC Continental Europe contrôle et consolide lesdits fonds.

HSBC Continental Europe, en tant que gestionnaire de fonds, peut être amené à percevoir des commissions de gestion et de performance sur les actifs sous gestion. Certaines parts de ces fonds peuvent également être détenues par HSBC Continental Europe.

Fonds non gérés par HSBC

HSBC Continental Europe achète et détient des parts de fonds gérés par des tiers dans le but de faciliter l'activité et répondre aux besoins des clients.

Entités structurées sponsorisées par HSBC Continental Europe

Le montant des actifs transférés à ces entités de même que le montant des revenus perçus de ces entités en 2023 et 2022 ne sont pas significatifs.

Autres

HSBC Continental Europe conclut un certain nombre de transactions dans le cadre de ses activités courantes, notamment lors de financements d'actifs et de financements structurés, étant ainsi amené à contrôler des entités structurées.

Entités structurées non consolidées par HSBC Continental Europe

La notion "d'entités structurées non consolidées" se réfère à l'ensemble des entités structurées non contrôlées par le Groupe. Elle inclut les intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. Le Groupe entre en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités courantes, dans le but de faciliter les transactions de ses clients et de saisir des opportunités spécifiques d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente les actifs totaux des entités structurées non consolidées dans lesquelles le Groupe détient un intérêt à la date de reporting, ainsi que l'exposition maximale du Groupe au risque de perte attribuable à ces intérêts.

Nature et risques liés aux intérêts de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées

	Titrisations	Fonds gérés par HSBC	Fonds non gérés par HSBC	Autres	Total
Total de la valeur de l'actif des entités (m€)					
0 – 500	—	119	114	3	236
500 – 2 000	—	28	64	—	92
2 000 – 5 000	—	10	28	—	38
5 000 – 25 000	—	6	15	—	21
Supérieure à 25 000	—	1	—	—	1
Nombre d'entités au 31 décembre 2023	—	164	221	3	388

Total de la valeur de l'actif des entités (m€)					
0 – 500	—	127	129	3	259
500 – 2 000	—	32	65	—	97
2 000 – 5 000	—	6	29	—	35
5 000 – 25 000	—	6	14	—	20
Supérieure à 25 000	—	1	—	—	1
Nombre d'entités au 31 décembre 2022	—	172	237	3	412

	m€	m€	m€	m€	m€
Total des actifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	4 089	2 061	—	6 150
– actifs de transaction	—	1	—	—	1
– actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	4 082	2 061	—	6 143
– investissements financiers	—	6	—	—	6
Total des passifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	7	—	—	7
– Comptes créditeurs de la clientèle	—	3	—	—	3
– autres passifs	—	4	—	—	4
Exposition maximale de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2023	—	4 082	2 061	—	6 143

Total des actifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	3 074	2 775	—	5 849
– actifs de transaction	—	1	—	—	1
– actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	3 067	2 775	—	5 842
– investissements financiers	—	6	—	—	6
Total des passifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	16	—	—	16
– Comptes créditeurs de la clientèle	—	11	—	—	11
– autres passifs	—	5	—	—	5
Exposition maximale de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2022	—	3 058	2 775	—	5 833

Notes annexes aux comptes consolidés

L'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte attribuable à ses intérêts dans des entités structurées non consolidées se réfère au montant maximum de perte que le groupe HSBC Continental Europe pourrait être amené à absorber, indépendamment de sa probabilité d'occurrence.

- Pour les engagements, garanties et contrats de swap sur défaillance, l'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte correspond au montant notionnel des pertes futures potentielles.
- Pour les titres détenus dans les entités structurées non consolidées et les prêts qui leur sont accordés, l'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte correspond à la valeur comptable de ces intérêts à la date du bilan.

L'exposition maximum à la perte n'intègre pas les contrats de couverture et de garantie contractés en vue d'atténuer l'exposition de HSBC Continental Europe au risque de perte.

22 Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

	2023	2022 ¹
	m€	m€
Écarts d'acquisition	66	66
Autres immobilisations incorporelles	122	74
Au 31 décembre	188	140

¹ Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Écarts d'acquisition

Analyse des mouvements des écarts d'acquisition

	2023	2022
	m€	m€
Valeurs brutes		
Au 1^{er} janvier	441	386
Autre ¹	–	55
Au 31 décembre	441	441
Pertes de dépréciation cumulées		
Au 1^{er} janvier	(375)	(320)
Autre ¹	–	(55)
Au 31 décembre	(375)	(375)
Valeur nette comptable au 31 décembre	66	66

¹ Comprend un transfert de 118 millions EUR d'écarts d'acquisition brut et une dépréciation équivalente de HSBC Bank plc sur l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. compensée par un transfert de (63) millions EUR d'écarts d'acquisition brut et une dépréciation équivalente sur la vente de l'activité de Banque privée de HSBC Continental Europe à l'entité du Groupe HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. en 2022.

Tests de dépréciation

Au cours de l'année 2023, des tests de dépréciation ont été effectués et aucune dépréciation n'a été reconnue pour l'écart d'acquisition de la gestion d'actifs.

Résultats de dépréciation et principales hypothèses dans le calcul de la VIU

	2023			2022		
	Écart d'acquisition au 31 décembre	Taux d'actualisation	Taux de croissance sur une projection de trésorerie initiale	Écart d'acquisition au 31 décembre	Taux d'actualisation	Taux de croissance nominale sur une projection de trésorerie initiale
	m€	%	%	m€	%	%
Gestion d'actifs	66	10,4	1,9	66	10,7	1,5
Total des écarts d'acquisitions dans les UGT¹ listées ci-dessus	66			66		

¹ Unités Génératrices de Trésorerie.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent notamment les droits de gestion hypothécaire, les logiciels informatiques, les marques, les portefeuilles de clientèle, les dépôts de base et les cartes de crédit et prêts à la clientèle. Les logiciels informatiques comprennent les logiciels achetés et conçus en interne. Le coût des logiciels conçus en interne comprend tous les coûts directement attribuables, nécessaires pour créer, produire et préparer le logiciel afin qu'il puisse être utilisé de la manière prévue par la Direction. Les coûts supportés au titre de la maintenance courante des logiciels sont immédiatement comptabilisés en charges dès qu'ils sont engagés.

Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation en cas d'événements ou de changements de circonstances lorsqu'il existe un indice de perte de valeur concernant l'immobilisation incorporelle. Lorsque :

- les immobilisations incorporelles, qui ont une durée d'utilité indéterminée ou ne sont pas encore prêtes à l'utilisation, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Une immobilisation incorporelle comptabilisée durant la période en cours fait l'objet d'un test avant la fin de l'année en cours ; et
- les immobilisations incorporelles, qui ont une durée d'utilité limitée, sont évaluées au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulées et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée. La durée de vie utile estimée est la plus faible entre la durée légale et la durée de vie utile prévue. L'amortissement des frais de gestion des prêts hypothécaires est inclus dans les "Commissions nettes".

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité limitée sont généralement amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité comme suit :

- Marques commerciales 10 ans
- Logiciels créés en interne entre 3 et 10 ans
- Logiciels achetés entre 3 et 10 ans
- Autres généralement 10 ans.

Les variations d'immobilisations incorporelles de l'exercice clos au 31 décembre se ventilent comme suit :

	Frais de développements informatiques internes m€	Acquisitions de logiciels externes m€	Autres m€	Total m€
Coût				
Au 1^{er} janvier 2023	393	111	12	516
Acquisitions	50	2	1	53
Cessions ¹	(25)	—	—	(25)
Reprises de dépréciations utilisées	—	(1)	—	(1)
Regroupement d'entreprises et autres changements ²	28	3	—	31
Au 31 décembre 2023	446	115	13	574
Cumul des amortissements et dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2023	(323)	(107)	(12)	(442)
Charges d'amortissement de l'année	(27)	(3)	—	(30)
Dépréciations de l'année	(4)	—	—	(4)
Reprise de dépréciation	11	—	—	11
Reprises de dépréciations utilisées	—	—	—	—
Cessions ¹	22	1	—	23
Regroupement d'entreprises et autres changements ²	(7)	(3)	—	(10)
Au 31 décembre 2023	(328)	(112)	(12)	(452)
Valeur comptable au 31 décembre 2023	118	3	1	122
Coût				
Au 1^{er} janvier 2022	214	67	13	294
Acquisitions	13	1	—	14
Cessions	—	(7)	—	(7)
Reprises de dépréciations utilisées	—	—	—	—
Regroupement d'entreprises et autres changements ³	166	50	(1)	215
Au 31 décembre 2022	393	111	12	516
Cumul des amortissements et dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2022	(194)	(67)	(13)	(274)
Charges d'amortissement de l'année	(22)	(1)	—	(23)
Reprise de dépréciation ⁴	30	—	—	30
Dépréciations de l'année	(9)	(1)	—	(10)
Reprises de dépréciations utilisées	—	—	—	—
Cessions	—	1	—	1
Regroupement d'entreprises et autres changements ³	(128)	(39)	1	(166)
Au 31 décembre 2022	(323)	(107)	(12)	(442)
Valeur comptable au 31 décembre 2022	70	4	—	74

1 Les cessions correspondent à la vente des activités de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce à Pancreta Bank SA le 28 juillet 2023.

2 Le regroupement d'entreprises représente la contribution liée à l'acquisition de HSBC HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

3 Le regroupement d'entreprises représente la contribution liée à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.

4 En 2023, les reprises de dépréciation sur les actifs incorporels incluent 1 million EUR pour les activités de Banque d'entreprises (CMB) et 9 millions EUR dans les activités de Banque de financement et d'investissement (GB) en France. Alors qu'en 2022, les reprises de dépréciation sur les actifs incorporels sont liées à l'activité CMB en France.

23 Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs

	2023	2022 ¹
	m€	m€
Dépôts de garantie appels de marge à recevoir	13 109	17 597
Comptes de règlement	4 603	2 481
Comptes de régularisation	1 129	918
Lingots	3	—
Immobilisations corporelles	862	847
Droits d'utilisation à l'actif ²	156	148
Actifs de contrats de réassurance (Note 6)	12	13
Avantages postérieurs à l'emploi à l'actif (Note 7)	46	69
Endossements et effets acceptés	8	6
Autres comptes	1 525	1 469
Au 31 décembre	21 453	23 548

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

2 La valeur nette comptable du droit d'utilisation se décompose en 372 millions EUR de valeur brute (2022 : 362 millions EUR) et - 216 millions EUR de dotation aux amortissements et provisions (2022 : - 214 millions EUR).

Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs comprennent 20 043 millions EUR (2022 : 22 263 millions EUR) d'actifs financiers, dont la majorité sont évalués au coût amorti.

Immobilisations corporelles

Les terrains et immeubles sont comptabilisés à leur coût historique ou à leur juste valeur à la date de passage aux IFRS, déduction faite de toute perte pour dépréciation et des amortissements calculés selon les règles suivantes :

- les terrains non bâtis ne sont pas amortis ;
- les frais d'acquisition des immeubles sont passés en charge sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés au même titre que les frais d'établissement ;
- les immeubles font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité, en général de 25 à 75 ans.

L'équipement, le mobilier et les agencements (comprenant l'équipement relatif aux contrats de location dans le cadre desquels HSBC Continental Europe est le bailleur) sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué des dépréciations ; les amortissements sont calculés, pour leur plus grande part, selon le mode linéaire afin d'amortir totalement les actifs sur leur durée d'utilité, soit en général entre 5 et 25 ans. HSBC Continental Europe est propriétaire de certains immeubles à des fins d'investissement pour percevoir des loyers ou en vue d'une appréciation du capital, voire le deux. Les immeubles sont portés au bilan à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant constatées au compte de résultat sur la période comptable à laquelle elles se produisent. La juste valeur est déterminée par des experts professionnels indépendants qui appliquent des techniques de valorisation reconnues. Les immobilisations corporelles sont soumises à une revue de dépréciation si des événements ou de nouvelles circonstances indiquent que la valeur comptable risque de ne pas être recouvrable.

	Terrains et constructions ¹	Equipements, Mobilier et Agencements	Total
	m€	m€	m€
Coût d'acquisition ou juste valeur			
Au 1^{er} janvier 2023	785	456	1 241
Acquisitions	8	16	24
Ajustements de juste valeur	—	—	—
Cessions	(1)	(26)	(27)
Transferts	—	—	—
Regroupement d'entreprises et autres changements ²	2	9	11
Reclassés comme détenus en vue de la vente ³	(2)	(7)	(9)
Au 31 décembre 2023	792	448	1 240
Cumul des amortissements			
Au 1^{er} janvier 2023	(19)	(375)	(394)
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice	(1)	(35)	(36)
Cessions	1	23	24
Transferts	—	—	—
Perte pour dépréciation comptabilisée	(3)	(7)	(10)
Reprise de dépréciation	—	41	41
Regroupement d'entreprises et autres changements ²	(6)	(5)	(11)
Reclassés comme détenus en vue de la vente ³	1	7	8
Au 31 décembre 2023	(27)	(351)	(378)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	765	97	862

	Terrains et constructions ¹ m€	Equipements, Mobilier et Agencements m€	Total m€
Coût d'acquisition ou juste valeur			
Au 1 ^{er} janvier 2022	916	609	1 525
Acquisitions	3	15	18
Ajustements de juste valeur	(71)	—	(71)
Cessions	(11)	(100)	(111)
Transferts	36	56	92
Regroupement d'entreprises et autres changements ²	(5)	109	104
Reclassés comme détenus en vue de la vente	(83)	(233)	(316)
Au 31 décembre 2022	785	456	1 241
Cumul des amortissements			
Au 1 ^{er} janvier 2022	(57)	(557)	(614)
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice	(2)	(11)	(13)
Cessions	10	100	110
Transferts	(2)	(48)	(50)
Perte pour dépréciation comptabilisée	(46)	(18)	(64)
Regroupement d'entreprises et autres changements ²	(3)	(73)	(76)
Reclassés comme détenus en vue de la vente	81	232	313
Au 31 décembre 2022	(19)	(375)	(394)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	766	81	847

1 Cette colonne comprend 13 millions EUR de terrains et immeubles loués pour lesquels les droits d'utilisation sont considérés comme suffisants pour constituer un contrôle et pour lesquels la dette de loyer est non significative (2022 : 6 millions EUR). Ils sont donc présentés comme des actifs détenus.

2 L'année 2023 inclut la reprise des actifs détenus en vue de la vente liés aux opérations de banque de détail en France au premier trimestre 2023 et l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023. L'année 2022 inclut l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Malta plc le 30 novembre 2022.

3 Correspond au reclassement en actifs détenus en vue de la vente en lien avec les opérations de banque de détail en France au quatrième trimestre 2023.

Test de dépréciation

La dépréciation des actifs non financiers (y compris les actifs corporels et les droits d'utilisation) est évaluée conformément à notre politique expliquée à la note 1.2(n) en comparant la valeur nette comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) avec leurs valeurs recouvrables. Aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée au cours de l'exercice. Toutefois, les reprises de dépréciation nette de rattrapage d'amortissement de 23 millions EUR sur les immobilisations corporelles (brut en EUR 41 millions EUR, rattrapage d'amortissement (18) millions EUR) et 27 millions EUR sur les actifs liés au droit d'utilisation (brut 42 millions EUR, rattrapage d'amortissement EUR (15) millions) ont été comptabilisés au cours de l'exercice. Les UGT sont considérées comme l'activité globale au sein des principales entités opérationnelles, donc les reprises de dépréciation nettes de rattrapage d'amortissement sont affectées à hauteur de 32 millions d'euros à l'activité Banque commerciale (CMB) et de 18 millions EUR d'activité Global Banking (GB) en France.

24 Portefeuille de transaction (Passif)

	2023 m€	2022 m€
Dettes envers les établissements de crédit ¹	8	41
Comptes créditeurs de la clientèle ¹	—	135
Autres dettes représentées par un titre	—	848
Autres dettes – positions nettes vendeuses de titres	19 869	16 485
Total au 31 décembre	19 877	17 509

1 "Dettes envers les établissements de crédit" et "Comptes créditeurs de la clientèle" comprennent les opérations de mise en pension, les comptes de règlement, les prêts de titres et d'autres montants.

25 Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur

	2023 m€	2022 ¹ m€
Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit	15	—
Engagements vis-à-vis des clients aux termes de contrats financiers	167	168
Dettes représentées par un titre	9 514	8 881
Au 31 décembre	9 696	9 049

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 'Contrats d'assurance'. Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur était inférieure de (497) millions EUR au montant contractuel à l'échéance ((1 359) millions EUR inférieure au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, le montant cumulé des variations de juste valeur attribuables à des modifications du risque de crédit atteignait (125) millions EUR ((172) millions EUR au 31 décembre 2022). En 2023, HSBC Continental Europe a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global une variation de valeur de (84) millions EUR pour la partie afférente au risque de crédit (271 millions EUR en 2022).

26 Comptes de régularisation et autres passifs

	2023 m€	2022 ¹ m€
Dépôts de garantie et appels de marge	15 446	20 325
Comptes de règlement	1 245	1 385
Comptes de régularisation	1 176	780
Dettes de loyer	216	250
Avantages postérieurs à l'emploi (Note 7)	74	74
Endossements et effets acceptés	4	6
Passifs des contrats de réassurance	4	4
Autres passifs	3 304	2 832
Au 31 décembre	21 469	25 656

1 Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 'Contrats d'assurance'. Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Au 31 décembre 2023, les comptes de régularisation et autres passifs comprenaient 20 982 millions EUR (au 31 décembre 2022 : 25 239 millions EUR) de passifs financiers, évalués pour l'essentiel au coût amorti.

27 Provisions pour risques et charges

HSBC Continental Europe comptabilise une provision dès lors que ces trois critères sont remplis :

- il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable que cette obligation entraînera des sorties de ressources pour l'éteindre ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

	Coûts de restructurations ¹ m€	Procédures judiciaires et affaires réglementaires m€	Fonds de commerce m€	Autres provisions m€	Total m€
Provisions (à l'exclusion des engagements contractuels)					
Au 31 décembre 2022	121	19	4	79	223
Dotations aux provisions	19	5	1	52	77
Reprises de provisions utilisées	(35)	(4)	—	(23)	(62)
Reprises de provisions disponibles	(24)	(10)	(1)	(20)	(55)
Autres mouvements	(3)	—	—	7	4
Au 31 décembre 2023	78	10	4	95	187
Engagements contractuels²					
Au 31 décembre 2022					63
Variation nette des provisions sur pertes de crédit attendues et autres mouvements					(5)
Au 31 décembre 2023					58
Total des provisions					
Au 31 décembre 2022					286
Au 31 décembre 2023					245

1 Le 9 octobre 2023, HSBC Continental Europe a annoncé un plan de départ volontaire (« Rupture Conventionnelle Collective ») impactant les activités de la succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. Une provision de 11 millions EUR pour frais de restructuration a été constituée au 31 décembre 2023.

2 Les provisions sur engagements contractuels comprennent les garanties et engagements de prêts hors bilan pour lesquels les pertes de crédit attendues sont calculées en vertu d'IFRS 9. Une analyse plus détaillée du mouvement des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières » au sein de la section "Risque de Crédit".

	Coûts de restructurations m€	Procédures judiciaires et affaires réglementaires m€	Fonds de commerce m€	Autres provisions m€	Total m€
Provisions (à l'exclusion des engagements contractuels)					
Au 31 décembre 2021	136	20	—	23	179
Dotations aux provisions ¹	79	10	1	33	123
Reprises de provisions utilisées	(113)	(8)	(2)	(19)	(142)
Reprises de provisions disponibles	(6)	(1)	(3)	(5)	(15)
Autres mouvements ²	25	(2)	8	47	78
Au 31 décembre 2022	121	19	4	79	223
Engagements contractuels ³					
Au 31 décembre 2021					55
Variation nette des provisions sur pertes de crédit attendues et autres mouvements					8
Au 31 décembre 2022					63
Total des provisions					
Au 31 décembre 2021					234
Au 31 décembre 2022					286

- 1 Inclut une provision pour restructuration de 49 millions EUR liée à la Rupture Conventionnelle Collective de Banque d'entreprises en France et de 25 millions EUR liée au transfert prévu de l'activité de HSBC Allemagne vers HSBC Continental Europe comptabilisé en 2022.
- 2 Autres mouvements » inclut une contribution de 82 millions EUR liée à l'acquisition de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et HSBC Bank Malta p.l.c. le 30 novembre 2022.
- 3 Les provisions sur engagements contractuels comprennent les garanties et engagements de prêts hors bilan pour lesquels les pertes de crédit attendues sont calculées en vertu d'IFRS 9. Une analyse plus détaillée du mouvement des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières » au sein de la section "Risque de Crédit". Inclut le reclassement comme détenus en vue de la vente de 10 millions EUR relatifs à la succursale en Grèce.

Des informations concernant les "Procédures judiciaires et les affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC" sont décrites dans la Note 34.

28 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont initialement évaluées à leur juste valeur, qui correspond à la contrepartie reçue, nette des coûts de transaction directement imputables encourus. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, l'écart entre le prix net des frais de transaction directement imputables et la valeur de rachat étant amorti sur la durée de vie attendue des dettes en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à moins qu'elles n'aient été désignées dès l'origine à la juste valeur.

	2023 m€	2022 m€
Au coût amorti	1 951	2 023
Au 31 décembre	1 951	2 023

		Valeur comptable	
		2023 m€	2022 m€
Fonds propres de catégorie 2 émis par HSBC Continental Europe et ses filiales			
16 millions EUR	Titres subordonnés à durée indéterminée – Taux variable	16	16
300 millions EUR	Taux variable – échéance 2028	300	300
400 millions EUR	Taux variable – échéance 2029	400	400
100 millions EUR	Taux variable – échéance 2029	100	100
260 millions EUR	Taux variable – échéance 2029	260	260
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2030	500	500
150 millions EUR	Taux variable – échéance 2029	150	150
200 millions EUR	Taux variable – échéance 2034 ¹	200	200
62 millions EUR	Taux variable – échéance 2028 ²	—	62
10 millions EUR	Taux 5.50% – échéance 2023	—	10
10 millions EUR	Taux 4.21% – échéance 2025	10	10
5 millions EUR	Taux 4.21% – échéance 2025	5	5
10 millions EUR	Taux 5.50% – échéance 2028	10	10
Total au 31 décembre		1 951	2 023

1 L'instrument Tier 2 initialement émis par l'Allemagne a été remplacé par un nouvel instrument Tier 2 arrivant à échéance en 2034 émis par HSBC Continental Europe en décembre 2023.

2 Rachat d'un instrument Tier 2 de 62 millions EUR de HSBC Bank Malta p.l.c. à HSBC Bank plc en décembre 2023.

29 Analyse des actifs et passifs financiers et des engagements hors bilan par maturité

Maturité contractuelle des passifs financiers

Les soldes représentés dans cette note ne correspondent pas directement à ceux du bilan consolidé. En effet, les tableaux intègrent, sur une base non actualisée, tous les flux de trésorerie liés aux paiements du principal et des coupons futurs (sauf pour les passifs de transactions et dérivés non détenus à des fins de couverture).

Les flux de trésorerie non actualisés à payer au titre des passifs dérivés de couverture sont classés en fonction de leur maturité contractuelle.

Les passifs de transaction et les dérivés non qualifiés de couverture sont inclus dans la catégorie "à vue" et ne sont pas ventilés selon leur maturité contractuelle.

Les engagements de crédit, garanties financières et autres contrats similaires ne sont généralement pas comptabilisés au bilan. Les flux de trésorerie non actualisés sont classés en fonction de la première date à laquelle ils peuvent être appelés.

Ventilation des flux de trésorerie à payer par maturité

	2023					Total m€
	Inférieur à 1 mois m€	Entre 1 et 3 mois m€	Entre 3 et 12 mois m€	Entre 1 et 5 ans m€	A plus de 5 ans m€	
Dettes envers les établissements de crédit	6 292	1 080	303	1 046	310	9 031
Comptes créditeurs de la clientèle	83 502	7 193	4 284	381	91	95 451
Opérations de mise en pension – hors <i>trading</i>	10 423	556	199	—	—	11 178
Portefeuille de transaction (passif)	19 877	—	—	—	—	19 877
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	477	507	2 680	4 266	2 440	10 370
Instruments dérivés	43 555	—	—	51	24	43 630
Dettes représentées par un titre	738	2 102	3 774	4 701	2 945	14 260
Dettes subordonnées	401	2	109	929	740	2 181
Autres passifs financiers	18 651	84	429	157	1 379	20 700
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	17 887	693	1 647	2 467	1 288	23 982
Sous-total	201 803	12 217	13 425	13 998	9 217	250 660
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	112 147	—	—	—	—	112 147
Garanties financières ¹	1 552	—	—	—	—	1 552
Total au 31 décembre 2023	315 502	12 217	13 425	13 998	9 217	364 359
Proportion des flux de trésorerie à payer sur la période (%)	87	3	4	4	3	

	2022					Total m€
	Inférieur à 1 mois m€	Entre 1 et 3 mois m€	Entre 3 et 12 mois m€	Entre 1 et 5 ans m€	A plus de 5 ans m€	
Dettes envers les établissements de crédit	6 013	34	2 572	2 209	502	11 330
Comptes créditeurs de la clientèle	77 183	3 633	2 784	100	319	84 019
Opérations de mise en pension – hors <i>trading</i>	6 066	147	445	—	—	6 658
Portefeuille de transaction (passif)	17 509	—	—	—	—	17 509
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	128	1 473	1 582	4 251	3 003	10 437
Instruments dérivés	55 683	—	29	11	3	55 726
Dettes représentées par un titre	290	187	1 722	3 401	1 528	7 128
Dettes subordonnées	—	3	325	1 168	692	2 188
Autres passifs financiers	23 346	61	673	172	1 196	25 448
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	22 674	113	1 571	2 452	1 260	28 070
Sous-total	208 892	5 651	11 703	13 764	8 503	248 513
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit ²	106 307	—	—	—	—	106 307
Garanties financières ^{1,2}	2 995	—	—	—	—	2 995
Total au 31 décembre 2022	318 194	5 651	11 703	13 764	8 503	357 815
Proportion des flux de trésorerie à payer sur la période (%)	89	2	3	4	2	

1 Les garanties financières comprennent 1,5 milliard EUR (2022 : 3,0 milliards EUR), pour lesquels les pertes de crédit attendues sont fournies conformément à IFRS 9. Une analyse plus approfondie de l'évolution des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit » à la section « Risque de crédit ».

2 Les données comparatives de 2022 ont été ajustées à hauteur de 2,1 milliards EUR afin de refléter correctement le classement entre « garanties financières » et « garanties d'exécution » compensé par 0,4 milliard EUR de reclassement entre « engagements de financement » et « garanties financières ». Les « engagements de financement » ont également été retraités de 2 milliards EUR au titre de la sous-évaluation des facilités de crédit non utilisées, telles que les découverts et les limites de Global Trade and Receivable Finance ('GTRF'), conseillées aux clients et qui sont par nature révocables sans condition.

Analyse des maturités des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-après fournissent une analyse du total des actifs et passifs par maturité contractuelle résiduelle à la date de clôture. Les soldes d'actifs et de passifs sont inclus dans l'analyse des maturités de la manière suivante :

- Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction (y compris les dérivés, mais à l'exclusion des opérations de prise en pension, et de mise en pension et des dettes représentées par un titre) sont inclus dans la rubrique « Inférieur à un an », car les soldes des portefeuilles de transaction sont généralement détenus pendant de courtes périodes ;
- Les actifs et passifs financiers sans maturité contractuelle (tels que les titres de participation) sont inclus dans la rubrique "A plus de 1 an". Les instruments à durée ou échéance non déterminée sont classés en fonction de la période contractuelle de préavis de la contrepartie. Lorsqu'il n'y a pas de période contractuelle de préavis, les contrats à durée ou échéance indéterminée sont inclus dans la rubrique "A plus d'1 an" ;
- Les instruments financiers inclus dans les actifs et passifs des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente sont classés selon la maturité contractuelle des instruments sous-jacents et non selon la date de cession ;
- Les passifs sous contrats d'investissement sont classés selon leur maturité contractuelle. Les instruments à durée ou échéance non déterminée sont inclus dans la rubrique « A plus d'1 an ». Cependant, ces contrats sont soumis à des options de rachat et de transfert par les assurés.

Analyse des maturités des actifs et passifs financiers

	2023			2022 ¹		
	Inférieur à 1 an m€	A plus de 1 an m€	Total m€	Inférieur à 1 an m€	A plus de 1 an m€	Total m€
Actifs financiers						
Caisse, banques centrales et CCP	56 894	—	56 894	59 734	—	59 734
Comptes d'encaissement	273	—	273	476	—	476
Actifs détenus à des fins de transaction	17 233	16	17 249	13 777	—	13 777
Actifs financiers désignés comme étant ou obligatoirement évalués à la juste valeur	85	13 505	13 590	104	12 066	12 170
Instruments dérivés	45 357	165	45 522	59 753	207	59 960
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 663	153	5 816	5 972	1 261	7 233
Prêts et créances sur la clientèle	17 045	33 082	50 127	15 907	26 433	42 340
Opérations de prise en pension – hors <i>trading</i>	24 334	156	24 490	15 374	—	15 374
Investissements financiers	2 685	19 923	22 608	4 055	15 080	19 135
Actifs détenus en vue de la vente	11 487	13 500	24 987	4 337	21 425	25 762
Autres actifs financiers	19 711	332	20 043	22 088	175	22 263
Total au 31 décembre	200 767	80 832	281 599	201 577	76 647	278 224
Passifs financiers						
Dettes envers les établissements de crédit	7 657	1 247	8 904	8 587	2 595	11 182
Comptes créditeurs de la clientèle	94 804	443	95 247	83 454	238	83 692
Opérations de mise en pension – hors <i>trading</i>	11 153	—	11 153	6 655	—	6 655
Comptes de décaissement	320	—	320	528	—	528
Passifs détenus à des fins de transaction	19 877	—	19 877	17 366	143	17 509
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	3 637	6 059	9 696	3 043	6 006	9 049
Instruments dérivés	43 555	75	43 630	55 712	14	55 726
Dettes représentées par un titre	6 601	6 308	12 909	2 205	4 656	6 861
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	20 253	3 496	23 749	24 369	3 436	27 805
Autres passifs financiers	19 448	1 534	20 982	23 882	1 358	25 240
Dettes subordonnées	500	1 451	1 951	310	1 713	2 023
Total au 31 décembre	227 805	20 613	248 418	226 111	20 159	246 270

1 Depuis le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 "Contrats d'assurance", qui a remplacé la norme IFRS 4. Les données comparatives ont été représentées en conséquence.

Des informations complémentaires concernant la gestion de la liquidité et du financement de HSBC Continental Europe sont présentées dans le chapitre Facteurs de risques aux pages 114 et suivantes.

30 Compensation des instruments financiers à l'actif et au passif

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est porté au bilan lorsqu'il existe une obligation juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler sur une base nette, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément ("les critères de compensation").

Dans le tableau suivant, les "Montants non compensés au bilan" comprennent les opérations dans le cadre desquelles :

- la contrepartie a une exposition de compensation auprès de HSBC Continental Europe et un accord de compensation générale ou une disposition similaire est en place avec un droit de compensation uniquement en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite, ou les critères de compensation ne sont pas autrement remplis ; et
- dans le cas des instruments dérivés, des prises en pension/mises en pension, des emprunts / prêts de titres et accords similaires, des collatéraux en espèces et autres qu'en espèces ont été reçus/donnés en garantie pour couvrir l'exposition nette en cas de défaut ou d'événements prédéterminés.

L'effet de la surcollatéralisation est exclu.

Les "montants non soumis à des accords-cadres de compensation exécutoires" comprennent les contrats exécutés dans des juridictions où les droits de compensation peuvent ne pas être respectés en vertu des lois locales sur la faillite, et les transactions pour lesquelles un avis juridique attestant de l'applicabilité du droit de compensation n'a peut-être pas été demandé, ou n'a pas pu être obtenu.

Compensation des actifs et passifs financiers

	Montants soumis aux obligations de compensation								Total m€
	Montants bruts m€	Montants compensés m€	Montants nets au bilan m€	Montants non compensés au bilan		Montant net m€	Montants non soumis aux obligations de compensation ³ m€		
				Instruments financiers dont garanties autres qu'en espèces m€	Garanties en espèces m€				
Instruments financiers à l'actif									
Dérivés (Note 14) ¹	64 558	(19 479)	45 079	(34 097)	(10 170)	812	443	45 522	
Opérations de pension, emprunts de titres et accords similaires classés comme ² :	50 300	(25 757)	24 543	(24 471)	(72)	—	61	24 604	
– portefeuille de transaction	53	—	53	(53)	—	—	61	114	
– portefeuille hors transaction	50 247	(25 757)	24 490	(24 418)	(72)	—	—	24 490	
Au 31 décembre 2023	114 858	(45 236)	69 622	(58 568)	(10 242)	812	504	70 126	
Dérivés (Note 14) ¹	82 958	(23 465)	59 493	(42 727)	(16 424)	342	467	59 960	
Opérations de pension, emprunts de titres et accords similaires classés comme ² :	38 056	(22 436)	15 620	(15 327)	(293)	—	39	15 659	
– portefeuille de transaction	246	—	246	(246)	—	—	39	285	
– portefeuille hors transaction	37 810	(22 436)	15 374	(15 081)	(293)	—	—	15 374	
Au 31 décembre 2022	121 014	(45 901)	75 113	(58 054)	(16 717)	342	506	75 619	
Instruments financiers au passif									
Dérivés (Note 14) ¹	62 324	(19 479)	42 845	(35 011)	(6 994)	840	785	43 630	
Opérations de pension, prêts de titres et accords similaires classés comme ² :	36 912	(25 757)	11 155	(10 534)	(621)	—	5	11 160	
– portefeuille de transaction	2	—	2	(2)	—	—	5	7	
– portefeuille hors transaction	36 910	(25 757)	11 153	(10 532)	(621)	—	—	11 153	
Au 31 décembre 2023	99 236	(45 236)	54 000	(45 545)	(7 615)	840	790	54 790	
Dérivés (Note 14) ¹	78 502	(23 465)	55 037	(42 803)	(11 240)	994	689	55 726	
Opérations de pension, prêts de titres et accords similaires classés comme ² :	29 109	(22 435)	6 674	(6 376)	(298)	—	3	6 677	
– portefeuille de transaction	19	—	19	(19)	—	—	3	22	
– portefeuille hors transaction	29 090	(22 435)	6 655	(6 357)	(298)	—	—	6 655	
Au 31 décembre 2022	107 611	(45 900)	61 711	(49 179)	(11 538)	994	692	62 403	

1 Au 31 décembre 2023, le montant des appels de marge reçus ayant été compensés sur les actifs dérivés bruts s'élève à 852 millions EUR (2022 : 1 234 millions EUR). Le montant des appels de marge payés ayant été compensés sur les passifs dérivés bruts s'élève à 3 300 millions EUR (2022 : 6 327 millions EUR).

2 Pour le montant des opérations de pension, prêts de titres et accords similaires comptabilisés au bilan dans le "Portefeuille de transaction (Actif)" et "Portefeuille de transaction (Passif)", voir le tableau "Sources et emplois des fonds" à la page 162.

3 Ces expositions continuent d'être garanties par des sûretés financières, mais il se peut que HSBC Continental Europe n'ait pas demandé ou n'ait pas été en mesure d'obtenir un avis juridique attestant du caractère exécutoire du droit de compensation.

31 Capital social appelé et autres instruments de capitaux propres

Capital social appelé et prime d'émission

Le capital social de HSBC Continental Europe s'élevait, au 31 décembre 2023, à 1 062 millions EUR divisé en 212 466 555 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 EUR, intégralement libérées.

Actions d'une valeur nominale de 5 euros de HSBC Continental Europe, émises et totalement payées

	2023		2022	
	Nombre d'actions	m€	Nombre d'actions	m€
Au 1 ^{er} janvier	212 466 555	1 062	98 231 196	491
Actions émises	—	—	114 235 359	571
Au 31 décembre	212 466 555	1 062	212 466 555	1 062

Prime d'émission de HSBC Continental Europe

	2023	2022
	m€	m€
Au 31 décembre	5 264	5 264

Total du capital social appelé et de la prime d'émission

	2023	2022
	m€	m€
Au 31 décembre	6 326	6 326

Autres instruments de capitaux propres

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Instruments de capitaux propres additionnels de catégorie 1 de HSBC Continental Europe émis et comptabilisés dans les capitaux propres

	Première date de remboursement	2023	2022
		m€	m€
200 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2017	26/05/2022	200	200
300 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2018	28/03/2023	300	300
250 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2019	18/12/2024	250	250
250 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2022	24/03/2027	248	248
235 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels réinitialisables émis en 2016	01/01/2022	235	235
200 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels réinitialisables émis en 2019	01/01/2025	200	200
Au 31 décembre		1 433	1 433

32 Passifs éventuels, engagements de financement et garanties

Passifs éventuels

(a) Passifs éventuels et engagements de financement

	2023	2022 ¹
	m€	m€
Garanties et autres passifs éventuels² :		
– garanties financières	1 552	2 995
– garanties d'exécution et autres garanties	15 261	14 503
– autres passifs éventuels	2	12
Au 31 décembre	16 815	17 510
Engagements de financement donnés^{2,3} :		
– crédits documentaires et financement d'échanges commerciaux à court terme	1 192	1 349
– achats à terme d'actifs et dépôts à terme placés	40 573	34 942
– autres engagements de financement, lignes de crédit et autres engagements	70 382	70 016
Au 31 décembre	112 147	106 307

1 Les comparatifs de fin d'année 2022 ont été représentés pour refléter correctement le classement de 0,4 milliard EUR des « engagements » aux « garanties ». Les « engagements » ont été encore retraités de 2 milliards EUR en raison de la sous-évaluation des facilités non utilisées telles que les limites de découvert et de Global Trade and Receivable Finance (« GTRF ») non utilisées, conseillées aux clients et annulables sans condition par nature.

2 Comprend 80 millions EUR d'engagements de garantie donnés et 514 millions EUR d'engagements de financement donnés au 31 décembre 2023 relatifs aux activités de banque de détail en France et d'administration de hedge funds en France (2022 : 510 millions EUR d'engagements de garantie donnés et 688 millions EUR d'engagements de financement donnés relatifs aux activités de banque de détail en France et de la succursale en Grèce).

3 Dont 106 159 millions EUR d'engagements au 31 décembre 2023 (2022 : 99 211 millions EUR) auxquels s'appliquent les dispositions de la norme IFRS 9 en matière de dépréciation lorsque HSBC Continental Europe est devenu partie à un engagement irrévocable.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus représentent l'exposition maximale de HSBC Continental Europe dans le cadre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions liés aux garanties sont appréhendés et gérés conformément aux politiques et procédures générales de gestion du risque de crédit de HSBC Continental Europe. Les garanties accordées pour une durée supérieure à un an font l'objet d'une revue annuelle de la Direction du Crédit. Le total des montants notionnels n'est pas représentatif des besoins de liquidité futurs.

(b) Garanties

HSBC Continental Europe consent des garanties et engagements similaires au profit de clients tiers et d'autres entités du Groupe. Ces garanties sont généralement consenties dans le cadre normal des activités bancaires de HSBC Continental Europe. Les principaux types de garanties consenties et le montant potentiel maximal des décaissements futurs qui pourraient être exigés de HSBC Continental Europe se répartissent comme suit au 31 décembre :

Type de garantie	2023		2022	
	Au profit de tiers m€	Au profit d'autres entités du Groupe HSBC m€	Au profit de tiers ¹ m€	Au profit d'autres entités du Groupe HSBC m€
Garanties financières	1 084	468	1 719	1 276
Garanties d'exécution et autres garanties	14 006	1 255	13 353	1 150
Total au 31 décembre	15 090	1 723	15 072	2 426

¹ Les comparatifs de fin d'année 2022 ont été représentés pour refléter correctement le classement de 2,1 milliards EUR des « garanties financières » aux « garanties de bonne exécution » compensé par le classement de 0,4 milliard EUR des « engagements » aux « garanties financières ».

Les garanties financières comprennent notamment les engagements à remplir les obligations de clients ou d'entités du groupe au cas où ces clients ou entités ne les honoreraient pas. Les garanties financières comprennent également les lettres de crédit stand-by qui engagent irrévocablement HSBC Continental Europe à effectuer des règlements au profit de tiers au cas où un client n'honorerait pas un engagement.

Les garanties d'exécution comprennent les garanties de bonne exécution, les substituts de crédit direct et les lettres de crédit *stand-by* liées à des opérations spécifiques qui sont des engagements par lesquels l'obligation d'effectuer le paiement au titre de la garantie dépend de l'issue d'un événement futur non lié à la solvabilité du client. Les autres garanties comprennent les garanties de soumissions et autres garanties liées à des transactions qui sont des engagements par lesquels le garant s'engage à effectuer un règlement en fonction de l'issue d'un événement futur dissocié du profil de crédit du client.

Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus correspondent à l'exposition maximale de HSBC Continental Europe dans le cadre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions issus des garanties sont recensés et gérés conformément aux politiques et procédures générales de gestion du risque de crédit mises en place par HSBC Continental Europe.

Les garanties accordées pour une durée supérieure à un an font l'objet d'une revue annuelle de la Direction du Crédit.

HSBC Continental Europe n'a aucun passif ou engagement éventuel lié à des entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

La majorité des garanties ci-dessus ont une échéance supérieure à un an et sont soumises aux procédures de révision annuelle des crédits mises en œuvre par HSBC Continental Europe.

Lorsque HSBC Continental Europe octroie une garantie au profit d'un client, il conserve le droit de recouvrer auprès de ce client tout montant versé au titre de cette garantie.

33 Contrats de location

HSBC Continental Europe loue un large éventail d'actifs à des tiers, notamment des moyens de transport (tels que des avions), des biens immobiliers ou des immobilisations de production générales, dans le cadre de crédits-bails financiers. A la fin du bail, les actifs peuvent être vendus à des tiers, ou loués pour une durée supplémentaire. Les redevances sont calculées de manière à couvrir le coût des actifs retraité de leur valeur résiduelle, tout en dégagant un revenu financier.

	2023			2022		
	Total paiements futurs minimum m€	Produits financiers non acquis m€	Valeur actuelle m€	Total paiements futurs minimum m€	Produits financiers non acquis m€	Valeur actuelle m€
Créances de location						
- à moins de 1 an	179	(22)	157	219	(24)	195
- à plus de 1 an et à moins de 5 ans	538	(72)	466	627	(73)	554
- 1 à 2 ans	247	(26)	221	219	(26)	193
- 2 à 3 ans	108	(17)	91	211	(20)	191
- 3 à 4 ans	115	(15)	100	107	(15)	92
- 4 à 5 ans	68	(14)	54	90	(12)	78
- à plus de 5 ans	359	(33)	326	431	(41)	390
Total au 31 décembre	1 076	(127)	949	1 277	(138)	1 139

34 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC

Des entités du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe, font l'objet d'actions en justice et autres procédures significatives menées par les autorités de régulation, découlant de l'exercice de leurs activités courantes. En dehors des cas décrits ci-dessous et de ceux décrits à la section "Risques juridiques et gestion des litiges" aux pages 173 à 174 du *Document d'enregistrement universel 2023*, HSBC Continental Europe considère qu'aucune de ces affaires ne revêt d'importance majeure. HSBC Continental Europe a procédé, en lien avec ces affaires, à des provisions dans tous les cas où un paiement pourrait être demandé en règlement des obligations découlant d'événements antérieurs et où une estimation fiable du montant desdites obligations peut être faite. Aucune provision comptabilisée ne constitue une reconnaissance de la part de HSBC Continental Europe d'un quelconque manquement ou d'une responsabilité juridique. Bien que l'issue de ces affaires et actions en justice soit par définition incertaine, la Direction estime que, sur la base des informations disponibles, HSBC Continental Europe a passé des dotations aux provisions appropriées, lorsque nécessaire, au titre des actions en justice à la date du 31 décembre 2023.

Bernard L. Madoff Investment Securities LLC

Bernard L. Madoff ("Madoff") a été arrêté en décembre 2008 aux Etats-Unis et a ensuite plaidé coupable pour avoir dirigé un stratagème de fraude de type Ponzi. Sa société, Bernard L. Madoff Investment Securities LLC ("Madoff Securities"), est en cours de liquidation aux États-Unis par un "Trustee".

Diverses sociétés HSBC non américaines ont fourni des services de conservation, d'administration et équivalents à un certain nombre de fonds constitués en dehors des États-Unis et dont les actifs étaient investis dans Madoff Securities.

Diverses sociétés HSBC ont fait l'objet d'actions en justice liées à Madoff, parmi lesquelles HSBC Institutional Trust Services (Irlande) DAC ("HTIE"), et / ou sa filiale Somers Dublin DAC.

Le 1^{er} août 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HTIE. Le contrat d'acquisition prévoit que HSBC Bank plc indemnifiera HSBC Continental Europe et / ou ses filiales au titre de certains passifs dont les pertes résultant des litiges Madoff liés aux activités de HTIE et / ou de Somers Dublin DAC antérieures à l'acquisition par HSBC Continental Europe de HTIE. (HTIE a par la suite fusionné avec HSBC Continental Europe en Irlande).

HTIE et / ou sa filiale Somers Dublin DAC sont visées dans les procédures liées à Madoff décrites ci-dessous.

Litige US :

Le Trustee a engagé aux Etats-Unis des procédures judiciaires contre diverses sociétés du groupe HSBC et des sociétés tierces, visant à recouvrer des virements de Madoff Securities à HSBC d'un montant d'environ 543 millions USD (plus les intérêts). Ces procédures sont en instance devant le tribunal des faillites du district sud de New York (le "Tribunal des faillites").

Enquêtes et procédures concernant la fixation de l'Euribor

Plusieurs autorités du monde entier, en charge de la régulation, de la concurrence et du contrôle, dont celles du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'UE, d'Italie, de Suisse et d'ailleurs, ont mené des enquêtes civiles et pénales et des procédures de contrôle sur la fourniture de taux par le panel de banques en vue de la fixation de l'Euribor ("*European Interbank Offered Rate*") ou Taux offerts sur le marché interbancaire européen, ainsi que sur les modalités de communication desdits taux. HSBC et / ou ses filiales (y compris HSBC Continental Europe en sa qualité de membre du panel Euribor) ont fait l'objet, de la part des autorités de régulation, de demandes d'information et coopèrent à ces enquêtes et procédures de contrôle.

En décembre 2016, la Commission européenne (la "Commission") a rendu une décision concluant que HSBC et d'autres banques ont eu, début 2007, des pratiques anticoncurrentielles relatives au prix des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. La Commission a prononcé contre HSBC une amende déterminée sur la base d'une durée de 1 mois de participation par HSBC à ces pratiques, dont le montant a été payé par HSBC Continental Europe. HSBC a introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'UE ("le Tribunal"), qui a, en septembre 2019, rendu un arrêt confirmant la majorité des griefs retenus par la Commission mais annulant l'amende. HSBC et la Commission ont chacun formé un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal auprès de la Cour de Justice de l'UE. En juin 2021, la Commission a décidé d'une nouvelle amende d'un montant inférieur de 5 % à celui de l'amende précédente, qu'elle remplace, à la suite de quoi la Commission a retiré son pourvoi formé devant la Cour de Justice de l'UE. En janvier 2023, le pourvoi formé par HSBC contre l'arrêt du Tribunal de septembre 2019 a été rejeté par la Cour de Justice de l'UE, qui a confirmé les conclusions de la Commission sur la responsabilité de HSBC. Le recours distinct introduit par HSBC contre la nouvelle décision d'amende adoptée en juin 2021 par la Commission est toujours en cours d'instance devant le Tribunal de l'UE.

Autres enquêtes réglementaires, procédures et litiges

Enquêtes fiscales :

En mars 2023, le Parquet national français a annoncé une enquête contre plusieurs banques, dont HSBC Continental Europe et HSBC Bank plc, Paris Branch, pour une présumée fraude fiscale en relation avec des opérations liées au paiement de dividendes. HSBC Bank plc et HSBC Allemagne continuent également de coopérer dans le cadre d'une enquête menée par le ministère public allemand sur de nombreuses institutions financières et leurs employés, en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqué à certaines activités de trading.

Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de ces affaires, notamment leur calendrier ou tout impact éventuel sur HSBC, qui pourrait être significatif.

35 Transactions avec des parties liées

La société mère du Groupe est HSBC Holdings plc, une société constituée au Royaume-Uni.

Des exemplaires des états financiers du Groupe peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

HSBC Holdings plc
8 Canada Square
Londres
E14 5HQ

Toutes les transactions ont été effectuées dans le cours normal des affaires et selon des modalités sensiblement identiques, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et la sécurité, comme pour des transactions comparables avec des personnes de même statut ou, le cas échéant, avec d'autres employés. Les transactions ne comportaient pas plus que le risque normal de remboursement ni ne présentaient d'autres caractéristiques défavorables.

Principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les transactions relevant de la norme IAS 24 "Informations relatives aux parties liées" entre HSBC Continental Europe et les principaux dirigeants de HSBC Continental Europe ainsi que, d'une part, leurs conjoints et leurs enfants respectifs vivant dans le foyer familial et, d'autre part, les entreprises contrôlées.

Transactions et soldes pendant l'année avec les principaux dirigeants

	2023			2022		
	Nombre de personnes	Solde au 31 décembre ² €k	Encours les plus élevés pendant l'année ² €k	Nombre de personnes	Solde au 31 décembre ² €k	Encours les plus élevés pendant l'année ² €k
Principaux dirigeants¹						
Avances et crédits	17	146	535	21	165	15 623
Garanties	17	—	—	21	—	2 275
Dépôts	17	6 632	13 178	21	7 202	63 470

1 Incluant les principaux dirigeants, les membres de la famille proche des principaux dirigeants et les entités contrôlées, conjointement ou non, par les principaux dirigeants ou les membres de leur famille proche.

2 Le solde le plus élevé de l'année et le solde au 31 décembre sont considérés comme les informations les plus significatives montrant les transactions effectuées au cours de l'année.

La rémunération des principaux dirigeants de HSBC Continental Europe au titre de la norme IAS 24 se présente comme suit :

Rémunération des principaux dirigeants

	2023 k€	2022 k€
Avantages à court terme	175	176
Avantages postérieurs à l'emploi	104	102
Avantages à long terme	—	—
Indemnités de fin de contrat de travail	60	76
Paiements en actions	755	618
Au 31 décembre	1 094	972

Actions, options et autres titres détenus par les principaux dirigeants

	2023	2022
Nombre d'options détenues sur les actions ordinaires de HSBC Holdings dans le cadre des plans d'actionnariat des employés	—	—
Nombre d'actions ordinaires de HSBC Holdings détenues à titre bénéficiaire et non bénéficiaire	46,927	32 344
Au 31 décembre	46,927	32 344

Le rapport sur la gouvernance d'entreprise inclut également une description détaillée de la rémunération des administrateurs (voir page 42 et suivantes).

Transactions avec d'autres parties liées

Les transactions liées aux coentreprises et aux entreprises liées présentent des montants non significatifs.

Les transactions détaillées ci-après incluent les montants dus ou à recevoir de HSBC Continental Europe et d'autres entités du Groupe HSBC.

Transactions et soldes pendant l'année avec HSBC Bank plc, les filiales de HSBC Bank plc, HSBC Holdings plc et ses filiales¹

	2023					
	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère)		Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc		Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales	
	Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre m€	Solde au 31 décembre m€	Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre m€	Solde au 31 décembre m€	Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre m€	Solde au 31 décembre m€
Actifs						
Actifs détenus à des fins de transaction	59	57	—	—	16	16
Instruments dérivés (actifs)	15 014	11 584	—	—	1 571	1 571
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	287	50	—	—	30	30
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 177	1 055	36	33	3 330	981
Prêts et créances sur la clientèle	—	—	4	2	477	292
Investissements financiers	—	—	—	—	223	223
Opérations de prise en pension - hors <i>trading</i>	2 781	1 338	—	—	887	887
Comptes de régularisation (actifs) et autres actifs	7 661	1 403	115	94	2 397	833
Total des actifs des parties liées au 31 décembre	26 980	15 487	155	129	8 932	4 833
Passifs						
Passifs détenus à des fins de transaction	19	2	—	—	1	1
Dettes envers les établissements de crédit	2 262	1 358	364	364	3 324	766
Comptes créditeurs de la clientèle	—	—	49	43	202	141
Instruments dérivés (passifs)	12 772	10 328	—	—	2 511	1 726
Montant subordonné dû	1 712	1 650	—	—	260	260
Opérations de mise en pension - hors <i>trading</i>	4 578	4 578	—	—	1 121	51
Provisions, comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	7 856	2 591	58	50	1 457	743
Total des passifs des parties liées au 31 décembre	29 199	20 508	471	457	8 876	3 688
Garanties et engagements	2 775	560	96	96	2 364	1 557
	2022					
Actifs						
Actifs détenus à des fins de transaction	35	33	—	—	4	4
Instruments dérivés (actifs)	15 093	15 014	128	—	2 478	1 470
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	324	272	—	—	30	29
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 351	1 054	107	5	1 864	1 864
Prêts et créances sur la clientèle	—	—	37	2	239	200
Investissements financiers	—	—	—	—	183	153
Opérations de prise en pension - hors <i>trading</i>	1 297	469	44	—	712	445
Comptes de régularisation (actifs) et autres actifs	7 229	1 149	546	101	2 120	1 767
Total des actifs des parties liées au 31 décembre	27 329	17 991	862	108	7 630	5 932
Passifs						
Passifs détenus à des fins de transaction	36	19	—	—	4	—
Dettes envers les établissements de crédit	1 660	1 660	1 031	35	3 724	1 501
Comptes créditeurs de la clientèle	—	—	54	43	223	141
Instruments dérivés (passifs)	18 549	12 772	266	—	3 265	2 252
Montant subordonné dû	1 712	1 712	—	—	260	260
Opérations de mise en pension - hors <i>trading</i>	5 074	2 488	28	—	1 221	798
Provisions, comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	6 141	3 238	249	54	1 560	430
Total des passifs des parties liées au 31 décembre	33 172	21 889	1 628	132	10 257	5 382
Garanties et engagements	1 895	470	235	31	2 462	2 242

Notes annexes aux comptes consolidés

Transactions et soldes pendant l'année avec HSBC Bank plc, les filiales de HSBC Bank plc, HSBC Holdings plc et ses filiales

	2023			2022 ¹		
	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère) m€	Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc m€	Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales m€	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère) m€	Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc m€	Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales m€
Compte de résultat (activités poursuivies)						
Intérêts et produits assimilés	188	1	96	48	2	32
Intérêts et charges assimilés	335	5	119	74	6	39
Commissions (produits)	97	1	45	84	2	45
Commissions (charges)	71	1	25	65	44	20
Résultat net de cession des investissements financiers	0	0	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	12	2	37	30	3	39
Dividendes reçus	0	0	0	0	0	0
Frais généraux et administratifs	21	0	623	28	2	469

¹ Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

Les soldes impayés ci-dessus sont survenus dans le cours normal des activités et essentiellement aux mêmes conditions, y compris les taux d'intérêt et la sécurité, que pour des transactions comparables avec des contreparties tierces.

36 Effets de l'adoption de la norme IFRS 17

Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" et, comme l'exige la norme, en a appliqué les exigences rétroactivement, les données comparatives ayant été retraitées à compter de la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2022. Les tableaux ci-dessous présentent l'incidence de la transition sur le bilan consolidé du groupe au 1^{er} janvier 2022, ainsi que le compte de résultat consolidé du groupe et l'état consolidé du résultat global du groupe pour la période de douze mois clôturée le 30 décembre 2022. Pour plus d'informations sur l'effet de l'adoption de la norme IFRS 17, voir la note 1 "Base d'établissement et principes comptables" à la page 196.

Impact de la transition vers la norme IFRS 17 sur le bilan consolidé de HSBC Continental Europe au 1^{er} janvier 2022

	Sous IFRS 4 m€	Suppression de la PVIF et des soldes IFRS 4 m€	Flux de trésorerie d'exécution sous IFRS 17 m€	Marge sur services contractuels ("CSM") sous IFRS 17 m€	Effet fiscal m€	Sous IFRS 17 m€	Total mouvements m€
Actifs							
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	13 345					13 345	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 832					6 832	—
Prêts et créances sur la clientèle	59 612					59 612	—
Investissements financiers	16 110					16 110	—
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	763	(677)				86	(677)
Actifs d'impôt différé	37				182	219	182
Autres actifs	125 965	55	(1)	3		126 022	57
Total de l'actif	222 664	(622)	(1)	3	182	222 226	(438)
Passifs et capitaux propres							
Passifs							
Passifs des contrats d'assurance	23 698	(23 698)	22 897	853		23 750	52
Passifs d'impôt différé	—				—	—	—
Autres passifs	191 290	6	—	—		191 296	6
Total des passifs	214 988	(23 692)	22 897	853	—	215 046	58
Total des capitaux propres – part du groupe	7 667	23 070	(22 898)	(850)	182	7 171	(496)
Part des intérêts minoritaires	9					9	—
Total des capitaux propres	7 676	23 070	(22 898)	(850)	182	7 180	(496)
Total des passifs et des capitaux propres	222 664	(622)	(1)	3	182	222 226	(438)

Changements induits par la transition

Suppression de la PVIF et des soldes IFRS 4

L'actif incorporel de la PVIF d'un montant de 677 millions EUR comptabilisé antérieurement sous la norme IFRS 4 dans le compte « Écart d'acquisition et actifs incorporels » provenait de la comptabilisation des bénéfices futurs liés aux contrats d'assurance existants. Suite à la transition vers la norme IFRS 17, la PVIF n'est plus comptabilisée, les bénéfices futurs étant différés comme des profits non acquis dans la CSM. Les autres actifs des contrats d'assurance résultant de la comptabilisation selon la norme IFRS 4 (présentés au-dessus dans les « Autres actifs ») et les passifs des contrats d'assurance sont décomptabilisés lors de la transition et remplacés par les soldes selon la norme IFRS 17.

Comptabilisation des flux de trésorerie d'exécution selon la norme IFRS 17

L'évaluation des passifs de contrats d'assurance selon la norme IFRS 17 est effectuée sur la base de groupes de contrats d'assurance et comprend un passif d'un contrat d'assurance, notamment les primes, les charges, les prestations d'assurance et les règlements de sinistres, y compris le rendement d'investissement pour l'assuré et le coût des garanties. Ces montants sont comptabilisés dans l'élément flux de trésorerie d'exécution du passif de contrat d'assurance, avec ajustement du risque pour le risque non financier.

Comptabilisation de la CSM selon la norme IFRS 17

La CSM est une composante du passif des contrats d'assurance et représente les bénéfices futurs non acquis associés aux contrats d'assurance qui seront transférés au compte de résultat au cours de la période de couverture prévue.

Effet fiscal

La suppression des passifs d'impôt différé résulte principalement de la décomptabilisation de l'actif incorporel de la PVIF. De nouveaux actifs d'impôt différé sont constatés, le cas échéant, sur les différences temporaires entre les nouveaux soldes comptables selon IFRS 17 et leurs bases fiscales respectives.

Flux de trésorerie intragroupes

Pour la comptabilisation des contrats d'assurance, le groupe prend en considération un ensemble de flux de trésorerie plus large que les flux provenant des entités d'assurance, en incluant notamment l'effet de la suppression des frais intragroupes et des coûts directement attribuables encourus par d'autres entités du groupe.

Pour HSBC Life Insurance Malta, ces flux de trésorerie ont été considérés comme non significatifs et ne sont pas supprimés.

Pour HSBC Assurance Vie, dans le contexte de la cession des activités de banque de détail en France de HSBC Continental Europe, et compte tenu des coûts et efforts requis pour un impact attendu négligeable, les flux de trésorerie intragroupes relatifs à la distribution entre HSBC Assurance Vie et HSBC Continental Europe n'ont pas été pris en compte pour les calculs des flux de trésorerie d'exécution et de la CSM.

Néanmoins, afin d'éviter une surévaluation des charges et produits d'exploitation consolidés de HSBC Continental Europe, les frais intragroupes de distribution d'assurance reçus par le groupe sont éliminés par le biais d'une réduction du même montant des charges d'exploitation pour les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas détenus en vue de la vente. Au 31 décembre 2022, cette élimination s'est montée à 76 millions EUR.

Notes annexes aux comptes consolidés

Impact de la transition vers la norme IFRS 17 sur le compte de résultat consolidé publié pour les 12 mois clos le 31 décembre 2022¹

Opérations poursuivies	Retraite ment de la PVIF et IFRS 4		Effet de réévaluation des nouvelles désignations d'IFRS 9	Produits/ (charges) financiers des contrats d'assurance	Marge sur services contract- uels ("CSM") sous IFRS	Contrats déficitair es	Ecarts d'expérien ce et autres	Charges attribuabl es	Effet fiscal	IFRS 17
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Marge nette d'intérêt	1 128	—	2	—	—	—	—	—	—	1 130
Commissions nettes	752	—	—	—	—	—	—	7	—	759
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	332	—	—	—	—	—	—	—	—	332
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat	(1 385)	—	(63)	—	—	—	—	—	—	(1 448)
Variation de juste valeur de la dette désignée et des dérivés associés	(16)	—	—	—	—	—	—	—	—	(16)
Variation de juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat	26	—	—	—	—	—	—	—	—	26
Résultat net de cession des investissements financiers	(11)	—	—	—	—	—	—	—	—	(11)
Primes d'assurance nettes	1 512	(1 512)	—	—	—	—	—	—	—	—
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance	—	—	—	1 124	—	—	—	—	—	1 124
Résultat des services d'assurance	—	—	—	—	108	(2)	12	—	—	118
– produits des services d'assurance	—	—	—	—	108	—	131	—	—	239
– charges des services d'assurance	—	—	—	—	—	(2)	(119)	—	—	(121)
Gains / (pertes) comptabilisés sur les Actifs destinés à la vente	(103)	—	—	—	—	—	—	—	—	(103)
Autres produits d'exploitation	218	(123)	—	4	—	—	(8)	—	—	91
Total du produit net bancaire	2 453	(1 635)	(61)	1 128	108	(2)	4	7	—	2 002
Engagements nets de règlement des sinistres, prestations versées et variation des dettes envers les assurés	(198)	198	—	—	—	—	—	—	—	—
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	2 255	(1 437)	(61)	1 128	108	(2)	4	7	—	2 002
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	(124)	—	—	—	—	—	—	—	—	(124)
Produit net bancaire	2 131	(1 437)	(61)	1 128	108	(2)	4	7	—	1 878
Total des charges d'exploitation	(1 760)	—	—	—	—	—	—	100	—	(1 660)
Résultat d'exploitation	371	(1 437)	(61)	1 128	108	(2)	4	107	—	218
Quote-part dans le résultat de coentreprises et d'entreprises liées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Résultat avant impôt	371	(1 437)	(61)	1 128	108	(2)	4	107	—	218
Impôt sur les bénéfices	(58)	—	—	—	—	—	—	—	25	(33)
Résultat pour la période Opérations poursuivies	313	(1 437)	(61)	1 128	108	(2)	4	107	25	185
Résultat pour la période d'activité interrompue	(1 275)	—	—	—	—	—	—	—	—	(1 275)
Résultat pour la période	(962)	(1 437)	(61)	1 128	108	(2)	4	107	25	(1 090)

¹ Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

Changements induits par la transition

Suppression des revenus comptabilisés selon la norme IFRS 4

Du fait de la décomptabilisation de l'actif incorporel de la PVIF et des résultats selon la norme IFRS 4, le revenu y afférent de (123) millions EUR pour les douze mois clos au 31 décembre 2022 qui avait été comptabilisé précédemment dans les Autres produits d'exploitation n'est plus enregistré sous la norme IFRS 17. Cela implique la décomptabilisation de la valeur des nouveaux contrats et de la variation de la PVIF des contrats existants résultant des ajustements de valorisation et des écarts d'expérience. La mise en œuvre de la norme IFRS 17 donne lieu à l'introduction de nouveaux postes liés à la comptabilisation des contrats d'assurance. En conséquence, les postes prévus par la norme IFRS 4 « Primes d'assurance nettes » et « Engagements nets de règlement des sinistres, prestations versées et variation des dettes envers les assurés » ont également été supprimés.

Nouveaux postes du compte de résultat introduits par l'IFRS 17

Produits/(charges) financiers d'assurance

Les produits/(charges) financiers d'assurance s'élevant à 1 124 millions EUR au 31 décembre 2022 représentent la variation de la valeur comptable des contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations. Pour les contrats évalués selon l'approche par commission variable (*Variable Fee Approach*, VFA), qui représentent plus de 99 % des contrats d'assurance de HSBC Continental Europe, les produits/(charges) financiers d'assurance comprennent les variations de juste valeur des éléments sous-jacents (hors ajouts et retraits). Ce poste vient donc compenser les revenus d'investissement réalisés sur les actifs sous-jacents aux contrats d'assurance.

Cela inclut un impact compensatoire sur les gains et les pertes sur les actifs détenus à la juste valeur selon le compte de résultat, et qui est inclus dans le « Résultat net des actifs et passifs des entreprises d'assurance, dont les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

Marge sur services contractuels (Contractual Service Margin, CSM)

Un revenu est comptabilisé par reprise de la CSM afférente aux contrats existants, qui a été répartie à un taux d'environ 7,8 % au cours des douze mois de 2022. Les montants repris sur la CSM sont fortement impactés par l'adoption de l'approche de mesure constante de la répartition des services d'investissement, mais peuvent varier au fil du temps principalement sous l'effet de la variation du montant total de la CSM porté au bilan due à des facteurs, tels que les nouveaux contrats, la variation des rendements réels des actifs sous-jacents et les changements d'hypothèses.

Contrats déficitaires

Les pertes sur contrats déficitaires sont enregistrées au compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

Écart d'expérience et autres

La catégorie Écart d'expérience et autres représente les charges, les sinistres et l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attendus qui sont comptabilisés dans les produits des services d'assurance. Ce montant est compensé par le montant réel des charges et sinistres survenus durant la période et par le recouvrement de flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Charges attribuables

Les charges directement attribuables correspondent aux coûts liés à la création et à l'exécution d'un portefeuille donné de contrats d'assurance. Ces coûts comprennent les frais de distribution versés à des tiers au titre de la création de contrats d'assurance et des affectations adéquates de frais généraux fixes et variables qui sont compris dans les flux de trésorerie d'exécution et ne figurent plus dans les charges d'exploitation.

Impact de la transition vers la norme IFRS 17 sur l'état consolidé du résultat global de HSBC Continental Europe

	Exercice clos le 31 déc. 2022 ¹	
	IFRS 17	IFRS 4
	m€	m€
Capitaux propres d'ouverture	7 180	7 676
<i>dont :</i>		
– Report à nouveau et résultat de l'exercice	2 128	2 636
– Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	669	45
– Réserve financière d'assurance	(612)	—
Résultat net	185	313
Instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	(1 804)	(114)
Actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	(1)	(1)
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance comptabilisés en autres éléments du résultat global	1 661	—
Total des autres éléments du résultat global	(34)	(34)
Total du résultat global au titre des activités poursuivies	7	164
Total du résultat global au titre des activités abandonnées	(1 257)	(1 257)
Autres mouvements	5 574	5 608
Capitaux propres de clôture	11 504	12 191

¹ Selon les termes de l'Accord-cadre révisé relatif au projet de vente des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe conservera un portefeuille de crédits immobiliers de 7,1 milliards EUR qui étaient initialement compris dans la cession. De ce fait, conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 34 à 36 de la norme IFRS 5, les données comparatives 2022 des activités poursuivies et des activités abandonnées ont été retraitées en conséquence. Voir Note 3 des comptes financiers consolidés.

Changements induits par la transition

Réserve financière d'assurance

La réserve financière d'assurance reflète l'impact de l'adoption de l'option relative aux autres éléments du résultat global (OCI) par HSBC Assurance Vie. Les actifs sous-jacents de ces contrats sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI). Selon cette option, seul le montant correspondant aux produits ou charges comptabilisés en résultat sur les éléments sous-jacents est inclus dans les produits ou charges financiers, ce qui entraîne l'élimination des asymétries comptables du compte de résultat. Le montant résiduel des produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance est comptabilisé en autres éléments du résultat global. À la date de transition, une réserve financière d'assurance de (612) millions EUR a été comptabilisée et, après la transition, des gains nets d'impôt de 1 661 millions EUR ont été enregistrés pour toute l'année 2022. La juste valeur compensatoire par le biais de la réserve OCI de 624 millions EUR enregistrée lors de la transition représente les variations cumulées de la juste valeur sur les actifs soutenant ces passifs d'assurance, avec des pertes associées nettes d'impôts de (1 778) millions EUR en juste valeur par le biais de la réserve OCI en 2022.

Notes annexes aux comptes consolidés

Bilan consolidé à la date de transition et au 31 décembre 2022

	IFRS 17		IFRS 4	
	31 décembre 2022 m€	1 ^{er} janvier 2022 m€	31 décembre 2022 m€	1 ^{er} janvier 2022 m€
Actifs				
Caisse, banques centrales et CCP	59 734	38 063	59 734	38 063
Comptes d'encaissement	476	156	476	156
Actifs détenus à des fins de transaction	13 777	12 921	13 777	12 921
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	12 170	13 345	12 170	13 345
Instruments dérivés	59 960	39 634	59 960	39 634
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 233	6 832	7 233	6 832
Prêts et créances sur la clientèle	42 340	59 612	42 340	59 612
Opérations de prise en pension – hors-trading	15 374	20 487	15 374	20 487
Investissements financiers	19 135	16 110	19 135	16 110
Actifs détenus en vue de la vente	23 761	2	23 761	2
Comptes de régularisation et autres actifs	23 548	14 595	23 532	14 538
Impôt courant	330	162	330	162
Participations dans les entreprises liées mises en équivalence et sous contrôle conjoint	—	2	—	2
Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	140	86	983	763
Actifs d'impôt différé	1 103	219	879	37
Total de l'actif	279 081	222 226	279 684	222 664
Passif et capitaux propres				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	11 182	18 548	11 182	18 548
Comptes créditeurs de la clientèle	83 692	70 144	83 692	70 144
Opérations de mise en pension – hors-trading	6 655	8 731	6 655	8 731
Comptes de décaissement	528	280	528	280
Actifs détenus à des fins de transaction	17 509	16 247	17 509	16 247
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	9 049	13 733	9 055	13 733
Instruments dérivés	55 726	35 895	55 726	35 895
Dettes représentées par un titre	6 861	7 414	6 861	7 414
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	27 855	—	27 855	—
Comptes de régularisation et autres passifs	25 656	18 128	25 629	18 122
Impôt courant	113	66	112	66
Passifs des contrats d'assurance	20 439	23 750	20 364	23 698
Provisions	286	234	286	234
Passifs d'impôt différé	3	—	16	—
Dettes subordonnées	2 023	1 876	2 023	1 876
Total du passif	267 577	215 046	267 493	214 988
Capitaux propres				
Capital social appelé	1 062	491	1 062	491
Primes d'émission	5 264	2 137	5 264	2 137
Autres fonds propres	1 433	750	1 433	750
Autres réserves	1 261	1 665	1 278	1 653
Report à nouveau et résultat de la période	2 338	2 128	2 998	2 636
Total des capitaux propres – part du groupe	11 358	7 171	12 035	7 667
Part des intérêts minoritaires	146	9	156	9
Total des capitaux propres	11 504	7 180	12 191	7 676
Total du passif et des capitaux propres	279 081	222 226	279 684	222 664

37 Événements postérieurs à la clôture

Le 1^{er} janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités de banque de détail en France à CCF, une filiale de Promontoria MMB SAS ("My Money Group"). La cession comprend : l'activité de banque de détail de HSBC Continental Europe en France, 100 % des actions détenues par HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et la participation de HSBC Continental Europe dans Crédit Logement représentant 3 % du capital de Crédit Logement.

Il n'y a pas eu d'autre événement significatif entre le 31 décembre 2023 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiterait un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

38 Liste des sociétés consolidées de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe classe les investissements dans les entités qu'il contrôle comme des filiales. Les principes de consolidation de HSBC Continental Europe sont décrits dans la Note 1.

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)	
			2023	2022
Beau Soleil Limited Partnership	Hong Kong	Sté financière	85,0	85,0
CCF & Partners Asset Management Ltd	Royaume-Uni	Sté financière	100,0	100,0
Charterhouse Administrators Ltd	Royaume-Uni	Sté d'investissements	100,0	100,0
Charterhouse Management Services Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	100,0	100,0
DEM 9 ⁶	France	Sté financière	—	100,0
DEMPAR 1	France	Sté financière	100,0	100,0
ERISA Actions Grandes Valeurs	France	Sté financière	100,0	100,0
Euro Secured Notes Issuer (ESNI) ²	France	Sté financière	—	16,7
Flandres Contentieux	France	Sté de services	100,0	100,0
Foncière Elysées	France	Sté immobilière	100,0	100,0
HLF	France	Sté commerciale	100,0	100,0
HSBC Assurances Vie (France)	France	Sté d'assurance	100,0	100,0
HSBC Bank Malta p.l.c.	Malte	Sté financière	70,0	70,0
HSBC Epargne Entreprise (France)	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC Euro Protect 80 Plus Part C	France	Sté financière	76,3	76,3
HSBC Europe Small Mid Cap	France	Sté financière	55,9	63,3
HSBC Factoring (France)	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC GB Japan Eq Ind	France	Sté financière	100,0	99,4
HSBC GIF-EuroInd Gr-A	France	Sté financière	55,2	58,8
HSBC GLB-US Equity Ind-Aceur	France	Sté financière	87,0	88,3
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH	Allemagne	Sté de gestion	100,0	100,0
HSBC Global Asset Management (France)	France	Sté de gestion	100,0	100,0
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited	Malte	Sté de gestion	70,0	70,0
HSBC Global Asset Management (Switzerland) AG ³	Suisse	Sté de gestion	—	100,0
HSBC Global Infrastructur Debt FD Feeder ⁴	France	Sté financière	56,8	—
HSBC Global Investment Funds Gem Equity	France	Sté financière	59,6	58,0
HSBC Life Assurance (Malta) Limited	Malte	Sté d'assurance	70,0	70,0
HSBC Mix Dynamique FCP3DEC	France	Sté financière	56,7	59,7
HSBC Mul.Ass.St.Fact.S FCP3DEC	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC Oblig Inflation Euro Ac	France	Sté financière	58,5	66,9
HSBC Operational Services GmbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
HSBC Port-World Sel 5-Aheur	France	Sté financière	50,4	53,1
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A ⁴	Luxembourg	Sté financière	100,0	—
HSBC Private Markets Management SARL	Luxembourg	Sté de gestion	100,0	100,0
HSBC Real Estate Leasing (France)	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC REIM (France)	France	Sté de gestion	100,0	100,0
HSBC Resp Inve Fd-Sri Dynamic Part Ac	France	Sté financière	72,7	72,1
HSBC Resp Inves Funds-Sri Balanced Ac	France	Sté financière	66,3	67,6
HSBC Resp Investment Funds Sri Global Equity	France	Sté financière	70,0	71,1
HSBC Select Balanced Part A	France	Sté financière	50,4	51,3
HSBC Select Dynamic A FCP 2DEC	France	Sté financière	80,7	80,2
HSBC Select Equity A Fcp 4Dec	France	Sté financière	85,5	82,9
HSBC Select Flexible Part A	France	Sté financière	61,6	57,6
HSBC Service Company Germany GmbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
HSBC Services (France)	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC SFH (France) ⁵	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC Small Cap France ⁴	France	Sté financière	50,9	—
HSBC Titan GmbH & Co. KG ⁶	Allemagne	Sté financière	—	100,0
HSBC Transaction Services GmbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A.	Luxembourg	Sans activité	100,0	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft für Bankbeteiligungen mbH	Allemagne	Sté d'investissements	100,0	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH	Allemagne	Sté financière	100,0	100,0
HSBC Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr. 5 GmbH ¹	Allemagne	Sté financière	—	100,0
HSBC Trinkaus Family Office GmbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
HSBC Trinkaus Real Estate GmbH	Allemagne	Sté immobilière	100,0	100,0

Notes annexes aux comptes consolidés

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)	
			2023	2022
HSBC World Equity Protect 80	France	Sté financière	97,8	97,5
INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
Keyser Ullmann Ltd	Royaume-Uni	Sté d'investissements	100,0	100,0
OPCVM8 – Erisa Diversifié N2 FCP	France	Sté financière	100,0	100,0
OPCVM9 – Erisa Opportunités FCP	France	Sté financière	100,0	100,0
SAF Baiyun	France	Sté financière	100,0	100,0
SAF Guangzhou	France	Sté financière	100,0	100,0
SAPC Ufipro Recouvrement	France	Sté de services	99,9	99,9
SCI HSBC Assurances Immo	France	Sté immobilière	100,0	100,0
SFM	France	Sté commerciale	100,0	100,0
SNC les Oliviers d'Antibes	France	Sté financière	60,0	60,0
Société Française et Suisse	France	Sté d'investissements	100,0	100,0
Somers Dublin – DAC	Irlande	Sté de services	100,0	100,0
Sopingest	France	Sté financière	100,0	100,0
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr.3 Objekt Utrecht Verwaltungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	100,0	100,0
Trinkaus Immobilien-Fonds Geschaefstuehrungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	100,0	100,0
Trinkaus Immobilien-Fonds Verwaltungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	100,0	100,0
Trinkaus Private Equity Management GmbH	Allemagne	Sté de gestion	100,0	100,0
Trinkaus Private Equity Verwaltungs GmbH	Allemagne	Sté de gestion	100,0	100,0
Valeurs Mobilières Elysées	France	Sté d'investissements	100,0	100,0

Mise en équivalence.	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)	
			2023	2022
HCM Holdings Ltd ⁷	Royaume-Uni	Sté financière	51,0	51,0
Services Epargne Entreprise	France	Sté de services	14,2	14,2
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr. 7 Frankfurt Mertonviertel KG ⁸	Allemagne	Sté immobilière	41,0	41,0

1 Fusion.

2 Liquidation.

3 Sorties du périmètre

4 Entrée dans le périmètre.

5 SFH a été cédée le 1^{er} janvier 2024.

6 Dissolution.

7 En cours de liquidation.

8 La participation dans l'entité est dépréciée à zéro depuis des années.

Entités non consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Motif de non-consolidation	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)	
			2023	2022
CCF Finance Moyen Orient SAL	Liban	En cours de liquidation depuis 2002	99,9	99,9
CCF Holding Liban SAL	Liban	En cours de liquidation depuis 2002	75,0	75,0
FL FINANZ LEASING GmbH	Allemagne	En cours de liquidation	25,0	25,0
SNCB/M6 2007 A	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	100,0	100,0
SNCB/M6 2007 B	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	100,0	100,0
SNCB/M6 2008 A	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	100,0	100,0

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale

HSBC CONTINENTAL EUROPE

38, avenue Kléber
75116 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HSBC Continental Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable résultant de l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » tel qu'exposé dans la note 1.2.j ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Présentation de l'activité de banque de détail destinée à être cédée

Risque identifié	Notre réponse
<p>En 2021, HSBC Continental Europe a signé un accord-cadre avec Promontoria MMB et sa filiale Banque des Caraïbes SA, relatif à la vente des activités de banque de détail de HSBC Continental Europe en France. Les accords définitifs ont été signés le 20 septembre 2023 et la vente a été réalisée le 1^{er} Janvier 2024.</p> <p>Au 31 décembre 2023, 24 989 milliards EUR d'actifs et 23 708 milliards EUR de passifs sont classés comme détenus en vue de la vente au titre des activités de banque de détail en France, conformément à la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".</p> <p>Une perte de 2 milliards EUR a initialement été constatée en 2022, puis reprise partiellement lors du premier trimestre 2023 car la vente était devenue moins certaine. A la suite de l'obtention des approbations réglementaires et à la satisfaction d'autres conditions pertinentes, le groupe destiné à être cédé a été reclassé comme destiné à la vente au quatrième trimestre 2023 avec la constatation d'une perte de valeur avant impôts de 1,8 milliard EUR, reflétant les conditions définitives de la vente. Au total, ces mouvements donnent lieu à une reprise nette de dépréciation sur l'exercice 2023 de 143 millions EUR comptabilisée en autres produits opérationnels.</p> <p>Compte tenu de l'importance de cette opération pour HSBC Continental Europe, de sa complexité comptable et de la sensibilité des jugements mis en œuvre réalisés par la direction, nous avons considéré que l'appréciation des nouvelles conditions de la transaction et les informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés constituaient un point clé de l'audit de l'exercice 2023</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la documentation relative à cette opération et apprécié son traitement comptable au 31 décembre 2023. Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">– Examiner la documentation mise à notre disposition permettant d'apprécier si l'opération de cession envisagée remplissait bien le critère « hautement probable » de la norme IFRS 5 ;– Évaluer la pertinence des jugements clés exercés par la direction sur le traitement comptable des différentes composantes de l'opération ;– Tester l'exhaustivité et l'exactitude des actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente et de la perte comptabilisée ;– Apprécier le caractère approprié des informations fournies sur cette opération aux états financiers consolidés.

Pour plus de détails, se référer aux notes 1.3 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle d'entreprises

Risque identifié	Notre réponse
<p>La détermination des pertes de crédit attendues (ECLs) implique le jugement de la direction. Les estimations correspondantes sont soumises à un degré élevé d'incertitude qui s'est accru dans le contexte économique actuel avec notamment la hausse de l'inflation, des prix d'énergie et des taux d'intérêt.</p> <p>La direction recourt pour le calcul des ECLs à des modèles sur-mesure complexes. La nature et l'étendue des ajustements apportés, basés ou non sur les modèles et déterminés sur la base des jugements de la direction, varient selon les portefeuilles d'entreprises.</p> <p>La détermination des paramètres de risques qui sous-tendent l'estimation des ECLs, nécessite le recours à des hypothèses notamment en ce qui concerne les scénarios économiques prospectifs et leurs probabilités d'occurrence, les notations des crédits des clients d'entreprises (CRR) et le caractère recouvrable de ces encours.</p> <p>Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte économique actuel.</p>	<p>La direction a mis en place des contrôles afin de s'assurer de la fiabilité des calculs des pertes de crédit attendues (ECLs). Dans ce contexte, nous avons testé les contrôles, jugés clés pour notre audit, de manière à apprécier la pertinence des dépréciations comptabilisées, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">– L'examen et la revue contradictoire de plusieurs scénarios économiques et leur probabilité d'occurrence par un groupe d'experts et un comité de gouvernance interne ;– La pertinence des comités de crédit mis en place pour évaluer et approuver les dépréciations estimées, en particulier les jugements de la direction pour déterminer les ajustements à appliquer ;– La validation et la surveillance des modèles ;– Les revues de crédit permettant de déterminer les notations de risque de crédit sur des portefeuilles d'entreprises ;– Les entrées de données critiques dans les systèmes source, ainsi que le flux et la transformation des données entre les systèmes source et le moteur de calcul des dépréciations ; <p>Nous avons impliqué nos experts dans l'évaluation du caractère raisonnable des prévisions des variables macro-économiques, notamment sur l'estimation de la probabilité de réalisation de divers scénarios. Ces experts ont examiné la sensibilité des pertes de crédit attendues à ces hypothèses.</p> <p>Nous avons également évalué la pertinence des méthodologies de modèles lorsque les pertes de crédit attendues ont été ajustées, nous avons apprécié les dépréciations déterminées par la direction et l'analyse les justifiant.</p> <p>Par ailleurs, nous avons apprécié le niveau d'ECLs sur un échantillon de prêts à la clientèle d'entreprise et la pertinence des jugements de la direction, en particulier le niveau des notations de risque de crédit et les évaluations à dire d'experts.</p> <p>Nous avons également apprécié les informations sur le risque de crédit présentées dans les états financiers au 31 décembre 2023.</p>

Les dépréciations des prêts et avances à la clientèle d'entreprises représentent un montant de 693 millions EUR au 31 décembre 2023.

Se référer à la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés et à la section « Ventilation des actifs financiers par qualité de défaut » du rapport de gestion.

Reconnaissance des Impôts Différés Actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les impôts différés actifs s'élevaient à 798 millions EUR dans les comptes consolidés de HSBC Continental Europe dont 652 millions EUR d'impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables. La valorisation ainsi que la recouvrabilité des impôts différés actifs résultant de ces pertes reportables dépend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du résultat taxable que HSBC Continental Europe prévoit de générer dans le futur ; - De la législation fiscale française applicable à la reconnaissance et à l'utilisation des impôts différés actifs provenant des pertes fiscales reportables de HSBC Continental Europe en France. <p>La valorisation et l'utilisation future des impôts différés actifs sur déficits reportables reposent sur des jugements importants de la part de la direction. Ces jugements portent principalement sur les projections de résultats fiscaux, la durée des pertes fiscales ainsi que les stratégies de planification fiscale disponibles et réalisables.</p> <p>Par conséquent, compte tenu du montant significatif d'impôts différés actifs au 31 décembre 2023 et des estimations et jugements exercés par la direction pour la reconnaissance de ces impôts différés sur déficits reportables, nous avons considéré que ces derniers constituaient un point clé de l'audit des comptes de HSBC Continental Europe.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes afin de valider la recouvrabilité des impôts différés actifs sur déficits reportables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons testé les contrôles en place au titre du calcul et de la comptabilisation des impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables ; - Nous avons, avec l'aide de nos fiscalistes, fait une revue critique des hypothèses utilisées par la direction pour estimer la valeur recouvrable des impôts différés actifs estimée sur les déficits reportables à la clôture de l'exercice. <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tester les données clés utilisées dans le modèle de comptabilisation des impôts différés, y compris les prévisions de trésorerie des plans approuvés par le conseil d'administration ; - Apprécier les estimations faites par la direction des projections de résultats fiscaux en examinant les différences temporelles et permanentes des années précédentes et prises en compte dans les projections futures ; - Comparer les hypothèses utilisées par la direction pour estimer les résultats fiscaux futurs pour déterminer le montant des impôts différés actifs à reconnaître avec les hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie futurs utilisés dans les différents tests de dépréciation d'actifs. Évaluer la conformité des hypothèses de la direction avec les lois et règles fiscales en place et à venir ; - Nous avons testé la classification des impôts différés actifs en prenant en compte l'existence d'impôts différés passifs ; - Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les annexes aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations, se référer à la note 1.2.I, et la note 9 des états financiers consolidés.

Evaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs

Risque identifié	Notre réponse
<p>La mise en place de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » à partir du 1^{er} janvier 2023 entraîne des changements significatifs des politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers. Son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Le Groupe a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1^{er} janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.</p> <p>La note « 1 - Base d'établissement et principales méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe présente en particulier les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -496 millions EUR sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels à l'ouverture d'un montant brut avant impôts de 920 millions EUR.</p> <p>L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres clés pour refléter la situation future estimée la plus probable. Il s'agit notamment, à la date de transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la détermination de l'approche de transition applicable pour chaque groupe de contrats d'assurance ; et en particulier l'appréciation des cas où une application rétrospective complète (FRA) est possible pour chaque groupe de contrats et, dans le cas contraire, l'évaluation des méthodologies de transition des groupes de contrats pour lesquels une approche rétrospective modifiée (MRA) a été mise en œuvre ; - Des méthodologies et hypothèses utilisées pour calculer la marge sur services contractuels initiale en fonction de l'approche de transition retenue des groupes de contrats d'assurance ; - En particulier, son montant a été estimé majoritairement selon l'approche rétrospective modifiée en raison de l'absence d'informations d'une granularité suffisante pour appliquer la méthode rétrospective complète, ce qui a conduit la direction à procéder à certaines simplifications notamment en matière de regroupement des contrats, de taux d'actualisation, de reconstitution des marges passées ; - Des méthodes de présentation des impacts de ces choix dans les capitaux propres du Groupe, y compris ceux affectant les « autres éléments du résultat global » (OCI) à la date de transition. <p>L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance induits par cette nouvelle norme comptable, le choix de méthodes comptables et le caractère significatif des jugements de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation, nous ont conduit à considérer l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en comptabilisation d'instruments financiers, nous avons notamment réalisé les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ; - Apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ; - Apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels (selon l'approche rétrospective modifiée telle que mise en œuvre au sein du Groupe). Dans ce cadre, nous avons apprécié les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2022 ; - Apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle, les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels (comprenant notamment ceux relatifs à la détermination de la marge sur services contractuels et les paramètres clés des taux d'actualisation retenus par la direction) au regard des dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons vérifié la mise en œuvre de ces méthodes et hypothèses dans le cadre de nos procédures d'audit des informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ; - Réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture et des états comparatifs présentés ; - Apprécier le caractère approprié des informations de l'annexe aux comptes consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17 au regard des exigences de la norme IAS 8.

Evaluation des passifs d'assurance vie à participation directe et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, le groupe a comptabilisé des passifs liés à des contrats d'assurance pour un montant de 21 035 millions EUR comme présenté dans la note « 6 - Activités d'assurance » de l'annexe aux états financiers consolidés. Le modèle d'évaluation basée sur l'approche par commission variable (ci-après dénommée "VFA") est utilisé pour les contrats d'assurance vie à participation directe et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaires qui représentent la grande majorité des contrats émis par le groupe, à hauteur de 20 942 millions EUR.</p> <p>L'estimation de ces passifs selon la norme IFRS 17 repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none">– La détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés : La Projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité.– La définition de l'ajustement au titre des risques non financiers (ou « <i>risk adjustment</i> »), destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de « valeur à risque » (« <i>Value at Risk</i> » ou « VAR »). En particulier, le groupe a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée.– La marge sur services contractuels représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables au Groupe sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés. <p>En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses ainsi que le recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA;– Evaluer la conformité des principes comptables appliqués par le groupe aux dispositions de la norme IFRS 17;– Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction. Nous avons également apprécié le caractère adéquat des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs;– Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations;– Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés;– Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative;– Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC Continental Europe par votre assemblée générale du 23 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2007 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 17ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1^{er} mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr

BDO Paris

Vincent Génibrel

Etats financiers sociaux

282	Compte de résultat social
283	Bilan social
284	Tableau des résultats comptables et des variations des capitaux propres
284	Faits significatifs de l'exercice 2023

Notes annexes aux comptes sociaux

285	1	Principes, règles et méthodes comptables
291	2	Créances sur les établissements de crédit
291	3	Crédits à la clientèle
293	4	Portefeuilles de titres de transaction, de placement et d'investissement
295	5	Titres de participation, titres détenus à long terme et parts dans les filiales et entreprises liées
296	6	Immobilisations incorporelles
296	7	Immobilisations corporelles
297	8	Dépréciations et provisions enregistrées en coût du risque
297	9	Autres actifs
298	10	Comptes de régularisation actif
298	11	Opérations de trésorerie et interbancaires
298	12	Dépôts de la clientèle
299	13	Dettes représentées par un titre
299	14	Provisions
299	15	Autres passifs
300	16	Comptes de régularisation passif
300	17	Dettes subordonnées
301	18	Capital social
301	19	Capitaux propres
302	20	Pensions, plan de retraite
303	21	Hors bilan
304	22	Opérations sur instruments financiers à terme
305	23	Marge d'intérêts
305	24	Ventilation des revenus des titres à revenu variable
306	25	Ventilation des commissions
306	26	Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
306	27	Gains et pertes sur opérations de placement et assimilés
306	28	Ventilation des charges générales d'exploitation
307	29	Gains ou pertes sur actifs immobilisés
307	30	Résultats exceptionnels
307	31	Impôt sur les bénéfices
308	32	Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC
309	33	Implantations dans les Etats ou territoires non coopératifs
309	34	Evénements postérieurs à la clôture
310	35	Autres informations
312		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
317		Répartition et affectation des bénéfices

Compte de résultat social

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits / (Charges)			
Intérêts et produits assimilés	23	7 340	2 403
Intérêts et charges assimilées	23	(5 675)	(1 642)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		100	148
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		(84)	(134)
Revenus des titres à revenu variable	24	740	44
Commissions (produits)	25	1 355	1 196
Commissions (charges)	25	(457)	(345)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	104	331
Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés	27	17	(70)
Autres produits d'exploitation bancaire		94	156
Autres charges d'exploitation bancaire		(32)	(38)
Produit net bancaire		3 503	2 050
Charges générales d'exploitation	28	(2 013)	(1 894)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	65
Résultat brut d'exploitation		1 476	221
Coût du risque	8	(186)	(67)
Résultat d'exploitation		1 290	154
Gains et pertes sur actifs immobilisés	29	15	(48)
Résultat courant avant impôt		1 305	106
Résultats exceptionnels	30	(405)	(118)
Impôts sur les bénéfices	31	(229)	288
Dotations et reprises des fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées		—	—
Résultat net		671	275

Bilan social

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Caisse, banques centrales et office des chèques postaux		66 640	42 159
Effets publics et valeurs assimilées ¹	4	21 823	13 186
Créances sur les établissements de crédit ²	2	25 311	21 727
Opérations avec la clientèle ³	3	60 521	54 192
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹	4	8 946	3 787
Actions et autres titres à revenu variable	4	2 843	1 737
Participations et autres titres détenus à long terme	5	88	76
Parts dans les entreprises liées	5	2 112	2 567
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	7	81	173
Immobilisations incorporelles	6	82	51
Immobilisations corporelles	7	97	60
Autres actifs	9	21 598	24 477
Comptes de régularisation	10	42 633	54 834
Total de l'actif		252 775	219 026
Hors bilan			
Engagements financiers donnés	21	58 737	51 368
Engagements de garantie donnés	21	17 485	14 300
Engagements sur titres donnés		35 836	23 683

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Banques centrales et office des chèques postaux		275	13
Dettes envers les établissements de crédit ²	11	23 263	21 007
Opérations avec la clientèle ³	12	108 308	74 678
Dettes représentées par un titre	13	23 417	16 415
Autres passifs ¹	15	43 742	44 652
Comptes de régularisation	16	38 690	49 260
Provisions	14	1 896	2 027
Dettes subordonnées	17	3 397	2 582
Capital souscrit	18 & 19	1 062	1 062
Primes d'émission	19	5 808	5 281
Réserves	19	1 055	1 041
Provisions réglementées		—	—
Report à nouveau ⁴	19	1 191	733
Résultat de l'exercice	19	671	275
Acompte sur dividende		—	—
Total du passif		252 775	219 026
Hors bilan			
Engagements de financement reçus	21	909	6 159
Engagements de garantie reçus	21	19 044	18 644
Engagements sur titres reçus		42 001	35 778

1 Après prise en compte de la présentation sur base nette des opérations relatives aux emprunts de titres. Voir Note 1, Note 4 et Note 15.

2 Après prise en compte des règles de netting applicables aux opérations de pensions livrées et reçues. Voir Note 1, Note 2 et Note 11.

3 Après prise en compte des règles de netting applicables aux opérations de pensions livrées et reçues et présentation de la créance de Centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations en déduction de l'épargne réglementée. Voir Note 1, Note 3 et Note 12.

4 Avant affectation proposée soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de HSBC Continental Europe.

Tableau des résultats comptables et des variations des capitaux propres

(en millions d'euros) ²	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultats comptables		
Globaux	671	275
- par action (en euros) ¹	3	1
Variations des capitaux propres (hors résultat de l'exercice 2023) (après affectation du résultat pour 2022)		
- variation de l'écart de réévaluation	—	39
- variation des réserves et du report à nouveau	275	(1 589)
- affectation du résultat de l'exercice précédent	275	(1 589)
- répartition des bénéfices	—	—
- ajustement du report à nouveau à l'ouverture	—	—
- variation de réévaluation et provisions réglementées	—	—
- acquisitions / cessions ²	182	—
Variation de la situation nette globale	457	(1 550)
- par action (en euros) ¹	2	(7)
Dividende proposé	0	0
- global	—	—
- par action (en euros) ¹	—	—

1 Le nombre d'actions à la fin de chaque exercice s'établit à 212 466 555 pour 2023 et 212 466 555 pour 2022.

2 Comprend l'impact de l'intégration de l'acquisition par la succursale allemande de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH en juin 2023.

Faits significatifs de l'exercice 2023

Activité

Le produit net bancaire, à 3 503 millions EUR, s'inscrit en augmentation de 1 453 millions EUR par rapport à l'année passée, principalement du fait de la hausse des taux d'intérêt, de l'intégration de la succursale allemande suite à l'acquisition des actifs et passifs de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH et des dividendes reçus de la filiale allemande.

Charges générales d'exploitation, d'un montant de 2 013 millions EUR, sont en augmentation de 119 millions EUR par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par l'intégration des actifs et passifs de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH.

Les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles, d'un montant de 13 millions EUR, sont en augmentation de 78 millions EUR par rapport à l'année 2022, principalement en raison de la reprise de dépréciation du goodwill en lien avec la Banque privée en 2022 pour 72 millions EUR.

Le coût du risque de crédit s'établit à 186 millions EUR, contre 67 millions EUR en 2022. Cette augmentation est due aux provisions additionnelles sur certains clients en lien avec le métier Banque de financement et d'investissement (GB). L'intégration des actifs et passifs de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH au sein de la succursale allemande a contribué à hauteur de 14 millions EUR au niveau des charges dans cette ligne de reporting.

Les gains ou les pertes sur actifs immobilisés affichent un gain de 15 millions EUR contre une perte de 48 millions EUR en 2022, principalement impactée par la reprise de dépréciation du goodwill de la Banque privée en 2022 pour 72 millions EUR.

Le résultat exceptionnel comprend une perte de 405 millions EUR, contre une perte de 118 millions EUR en 2022. Cette hausse inclut le paiement de 434 millions EUR reflétant l'engagement de la succursale allemande comptabilisé dans le Domination and Profit and Loss Transfer Agreement (DPLTA) dans le cadre de l'acquisition, afin de couvrir les pertes générées par sa filiale allemande HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH en 2023.

Les impôts sur les bénéfices et impôts différés représentent en 2023 une charge de 229 millions EUR, en hausse de 517 millions EUR en comparant avec l'année 2022 (crédit de 288 millions EUR). Cette augmentation est principalement due au crédit de 326 millions EUR comptabilisés au titre de l'actif d'impôt différé sur les pertes en 2022 et à la charge fiscale courante de 156 millions EUR apportée par HSBC Continental Europe et ses succursales.

Le résultat net affiche un bénéfice de 671 millions EUR contre un bénéfice de 275 millions EUR en 2022.

Au 31 décembre 2023, le **total du bilan** de HSBC Continental Europe s'élève à 253 milliards EUR contre 219 milliards EUR au 31 décembre 2022.

Cessions d'activités

Cession des activités de banque de détail en France

Le 1^{er} janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La vente comprenait également la participation de 100 % de HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et sa participation de 3 % dans Crédit Logement.

Au premier trimestre 2023, la vente était devenue moins certaine, de sorte qu'une reprise de 1,8 milliard EUR de la provision pour perte sur cession initialement comptabilisée en 2021 a été enregistrée en French GAAP. Au deuxième trimestre 2023, suite à la signature d'un protocole d'accord révisé, la réalisation de la vente était devenue probable et, par conséquent, une provision pour perte sur vente a été reconstituée pour 1,9 milliard EUR. Au 31 décembre 2023, la provision pour perte sur cession s'élève à 1,7 milliard EUR.

À l'issue de la vente et conformément aux termes de la vente, HSBC Continental Europe a reçu une participation aux bénéfices de 0,1 milliard EUR dans la société holding ultime de My Money Group. Les impacts associés à la comptabilisation initiale de cette participation à la juste valeur ont été comptabilisés dans le résultat de cession avant impôt.

Conformément aux termes de la vente, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de 7,1 milliards EUR composé de prêts immobiliers et de certains autres prêts, et de la marque CCF, qu'elle a concédée sous licence à l'acheteur dans le cadre d'un accord de licence à long terme.

Changements de contrôle

Acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Le 2 novembre 2023, HSBC Continental Europe a acquis 100 % du capital de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., le hub de banque privée du Groupe en Europe continentale. Cette acquisition satisfait aux exigences du règlement CRD5 en matière d'entreprise mère intermédiaire (IPU).

Émissions et remboursements

Plusieurs émissions et remboursements ont été réalisés en 2023.

En janvier 2023, HSBC Continental Europe a émis des obligations senior non privilégiées d'une échéance de six ans pour un montant notionnel de 500 millions EUR.

En juin 2023, HSBC Continental Europe a émis deux séries d'obligations senior non privilégiées d'une échéance de six et vingt ans pour un montant notionnel total de 585 millions EUR.

En septembre 2023, HSBC Continental Europe a émis des obligations senior non privilégiées d'une échéance de six ans pour un montant notionnel de 865 millions EUR.

En décembre 2023, HSBC Continental Europe a remboursé deux séries d'obligations senior non privilégiées un an avant leur échéance pour des montants respectifs de 300 millions EUR et 500 millions EUR, et émis des obligations senior non privilégiées d'une échéance de sept ans, pour un montant de 800 millions EUR (renouvelables).

Toutes ont été souscrites par HSBC Bank plc et comptabilisées en dettes représentées par un titre.

En décembre 2023, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 émis initialement par Trinkaus & Burkhart AG (succursale allemande) cinq ans avant son échéance, pour un montant de 200 millions EUR et émis un nouveau prêt Tier 2 en faveur de HSBC Bank plc, d'une échéance de onze ans, pour un montant notionnel de 200 millions EUR (renouvelable).

En mars 2023, HSBC Continental Europe a remboursé 1,25 milliard EUR de titres privilégiés. Le 28 juin 2023, HSBC Continental Europe a remboursé 2,1 milliards EUR au titre du TLTRO III, ce qui porte la dette à 1 100 millions EUR au 31 décembre 2023.

Engagements de paiement irrévocables du Fonds de résolution unique

À l'instar de ses pairs, le Groupe HSBC a revu le traitement comptable de certains dépôts en espèces suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne rendu le 25 octobre 2023 concernant le statut de ces dépôts en cas de retrait d'agrément. Le Groupe a conclu que sa politique comptable n'est pas affectée par la décision. Plus précisément, le dépôt en espèces continue d'être présenté comme un actif, et l'« engagement de paiement irrévocable » associé continue d'être analysé comme un passif éventuel non comptabilisé jusqu'à une date future où il devient probable qu'une sortie de trésorerie se produira, auquel cas une provision sera reconnue. Au 31 décembre 2023, la trésorerie s'élève à 147 millions EUR, dont EUR 10 millions liés à la succursale HSBC Continental Europe Allemagne.

1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes de HSBC Continental Europe sont établis conformément aux règlements 2014-03 et 2014-07.

(a) Comptabilisation et amortissement des immobilisations

HSBC Continental Europe applique les articles de la section "Évaluation des actifs postérieurement à leur date d'entrée" du règlement n° 2014-03 de l'ANC relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

HSBC Continental Europe applique l'approche par composants pour l'enregistrement et l'amortissement des immobilisations.

Immeubles d'exploitation et de placement

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, HSBC Continental Europe a appliqué l'approche par composants en retenant *a minima* les composants et les modes et durées d'amortissements suivants :

Composants	Modes et durées d'amortissements
Infrastructures	
Construction	25 et 50 ans linéaire
Gros œuvre	25 ans linéaire
Installations techniques	
Climatisation Ventilation Chauffage	10 ans linéaire
Installation électrique lourde	10 ans linéaire
Installation téléphonique et électricité légère	10 ans linéaire
Installation sécurité	10 ans linéaire
Agencements	
Travaux et agencements de second œuvre	10 ans linéaire

Fonds de commerce

Les fonds de commerce acquis sont susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation en cas d'indices objectifs de perte de valeur.

Mali de fusion

Le mali technique est affecté selon les modalités prévues à l'article 745-5 du règlement 2014-03 aux différents actifs apportés concernés et inscrit dans les comptes conformément aux règles précisées à l'article 745-7.

Le mali technique est amorti ou rapporté au résultat selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté. Voir Note 6.

Autres immobilisations

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues sont déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composants	Modes et durées d'amortissements
Matériel de bureau	5 ans, dégressif ou linéaire
Mobilier	5 à 10 ans, dégressif ou linéaire
Matériel informatique	3 à 7 ans, dégressif ou linéaire
Logiciels	3, 5 ou 10 ans, linéaire

Immobilisations données en location – crédit-bail mobilier

Les immobilisations données en location dans le cadre de l'activité de crédit-bail mobilier sont enregistrées conformément aux principes comptables définis par l'avis n° 2006-C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence afférents à l'interprétation des dispositions de l'avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CNC relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs excluant dans les comptes individuels les contrats de location au sens d'IFRS 16 du champ d'application des articles 211-1 à 224-4 du règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Les immobilisations données en location dans le cadre de l'activité de crédit-bail mobilier sont amorties, en utilisant la méthode linéaire, sur la durée réelle d'utilisation mais sans excéder la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- mobilier et matériel de bureau : 5 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ; et
- matériel et outillage : 5 à 7 ans.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles données en location sont portées dans les charges sur opérations de crédit-bail et location avec option d'achat ou de location simple.

Dans la comptabilité financière, l'encours financier des contrats est substitué aux immobilisations nettes données en location. La différence entre les encours financiers et la valeur nette comptable des immobilisations est représentée par la réserve latente brute.

(b) Portefeuille titres

Les opérations sur titre sont enregistrées conformément aux principes comptables définis aux articles 2311-1 à 2391-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes :

- les titres de transaction ;
- les titres de placement ;
- les titres d'investissement ;
- les titres de l'activité du portefeuille ; et
- les autres titres détenus à long terme ;
- les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres sont enregistrés au bilan en date de règlement.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont à l'origine des titres négociables sur un marché actif, acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et détenus dans le cadre de l'activité de mainteneur de marché ou gérés dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur prix de revient. A la date de clôture, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent et les variations de valeur sont portées dans le compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés aux articles 2351-1, 2351-2 et 2351-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC acquis dans une optique de rendement et pouvant faire l'objet d'une revente à plus ou moins brève échéance.

A la date d'acquisition, ils sont enregistrés au bilan à leur prix d'acquisition.

Selon l'article 2332-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

A la clôture de la période, les titres de placement sont évalués individuellement au plus bas du prix de revient ou du prix d'acquisition.

Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont considérés comme des titres à revenu fixe s'ils ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'acquisition.

Les titres d'investissement sont maintenus à leur coût historique.

Selon l'article 2342-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises des différences décrites ci-dessus, et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en application des dispositions du Titre 2 du livre II du présent règlement, traitant du risque de crédit sur les titres, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de l'activité de portefeuille

Cette rubrique regroupe les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés initialement au prix d'acquisition et ultérieurement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Selon l'article 2352-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, à chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une "dotation pour dépréciation" sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que HSBC Continental Europe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice. Ces titres sont comptabilisés initialement au prix d'acquisition et ultérieurement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité sont précisées ci-après.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La rubrique "Titres de participation et parts dans les entreprises liées" regroupe les titres détenus de façon durable (titres de participation) et les titres de filiales (parts dans les entreprises liées).

Selon l'article 2352-6 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, pour les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et parts dans les entreprises liées, cotées ou non, la valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. À condition que leur évolution ne résulte pas de circonstances accidentelles, les éléments suivants peuvent être pris en compte pour cette estimation : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspective de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse des derniers mois.

Comptabilisation des plus ou moins-values

Les plus ou moins-values sur titres de transaction sont enregistrées dans la rubrique "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation".

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sur titres de placement sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés".

Concernant les autres titres, les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés dans la rubrique "Gains et pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Opérations de pension livrée

Les opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres qui s'inscrivent juridiquement dans le cadre de la loi n° 93-1444 du 31 décembre 1993 modifiée par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, dites de pension livrée sur titres, sont sans incidence sur la composition et la valorisation du portefeuille titres. Au plan comptable, conformément aux articles 2413-1 à 2413-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, elles sont traitées comme des opérations de financement, la contrepartie des mouvements de trésorerie étant, suivant le sens de l'opération, une créance ou une dette. Les produits et charges perçus ou supportés par le cessionnaire ou le cédant sont comptabilisés en intérêts.

Valeurs reçues ou données en pension

Les opérations de pension qui ne sont pas effectuées dans le cadre de la loi n° 93-1444 sont classées sous cette rubrique dans le bilan. Leur traitement comptable est identique à celui décrit ci-dessus pour les pensions livrées.

Un traitement similaire est appliqué aux opérations de :

- "Buy and sell back" et "sell and buy back".
- prêts / emprunts de titres garantis par des dépôts cash.

Depuis 2020, les opérations de pensions données et reçues sont présentées sur base nette.

Prêts et emprunts

Les opérations de prêts et d'emprunts de titres sont enregistrées conformément à l'article 2361-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Conformément aux dispositions du règlement 2020-10, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative des titres empruntés.

(c) Créances et dettes

Prêts évalués individuellement

Créances douteuses et douteuses compromises

Les créances douteuses et douteuses compromises sont comptabilisées conformément aux articles 2221-1 à 2222-2 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Sont classées en créances douteuses les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

La segmentation des encours chez HSBC Continental Europe se reflète dans le système de notation interne des crédits en vigueur dans notre établissement : aux clients sains correspond une note allant de 1 à 8 ; les clients douteux non compromis se voient attribuer la note 9 ; la note 10 est réservée aux douteux compromis, y compris les créances irrécouvrables avant leur passage en pertes.

Sont ainsi classées en créances douteuses :

- les créances impayées depuis plus de trois mois pour tous les types de crédit et le crédit-bail mobilier, ce délai étant porté à plus de six mois en matière de crédit immobilier ou de crédit-bail immobilier et à plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales ;
- les créances présentant des critères de risque avéré ;
- les créances qui, avant même l'expiration de ces délais, présentent un caractère contentieux (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, etc.) ; et
- les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut.

HSBC Continental Europe applique les dispositions de l'article 2221-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au caractère douteux des découverts. Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que :

- le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par HSBC Continental Europe ; ou
- le débiteur a été averti que son encours dépasse une limite fixée par HSBC Continental Europe dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ; ou
- le débiteur a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celui de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie, selon le principe de contagion, et le cas échéant, le déclassement en douteux des contreparties du même groupe, selon une analyse au cas par cas.

En application des articles 2221-8 à 2231.3 du règlement 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, HSBC Continental Europe a mis en œuvre les dispositions spécifiques portant sur les créances restructurées et les créances douteuses compromises.

En application de l'article 2221-8 du règlement 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses compromises les créances dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Il s'agit des créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ou pour lesquelles le contrat a été résilié en cas de crédit-bail, ainsi que des créances classées en douteux depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé compte tenu des informations sur les perspectives de recouvrement disponibles à ce stade. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur paiement effectif.

Retour en encours sain

Un encours devenu douteux peut être à nouveau classé dans la catégorie des encours sains lorsque le paiement des échéances initiales de cet encours a repris de manière régulière, sans incident de paiement conformément à l'article 2221-5 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Concernant les crédits restructurés, le classement en encours douteux peut être abandonné si, d'une part, l'encours respecte la condition précédente et, d'autre part, le risque sur la contrepartie est levé.

Enregistrement en résultat

Les dotations pour dépréciations des créances douteuses et douteuses compromises, prises en charge pour la détermination du résultat de l'activité bancaire, sont déterminées chaque année en fonction des risques de non-recouvrement évalués après analyse individuelle de chacun des dossiers concernés. Conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC, les dépréciations sur créances douteuses et douteuses compromises sont égales à la différence entre la valeur actualisée des flux de récupération futurs attendus et la valeur brute comptable de l'actif. Ces dépréciations ne peuvent pas être inférieures aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises sur dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont comptabilisées sur la ligne "Coût du risque".

Décotes sur créances restructurées

En application des articles 2221-5 et 2231-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, HSBC Continental Europe met en œuvre les dispositions spécifiques portant sur les créances restructurées.

Lors de la restructuration, tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte.

Par ailleurs, au moment de la restructuration, le prêt restructuré fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

Cette décote est enregistrée en coût net du risque lors de la restructuration puis reprise en marge d'intérêts sur la durée restant à courir de la créance.

(d) Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

L'ensemble des dettes est enregistré au coût amorti. Sont incluses dans ces rubriques les opérations de pension.

(e) Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont classées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés enregistrés au sein des dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

(f) Provisions

Conformément au règlement n° 2014-03 de l'ANC, les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions pour retraites et autres avantages

HSBC Continental Europe a choisi d'adopter la recommandation 2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

HSBC Continental Europe fait bénéficier certains salariés d'avantages à long terme et d'avantages postérieurs à l'emploi à savoir régimes de retraite et indemnités de fin de carrière.

Les coûts comptabilisés pour le financement des régimes à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, chaque régime faisant l'objet d'évaluations actuarielles annuelles.

Les profits et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Le coût des services de l'année, le rendement attendu des actifs du régime, le coût des services passés, ainsi que l'effet de désactualisation des passifs du régime sont comptabilisés en charges d'exploitation.

L'engagement net au titre des prestations définies comptabilisé au bilan représente la valeur actuelle des obligations de prestations définies corrigée des coûts de services passés non comptabilisés et diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Tout actif résultant de ce calcul est limité au coût des services passés non comptabilisés, augmenté de la valeur actuelle des remboursements disponibles des futures cotisations au régime.

Les versements aux régimes à cotisations définies et aux régimes de retraite publics sont comptabilisés en charge à la date à laquelle ils sont dus lorsque les obligations de HSBC Continental Europe au titre des régimes sont équivalentes à celles d'un régime à cotisations définies.

Provision sur PEL et CEL

Les Comptes Epargne Logement ("CEL") et les Plans d'Epargne Logement ("PEL") sont des instruments financiers spécifiques institués par la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Conformément aux articles 2621-1 à 2624-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatifs à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement dans les établissements habilités à recevoir des dépôts d'épargne logement et à consentir des prêts d'épargne logement, HSBC Continental Europe provisionne les conséquences défavorables des engagements sur PEL / CEL dans ses comptes sociaux.

Les engagements PEL sont évalués par génération, sans compensation entre les générations. Les engagements CEL sont considérés comme une seule et même génération, distincte de celles des PEL.

Les provisions liées aux conséquences défavorables de ces engagements sont calculées sur la base d'un modèle qui tient compte :

- d'une estimation du comportement futur d'épargne et de crédit de la clientèle, résultant de données historiques ;
- de la valeur des différents paramètres de marché, notamment taux et volatilité, déterminés à partir de données observables à la date d'évaluation.

Provision au titre des paiements à base d'actions

Paiement à base d'actions du Groupe HSBC

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par HSBC Holdings plc.

Le personnel de HSBC Continental Europe bénéficie des avantages suivants :

- Depuis 2006, HSBC Holdings plc a mis en place des plans d'actions HSBC Holdings plc.
- Le personnel peut avoir la possibilité de souscrire des actions HSBC Holdings plc dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise.

Plan d'attribution d'actions

HSBC Continental Europe octroie des plans d'attributions d'actions à ses employés en contrepartie des services rendus.

La charge est enregistrée en résultat sur la période entre la date d'attribution et la date d'acquisition.

L'annulation de la charge peut résulter de l'incapacité à remplir les conditions d'acquisition pendant la période d'acquisition.

Le montant enregistré en résultat est ajusté pour tenir compte de la réalité des actions attribuées en date d'acquisition (certaines actions attribuées n'étant pas acquises en raison du non-respect par les salariés du critère de présence ou de performance).

(g) Positions de change / Opérations en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du règlement 2014-07 de l'ANC, les positions de change opérationnelles actives et passives en devises sont réévaluées au cours en vigueur à la clôture de la période et les profits ou pertes ainsi dégagés sont inclus dans les produits ou charges d'exploitation bancaire.

Les positions actives ou passives opérationnelles en devises sont réévaluées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, et les gains et pertes ainsi comptabilisés sont compris dans le produit net bancaire. Précisons que les établissements assujettis comptabilisent les opérations de change au comptant ainsi que les autres opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises

utilisées. Sont considérées comme opérations de change au comptant pour l'application du présent titre les opérations d'achat ou de vente de devises dont les parties ne diffèrent pas le dénouement ou ne le diffèrent qu'en raison du délai d'usance.

À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou hors bilan sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

(h) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme non dénoués à la date de clôture et couverts par des opérations au comptant sont réévalués au cours du comptant de fin de la période. Les reports ou déports calculés lors de leur conclusion sont enregistrés *pro rata temporis* au compte de résultat. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir.

(i) Instruments financiers à terme

Le groupe HSBC Continental Europe est actif sur l'ensemble des marchés des instruments financiers, soit pour le compte de sa clientèle, soit dans une optique de couverture d'éléments de bilan ou d'arbitrage.

Options de taux et de change

Les options sont des contrats passés entre deux parties qui confèrent à l'une d'elles, l'acheteur, le droit d'acheter ou de vendre un actif réel ou un autre instrument financier appelé "actif sous-jacent" au terme d'une certaine période, à un prix convenu au moment de la conclusion du contrat.

Les contrats d'options se traduisent par le versement d'une prime par l'acheteur au vendeur. HSBC Continental Europe traite des options de taux et des options de change.

Les principes de base du traitement comptable de ces différents produits sont identiques.

A la conclusion du contrat, le montant notionnel de "l'actif sous-jacent" sur lequel porte l'option est enregistré en hors bilan.

En matière de produits et de charges, on distingue les contrats de couverture, des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché ou d'arbitrage :

- les produits et charges relatifs aux opérations de couverture sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert ;
- les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat d'échange de taux d'intérêt ou de devises sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Toutefois lorsqu'un contrat répondait initialement aux conditions définies aux points b) ou c) de l'article 2522-1 et que ce contrat est soit assigné, soit résilié et éventuellement remplacé par un autre contrat ou instrument équivalent, ces soultes peuvent être rattachées *pro rata temporis* ;
- dans le cas des opérations de marché, les positions sont revalorisées en date de situation. Pour les opérations cotées sur un marché organisé ou assimilé au sens des articles 2511-1 à 2516-1 du Livre II – Titre 5 – Chapitre 1 relatif à la comptabilisation des instruments financiers à terme de taux d'intérêts, du règlement n° 2014-07 de l'ANC, les variations de valeur de la position sont inscrites au compte de résultat, soit par le biais des appels de marge, soit directement à la suite d'un calcul mathématique lorsque les options ne sont pas cotées.

Contrats à terme de taux d'intérêt

Le mode de comptabilisation est identique à celui décrit ci-dessus pour les options.

Contrats d'échange de devises et / ou de conditions d'intérêts (swaps, FRA)

Les contrats d'échange de devises et / ou de conditions d'intérêts sont enregistrés conformément aux articles 2521-1 et 2529-1 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Les contrats sont comptabilisés distinctement selon qu'ils ont pour objet :

- de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
- de couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF modifié susvisé, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, ou le risque de crédit dans le cas des Credit Default Swaps ("CDS") ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan ;
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (activité de trading).

Sur le plan comptable, les méthodes utilisées diffèrent selon qu'il s'agit d'opérations de couverture ou d'opérations réalisées dans le cadre de l'activité de *trading*.

Les résultats des opérations de couverture d'actifs ou de passifs sont enregistrés *pro rata temporis*. Il en est ainsi notamment pour les *swaps* négociés dans le cadre de la gestion actif / passif du risque global de taux.

Les résultats sur les positions gérées dans le cadre d'un portefeuille de *swaps* de transaction sont évalués en valeur de marché après prise en compte d'une réfaction effectuée pour tenir compte des risques de contrepartie et des coûts futurs de gestion du portefeuille.

Les montants des notionnels sont inscrits en hors bilan.

Règles de compensation

Lorsque qu'il peut être établi que les obligations réciproques sont réglées sur base nette pour une même contrepartie, une même devise et une même date de maturité conformément aux accords contractuels en vigueur pour lesquels le droit de régler sur base nette peut être exercé, des règles de compensation sont appliquées. Par ailleurs, lorsque les conditions préalables au netting sont respectées, la compensation est appliquée aux instruments dérivés ainsi qu'au collatéral associé.

Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

La juste valeur des contrats doit prendre en compte le risque de contrepartie lié auxdits contrats.

La correction de valeur au titre du risque de contrepartie est au moins égale au coût en fonds propres déterminé dans les conditions précisées à l'article 2525-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(j) Résultats exceptionnels

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement et le cas échéant, les corrections d'erreur significatives identifiées.

(k) Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur la base des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et la valeur fiscale attribuée à ces actifs et passifs. En règle générale, tous les écarts temporaires imposables donnent lieu à l'enregistrement d'un passif d'impôt différé tandis que les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il existe une probabilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels sont affectés ces écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition applicables prévisionnels sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

(l) Information sectorielle

L'information n'est pas disponible sur la base des comptes sociaux mais est détaillée sur une base consolidée à partir de la page 14 dans le rapport de gestion.

2 Créances sur les établissements de crédit

Ventilation des encours selon la durée restant à courir

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	25 311	21 727
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignations présentée en déduction de l'épargne réglementée	2 543	2 019
Netting titres reçus en pension livrée	24 813	19 413
Total avant netting - brut	52 667	43 160
A vue	2 749	2 608
A terme	49 742	40 457
≤ 3 mois	45 750	36 053
> 3 mois et ≤ 1 an	528	942
> 1 an et ≤ 5 ans	3 222	3 461
> 5 ans	242	1
Créances rattachées	176	95
Total général	52 667	43 160
- dont:		
titres reçus en pension livrée	42 386	34 584
prêts subordonnés	40	40

3 Crédits à la clientèle

Ventilation des encours par nature

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Total après netting	60 521	54 192
Netting titres reçus en pension livrée	944	1 077
Total avant netting - brut	61 465	55 269
Créances commerciales	2 434	2 347
Comptes ordinaires débiteurs	3 520	2 170
Autres concours à la clientèle	55 511	50 752
Total	61 465	55 269
- dont:		
crédits éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne ou Banque de France	5 201	20 460
titre reçus en pension livrée	8 023	3 490

Notes annexes aux comptes sociaux

Ventilation des encours par qualité

	31 décembre 2023			31 décembre 2022	
	Encours sains m€	Encours douteux m€	Dépréciation sur encours douteux m€	Total m€	Total m€
Crédits aux particuliers	16 250	139	(45)	16 344	17 623
Crédits à la clientèle financière	4 572	33	(17)	4 588	4 185
Crédits à la clientèle non financière	31 174	1 581	(570)	32 180	29 842
Titres reçus en pension livrée	8 023	—	—	8 023	3 490
Créances rattachées	317	8	—	325	129
Total	60 336	1 761	(632)	61 465	55 269
– dont :					
prêts subordonnés				—	—
créances douteuses non compromises brutes				1 387	1 276
créances douteuses compromises brutes				374	352
dépréciations sur créances douteuses non compromises brutes				(380)	(370)
dépréciations sur créances douteuses compromises brutes				(252)	(247)

Ventilation des encours selon la durée restant à courir

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
A vue	3 836	2 646
A terme	57 304	52 495
≤ 3 mois	9 128	6 552
> 3 mois et ≤ 1 an	8 365	7 280
> 1 an et ≤ 5 ans	25 207	23 549
> 5 ans	14 604	15 114
Créances rattachées	325	128
Total	61 465	55 269

4 Portefeuilles de titres de transaction, de placement et d'investissement

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées	24 211	15 300
- Titres de transaction	18 005	12 438
- Titres de placement	6 160	2 853
- Titres d'investissement	—	—
- Créances rattachées	46	9
- dont : titres empruntés présentés en déduction de la dette sur titres empruntés	2 388	2 114
Effets publics et valeurs assimilées après netting	21 823	13 186
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 946	3 787
Titres de transaction	1 473	513
- titres cotés	1 473	513
- obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	—	—
Titres de placement	7 013	2 793
- obligations cotées	5 154	2 722
- obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 859	71
Titres d'investissement	425	470
- obligations cotées	420	470
- obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5	—
Créances rattachées	35	11
- dont :		
titres subordonnés	100	470
titres empruntés présentés en déduction de la dette sur titres empruntés	170	6
Actions et autres titres à revenu variable et TAP	2 843	1 737
Titres de transaction	2 825	1 718
- actions cotées	2 789	1 718
- actions et autres titres non cotés	36	—
Titres de placement	—	—
- actions cotées	—	—
- actions et autres titres non cotés	—	—
Titres de l'activité de portefeuille ("TAP")	18	19
- TAP cotés	—	—
- TAP non cotés	18	19
Total	36 000	20 824

Ventilation des effets publics et obligations par durée restant à courir

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées		
≤ 3 mois	461	1 118
> 3 mois et ≤ 1 an	1 456	298
> 1 an et ≤ 5 ans	9 911	5 735
> 5 ans	12 337	8 140
Créances rattachées	46	9
Total	24 211	15 300
Obligations et autres titres à revenu fixe		
≤ 3 mois	2 394	446
> 3 mois et ≤ 1 an	200	683
> 1 an et ≤ 5 ans	4 700	1 843
> 5 ans	1 617	804
Créances rattachées	35	11
Total	8 946	3 787

Notes annexes aux comptes sociaux

Valeur estimée du portefeuille de titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille ("TAP")

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur nette comptable m€	Valeur estimée m€	Valeur nette comptable m€	Valeur estimée m€
Effets publics et valeurs assimilées	6 160	6 347	2 853	2 730
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 013	6 685	2 793	2 618
Actions et autres titres à revenu variable et TAP	18	29	19	27
Total titres de placement et TAP (hors créances rattachées)	13 191	13 061	5 665	5 375

Le portefeuille de titres de placement est constitué essentiellement de titres à revenu fixe dont le risque de taux est généralement couvert. Les règles d'évaluation de ce portefeuille sont indiquées dans la Note 1b.

Plus et moins-values latentes sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille ("TAP")

	31 décembre 2023		
	Avant provisions m€	Provisions nettes de couverture m€	Plus-values/ moins-values nettes m€
Plus-values latentes sur titres de placement et TAP	1 220	15	1 205
– effets publics et valeurs assimilées	1 132	11	1 121
– obligations et autres titres à revenu fixe	77	4	73
– actions et autres titres à revenu variable et TAP	11	–	11
Moins-values latentes sur titres de placement et TAP	273	32	241
– effets publics et valeurs assimilées	117	7	110
– obligations et autres titres à revenu fixe	146	15	131
– actions et autres titres à revenu variable et TAP	10	10	–

Informations complémentaires sur les titres données en application du règlement 2014-07 de l'ANC en date du 26 novembre 2014

La surcote (différence non amortie entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres) des titres de placement et d'investissement s'élève à 47,8 millions EUR pour 2023 et à 5 millions EUR pour 2022.

Aucun titre n'a fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre en 2023 ou en 2022. Aucun titre d'investissement n'a été cédé durant l'exercice.

5 Titres de participation, titres détenus à long terme et parts dans les filiales et entreprises liées

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
	m€	m€
Titres de participation	37	40
Titres cotés	—	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
Titres non cotés	37	40
– établissements de crédit ¹	6	9
– autres	31	30
Autres titres détenus à long terme	51	36
Titres cotés	—	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
Titres non cotés	51	36
– établissements de crédit	—	—
– autres	51	36
Parts dans les entreprises liées	2 112	2 567
Titres cotés	—	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
Titres non cotés	2 112	2 567
– établissements de crédit	1 221	1 473
– autres	891	1 094
Créances rattachées	—	—
Total (y compris réévaluation légale de 1976)	2 200	2 643

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Valeurs brutes au 1^{er} janvier (hors avances et créances rattachées)	2 930	1 521
Variations de l'année :		
– acquisitions de titres / augmentations de capital	449	1 408
– cessions / réductions de capital ²	(886)	—
– incidence des différences de conversion	—	—
– autres mouvements / fusions	—	—
Valeurs brutes au 31 décembre (hors avances et créances rattachées)	2 493	2 930
Dépréciations au 1^{er} janvier³	(286)	(270)
Variations de l'année :		
– dotations de l'exercice	(8)	(18)
– reprises de dépréciations	1	1
– autres mouvements	—	—
– incidence des différences de conversion	—	—
Dépréciations au 31 décembre	(293)	(287)
Créances rattachées	—	—
Valeurs nettes au bilan y compris créances rattachées	2 200	2 643

1 La diminution de 3 millions EUR correspond à la dépréciation de la participation dans Crédit Logement (vente des activités de détail).

2 Dont 866 millions EUR en distribution de dividendes générés par le rapatriement du capital de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH vers HSBC Allemagne.

3 Comprend une provision pour dépréciation de l'investissement dans l'entité SFH pour 113 millions EUR en raison de sa vente ainsi que de la cession des activités de banque de détail en France de HSBC Continental Europe au prix de 1 EUR.

6 Immobilisations incorporelles

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Valeurs brutes au 1^{er} janvier	469	531
Variations de l'année :	—	—
– transferts et autres mouvements	—	12
– acquisitions d'immobilisations ¹	95	5
– cessions d'immobilisations et autres mouvements	(30)	(79)
Valeurs brutes au 31 décembre	534	469
Amortissements au 1^{er} janvier	418	491
Variations de l'année :	—	—
– dotations de l'exercice aux amortissements et aux dépréciations ²	60	45
– transferts et autres mouvements	—	—
– cessions, retraits d'immobilisations et autres mouvements ³	(26)	(118)
Amortissements au 31 décembre	452	418
Valeurs nettes des immobilisations au 31 décembre	82	51

1 Principalement du fait de la capitalisation des actifs liés aux lignes de métier Banque d'entreprises (CMB) et Banque de financement et d'investissement (GB).

2 Dont reprise de provision symétrique aux dotations aux amortissements de 15 millions EUR sur les lignes de métier Banque d'entreprises (CMB) et Banque de financement (GB).

3 Dont reprise de provision de 25 millions EUR sur les métiers Banque d'entreprises (CMB) et Banque de financement (GB).

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément au nouveau règlement de l'ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 2014-03 de l'ANC, le mali technique est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné après son affectation (art. 745-6). Il est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté (art. 745-7).

Le mali subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels la quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs majorée de la quote-part de mali affectée. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage (cf. article 214-1 à 214-27 du règlement n° 2015-06 de l'ANC).

Affectation du mali aux actifs

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur nette à la clôture de l'exercice
	m€	m€	m€	m€
Immobilisations incorporelles	—	—	—	—
Immobilisations corporelles	4,1	—	0,1	4,0
Immobilisations financières ¹	0,2	—	—	0,2
Total	4,3	—	0,1	4,2

1 Inclus au sein de la Note 4 et Note 5.

7 Immobilisations corporelles

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Valeurs brutes au 1^{er} janvier	618	799
Variations de l'année :	—	—
– transferts et autres mouvements	—	1
– acquisitions d'immobilisations	112	14
– cessions d'immobilisations et autres mouvements	(20)	(196)
Valeurs brutes au 31 décembre	710	618
Amortissements au 1^{er} janvier	558	736
Variations de l'année :	—	—
– dotations de l'exercice aux amortissements et aux dépréciations ¹	98	39
– transferts et autres mouvements	11	(18)
– cessions, retraits d'immobilisations et autres mouvements	(54)	(199)
Amortissements au 31 décembre	613	558
Valeurs nettes au bilan au 31 décembre	97	60

1 Dont reprise de provision nette de 35 millions EUR en lien avec les lignes de métier Banque d'entreprises (CMB) et Banque de financement et d'investissement (GB).

Ventilation des immobilisations corporelles par nature

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Terrains et constructions d'exploitation	9	12
Terrains et constructions hors exploitation	—	—
Autres immobilisations corporelles	88	48
Valeurs nettes au bilan au 31 décembre	97	60

Crédit-bail et Location avec Option d'Achat

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Immobilisation en cours	3	3
Valeurs brutes ¹	379	586
Amortissements	(300)	(414)
Créances rattachées	(1)	(2)
Total	81	173

¹ Principaux biens en stock en 2023 : routier pour 139 millions EUR, BTP pour 55 millions EUR et bureautique informatique pour 37 millions EUR.

Au 31 décembre 2023, l'encours financier des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 97 millions EUR (195 millions EUR en 2022) et la provision pour réserve latente négative avant impôts différés est de 19 millions EUR (24 millions EUR en 2022). Les immobilisations en cours restent stable.

8 Dépréciations et provisions enregistrées en coût du risque

	Encours au 1 ^{er} janvier 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres variations	Encours au 31 décembre 2023
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Dépréciations sur créances douteuses interbancaires et clientèle (hors intérêts douteux)	612	266	(37)	(191)	(18)	632
Dépréciations sur titres	—	—	—	—	—	—
Provisions pour engagements par signature	37	14	(1)	(25)	(2)	24
Total des dépréciations et des provisions enregistrées en coût du risque¹	649	280	(38)	(216)	(20)	656

¹ Les chiffres d'ouverture de 2023 ont été ajustés d'EUR 45 millions pour corriger l'erreur identifiée au cours de l'année 2023. Il n'y a pas d'impact sur le bilan et le compte de résultat de 2022.

Coût du risque

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Dotations nettes aux dépréciations de l'exercice :		
– créances douteuses, douteux compromis, clientèle et interbancaires (hors intérêts douteux)	(195)	(55)
– risques de contrepartie sur titres	—	—
– engagements par signature	6	(15)
– récupération sur créances amorties	3	2
Total coût du risque	(186)	(67)
– dont pertes :		
non couvertes sur créances douteuses	(121)	(6)
non couvertes sur engagements par signature	—	—
couvertes par des provisions	(38)	(51)

9 Autres actifs

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Total après netting	21 598	24 477
Netting du collatéral associé aux dérivés	4 152	6 327
Total avant netting	25 750	30 804
– dont :		
comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3 238	604
débiteurs divers et autres comptes d'actif	22 512	30 200

10 Comptes de régularisation actif

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Total	42 633	54 834
Netting des dérivés	19 479	24 699
Total avant netting	62 112	79 533
– dont :		
comptes d'encaissement	172	196
autres comptes de régularisation ¹	61 940	79 337

¹ Dont valeur de marché des dérivés (avant netting) : 59 806 millions EUR en 2023, contre 77 669 millions EUR en 2022.

11 Opérations de trésorerie et interbancaires

Répartition des opérations par échéance contractuelle résiduelle

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Total	23 263	21 007
Netting titres donnés en pension livrée	24 813	19 412
Total avant netting	48 076	40 419
A vue	6 727	5 785
A terme	41 161	34 578
≤ 3 mois	11 191	9 436
> 3 mois et ≤ 1 an	341	4 142
> 1 an et ≤ 5 ans	28 481	19 750
> 5 ans	1 148	1 250
Dettes rattachées	188	56
Total	48 076	40 419
– dont : titres donnés en pension livrée	33 707	25 077

12 Dépôts de la clientèle

Nature des opérations

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Total après netting	108 308	74 678
Créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée en déduction de l'épargne	2 543	2 019
Netting titres donnés en pension livrée	944	1 078
Total avant netting	111 795	77 776
Dépôts à vue	61 509	43 758
Comptes à régime spécial à vue	8 598	9 157
Comptes à régime spécial à terme	640	691
Comptes à terme	37 572	20 064
Total des dépôts de la clientèle (hors pensions livrées)	108 319	73 670
Titres donnés en pension livrée	3 211	4 034
Dettes rattachées	265	72
Total des comptes créditeurs de la clientèle	111 795	77 776

Ventilation des comptes créditeurs de la clientèle par durée restant à courir

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
A vue	70 107	52 914
A terme	41 423	24 790
≤ 3 mois	35 504	22 129
> 3 mois et ≤ 1 an	5 238	2 387
> 1 an et ≤ 5 ans	511	150
> 5 ans	170	124
Dettes rattachées	265	72
Total	111 795	77 776

13 Dettes représentées par un titre

Répartition des dettes représentées par un titre par type

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Bons de caisse	—	—
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 849	3 240
Emprunts obligataires	14 290	12 948
Dettes rattachées	278	227
Total	23 417	16 415

Ventilation des dettes représentées par un titre par durée restant à courir

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Dettes représentées par un titre	23 139	16 188
≤ 3 mois	2 956	1 812
> 3 mois et ≤ 1 an	4 818	1 293
> 1 an et ≤ 5 ans	7 385	6 405
> 5 ans	7 980	6 678
Dettes rattachées	278	227
Total	23 417	16 415

14 Provisions

	Encours au 1 ^{er} janvier 2023 m€	Dotations m€	Reprises utilisées m€	Reprises disponibles m€	Autres variations m€	Encours au 31 décembre 2023 m€
Provisions pour engagements et litiges	53	15	(2)	(34)	5	37
Autres provisions	1 974	1 999	(81)	(1 932)	(102)	1 859 ¹
Total	2 027	2 014	(83)	(1 966)	(97)	1 896

¹ Comprend une provision non affectée pour perte sur cession liée aux opérations de banque de détail en France pour 1,6 milliard EUR. La provision pour pertes allouée au 31 décembre 2023 s'élève à 173 millions EUR.

Provision sur PEL / CEL

	31 décembre 2023				CEL m€
	PEL			Total m€	
	≤ 4 ans m€	> 4 ans et ≤ 10 ans m€	> 10 ans m€		
Encours collectés	26	182	410	618	87
Encours de crédit	—	—	—	—	—
Provisions	—	—	(5)	(5)	—
Dotations / reprises nettes aux provisions	—	—	—	—	—

15 Autres passifs

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Total après netting	43 742	44 652
Netting du collatéral associé aux dérivés	4 152	1 234
Dont titres empruntés présentés en déduction de la dette sur titres empruntés	2 388	2 114
Total avant netting	50 282	48 000
dont:		
– Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	362	413
– Créiteurs divers et autres ¹	20 394	21 640
– Titres de transaction vendus à découvert et titres reçus en pension livrée revendus fermes	29 526	25 947

¹ Dont dépôts de garantie sur instruments financiers reçus en 2023 : 15 669 millions EUR, contre 20 372 millions EUR en 2022.

16 Comptes de régularisation passif

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Total	38 690	49 260
Netting des dérivés	19 479	29 793
Total avant netting	58 169	79 053
– dont :		
comptes de décaissement	174	186
autres comptes de régularisation ¹	57 995	78 867

¹ Dont valeur de marché des dérivés (avant netting) : 56 840 millions EUR en 2023, contre 77 818 millions EUR en 2022.

17 Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes à terme ou à durée indéterminée, matérialisées ou non par des titres, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Titres subordonnés remboursables	—	—
Titres participatifs et subordonnés à durée indéterminée	16	16
Emprunts subordonnés	3 345	2 560
Dettes rattachées	36	5
Total	3 397	2 582

Emissions de HSBC Continental Europe

Les titres subordonnés émis par HSBC Continental Europe, en euros comme en devises, sont des dettes dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après le désintéressement des autres créanciers mais avant celui des porteurs de titres participatifs ou de parts de capital.

Titres participatifs : titres subordonnés à durée indéterminée

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux de référence	Devise d'émission	31 décembre 2023	31 décembre 2022
					m€	m€
Titres subordonnés à durée indéterminée	22.07.1985	N/A	TMO - 0,25	FRF	16	16
Dettes rattachées					—	—
Total (y compris les dettes rattachées)					16	16

Les titres participatifs ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société à un prix égal au pair.

Emprunts subordonnés

	Date d'émission	Date d'échéance	Type de taux	Devise d'émission	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Emprunts subordonnés						
Emprunts à durée indéterminée ¹	26.05.2017	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	200	200
	28.03.2018	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	300	300
	16.12.2019	Perpétuelle	Taux variable	EUR	250	250
	18.03.2022	Perpétuelle	Taux variable	EUR	250	250
	06.12.2016	Perpétuelle	Taux variable	EUR	235	—
	23.01.2019	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	200	—
Emprunts subordonnés ²	21.06.2018	21.06.2028	Taux variable	EUR	300	300
	29.01.2019	29.01.2029	Taux variable	EUR	400	400
	22.12.2014	22.12.2029	Taux variable	EUR	260	260
	27.07.2019	27.06.2029	Taux variable	EUR	100	100
	22.05.2020	22.05.2030	Taux variable	EUR	500	500
	30.06.2014	28.08.2029	Taux variable	EUR	150	—
	08.12.2023	08.12.2034	Taux variable	EUR	200	—
Dettes rattachées					36	5
Total (y compris dettes rattachées)					3 381	2 565

1 Tier 1 : le remboursement total ou partiel de ces titres (Tier 1 additionnel ou "Additional Tier 1") est possible, sous certaines conditions à l'exception de 2 dettes allemandes en 2016 et 2019 d'un montant de 435 millions EUR dont le remboursement est possible uniquement en totalité.

2 Le remboursement total ou partiel de ces titres (Tier 2) est possible, à partir ou après la date d'échéance sous certaines conditions à l'exception d'une dette allemande en 2014 pour un montant de 150 millions EUR dont le remboursement est possible uniquement en totalité.

Plus de détails sont disponibles dans les informations du Pillar 3 de HSBC Continental Europe.

18 Capital social

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Nombre d'actions	Montant (en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Montant (en milliers d'euros)
(Actions de 5 euros de nominal)				
Au 1 ^{er} janvier	212 466 555	1 062 333	98 231 196	491 156
– exercice d'options de souscription	—	—	—	—
– augmentation de capital	—	—	114 235 359	571 177
– réduction du capital	—	—	—	—
Au 31 décembre	212 466 555	1 062 333	212 466 555	1 062 333

Droits de vote

Au 31 décembre 2023, le total des droits de vote s'établit à 212 466 555.

19 Capitaux propres

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Capital souscrit	1 062	1 062
Prime d'émission ¹	5 808	5 281
Réserves	1 055	1 041
– réserve légale	52	38
– réserve des plus-values à long terme	405	407
– réserve de réévaluation	3	3
– réserve extraordinaire et autres	305	305
– réserve libre	290	290
– écart de réévaluation sur coût des services passés	—	—
Report à nouveau ²	1 191	733
Acomptes sur dividende	—	—
Provisions réglementées	—	—
Résultat de la période	671	275
Capitaux propres	9 787	8 392

1 Dont 524 millions EUR de "boni de fusion" reflétant principalement l'écart entre le prix payé par HSBC Continental Europe et la valeur d'actif net de l'activité en Allemagne.

2 Avant affectation à la distribution de dividendes et/ou à la réserve légale de l'année en cours.

Variation des capitaux propres

	2023 m€
Solde au 1^{er} janvier	8 392
Résultat de la période	671
Emission liée aux options de souscription d'actions	—
Augmentation de capital	—
Acompte sur dividendes	—
Autres ¹	724
Solde au 31 décembre	9 787

1 Dont 524 millions EUR de "boni de fusion" reflétant principalement l'écart entre le prix payé par HSBC Continental Europe et la valeur d'actif net de l'activité en Allemagne, et 197 millions EUR de report à nouveau générés par la conversion des actifs et passifs de HSBC Allemagne aux principes comptables français.

Réserve légale

Cette réserve est constituée par un prélèvement d'un vingtième au moins des bénéfices de l'année. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Elle n'est pas distribuable.

Réserve des plus-values nettes à long terme

La distribution de cette réserve entraînerait une imposition complémentaire égale à la différence entre l'imposition à taux normal et l'imposition à taux réduit.

Réserve de réévaluation (réévaluation de 1976)

Cette réserve peut être incorporée au capital mais elle ne peut être distribuée ou utilisée pour compenser des pertes.

Autres réserves

Les sommes mises en réserves depuis plus de cinq ans feraient l'objet d'un précompte si elles étaient distribuées.

Pour les distributions mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2000, HSBC Continental Europe pourra, désormais, prélever les dividendes sur les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés au titre d'exercices clos depuis cinq ans au plus, en commençant par le plus ancien, en application du décret du 21 décembre 1999.

20 Pensions, plan de retraite

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Provision pour engagements sociaux	43	84

Principales hypothèses actuarielles retenues pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Au 31 décembre 2023, les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements des régimes de retraite, qui serviront de base au calcul des charges de 2023, étaient les suivantes pour les 2 principales entités :

(en %) - France	Taux d'actualisation	Taux d'inflation	Taux de revalorisation des retraites versées et différées	Taux de revalorisation des salaires
Au 31 décembre 2023	3,1	2,00	2,00	2,95
Au 31 décembre 2022	3,7	2,00	0,80	2,96

(en %) - Allemagne	Taux d'actualisation	Taux d'inflation	Taux de revalorisation des retraites versées et différées	Taux de revalorisation des salaires
Au 31 décembre 2023	3,17	2,25	2,25	2,25
Au 31 décembre 2022	3,71	2,25	2,25	2,25

HSBC Continental Europe détermine les taux d'actualisation en liaison avec ses actuaires sur la base du rendement actuel moyen d'emprunts de qualité (notés AA), dont les échéances correspondent à celles de ses obligations à régime de prestations définies.

Provision comptabilisée

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Valeur actuarielle des engagements à prestations définies ¹	401	89
Juste valeur des actifs des régimes ¹	(358)	(5)
Passif net comptabilisé	43	84

1 Comprend 312 millions EUR de valeur actuarielle des engagements à prestations définies et (353) millions EUR de juste valeur des actifs prévus du fait de l'intégration des actifs et des passifs de HSBC Allemagne en 2023.

L'ensemble des éléments constituant le tableau ci-dessous a été passé par résultat.

Actif / (passif) net des régimes de retraite à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite m€	Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi m€	Actif / (passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi m€
Passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi au 1^{er} janvier 2023	(5)	89	84
Coûts des services rendus	—	3	3
Revenu / (coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à	—	3	3
Effets de revalorisation	—	3	3
Prestations versées	—	(9)	(9)
Autres	(353)	312	(41)
Au 31 décembre 2023	(358)	401	43

Juste valeur des actifs des régimes de retraite ventilés par classe d'actif

	31 décembre 2023				Dont : HSBC m€
	Juste valeur m€	Prix coté observable sur un marché actif m€	Absence de prix coté observable sur un marché actif m€		
Juste valeur des actifs des régimes de retraite ¹	(358)	354	4	—	
– actions	(3)	3	—	—	
– titres	(215)	215	—	—	
– immobilier	—	—	—	—	
– dérivés	—	—	—	—	
– autres	(140)	136	4	—	

1 Due à l'intégration des actifs et passifs de HSBC Allemagne en 2023.

21 Hors bilan

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
A – Engagements de financement		
Engagements donnés	58 737	51 368
Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	8 064	2 182
Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur de la clientèle	50 673	49 186
– ouvertures de crédits confirmés	50 621	49 145
– acceptations à payer et divers	52	41
Engagements reçus	909	6 159
Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit	909	6 159
B – Engagements de garantie		
Engagements donnés	17 485	14 300
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	3 255	3 798
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	14 230	10 501
Engagements reçus	19 044	18 644
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre	19 044	18 644

Autres valeurs données en garantie

	31 décembre 2023 m€
Créances données en garantie de <i>covered bonds</i>	5 914
Créances données en garantie 3G et TRICP	3 244
Créances données en garantie CCBM	1 957
Titres donnés en garantie	4 420
Total	15 535

22 Opérations sur instruments financiers à terme

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Juste valeur nette md€	Opérations de couverture ¹ md€	Opérations de marché ¹ md€	Total ¹ md€	Juste valeur nette md€	Opérations de couverture ¹ md€	Opérations de marché ¹ md€	Total ¹ md€
Opérations fermes	3,0	25	4 323	4 348	(14,6)	30	4 410	4 440
Opérations sur marchés organisés	—	—	70	70	—	—	65	65
– contrats de taux	—	—	48	48	—	—	50	50
– contrats de change	—	—	11	11	—	—	—	—
– indices et actions	—	—	11	11	—	—	15	15
Opérations de gré à gré	3,0	25	4 253	4 278	(14,6)	30	4 345	4 375
– futures de taux	—	—	508	508	—	—	542	542
– swaps de taux	3,4	25	2 878	2 903	(5,0)	30	2 999	3 029
– swaps de devises et swaps cambistes	(0,1)	—	68	68	(0,2)	—	71	71
– autres contrats à terme	(0,3)	—	799	799	(9,4)	—	733	733
Opérations conditionnelles	(1,1)	—	487	487	(0,2)	—	480	480
Opérations sur marchés organisés	(0,5)	—	139	139	—	—	88	88
– options de taux	—	—	—	—	—	—	—	—
– options de change	—	—	81	81	—	—	85	85
– autres options	(0,5)	—	58	58	—	—	3	3
Opérations de gré à gré	(0,6)	—	348	348	(0,2)	—	392	392
– Caps et floors	—	—	116	116	(0,4)	—	133	133
Swaptions et options	(0,6)	—	232	232	0,2	—	259	259
– achetés	(0,6)	—	120	120	0,2	—	19	19
– vendus	—	—	112	112	—	—	239	239
Total des opérations sur instruments financiers à terme	1,9	25	4 810	4 835	(14,8)	30	4 890	4 920

1 Montant des notionnels.

Informations complémentaires sur les contrats de taux d'intérêt de gré à gré

	31 décembre 2023 md€	31 décembre 2022 md€
Montant des notionnels		
Contrats de couverture individualisée ¹	6	14
Contrats de couverture globale ²	19	16
Contrats permettant une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction	2 878	2 999
Opérations de marché en position isolée	—	—

1 Les swaps comptabilisés dans la catégorie "Contrats de couverture individualisée" ont pour objectif de couvrir le risque de taux et de change d'un actif et d'un passif identifié dès l'origine.

2 Les swaps comptabilisés dans la catégorie de "gestion globale du risque de taux" ont pour objectif de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur les actifs et les passifs.

Instruments financiers à terme : durée restant à courir

(en milliards d'euros)	31 décembre 2023			Total md€
	≤ 1 an md€	> 1 an et ≤ 5 ans md€	> 5 ans md€	
Instruments financiers de :				
– devises	45	65	25	135
– taux	1 337	1 373	1 044	3 754
– autres	845	95	6	946
Total	2 227	1 533	1 075	4 835

Montants de l'équivalent risque de crédit sur produits dérivés

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
A – Contrats négociés à l'intérieur de conventions-cadres et bénéficiant des effets de compensation¹	12 502	12 714
1. Transactions réalisées avec des établissements de crédit appartenant à un pays du groupe OCDE	12 014	11 861
2. Transactions réalisées avec la clientèle, et avec des établissements de crédit n'appartenant pas à un pays du groupe OCDE	488	852
B – Autres contrats¹	2 272	1 685
1. Transactions réalisées avec des établissements de crédit appartenant à un pays du groupe OCDE	2 245	1 618
– contrats sur taux d'intérêts	369	122
– contrats sur devises	894	859
– contrats sur actions	794	543
– contrats de dérivés de crédit	40	2
– contrats sur produits de base	148	93
2. Transactions réalisées avec la clientèle, et avec des établissements de crédit n'appartenant pas à un pays du groupe OCDE	27	67
– contrats sur taux d'intérêts	–	–
– contrats sur devises	27	67
– contrats sur actions	–	–
Total des équivalents risque de crédit²	14 774	14 399
Soit un montant équivalent risque de crédit après pondération de :	4 282	4 621

1 Les chiffres de 2022 ont été ajustés pour corriger l'allocation erronée entre les contrats de type A et ceux de type B respectivement pour A de EUR 12 382 millions à EUR 12 714 millions et pour B de EUR 2 017 millions à EUR 1 685 millions. Il n'y a pas de modification sur les totaux équivalents risques de crédit et leurs RWA correspondants.

2 Hausse des équivalents risque de crédit incluant la consolidation de HSBC Luxembourg.

Effets des compensations sur les équivalents risque de crédit

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Equivalents risques avant compensation	125 978	147 087
Bénéfices résultant de la liquidation des positions	(96 917)	(131 943)
Bénéfice résultant des garanties reçues	(14 287)	(744)
Equivalents risques après compensation	14 774	14 399

23 Marge d'intérêts

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Intérêts et produits assimilés		
Etablissements de crédits et assimilés	4 166	698
Clientèle	2 599	1 515
Obligations et autres titres à revenu fixe	575	189
Total	7 340	2 403
Intérêts et charges assimilés		
Etablissements de crédits et assimilés	(1 726)	(693)
Clientèle	(2 838)	(647)
Dettes subordonnées	(148)	(74)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(963)	(228)
Total	(5 675)	(1 642)

24 Ventilation des revenus des titres à revenu variable

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Revenus		
Titres de placement et autres titres de l'activité de portefeuille	7	1
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	–	–
Parts dans les entreprises liées ¹	733	43
Total	740	44

1 Dont 584 millions EUR de dividendes de la filiale allemande HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH.

25 Ventilation des commissions

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Commissions		
Produits	1 355	1 196
Sur opérations avec les établissements de crédit	71	57
Sur opérations avec la clientèle	124	116
Sur opérations de change	13	2
Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres	218	180
Sur prestations de services pour compte de tiers	667	644
Sur engagements	216	160
Autres commissions	46	37
Charges	(457)	(345)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(50)	(41)
Relatives aux opérations sur titres	(204)	(91)
Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme	—	(1)
Sur prestations de service pour compte de tiers	(160)	(163)
Sur engagements	(8)	(1)
Autres commissions	(35)	(48)
Total des commissions	898	851

26 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Résultats		
Titres de transaction	409	402
Opérations de change	295	252
Instruments financiers à terme	(600)	(323)
Total	104	331

27 Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Résultats sur titres de placement		
Plus et moins-values	25	(21)
Dépréciation :	(4)	(53)
– dotations	(54)	(63)
– reprises	50	10
Résultats sur titres de l'activité de portefeuille		
Plus et moins-values	(4)	4
Dépréciation :	—	—
– dotations	—	—
– reprises	—	—
Total	17	(70)

28 Ventilation des charges générales d'exploitation

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Frais de personnel		
Salaires et traitements, charges sociales, impôts et taxes sur rémunération	(854)	(833)
Charges de retraite	(94)	(87)
Participation et intéressement	(13)	(7)
Total frais de personnel	(961)	(927)
Autres frais administratifs	(1 052)	(967)
Total des charges générales d'exploitation	(2 013)	(1 894)

Plan d'attribution d'actions

Au 31 décembre 2023, la provision s'élève à 8.4 millions EUR.

29 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Gains ou pertes sur titres d'investissement	—	—
Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles ou corporelles	—	(66)
Gains ou pertes sur titres de participation et titres détenus à long terme et entreprises liées	15	18
Total	15	(48)

30 Résultats exceptionnels

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Résultats exceptionnels		
Provisions pour pertes sur contrat ¹	8	(8)
Dépréciations des actifs corporels et titres de participation ²	—	(103)
Coûts de la vente ³	21	(35)
Correction d'erreur	—	—
Autres ⁴	(434)	28
Total	(405)	(118)

1 Reflète l'évolution en 2023 en raison d'une augmentation de la perte contractuelle de 8 millions EUR et d'une dépréciation de 13 millions EUR sur la souscription du PPI basé sur un nouvel accord-cadre pour la vente des activités de banque de détail, compensées par une diminution des éléments non monétaires (transfert d'actifs attribués à valeur nulle) pour 29 millions EUR.

2 Dont réduction de 3 millions EUR sur la dépréciation des immobilisations corporelles, compensée par une augmentation de la dépréciation de la participation dans Crédit Logement.

3 Dont coûts engagés dans la cession de 39 millions EUR compensés par une reprise de la provision pour coûts de vente de 60 millions EUR.

4 Dont paiement de 434 millions EUR, reflétant l'engagement de la succursale allemande de HSBC Continental Europe au titre du DPLTA (Domination and Profit and Loss Transfer Agreement) dans le cadre de l'acquisition des actifs et passifs pour couvrir les pertes générées par sa filiale allemande HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH en 2023.

31 Impôt sur les bénéfices

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	m€	m€
Impôts courants		
A taux normal	(156)	5
A taux réduit	—	—
Impôts différés	(74)	282
Total	(229)	288

Les impôts différés sont calculés selon les principes définis à la Note 1.

Les taux retenus pour le calcul de ces impôts sont les suivants, tels que basés sur la date de liquidation de l'impôt :

	2024	2023	2022
	%	%	%
Impôts courants ¹	25,00	25,00	25,00
Taux réduit (imposition PVLT) ²	3,1	3,1	3,1
Taux réduit (Plus-value de cession immeubles SIIC) ³	19,0	19,0	19,0
Taux réduit (Fonds communs de placement à risque) ³	15,0	15,0	15,0
Contributions sur l'impôt			
CSB	3,3	3,3	3,3
Contribution exceptionnelle	—	—	—
Impôts différés			
ID taux normal si retournement en 2023	25,00	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2024	25,00	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2025	25,00	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2026	25,00	25,00	25,00
ID taux réduit si retournement en 2023	3,1	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2024	3,1	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2025	3,1	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2026	3,1	3,1	3,1

1 Taux standard de 25 % (hors CSB de 3,3 %).

2 Conformément à la législation fiscale française, les plus-values sur cession d'actions enregistrées comme des titres de participation selon le référentiel comptable français et détenues depuis au moins deux ans, sont imposables en France au taux effectif de 3,1 % (soit 12 % de la plus-value au taux standard de 25,83 %).

3 Le régime est soumis à des conditions spécifiques.

Les bénéfices de HSBC Continental Europe sont imposés à des taux différents en fonction des pays dans lesquels ces bénéfices sont réalisés. La charge d'impôt la plus importante concerne la France où le taux applicable d'impôt sur les sociétés était de 25 % en 2022 et 2023. La Contribution Sociale sur les Bénéfices est maintenue à 3,3 % de l'impôt sur les sociétés, ce qui porte le taux d'imposition effectif à 25,83 % (25,83% en 2022). Le taux d'imposition effectif final varie en fonction de la contribution des entités hors de France, notamment l'Allemagne, qui a un taux d'imposition de 31,5 % pour l'exercice 2023, ainsi que d'autres succursales européennes.

Impôt courant

Le compte de résultat affiche une charge d'impôt courant de 156 millions EUR en 2023 (2022 : crédit de 5 millions EUR). Cette variation s'explique par l'effet de la charge d'impôt reportée par les succursales de HSBC Continental Europe de 188 millions EUR (2022 : 40 millions EUR), dont 83 millions EUR ont été constatés par la succursale allemande, compensée en partie par un crédit d'impôt de HSBC Continental Europe de 32 millions EUR.

Impôt différé

L'exercice 2023 se solde par une charge d'impôts différés de 74 millions EUR (2022 : crédit d'impôts de 282 millions EUR), qui s'explique principalement par la charge d'impôt courant de HSBC Continental Europe de 30 millions EUR, celle de la succursale allemande de HSBC Continental Europe de 38 millions EUR et 6 millions EUR pour les autres succursales de HSBC Continental Europe.

Au 31 décembre 2023, l'actif d'impôt différé net était de 832 millions EUR (2022 : 762 millions EUR) dont 713 millions EUR pour HSBC Continental Europe, 105 millions EUR d'actif d'impôt différé de HSBC Continental Europe Allemagne et 14 millions EUR pour les autres succursales européennes de HSBC Continental Europe.

L'actif d'impôt différé net pour HSBC Continental Europe de 713 millions EUR s'explique principalement par des pertes reportables des années précédentes de 652 millions EUR (2022 : 664 millions EUR). Les pertes du groupe fiscal français ont été principalement générées par les activités de banque de détail en France. En 2023, le management a estimé le caractère probable des bénéfices imposables futurs permettant de recouvrer les actifs d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale, en tenant compte du reversement des différences temporaires imposables existantes, des déterminants de la performance passée, des prévisions des performances futures et de l'incertitude associée aux prévisions. Suite à la vente des activités de détail en France le 1^{er} janvier 2024, l'impact de ces activités a été exclu des bénéfices imposables futurs sur lesquels la Direction a fondé son jugement pour la reconnaissance d'un impôt différé actif. Ces déficits sont indéfiniment reportables et il est estimé qu'ils seront utilisés à une échéance de 10 à 13 ans.

En juin 2023, du fait de l'intégration des actifs et passifs de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH par HSBC Allemagne, 143 millions EUR d'actifs d'impôt différé ont été inclus dans les états financiers de la société mère, montant qui a été compensé par une charge d'impôt différé de 38 millions EUR durant l'année.

Impôt différé non comptabilisé

Le groupe fiscal français n'a pas d'impôt différé non reconnu au 31 décembre 2023 (2022 : néant).

32 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC

Des entités du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe, font l'objet d'actions en justice et autres procédures significatives menées par les autorités de régulation, découlant de l'exercice de leurs activités ordinaires. En dehors des dossiers décrits ci-dessous et de ceux décrits à la section "Les risques juridiques et gestion des litiges" aux pages 173 à 174 du Document d'enregistrement universel 2023, HSBC Continental Europe considère qu'aucune de ces questions ne revêt d'importance majeure. HSBC Continental Europe a procédé, en lien avec ces affaires, à des provisions dans tous les cas où un paiement sera probablement demandé en règlement des obligations découlant d'événements antérieurs et où une estimation fiable du montant desdites obligations peut être faite. Aucune provision comptabilisée ne constitue une reconnaissance de la part de HSBC Continental Europe d'un manquement ou d'une responsabilité juridique. Bien que l'issue de ces affaires et actions en justice soit par définition incertaine, la Direction estime que, sur la base des informations disponibles, HSBC Continental Europe a passé des dotations aux provisions appropriées, lorsque nécessaire, au titre des actions en justice à la date du 31 décembre 2023.

Enquêtes dans le cadre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la législation relative aux sanctions financières internationales

En décembre 2012, HSBC Holdings, la société tête du Groupe auquel appartient la banque, a conclu un engagement parmi d'autres avec l'Autorité des services financiers britanniques, la Financial Services Authority, qui a ensuite été remplacé par un engagement avec la Financial Conduct Authority (« FCA ») en 2013, renouvelé en juillet 2020, ainsi qu'un accord d'amende civile homologué par une ordonnance avec la Réserve fédérale américaine (Federal Reserve Board, « FRB »), cet engagement et cet accord contiennent certaines obligations pour l'avenir liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et aux sanctions financières internationales. HSBC Holdings a également accepté de désigner un contrôleur indépendant (sous le qualificatif, pour les besoins de la FCA, de « Personne Qualifiée » en application de la section 166 du UK Financial Services and Market Act, et pour les besoins de la FRB, sous le qualificatif de « Consultant Indépendant ») aux fins d'évaluer périodiquement le programme de conformité du Groupe HSBC en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de sanctions financières internationales.

La « Personne Qualifiée » a terminé sa mission dans le courant du second trimestre 2021 et la FCA a décidé que la poursuite de la mission de la "Personne qualifiée" n'était plus nécessaire. De son côté, le « Consultant Indépendant » a également terminé sa mission et, en août 2022 la FRB a mis un terme à son ordonnance.

Bernard L. Madoff Investment Securities LLC

Bernard L. Madoff («Madoff») a été arrêté en décembre 2008 aux Etats-Unis et a ensuite plaidé coupable pour avoir dirigé un stratagème de fraude de type Ponzi. Sa société, Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« Madoff Securities »), est en cours de liquidation aux États-Unis par un «Trustee ».

Diverses sociétés HSBC non américaines ont fourni des services de conservation, d'administration et équivalents à un certain nombre de fonds constitués en dehors des États-Unis et dont les actifs étaient investis dans Madoff Securities.

Diverses sociétés HSBC ont fait l'objet d'actions en justice liées à Madoff, parmi lesquelles HSBC Institutional Trust Services (Irlande) DAC (« HTIE»), et / ou sa filiale Somers Dublin DAC.

Le 1^{er} août 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HTIE. Le contrat d'acquisition prévoit qu'HSBC Bank plc indemnifiera HSBC Continental Europe et / ou ses filiales au titre de certains passifs dont les pertes résultant des litiges Madoff liés aux activités de HTIE et / ou de Somers Dublin DAC antérieures à l'acquisition par HSBC Continental Europe de HTIE. (HTIE a par la suite fusionné avec HSBC Continental Europe en Irlande).

HTIE et / ou sa filiale Somers Dublin DAC sont visées dans les procédures liées à Madoff décrites ci-dessous.

Litige US :

Le Trustee a engagé aux États-Unis des procédures judiciaires contre diverses sociétés du groupe HSBC et des sociétés tierces, visant à recouvrer des virements de Madoff Securities à HSBC d'un montant non spécifié. Ces procédures sont en instance devant le tribunal des faillites du district sud de New York (le « Tribunal des faillites »).

Enquêtes et procédures concernant la fixation de l'Euribor

Plusieurs autorités du monde entier, en charge de la régulation, de la concurrence et du contrôle, dont celles du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'UE, d'Italie, de Suisse et d'ailleurs, ont mené des enquêtes civiles et pénales et procédures de contrôle sur la fourniture de taux par le panel de banques en vue de la fixation de l'Euribor (« European Interbank Offered Rate ») ou Taux offert sur le marché interbancaire européen, ainsi que sur les modalités de communication desdits taux. HSBC et / ou ses filiales (y compris HSBC Continental Europe en sa qualité de membre du panel Euribor) ont fait l'objet, de la part des autorités de régulation, de demandes d'information et coopèrent à ces enquêtes et procédures de contrôle.

En décembre 2016, la Commission européenne (la « Commission ») a rendu une décision concluant que HSBC et d'autres banques ont eu, début 2007, des pratiques anticoncurrentielles relatives au prix des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. La Commission a prononcé contre HSBC une amende déterminée sur la base d'une durée de 1 mois de participation par HSBC à ces pratiques, dont le montant a été payé par HSBC Continental Europe. HSBC a introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'UE (« le Tribunal »), qui a, en septembre 2019, rendu un arrêt confirmant la majorité des griefs retenus par la Commission mais annulant l'amende. HSBC et la Commission ont chacun formé un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal auprès de la Cour de Justice de l'UE.

En juin 2021, la Commission a adopté une nouvelle décision d'amende pour un montant inférieur de 5 % à celui de l'amende précédemment annulée, à la suite de quoi la Commission a retiré son pourvoi formé devant la Cour de Justice de l'UE. En janvier 2023, le pourvoi formé par HSBC contre l'arrêt du Tribunal de septembre 2019 a été rejeté par la Cour de Justice de l'UE, qui a confirmé les conclusions de la Commission sur la responsabilité de HSBC. Le recours distinct introduit par HSBC contre la nouvelle décision d'amende adoptée en juin 2021 par la Commission est toujours en cours d'instance devant le Tribunal de l'UE.

Autres enquêtes réglementaires, procédures et litiges

Enquêtes fiscales :

En mars 2023, le Parquet national français a annoncé une enquête contre plusieurs banques, dont HSBC Continental Europe et HSBC Bank plc, Paris Branch, pour une présumée fraude fiscale en relation avec des opérations liées au paiement de dividendes. HSBC Bank plc et HSBC Allemagne continuent également de coopérer dans le cadre d'une enquête menée par le ministère public allemand sur de nombreuses institutions financières et leurs employés, en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqué à certaines activités de trading.

Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de ces affaires, notamment leur calendrier ou tout impact éventuel sur HSBC, qui pourrait être significatif.

33 Implantations dans les Etats ou territoires non coopératifs

HSBC Continental Europe ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

34 Événements postérieurs à la clôture

Le 1^{er} janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de son activité de banque de détail en France à CCF, une filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La cession comprend : l'activité de banque de détail de HSBC Continental Europe en France, 100 % des actions détenues par HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et la participation de HSBC Continental Europe dans Crédit Logement représentant 3 % du capital de Crédit Logement.

Il n'y a pas eu d'autre événement significatif entre le 31 décembre 2023 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiterait un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

35 Autres informations

35.1 Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)	Forme juridique	Activités	Capital	Réserves + report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par HSBC Continental Europe et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis par HSBC Continental Europe	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat (bénéfice net ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par HSBC Continental Europe au cours de l'exercice
						Brute	Nette					
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de HSBC Continental Europe												
1 – Filiales (+ 50 %)												
HSBC SFH (France), Immeuble Coeur Défense-110 esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie (France)	SA	Société de financement de l'habitat	113 250	(76)	100,00	113 239	–	–	–	106 248	2 165	–
HSBC Factoring (France) 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Affacturage	9 240	125 761	100,00	39 236	163 683	2 711 670	–	97 853	15 658	–
Société Française et Suisse, 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société de portefeuille	599	8 880	100,00	60 384	9 784	–	–	–	(5)	–
SAPC UFIPRO Recouvrement 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SARL	Société de recouvrement	7 619	1 566	99,98	16 262	9 180	–	–	–	(6)	–
HSBC Epargne Entreprise (France), Immeuble Coeur Défense-110 esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie (France)	SA	Epargne salariale	31 000	(17 673)	100,00	30 148	13 885	3 000	–	5 479	(5 005)	–
HSBC Global Asset Management (France) Immeuble Coeur Défense-110 esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie (France)	SA	Gestion d'actifs	8 050	51 976	93,67	134 546	283 832	–	–	190 963	21 152	7 547
HSBC Services (France) 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société commerciale	2 242	479	100,00	36 877	2 914	–	–	–	(26)	–
Valeurs Mobilières Elysées, 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société de portefeuille	41 920	8 210	100,00	67 757	52 136	–	–	–	493	–
HLF 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Crédit-bail	168 528	108 615	100,00	281 756	333 466	16 528	–	9	17 289	100 025
SFM 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	participations	11 987	14 041	100,00	25 201	36 795	–	–	–	(239)	–
Foncière Elysées S.A. 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SAS	Société immobilière	14 043	3 518	100,00	44 478	26 214	–	–	1 897	1 621	1 368
Charterhouse Management Services Ltd 8 Canada Square – London E14 5HQ (Royaume-Uni)	Société à responsabilité limitée de droit anglais	Société de portefeuille	11 315	–	100,00	11 507	14 678	–	–	581	450	–

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)	Forme juridique	Activités	Capital	Réserves + report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par HSBC Continental Europe et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis par HSBC Continental Europe	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat (bénéfice net ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par HSBC Continental Europe au cours de l'exercice
						Brute	Nette					
HSBC Real Estate Leasing (France), 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Crédit-bail immobilier	38 255	60 667	80,98	37 190	80 111	—	—	96 135	203	5 102
CCF & Partners Asset Management Ltd 8 Canada Square – London E14 5HQ (Royaume-Uni)	Société à responsabilité limitée de droit anglais	Holding d'investissement	5 629	-	100,00	4 873	6 333	—	—	—	3	—
HSBC Assurances Vie (France), Immeuble Coeur Défense – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie (France)	SA	Compagnie d'assurance	115 000	791 018	100,00	513 999	1 103 938	—	—	1 170 612	81 439	—
HSBC Bank Malta p.l.c. 116 Archbishop Street, Valletta, Malta	Public Limited Company (Société Anonyme)		108 092	417 368	70,03	203 875	203 875	155 000	6 479	234 447	56 044	19 041
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. 18 Bd de Kockelscheuer, 1821 Gasperich Luxembourg	Limited Company (SA)	Banque privé	160 000	87 128	100,00	195 000	195 000	500 000	346 000	6 770	(12 719)	—
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de HSBC Continental Europe												
1 – Filiales												
a) Filiales françaises (ensemble)	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Filiales étrangères (ensemble)	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 – Participations												
a) Participations françaises	—		—	—	—	4	—	—	—	—	—	—
b) Participations étrangères	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

35.2 Transactions avec les filiales et les autres entreprises liées

	31 décembre 2023	
	Filiales	Autres entreprises liées
	m€	m€
Actif		
Effets publics et valeurs assimilées	—	4 879
Créances sur les établissements de crédit	3 124	3 026
Opérations avec la clientèle	111	1 179
Obligations et autres titres à revenu fixe	—	—
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	3 927	12 249
Opérations avec la clientèle	331	31
Dettes représentées par un titre	—	—
Autres passifs	—	4 532
Dettes subordonnées	—	2 760
Hors Bilan		
Engagements de financement donnés	1 620	—
Engagements de garantie donnés	—	1 663
Engagements sur titres donnés	—	—

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber

75116 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HSBC Continental Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation de l'opération de cession envisagée de l'activité de banque de détail

Risque identifié	Notre réponse
<p>En 2021, HSBC Continental Europe a signé un accord-cadre avec Promontoria MMB et sa filiale Banque des Caraïbes SA, relatif à la vente des activités de banque de détail de HSBC Continental Europe en France. Les accords définitifs ont été signés le 20 septembre 2023 et la vente a été réalisée le 1^{er} Janvier 2024.</p> <p>En 2021, une première provision pour perte a été constatée dans les comptes annuels, pour un montant de 1,8 milliard EUR.</p> <p>Cette provision a été reprise au premier trimestre 2023 car la vente était devenue moins certaine. A la suite de la signature du nouvel accord au deuxième trimestre 2023, la direction de HSBC Continental Europe a considéré que les conditions entraînant le caractère probable étaient de nouveau réunies, ce qui a entraîné la comptabilisation d'une perte de 1,7 milliard EUR au 31 décembre 2023.</p> <p>Compte tenu de l'importance de cette opération pour HSBC Continental Europe, de sa complexité et des jugements réalisés par le management, nous avons considéré que l'appréciation des nouvelles conditions de la transaction et les informations fournies dans les annexes aux états financiers annuels constituaient un point clé de l'audit de l'exercice 2023.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la documentation relative à cette opération et apprécié son traitement comptable au 31 décembre 2023. Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Évaluer la pertinence des jugements clés exercés par la direction sur le traitement comptable des différentes composantes de l'opération – Tester l'exhaustivité et l'exactitude de la perte comptabilisée. – Apprécier le caractère approprié des informations fournies sur cette opération dans les annexes aux états financiers annuels.

Pour plus de détails, se référer à la partie « Faits significatifs de l'exercice 2023 » de l'annexe aux comptes annuels.

Dépréciations des prêts et créances à la clientèle d'entreprises

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, HSBC Continental Europe estime, à la date de clôture, les risques de pertes sur son portefeuille et comptabilise, le cas échéant, des provisions à ce titre.</p> <p>Le contexte économique actuel marqué par la hausse de l'inflation, des prix d'énergie et des taux d'intérêt contribue à l'augmentation du degré d'incertitude de ces estimations.</p> <p>L'appréciation de l'existence d'un risque de non recouvrement ainsi que le montant provisionné relèvent du jugement exercé par la direction de la banque et sont soumises à un degré élevé d'incertitude, qui s'est accru dans le contexte économique actuel. Celle-ci prend notamment en considération les événements indicateurs d'un risque potentiel tels que les défauts de paiements contractuels ou d'autres facteurs tels que notamment la situation financière des emprunteurs affectant leur capacité de remboursement, les secteurs économiques sur lesquels ils évoluent, la valeur de recouvrement de leurs garanties, les dividendes qui pourraient être disponibles en cas de liquidation ou de faillite ou encore la viabilité de leurs modèles économiques.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif des encours de crédits à la clientèle et de l'importance du jugement exercé par la direction dans l'estimation des provisions nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.</p>	<p>La direction a mis en place des contrôles afin de s'assurer de la fiabilité des estimations des dépréciations individuelles. Dans ce contexte, nous avons testé les contrôles, jugés clés pour notre audit, de manière à apprécier la pertinence des dépréciations comptabilisées.</p> <p>Ainsi les tests ont porté sur les contrôles relatifs à la surveillance des crédits dont le processus de notation des contreparties, au classement en créances douteuses et à l'approbation de dépréciations individuelles.</p> <p>Nous avons procédé à une revue critique des contrôles permettant à la direction de vérifier que les provisions estimées sur la base des modèles utilisés étaient proportionnées aux pertes réelles observées a posteriori.</p> <p>Nous avons également testé sur la base d'un échantillon de prêts sélectionnés en fonction du niveau de risque, l'adéquation des méthodologies et des politiques de provisionnement. Sur la base de cet échantillon, nous avons évalué de manière indépendante le niveau des provisions comptabilisées à dire d'experts.</p>

Les dépréciations sur créances douteuses sur crédits à la clientèle non financière représentent un montant de 570 millions EUR au 31 décembre 2023.

Se référer aux notes 3 et 8 de l'annexe aux comptes annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Reconnaissance des Impôts Différés Actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs nets s'élevaient à 832 millions EUR dans les comptes annuels de HSBC Continental Europe, dont 652 millions EUR d'impôts différés actifs au titre de pertes fiscales reportables.</p> <p>La valorisation et la recouvrabilité des impôts différés actifs résultant de ces pertes reportables dépendent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none">– du résultat taxable que HSBC Continental Europe prévoit de générer dans le futur ;– de la législation fiscale française applicable à la reconnaissance et à l'utilisation des impôts différés actifs provenant des pertes fiscales reportables de HSBC Continental Europe en France. <p>La valorisation et l'utilisation future des impôts différés actifs sur déficits reportables reposent sur des jugements importants de la part de la direction. Ces jugements portent principalement sur les projections des résultats fiscaux, la durée des pertes fiscales ainsi que les stratégies de planification fiscale disponibles et réalisables.</p> <p>Par conséquent, compte tenu de l'importance du montant des impôts différés actifs au 31 décembre 2023 et des estimations et jugements exercés par la direction pour la reconnaissance de ces impôts différés sur pertes fiscales reportables, nous avons considéré que ces derniers constituaient un point clé de l'audit des comptes de HSBC Continental Europe.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes afin de valider la recouvrabilité des impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables :</p> <ul style="list-style-type: none">– Nous avons testé les contrôles en place autour du calcul et de la comptabilisation des impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables ;– Nous avons, avec l'aide de nos fiscalistes, fait une revue critique des hypothèses utilisées par la direction pour estimer la valeur recouvrable des impôts différés actifs estimée sur les déficits reportables à la clôture de l'exercice. <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">– Tester les données clés utilisées dans le modèle de comptabilisation des impôts différés, y compris les prévisions de trésorerie des plans approuvés par le conseil d'administration ;– Apprécier les estimations faites par la direction des projections de résultats fiscaux en examinant les différences temporelles et permanentes des années précédentes et prises en compte dans les projections futures ;– Comparer les hypothèses utilisées par la direction pour estimer les résultats fiscaux futurs pour déterminer le montant des impôts différés actifs à reconnaître avec les hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie futurs utilisés dans les différents tests de dépréciation d'actifs ;– Evaluer la conformité des hypothèses de la direction avec les lois et règles fiscales en place et à venir ;– Nous avons testé la classification des impôts différés actifs en prenant en compte l'existence d'impôts différés passifs ;– Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les annexes aux comptes annuels.

Se référer à la note 31 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC Continental Europe par votre assemblée générale du 23 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2007 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 17ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1^{er} mars 2024
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr

BDO Paris

Vincent Génibrel

Répartition et affectation des bénéfices

	31 décembre 2023 m€	31 décembre 2022 m€
Bénéfices disponibles		
– report à nouveau des exercices précédents ¹	1 191	733
– bénéfice de l'exercice	671	275
Total (A)	1 862	1 008
Affectation des bénéfices		
– dividendes	–	–
– réserve légale	–	–
– réserve libre	–	–
Total (B)	–	–
Report à nouveau (A - B)	1 862	1 008

1 Dont 196 millions EUR liés à la succursale allemande, compensés par une dotation aux réserves légales de 14 millions EUR sur le bénéfice 2022.

Résultats financiers de la société au cours des cinq dernières années

(Articles R. 225-81 et R. 225-102 du Code de commerce)

	2023 m€	2022 m€	2021 m€	2020 m€	2019 m€
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 062	1 062	491	491	491
Nombre d'actions émises	212 466 555	212 466 555	98 231 196	98 231 196	98 231 196
Valeur nominale des actions en euros	5	5	5	5	5
Résultats globaux des opérations effectives					
Chiffre d'affaires	9 751	4 242	3 228	3 285	3 560
Bénéfice avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	703	(352)	(2 042)	(455)	(120)
Bénéfice après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	671	275	(1 589)	(906)	(147)
Résultats des opérations ramenés à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements, dépréciations et provisions	2,2	(0,3)	(15,8)	(5,8)	(0,6)
Bénéfice après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	3,2	1,3	(16,2)	(9,2)	(1,5)
Dividende versé par action ordinaire jouissance 1 ^{er} janvier	–	–	–	–	–
Personnel					
Nombre de salariés ¹	10 511	11 122	7 993	8 835	9 314
Nombre de salariés moyen (hors salariés mis à disposition)	10 770	8 342	8 338	9 058	9 281
Montant de la masse salariale	662	641	629	640	639
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	246	230	245	248	247
Taxe sur les salaires et taxes diverses	31	36	63	58	53
Montant de l'intéressement et / ou de la participation aux résultats de l'entreprise ²	6	–	–	–	6

1 Salariés inscrits au 31 décembre de chaque année.

2 Au titre des résultats de l'exercice précédent.

Répartition et affectation des bénéfices

Inventaire du portefeuille titres au 31 décembre 2023 (hors titres de transaction)

Titres d'investissement, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

	31 décembre 2023
	m€
A – Titre d'investissement	428
Valeurs à revenu fixe	428
Bons du trésor	—
Autres effets publics	—
Titres du marché interbancaire	—
Certificats de dépôt négociables	—
Bons à moyen terme négociables	—
Obligations et assimilés	425
Créances rattachées	3
B – Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	13 269
Valeurs à revenu fixe	13 251
Bons du trésor	—
Autres effets publics	6 160
Titres du marché interbancaire	—
Billets de trésorerie	—
Certificats de dépôt négociables	—
Bons à moyen terme négociables	—
Fonds Communs de créances	—
Obligations et assimilés	7 013
Bons à moyen terme négociables émis par des Etablissements de Crédit	—
Créances rattachées	78
Valeurs à revenu variable	18
Actions et assimilés	18
Parts ou actions d'OPCVM	—
Total des titres d'investissement, de placement et de l'activité de portefeuille	13 697

Titres d'investissement, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

	31 décembre 2023
	m€
A – Titres de participation et titres détenus à long terme	88
Valeurs cotées à la cote officielle	—
Valeurs françaises non cotées	88
Valeurs étrangères cotées à la cote officielle	—
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	—
Valeurs étrangères non cotées	—
Total des créances rattachées	—
B – Parts dans les entreprises liées	2 112
Valeurs françaises cotées	—
Valeurs françaises non cotées	2 096
Valeurs étrangères cotées	—
Valeurs étrangères non cotées	16
Total des créances rattachées	—
Total des parts dans les entreprises liées et titres de participation et autres titres détenus à long terme	2 200

Principales filiales de HSBC Continental Europe et politique d'investissement

Principales filiales de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2023

Banque d'entreprises (CMB)

Distribution HSBC Factoring (France) (100 %)

Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM)

Affaires immobilières Foncière Elysées (100 %)
HSBC Real Estate Leasing (France) (100 %)

Montages structurés et Banque de financement et d'investissement (GB) HSBC SFH (France) (100 %)¹
SFM (100 %)
HLF (100 %)

¹ SFH a été vendu le 1^{er} janvier 2024.

Gestion d'actifs

HSBC Global Asset Management (France) (100 %)
HSBC Epargne Entreprise (France) (100 %)
HSBC REIM (France) (100 %)
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH (100 %)
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited (70,03 %)

Assurance

HSBC Assurances Vie (France) (100 %)
HSBC Life Assurance (Malta) Limited (70,03 %)

Banque privée

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (100 %)

Autres filiales et participations

Valeurs Mobilières Elysées (100 %)
Société Française et Suisse (100 %)
Charterhouse Management Services Ltd (100 %)
HSBC Bank Malta p.l.c. (70,03 %)

*Les pourcentages indiqués sont les pourcentages de contrôle du groupe.
Les filiales ont été positionnées dans la zone où elles exercent principalement leur activité.*

Résumé synthétique des activités des principales filiales de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2023

Banque d'entreprises (CMB)

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	4 029 539	2 568 992	179 341	163 683	15 658	15 599	100	100
HSBC Factoring (France)	HSBC Factoring France (HFF) est une entreprise dédiée au financement de créances. L'activité de HSBC Factoring (France) progresse positivement par rapport à 2022, avec un chiffre d'affaires brut de 21,8 milliards EUR à fin décembre 2023 en hausse de 17,4 % par rapport à l'an dernier. Le résultat net est en hausse de 0,4%, tiré par une augmentation de 19,6 % principalement attribuable à une hausse des commissions de financement.							

Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM)

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	3 641 952	4 894 653	115 339	113 174	2 165	(580)	100	100
HSBC SFH (France)	HSBC SFH (France) est une société dédiée au refinancement de HSBC Continental Europe par l'émission d'obligations sécurisées par des prêts à l'habitat (pool collatéralisé). HSBC SFH (France) a lancé la première émission le 20 janvier 2010. Aucune nouvelle émission n'a été réalisée sur l'année 2023, tandis qu'une émission est arrivée à maturité le 16 octobre 2023 pour un montant de 1,25 milliard EUR. Au 31 décembre 2023, le montant global des émissions s'élève à 3,5 milliards EUR pour un montant de pool collatéralisé de 5,8 milliards EUR.							
	390 524	471 683	294 432	377 168	17 289	2 570	100	100
HLF	HLF est une société spécialisée dans les opérations de crédit-bail pour le compte de grands clients. La société détient des filiales destinées à des activités de location avec option d'achat. Elle est particulièrement impliquée dans le domaine de l'aéronautique, en finançant des actifs pour le compte de compagnies aériennes. L'encours des participations sur 2023 s'élève à 0,3 milliards EUR, en diminution de 19 % comparativement à 2022.							
	604 220	719 439	99 126	105 224	203	6 309	100	100
HSBC Real Estate Leasing (France)	HSBC Real Estate Leasing France fournit des services immobiliers. La société fournit des locations de locaux professionnels, industriels et commerciaux, ainsi que des services d'acquisition, de financement et d'emprunt. Le résultat net de cette filiale est en forte baisse par rapport à 2022. Le portefeuille se compose de 159 immeubles.							

Gestion d'actifs

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	178 550	161 639	81 178	67 573	21 152	20 890	100	100
HSBC Global Asset Management (France)	<p>HSBC Global Asset Management (France) (HGAM) est la division de gestion d'actifs du Groupe HSBC, elle développe et gère des produits de gestion d'investissement. En 2023 le résultat après impôt de HSBC Global Asset Management (France) s'inscrit en hausse de 1,3 % soit 21,15 millions EUR contre 20,89 millions EUR en 2022, reflétant principalement la hausse des produits d'exploitation (+2,68%) dans un environnement macroéconomique d'aversion au risque impactant négativement nos marges. Dans ce contexte la hausse des produits d'exploitation témoigne de la résilience de HSBC Global Asset Management (France) en 2023 avec à une forte collecte sur les produits monétaires et un effet marché favorable. Au 31 décembre 2023, les encours gérés et distribués par HSBC Global Asset Management (France) ont enregistré une hausse de 16,1% pour atteindre 97,3 milliards EUR contre 83,8 milliards EUR fin 2022 marqué par une dynamique commerciale positive avec une collecte nette de 9 milliards EUR et un effet marché positif de 4,3 milliards EUR.</p>							
	52 132	75 870	12 286	17 291	(5 005)	(5 168)	100	100
HSBC Epargne Entreprise (France)	<p>HSBC Epargne Entreprise (France) est une entreprise d'investissement, filiale à 100 % de HSBC Continental Europe, exerçant l'activité de teneur de comptes d'épargne salariale. HSBC Epargne Entreprise a une clientèle de près de 1 800 entreprises et gère plus de 208 000 comptes individuels avec avoirs. Les FCPE proposés dans le cadre de son offre sont gérés par HSBC Global Asset Management (France). Au 31 décembre 2023, l'encours de ces FCPE s'élevait à 4,4 milliards EUR et situait le Groupe au 7e rang du classement des sociétés d'épargne salariale. L'offre est diffusée via le réseau de distribution du Groupe HSBC en France.</p>							
	16 794	20 135	10 450	12 045	4 905	7 494	100	100
HSBC REIM (France)	<p>HSBC REIM (France) est la filiale des activités de Gestion d'actifs spécialisée dans la gestion immobilière pour compte de tiers. Au 31 décembre 2023, la valeur de marché des actifs sous gestion est de 3,2 milliards EUR. Le principal fonds géré, Elysées Pierre, est une Société Civile de Placement Immobilier. Ce fonds a une stratégie de rendement et de valorisation qui se traduit par un taux de rendement interne (TRI) sur 10 ans établi à 5,8 % au 31 décembre 2023.</p>							
	3 233	3 138	2 439	2 314	125	51	70,03	70,03
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited	<p>HSBC Global Asset Management (Malta) Limited est le fournisseur de solutions d'investissement du Groupe HSBC à Malte. Il s'agit d'une filiale à 100 % de HSBC Bank Malta p.l.c. et est réglementée par la Malta Financial Services Authority. Elle gère une gamme de fonds exposés aux marchés financiers maltais et internationaux. HSBC Global Asset Management (Malta) Limited est spécialisé dans la fourniture de services de gestion de portefeuille discrétionnaire sur mesure pour les institutions et les particuliers.</p>							
	57 758	50 469	13 651	12 401	64	1 553	100	100
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH	<p>HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH (AMDE) est une entreprise active dans la gestion des portefeuilles financiers, consultation en investissement et la distribution des fonds de HSBC nationaux et internationaux. Elle est spécialisée dans le développement et la distribution de fonds et de concepts de conseil destinés aux clients institutionnels, aux entreprises et aux intermédiaires financiers en Allemagne et en Autriche. En 2023, les revenus de commissions ont diminué de 1,1 million d'euros (-2,8 pour cent) et les charges de commissions ont augmenté de 1,4 million d'euros (50,5 pour cent). L'excédent total de la commission a ainsi diminué de 6,8 pour cent.</p>							

Assurance

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	23 242 981	23 370 032	1 120 919	1 044 311	81 439	73 267	100	100
HSBC Assurances Vie (France)	<p>HSBC Assurances Vie (France) conçoit une large gamme de produits et services afin de satisfaire au mieux les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises du Groupe HSBC en matière d'assurance-vie, retraite et prévoyance. En 2023 l'activité d'assurance-vie a été marquée par une baisse de la collecte brute à 1,1 milliard EUR (en retrait de 23% par rapport à 2022), dont 0,4 milliard EUR sur les contrats libellés en unités de compte qui représentent 36% de la collecte contre 43% un an plus tôt. Les engagements d'assurance-vie gérés par la société d'assurance en norme French Gaap représentent désormais 20,3 milliards EUR contre 20,3 milliards EUR un an plus tôt. Au sein de ceux-ci, les contrats libellés en unités de compte représentent 6,1 milliards EUR, en hausse de 0,4 milliard par rapport à 2022.</p>							
	738 100	804 083	37 429	66 590	4 386	412	70,03	70,03
HSBC Life Assurance (Malta) Limited ¹	<p>HSBC Life Assurance (Malta) Ltd est autorisée par la <i>Malta Financial Services Authority</i> à exercer des activités d'assurance à Malte en vertu de l'Insurance Business Act (chapitre 403, Lois de Malte). Elle propose une gamme de produits de protection et d'assurance-vie d'investissement distribués principalement par l'intermédiaire de HSBC Bank Malta p.l.c. qui est inscrite en tant qu'intermédiaire d'assurance lié pour HSBC Life Assurance (Malta) Ltd en vertu de la loi de 2006 sur les intermédiaires en assurance.</p>							

¹ Le 1^{er} janvier 2023, HSBC Continental Europe a adopté la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui a remplacé la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Les données comparatives ont été retraitées en conséquence.

Autres Informations

Activités de portefeuille

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Société Française et Suisse ("SFS")	9 476	9 483	9 474	9 479	(5)	14	100	100
La Société Française et Suisse est une filiale qui détient d'anciennes participations transférées de filiales fermées. En 2023 la Société Française et Suisse a réalisé un résultat négatif par rapport à 2022.								
Valeurs Mobilières Elysées	52 237	50 887	51 795	50 130	1 665	493	100	100
Valeurs Mobilières Elysées est une filiale dans laquelle étaient effectués des investissements sur actions, pour compte propre. Ces investissements portaient sur des valeurs cotées de taille moyenne et sur des fonds de Private Equity. Le Groupe HSBC ayant décidé, en 2009, de ne plus prendre de nouvelles opérations sur des valeurs cotées de taille moyenne, Valeurs Mobilières Elysées gère un portefeuille en extinction. Il n'y plus de nouvel investissement en Private Equity sur le bilan de Valeurs Mobilières Elysées.								

Banque privée

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social ¹		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.	3 113 857	NA	234 609	NA	(12 520)	NA	100	NA
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A propose une gamme avancée de solutions de banque privée pour les entrepreneurs en utilisant un réseau étendu d'experts pour fournir des solutions sur mesure et personnalisées soutenues par une solide expertise locale. La banque est autorisée selon la loi luxembourgeoise pour mener toutes les opérations bancaires et l'activité de courtage d'assurance. La banque possède une succursale située à Paris, en France.								

¹ Le 2 novembre 2023, HSBC Continental Europe a finalisé l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. auprès de HSBC Private Bank (Suisse) SA.

Entités domiciliées hors de France

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social ¹		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
HSBC Bank Malta p.l.c.	6 986 350	6,689,880	525 460	459 129	56 044	6 733	70,03	70,03
La banque propose une gamme complète de services bancaires et financiers. La banque est autorisée à exercer des activités bancaires, en vertu de la loi bancaire de 1994, en tant qu'établissement de crédit. C'est également un intermédiaire financier agréé en vertu de la loi de 1990 sur les marchés financiers. La banque détient également des licences de services d'investissement de catégorie 3 et de catégorie 4a délivrées par la <i>Malta Financial Services Authority</i> en vertu de la loi de 1994 sur les services d'investissement. Ces licences autorisent la banque à fournir respectivement des services d'investissement à des tiers et des services de dépositaire pour des organismes de placement collectif. Au 31 décembre 2023, la banque disposait de 12 succursales à Malte, dont une à Gozo.								

¹ Le résultat net de l'année 2022 représente le résultat après acquisition par HSBC Continental Europe le 30 novembre 2022.

Politique d'investissement

2018

- Acquisition par HSBC Continental Europe de certains actifs et passif détenus par la succursale de HSBC Bank plc en Grèce.
- Montant de l'investissement : 1 EUR.
- Acquisition par HSBC Continental Europe de 100 % du capital de HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC auprès de HSBC Securities Services Holdings (Ireland) DAC, elle-même filiale de HSBC Bank plc.
- Montant de l'investissement : 21,5 millions USD.
- Acquisition par HSBC Continental Europe de 100 % du capital de HSBC Bank Polska S.A. auprès de HSBC Bank plc Paris Branch.
- Montant de l'investissement : 88,4 millions EUR.

2019

- Acquisition par HSBC Continental Europe de certains actifs et passif détenus par des succursales de HSBC Bank plc aux Pays-Bas, en Espagne, en Irlande, en République tchèque, en Italie, en Belgique et au Luxembourg.
- Montant de l'investissement : 370,3 millions EUR.

2020

- Pas de transaction matérielles à indiquer.

2021

- Pas de transaction matérielles à indiquer.

2022

- Acquisition par HSBC Continental Europe le 30 novembre 2022 de :
 - 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH auprès de HSBC Bank plc pour un prix d'acquisition de 1 191 millions EUR ; et
 - 70,03 % de HSBC Bank Malta p.l.c. auprès de HSBC Europe BV pour un prix d'acquisition de 204 millions EUR.
- Cession de l'activité Banque privée en France: le 1 octobre 2022, HSBC Continental Europe a transféré son activité de Banque privée en France à HSBC Private Bank (Luxembourg) SA. La vente a été exécutée avec une valeur nette d'inventaire transférée de 1 525 millions EUR.

2023

- Le 30 juin 2023, HSBC Continental Europe a finalisé le transfert des activités et du personnel de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH vers HSBC Allemagne.
- HSBC Continental Europe a acquis 100 % du capital social de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. auprès de HSBC Private Bank (Suisse) SA, pour un prix de 195 millions EUR.

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2024

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes y afférent, approuve sans réserve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font ressortir un résultat net comptable de 671 196 345,11 EUR, approuve la proposition d'affectation de ce résultat faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Le résultat de l'exercice arrêté à	671 196 345,11 EUR
Augmenté du report à nouveau	1 190 640 727,05 EUR
Soit au total	1 861 837 072,16 EUR

Sera réparti de la manière suivante :

Dotation à la réserve légale	33 559 817,26 EUR
Dotation du compte report à nouveau	1 828 277 254,90 EUR

Conformément aux prescriptions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve sans réserve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve successivement les conventions qui y sont visées dans les conditions visées à l'article L. 225-40 dudit Code.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatent que le mandat d'Administrateur de Madame Carola Gräfin von Schmettow arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, aux catégories de personnel telles que visées par l'article L 511-71 du Code monétaire et financier ayant une incidence significative sur les risques, qui ressort à 137 029 480 EUR.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'allouer une somme de 1 700 000 euros au Conseil d'Administration en rémunération de son activité, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour les missions de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat de la société BDO Paris en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour les missions de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer pour une durée de six exercices la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour les missions de certification des informations en matière de durabilité, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à décider toute augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au(x) moment(s) qu'il fixera, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 millions EUR (prime d'émission incluse), étant précisé que ne sont pas comprises dans la limite de 500 millions EUR ci-dessus, les augmentations de capital qui pourraient être décidées au titre du paiement du dividende en actions ou qui résulteraient de levées d'options de souscription d'actions par les salariés.

Si le Conseil d'Administration use de cette délégation, il pourra à son choix réaliser ladite augmentation, soit par incorporation de bénéfices, réserves ou primes au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes, soit par émission d'actions à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation, dont la souscription sera réservée par préférence aux actionnaires, soit encore par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions de numéraire, le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à :

- Instituer un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.
- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser, pour autant qu'il le jugera convenable, l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente délégation, d'en arrêter les modalités et conditions et, notamment, de fixer le taux d'émission des actions, d'en déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ; d'une façon générale, le Conseil d'Administration prendra toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Cette délégation est valable pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Cette dernière prend acte que la présente délégation prive d'effet celle conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2022.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires, à souscrire en numéraire, réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Elle décide de fixer le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de dix millions (10.000.000 €) d'euros.

L'Assemblée Générale décide que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société mentionnés ci-dessus dans le cadre de cette délégation.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

La présente délégation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment fixer les modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les modalités de libération des actions et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital, accomplir directement ou par mandataire, toutes formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives et de manière générale, prendre toutes mesures nécessaires et accords utiles pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Renseignements de caractère général concernant HSBC Continental Europe et son capital

Identification de la société

Dénomination sociale

HSBC Continental Europe – nouvelle dénomination de HSBC France depuis le 1^{er} décembre 2020.

Nom commercial

HSBC

Date de constitution

1894.

Siège social

38, avenue Kléber 75116 Paris, France.

Forme

Société anonyme de droit français régie notamment par le Code de commerce. La société a le statut d'établissement de crédit agréé en qualité de banque régi par le Code monétaire et financier.

Durée

La société expirera le 30 juin 2043, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts de HSBC Continental Europe)

La société a pour objet d'effectuer en tous pays toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage, de commission et toutes opérations de services d'investissement et de services connexes tels que prévus par les articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier et, d'une façon générale, sous les seules restrictions résultant des dispositions légales en vigueur, toutes opérations commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières, financières ou autres, de même que toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Registre du commerce et des sociétés, code APE et LEI

Société immatriculée sous le numéro 775 670 284 RCS Paris – APE 6419Z – LEI : F0HUI1NY1AZMJMD8LP67.

Cadre légal et réglementaire

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, la société est régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que ses statuts.

HSBC Continental Europe est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. A ce titre, la société peut effectuer toutes opérations bancaires. Elle est, par ailleurs, notamment habilitée à effectuer toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier, à l'exception toutefois de l'exploitation d'un système multilatéral de négociation. En sa qualité de prestataire de services d'investissement, elle est soumise à la réglementation applicable à ces derniers, sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers.

Elle est notamment soumise au respect d'un certain nombre de règles prudentielles et aux contrôles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne. Ses dirigeants et toutes les personnes qu'elle emploie sont astreints au

secret professionnel dont la violation est pénalement sanctionnée. Elle est également courtier d'assurance.

Documents et informations accessibles au public

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe HSBC Continental Europe peut, sans engagement, demander les documents par courrier :

HSBC Continental Europe – 38, avenue Kléber 75116 Paris, France.

Les statuts de la Société peuvent être consultés dans la rubrique "A propos d'HSBC" du site internet de HSBC Continental Europe www.hsbc.fr.

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires et diminué des réserves que l'Assemblée jugerait à propos de créer ou de doter et des sommes qu'elle déciderait de reporter à nouveau, constitue le bénéfice distribuable qui est réparti entre les actionnaires.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne pourra intervenir lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté de réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par dérogation aux dispositions du présent article, il est procédé, le cas échéant, à une dotation à la réserve spéciale de participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise, aux conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Droit de vote

Chaque action entièrement libérée bénéficie d'un droit de vote.

Cession des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

Sont libres les cessions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un descendant ou à un ascendant.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris entre actionnaires, à quelque titre que ce soit, faites à titre gratuit ou onéreux, que lesdites cessions ou transmissions interviennent notamment par voie de don, d'échange, de vente, d'apport, de fusion, de scission, d'apport partiel

d'actif, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle du patrimoine d'une société, de réalisation d'un nantissement ou par voie d'adjudication publique volontaire ou forcée et, qu'elles portent sur la seule nue-propriété ou sur le seul usufruit, sont subordonnées à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions décrites ci-après.

La demande d'agrément faite par le cédant, qui doit être notifiée à la société, indique les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession ou transmission est envisagée ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette demande d'agrément doit être contresignée par le cessionnaire.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande d'agrément.

La décision d'agrément est prise par le Conseil d'Administration à la majorité des Administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est Administrateur prenant part au vote. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Si le cessionnaire proposé est agréé, le transfert est régularisé au profit du cessionnaire sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Conseil d'Administration, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

Si la société n'a pas agréé le cessionnaire proposé, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus pour notifier au Conseil s'il renonce ou non à son projet.

Si le cédant n'a pas renoncé expressément à son projet dans les conditions ci-dessus, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Dans le cas où les actions ou valeurs mobilières offertes donnant accès au capital sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Conseil d'Administration notifie au cédant les nom, prénom, profession et adresse des acquéreurs, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société. Le prix de cession est fixé d'accord entre les acquéreurs et le cédant.

Dans le cas de l'acquisition par la société des actions ou valeurs mobilières offertes donnant accès au capital, le Conseil d'Administration doit d'abord demander l'accord du cédant. Le cédant doit faire connaître sa réponse dans les huit jours suivant la réception de la demande.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession de ses actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, et au plus tard dans un délai de huit jours de la détermination du prix par l'expert.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de mouvement signé par le Président du Conseil d'Administration qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession qui n'est pas productif d'intérêts.

L'ensemble des notifications, demandes, réponses, avis, renonciations, informations, accords prévus dans le présent article sont valablement faits, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'il est fait recours à la détermination du prix des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais

d'expertise sont supportés pour moitié par le cédant et par le cessionnaire.

La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi qu'à la cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou la renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans ces cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat s'exercent sur les titres souscrits et le délai imparti au Conseil d'Administration pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles ou valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Établissement assurant le service financier de la société

Uptevia.

Historique de la société

1894 : Création de la Banque Suisse et Française ("BSF") qui deviendra le Crédit Commercial de France ("CCF").

1987 : Privatisation du CCF. A côté de son réseau national, le CCF a constitué progressivement un pôle de banques régionales, agissant sous leur propre enseigne.

1994 : Centenaire du CCF.

2000 : Le CCF entre dans le Groupe HSBC et devient la plate-forme européenne du Groupe HSBC.

2002 : Le Crédit Commercial de France change de dénomination sociale et devient CCF.

2005 : Le CCF devient HSBC France et certaines de ses filiales changent également de dénomination sociale et adoptent la marque HSBC. HSBC France, HSBC Herve, HSBC de Baecque Beau, HSBC UBP, et HSBC Picardie forment le nouveau réseau HSBC.

2008 : Cession par HSBC France de ses filiales bancaires régionales (Société Marseillaise de Crédit, Banque de Savoie, Banque Chaix, Banque Marze, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Pelletier et Crédit Commercial du Sud-Ouest).

2008 : Fusion de HSBC Herve, HSBC de Baecque Beau, HSBC UBP et HSBC Picardie avec HSBC France.

2011 : Fusion de HSBC Private Bank France avec HSBC France.

2013 : Acquisition de HSBC Assurances Vie (France).

2017-2018 : Création de succursales en Grèce, au Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Irlande, Italie, Pologne, République tchèque, Pays-Bas et Espagne.

Janvier 2018 : Acquisition d'actifs et de passifs de la succursale de HSBC Bank plc en Grèce et démarrage de l'activité de la succursale de HSBC France en Grèce.

Août 2018 : Acquisition de HSBC Bank Polska S.A. et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC.

Février 2019 : Acquisition de certains actifs et passifs des succursales de HSBC Bank plc en Belgique, Irlande, Italie, République tchèque, Pays-Bas et Espagne, et démarrage de l'activité des succursales de HSBC France dans ces pays.

Mars 2019 : Acquisition de certains actifs et passifs de la succursale de HSBC Bank plc au Luxembourg et démarrage de l'activité de la succursale de HSBC France dans ce pays.

Avril 2019 : Fusions de HSBC Bank Polska S.A. et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC avec HSBC France.

Mai 2019 : Création d'une succursale en Suède et démarrage de l'activité de cette succursale en octobre 2019.

Autres Informations

Décembre 2020 : HSBC France devient HSBC Continental Europe et transfère son siège social 38, avenue Kléber 75116 Paris.

Novembre 2022 : Acquisition de 70,03 % du capital de HSBC Bank Malta p.l.c. et, par la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne, de 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH.

Juillet 2023 : Cession des activités de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce.

Novembre 2023 : Acquisition de 100% du capital de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., le hub du Groupe HSBC en Europe continentale pour le métier Banque privée.

Contrats importants

A ce jour, HSBC Continental Europe n'a pas conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses

affaires, conférant à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

Montant du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élevait à 1 062 332 775 EUR, divisé en 212 466 555 actions de 5 EUR de nominal, entièrement libérées.

Tableau d'évolution du capital

	Nombre d'actions	Capital en EUR	Prime d'émission/ d'apport en EUR
Au 1^{er} janvier 2023	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2023	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Au 1 ^{er} janvier 2022	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	114 235 359	571 176 795	3 127 119 686,46
Au 31 décembre 2022	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Au 1 ^{er} janvier 2021	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2021	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Au 1 ^{er} janvier 2020	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2020	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Au 1 ^{er} janvier 2019	73 316 988	366 584 940	475 040 848,70
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	24 914 208	124 571 040	1 662 286 141,63
Au 31 décembre 2019	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2023

Depuis le 31 octobre 2000, HSBC Bank plc détient plus de 99,99 % du capital et des droits de vote. Ce pourcentage n'a pas varié depuis lors. HSBC Bank plc est elle-même filiale à 100 % de HSBC Holdings plc, société cotée à Londres, Hong Kong, New York et aux Bermudes. Le reste du capital et des droits de vote est détenu par Canada Square Nominees (UK) Limited, une filiale détenue à 100 % indirectement par HSBC Holdings plc, et par des actionnaires externes.

Dividende et politique de distribution

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'actions au 31 décembre	212 466 555	212 466 555	98 231 196	98 231 196	98 231 196
Nombre moyen d'actions sur l'exercice	212 466 555	132 279 780	98 231 196	98 231 196	92 571 906
Résultat consolidé par action part du Groupe ¹	EUR 2,2	EUR (7,30)	EUR 2,74	EUR (10,43)	EUR (0,41)
Dividende net	—	—	—	—	—
Dividende exceptionnel	—	—	—	—	—
Dividende versé + avoir fiscal	—	—	—	—	—
Payout ²	—	—	—	—	—

1 Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions et après élimination des actions détenues pour compte propre.

2 Dividende distribué / Bénéfice net part du groupe.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle du 25 mars 2024 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2023.

Les dividendes sont prescrits au bout de cinq ans. Passé ce délai, ils seront versés au ministère des Finances, bureau des Curatelles.

Responsable du Document d'enregistrement universel et responsables du contrôle des comptes

Personne responsable du Document d'enregistrement universel

M. Andrew Wild, Directeur Général.

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 14 à 24 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 1^{er} mars 2024

Andrew Wild, Directeur Général

Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Date de première nomination	Date de renouvellement du mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit ¹ Représenté par Agnès Hussherr ² 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	2015	2018	2024 ⁵
BDO Paris ³ Représenté par Vincent Génibrel ⁴ 43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2007	2018	2024 ⁵

1 Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2 PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Agnès Hussherr à compter de l'exercice 2020.

3 Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

4 BDO Paris représenté par Vincent Génibrel à compter de l'exercice 2023.

5 Le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mars 2024 pour une durée de six exercices.

Le détail des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'année 2023 au sein du groupe HSBC Continental Europe est présenté dans la Note 8 des États financiers consolidés, page 231.

Table de concordance et de référence

Les tables de concordance suivantes renvoient aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 2017/1129 (Annexe I et Annexe II) pris en application de la Directive dite "Prospectus" ainsi qu'aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2022 D.23-0052.

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le n° D.23-0052	Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2023
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Personnes responsables	page 293	page 329
1.2			
1.3	Rapports d'experts	N/A	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	N/A	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A	N/A
2	Contrôleurs légaux des comptes	page 294	page 330
3	Facteurs de risque	pages 88 à 176	pages 118 à 128
4	Informations concernant l'émetteur	page 290	page 326
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	pages 5 à 22 et 253	pages 5 à 23 et 284
5.2	Principaux marchés	pages 5 à 22 et 253	pages 5 à 23 et 284
5.3	Événements importants	pages 197 à 198, 253	pages 210, 284
5.4	Stratégie et objectifs	pages 5 à 14	pages 5 à 13
5.5	Dépendance éventuelle	N/A	N/A
5.6	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position	pages 5 et 22	pages 5 et 23
5.7	Investissements	pages 242 à 244, 285 à 288, 297 à 298	pages 273 à 274, 319 à 323, 334 à 335
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du groupe	pages 3 à 23, 276 à 277 et 285 à 288	pages 3 à 24, 310 à 311 et 319 à 323
6.2	Dépendance de l'émetteur vis-à-vis des autres entités du groupe	pages 285 à 287	pages 319 à 322
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	pages 178, 180, 251 à 252	pages 189, 191, 282 à 283
7.2	Résultat d'exploitation	pages 14 à 22, 178 et 251	pages 15 à 23, 189 et 282
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux de l'émetteur	pages 182 et 268	pages 192 et 301
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	page 181	page 194
8.3	Besoin de financement et structure de financement de l'émetteur	pages 88, 142 à 145, 147 à 149	pages 113, 156 à 158, 161 à 163
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues	N/A	N/A
9	Environnement réglementaire	pages 13 à 14, 155 à 156	pages 13, 169
10	Information sur les tendances	pages 5 à 9	pages 5 à 9
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Organes d'administration et de direction	pages 25 à 31	pages 26 à 32
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	page 40	page 41
13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	pages 41 à 49, 203 à 207	pages 42 à 50, 226 à 231
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	pages 41 à 49, 203 à 207, 268 à 269	pages 42 à 50, 226 à 231, 302 à 303
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	pages 25 à 31	pages 26 à 32
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A	N/A
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	pages 34 à 35, 37 à 38	pages 35 à 36, 38 à 39
14.4	Régime de gouvernance d'entreprise	page 24	page 25
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	page 203	page 226
15.2	Participation et stock-options	pages 43 à 44	pages 44 à 45
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A
16	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	pages 290 à 292	pages 326 à 328
16.2	Existence de droits de vote différents	page 290	page 326

Autres Informations

	Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le n° D.23-0052	Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2023
Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129		
16.3	Contrôle de l'émetteur	pages 25 à 26, 294
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	N/A
17	Transactions avec des parties liées	pages 50 à 53, 239 à 241, 242 à 244, 276 à 277
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	pages 52 à 54, 266 à 268, 273 à 274, 310 à 311
18.1	Informations financières historiques	pages 22, 177 à 244, 250 à 277, 296
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	pages 245 à 249, 278 à 282
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	pages 211 et 292
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	pages 161 à 163, 238 à 239, 274 à 275
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	pages 22, 242 et 275
19	Informations supplémentaires	pages 227 à 274, 281 à 311, 332
19.1	Capital social	pages 237, 267 et 292
19.2	Acte constitutif et statuts	pages 290 à 292
20	Contrats importants	pages 263, 301 et 328
21	Documents disponibles	pages 326 et 328
		page 292
		page 290

	Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 22 février 2023 sous le n° D.23-0052	Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2023
Rubriques de l'annexe II du règlement européen n° 2017/1129		
1	Informations à fournir concernant l'émetteur	page 2

Conformément à l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement :

- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés aux pages 175 à 237 et 238 à 243 du Document de référence n° D.22-0053 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2022 ; l'information est disponible sur le lien suivant : www.hsbc.com/-/files/hsbc/investors/hsbc-results/2021/annual/pdfs/hsbc-continental-europe/220223-registration-document-and-annual-financial-report-2021-french-zip.zip.
- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés aux pages 177 à 244 et 245 à 249 du Document de référence n° D.23-0052 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 février 2023 ; l'information est disponible sur le lien suivant : www.hsbc.com/-/files/hsbc/investors/hsbc-results/2022/annual/pdfs/hsbc-continental-europe/230223-registration-document-and-annual-financial-report-2022-french-zip.zip.

Ces documents sont disponibles sur le site www.hsbc.fr et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe HSBC Continental Europe peut, sans engagement, demander les documents par courrier :

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber

75116 Paris

France

Le présent Document d'enregistrement universel comprend le Rapport financier annuel :**2023**

Etats financiers sociaux	pages 281 à 311
Etats financiers consolidés	pages 188 à 274
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion, attestation du responsable	pages 330 et 333
Rapport des contrôleurs légaux des comptes	pages 275 à 280 et 312 à 316
Table de concordance du Rapport de gestion :	
Analyse des activités, des résultats et de la situation financière	pages 5 à 24 et 283
Facteurs de risques	pages 113 à 157 et 160 à 187
Gestion du Capital et du Levier	pages 158 à 159
Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	page 328
Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	pages 55 à 112
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	pages 25 à 51
Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	pages 42 à 51
Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	pages 26 à 32
Activité des filiales et des participations et mention des prises de participation	pages 273 à 274 et 319 à 323
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	pages 22 et 317
Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	page 24
Autres documents légaux concernant l'Assemblée Générale du 25 mars 2024	page 324
Renseignements de caractère général concernant HSBC Continental Europe et son capital	pages 326 à 328

Implantations

Implantations de HSBC Continental Europe en France

HSBC Continental Europe

Nombre d'implantations : 34
38, avenue Kléber
75116 Paris
Téléphone : +33 1 40 70 70 40
www.hsbc.fr

Filiales de HSBC Continental Europe

Distribution

HSBC Factoring (France)

38, avenue Kléber
75116 Paris
Téléphone : +33 1 40 70 72 00

Gestion d'actifs

HSBC Global Asset Management (France)

Immeuble Cœur Défense
110, esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie
Téléphone : +33 1 40 70 70 40

HSBC Epargne Entreprise (France)

Immeuble Cœur Défense
110 esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie
Téléphone : +33 1 40 70 27 17

HSBC REIM (France)

Immeuble Cœur Défense
110, esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie
Téléphone : +33 1 40 70 39 44

Assurance

HSBC Assurances Vie (France)

Immeuble Cœur Défense
110, esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie
Téléphone : +33 1 41 02 40 40

Banque privée

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. France Branch

38, avenue Kléber
75116 Paris
Téléphone : +33 1 40 70 70 40

Autres implantations du Groupe HSBC en France

HSBC Bank plc Paris Branch

38, avenue Kléber
75116 Paris
Téléphone : +33 1 40 70 70 40

Implantations du groupe HSBC Continental Europe à l'étranger

Allemagne

HSBC Continental Europe

succursale
Hansaallee 3
Düsseldorf, 40549
Téléphone : +49 211 910-0

Belgique

HSBC Continental Europe

succursale
Square de Meeûs 23
1000 Bruxelles
Téléphone : +32 2 761 2670

Espagne

HSBC Continental Europe

succursale
Plaza Pablo Ruiz Picasso, 1
Torre Picasso planta, 32
28020 Madrid
Téléphone : +34 914 566 100

HSBC Global Asset Management (France)

succursale
Plaza Pablo Ruiz Picasso, 1
Torre Picasso planta, 32
28020 Madrid
Téléphone : +34 914 566 979

Irlande

HSBC Continental Europe

succursale
1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour
Dublin 2, D02 P820
Téléphone : +353 (0) 1 635 6000

Italie

HSBC Continental Europe

succursale

Via San Protaso 3
20121 Milan
Téléphone : +39 02 72 437 600

HSBC Global Asset Management (France)

succursale

Via San Protaso 3
20121 Milan
Téléphone : +39 02 72 437 496

Luxembourg

HSBC Continental Europe

succursale

18, boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Téléphone : +352 27 12 33 1

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

18, boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Téléphone : +352 27 12 33 1

Malte

HSBC Bank Malta p.l.c.

116 Archbishop Street
Valletta VLT 1444
Téléphone : +356 2380 2380

Pays-Bas

HSBC Continental Europe

succursale

De Entree 236,
1101 EE Amsterdam ZO
Téléphone : +31 (0) 20 567 1230

Pologne

HSBC Continental Europe

succursale

Rondo ONZ 1
00-124 Varsovie
Téléphone : +48 22 354 05 00

République tchèque

HSBC Continental Europe

succursale

Na Florenci 2116/15, Nové Město
110 00 Prague 1
Téléphone : +42 (0)22 5024 555

Suède

HSBC Continental Europe

succursale

Birger Jarlsgatan 4
SE-114 34 Stockholm
Téléphone : +46 8 454 5435

HSBC Global Asset Management (France)

succursale

Birger Jarlsgatan 4
SE-114 34 Stockholm
Téléphone : +46 8 454 5435

© Copyright HSBC Continental Europe 2024

Tous droits réservés

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, conservée dans un système d'archivage ou transmise, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, tant électronique que mécanique ou au moyen de photocopie, d'enregistrement ou de tout autre procédé, sans l'autorisation préalable écrite de HSBC Continental Europe.

Publié par la Direction Financière, HSBC Continental Europe, Paris

Impression et fabrication en France.

Le logo FSC® identifie les produits qui contiennent du bois provenant de forêts gérées durablement selon les règles du Forest Stewardship Council®.



HSBC Continental Europe

38 Avenue Kléber
75116 Paris
France
Téléphone: (33 1) 40 70 70 40
www.hsbc.fr